Ex Autographis, infra Secretiores ARCHIVORUM REGIORUM Thesaurarias per multa Sæcula reconditis, fideliter exscripta.

IN LUCEM MISSA DE MANDATO NUPERÆ REGINÆ.

*Accurante*

# *THOMA RYMER,*

*Ejusdem Serenissimæ Reginæ Historiographo.*

## EDITIO TERTIA,

Ad originales Chartas in Turri Londinensi denuo summa fide collata & emendata, studio

## *GEORGII HOLMES.*

TOMI DECIMI PARS III. ET IV.





HAGÆ COMITIS,
Apud JOANNEM NEAULME.
MDCCXLIV.

Charles I.
1628.
[illegible]

ANN. I. 1628.

Délibérations du Conseil touchant le Parlement prochain.

162$\frac{8}{9}$.

L[E Parlement ayant été prorogé jus]qu'au 20 d'Octobre, le fut encore jusqu'au $\frac{20}{30}$ de Janvier suivant. Durant cet intervalle, le Conseil délibéra & résolut de justifier aux deux Chambres le procédé que l'on avoit tenu contre les Marchands touchant le *Tonnage* & *Pondage*, & de dissoudre le Parlement, s'il refusoit de passer le Bill de ce Droit-là. On concerta aussi ce que les Seigneurs du Conseil, qui étoient Membres des Communes, diroient à cette Chambre, si elle vouloit attaquer quelque Ministre de Sa Majesté.

Le Parlement s'étant rassemblé le $\frac{20}{30}$ de Janvier 162$\frac{8}{9}$, la prémiere chose qui fut mise sur le tapis fut la violation qui avoit été faite de la Liberté & des Privileges des Sujets, depuis la derniere séance, par la levée du *Pondage* & *Tonnage*, au mépris de la Requête de Droit. Sur quoi le Chevalier *Robert Philips* (1) fit le Discours suivant.

„ Ce que l'on vient d'exposer, vous montre, Messieurs, „ dans quel malheureux Période nous vivons, & combien il „ étoit tems que ce Parlement se rassemblât pour le service de „ Sa Majesté & pour le bien du Royaume. Je m'assure que „ chacun de nous apportant ici un cœur plein d'affection pour „ le Roi & pour la Patrie, nous remédierons à ces maux, & „ toutes choses seront amenées à une heureuse fin pour nous, „ & tourneront à la gloire de notre Souverain. Certainement „ nos Droits les plus grands, & les plus chers, ont reçu des atteintes profondes. Jettez les yeux de quel côté il vous plaira, „ Messieurs, par-tout vous trouverez des infractions, des violences. Que l'on regarde la Liberté de la Nation, que l'on „ porte la vue sur les Privileges de cette Chambre, je ne dis „ pas seulement, vous, Messieurs, je dis, que tout homme „ regarde s'il appercevra autre chose que des excès commis par „ des Ministres inférieurs qui passent leurs Ordres & leurs Commissions. Celui (2) qu'ils ont maltraité ne leur étoit point „ inconnu, non; ils savoient très bien qu'il étoit Membre du „ Parlement: *Quand tu serois tout le Parlement ensemble*, lui „ ont-ils dit, *nous n'en ferions par moins, & nous ne serions* „ *point en peine de notre justification.* Si par quelque ménagement hors de saison, nous allons souffrir que l'on foule ainsi „ aux piés les Privileges du Parlement, & les Droits des Sujets, c'est nous-mêmes qui portons le coup mortel au bonheur de ce Royaume. Déja le cours de la Justice est interrompu; la Cour de l'Echiquier a ordonné d'arrêter les Effets „ & les Marchandises; & depuis cet Ordre, & presque à la „ veille de l'Ouverture du Parlement, il a été fait une saisie de

„ [...] „ pour deux cens livres d'un prétendu Droit de Douane. Certes il est tems de prendre garde à nous. CHARLES I. 162$\frac{8}{9}$.

„ La prémiere année du Roi *Jaques*, le Parlement ayant été „ prorogé, à cause de la Contagion qui regnoit avec violence, il y eut des gens assez hardis pour exiger, dans cet intervalle, ce droit de *Tonnage* & *Pondage*, quoique nous eussions commencé à rechercher & à poursuivre ceux qui l'avoient exigé. Reprenons cette Affaire, Messieurs, réparons „ nos breches; c'est notre devoir, c'est notre intérêt. Nommez donc un Committé, qui examine ces infractions & ces „ violences" (3).

Cette Affaire fut en effet reférée à un Committé, pour l'examiner; c'est pourquoi les Douaniers qui avoient saisi les Marchandises de *Rolls* & des autres Marchands, furent cités. Mais pendant que le Committé discutoit cette Affaire avec chaleur, la Chambre reçut un Message du Roi, qui lui ordonnoit de surseoir jusqu'au lendemain après midi, & de se rendre en ce tems-là à *Whitehall* dans la *Salle des Festins*, où il vouloit leur parler. Les Seigneurs ayant aussi reçu ordre de s'y troutrouver, Sa Majesté parla ainsi aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

„ LE soin que j'ai d'éloigner tous les obstacles qui peuvent „ empêcher une bonne intelligence entre moi & mon Parlement, est cause que je vous ai fait venir ici aujourd'hui; „ & la Plainte qui a été portée à la Chambre des Communes, en est l'occasion particuliere. Pour vous, Mylords, je „ suis bien aise de me servir de cette occasion, comme je le „ ferai de toutes celles qui se présenteront, pour vous faire „ connoitre clairement & mes paroles & mes actions. Car „ comme vous êtes les plus proches du Roi en dignité, vous „ êtes aussi les plus propres à lui rendre témoignage.

Discours du Roi aux deux Chambres sur le Tonnage & Pondage.

„ La Plainte dont je veux parler, c'est de ce qu'on a fait „ arrêter les Marchandises de ceux qui ont refusé de payer le „ Droit de *Tonnage* & *Pondage*. Cette Affaire peut être aisément terminée, pourvu qu'on veuille bien comprendre le „ sens de mes paroles & de mes actions. Car en passant le „ Bill du *Tonnage* & *Pondage*, tel que mes Prédécesseurs l'ont „ eu, tout ce que j'ai fait jusqu'ici sera renfermé dans ce Bill, „ & approuvé, & ce que je ferai dans la suite sera autorisé. „ Certainement, on n'auroit jamais fait aucune instance sur „ cette Affaire, si on ne s'étoit point imaginé que je levois ces „ Taxes en vertu de ma Prérogative Héréditaire; en quoi on „ s'est beaucoup trompé. Ma pensée a toujours été, & est „ en-

(1) Ce Gentilhomme étoit le Député & le Représentant général de la Province de *Somerset* au Parlement, comme son Pere l'avoit été avant lui. Mr. *Arthur Collins* dit, dans son *Traité de la Dignité de Baron*, que le Roi *Jaques I.*, deux jours avant son Couronnement à Londres, (c'est-à-dire le 23 de Juillet 1603) créa en même tems Mrs. *Philips* Pere & Fils, Chevaliers.

(2) C'est Mr. *Rolls*, Marchand. Son Affaire, dont nous avons parlé ci-dessus, venoit d'être portée devant la Chambre des Communes.

(3) Il y a toute apparence que ce Discours est précisément celui que ce Chevalier fit à la Chambre des Communes. Mais quelque vif & serré qu'il soit ou qu'il paroisse, j'aimerois mieux qu'il eût fait celui que rapporte Mr. de *Larrey*. J'invite le Lecteur à en faire la comparaison.

„ paroles & mes actions parlent pour elles-mêmes; afin que cette Session commençant avec une confiance mutuelle, puisse finir avec une parfaite intelligence entre vous & moi. Dieu le veuille".

Le Lundi suivant 26 Janvier, le Roi envoya par Mr. le Secretaire *Cook* aux Communes un Message pour leur recommander de travailler avant toutes choses, au Bill du *Tonnage* & *Pondage*. Mais quoiqu'elles prissent cette recommandation pour une obligation que le Roi vouloit leur imposer, & dont on pourroit abuser dans la suite, & qu'elles ne crussent point qu'il eût le droit de leur prescrire aucun tems, elles éviterent néanmoins d'expliquer ouvertement leur pensée là-dessus; & ayant bien résolu de bien ménager tous les momens, elles donnerent ordre au Committé de faire une recherche exacte des violations, qui s'étoient faites depuis la derniere Session du Parlement, à la Liberté des Sujets, à leurs Privileges & à la propriété de leurs Biens. D'ailleurs la Chambre, persuadée que l'Affaire des Griefs étoit fort propre à suspendre pour un tems la conclusion de celle du Bill demandé, se mit à examiner d'abord ceux qui intéressoient la Religion; & particulierement les progrès de l'Arminianisme. Sur quoi Mr. *Rouse* (2) opina de la maniere suivante.

*Mr. l'Orateur*,

Discours de Mr. Rouse.

„ AVant la Prorogation de ce Parlement, nous employames nos dernieres séances à la recherche des Infractions faites à notre Requête de Droit, à quoi nous fumes engagés par des raisons bien pressantes, puisqu'il s'agissoit de nos Biens, de nos Libertés, & de nos Loix. Mais nous avons un Droit, qui est d'une nature plus sublime, & qui nous conserve des Biens infiniment plus grands, la Vie éternelle, nos Ames, Dieu, oui notre Dieu lui-même; une Religion qui nous a été donnée par le Roi des Rois, confirmée par le Roi de ce Royaume, établie, passée en Loi fondamentale dans cette Chambre même; Religion qui a coulé jusqu'à nous, teinte du [illegible] nouilles qui sortent du puits de l'Abîme. En effet, un Arminien tient par la main à un Papiste, un Papiste à un Jésuite, & un Jésuite tient par l'une de ses mains au Pape, & par l'autre au Roi d'Espagne. Or cette Engeance ayant allumé un Incendie dans notre voisinage (3), en a transporté ici quelques Tisons ardens, pour mettre aussi ce Royaume en feu & en combustion. Recherchons donc, approfondissons si ces gens-là ne sont pas les mêmes qui fondent avec une impétuosité ennemie sur les Biens & les Privileges des Sujets; puisque c'est un des moyens propres à extirper notre Religion. Satan se servit autrefois de cette ruse, lorsque pour pervertir Job, & le faire tomber dans l'impiété, il commença à l'attaquer par la perte des Biens de ce Monde: *Etens ta main*, dit le Tentateur à Dieu, *& touche tout ce qui appartient à Job; & tu verras s'il ne te blasphême point en face* (4). Par la violation de nos Droits & de la propriété de nos Biens, cet odieux Parti se promet, ou de mettre la division & la haine entre le Prince & ses Sujets, ou de lui faire ouvrir des voies non autorisées de lever des Subsides, afin que les Parlemens étant supprimés, ou ne s'assemblant que pour être incontinent dissous, ces Ennemis de notre Religion puissent se déborder sur elle, comme un torrent, & l'inonder de leurs superstitions & de leurs erreurs. Jettez les yeux sur ces heureuses années, où la Religion étoit dans un état florissant parmi nous, & voyez quelle gloire, quelles richesses n'eut-elle point à sa suite, & ne fit-elle point abonder sur notre Nation! Mais à mesure que notre zèle est venu à déchoir, l'on a vu, & nous avons senti déchoir aussi notre puissance & notre gloire. Certes, lorsque l'Ame d'un Etat est morte, le Corps ne sauroit demeurer en vie. Quelque hardi & fort que soit naturellement un Chien, s'il est loin de son Maitre, & qu'il vienne à rencontrer un homme seul, la peur le saisit; mais si son Maitre est près de lui, il se jettera sur le même homme, devant qui il fuyoit auparavant. Preuve que

„ les

(1) On ne trouve rien, dans l'Histoire de ce tems-là, qui mette au fait de l'Ordre dont parle le Roi: à moins qu'on ne veuille le rapporter à celui que la Chambre Basse avoit donné le jour précédent, de mander les Commis de la Douane qui avoient saisi les Marchandises de ceux qui refusoient de payer le Droit de *Tonnage* & *Pondage*. Car les Communes ne s'étoient point assemblées depuis le mois de Juin dernier, jusqu'à ce jour, qui suivant toutes les supputations & tous les calculs, se trouve le Mardi, &c.

(2) *François Rouse*, Auteur de ce Discours, fit une grande figure dans les Parlemens qui furent tenus pendant ce Regne, & pendant celui de l'Usurpation. Il étoit le plus jeune des Fils du Chevalier *Antoine Rouse* de *Cornouaille*. Il naquit environ l'année 1579. & à l'âge de douze ans, il fut reçu Membre de *Broadgates-Hall*, l'un des Colleges d'*Oxford*, nommé aujourd'hui *Pembroke-College*. *A. Wood* dit dans son *Athenæ Oxonienses*, que *François Rouse* passoit pour un homme d'esprit, de savoir, & de merite, & uniquement dévoué au Parti Puritain. Comme tel, il fut député au Parlement d'une Commune voix par les Habitans de *Truro*. En 1643, il fut aussi l'un des Deputés à l'Assemblée du Clergé, & nommé Principal du College d'*Eaton*. En 1653, il fut élu Orateur de la Chambre Basse, à condition de se demettre de sa Présidence au bout d'un mois; & au mois de Decembre de cette même année, il fut fait Membre du Conseil d'*Olivier Cromwel*. L'Auteur, que nous avons déja cité, dit encore que *François Rouse* mit plusieurs Ouvrages au jour, parmi lesquels on estime particulierement la Réponse à l'*Appel à César* du Docteur *Montaigu*. Il traduisit aussi les Pseaumes de David en Vers Anglois. Il mourut à *Acton* le [illegible] Janvier 165[illegible], & fut enterré dans l'Eglise de *Eaton-College*, à l'entrée de la Chapelle que *Roger Lupton* qui avoit été Principal de ce College, avoit fait bâtir. *Rouse* fut d'une charité exemplaire, pendant toute sa vie; & à sa mort, il laissa une Pension annuelle de soixante livres sterling pour l'entretien de trois pauvres Ecoliers du College de *Broadgate*, qui devoient être pris ou de sa propre Parenté, ou des deux plus hautes Classes du College d'*Eaton*.

(3) C'est-à-dire les Provinces-Unies, où l'Arminianisme avoit été la cause, ou l'occasion de fort grands troubles dans l'Eglise & dans l'Etat.

(4) Job, Chap. I. vs. 11.

(5) Il étoit né à *Norwich*, & se nommoit *Jean*. C'est le même qui après avoir été élevé à *Cambridge*, dans le College qu'on y nomme *Cayus*, fut pourvu d'un Canonicat à *Durham*, & ensuite promu à l'Archidiaconat de la Partie Orientale de la Province d'*Yorck*, par la résignation que lui en fit *Richard Remington*, dont il épousa la Fille. Bientôt après, il fut fait Curé de *Branspath*, dans l'Evêché de *Durham*; ensuite Principal du College de *St. Pierre* dans *Cambridge*; ensuite Vice-Chancelier de cette Université; ensuite Doyen de *Peterbo-*

ment, & quelques autres avoient reçu des Lettres de Pardon: Que la Religion intéressoit le Roi aussi bien que les Sujets, & que l'Affaire du Seigneur ne devoit point se faire négligemment, la Chambre se tourna là-dessus en Grand Committe, & résolut de ne travailler à l'Affaire du *Tonnage* & *Poudage* qu'après avoir achevé celle de la Religion. Dans ce Committé, Mr. *Pym* considera le Papisme & l'Arminianisme sous l'idée de deux grands Maux, l'un nouveau & l'autre vieux. Contre les progrès du vieux Mal il proposa de rechercher avec soin, 1. Pourquoi, & comment l'exécution des Loix contre les Papistes avoit été suspendue. 2. Quels emplois & quels appuis ces gens-là avoient dans le Royaume. 3. La violation que le Docteur *Cozens* (5), Prébendier de *Durham*, avoit faite à la Loi, en introduisant dans le Culte des pratiques superstitieuses, entre autres des Anges, des Saints, des Autels, des Cierges allumés le Jour de la Chandeleur, à la maniere des Papistes. Quant aux Arminiens, Mr. *Pym* dit: „ Que „ puisque conformément aux Articles qui furent arrêtés & ren„ dus publics en 1652; conformément au Catéchisme dressé le „ sixieme jour du Regne d'*Edouard*, aux Ecrits de *Martin Bu*„ *cer* & de *Pierre Martyr*, dont on se servit pour dresser ces „ Canons; conformément à la Profession constante qui a été „ scellée du sang de tant de *Martyrs*, comme *Cranmer*, *Ridley*, „ & une infinité d'autres; conformément aux trente-six Canons „ qui furent formés sous la Reine *Elisabeth*, & à ceux qui fu„ rent approuvés à *Lambeth*, comme étant la Doctrine de l'E„ glise Anglicane; Canons qui furent reçus de nous & de tout „ l'Etat, & envoyés par le Roi *Jaques* en Irlande, & au Sy„ node de Dorth; puis, dis-je, qu'en conséquence de toutes „ ces choses, Sa Majesté a publié une Déclaration portant ex„ pressément qu'il vouloit conserver l'Unité dans la Religion „ établie par les Loix; & que néanmoins, certaines gens, dé-

Cour. Il le fut particulierement du Chevalier *Thomas Edmonds*, l'un des Officiers de la Maison du Roi. Il reprocha à la Chambre qu'elle négligeoit son Devoir; il la pressa de complaire au desir de Sa Majesté, & de bien considérer *combien il étoit dangereux pour les Parlemens de perdre l'affection de leur Souverain*.

... par les Partisans de la Cour.

Sur quoi, Mr. *Corriton* prenant la parole dit: „ Quand on „ parle ici de *Négligence de Devoirs envers Sa Majesté*, décla„ rons à ces gens-là que nous ne savons ni ce qu'ils veulent di„ re, ni ce qu'ils pensent. Pour moi, je ne vois rien en nous „ qui puisse être appellé Négligence; au contraire, je vois „ que nous sommes tous portés de bonne volonté à expédier en „ tems convenable, le Bill du *Tonnage* & *Poudage*. Pourquoi „ venir continuellement retarder par des Messages l'effet de no„ tre bonne volonté? Qu'on nous laisse achever l'Affaire que „ nous avons en main, puisque c'est l'Affaire de Dieu. Les „ Affaires du Roi en sont aussi retardées, dit-on; cela est vrai, „ chacun le voit: mais elles n'en sont pourtant point perdues; „ & malheur à nous, si nous ne donnons point satisfaction là„ dessus à Sa Majesté".

Réponse de Mr. Corriton, à Thomas Edmonds.

Ce Discours fini, les Communes résolurent 1. d'envoyer une Adresse à Sa Majesté, pour lui faire connoitre que ces sortes de Messages ne produisoient que des Débats & faisoient perdre beaucoup de tems. 2. Que le *Tonnage* & *Poudage* étant une affaire qui vient de leur propre Chambre, elle y seroit aussi traitée en tems convenable, & d'une telle maniere qu'elles espéroient que Sa Majesté en seroit satisfaite; mais qu'elles commenceroient par ce qui concerne la Religion.

Résolution & Réponse de la Chambre Basse.

Cette Résolution des Communes donna occasion au Chevalier *Jean Elliot* (6) de leur faire le Discours suivant.

„ Rien de plus propre à conserver & à affermir nos Droits „ & nos Privileges que l'Ordre que cette Chambre garde in„ vio-

*borough*; & enfin Chapelain Ordinaire, d'abord de *Charles I.* & puis de *Charles II.*, lors du rétablissement duquel, j'entends de ce dernier Roi, il fut fait Evêque de *Durham*. *Jean Cozens* mourut dans *Pall-mall*, le $\frac{15}{25}$ de Janvier $167\frac{1}{2}$ âgé d'environ 77 ans, & fut enterré le 29 d'Avril (9 de Mai) suivant, à *Bishop's-Aukland*, dans son Diocese. Il employa des sommes considérables à des usages pieux, & publics. En particulier, il laissa au Doyen & au Chapitre de *Peterborough* un fonds de 100 livres, dont les interêts qu'il regla à 5 livres par an, devoient être distribués à perpétuité aux Pauvres de cette Ville-là. Il étoit aussi le Bienfaiteur de *Bishop's-Aukland*, où il fonda & renta un Hôpital pour deux Hommes & plusieurs Femmes; après y avoir reparé & embelli le Palais, que le Chevalier *Arthur Haslerig* y avoit presque détruit, & l'avoit enrichi d'une bonne Bibliotheque & d'une Chapelle magnifique.

L'Auteur de l'*Histoire Secrete des Rois & des Reines d'Angleterre*, qui passe pour un Homme d'honneur, raconte, que les Grands-Jurés porterent plainte contre cet Ecclésiastique, aux Assises qui se tinrent, cette année $162\frac{8}{9}$, à *Durham*, l'accusant, d'avoir introduit dans la Cathédrale de cette Ville plusieurs nouveautés superstitieuses; d'avoir enseigné des Doctrines mal-saines, & combattu la Suprémacie du Roi; ce qu'il avoit fait sur-tout d'une maniere directe & très marquée, dans un Sermon sur la Parabole de l'Yvraie, en disant: „ Que les Réformateurs de notre Eglise, en abolissant la Messe, a„ voient aboli ou défiguré toute la Religion & tout le Service Di„ vin. Que ce qu'ils nommerent une *Réforme* n'étoit qu'un état *dif*„ *forme*; que la Messe n'avoit pas dû être retranchée de la sorte, „ mais qu'on devoit retenir le Dogme de la Presence réelle de Christ; „ & que toute autre *Reforme* n'étoit qu'une Religion *difforme*". Les Grands-Jurés l'accuserent aussi d'avoir dit: *Que du tems de la Reine* Elisabeth, *lorsqu'on proscrivoit le Papisme, la* Réformation *étoit une* Déformation (*); *& qu'on avoit apporté non de l'Ordre, mais de l'Ordure dans la Religion. Qu'il avoit persuadé à un Papiste de venir à l'Eglise, en lui disant*: „ Que le Corps de Christ étoit substantielle„ ment & reellement dans le Sacrement. *Et qu'un jour étant à table en grande compagnie, il avoit dit*: „ Que le Roi n'étoit point le „ Chef de l'Eglise Anglicane, & que ce Titre ne lui appartenoit „ nullement".

(6) Ce Gentilhomme, si renommé par ses Discours au Parlement, étoit de la Province de *Cornouaille*. En 1607, il n'avoit qu'environ quinze ans, & il ne laissa pas d'être reçu Membre du College d'*Excester* à *Oxford*. Mais il n'y demeura que trois ans, & il semble qu'il en sortit sans avoir pris aucun degré; car il entra dabord dans le

(*) Il y a dans l'Anglois des Jeux de mots que l'on aimoit beaucoup dans ce tems-là, & que je n'ai pu conserver ici qu'en mettant *Deformation*, pour *Difformité*.

„ font faire au Roi des choses qui ne devoient point être faites : „ *Principes sæpe constringuntur, ut non concedenda concedant.* „ Or, ce qui se pratiquoit dans ce tems-là, n'est que trop en „ usage dans le nôtre. Mais pour dire quelque chose de plus „ particulier de cette Déclaration, voyez en quels termes il y „ est parlé du Papisme & de l'Arminianisme. Ces deux Partis „ mettent notre Foi & notre Religion en grand danger ; & il „ est à craindre, que tels qu'un Torrent impétueux, ils ne se „ débordent tout à coup & tout à la fois sur nous. On veut „ que s'il y a des sentimens differens sur le sens des 39 Articles „ de notre Confession, ce soit à l'Assemblée des Evêques & „ du Clergé à décider lequel de ces sentimens est Orthodoxe, „ & à prescrire là-dessus ce que bon leur semblera. Ainsi, au„ tant que j'en puis juger, notre Foi, notre Orthodoxie dépend „ du bon-plaisir de ces Messieurs-là ; de sorte que s'il leur plaît „ d'introduire le Papisme & l'Arminianisme, nous devrons „ tous nous faire Papistes, Arminiens. Chose étrange, de lais„ ser la Religion à la disposition de ces gens-là ! J'honore leur „ Caractere, & je reconnois qu'il y en a parmi eux qui sont „ dignes d'être proposés en exemple à tous les Siecles. Mais „ aussi, que ceux de l'autre Parti leur ressemblent mal ! Ils me „ rappellent dans la mémoire ce que j'ai lu dans un Journal é„ crit de la propre main du Roi *Edouard VI.*, de célèbre & „ éternelle mémoire. C'est l'endroit où ce jeune & judicieux „ Prince marque le caractere & la disposition des Evêques de „ son tems. *Ils sont incapables*, dit-il, *d'instruire, & de gou„ verner leurs Troupeaux ; ceux-là, à cause de leur paresse ; & „ ceux-ci, de leur âge avancé. Les uns, parce qu'ils sont des „ ignorans ; les autres, des esclaves de la Volupté ; & quelques „ autres, de vrais Partisans du Papisme.* Mais n'en avons-nous „ point de tels aujourdhui ? Pour le moins est-il visible que „ quelques-uns d'entre eux ont des sentimens fort peu Ortho„ doxes (2). Témoin les deux, contre lesquels cette même „ Chambre porta au Parlement de l'Année passée des plain„ tes & des Chefs d'accusation tout avérés. Je crains bien que „ s'ils avoient assez de pouvoir sur nos Consciences, nous ne „ courussions risque de voir la Religion renversée. Voyez ces „ nouveaux Maîtres de Cérémonies, & le soin qu'ils prennent „ d'en introduire d'inconnues dans notre Culte Religieux. „ Nous en avons assez, & je puis dire qu'il y en a qui ne „ sont point inutiles : j'ajouterai même, si vous voulez me le „ permettre, qu'il y en a une que je tiens pour très nécessaire „ & très louable. J'ai ici en vue celle où, pendant la récita„ tion du Symbole, l'on se tient debout, pour montrer que nous „ sommes résolus & tout prêts de défendre la Religion que „ nous professons. Il y a des Eglises où ces sentimens sont „ représentés d'une maniere bien plus expressive : on ne se „ tient point seulement debout, mais encore l'épée nue à la

quoiqu'il ne jugeât point à propos de la rejetter, il répondit néanmoins, que, depuis quelque tems, le Jeûne se tournoit en coutume, à chaque Session ; qu'il l'accordoit pourtant cette fois, quoiqu'il n'en vît point la nécessité ; mais qu'à l'avenir, il ne l'accorderoit que pour des occasions extraordinaires. Il ajouta que, pour soutenir les Eglises Réformées, il vaudroit mieux *combattre* que *jeûner*. le but de cette Demande. & cependant il l'accorde.

Peu après, les Communes présenterent au Roi une Adresse pour se justifier de ce qu'elles donnoient la préférence aux Affaires de la Religion, quoiqu'il les eût souvent pressées par ses Discours & par ses Messages de travailler prémierement au Bil du *Tonnage* & *Pondage*. Elles alléguoient pour excuse le danger extrême où se trouvoit l'Eglise, & la nécessité indispensable de la défendre & de la mettre à couvert des entreprises du Papisme & de l'Arminianisme ; ceux qui font profession de celui-là étant les Ennemis ouverts de la Religion établie, & les Fauteurs du dernier Parti en étant les Ennemis couverts, d'autant plus à craindre que leurs attaques sont sourdes, & leurs pratiques cachées, comme celles des Mineurs. Les Communes finissoient cette Adresse, en remerciant le Roi des Promesses qu'il leur avoit faites de maintenir la Religion, *qui*, disoient-elles, *leur étoit plus chere que tous les biens du Monde, & que leur propre vie*. Mais ces Remercimens étoient un Reproche detourné de ce qu'il n'avoit point exécuté ce qu'il avoit promis. Adresse des Communes au Roi.

Le Roi répondit à cette Adresse des Communes, non en entrant dans le détail, mais par quelques Remarques. Il leur dit, *Qu'il trouvoit étrange qu'elles eussent mauvaise opinion de lui par rapport à la Religion*. Il les assura, *qu'il ne fermeroit jamais ses oreilles aux plaintes qu'elles lui feroient sur ce sujet, pourvu que la Chambre ne passât point au delà de ses limites, ni* dans la Forme, *ni* dans la Matiere. Il finit par ces paroles : „ Comme je ne m'attends point à un refus de votre part sur „ l'affaire du *Tonnage* & *Pondage*, je ne cesse point de vous „ solliciter à y travailler : & ne trouvez point étrange si je „ vous éveille, quand je vous trouverai endormis. Réponse du Roi à cette Adresse.

Le $\frac{2}{12}$ de Fevrier, la Chambre continua ses déliberations sur les affaires de la Religion, & particulierement sur la Proclamation, qui défendoit de disputer pour ou contre l'Arminianisme. On prétendoit que c'étoit un piége pour surprendre les Orthodoxes, ou pour détruire les Puritains, & pour donner plus de liberté aux Arminiens. On ajoutoit, que c'étoit *Laud* & *Montaigu* qui avoient donné ce conseil au Roi. On se plaignit aussi du Pardon que le Roi avoit accordé en dernier lieu, sous le Grand Sceau, à *Montaigu* ; Pardon, dans lequel l'Avocat-Général avoit osé, contre la teneur de l'ordre qu'il avoit reçu de le dresser, insérer & comprendre nommément le Docteur *Cozens*, le Docteur *Sibthorp*, & le Docteur *Manwaring*, trois

le College de Droit, où il fut reçu Avocat Postulant. Le 10 du mois de Mai, 1618, il fut créé Chevalier par le Roi *Jaques*, à *Whitehall* ; & depuis ce tems-là, il fut toute sa vie Député au Parlement, de la part, ou de toute sa Province, ou de quelque Bourg particulier. Ses oppositions continuelles & intrépides aux usurpations des Favoris, lui attirerent bien des chagrins. Deux fois dans une même année (1626) il fut mis en prison ; prémierement à la Tour, pour avoir fait l'Epilogue ou la Conclusion de l'Accusation du Duc de *Buckingham*, comme nous l'avons rapporté ailleurs ; en second lieu, à *Gatehouse*, pour n'avoir pas voulu payer l'Emprunt. Et nous verrons bientôt qu'un peu (*) avant la dissolution du Parlement de cette année 1629, ce brave Anglois fut encore envoyé à la Tour, pour avoir parlé dans la Chambre Basse contre certains Personnages particuliers de la Cour. On l'attaqua même devant le Banc

(*) *Elliot* fut envoyé prisonnier à la Tour, le 3 de Mars ; le Parlement fut cassé le 10 ; mais la Proclamation en avoit été dressée le 2, & y on laissa même cette date.

[illegible] vouloir prendre la chose dans un sens favorable. Cependant il paroit par un Rapport du Committé établi pour l'affaire du *Tonnage* & *Pondage*, que, nonobstant cette Lettre, le Procureur Général ordonna que le procès seroit fait à Mr. *Rolls*; & l'on voit par ce même Rapport, que les poursuites faites contre ces Marchands par la Cour de l'Echiquier portent expressément que c'est pour Ligue, Cabale, Trame contre le bien & le repos de l'Etat.

Grand Committe, sur le Tonnage & Pondage.

Le [illegible] de Février, la Chambre se tourna en grand Committé pour discuter l'affaire du *Tonnage* & *Pondage*. Il fut représenté par plusieurs Marchands, qu'on ne se contentoit point d'avoir saisi leurs effets, mais qu'on leur faisoit leur procès à la Chambre Etoilée. Sur quoi les Communes firent comparoître les Officiers de la Douane, & leur demanderent par quelle raison ils avoient saisi ces Effets & les avoient fait porter dans le Magasin du Roi. Ils répondirent que c'étoit à cause du refus de payer le *Tonnage* & *Pondage*, & d'autres Droits. Cette Reponse, & la représentation des Marchands touchant le procès qu'on leur avoit intenté, porterent les Communes à arrêter, qu'elles ne travailleroient point au Bill du *Tonnage* & *Pondage*, jusqu'à ce que les effets saisis eussent été restitués à leurs propriétaires. Mr. *Noy* eut beaucoup de part à cette Résolution. Voici en quels termes il opina.

Avis de Mr. Noy.

„ Il n'y a pas de sureté pour nous à passer ce Bill, à moins „ que nous ne soyons en pleine possession de notre Droit là-„ dessus. Et nous ne serons en pleine possession de notre Droit, „ que les Procédures de l'Echiquier, & les Informations de la „ Chambre Etoilée ne soient cassées, annullées, de même que „ la Clause annexée à notre Requête de Droit. Autrement, „ nous ferions moins un Don, qu'une Confirmation d'un Im-„ pôt levé sans autorité convenable. De plus, point de pareil „ Bill, à moins qu'on ne leve les causes qui l'arrêtent, & qu'il „ ne contienne une Déclaration formelle que le Roi n'a point „ de Droit à cet Impôt, & ne peut l'exiger qu'en vertu d'un „ Don direct & purement gratuit de notre part. Que si on „ ne veut point l'accepter aux Conditions que nous ne pou-„ vons nous empêcher d'y mettre, nous ne saurions qu'y faire. „ Après tout, & en un seul mot, si le Roi en est, sans cela, „ le Maître, que veut-on de nous ? Il n'a que faire de notre „ Don."

Après cela, les Communes envoyerent demander aux Barons de l'Echiquier, de revoquer l'Ordre sur lequel les effets des

[illegible] tems de Permission d'imprimer les Livres faits contre le Papisme & l'Arminianisme.

mitté, engagerent les Imprimeurs & les Libraires de Londres à présenter une Requête à la Chambre, pour se plaindre, qu'on arrêtoit l'Impression & la Vente de divers Livres Orthodoxes faits contre le Papisme & l'Arminianisme, pendant qu'on ne refusoit jamais la licence à ceux qui étoient composés pour soutenir les Dogmes Papistes ou Arminiens. Ils marquoient même les Livres de ces deux sortes, auxquels on avoit accordé ou refusé la Licence, nommoient des Imprimeurs & des Libraires qui avoient été cités en Justice pour avoir imprimé des Livres écrits contre le Papisme; & assuroient que tout cela se faisoit par l'Evêque de Londres, ou par ses Chapelains, auxquels seulement l'examen des Livres étoit commis.

Avis de Mr. Selden touchant l'Impression des Livres.

Mr. *Selden* fit remarquer là-dessus, qu'il n'y avoit point de Loi pour empêcher & prévenir l'Impression d'aucun Livre en Angleterre, sinon un Arrêt de la Chambre Etoilée. Il proposa, & montra la nécessité d'en faire une; sans quoi, *dit-il*, un Homme peut, en conséquence de cet Arrêt, être mis à l'Amende, envoyé en prison, & se voir enlever ses Effets; ce qui est un grand attentat sur la Liberté de la Nation.

Autre Committe touchant les Marchands.

Les Communes étant informées qu'il se faisoit des poursuites à la Chambre Etoilée, contre *Richard Chambers* & quelques autres Marchands, nommerent un nouveau Committé pour examiner si cette Cour pouvoit agir contre eux, sans y être autorisée par le Parlement, dont ils avoient reclamé la protection contre ces Procédures. Ensuite, le Chevalier *Guillaume Aston*, Shérif de Londres, fut interrogé par le Committé, sur la part qu'il avoit à ce qu'avoient fait les Officiers de la Douane; & comme ses réponses ne furent point aussi claires & précises que les Communes concevoient qu'il devoit les donner, il fut envoyé à la Tour. Alors, quelqu'un demanda s'il étoit jamais auparavant arrivé que la Chambre eût fait mettre en prison un Shérif de Londres. A quoi Mr. *Selden* répondit, que sa mémoire ne lui fournissoit point d'exemple que la Chambre eût envoyé en prison un seul Shérif, mais bien tous les deux Shérifs à la fois: ce qu'il montra dans le détail.

Shérif de Londres envoyé en prison.

Débats sur les Progrès du Papisme.

Le [illegible] Février, le Parlement s'occupa à considerer les grands progrès du Papisme. On examina avec beaucoup de soin l'élargissement des dix Jésuites, qui avoient été mis à *Newgate*, & dont il n'y en avoit eu qu'un seul de condamné, quoiqu'ils fussent tous également convaincus, & tous Prêtres qui habitoient & tenoient un College aux environs de *Clerkenwel*. Jamais, dirent là-dessus plusieurs des Membres, *jamais ces gens-*

*là*

Banc du Roi, & l'on y produisit des Informations qu'il avoit semé la Discorde dans le Parlement, & porté les esprits à la Révolte contre Sa Majesté, les Prélats, &c.

(1) C'est Antiochus III. surnommé le Grand, à cause de ses Actions héroiques, & plus encore à cause de son amour pour la Justice. La fin de son Regne ne mérita point cet éloge.

(2) Ces soupçons, dit M. de Rapin, tomboient principalement sur *Laud* & *Neal*, qui étant les Conseillers du Roi, pour les affaires de la Religion, dirigeoient à peu pres les autres Prélats.

(3) M. de Rapin dit que le Parlement envoya seulement querir M. *Rolls* pour lui ordonner de ne point toucher au scellé: ce qui est une méprise de cet Historien, comme on le peut voir dans *Rushworth*.

Je croi que ceux qui liront cet endroit dans M. de Rapin même (Tom. VII. in Quarto, p. 401) seront persuadés qu'il n'est point tombé dans la méprise qu'on lui impute dans cette Note.

accordée aux Jésuites de Clerkenwell.

Sentence prononcée contre un des Prêtres pris à *Clerkenwell*, avoit été sursise par un Ordre exprès de Sa Majesté, signifié par un Conseiller d'Etat : & le Concierge de *Newgate* produisit un autre Ordre signé de la propre main du Procureur-Général du Roi, pour élargir les neuf autres Prêtres de *Clerkenwell*: à quoi Mr. *Cook* répondit, que cette surséance étoit un pur effet de la miséricorde & de la clémence du Roi, qui avoit de l'aversion pour l'effusion du sang. Mais la Chambre n'étant point d'humeur de laisser passer ainsi cette affaire, envoya quelques-uns de ses Membres au Chef de Justice, & aux autres Juges qui avoient assisté à ce Jugement, pour leur demander la raison pourquoi il ne s'étoit fait aucun usage des Mémoires & des preuves que Mr. *Long* avoit produit.

Voici la Réponse que le Chevalier *Robert Heath* fit au Committé.

Réponse du Procureur-Général.

„ En conséquence d'un ordre que je reçus du Conseil-Privé „ touchant certaines personnes qui passoient pour des Prêtres, „ je les fis transférer des diverses prisons où ils étoient, dans „ celle de *Newgate*, je fis dresser des Chefs d'accusation contre „ eux, en qualité de Prêtres ; les informations furent prises & „ les Témoins ouïs: après quoi, sur l'avis de Mr. le Secrétai„ re d'Etat *Cook*, je requis de Mr. *Long*, qui étoit depuis long„ tems instruit de toute cette affaire, de prendre soin du reste de „ la poursuite aux Sessions de la Cour. Cependant, si j'avois „ conçu qu'il me fût enjoint de le faire moi-même, je ne m'en „ serois point assurément déchargé sur un autre.

„ Je n'ai jamais ouï parler d'aucun Bien-fonds qui ait été trans„ porté ou cedé pour l'usage de ces personnes, ni d'aucune fon„ dation qu'elles y ayent faite ; & ce qu'en disoient les Ecritu„ res & les Mémoires que Mr. le Secretaire d'Etat me remit, „ étoit conçu en termes si généraux, que je ne savois com„ ment en faire des recherches. Je ne laissai pas de saisir, au „ profit du Roi, cette Maison & tout ce qui s'y trouva, & ce „ fut en conséquence d'une perquisition que fit un Gentilhom„ me d'une naissance distinguée, à qui j'en avois donné la „ Commission, comme j'y étois autorisé par une Résolution „ prise par la Cour de l'Echiquier, & qu'on peut voir dans ses „ Regîtres.

„ J'avois ordre de Sa Majesté de relâcher ces gens-là sous „ Caution. Pour ce qui est du Cautionnement même, il faut „ que je vous demande permission d'en parler au Roi, avant „ que je réponde là-dessus.

„ Je trouvai que trois de ces Prisonniers étoient accusés de „ Trahison ; & je chargeai Mr. *Long*, que si cette accusation „ n'étoit pas assez prouvée, il eût à les requerir, eux & les „ autres prévenus, de prêter le Serment d'*Allégeance* ; que s'ils

Le 19 Février, (…

Commis examinés sur la violation des Privileges du Parlement.

les Commis de la Douane ayant été encore mandés, & interrogés sur ce qui leur avoit fait violer les Privileges du Parlement, en saisissant les effets de Mr. *Rolls* ; un de ces Commis répondit, „ qu'il avoit agi en vertu d'une Commission du Grand „ Sceau, & d'autres Ordres qu'il avoit reçus : qu'il avouoit „ que Mr. *Rolls* avoit allégué & opposé ce Privilege ; mais que „ pour lui, il avoit toujours cru que ce Privilege ne regardoit „ que la seule Personne, & nullement les Biens. D'ailleurs, „ *dit-il encore*, j'ai saisi ces effets pour des Droits qui étoient „ dûs sous le Regne précédent. C'est toute la Réponse que je „ puis donner à la Chambre, Sa Majesté m'ayant défendu de „ sa propre bouche, d'en faire d'autre.

Un autre de ces Officiers dit : *Je connoissois fort bien Mr.* Rolls *pour un Député au Parlement ; mais je lui répondis, que ma Commission n'exemtoit aucun Député. Quant à ce qu'on m'accuse de lui avoir dit* : „ Fussiez-vous, vous seul, toute la Cham„ bre en Corps, je ne vous rendrois point vos effets (3)", *je réponds, que si j'ai dit*, „ je ne le veux point, c'est parce „ que je ne le pouvois point.

Discours passionné de Mr. Selden.

Ces réponses aigrirent tellement Mr. *Selden*, qu'il dit d'un ton plein d'émotion : „ Si ceux qui se tiennent auprès de Sa „ Majesté lui font de faux rapports de nous & de notre con„ duite, que la peine en tombe sur eux & non point sur „ nous : mais, croyez-moi, il est tems, ou jamais, de nous „ laver & de nous ressentir d'une telle Imputation & de tels „ Attentats ; autrement, c'est en-vain pour le Public & „ pour nos propres personnes, que nous sommes ici assem„ blés.

Alors, pour donner plus de liberté aux Discours & à la discussion de cette affaire, la Chambre se tourna en grand Committé, & défendit qu'aucun Membre ne sortît de tout le reste de la Séance, sans permission.

Mr. *Noy* fut dans le sentiment, que les Douaniers avoient fait ces saisies sans Commission, & sans ordre ; desorte qu'il n'y a aucun lieu de douter, dit-il, que la Chambre ne puisse en toute sûreté, agiter la Question de la violation de ses Privileges faite par les Commis de la Douane, & poursuivre cette affaire sans s'arrêter, le moins du monde, à ces Commissions & Injonctions prétendues données par le Roi. Cette ouverture fut soutenue par Mr. *Nathanael Rich*.

Le 22 Février, (4 Mars), cette affaire ayant encore été mise sur le tapis, il y eut des Membres qui opinerent à se contenter de la simple Restitution des Effets saisis, d'autres à faire le procès à ceux qui accusoient de crime les Douaniers. Sur ces entrefaites, Mr. *Cook*, Secretaire d'Etat, délivra à la Chambre un Mes-

(1) Sans doute la Maison du College de *Clerkenwell*.

(2) Cette expression signifie proprement *un Emprisonnement*, & *une Confiscation de Biens*. Le Glossaire de *Du Cange* lui donne le sens de *Citation en Justice*, & pour synonymes, en style du Barreau Anglois, *Præmonere*, *Submonere*, *Citare*, *in jus Vocare*. *Unde*, ajoute-t-il, *celebris illius Brevis Regii nomen manavit*, *Præmunire facias*, &c.

(3) Voyez ci-dessus. Ou les paroles de ce Commis ont été bien envenimées dans cet endroit-là, ou bien adoucies dans celui-ci.

(4) Le Lord *Weston* mourut Papiste, & le fut toute sa vie, quoiqu'à l'occasion de sa Charge, il fût Conformiste, & qu'il allât à l'Eglise avec les autres Courtisans. —— Voici ce qu'un autre Auteur en a dit. La Femme & les Filles de ce Seigneur & la plupart de ses Domestiques étoient de la Communion Romaine. Lui & ses Fils alloient rarement aux Eglises Angloises, & sa Maison étoit toujours pleine de Prêtres & de Moines. Avec tout cela, les Catholiques Romains ne se fioient pas trop à ce Ministre d'Etat. Ils étoient les seuls dans le Royaume qui ne crussent pas que *Weston* fût de leur Religion. Cependant on dit qu'il l'embrassa quelque tems avant sa mort.

(5) Rien

décider si ces Commis devoient être poursuivis ou non.

Discussions.

Alors, les Communes se mirent à examiner le dernier Message du Roi, qui fit dire à plusieurs, que cette interruption, de même que les précédentes, étoit la manœuvre de certains Prélats, & de tels autres fauteurs du parti Papiste, qui cherchoient à brouiller le Parlement avec Sa Majesté. Sur quoi le Chevalier *Humphry May* dit : *Vous avez Messieurs, en vos mains de l'Huile & du Vinaigre; si vous traitez les Officiers de la Douane en Criminels, vous versez du Vinaigre dans la playe; cherchez plutôt les moyens d'avoir la restitution des effets saisis.*

Avis du Chevalier Humphry May.

D'autres dirent : „ Le crime ne peut pas bien être nommé, mais maintenant la rupture dont on a parlé, va être déclarée. Cependant, tandis que nous ne faisons rien qui ne soit juste, n'ayons ni crainte ni souvenir des ruptures, & ne laissons point de poursuivre le Crime de ces gens-là". Le Chevalier *Jean Elliot* prit là-dessus la parole, & fit un Discours mordant, où il nomma le Docteur *Neal* Evêque de *Winchester*, & *Weston*, Tresorier-Général d'Angleterre. *Dans le caractere de celui-ci*, dit-il, *tous les Vices sont réunis. Je vois qu'il agit, qu'il bâtit sur les principes de son Maitre, feu notre grand Duc. Animé du même esprit, il nous suscite ces troubles, afin de faire casser le Parlement, dont il craint les recherches, & sentant bien qu'il ne peut point subsister, si nous subsistons. Je vois qu'il est la Tête de ce grand Corps; & que c'est de lui que les Papistes* (4), *tous les Jésuites, & les Prêtres tirent leur secours, leur direction, leur protection, &c.*

Ce même Chevalier proposa de faire au Roi une Remontrance, qu'il présenta toute dressée. Mais l'Orateur & le Secretaire de la Chambre refusant absolument de la lire, *Elliot* le fit luimême. Et voici ce qu'elle contenoit: „ Que les Communes avoient fait leurs réflexions sur le Bill du *Tonnage* & *Pondage*, „ mais qu'ayant d'autres affaires très pressantes, & très embrouillées, on n'avoit pas pu jusqu'alors se ménager assez de tems pour expédier celle-là. Que cependant, de peur que Sa Majesté ne fût portée à prêter de nouveau l'oreille à des Esprits malins qui lui persuadent abusivement qu'elle a droit de lever de son autorité particuliere le *Tonnage* & *Pondage*, la Chambre lui représentoit avec tout le respect possible, que ce seroit agir contre les Loix fondamentales du Royaume, „ & contre la Réponse Royale faite à la Requête de Droit: „ qu'ainsi les Communes supplioient très humblement Sa Ma-... Alors l'Orateur cria, les larmes aux yeux : *Je ne dis pas, je ne veux point, mais je n'ose point.* Il supplia la Chambre de ne pas le forcer à se perdre lui-même, & d'avoir égard qu'il leur avoit été dévoué entierement, jusqu'à cette heure; mais qu'il n'osoit point agir contre les ordres exprès de son Souverain. Mr. *Selden* lui répondit, „ Je suis toujours votre Ami, „ mais loin de prendre votre parti dans cette rencontre, je ne „ puis que je ne vous blâme, que je ne condamne un homme, „ qui étant sous les ordres de la Chambre, refuse opiniatrement „ de les exécuter. Une telle obstination, si elle demeuroit im„ punie, tireroit à conséquence & seroit d'un trop mauvais „ exemple pour la postérité". Après ce peu de mots, il exhorta vivement l'Orateur de donner satisfaction à la Chambre, mais l'Orateur refusa toujours, & répandit un torrent de larmes. *Je suis au desespoir*, lui dit alors le Chevalier *Pierre Hayman*, *que vous soyez mon Parent; car vous êtes la honte de votre Patrie, & la flétrissure d'une Famille noble. Notre Postérité ne se souviendra & ne fera mention de vous qu'avec le dernier mépris. Pour moi, puisque je vois que vous ne voulez point vous laisser persuader de faire votre devoir, je crois à propos que votre procès vous soit fait, & que cependant nous choisissions un autre Orateur en votre place.*

La Chambre trouvant *Finch* absolument inflexible, & prévoyant que le Parlement alloit être incessamment dissous, desorte qu'elle touchoit au dernier moment où elle pourroit faire un Acte qui portât témoignage de la mauvaise & violente conduite du Ministere, fit la Protestation suivante, qui avoit été dressée par le Chevalier *Jean Elliot*, & qui, à la requisition du Chevalier *Pierre Hayman*, fut lue par Mr. *Hollis*, & approuvée à la pluralité des voix; mais avec beaucoup de tumulte & de confusion, tellement qu'il y eut même quelques coups donnés (6).

## *PROTESTATION DES COMMUNES.*

„ 1. Quiconque fera quelque innovation dans la Religion, ou „ semblera vouloir, par quelque moyen que ce soit, comme „ par faveur ou protection, étendre ou introduire le Papisme „ ou l'Arminianisme, ou quelque autre Opinion contraire à la „ vraye & pure Doctrine de l'Eglise Orthodoxe, sera reputé „ Ennemi capital de l'Etat & Perturbateur du Repos pu„ blic (7).

„ 2. Qui-

(5) Rien de plus juste que l'observation que Mr. *Coke* fait dans sa *Découverte*, (c'est le titre d'un Ouvrage,) qu'à la prémiere Session de ce Parlement, le Chevalier *Edouard Coke* dit, *le Roi proroge le Parlement, mais la Chambre s'ajourne elle-même.* En effet, la Chambre ne lit jamais un ordre d'ajournement, mais elle dit, *la Chambre s'ajourne elle-même.* Cependant l'Orateur dit ici de bouche, *j'ai ordre du Roi d'ajourner la Chambre jusqu'au* 10. *Mars.*

(6) Dans une Information qui fut produite à la Chambre Etoilée contre le Chevalier *Jean Elliot*, on specifia que Mr. *Guillaume Coriton* avoit frappé Mr. *Winterton.*

(7) Le Docteur *Kennet* remarque, que ce prémier Article de la *Protestation des Communes* a quelque liaison avec les diverses Innovations qui s'étoient faites au Culte Public, dans l'Eglise Cathédrale de *Durham*, & avec la persécution cruelle que Mr. *Pierre Smart* avoit soufferte, pour avoir prêché contre les abus. Ce digne Prêtre prouva dans la suite, devant tout le Parlement, que le Docteur *Cozens*, (*dont il a été parlé dans le Corps de cette Histoire*) avoit souillé la pureté du Service Divin, de la célébration des Sacremens du Batê-

*de lui-même, tout près du Trône, au-dessus de plusieurs Seigneurs du Conseil-Privé?* Il répondit „ qu'il s'y étoit placé de même „ en d'autres tems ; & qu'il croyoit avoir droit de préséance „ dans le Parlement & partout ailleurs, excepté la Chambre du „ Conseil, sur ces Conseillers-là. Qu'au reste, il étoit venu „ au Parlement avec autant de zèle pour le service de Sa Ma„ jesté, que qui que ce fût ; & que puisqu'il trouvoit Sa Ma„ jesté irritée contre lui, il souhaitoit & demandoit humblement „ d'éprouver sa clémence plutôt que son pouvoir.

Sa Réponse, V. Hist. de *Sanderson*, p. 135. de l'Anglois.

*Vous pensez plus à la clémence du Roi qu'à sa justice*, lui dit le Trésorier-Général.

„ Je parle du Pouvoir du Roi, Mylord", repliqua *Hollis*.

Défense de Hobart.

Le Chevalier *Hobart*, dont le Crime étoit d'avoir fermé la porte de la Chambre & d'en avoir mis la clé dans sa poche, se tira (4) d'affaire pour l'heure, en disant, qu'il n'avoit fait qu'obéir à l'ordre qui lui fut donné. Mais, dit le Chevalier *Edouard Peyton*, il en porta la peine dans un autre tems ; car un Officier nommée *Richard Plumley*, ayant pris querelle dans la suite avec le Chevalier sur cette même affaire, l'arracha un jour de son Carosse, & cet effort les ayant fait tomber l'un sur l'autre, *Plumley* qui se trouva dessus, profita de son avantage, & battit si rudement *Hobart* qu'il en mourut. *Plumley*, bien loin d'être recherché pour ce meurtre, fut fait Amiral de la Mer d'Irlande & créé Chevalier, au-lieu qu'en bonne Justice, il devoit être poursuivi criminellement, & perdre la vie sur un échafaut.

Défense des autres Gentilshommes cités.

Les autres Gentilshommes furent questionnés sur ce qu'ils avoient dit contre l'Orateur, & qu'ils l'avoient empêché d'exécuter les ordres du Roi, à quoi ils répondirent qu'ils n'avoient fait que défendre les Privileges du Parlement.

„ tant de laisser à leurs Ministres le soin d'exécuter les ordres „ fâcheux & séveres, & de se reserver à eux-mêmes la distri„ bution des Graces & des Bienfaits. Cependant, considerant „ que la Justice consiste dans la louange & dans la récompense „ de la Vertu, aussi bien que dans la punition du Vice ; j'ai cru „ qu'il étoit nécessaire que je vinsse ici aujourd'hui, pour dé„ clarer & à vous & à tout le monde, que l'insolente & sédi„ tieuse conduite de la Chambre des Communes a produit cet„ te Dissolution ; & que pour vous, Mylords, bien loin que „ vous en soyez la cause, je suis aussi satisfait de votre pruden„ ce & de votre soumission, qu'indigné des emportemens des „ Communes. Cependant, pour éviter qu'on n'entende mal „ ma pensée, je vous dirai qu'il s'en faut bien que j'accuse toute „ cette Chambre. Je reconnois au contraire, qu'il y a parmi „ ses Membres un grand nombre de gens qui sont d'aussi bons „ Sujets qu'il y en ait dans le monde. Ce sont *seulement quel„ ques Viperes*, qui ont mis devant les yeux de la plus grande „ partie d'entre eux, ce brouillard d'insolence & de sédition. „ Et néanmoins, il y en a bon nombre que la contagion n'a „ pu infecter. Ceux-ci ont marqué leur devoir & leur sou„ mission par leurs Discours, en s'opposant au reste de la „ Chambre qui péchoit de ce côté-là.

„ Pour conclusion, comme *ces Viperes doivent s'attendre à „ être justement punis*, Vous, Mylords, vous pouvez au con„ traire espérer de moi toute la faveur & toute la protection „ qu'un bon Roi doit à des Sujets, aussi distingués par leur fidé„ lité que par leur noblesse.

„ Présentement, Mylord Garde du Grand Sceau, faites ce „ que je vous ai commandé.

Alors le Garde du Grand Sceau dit: *Mylords, & Messieurs de*

rême & de l'Eucharistie, & travaillé à corrompre la Foi, en introduisant dans l'Eglise des Cierges, des Tableaux, des Images, des Chapes, des Vêtemens, des Gestes, des Hymnes & des Prieres, dont l'usage a été si sagement aboli par la Reformation ; comme aussi en prêchant des Doctrines directement contraires à l'Ecriture & à notre créance ; de sorte que lui, l'un des Prébendiers qui desservoient cette Cathédrale, justement indigné de ces altérations & de ces Pratiques criminelles, avoit cru devoir s'y opposer. Ce qu'il avoit exécuté dans un Sermon qu'il fit exprès pour cet effet, & pour la décharge de sa conscience, dans la même Eglise, le 27 Juillet 1628. Sermon qui ne contenoit rien de scandaleux, rien que de conforme à la parole de Dieu, & à la Doctrine & à la Discipline de l'Eglise Anglicane ; mais qui refutoit ces Innovations, en blâmoit les Auteurs, & exhortoit le Peuple à se donner bien de garde de leur Levain corrompu. Mr. *Smart* prouva encore, que, durant toute sa Prédication, le Docteur *Cozens* n'avoit fait que se démener turbulemment ; & que d'abord après la sortie de l'Eglise, il lui avoit envoyé, par deux Sergens, un Ordre, en forme de Décret personnel, scellé du Sceau de la Haute Commission de la Province, pour l'assigner à comparoître devant cette Cour-là : qu'il obéit à cet ordre, & remit aux Seigneurs de la Haute Commission, le Brouillon de son Sermon, qu'ils cacheterent, après quoi, ils l'ajournerent lui au lendemain. Mr. *Smart* fit voir encore que le Doyen & les Prébendés de *Durham* l'avoient persécuté six mois entiers, & l'avoient enfin censuré par deux Actes de saisie de son Temporel, & par une suspension de ses fonctions Spirituelles. Qu'ensuite son affaire fut portée, contre tout droit, devant la Haute Commission de Londres, qui après lui avoir fait subir divers interrogatoires sur les mêmes Chefs, le renvoya à la Haute Commission d'*Yorck*, où il fut condamné à une amende de cinq cens livres sterling, mis en prison, gardé & très étroitement resserré, privé, dépossédé de tous Revenus Ecclesiastiques, declaré dechu de tout Grade & de toute Dignité de la Cléricature, & à payer tous les fraix & les dépens des Instances ; le tout, parce qu'il n'avoit point voulu se retracter : qu'enfin, sous pretexte de cette dégradation, sa Prébende & son Presbytere lui avoient été enlevés. Que pendant ces oppressions violentes & injustes, sa vie avoit été souvent en très grand danger ; & que lui & ses Enfans avoient perdu & dépensé plus de 14000 l. de Biens réels & effectifs ; ce qui les avoit ruinés entierement.

(1) C'est l'Huissier de la Chambre Haute. Celui-ci se nommoit *Maxwell*.

(2) Outre l'Histoire du Parlement écrite par le Chevalier *Thomas Crew*, in 8. les curieux trouveront un Journal exact & fidele des Procedures de cette derniere Session, dans le *Manuscrit 62. de Harley An.* 11. & encore un Abregé de ces mêmes Procédures dans la *Collection des Manuscrits, in folio*, donnée à la Bibliotheque de *Lambeth* par l'Archevêque *Tennison*.

Un Historien moderne dit, que *Guillaume* Evêque de *Lincoln*, prévoyant les suites funestes & affreuses de ces conseils violens, & de ces coups de Pouvoir arbitraire, sollicita jusqu'à l'importunité Mylord *Weston* de faire entendre à Sa Majesté qu'il seroit bon que le Parlement se rassemblât, afin qu'il pût y avoir une Conference entre les deux

2. Question. „ Si un Sujet ayant reçu quelque probable in-
„ formation d'une Trahison, ou Attentat, ou mauvaise Inten-
„ tion contre le Roi ou contre l'Etat, ne doit pas faire con-
„ noître au Roi ou à ses Commissaires, s'il en est requis, ce
„ qu'il en sait, & sur quel fondement l'information est appu-
„ yée, afin que le Roi en étant informé, puisse prévenir le
„ danger. Si ce Sujet, refusant d'être examiné, & de répon-
„ dre aux questions qu'on veut lui faire pour découvrir la véri-
„ té, ne montre point pour son Roi & pour l'Etat un mépris
„ si grand qu'il mérite que la Chambre Etoilée le punisse, com-
„ me coupable d'une offense commise contre la Justice généra-
„ le, & le Gouvernement du Royaume.

Réponse. *C'est une Offense punissable, comme il a été dit dans la Question, pourvu que la chose ne regarde pas le Sujet même qui doit être examiné, & que sa déclaration ne l'expose pas au danger d'être accusé de Trahison, ou de négligence à reveler ce qu'il en sait.*

3. Question. „ Si un tel Sujet étant interrogé & refusant de
„ répondre, peut alléguer comme une bonne excuse, qu'il étoit
„ Membre du Parlement lorsqu'il reçut cette information, &
„ qu'il parla lui-même sur ce sujet dans la Chambre, & que
„ par cette raison, il refuse de répondre ailleurs que dans la
„ Chambre même"

Les Juges n'oserent pas décider publiquement cette Question. Mais ils dirent en particulier au Procureur-Général:

Réponse. *Qu'une pareille excuse étant uniquement alléguée pour s'empêcher de répondre, & n'étant proprement qu'une erreur de l'esprit, n'étoit pas punissable, à moins que la Partie n'en eût*

„ verbalement devant la Chambre Etoilée, refuse d'y répondre
„ sur des choses qui importent au Roi & à l'Etat, & qu'il af-
„ firme que ces choses ont été faites par un autre & non par
„ lui; si, outre cela, ce Membre signe de sa propre main son re-
„ fus, & qu'il l'excuse & le fonde sur les Privileges du Parle-
„ ment, *la Cour ne peut-elle point rejetter ces raisons erronnées,*
„ & lui ordonner d'en apporter d'autres?

Reponse. *Le mieux est, tant pour le Roi que pour la Partie, qu'une telle Procédure ne se fasse pas verbalement, parce que s'agissant d'une matiere de Droit, il faut entendre les Avocats, avant que de prononcer contre une allégation. Or suivant le style de la Chambre Etoilée, on n'admet point d'Avocat à plaider sur une Procédure verbale. D'ailleurs, il ne seroit, ni de l'honneur du Roi, ni de la sureté du Sujet, que l'on procedât de cette sorte.*

Remarque de Mr. de Rapin.

L'artifice de ces Questions (10) consistoit, 1. en ce que le Roi les proposoit d'une maniere générale, comme s'il ne se fût agi que d'un Sujet quel qu'il fût. 2. En ce qu'il attribuoit à un, à deux, ou à trois Membres de la Chambre, ce qui s'étoit fait par la Chambre même, avec une grande supériorité de voix. 3. En ce qu'il supposoit des crimes, des attentats, des trahisons contre lui ou contre son Conseil, & en faisant décider les Questions de Droit, avant que d'avoir établi les Faits.

Le Juge *Whitelock* blâma cet usage de faire expliquer les Juges par avance; & il dit, *que si l'Evêque* Laud *continuoit de cette sorte, il mettroit tout le Royaume en feu & en combustion.*

Quelles que fussent ces Décisions, elles confirmerent le Roi dans la résolution de réduire ses Prisonniers à se soumettre, ou à porter la peine de la conduite qu'ils avoient tenue en dernier lieu dans la *Chapelle de St. Etienne.* Aussi donna-t-il ordre qu'on

deux Chambres pour discuter & tâcher d'ajuster ces différens: que pour lui, Evêque, il ne doutoit point que les Pairs ne fissent de fortes representations, & peut-être même des reprimandes aux Communes de leur conduite brusque & emportée à l'excès. Cet Historien loue ce Prelat de son avis, mais en même tems il l'accuse de flaterie & d'adulation, en ce qu'il insinue, contre sa propre pensée, au Lord *Weston*, que la Chambre Haute voudroit aller jusqu'à reprimander la Chambre Basse de ce que celle-ci veut défendre ses Droits.

(3) Mr. *Whitelocke* dit que ces ordres sont datés du 5. du mois courant; Mr. *Sanderson* les date du 18; mais la date que Mr. *Rushworth* leur donne, paroit plus juste; c'est pourquoi nous l'avons preferée.

(4) Son excuse ne fut pas si bien reçue qu'il ne fût envoyé en prison, ce même jour-là, & que son Cabinet ne fût fouillé, &c. comme notre Auteur lui-même va le dire bientôt, d'après les propres paroles de Mr. *de Rapin.*

(5) La Traduction Angloise de l'Histoire générale de Mr. *de Rapin*, après avoir dit, (p. 217. Vol. 10. in 8.) que ces quatre Gentilshommes furent envoyés Prisonniers à la Tour de Londres, ajoute, que le Roi ordonna par une Proclamation, qu'ils fussent arrêtés partout où l'on pourroit les trouver. Mais il est probable que le Traducteur entend parler de Mr. *Long* & de Mr. *Strode*, qui n'avoient point comparu, & qui sont les seuls nommés dans la Proclamation.

(6) Le Parlement n'étoit point encore dissous; *Elliot* ne l'ignoroit point, & cependant il dit dans sa Réponse au Conseil, *puisque je ne suis maintenant qu'un simple Particulier*; c'est du moins le sens des paroles que notre Auteur lui met à la bouche, & auxquelles j'ai donné un tour qui leve l'embarras.

(7) Il faloit ajouter, *& contre Strode & Long*, qui avoient pris la fuite, & que le Roi avoit ordonné par une Proclamation expresse d'arrêter par-tout où l'on pourroit. Voy. ci-dessus.

(8) Je croi que c'est l'Ecole de Droit à Londres. Je ne saurois pour l'heure m'en bien éclaircir. Quelqu'un m'a dit qu'il croyoit que c'étoit un Logement public, mais c'est encore un *je croi*, & il faudroit un *je sai.*

(9) Dans une Information produite au Banc du Roi contre *Elliot*, & quelques autres, celui-ci étoit chargé de s'être servi de ces expressions, pour soulever les Communes & le Peuple contre le Roi, & la Noblesse.

(10) La prémiere, la sixieme & la septieme de ces Questions ne sont point dans Mr. *de Rapin*: la Réponse des Juges à la troisieme n'y est pas même si étendue qu'elle l'est ici. Mais, soit que Mr. *de Rapin* n'ait connu que les quatre qu'il rapporte, soit que les trois autres n'ayent point été faites, ou qu'il les ait négligées, sa reflexion porte également sur toutes; toutes ont le même artifice, quoique peut-être pas un usage si direct & si nécessaire au dessein du Roi.

déterminer, sans consulter les autres Juges, qui devoient entendre, aussi bien que ceux du Banc du Roi, les raisons des Parties. Ce qui fit traîner cette Affaire jusqu'à la fin de la Session. Alors, la Cour du Banc du Roi se trouvant en état de prononcer, voulut faire venir les Prisonniers à sa Barre, mais on lui dit que le Roi les avoit fait transférer dans d'autres Prisons. Ainsi par ce changement d'une Prison à l'autre, ils ne purent ni comparoitre, ni produire leurs Cautions, ni être mis en liberté, pendant toute la durée des Vacations. Enfin, le dernier jour, & à la derniere séance, le Roi écrivit une Lettre à cette Cour, pour leur notifier qu'il avoit fait transférer les Prisonniers, parce qu'il ne jugeoit point à propos qu'ils comparussent devant eux, *à cause qu'ils s'y étoient comportés trop insolemment à son égard.* Insolence qui consistoit, dit Mr. de *Rapin*, „ en ce qu'au-lieu „ de s'adresser au Roi pour demander grace, ils s'étoient adres„ sés aux Juges pour être élargis sous caution, selon les Loix".

Aux approches de la Session suivante, les Juges du Banc du Roi qui étoient à passer la belle saison à la Campagne, reçurent ordre du Garde du Grand Sceau, de se rendre à *Sergeants-Inn* le jour de la *St. Michel*. Ils s'y rendirent; & le lendemain le Chevalier *Nicolas Hyde*, Chef de Justice, & le Juge *Whitelock*, furent mandés à *Hamptoncourt*, où le Roi ayant consulté & délibéré avec eux touchant l'*Habeas Corpus* demandé par les Prisonniers, consentit qu'ils fussent relâchés sous caution, quoique leur obstination fût telle qu'ils n'avoient pas voulu lui présenter une Requête pour lui marquer qu'*ils étoient fâchés qu'il fut en colere contre eux.* Il déclara en même tems qu'il étoit résolu d'arrêter les procédures que la Chambre Etoilée avoit commencées, & de poursuivre ces gens-là devant la Cour du Banc Royal, par les voyes ordinaires.

Dès la prémiere séance de la *St. Michel*, Mr. *Mason* proposa à la Cour de prononcer définitivement sur cette Affaire. Toutes les voix furent pour relâcher ces Prisonniers sous caution, moyennant qu'ils donnassent des *suretés pour leur bonne conduite à l'avenir.* Mr. *Selden*, dont les autres Prisonniers suivoient toujours les sentimens, répondit pour tous, que leurs suretés pour l'élargissement étoient prêtes, mais non pour leur bonne conduite à l'avenir; qu'ainsi il supplioit la Cour de les admettre à donner les prémieres, sans exiger les autres; ce qu'il appuya des raisons suivantes.

Raisons de Mr. Selden pour ne point donner Caution de bonne conduite.

„ 1. Parce que, depuis trois mois qu'ils étoient détenus en „ prison, & qu'on avoit tramé cette Instance, il n'avoit été, „ dans tout ce qui s'étoit dit pour & contre, nullement ques„ tion, si les Prisonniers devoient donner des suretés qu'ils tien„ droient une bonne conduite après leur élargissement, mais „ seulement, s'ils étoient recevables à donner Caution pour être „ élargis.

„ 2. Parce que rarement on exige des suretés de bonne con„ duite pour l'avenir, sur des accusations de Felonie, ou de „ Trahison. Or notre cas, *dit Selden*, ne roule que sur ce „ que du rapport fait contre nous, on infere que nous sommes „ coupables des crimes que l'on y a mis en avant.

„ 3. Parce que l'élargissement que nous demandons est fondé „ sur un Droit; & si ce n'est pas un Droit, nous ne le deman„ dons point. Mais de donner des suretés de bonne conduite, „ c'est purement un effet de la prudence; comme d'accepter „ ces suretés est un effet de la pure volonté. Or c'est à quoi „ nous ne saurions donner les mains sans offenser extrêmement „ le Parlement, où se sont passées les choses que l'on a imagi„ nées dans l'accusation. Outre que par le Statut de la 4. an-

contenant les mêmes Chefs qui avoient été portés devant la Chambre Etoilée. Ils y étoient tous chargés d'avoir travaillé dans le Parlement, avec conspiration, à semer la haine, la discorde, le murmure, & le soulevement entre le Roi, les Grands du Royaume & le Peuple; & de l'avoir fait *falsò, seditiosè, & malitiosè*; comme aussi d'avoir retenu l'Orateur dans sa Chaire *vi & armis*. Les accusés déclinerent la Jurisdiction de cette Cour & de toute autre, prétendant qu'il n'appartenoit qu'au Parlement de *connoitre des crimes qu'on leur imputoit, puisque ces crimes avoient été commis dans le Parlement.* Le Procureur-Général, sans rien alléguer contre cette défense, pressa la Cour de la rejetter; ce qu'elle ne voulut point faire: mais elle ordonna, que les Parties seroient ouïes à un certain jour de cette Session; & que le prémier jour de la Session suivante, l'Accusation seroit lue, & le lendemain, le Point en question discuté à la Barre.

du Roi, contre les Prisonniers.

Les Avocats, tant pour le Roi que pour les Prisonniers, furent ouïs, au tems marqué, sur les Chefs d'Accusation, & sur la Compétence du Banc du Roi. Tous les Juges, l'un après l'autre, déciderent que cette Cour avoit droit de *juger les offenses commises en Parlement, & que les Accusés étoient tenus de répondre devant elle.* En conséquence de quoi il leur fut enjoint d'alléguer d'autres défenses, mais ils persisterent dans leur refus. C'est pourquoi ils furent condamnés, comme muets volontaires, à tenir prison pendant le bon-plaisir du Roi, sans pouvoir être élargis avant que d'avoir reconnu leur faute, & donné caution de leur bonne conduite pour l'avenir. De plus le Chevalier *Elliot*, qui étoit le plus chargé dans l'Accusation, & que l'on regardoit comme le Chef du Parti, fut condamné à deux mille livres sterling d'Amende, *Hollis* à mille marcs, & *Valentin*, comme moins à son aise que les autres, à cinq-cens livres sterling seulement. On procéda de la même maniere contre les autres Prisonniers, & l'on déclara qu'aucun d'eux ne seroit élargi, qu'il n'eût auparavant satisfait à ce à quoi ils avoient été condamnés.

Mr. *Atherley*, Auteur du *Traité de la Constitution de la Grande Bretagne*, dit, qu'on usa d'une rigueur tirannique envers ces Prisonniers, pendant tout le tems de leur détention; qu'on ne se contenta point de leur refuser papier, plume & encre, mais que pendant leur maladie, on ne voulut point permettre à leurs Femmes de les voir; & que le Chevalier *Elliot* succomba à ses maux & mourut dans la prison. Environ douze ans après, les Communes, en considération de ce qu'il avoit souffert pour s'être opposé aux injustices & aux violences de ce tems-ci, firent présent de cinq mille livres sterling à ses Enfans.

Les Chefs d'Accusation portés contre Mr. *Long* étant différens de ceux des autres Membres, demandent qu'on en dise un mot en particulier; & c'est ce que nous allons faire maintenant. Peu de tems avant la Convocation de ce dernier Parlement, *Walter*, c'étoit le nom propre de ce Gentilhomme, Mr. *Walter Long*, Ecuyer de *Wiltshire*, fut élu *Shérif* de cette Province, & ensuite Membre du Parlement pour la Ville de *Bath*. Il préfera ce dernier emploi à l'autre. Tant que le Parlement dura, *Walter* fut laissé en repos là-dessus; mais après la Dissolution de cette Assemblée, c'est-à-dire, dès l'ouverture des séances de la Chambre Etoilée, on fit dans cette Cour des Informations contre lui, de ce qu'ayant prêté serment, conformément à la Loi, de ne point sortir de la Province pendant l'année que sa charge devoit durer, il avoit accepté la Députation de la Ville de *Bath* au Parlement, étoit venu à *Westminster*,

con-

pour décourager le Peuple & faire des Mécontens, ou pour jetter la discorde entre le Souverain & ses Sujets, & produire du changement dans l'Etat, toutes choses, dit-il, que les Loix défendent & punissent très sévérement, comme étant des crimes de la plus dangereuse conséquence. Et néanmoins ce sont ces mêmes crimes dont le nommé *Richard Chambers* s'est rendu coupable en divers tems, entre autres le 28 de Septembre dernier. Cité ce jour-là & comparoissant avec plusieurs autres Marchands devant le Conseil à *Hamptoncourt*, à l'occasion d'une Plainte qui regardoit les Droits de la Douane, il eut l'audace de s'écrier d'un ton de voix hautain, & avec des gestes insolens, tous les Seigneurs du Conseil-Privé de Sa Majesté le voyant & l'entendant, *Que les Marchands étoient plus épargnés, plus favorisés en Turquie, qu'en Angleterre, & qu'il n'y avoit point de Païs au Monde où ils fussent plus vexés, plus foulés qu'ici.* De tels discours, dit le Procureur Général en finissant son accusation, ne pouvant partir que d'un Homme qui veut faire perdre à Sa Majesté l'amour & la confiance de son Peuple, & leur rendre suspect & odieux son juste Gouvernement, je requiers qu'on lui fasse son procès.

Mr. *Chambers* répondit à ces divers Chefs, qu'ayant fait venir de *Bristol* à Londres par un Roulier, des *Grograms* (1), pour la valeur de 400 livres, des bas Officiers de la Douane lui avoient confisqué ces Marchandises, quoiqu'il leur offrit caution suffisante d'en payer tous les Droits qui seroient légitimement dus. Que par la fraude de ces mêmes bas Officiers, il avoit déja eu à souffrir beaucoup d'autres pertes & dommages qu'il spécifia: & enfin qu'il reconnoissoit avec douleur, que, dans le trop vif ressentiment des injustices que ces bas Officiers lui avoient faites, il lui étoit échapé de dire, *Que les Marchands en Angleterre étoient plus vexés, plus foulés que ceux d'aucun autre Païs.* Paroles qu'il n'avoit proférées nulle autre part, que dans la Chambre du Conseil, sans avoir le moindre dessein d'exciter le Peuple au murmure; mais uniquement pour donner une idée plus forte & plus vive des injustices & des vexations dont il avoit à se plaindre contre ces bas Officiers. Mais qu'aussi-tôt qu'il avoit eu connoissance du sens auquel on prenoit ces paroles, il avoit présenté une Requête aux Seigneurs du Conseil, pour leur exposer très humblement, & leur déclarer qu'il n'avoit eu de sa vie aucune mauvaise pensée du Gouvernement de Sa Majesté; qu'on n'avoit point voulu recevoir sa Requête, & qu'on l'avoit incontinent envoyé dans les Prisons de la Maréchaussée; que de ce lieu-là, il avoit tâché par une seconde Requête de donner satisfaction aux Seigneurs du Conseil, qui n'avoient pas eu la bonté d'accepter la juste explication des paroles qu'il avoit dites en leur présence. Explication qu'il présentoit maintenant à cette Cour si respectable, en jesté, & *non par le Tribunal légitime des Pairs du Défendeur, sans faire aucune exception des effets saisis, ni exprimer aucune offense qui soit comprise dans la Grande Chartre ou dans les Statuts.* Outre cela, Mr. *Chambers* présenta aux Barons de l'Echiquier une Requête, qu'ils refusèrent de faire entrer dans les Pieces du Procès.

Aux séances suivantes, qui étoient celles de la *St. Michel*, Mr. *Chambers* fut mis en liberté, en vertu d'un *Habeas Corpus*, ou plutôt à cause que le Statut (de la 3. année de *Henri VII*) auquel la Chambre Etoilée devoit son érection, n'autorisoit point cette Cour à prononcer, & à infliger aucune punition *pour des paroles seulement.* Cependant toutes les autres Cours ayant informé le Conseil que la Chambre Etoilée n'avoit point été érigée par ce Statut (de la 3. année de *Henri VII*), mais bien des années auparavant; & que, quoique ce fût la plus Souveraine & la plus respectable de toutes les Cours de Justice du Royaume, elle n'étoit point dans l'usage d'élargir un Prisonnier constitué par une autre Cour, Mr. *Chambers* fut renvoyé au *Fleet.* Et enfin, après avoir passé six ans dans cette Prison, pour n'avoir pas voulu se soumettre à la Sentence qui le condamnoit à une Amende de 2000 livres; outre la détention de ses Marchandises qui valoient plus de 7000 livres, confisquées pour certains prétendus Droits de Douane; après avoir passé neuf mois dans la Prison de *New-gate*, en 1637, pour n'avoir pas voulu payer le *Ship-Money*, & après s'être morfondu douze ans, en attendant que le *long Parlement* (2) lui fit avoir un dédommagement convenable des grandes pertes qu'il avoit souffertes, il mourut enfin en 1658, dans la derniere misere, âgé de soixante & dix ans, laissant une Veuve & neuf Enfans. Pour ce qui est des autres Prisonniers dont nous avons parlé, quelques-uns moururent sans avoir pu obtenir leur élargissement; mais ceux qui vécurent jusqu'à l'année 1640, furent amplement recompensés de leur constance, non-seulement par des remercimens & des louanges; mais aussi par des sommes considérablemens dont on leur fit présent.

Le Lecteur est sans doute pleinement convaincu par les choses que nous venons d'exposer, que ni les murmures, ni les clameurs du Peuple contre les Emprunts, le *Tonnage* & *Pondage*, la protection du Papisme, & les autres injustices, oppressions & Griefs de ce tems, ni l'assassinat du dernier Favori & prémier Ministre que l'on faisoit l'Auteur de tous ces maux, conjointement avec l'Evêque *Laud*, n'avoient point changé les dispositions du Roi & de ses Ministres par rapport aux Droits & aux Libertés des Sujets; & que la résolution étoit prise de n'épargner ni Membres du Parlement, ni Gens de Loix, ni Marchands qui voudroient prendre la défense des Droits naturels des Anglois, & des Loix du Royaume. De sorte que s'il fut

(1) Sorte d'Etoffe de poil mêlé avec de la soie.

(2) On le nomma aussi le *Vieux Parlement.* Pour ce qui est du nom de *Long*, il fut donné encore & à plus juste titre à un autre Parlement qui dura 18 ans, comme on le verra sous le Regne de *Charles II.*

„ leurs; les extrémités où se trouvoit réduit notre cher Oncle le Roi de Danemarc, qui étoit chassé d'une partie de ses Etats; la force du Parti uni contre nous. Nous représentames que, sans compter le Pape, la Maison d'Autriche, & leurs anciens Confédérés, le Roi de France même sembloit résolu à exterminer la Religion Protestante: que des Potentats qui tenoient notre parti, les uns avoient vu envahir leurs Etats, que d'autres avoient été occupés ailleurs, & que quelques-uns étoient hors d'état de nous assister. Ce fut par tous ces motifs que nous demandames un secours d'argent, proportionné à l'importance de la Cause. La Chambre des Communes en reconnut parfaitement la nécessité, &, avec beaucoup d'ardeur & de promtitude, elle résolut de nous assister libéralement. Mais avant qu'elle pût exécuter cette résolution, elle fut interrompue par une multitude de questions qui s'émurent parmi les Membres, touchant leurs Libertés & leurs Privilèges, & par d'autres longues disputes. Ainsi le Bill des Subsides demeura longtems accroché, & par ces délais nos affaires se trouverent dans un etat pire qu'elles ne l'étoient au commencement, & nos projets furent ruinés, faute d'un secours donné à tems.

„ Comme nous ne prétendons point ôter quoi que ce soit aux gens sages & modérés de cette Chambre, auxquels nous attribuons la promte résolution qui fut prise touchant ce secours, nous ne devons pas aussi taire que le délai de ce Bill, après qu'il fut résolu, causé par des jalousies frivoles, & entretenu par des gens d'un tout autre caractère, a beaucoup diminué la réputation & la réalité de ce secours. L'esprit factieux de ces gens-là s'étant introduit parmi plusieurs autres, & parmi les Commissaires établis pour la portion que chacun devoit payer, il est arrivé que ce Subside n'a produit qu'une somme peu proportionnée à nos pressans besoins, & très éloignée de celle qu'avoient produite les Subsides précédens, & de l'intention des Membres bien affectionnés de la Chambre des Communes.

„ Dans ces longues disputes, nous avons permis qu'on débattît, en plusieurs points, notre haute Prérogative, ce qui n'avoit jamais été souffert dans les meilleurs tems par nos Prédécesseurs, sans que ceux qui l'entreprenoient en fussent punis ou rudement censurés. D'un autre côté, nous avons tâché d'abréger ces disputes, pour gagner du tems & pour procurer quelque avantage à nos affaires, tant dedans que dehors. Enfin, par une Réponse à leur Requête Parlementaire, telle qu'ils l'ont eux-mêmes desirée, nous avons confirmé ces mêmes droits, que nous sommes résolus de maintenir constamment & justement.

„ Cependant, ce Parlement a consumé beaucoup de tems, outre celui qui étoit nécessaire pour accorder le secours d'argent, & pour assurer les Libertés des Sujets, à des procédures qui ne tendoient qu'à blâmer notre Gouvernement; mais les Rênes du Gouvernement, sans distinguer une liberté bien ordonnée, d'une parfaite licence.

„ Dans ce desordre, la Chambre des Communes laissoit en arriere l'Acte d'Amnistie, ce qui n'avoit jamais été pratiqué par les Parlemens précédens, & toutes les autres affaires qui auroient pu être terminées. Quelques-uns des Membres travaillerent à une Remontrance contre le droit que nous nous attribuions de recevoir le *Tonnage* & *Pondage*, & cette Remontrance fut si fort avancée dans la nuit qui précéda le jour de la Prorogation, qu'on avoit dessein de la faire passer par les voix, le matin avant que nous prorogeassions le Parlement.

„ C'est pourquoi, trouvant qu'on récompensoit si mal les faveurs & les graces que nous avions accordées pendant cette Session, & que l'on donnoit de mauvais sens à la Réponse que nous avions faite à leur Requête, non sans une diminution extrême de nos profits, & qui plus est, non sans danger pour le Gouvernement; nous résolumes d'empêcher que cette Remontrance ne passât, afin de prévenir les mauvaises intentions des gens mal affectionnés, en finissant la Session quelques heures avant le tems qu'on s'y attendoit. Nous déclarames aux deux Chambres la cause qui nous y portoit; & pour éviter qu'on ne répandît dans le Public de fausses interprétations de la Requête & de la Réponse, nous jugeames à propos de donner quelques ordres nécessaires pour la tranquillité de notre Gouvernement. Cela fut fait le 26 de Juin passé.

„ La Session étant finie, & le Parlement séparé, la Remontrance qu'on avoit préparée nous donna occasion de faire examiner l'Affaire du *Tonnage* & *Pondage*. Quoique nos besoins fussent pressans, comme nous ne voulions point étendre cet article trop loin, nous résolumes de nous conduire par la pratique des tems précédens, & par les exemples de nos nobles Prédécesseurs, dans la pensée que des conseils justifiés par la sagesse des tems passés & par les circonstances du tems présent, ne pourroient manquer d'être approuvés. Nous donnames donc ordre de chercher diligemment dans les Actes Publics, où il fut trouvé, que, du tems d'*Edouard I.*, quoique le prémier Parlement, qui se tint sous son Regne, ne lui eût pas accordé le Subside du *Tonnage* & *Pondage*, & que ce ne fût que dans la troisieme année qu'on l'accorda, le Roi ne laissa pas d'en jouir depuis le prémier jour de son Regne & pendant les deux prémieres années, jusqu'à ce qu'il lui fut accordé par le Parlement. Que dans les tems suivans sous *Richard III*, *Henri VII*, *Henri VIII*, *Edouard VI*, *Marie*, *Elisabeth*, chacun de ces Rois & Reines, non-seulement jouissoit du *Tonnage* & *Pondage*, depuis la mort du Prédécesseur, jusqu'à ce qu'il eût eté accordé par le Parlement; mais que même dans tous ces tems, où le Royaume étant en paix, n'étoit pas sujet à tant de charges que dans les suivans, le Parlement accordoit gaiement à „ cha-

(1) Les Editeurs des *Fœdera*, &c. ayant omis la grande Base & le grand Boulevart des Libertés des Anglois, savoir la *Grande Chartre* signée par le Roi *Jean*, on avoit dessein de suppléer à ce defaut, en la faisant imprimer à la fin de cet Ouvrage. Mais cela est devenu aujourd'hui moins nécessaire, à cause qu'il s'en trouve dans les Bibliotheques de plusieurs Seigneurs, des Copies exactes & curieuses, sur du beau papier, gravées depuis peu par Mr. *Pine* sur l'Original tiré de la Bibliotheque de *Cotton*, avec la permission du Lord Chancelier *King*,

„ … nous avons fait citer les refusans devant notre Conseil, afin que par sa sagesse ils fussent réduits à l'obéissance. Quelques-uns d'entre eux, sans aucun respect pour l'honneur & pour la dignité des Conseillers-Privés, se sont comportés avec tant d'audace, ils ont parlé avec tant d'insolence, que cela n'auroit pu être souffert par une Assemblée d'une bien moindre dignité. Encore moins devoit-il être appuyé par une Chambre de Parlement, contre un Corps tel que notre Conseil-Privé.

„ Comme en cela nous avons fait ce qui étoit convenable à la raison & à notre honneur, d'un autre côté, nous sommes actuellement occupés de la pensée de rassembler le Parlement, avec intention de faire cesser, autant qu'il dépendra de nous, toute mauvaise intelligence entre nous & notre Peuple; & comme nous souhaitons de conserver son affection, nous n'avons rien négligé de ce qui pouvoit contribuer à en faciliter les moyens. C'est dans cette vue, qu'après avoir sérieusement examiné le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, & ce qui demandoit une Reformation; nous avons trouvé, en prémier lieu, qu'on étoit offensé d'un Livre intitulé *Appel à César*, composé & publié dans l'anné 1625, par *Richard Montaigu*, alors Bachelier en Théologie, & à présent Evêque de *Chichester*. Comme ce Livre ouvroit la porte aux Schismes & aux divisions arrivées depuis peu dans l'Eglise, nous avons, pour y apporter du remede, & pour satisfaire les consciences de nos bons Sujets, non-seulement supprimé ce Livre, qui donnoit lieu à plusieurs de se plaindre; mais encore, pour prévenir un pareil danger à l'avenir, nous avons fait réimprimer les Articles de la Religion établis sous le Regne d'*Elisabeth* de glorieuse mémoire: & par une Déclaration mise à la tête de ces Articles, nous avons restraint les Opinions au sens de ces mêmes Articles, afin de ne laisser rien qui pût donner lieu à des innovations & à de nouveaux caprices. Car nous prenons à témoin Dieu, devant qui nous sommes, que notre intention est, & a toujours été d'être trouvé digne du Titre que nous estimons le plus glorieux de notre Couronne, de *Défenseur de la Foi*. Nous ne contribuerons jamais à quoi que ce soit qui puisse contribuer à faire glisser quelque innovation dans l'Eglise. Mais au contraire, nous maintiendrons l'unité de *Doctrine* & de *Discipline*, selon l'établissement fait sous la Reine *Elisabeth*, par lequel l'Eglise Anglicane est toujours demeurée ferme & a toujours fleuri depuis.

„ Non-seulement nous avons pris soin de réparer les breches de la Religion parmi nos Sujets, mais même de fortifier toutes les avenues par où un Ennemi étranger pourroit s'introduire, en ordonnant par nos Proclamations, l'exécution des Loix contre les Prêtres & Papistes Recusans. Si en cela … les deux Mers, pour maintenir le Commerce & pour assurer le Royaume contre toute invasion de la part des étrangers. Ainsi nos Actions devroient avoir convaincu les esprits pacifiques du soin que nous avons de diriger nos conseils d'une telle maniere, qu'ils soient capables de maintenir la Religion, notre honneur, & la sureté de notre Peuple. Mais parmi les gens qui ne cherchent que le trouble, & mal disposés, *seu bené seu malè facta premunt*. Les fautes reviennent toujours en mémoire, & on néglige de prendre garde aux efforts qui se font pour rétablir un bon ordre.

Le Roi se plaint de la conduite que certains Deputes tinrent à la prémiere Session de ce Parlement.

„ Ces choses qui faisoient la principale matiere des plaintes dans la prémiere Session, étant ainsi reformées par nos soins, le Parlement se rassembla le 20 de Janvier. Nous nous attendions qu'en voyant notre sincérité, & la candeur de nos desseins, on s'attacheroit à chercher les moyens de rétablir la bonne intelligence entre nous & notre Peuple. Mais quelques personnes malicieuses, comme autant d'Empiriques, ont fait tous leurs efforts pour exciter de nouvelles maladies, afin de se faire employer dans la cure. Malgré tout cela, quoique les Committés des Griefs, du Commerce, de la Justice, aient été continués depuis le commencement jusqu'à la fin, les sujets de plainte se trouvoient tellement diminués, que ces Committés n'en ont reçu qu'un petit nombre, & même d'une telle nature qu'ils n'ont pas eux-mêmes jugé, vu leur peu d'importance, qu'il fût à propos de nous en informer.

„ Le Parlement ne fut pas plutôt rassemblé, que ces gens malicieux commencerent à semer & à disperser leurs soupçons, insinuant dans leurs discours, que par rapport aux libertés, nous n'avions pas agi rondement avec le Peuple dans notre Réponse à la Requête de Droit. Comme c'étoit un sujet plausible, inventé pour un mauvais dessein, plusieurs qui n'en connoissoient pas l'intrigue, se laisserent surprendre. Ainsi, dès le second jour, on nomma un Committé pour examiner si la Requête de Droit avec la Réponse, avoit été enregîtrée dans les Cours de *Westminster*, & de quelle maniere cela s'étoit fait. On fixa aussi un jour auquel la Chambre, en grand Committé, devoit examiner quels attentats avoient été commis contre la Requête de Droit. Quoique ces choses ne fussent pas d'une fort grande importance, elles suffisoient néanmoins pour exciter des soupçons & des jalousies contre nous, dans l'esprit de ceux qui n'étoient pas bien informés de la sincérité de nos intentions. On fit bientôt suivre une autre pratique, qui n'étoit pas moins artificieuse. Car quoique notre conduite dût avoir convaincu de notre zèle pour la Religion toutes les personnes modérées, cependant, comme de mauvais estomacs corrompent la meilleure nourriture par le défaut d'une bonne digestion, ces gens-là ont fait de même à l'égard de nos intentions, en les expli-

„ quant

*King*, du feu Lord *Raymond* Chef de Justice, de l'Orateur de la Chambre des Communes du present Parlement & autres Gardiens Testamentaires de cette Bibliotheque. Original examiné par les Officiers préposés à la Garde des Archives, & orné des Armes des vingt-cinq Barons qui étoient nommés pour terminer tous les différends qui pourroient s'élever entre le Roi & ses Sujets.

„ satisfaction de notre Peuple, que nous sommes persuadés qu'aucun de nos Prédécesseurs n'en a jamais eu de semblable, & qu'on n'a jamais requis d'eux une telle chose. Cela n'empêcha pas qu'on ne laissât ce Bill en arriere, sous prétexte qu'il faloit auparavant assurer le Droit du Sujet. Ce fut en vertu de cette prétention, qu'on reçut les plaintes de *Rolls*, de *Chambers*, de *Foukes*, de *Gilman*, contre les Officiers de la Douane qui avoient saisi leurs marchandises, à cause du refus de payer les droits accoutumés. Sur ces plaintes, on cita les Officiers de la Douane, les obligeant à se présenter un jour après l'autre, pendant l'espace d'un mois entier, & à produire leurs Lettres Patentes pour lever ce Droit. On fit à ces Officiers toutes sortes de questions, en vue de les enlacer, pour avoir obéi à nos ordres. Cependant, pour ne causer aucune interruption, nous endurames toutes ces longueurs avec patience, aussi bien que divers autres attentats & usurpations qu'on n'avoit jamais vu auparavant dans cette Chambre.

Le Roi se plaint de la multiplicité des Committés.

„ Nous n'ignorons pas combien, depuis quelque tems, la Chambre des Communes a tâché d'étendre ses Privileges, en établissant des Committés généraux pour la Religion, pour les Cours de Justice, pour le Commerce, & autres choses, ce qui ne s'est jamais pratiqué que depuis peu. Ainsi, au-lieu qu'autrefois les Chevaliers & les Bourgeois communiquoient à la Chambre les affaires qu'ils portoient de leurs Provinces, on voit présentement plusieurs Committés pour faire des inquisitions sur toutes sortes de gens; & c'est là qu'on reçoit toutes espéces de plaintes, au grand scandale du Gouvernement. Ces choses ayant été quelque tems tolérées par le Roi notre Pere, & par nous-mêmes, sont enfin montées à un tel degré, qu'on voit de jeunes Avocats, Membres de cette Chambre, contredire les opinions des Juges. Quelques-uns même n'ont pas fait difficulté de soutenir, que les Résolutions de la Chambre des Communes lioient les Juges; ce qui n'a jamais été vu, ni ouï dans les siecles passés. Mais dans cette derniere Session, cette Chambre a bien plus empiété qu'auparavant. Elle a envoyé des Commissaires à notre Procureur Général, qui exerce une Charge de confiance & de secret, sur l'exécution de quelques-uns de nos Commandemens, de quoi, sans notre consentement, il ne doit rendre compte qu'à nous-mêmes. Elle a envoyé un Message captieux à notre Grand-Trésorier, au Chancelier, & aux Barons de l'Echiquier, touchant certaines procédures de leur Cour. Elle a fait examiner sur diverses questions nos deux Chefs de Justice, & les autres Juges, sur certaines procédures judiciaires faites à l'occasion de l'élargissement des Prisonniers de *Newgate*, de quoi ils ne sont pas responsables à la Chambre des Communes.

Et de ce que les Communes ont fait interroger le Procureur-Général, &c.

„ Certains Procès ayant été intentés & commencés à la Chambre Etoilée contre *Richard Chambers*, *Jean Fouks*, *Barthélémi Gilman*, & *Richard Philips*, accusés de diverses offenses; les Communes résolurent que ces gens-là, pour leurs personnes, devoient jouïr du Privilege du Parlement contre nous, par la seule raison qu'ils avoient présenté à la Chambre, des Requêtes qui y étoient encore pendantes. se mêler des affaires qui n'ont aucun rapport à cela, ni de censurer les Etrangers. S'ils l'ont fait, c'est une pure innovation. Cependant, par une suite du mépris qu'ils ont pour nous, ils ont fait emprisonner le Sherif à la Tour, sous prétexte qu'il n'avoit pas répondu à leur satisfaction. Je dis sous ce prétexte, parce que la véritable cause de son emprisonnement est, qu'il avoit obéi à nos ordres dans l'affaire de la Douane. Dans ces innovations, lesquelles nous sommes résolus de ne plus permettre, ils ont, à la vérité, prétendu agir pour notre service; mais leur véritable intention étoit de rompre tous les liens du Gouvernement, & du Pouvoir Souverain qui n'appartient qu'à nous, & non pas à leur Chambre.

Et d'avoir fait des procédures contre les Officiers de la Douane.

„ Enfin, ils ont voulu punir les Officiers de la Douane pour avoir saisi les marchandises de quelques Marchands séditieux, qui avoient refusé de payer les mêmes droits qu'ils payoient auparavant, & que les autres Marchands payoient sans interruption depuis plusieurs années, en vertu de nos Lettres sous le Grand Sceau, & des ordres de notre Conseil Privé. Pour donner quelque couleur à leurs Procédures, ils ont créé un nouveau Privilege que nous n'admettrons jamais, savoir qu'un Membre du Parlement est privilégié contre le Roi par rapport à ses biens. La conséquence de ce Privilege seroit, qu'un Membre du Parlement ne pourroit être contraint de payer les droits du Roi durant le tems du Parlement. Il est vrai qu'ils ont voulu faire entendre que c'étoit un procès entre les Marchands & les Officiers de la Douane, & séparer ainsi les intérêts de ces derniers d'avec les nôtres, afin de les exposer d'autant plus aisément à la Censure de la Chambre. Mais d'un autre côté, nous avons cru qu'il étoit injuste, & qu'il nous étoit même deshonnorable, de nous séparer de nos Officiers dans les choses qu'ils ont faites par nos ordres, & de desavouer ce que nous avions commandé. C'est pourquoi le 23 de Février nous envoyames à cette Chambre, par le Secretaire Cook, un Message pour la remercier du respect qu'elle nous avoit témoigné en séparant les intérêts de nos Officiers, des nôtres. Mais nous déclarames néanmoins, que ces Officiers n'avoient agi qu'en vertu de nos ordres, & que la peine qu'on leur infligeroit, toucheroit sensiblement notre honneur. Ce Message ne leur fut pas plutôt porté, que, d'une maniere tumultueuse marquant leur mécontentement, ils s'écrierent, *Ajourner*, *Ajourner*; & sur cela, sans qu'ils en eussent reçu aucun sujet de notre part, ils s'ajournerent tumultuairement jusqu'au Mécredi suivant. Ce jour-là, par les sages avis de notre Conseil-Privé, nous fimes ajourner les deux Chambres jusqu'au 2 jour de Mars, dans l'espérance, que, durant cet intervalle, nous pourrions établir une meilleure intelligence entre nous & les Membres de cette Chambre, & que le Parlement pourroit avoir une heureuse fin. Mais comme nous fumes avertis de bonne part, que leur passion n'étoit pas bien calmée, nous résolumes d'ajourner encore le Parlement jusqu'au 10 de Mars, tant pour nous donner à nous-mêmes le tems de chercher par quels moyens nous pourrions accommoder cette brouillerie, que pour leur donner le loisir de mieux penser à ce qu'ils avoient à

Raisons du Roi pour ajourner la Chambre Basse, & la Haute en même tems.

„ fai-

„ ... engagés , en prenant avantage des „ conjonctures & de nos nécessités , nous ont contraint de „ rompre cette Assemblée. Elle auroit pu être heureuse & „ glorieuse pour nous , & pour toute la Nation, si la condui„ te respectueuse des Communes avoit répondu à l'affection a„ vec laquelle nous l'avions convoquée & commencée.

„ Ainsi , nous avons déclaré les diverses causes qui nous „ ont porté a dissoudre ce Parlement. Tout le monde peut „ voir par-là , combien les Communes ont oublié les engage„ mens où elles étoient entrées, lorsqu'il fut question de com„ mencer cette Guerre , entreprise par leur conseil , & par „ leurs persuasions , sur leur promesse de nous rendre redouta„ ble à nos Ennemis, & de nous mettre en état d'aquérir l'esti„ me de nos Amis. On peut voir encore par-là, comment les „ Communes ont su se prévaloir des nécessités où nous avions „ été engagés , pour vouloir extorquer de nous des conditions „ incompatibles avec la Monarchie.

Le Roi est resolu de maintenir la Religion, & la Liberté des Sujets.

„ Presentement , afin que le Peuple puisse se convaincre, „ que les provocations de ces Scélérats dont nous reservons la „ punition pour un tems convenable, n'ont produit aucune al„ tération dans les bonnes intentions que nous avons pour nos „ Sujets , nous protestons que nous maintiendrons la véritable „ Religion , & la Doctrine établie dans l'Eglise d'Angleterre, „ sans conniver à aucune tergiversation en faveur du Papisme „ & du Schisme. Nous déclarons encore que nous maintien„ drons nos Sujets dans leurs justes Droits & Libertés , avec „ tant de constance & de justice , qu'ils seront contraints d'a„ vouer , que sous notre gracieux Gouvernement , & sous no„ tre Protection Royale, ils vivent plus heureux qu'aucuns Su„ jets qu'il y ait dans le Monde. Que néanmoins personne ne „ s'avise d'abuser de la Liberté pour la tourner en licence , ni „ de donner de fausses interprétations à la Requête de Droit „ pour en inférer une Liberté contraire aux Loix; ni de résis„ ter , sous quelque couleur que ce soit , à une juste & néces„ saire Autorité. Car , comme nous voulons maintenir nos „ Sujets dans leurs justes Libertés, nous attendons aussi qu'ils „ se soumettent à nos Prérogatives Royales , & qu'ils nous „ obéissent avec la même soumission que leurs Ancêtres ont „ obéi aux plus grands de nos Prédécesseurs.

De proteger les Ministres,

„ Pour ce qui regarde nos Ministres , nous ne voulons pas „ qu'ils se laissent épouvanter par les duretés que quelques-uns „ d'entre eux ont essuiées. Car , comme nous ne leur com„ manderons rien qui soit injuste ou deshonorable , mais „ qu'au contraire nous ne ferons usage de nos Prérogatives que „ pour le bien de notre Peuple ; nous attendons aussi qu'ils „ nous obéiront, & ils doivent s'aussi assûrer que nous les pro„ tegerons.

& de favoriser les

„ Quant aux Marchands , nous voulons qu'ils sachent ,

qu'on le regardât , ces gens-là eurent eu assez de crédit pour faire tomber la plus grande partie des Membres de leur Chambre dans leurs sentimens. D'un autre côté, le Roi se défendoit assez mal , dans sa Déclaration , sur quelques Articles, comme sur celui des Recusans , sur celui du *Tonnage & Pondage*, & en général sur les causes de la dissolution du Parlement. Car en exagérant beaucoup la faute des Communes de n'avoir pas obéi sur le champ à l'Ajournement, non seulement il supposoit son Droit comme incontestable, quoiqu'il ne le fût pas, mais même il ne disoit pas un mot de la cause prochaine de cette desobéissance. C'étoit le refus qu'avoit fait l'Orateur, par son ordre exprès, de recueillir les voix, ce qui étoit une violation manifeste de la liberté de la Chambre. Les plaintes & les murmures continuerent donc plus que jamais , nonobstant cette Apologie , & l'on disoit publiquement , que si un nouveau Parlement n'étoit pas incessamment convoqué, tout iroit en desordre , le Commerce seroit ruiné , la levée du Tonnage & Pondage produiroit tous les jours de plus mauvais effets, &c. Le Roi ayant été informé de tous ces bruits, fit publier une Proclamation, le 27 de Mars, dans laquelle il disoit :

„ Que , nonobstant la derniere Déclaration qu'il avoit pu„ bliée pour satisfaire ses Sujets, quelques personnes malicieuses „ faisoient courir des bruits scandaleux & séditieux , insinuant „ que la Protestation scandaleuse & séditieuse de la Chambre „ des Communes , faite tumultuairement par un petit nombre „ de Membres, après l'Ajournement, étoit un *Vote* de toute la „ Chambre ; ce qui étoit faux. Qu'il paroissoit bien que la „ proposition de faire la Protestation étoit d'une dangereuse „ conséquence, par l'impression que causoit ce faux bruit, qui, „ en jettant les Marchands dans des craintes frivoles, les trou„ bloit, & les empêchoit de continuer leur Trafic. Que, par „ cette raison , Sa Majesté avoit jugé à propos d'en faire con„ noitre la vérité , & sa volonté sur ce sujet, savoir que ceux „ qui répandoient ces faux bruits seroient punis severement, & „ que ceux qui continueroient leur Commerce trouveroient „ toute sorte d'encouragement & de protection. Que Sa Ma„ jesté n'avoit pas dessein d'augmenter les charges , mais de se „ contenter des Droits que le Roi son Pere avoit perçus , & „ dont Sa Majesté ne pouvoit ni ne vouloit dispenser personne. „ Que , de plus , comme on faisoit aussi courir le bruit que le „ Parlement devoit être bientôt convoqué , Sa Majesté dé„ claroit , qu'encore qu'il eût témoigné , par de fréquentes „ Convocations , combien il aimoit l'usage des Parlemens; „ néanmoins l'abus qui en avoit été fait l'ayant , pour le pré„ sent , éloigné de cette méthode , il regarderoit comme des „ présomptueux ceux qui auroient l'audace de prescrire un tems „ pour la Convocation d'un Parlement, puisqu'il n'y avoit que „ lui qui eût le pouvoir d'en assembler, de les proroger, & de „ les

(1) Le Roi inséroit ici un long récit de ce qui se passa dans la Chambre, lorsqu'on retint l'Orateur par force dans sa Chaire, pendant qu'on dressoit la Remontrance. Ce récit est fort exageré, étant copié, mot à mot, de l'Accusation intentée contre *Elliot* par le Procureur-Général. Mais il ne contient en substance que ce qui a été dit ci-dessus sur cette matiere.

néral de Sa Majesté. Ce *Wentworth*, qui fut connu dans la suite (1) sous le nom de Comte de *Strafford*, étoit depuis longtems si étroitement lié d'amitié avec Mr. *Pym*, qu'ils étoient toujours d'un même avis dans la Chambre des Communes. Prêt à faire son accommodement avec la Cour, & souhaitant que son Ami fit aussi le sien, *Wentworth* lui demande une entrevue particuliere à *Greenwich* (2). Là, il lui peignit dans un Discours étudié, les dangers qu'ils couroient dans la route qu'ils avoient prise, & les avantages qu'il y auroit pour eux à écouter certaines offres que la Cour leur feroit probablement. *Pym* voyant où tendoit son Ami, le coupa brusquement, en lui disant, *Vous n'avez que faire d'user de tant de détours, pour me faire entendre que vous pensez à nous abandonner. Mais souvenez-vous de ce que je vais vous dire; vous allez vous perdre vous-même. Cependant, quoique vous nous abandonniez, je ne vous abandonnerai pas moi, tandis que vous aurez votre tête sur vos épaules* (3). Et *Pym* lui tint en effet parole.

La plupart de ceux qui ont écrit l'Histoire de ce Regne, ont parlé d'un grand Tumulte arrivé le 10 Juillet de cette année (1629), à l'occasion d'un Capitaine nommé *Bellingham* qui s'étoit trouvé à l'expédition de l'Isle de Rhé, & que des Sergens vouloient mener en prison. Les Membres du fameux College de Droit qui est dans cette rue (4), vinrent en grand nombre pour enlever ce Capitaine, sous prétexte qu'il avoit été pris dans l'étendue de leur Jurisdiction. Ils se barricaderent contre l'Eglise de *St. Dustan*, chasserent les Officiers de la Justice, & *Bellingham* demeura libre parmi ses amis. Cependant le Lord Maire & les Shérifs de Londres viennent avec une Compagnie de Milices, pour reprendre le Prisonnier. D'abord en arrivant le Lord Maire fait faire une Proclamation pour ordonner à ces Membres du College de Droit de se retirer, sous peine d'être traités comme des Rebelles. Mais ceux-ci, dont le nombre s'étoit accru jusqu'à cinq cens tous armés d'épées & de pistolets chargés à bale, ne faisant aucun compte de cet ordre, le Lord Maire fit faire feu sur eux. Les mousquets des Milices n'étoient chargés qu'à poudre, personne ne fut tué ni blessé: néanmoins les Membres du College irrités de cette décharge en firent une de leurs pistolets, & cinq Bourgeois en demeurerent sur la place. Alors les deux partis s'engagent dans une escarmouche fort vive, & bientôt on pouvoit compter une centaine de blessés de part & d'autre. Un renfort survient aux Milices, les Membres du College plient, fuyent, quelques-uns sont pris & conduits à *Guildhall* (5), parmi lesquels se trouverent trois Capitaines, savoir *Vaughan*, *Ashurst* & *Stamford*, avec un Enseigne nommé *Ward*. Le Roi indigné au dernier point de ce Tumulte, arrivé si proche de la Cour, nomma là-dessus, de l'avis du Lord Chef de Justice, une Commission d'*Oyer & Terminer* (6); & environ quinze jours après *Ashurst* & *Stamford*, que les Procédures avoient chargé de Meurtre, furent condamnés à mort

de résistance, ou d'obstacle apporté à l'exécution de ces Ordres, ou sur de simples paroles, pour peu qu'elles fussent susceptibles d'un sens de blâme jetté sur Sa Majesté. Outre que cela ne s'étoit jamais pratiqué auparavant, il en naissoit un autre inconvénient encore: c'est que, sous ce prétexte, ces Officiers usoient de beaucoup de vexations & de friponneries, qui faisoient encore plus crier le Peuple. Les effets qui avoient été saisis, furent transportés, par ordre de la Cour, dans les Magasins de la Douane qui sont sur le Quai & dans la Tour de Londres, pour y rester jusqu'à ce que les Droits du Roi, & le Fret des Vaisseaux fussent payés. Le Chevalier *François Cottington* fut autorisé à faire venir devant lui les Marchands à qui les Receveurs de ces Droits avoient fait crédit, & à leur ordonner d'acquitter incessamment cette dette, ou d'aller rendre compte au Conseil de leur refus. Nous avons déja vu que Mr. *Richard Chambers*, dont les Marchandises saisies étoient entre les mains des Commis de la Douane, ayant été condamné par la Chambre Etoilée à deux mille livres sterling d'Amende envers le Roi, la Cour de l'Echiquier avoit enregîtré cette Sentence, & expédié les ordres pour la faire exécuter. Dans la suite, cette même Cour ordonna que Mr. *Chambers* pourroit retirer ses effets, moyennant qu'il en laissât pour la valeur du double des Droits qu'on lui demandoit, ou qu'il consignât au Greffe le montant de ces Droits-là. Mais le Conseil fit dire aux Commis de ne point exécuter cet Ordre, qu'après que Mr. *Chambers* auroit payé son Amende, l'intention de l'Echiquier n'étant & ne pouvant être de l'en décharger. En un mot, le Roi ne tiroit pas du *Tonnage* & *Poundage* la moitié de ce qu'il en avoit tiré avant sa brouillerie avec le Parlement, & le Peuple étoit beaucoup plus mécontent qu'il ne l'avoit jamais été. Mais pour empêcher que ce mécontentement ne se changeât enfin en rebellion, le Conseil donna des ordres fort séveres, pour faire tenir la Milice du Royaume, tant Cavalerie qu'Infanterie, en bon état, bien armée, bien équipée; l'exercer souvent, & en faire de fréquentes Revues. C'étoit par-là qu'on vouloit intimider le Peuple, pendant que, d'un autre coté, on l'amusoit par des Ordres qu'on publioit d'exécuter à la rigueur les Loix contre les Papistes. C'est ainsi que le Roi fit savoir aux Officiers & aux Ministres inférieurs de la Campagne, qu'il traiteroit de Crime capital leur négligence à cet égard: c'est ainsi encore qu'il fit entendre, dans les termes les plus précis & les plus forts, à ceux de Londres, qu'il vouloit absolument qu'ils se saisissent de tous les Anglois qui iroient ouïr la Messe chez les Ambassadeurs. Et pour montrer la sincérité de son intention, il déclara en même tems, qu'il avoit commencé à la faire exécuter dans son propre Palais, où il ne souffroit point que qui que ce fût entrat dans la Chapelle de la Reine, sinon les Personnes qu'elle avoit à son service. Mais il falloit bien que ces ordres fussent mal observés, puisque les plaintes du Peuple sur ce sujet ne cesserent point

(1) Il fut fait Comte de *Strafford* en 1640.

(2) C'est une Maison de Plaisance, sur la Tamise, fort proche de Londres. Elle appartient au Roi.

(3) Voici comment d'autres font parler Mr. *Pym* à son Ami. „ On „ dit, Monsieur, que vous pensez à nous abandonner, & que vous „ écoutez les propositions de Mylord Trésorier. Si cela est, je re„ nonce dès à présent à votre amitié, & vous déclare que vous me „ trouverez par-tout dans votre chemin, *jusqu'à ce que je vous aie „ conduit sur l'échafaut, à moins que vous n'ayez vous même le cré„ dit de me faire mettre la tête aux pieds*". Quelle différence de ce compliment, avec le discours que notre Auteur met à la bouche de Mr. *Pym*! Il a, je veux bien le croire, de bons garans; mais les autres

de meilleur moyen, pour hausser les revenus, que d'autoriser les Monopoles. C'est-à-dire, que le Roi, par les *Lettres Patentes*, formoit des Compagnies auxquelles seules il attribuoit le Droit de vendre certaines Marchandises ou Denrées, & qui lui payoient un certain droit pour obtenir ces Privileges. Cet abus, qui étoit directement contraire aux droits du Peuple, & qui faisoit tomber le Commerce, alla si loin, qu'il n'y avoit presque point de Denrée ou de Marchandise sur quoi il n'y eût un Monopole établi, & dont la vente ne fût attribuée à quelque Compagnie, jusque-là qu'il s'en forma une pour acheter & pour revendre les guenilles. Je ne spécifierai point ici ces Monopoles, parce qu'outre qu'ils ne furent pas établis en même tems, j'en donnerai une Liste particuliere, dans l'Extrait que je ferai de ce Tome des *Foedera*.

Le Roi ayant laissé prendre la Rochelle, ne jugea pas à propos de continuer plus longtems, contre la France, une Guerre qui ne pouvoit lui apporter aucun profit, ni lui servir de prétexte pour demander de l'argent au Parlement; outre qu'il avoit résolu de n'en plus convoquer. La France, de son côté, n'ayant rien à lui demander que par rapport aux Domestiques de la Reine, ce qui n'étoit pas un motif suffisant pour continuer la Guerre, la Paix entre les deux Couronnes fut conclue en Italie devant Suze, le 24 d'Avril, par la Médiation de l'Ambassadeur de Venise. Le 10 Mai, elle fut publiée dans les deux Royaumes, & jurée, au mois de Septembre suivant, par *Louis XIII*, en présence du Chevalier *Thomas Edmonds* Ambassadeur de *Charles*, & par *Charles* en présence du Marquis de *Châteauneuf* Ambassadeur de *Louis*. La France prenoit si peu à cœur ce qui s'étoit passé touchant les Domestiques de la Reine, qu'elle se contenta de faire interer cet Article dans le Traité de Paix:

Paix faite avec la France.

*Que les Articles de Mariage de la Reine d'Angleterre seroient confirmés de bonne foi: & qu'à l'égard de ses Domestiques, s'il y avoit dans ces Articles quelque chose à ôter ou à diminuer, cela se feroit à l'amiable & de gré à gré, comme on le trouveroit propre & convenable au service de ladite Reine* (7).

Article concernant les Conditions de Mariage de la Reine.

Le Roi ne laissa pas d'accorder, en faveur de cette Paix, aux instances de la Reine, la liberté à plusieurs Prisonniers, les uns Prêtres Romains & les autres Recusans, qui furent remis à l'Ambassadeur de France pour être transportés hors des Royaumes de Sa Majesté, nonobstant tous Ordres précédens & contraires.

*Coke*, en parlant de ce Traité de Paix, dans son Livre intitulé *Découverte*, ne dit rien qui ne soit vrai; mais il s'exprime un peu cruement. La Guerre, dit-il, ne fut pas commencée, deux années auparavant, avec plus d'imprudence, que la Paix ne

beauté où se trouvoit alors la Ville de Londres, & du superbe spectacle qu'offroit à la vue l'étalage des Orfevres, dont les Boutiques rangées sur une même ligne, regnoient depuis le bout du *Old-Change*, jusqu'au fond de *Cheapside*, sur une vaste Place proche de *Merciers-Chapel*, dit, que sur les représentations qui furent faites au Conseil le 18 Novembre, que c'étoit dommage que ce magnifique coup d'œil fût interrompu par plusieurs Boutiques ouvertes de petits Marchands, qui se trouvoient mêlées parmi celles des Orfevres, Sa Majesté, pour remédier à cette difformité, ordonna aux Magistrats de rechercher quelles Loix, ou quels Statuts il y avoit encore en force, pour engager les Orfevres à s'établir & à étaler dans le *Cheapside*, *Lombardstreet*, & aux environs; & d'en faire rapport au Conseil.

Roi touchant les Boutiques des Orfevres placées dans Cheapside.

D'un autre côté, l'Evêque *Laud* présenta au Roi un Mémoire, portant pour titre, *Reflexions pour mieux regler le Gouvernement de l'Eglise*. Il s'y proposoit de remédier au relâchement de la Discipline Ecclésiastique. Voici les quatre principaux Articles du nouveau Reglement qu'il proposoit à Sa Majesté.

1. Que, dans chaque Diocese l'on veilleroit avec une attention particuliere sur les Prédicateurs, qui, parce qu'ils sont payés par le Peuple, en sont aussi les Créatures, & fomentent le penchant qu'ils lui trouvent à la desobéissance envers ses Suprêmes Conducteurs.

2. Que, dans chaque Paroisse, il se feroit l'après-midi, au lieu de Sermon, un Catéchisme, par Demandes & Réponses, conformément à l'ordre du Roi *Jaques I*.

3. Que l'on auroit soin de pourvoir d'Administrateurs graves & Orthodoxes, les Colleges de *Cambridge*, nommés College d'*Emanuel* & College de *Sidney*, qui sont les pépinieres du Puritanisme.

4. Que la Haute Commission ne pourroit délibérer d'aucune affaire, si elle est importante, qu'en la présence d'un Conseiller d'Etat.

Les instances vives & réitérées de *Laud* firent enfin changer ses Reflexions en *Instructions Royales*, que Sa Majesté envoya le 30 Décembre aux Archevêques de *Cantorbery* & d'*Yorck*, avec injonction de les communiquer aux Evêques de leurs Provinces. Les seuls Points essentiels en quoi les *Instructions* du Roi differoient des *Considerations* du Prélat, se réduisoient à ces quatre. Le Roi ordonnoit:

„ 1. Que les Evêques prendroient particulierement garde à „ ceux qui s'absenteroient du Service divin, soit Recusans ou „ autres.

„ 2. Que les Evêques ne présumassent point de passer des „ Baux à vie, ou de vingt ans, ni de faire d'autres entreprises, „ comme la Coupe des Forêts & des Bois, soit en entier ou „ par

tres en ont aussi de fort bons, puisqu'ils citent *Rushworth*, & *Philippe Warnick*.

(4) Ce College porte le nom de *Temple*, & ceux qui en sont Membres s'appellent *Templiers*, en Anglois *Templars* ou *Templers*.

(5) C'est le nom d'une Prison à Londres.

(6) Il y a une Note ci-dessus, qui explique ce que c'est que cette Commission.

(7) Le Lecteur trouvera ce Traité tout entier, dans la *Collection des Traités*, imprimée par Mess. *Knapton*, *Pemberton*, *Clay*, &c.

Vivres entre la Ville & l'Université de Cambridge.

ticulierement aux Chandelles , & à tout ce qui peut être compris sous le nom de Clarté & de Feu. L'affaire fut portée au Conseil, où, après que les Avocats du Roi eurent agité & débattu fort au long les raisons des deux Parties , Sa Majesté ordonna , de l'avis de son Conseil, que le Maire, Baillif, &c. reconnoitroient la Jurisdiction de l'Université à cet égard , & le droit qu'elle a de mettre le prix aux denrées, aux Chandelles, & généralement à tout ce qui regarde la Clarté & le Chauffage; comme aussi de punir ceux qui ne se conforment point au Reglement que le Vice-Chancelier fait là-dessus, ou par lui-même, ou par les Officiers à qui il en donne la commission & l'autorité: de plus, que tous les Infracteurs de ce Reglement seroient, sans distinction, obligés de payer les Amendes auxquelles le Vice-Chancelier les auroit condamnés ; & enfin , que les Magistrats de Cambridge seroient, dans la Cour du Vice-Chancelier, une Déclaration publique de la faute qu'ils avoient commise en s'opposant à l'exécution de ce Reglement , en refusant de payer l'amende encourue à cet effet, & en contestant les Privileges de l'Université.

La Cour se trouvoit, dans ce tems-là , extrêmement animée contre plusieurs personnes du Bas Clergé. Voici quelques sujets, entre autres, de cette aigreur.

La Cour est mécontente du Clergé inferieur.

Mr. *Bernard*, Vicaire du Ministre de l'Eglise du *St. Sepulcre* à Londres, dit un jour, dans sa Priere avant le Sermon, les paroles suivantes : *Seigneur , ouvre les yeux de notre Souveraine, afin qu'elle voye Jesus-Christ qu'elle a percé par son Infidelité, sa Superstition , & son Idolatrie.* La Haute Commission en prit connoissance ; cita le Vicaire ; déclara que ses expressions étoient téméraires, scandaleuses, & contraires au respect qui est dû à une Personne du plus haut rang ; & fit défenses à qui que ce fût de jamais rien dire même d'approchant. Mr. *Bernard* n'en fut pas quitte pour se soumettre à cette Sentence , reconnoître sa faute , & en demander pardon ; car la Haute Commission ayant chargé l'Evêque de Londres d'informer Sa Majesté de ce Jugement, le Vicaire fut privé de son Emploi.

Vicaire du St. Sepulcre cité & condamné par la Haute Commission.

Mr. Chancy, Pasteur, cité.

Mr. *Charles Chancy*, Ministre de l'Eglise du *Ware* , fut aussi cité par la Haute Commission pour avoir dit dana un Sermon, *Que l'Idolatrie avoit été introduite dans la Religion; que la Prédication de l'Evangile alloit être supprimée ; qu'il s'étoit glissé dans la Religion beaucoup d'Athéisme, de Papisme, d'Arminianisme, & d'autres Hérésies.* L'affaire fut renvoyée à l'Evêque de Londres, qui n'infligea à Mr. *Chancy* d'autre peine que de faire l'aveu de sa faute & d'en demander pardon en Latin, suivant le formulaire qu'il lui en prescrivit.

Sa Sentence.

Mr. Palmer condamné pour un Sermon séditieux.

Mr. *Palmer*, Vicaire de *St. Alphage* , à *Cantorbery*, ayant été accusé *d'avoir prêché dans la Cathédrale un Sermon qui respiroit la revolte, & auquel il avoit invité & attiré les esprits remuans & factieux de la Ville* , la Haute Commission se contenta de lui interdire la Chaire. Mais on trouva ensuite moyen de lui faire quitter Cantorbery , parce qu'on fut informé que l'Archevêque (*Abbot*) lui avoit permis de prêcher de nouveau.

„ bon Chrétien , que ces pauvres gens ont vu tomber tant de
„ malheurs sur leurs têtes, que parce qu'ils ont retenu & gardé
„ avec constance le sacré dépôt de la Foi. *Foi pure , Religion*
„ *véritable* , continue le Roi , *qui nous est commune avec eux,*
„ *dont nous faisons profession publique , & que nous nous tenons*
„ *obligés en conscience de maintenir de toutes nos forces.*

Duchesses du Palatinat.

Il est remarquable , qu'après que ces Lettres eurent passé au Sceau , l'Evêque *Laud* s'avisât d'en éplucher les dernieres expressions. Il fit tant, qu'il obtint du Roi qu'il seroit dressé de nouvelles Lettres Patentes sur le même sujet , où ces expressions ne se trouveroient point.

Le 10 d'Avril mourut un grand Ministre d'Etat , savoir *Guillaume* Comte de *Pembroke*, Grand-Directeur des Mines d'Etain , Gouverneur de Portsmouth , Chevalier de la Jarretiere, Grand-Maître de la Maison du Roi , & Chancelier de l'Université d'Oxford. C'étoit son jour de naissance. Il avoit soupé & passé une partie de la nuit à *Bishop-gate* , chez la Comtesse de *Bedford* , où il fut de la meilleure humeur du monde. Il vanta extrêmement sa santé , & sa vigueur , ajoutant qu'il n'auroit jamais de foi pour aucune Prophetesse , à cause de la Dame *Davis* , qui lui avoit prédit qu'il mourroit au jour qu'il étoit né. Après soupé , il s'en retourna chez lui à *Baynards-Castel* , étant ainsi entré dans sa soixante & dixieme année. Il se coucha se portant à merveilles , & il mourut d'une Apoplexie, avant huit heures du matin. Cette fameuse Diseuse de bonne avanture avoit répandu le bruit qu'il ne passeroit pas le prémier jour de sa cinquantieme année ; & pour récompense , on la mit en prison. *A. Wood* rapporte que *Thomas Allen*, Membre du College de Gloucester à Oxford, avoit prédit la même chose. Le Lecteur trouvera dans l'Ouvrage de Mylord *Clarendon* le portrait de cet illustre Seigneur, & celui de plusieurs autres de ses Contemporains.

Deux jours après que l'Université d'Oxford eut reçu la nouvelle de la mort du Comte de *Pembroke* son Chancelier , elle lui donna *Laud* pour Successeur à cette Dignité ; & , peu de tems après, elle se rendit en Cérémonie à Londres , & le serment accoutumé se fit. Au reste , il parut dans la suite par le Procès de cet Evêque , imprimé par ordre du Parlement, que le Comte *Philippe*, qui hérita de tous les Titres du feu Comte de *Pembroke* son Frere, parce qu'il ne laissoit aucun descendant, avoit eu la pluralité des suffrages pour la dignité de Chancelier de l'Université d'Oxford ; mais que les Créatures de *Laud* userent de pratiques mauvaises & criminelles pour faire trouver le Scrutin favorable à l'ambition de ce Prélat.

Naissance du Prince Charles.

Le 29 Mai fut marqué de la naissance du Prince , qui regna dana la suite sous le nom de *Charles II.* Il n'y avoit pas encore une heure qu'il étoit né , que *Laud* fut admis à le voir. Il vint au monde à midi , au Palais de St. James , & s'il en faut croire *Sanderson* dans sa Vie de *Charles I* , il parut ce même jour au Firmament une Etoile brillante , dana le tems que le Roi alloit à cheval , accompagné des Seigneurs de sa Cour, à l'E-

(1) Je crois bien que c'étoit le but principal de *Laud* , mais cela ne paroit nullement par aucun des trois Articles que notre Auteur vient de rapporter de ces Instructions. Il falloit donc en rapporter quelque autre, propre à constater cette idée *principale* ; ou avertir que ceux qu'on ne rapporte point la constatent ; ou n'en rapporter aucun , à l'exemple de Mr. *de Rapin* , à qui cette Remarque est due, de même que la suivante , qui regarde la *haine que les Presbytériens concevoient de plus en plus contre l'Auteur de ces Instructions.*

(2) On dit que les Vers suivans , composés sur ce sujet , furent présentés au Roi, lorsqu'il entroit dans l'Eglise.

*Rex ubi Paulinas accessit gratus ad Aras,*
*Immicuit medio lucida Stella Polo.*
*Dic, divina mihi tractans Aenigmata Cæli,*
*Hæc oriens nobis quid sibi Stella velit?*

*Magnus in Occiduo modo Princeps nascitur Orbe;*
*Moxque sub Eclipsi Regna Orientis erunt.*

Mr.

Défenses du Comte de Sommerset, &c. Le Comte de *Sommerset* se défendit par Avocat, en disant: „ Que le Discours en question étoit à son jugement, sinon „ mot pour mot, du moins quant au fond, parfaitement le „ même que celui qui lui fut montré dans le tems qu'il étoit à „ la suite du feu Roi; que ne voyant aucune raison de tenir se„ crete une Proposition qui fut faite dans ce tems-là, & qui „ n'étoit ni injurieuse à Sa Majesté, ni applicable au Gouver„ nement présent, il l'avoit communiquée par occasion aux „ Comtes de *Bedford* & de *Clare*, qui après l'avoir lue, lui a„ voient dit, *que ce Projet ne pouvoit être que la production* „ *fantasque de quelque Voyageur foible de cerveau, qui avoit re*„ *cueilli en Italie, & ailleurs, des Maximes de Gouvernement,* „ *qui ne convenoient du tout point, & qui ne sauroient convenir* „ *au Gouvernement de ce Royaume.*". Le Comte de *Sommerset* protesta ensuite: „ Qu'il n'étoit, ni ne connoissoit en aucune „ maniere l'Auteur de ce Projet. Qu'il ne lui étoit jamais ve„ nu dans la pensée que Sa Majesté eût dessein de changer l'an„ cienne forme du Gouvernement, ou de disposer du bien de „ ses Sujets, sans leur consentement, ou de faire, ou d'abolir „ des Loix sans le concours des deux Chambres, ou de met„ tre des Garnisons dans les principales Places du Royaume, „ ou enfin de mettre en exécution aucun des Points contenus „ dans le Discours en question". Il ajouta: *Que s'il ne l'étoit point adressé à Sa Majesté, ni aux Seigneurs du Conseil, ni à quelques Magistrats, pour leur donner connoissance de ce Discours, c'est qu'il ne concevoit point qu'un Ouvrage fait sous le Regne passé, comme le démontrent manifestement les choses particulieres qui y sont rapportées, intéressât, le moins du monde, le Regne présent: que lorsque le Chevalier* David Fowlis *lui eut montré, il y a environ dix-sept ans, ce Projet, il le lui rendit, en lui disant en propres termes:* „ Je suis bien aise qu'on n'en puisse faire au„ cun usage parmi nous". *Après tout*, dit le Comte en concluant, *la faute que j'ai faite de divulguer cet Ouvrage, je la crois abolie par le Pardon général que Sa Majesté accorda le jour de son Couronnement.*

Défenses des autres accusés. Les autres Prévenus se défendirent par les mêmes raisons, & déclarerent que le Projet en question leur faisoit horreur. D'ailleurs, il parut d'un côté par les dépositions du Chevalier *David Fowlis*, que le Chevalier *Robert Dudley* avoit écrit, durant le Regne précédent, cette Piece, sous le nom du Duc de *Nort-*

étoient Membres du Parlement, mettroient à ce Livre, & expressément à tout ce qui y étoit contenu, le sceau de leur approbation écrite & signée de leur propre main. Muni de ces autorités, le Docteur *Leighton* passa la Mer, & revint avec l'Ouvrage imprimé, le tout, Voyage & Impression, à ses propres frais & dépens, qui ne furent pas peu considerables. Peu de jours avant la dissolution du Parlement, quelques Membres en reçurent chacun deux Exemplaires; & bientôt après, comme *Leighton* sortoit du Temple des Dominicains, *Cross* & *Tomlins*, deux Sergens de la Haute Commission, l'arrêterent, & le trainerent avec une brutalité furieuse au Palais de *Laud*. Cet Evêque de Londres étoit pour-lors à *Clapham* avec le Docteur *Corbet*; ils en revinrent en diligence; & *Leighton* demanda à être ouï. *Cross* faisant semblant de le conduire à l'Evêque, le mena par un passage souterrain jusqu'à une Porte qui n'avoit point été ouverte depuis le Regne sanglant de la Reine *Marie*. Delà, après lui avoir mis des menottes, on le transféra, tout d'une suite, au milieu d'une garde nombreuse, armée de bâtons ferrés & de halebardes, dans la Prison de *Newgate*, à l'entrée de laquelle sa Femme pensa perdre la vie. Il fut jetté dans un Cul de bassefosse plein de rats & de souris, sans autre lumiere que celle qui y tomboit à travers un toit ruiné, sans feu, sans lit, sans couvertures, & sans qu'on lui apportât à manger ni à boire depuis le Mardi au soir jusqu'au Jeudi à midi. Tel étoit l'affreux Cachot où l'on le retint, comme enterré, pendant près de quatre mois, sans permettre à personne, non pas même à sa propre Femme, de lui parler ni de le voir. Quatre jours après son Emprisonnement, un Officier de la Haute Commission, accompagné de plusieurs autres scélérats qui étoient aux gages de cette Cour impie, entrerent dans la Maison de *Leighton*, sous prétexte d'y chercher des Livres Papistes, maltraiterent de paroles & de fait la triste & désolée femme de ce Docteur, & se porterent à des excès de barbarie & de brutalité que je ne saurois exprimer sans rougir. Ils fouillerent toutes les personnes de la Maison, sans exception; & l'un de ces Brigands appuya un pistolet bandé sur la gorge d'un garçon de cinq ans, le menaçant de le tuer, s'il ne déclaroit point où étoient les Livres cachés: ce qui jetta l'esprit de ce pauvre Enfant dans une frayeur & dans un trouble dont il ne revint jamais. Enfin ils pillerent, ils enleverent tout, meubles des chambres, batterie de

Mr. *Lilly*, dans ses Observations sur la Vie & la mort de *Charles I*, imprimées in 4. dit, que ce n'étoit point une Etoile nouvelle, mais *Vénus* (*), que l'on voit communément. Il ajoute qu'il y eut une Eclipse, le Lundi suivant.

(*) D'autres disoient que c'étoit *Mercure*; mais quelle que fût cette Etoile, on publia qu'elle avoit pris ascendant sur le Soleil qui vouloit lui faire éclipse, & l'avoit fait languir. Ce bruit fit, ou fut le fondement de la Réponse de l'Astrologue, contenue dans les deux derniers vers. Je suis surpris que le Poëte ait negligé un Evenement si extraordinaire, les gens de la robe n'étant rien moins qu'ennemis du merveilleux. Pour moi, j'ai cru devoir indiquer ce bruit, ou cet Evenement, dans la Traduction que j'ai faite de ces Vers: il est vrai que c'est aux dépens du sens literal & précis du quatrieme; sens que j'aurois néanmoins pû suivre & conserver aussi scrupuleusement que je l'ai fait à l'égard des cinq autres Vers. En voici la preuve.

*Que vient nous présager cet étrange Flambeau?*

au-lieu que j'ai traduit comme s'il y avoit,

*Hac oriente cur Lumina prima cadunt?*

ou *——— ——— Luminis Auctor obit?*

Enfin, voici ma Traduction:

*Charle offre ses Parfums dans nos saints Tabernacles,*
*Soudain au Firmament s'allume un Feu nouveau.*
*Vous qui percez le sens de ce genre d'Oracles,*
*D'où vient qu'on voit languir le céleste Flambeau?*
*Un Grand Prince au Couchant vient de prendre naissance,*
*Et tout Roi d'Orient s'éclipse à sa présence.*

*de toucher à la personne ni aux biens d'aucun Sujet.* Les deux Jurisconsultes lui dirent que le Roi les envoyoit là pour l'examiner. *C'est ce qui n'est point encore venu à ma connoissance*, reprit t-il; *mais si cela est, mettez votre Commission à l'écart, & examinez-moi par Ordre du Roi, je vous répondrai.* Non pas comme cela, repliqua le Chevalier *Henri Martin*. *Non point autrement*, repartit *Leighton*, *car je ne prétends point être examiné à votre fantaisie.* Ce fut à l'occasion de ces dernieres paroles, que l'Avocat-Général l'aborda, & lui tint le Discours que nous avons vu. Le Chevalier *Henri Martin* & le Docteur eurent ensemble un long entretien touchant la Suprémacie du Roi, & la Hiérarchie, touchant l'action de ceux qui assistent à un Culte Religieux différent de celui de l'Eglise Anglicane. *Reeves* les interrompit & fit cesser la conservation, en disant à *Leighton*, *Je crois sur mon ame que vous nous avez fait plus de mal que les Jésuites.* Alors le Chevalier venant à considerer attentivement le visage pâle & tout décharné du Docteur, laissa couler de ses yeux un torrent de larmes, attendri, & serié de douleur à la vue d'un état qu'il ne pouvoit attribuer qu'à la cruauté que l'on avoit eue de laisser tant de tems un tel Homme croupir sans nourriture, sans lit, sans couverture, sans feu, dans un cachot profond & infect, où l'on ne voudroit point laisser une bête même; outre les autres afflictions dont on avoit eu le soin barbare d'inonder son Ame. *Reeves* y fut insensible, & le Procureur-Général aussi. Cependant, ce dernier ayant assuré *Leighton* qu'on ne pousseroit point les choses à l'extremité, en tira l'aveu qu'il étoit l'Auteur du Livre en question. Dans une seconde conférence *Heath* lui promit non-seulement sa Grace, mais encore des Récompenses, s'il vouloit déclarer ceux qui l'avoient incité à faire cet Ecrit; ce que le Docteur ayant refusé absolument, il fut conduit, sur l'heure même, devant la Cour de la Chambre Etoilée. Là, il fut sommé de répondre aux divers Chefs d'Accusation que les informations prises contre lui, mettoient à sa charge; comme, entre autres, d'avoir avancé faussement, & soutenu séditieusement,

1. Qu'on ne lit nulle part, que, parmi les Nations Chrétiennes, il ait jamais été fait de persécutions plus grandes, ni de traitemens plus mauvais & plus indignes, que ce que les gens de bien ont eu à souffrir dans cette Isle, sur-tout depuis la mort de la Reine *Elisabeth*.

2. D'avoir dit, que les Prélats de ce Royaume sont des *Hommes de Sang*, Ennemis de Dieu & de l'Etat; que leur établissement, & le soutien, de même que le pouvoir dont ils jouissent, est une faute manifeste & ruineuse de la Loi; & que les Ecclésiastiques ne doivent absolument point prendre séance dans aucune Assemblée Politique; bien moins y avoir voix délibérative & décisive.

3. Que l'Episcopat est une invention Antichrétienne & infernale, & que les Evêques sont des oiseaux rapaces qui pillent & butinent le Païs.

4. Que les Canons de l'Eglise qui furent faits en 1603, sont contre le bon-sens, le sens-commun.

5. D'avoir desapprouvé & méprisé *la Cérémonie de communier*

L'Accusé, qui, pendant [illegible] cachot, n'avoit pu trouver d'Avocat qui osât lui donner conseil, ni le défendre, répondit: „ Qu'il n'avoit point fait ce Livre dans la vue que les informations lui supposoient; mais „ uniquement pour représenter certains Griefs sous lesquels la „ Nation gémissoit, tant par rapport à l'Etat qu'à la Religion; „ afin que le Parlement, en étant bien informé, travaillât à les „ redresser de telle maniere, que les choses tournassent à la gloire de Sa Majesté, au repos du Peuple, & à la Paix de l'Eglise". Quelque satisfaisante que cette Réponse dût être pour des gens raisonnables & bien intentionnés pour la Religion, la Chambre Etoilée ne laissa pas de déclarer, qu'il paroissoit évidemment par les Preuves & les Pieces du Procès, que le Prévenu, en composant le Livre en question, en en faisant imprimer cinq ou six-cens Exemplaires, & en répandant dans le Public un Ouvrage rempli de Propositions fausses, dangereuses, empoisonnées, qui attaquent directement l'honneur du Roi, de la Reine, des Grands, & particulierement des Evêques de ce Royaume, s'étoit rendu coupable d'un crime horrible & digne des plus rudes peines que la Cour puisse infliger. Les deux Chefs de Justice dirent en opinant, *Que si cette Cause avoit été portée devant leur Tribunal, ils y auroient procédé comme pour crime d'Etat.* D'autres ajouterent que ce ne pouvoit être que par un pur effet de bonté & de clémence, que Sa Majesté n'eût pas fait faire le procès à ce misérable, comme à un Traitre, devant une autre Cour que celle à qui il avoit été déferé. La santé de *Leighton*, selon le rapport de quatre Médecins, se trouvant entierement ruinée & desespérée, (ce qu'on voulut faire passer pour l'effet de quelque poison) ce fut en son absence que les dernieres conclusions se prirent & que sa Sentence se prononça. Par cette Sentence, il fut condamné tout d'une voix, à une Amende de mille livres sterling; à passer le reste de sa vie dans la Prison du *Fleet*; à être dégradé par la Cour Ecclésiastique; pilorié & fouetté à *Westminster*, la Chambre Etoilée séegeant; & après un espace de tems convenable, remis au Pilori pour y avoir une des oreilles coupée, une des narines fendue, & une des joues marquée de deux SS, avec un fer chaud, comme *Semeur de Sédition:* A être ramené ensuite dans la Prison, & après un autre tems convenable, pilorié de nouveau un jour de Marché, à *Cheapside*; fouetté comme la prémiere fois; remis encore au Pilori, pour y avoir l'autre oreille coupée, l'autre narine fendue, & l'autre joue marquée de deux SS, avec un fer chaud; & enfin reconduit dans la même Prison, pour y demeurer tant qu'il plairoit à Sa Majesté.

Cet Arrêt fut prononcé vers la fin des séances de la Trinité. Mais la *St. Michel* étoit déja venue, avant qu'on eût pu en exécuter aucune partie; parce que l'usage de la Chambre Etoilée n'étoit pas de s'assembler, sinon pour des cas très pressans, pendant ses Vacations, & que la dégradation du Docteur demandoit du tems; aussi ne fut-elle faite que le 4 de Novembre. On fixa le commencement de cette exécution horrible, au dixieme du même mois, jour de l'ouverture de la Chambre Etoilée; mais *Leighton* s'évada la nuit auparavant. Il n'échapa pourtant point

(1) Le Parlement fut si touché de ses souffrances, qu'il lui fit présent de six mille livres sterling, & lui donna le Gouvernement de la Prison où il avoit été condamné à être toute sa vie enfermé.

(2) Les prémieres Ouvertures & les prémieres Negociations de cette Paix furent, dit-on, faites à Londres par *Pierre Rubens* que *Charles* y avoit fait venir pour peindre la Salle des Banquets. Ce fameux Peintre d'Anvers avoit l'esprit très propre aux plus grandes affaires; & l'Archiduchesse *Eugenie*, Gouvernante des Païs-Bas Espagnols,

... nommés l'un *Livings-ton*, & l'autre *Anderson*, qui lui avoient fourni le moyen de s'évader, en changeant d'habits avec lui, furent conduits devant la Chambre Etoilée, qui les condamna à cinq-cens livres sterling d'Amende chacun, & à tenir prison tant qu'il plairoit à Sa Majesté.

Baptême du Prince de Galles.

Le 27 de Juin, *Laud* eut l'honneur, en qualité de Doyen des Chapelains du Roi, de baptiser à *St. James* le Prince de Galles, qui fut nommé *Charles*. Cette fonction appartenoit à l'Archevêque de *Cantorbery*; mais il étoit trop infirme pour pouvoir y vaquer. Le Prince eut deux Parrains, le Roi de France, & l'Electeur Palatin, dont le prémier fut représenté par le Duc de *Lenox*, & le second par le Marquis de *Hamilton*; mais il n'eut qu'une Marraine, qui fut la Reine Mere de France, que la Duchesse de *Richemond* représenta. Quant aux Rites qui furent observés dans l'administration de ce Sacrement, on en trouve une Relation exacte dans la Bibliotheque de *Harlai*, MS. 61. B. 70.

Aux séances de la *St. Michel*, le nommé *Vassal* dont nous avons parlé ci-dessus, demanda à la Cour du Banc du Roi, de jouir du Bénéfice de l'*Habeas Corpus*; mais sa Requête fut rejettée, & lui renvoyé en prison.

Vers la fin des Séances de la Trinité, la Contagion augmentant de jour à autre dans *Southwark*, *Hobarck*, *Strode* & *Valentin*, trois Membres du dernier Parlement, qui étoient Prisonniers à la Maréchaussée, demanderent à la Cour du Banc du Roi, & en obtinrent d'être transférés à *Gatehouse*. Mais Mr. *Selden*, qui étoit aussi à la Maréchaussée, ne s'étant avisé de faire la même demande que lorsque les Juges furent partis pour leur Circuit, fut obligé de la faire au Grand-Trésorier, qui la lui accorda sous le bon-plaisir de Sa Majesté. Cependant, lorsqu'à l'Ouverture de la *St. Michel*, le Geolier de la Maréchaussée produisit pour sa décharge cet Ordre autorisé du Roi lui-même, les Juges ne laisserent pas de déclarer qu'il y avoit abus, & de faire ramener les quatre Prisonniers dans leur prémiere Prison.

Le 5 de Novembre, vieux Stile, la Paix conclue avec l'Espagne à Madrid fut proclamée le 27 à Londres, & peu de jours après jurée par le Roi dans la Chapelle de *Whitehall*, en présence de *Don Carlos Colonna*, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique(2). Le Roi & l'Ambassadeur s'étant placés chacun dans son balustre, on chanta une Antienne, après laquelle *Laud* Doyen de la Chapelle, assisté de trois autres Evêques, présenta au Roi une Bible Latine qu'il étoit allé prendre sur l'Autel. Le Roi la baisa, & tandis que le Secretaire *Cook* lisoit le serment, Sa Majesté tint la main étendue sur le Livre Sacré: ensuite il signa le Traité de Paix, le remit entre les mains de l'Ambassadeur; & prit avec toute l'Assemblée le chemin de la Salle des Banquets, où un Regal magnifique termina la Cérémonie.

... dirent à haute voix, *Ouvrez-vous, Portes éternelles, ouvrez-vous, pour laisser entrer le Roi de gloire:* & incontinent les Portes furent ouvertes. Alors l'Evêque, suivi de plusieurs Docteurs Ecclésiastiques, & d'autres Personnes de distinction, entra dans l'Eglise, s'y mit dabord à genoux, & en étendant ses bras, dit tout haut, les yeux levés au Ciel, *Ce Lieu-ci est Saint, cette Place est Sainte: j'en proclame la Sainteté, au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit.*

Ensuite, il ramassa plusieurs fois de la poussiere sur le pavé, & la jetta autant de fois en l'air, en approchant de la balustrade de la Table de la Communion. Quand il y fut arrivé, il s'inclina, à diverses reprises; après quoi, il fit autour de l'Eglise une Procession, pendant laquelle il chanta le Pseaume 100, & le 19. La Procession faite, il récita une Priere, qui commençoit par *Seigneur Jésus, &c.* & qu'il finit par ces mots, *Nous consacrons cette Eglise, & nous la séparons pour Toi, comme un* LIEU SAINT *qui ne doit plus être profané par aucun usage commun.*

Ensuite, s'étant approché de la Table de la Communion, il prit un Livre écrit à la main, & lut diverses imprécations contre ceux qui profaneroient ce Lieu, en le faisant servir à des usages Militaires, Civils, ou tels autres; & après chaque Imprécation, il s'inclina vers l'Orient, ordonnant à tour le Peuple de dire *Amen*.

Quant aux Personnes qui avoient contribué à rebâtir ce bel Edifice, & à celles qui lui donneroient les Utensiles pour la célébration du Service divin, l'Evêque prononça en leur faveur un grand nombre de bénédictions, en s'inclinant encore vers l'Orient, & ordonnant encore au Peuple de dire *Amen*.

Enfin, après le Sermon, *Laud* consacra & administra le Sacrement de l'Eucharistie de la maniere suivante.

Prémierement, en approchant de la Table de la Communion, il fit plusieurs génuflexions. Puis, s'étant mis du côté où étoient le Pain & le Vin couverts, il se courba sept fois extrêmement bas; & après avoir lu quelques Prieres, il leva doucement un coin de la serviette qui couvroit le Pain; il jetta les yeux sur cet Elément, le recouvrit aussitôt, & reculant trois pas, il le salua par trois inclinations de Corps. Ensuite, il s'en rapprocha, le découvrit, & se courba encore une fois. Il observa les mêmes Cérémonies à l'égard du Vin, qui étoit dans une Coupe couverte. Enfin, il se communia lui-même, distribua le Sacrement à quelques-uns des principaux assistans, & finit par plusieurs Prieres la Solemnité de cette Dédicace.

Accusation & Défense de Laud.

Si cet Evêque avoit pris toutes ces diverses Cérémonies d'un Rituel de l'Eglise Anglicane, fait depuis la Réformation, on n'auroit pu y trouver rien à dire. Mais quelques années après, la Chambre des Communes l'accusa formellement d'avoir exactement suivi le Pontifical Romain, qui même avoit été trouvé dans

gnols, en faisoit si grand cas, qu'elle l'avoit honoré des titres de son Secretaire & de Gentilhomme de sa Chambre. *Charles*, de son côté, le créa Chevalier, après l'avoir largement recompensé de l'Ouvrage qu'il lui avoit fait faire, & où ce grand Homme sembla s'être sur-

passé. Au reste, ceux qui voudroient voir ce Traité & ce Serment tout entiers, les trouveront, l'un & l'autre, dans le second Volume de la *Collection générale des Traités*, imprimée aux dépens de la Compagnie des Libraires de Londres.

*quel il est vrai que nos Temples, entant que consacrés au Service de Dieu, sont appellés* Saints, *non d'une Sainteté propre & inhérente, mais seulement rélative.* Quant à l'Accusation, que je jettai de la poussiere en l'air, *c'est une fausseté*; & ce que l'on ajoute, que c'étoit une imitation du *Pontifical Romain*, *est une méprise formelle*; *car ce Pontifical prescrit de jetter des Cendres, & non de la* poussiere. *D'ailleurs le Formulaire de Consécration que je suivis, avoit été dressé par l'Evêque* Andrews, *à qui j'en demandai une Copie, que j'ai encore.* Enfin, on me fait un crime d'avoir récité des Prieres qui se trouvent dans le *Missel* & dans le *Pontifical Romain. Je réponds que cela peut fort bien m'être arrivé; mais que ces Prieres n'en sont pas moins bonnes, & que ce ne sont pas les seules bonnes que renferment ces Livres-là.*

Les Membres des Communes, à qui la Chambre avoit commis la poursuite de cette Accusation, repliquerent:

Replique des Communes contre Laud. Exode XL. vs. 10 12.

„ 1. Que Moïse avoit reçu de Dieu même un Commandement exprès de consacrer par l'Onction de l'Huile Sainte, le Tabernacle & tous ses Vaisseaux du service, qui étoient des Types du Messie à venir. Mais nous n'avons aucun ordre semblable de Dieu, pour consacrer les Eglises, les Cimetieres, les Autels, & les Vêtemens, qui ne sont point les Types du Messie déja venu.

„ 2. Cette Consécration fut faite par Moïse, en qualité de Magistrat Temporel, (& non par Aaron qui étoit le Grand-Prêtre.) De plus, elle se fit sans autre Cérémonie que la seule & simple onction du Tabernacle, de ses Vaisseaux & de ses Utensiles. De sorte que les Evêques n'y sauroient trouver ni ordre, ni préjugé en faveur de la consécration des Eglises, des Cimetieres, des Chapelles, des Autels & des Vetemens, puisqu'ils la font sans oindre d'huile aucune de ces choses.

„ 3. La Consécration qu'on voudroit prendre pour modele, n'étoit que pour un tems; & ce tems est passé, les Cérémonies Judaïques ayant eté abolies par la mort de Christ. Coloss. II. vs. 14. &c.

„ 4. Quoique Moïse, en consacrant le Tabernacle, les Vaisseaux & les Utensiles du Service, les eût oints de l'Huile Sainte, Salomon, en consacrant le Temple, n'oignit ni le Parvis, ni les Vaisseaux, ni le Temple lui-même; mais après que l'Arche, le Tabernacle & les Vaisseaux Sacrés eurent été portés dans la Maison du Seigneur, au chant des Hymnes de Louanges & d'Actions de graces, & que la Nuée & la Gloire de l'Eternel eurent rempli le Saint des Saints, ce Roi se contenta de faire une Priere véhémente & toute divine, se tenant, non dans le Temple, mais au milieu du Parvis, en la présence de tout Israel assemblé.

„ 5. Le Sanctuaire même ne fut jamais consacré, mais seulement nommé le Lieu très Saint. C'est ainsi que Jérusalem est souvent nommée la Sainte Cité, Matth. IV. vs. 5. & XXVI. vs. 53. quoiqu'elle n'ait jamais été consacrée; c'est ainsi encore que Dieu disoit à Moïse, Exod. III. vs. 5. *Le Lieu où tu marches est une Terre Sainte*, quoiqu'aucun Evêque ne l'eût jamais consacrée.

„ 6. Nos Homelies nous apprennent, que le Temple est esti-

veut étant montée à un tel degré, qu'il n'étoit pas au pouvoir de ses Ennemis de lui faire du mal, & qu'au contraire il avoit de fréquentes occasions de se venger d'eux. En effet, pendant qu'on crioit le plus contre lui, trois Docteurs en Théologie de l'Université d'*Oxford*, ayant prêché contre l'Arminianisme, furent chassés de l'Université, & quelques autres qui avoient entrepris de les défendre, furent dépouillés de leurs Charges.

Le 22 d'Août, le Garde du Grand Sceau & les Juges consulterent sur les moyens d'approfondir & de mettre en évidence 1631.
la vérité d'une Accusation portée contre le Marquis d'*Hamilton*, touchant le Traité qu'il avoit conclu avec *Gustave Adolphe* Roi de Suede, par lequel ce Seigneur Ecossois s'engageoit de lui mener six mille Anglois en Allemagne, pour l'aider à rétablir leurs Amis communs que l'Empereur y opprimoit (1). *Charles*, afin de mettre *Hamilton* en état d'exécuter ce dessein, lui avoit donné en pur don, pour seize ans, les droits & les revenus de la Ferme des Vins en Ecosse. Mais *Hamilton* n'eut pas plutôt commencé à faire des levées, qu'il fut accusé de vouloir les employer à s'emparer de la Couronne de ce Royaume. Le Trésorier-Général *Weston* appuya fortement cette imputation auprès du Roi, qui en informa le Marquis la premiere fois qu'il le vit, en l'assurant qu'elle n'avoit fait aucune mauvaise impression sur lui. *Je n'en crois rien du tout*, lui dit ce Monarque, *& pour montrer à tout le monde combien je me repose sur votre Fidélité, je veux que vous couchiez cette nuit avec moi.* Ainsi le Marquis continua à jouir de la faveur & de la plus intime confidence de son Maitre.

*Donald Rea* (2), Baron Ecossois, se rendit délateur contre *David Ramsey & Robert Meldran*, les accusant d'avoir formé le Complot dont nous venons de parler. Ils répondirent par un Démenti tout net, & on ne put produire aucun Témoin pour soutenir l'Accusation. *Ramsey*, qui étoit homme de guerre, & des plus braves, demanda de se justifier pleinement par le Duel; & *Rea* accepta le défi. Le Roi souhaita d'abord que cette affaire se terminât par cette voie; c'est pourquoi il fit demander aux Juges,

1. Qu'elle étoit la nature du crime en question?
2. De quel Tribunal ce crime ressortissoit?

Ils répondirent tous d'une voix, 1. *Que si les Déclarations étoient véritables, c'étoit un crime horrible de Léze Majesté au prémier Chef.* 2. *Qu'ils croyoient que cette affaire pouvoit être jugée par une Commission expresse, selon le cours ordinaire de la Justice, sans qu'aucun des Tribunaux déja érigés s'en mêlât.* Sur cette Réponse, le Roi nomma (le 24 de Novembre), par une Commission du Grand Sceau, une Cour Martiale, sous la présidence du Comte de *Lindsey*, qui fut fait Connétable pour cet effet. On dressa un Tribunal exprès dans la Chambre peinte de *Westminster*, où les Procédures se firent avec beaucoup d'éclat, & en présence d'une infinité de spectateurs que la nouveauté de cette Cérémonie y avoit attirés.

Mr. *Selden*, l'un des Avocats de Mylord *Rea* dans cette Cause, fut d'avis, *Que le Prevenu donneroit un indice contre lui-même*,

(1) Cette oppression fut un des motifs que *Gustave* allégua dans son Manifeste. Les Impériaux assiegeoient en ce tems-là *Stralsund*, en sorte que le Duc de Poméranie alloit être perdu sans ressource, comme tant d'autres, s'il n'étoit secouru promtement.

(2) Mr. de *Larrey* le nomme *Rey*, & avertit dans une Note marginale, que la Famille de ce Mylord porte le nom de *Makai*.

(3) C'étoit le nom de Baptême du Marquis d'*Hamilton*. En François, un Roi qui voudroit écrire aussi affectueusement à un de ses Favoris, ou commenceroit sans lui donner aucune dénomination, ou la prendroit d'un Titre. Par exemple, ici, il auroit dit à *Hamilton*, Marquis, depuis votre, &c.

(4) Ce Mariage se fit le 2 de Mai 1641, la Princesse n'ayant que douze

„ connoîtrai mûrement les raisons des deux Parties, & la conduite qu'ils ont tenue, j'ai trouvé à propos de ne pas leur permettre ce Duel. Car d'un côté, dès-là que le témoignage de *Muschamp*, sur quoi *Makai* s'appuyoit le plus, lui a manqué, l'Accusation s'est trouvée si mal établie, que personne n'a douté qu'elle ne fût mal fondée. D'un autre côté, quoique *David Ramsey* ne pût point être condamné pour le crime dont on le chargeoit, il avoit cependant donné tant de prise & de si violens soupçons par les discours imprudens qui lui étoient échapés, qu'on ne pouvoit pas le regarder comme tout à fait innocent. C'est ce qui m'a déterminé à les dispenser du combat, & à supprimer pour cet effet la Commission, en déclarant néanmoins que, vu le defaut des Preuves, cette Cour l'avoit justement ajugé; mais aussi que j'étois parfaitement convaincu, par tout ce qui s'étoit dit & fait au procès, qu'il n'y avoit eu aucune Conspiration, comme *Makai* se l'étoit figuré. Il est bien vrai que si *Ramsey* n'étoit point obligé de se purger de cette Conspiration dans toute l'étendue qu'elle avoit dans l'Accusation, il l'étoit certainement en ce qui le regardoit en particulier; l'indiscrétion de sa langue, & sa conduite folle n'ayant donné que trop de lieu de le soupçonner, & que trop de moyens de le pousser vigoureusement en Justice, si l'on s'y étoit pris comme il faloit.

„ Voilà toute cette Affaire en substance, & tellement en substance, que c'est ici plutôt un crayon qu'un récit de ce qui s'est passé. Ce crayon suffira cependant pour une des principales fins que je me propose: c'est de vous faire connoitre ce *Ramsey* pour un homme très dangereux, dont vous devez vous garder comme de la peste. Je crains qu'il ne veuille se servir de cette occasion pour s'insinuer, de plus en plus, auprès de vous; mais, pour l'amour de moi, n'ayez aucune liaison, ni rien à faire avec lui.

„ Conclusion, j'ose dire qu'il ne rejaillira de toute cette Affaire aucun blâme sur vous; & pour moi, je ne me repentirai point de ce que j'ai fait, puisqu'on y a pu voir que je suis",

*Votre fidele Ami,*
*Et votre affectionné Cousin.*

A Londres,
le 18 de Mai 1630.

CHARLES R.

Le 26 d'Août, le Chevalier *Nicolas Hyde*, Président de la

douze ans & son Epoux que quinze. Ce Prince, qui étoit Fils de *Frederic Henri*, s'appelloit *Guillaume*, & fut Pere de *Guillaume III*, qui justifia si bien que *La Princesse Marie* sa Mere *vint au monde pour le bonheur de l'Angleterre & de la Religion*. En effet, il fut le grand Instrument dont Dieu se servit pour les délivrer l'une & l'autre d'une ruine qui paroissoit inévitable. *Guillaume*, après avoir affermi cette délivrance par des travaux aussi longs & pénibles que glorieux, la rendit durable & s'il plaît à Dieu, eternelle, en ménageant, pendant son Regne, l'Acte qui regla la Succession au Trône, la fixa dans la Ligne Protestante, & y appella nommément la Famille auguste, qui l'occupe si dignement.

ques superstitieuses du Papisme dans l'Eglise Anglicane; sur quoi il avoit prié Dieu de convertir ou de confondre les Auteurs de ce mal. Il en fut recherché devant la Haute Commission, qui l'en censura aigrement en présence de l'Archevêque de *Cantorbery*, & lui ordonna de se retracter dans les propres termes d'un Formulaire qu'on lui mit entre les mains. Mais comme il ne put jamais s'y résoudre, la Cour, sans avoir égard au repentir qu'il témoigna en général des expressions imprudentes & choquantes qui lui étoient échappées dans le feu de cette Prédication, le suspendit du Saint Ministere, le condamna à une Amende de mille livres sterling, aux dépens de l'instance, & à être mis dans une certaine Prison, où il mourut des mauvais traitemens qu'il y reçut.

Le Procureur-Général attaqua encore plusieurs de ceux qui possédant des Biens Ecclésiastiques par Fidei-commis, en avoient inféodé & en inféodoient à force grand nombre d'autres. Il porta cette Cause à la Cour de l'Echiquier, où il représenta ces Acheteurs d'Inféodations comme des Agens de la Faction Presbytérienne, qui cherchoit à dissiper & à détruire, par ce moyen, l'Eglise Episcopale d'Angleterre. Il avança même, & fit beaucoup valoir, que ces gens-là, sous prétexte de mieux pourvoir à la subsistance des pauvres Curés, avoient aquis diverses Cures, quantité de Dîmes, &c. dont ils n'avoient aucunement fait cet usage pieux & conforme à la pure & formelle intention des Donateurs.

Les Accusés répondirent, que les Inféodations faites par des Séculiers pour tout autre usage que pour l'entretien des Prédicateurs, étoient selon eux d'un grand préjudice à l'Eglise Anglicane; comme au contraire, c'étoit, selon eux, une bonne œuvre, que de faire de telles aquisitions & de les employer à soutenir le Service Divin & la Prédication de la Parole. Que les Donateurs, & les Bienfaiteurs n'avoient point assigné spécialement de Revenu annuel pour les Vicaires perpétuels, mais que dans les Fondations qu'ils ont faites, ils ont eu directement & uniquement en vue l'entretien de ceux qui vaquent à la Prédication de l'Evangile, & tels autres usages pieux auxquels les Défendeurs pourroient trouver bon & convenable d'appliquer les Revenus de ces Fondations: *Liberté*, ajoutent-ils, *dont nous nous sommes servis le plus sagement qu'il nous a été possible, en suivant scrupuleusement les lumieres que nous avons reçues de Dieu.*

La Cour déclara les Défendeurs coupables d'avoir empiété sur l'autorité Royale, en s'ingerant de leur autorité particuliere, de former entre eux un Corps; d'avoir aquis par Inféodation, divers Biens Ecclésiastiques, sans en avoir restitué un seul à l'Egli-

fiale. Les Vitres, qui s'y étoient toutes parfaitement conservées entieres jusqu'alors, étoient peintes selon l'ancien usage, & contenoient, entre autres choses, l'Histoire de la Création, dans laquelle le Peintre avoit représenté Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, travaillant à créer le Monde, pendant les six prémiers jours, & étant assis dans le septieme, pour marquer le jour du Repos. Ce Peintre ignorant & étourdi avoit rapporté à un jour l'Ouvrage qui convenoit à un autre, & voulant représenter la Création du Soleil & de la Lune, il avoit mis un Compas dans la main de Dieu pour les mesurer. Un Gentilhomme de *Salisbury* nommé *Sherfield*, Recorder de la Ville, & Membre de la Paroisse de *St. Edmond*, ayant fait assembler dans la Sacristie ceux qui étoient préposés au gouvernement de cette Eglise, leur représenta, que ces peintures causoient du scandale, & qu'elles étoient capables de porter le Peuple à la Superstition. Que le Peintre avoit commis diverses fautes, & que d'ailleurs, la représentation de Dieu le Pere sous la forme d'un Vieillard, choquoit les yeux des bons Chrétiens. Sur ces représentations, l'Assemblée trouva qu'il étoit à propos d'ôter ces Vitres, & d'en mettre d'autres sans peinture à leur place. Le Recorder, muni de cette conclusion, fit venir un Vitrier, & en lui montrant avec un bâton les Vitres qui devoient être changées, il en cassa quelques carreaux, comme se souciant peu de les conserver.

Sur cet attentat, le Procureur-Général du Roi présenta contre *Sherfield*, à la Chambre Etoilée, une accusation portant, que contre les Canons qui défendent à toutes sortes de personnes de faire aucuns changemens dans les Eglises, soit à la fabrique, soit aux ornemens, sans la Licence spéciale de l'Evêque du Diocese; *Sherfield*, étant mal affectionné au Gouvernement de l'Eglise par des Evêques, s'étoit ligué avec d'autres personnes du même caractere, & avoit entrepris, sur une simple Resolution du *Vestry* (2), & au mépris du Roi & de l'Evêque Diocésain, d'ôter & de casser les Vitres de l'Eglise de *St. Edmond*, qui contenoient d'excellentes peintures de la Création, faites depuis plusieurs siecles, & qui servoient d'un grand ornement à ladite Eglise. Qu'il avoit commis cet attentat, contre les ordres de son Evêque, qui par une Lettre lui avoit enjoint de se désister de ce dessein. Que, par cet exemple, diverses personnes méchantes, Schismatiques, mal disposées pour le Gouvernement de l'Eglise Anglicane sous la Suprematie de Sa Majesté, pourroient être induites à commettre les mêmes excès.

*Sherfield* répondit, que l'Eglise de *St. Edmond* étoit un Fief Laïque, depuis qu'elle avoit été confisquée au profit de la Couronne, & que par cette raison, elle étoit exemte de la Jurisdiction de l'Evêque, selon les Loix. Que par conséquent, ceux qui l'avoient achetée avoient le droit d'en changer les Vitres, comme ils y avoient fait d'autres changemens, dans le Clocher, dans les Murailles, dans la Chaire, & dans d'autres choses, sans que l'Evêque s'en fût plaint. Qu'au fond, il n'avoit fait qu'a-

Roi de Boheme, qui mourut le 19 Novembre, d'une maladie infecte, que quelques-uns prirent pour la Peste.

*Charles* rouloit trois desseins dans son esprit; de se faire cou- 1633.
ronner à Edimbourg; d'y tenir un Parlement pour en tirer quelque argent; & d'exécuter le Projet formé depuis longtems, de réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre. Dès le commencement de cette année 1633, il fit travailler à tout ce qui lui étoit nécessaire pour se rendre dans ce Royaume-là, où, depuis la mort de *Jaques I.* son Pere, l'on souhaitoit avec passion (3) d'y voir faire la solemnité de son Couronnement. Les Ecossois n'avoient pas souffert sans impatience que *Charles* eût tant différé à leur donner cette satisfaction; & plusieurs avoient même porté le murmure jusqu'à dire, *Que si ce Prince ne croyoit pas que la Couronne d'Ecosse valût la peine de la venir recevoir sur les lieux, on pourroit bien trouver quelqu'un qui en feroit plus de cas.* Tout fut prêt pour partir au mois de Mai, & le 13 le Roi sortit de Londres avec une suite éclatante, où se trouvoient les Comtes de *Northumberland*, d'*Arondel*, de *Pembroke*, de *Southampton*, de *Holland*, le Marquis d'*Hamilton*, l'Evêque de Londres, & plusieurs autres Grands du Royaume. Il s'écarta un peu du droit chemin pour aller voir ce qu'on appelloit le *Monastere Protestant*, fondé & institué à *Gidding-Parva*, proche de Stilton, dans la Province de Huntington (4), par la Dame *Farrar*, Veuve âgée de quatre-vingts ans, qui s'étoit, disoit-elle, fait cette Retraite, ayant dit un éternel adieu aux craintes & aux espérances de ce Monde, pour s'attacher toute entiere à l'amour & au service de Dieu. Elle n'admettoit dans cette Maison que les Personnes de son Sexe, qui se dévouoient de leur pur gré à y prier Dieu en communauté regulierement quatre fois par jour, aux heures marquées, le matin, à midi, le soir, & dans la nuit; comme aussi à se nourrir très sobrement. Il y avoit dans sa Chapelle un riche Autel éclairé de Cierges, avec un Crucifix au milieu. Avant de commencer la Priere, elles faisoient trois inclinations devant l'Autel, en y montant & en descendant. Chacune avoit la liberté d'exercer dans la Maison même quelque vacation, comme de relier des Livres, de tenir Ecole, ou de s'appliquer à l'Etude; & s'il prenoit envie à quelqu'une de se marier, elle le pouvoit faire de plein droit, la sortie de la Société lui étant ouverte à toute heure.

Pendant ce Voyage, on offrit plusieurs Fêtes au Roi, qu'il accepta gracieusement. Il fut particulierement regalé à *Welbeck*, dans la Province de Nottingham, par le Comte de *Newcastle*, qui fut ensuite Duc du même nom; à *Raby-Castle* dans la Province d'Yorck, par le Chevalier *Henri Vane*, qui avoit été Ambassadeur du Roi aux Cours de Danemarc & de Suede; à *Durham* par l'Evêque *Moreton*; à *Newcastel* sur la *Tyne* par les Magistrats; & à *Berwick*, où Mr. *Widdrington* Recorder de cette Ville, & Membre du College des *Grays*, lui fit le 2 Juin cette Harangue si remarquable.

*Très*

(1) On leur reprocha sur-tout fort vivement, qu'ils donnoient une préference ordinaire & marquée aux Prédicateurs Presbyteriens sur les Anglicans; à quoi ils répondirent, qu'ils n'avoient jamais adressé aucune Vocation, qu'à des Personnes dont la capacité & la conformité de Doctrine avec l'Eglise Anglicane n'eussent été reconnues & approuvées par l'Ordinaire: qu'outre cela, ils avoient offert d'eux-mêmes & donné leur parole à l'Evêque de Londres, que s'il leur arrivoit jamais de lui présenter un Sujet indigne, ou de se conduire dans cette sorte d'affaire, d'une maniere opposée à l'Ordre & aux Canons, ils se soumettroient à y faire le changement qu'il daigneroit leur prescrire. Voy. la Chronique de *Baker*.

(2) C'est le nom qu'on donne à l'Assemblée des Marguilliers & autres principaux Paroissiens, qui s'assemblent dans la Sacristie.

(3) Mr. *Sanderson* dit que les Ecossois avoient presenté à *Charles I* une

„ jeu de paume, tellement qu'elle ne tomboit pas plutôt sous la „ main des uns, qu'elle repassoit sous celle des autres, & ne „ jouissoit jamais du moindre repos, jusqu'à ce que les Partis en „ vinssent à un accommodement.

„ Ville aussi inutile que les Armes en tems de Paix; mais „ que Votre Majesté peut néanmoins considerer comme une „ Carte abrégée de vos deux grands Royaumes, tenant en ef- „ fet de la nature de l'un & de l'autre, bien que toujours in- „ certaine si elle est au delà des frontieres de celui-ci, & hors „ de la Jurisdiction de celui-là, mais s'attirant également les re- „ gards & les desirs de tous les deux.

„ Ville qui ne s'est jamais entierement gouvernée par les Loix „ d'Angleterre ni d'Écosse, mais par des coutumes & des usa- „ ges qui en different en plusieurs points. Plus portée cepen- „ dant pour les Loix du Peuple Anglois, comme ayant reçu „ plus souvent des Rescrits favorables de sa part; mais plus „ portée aussi pour les manieres & le langage des Ecossois, com- „ me les voyant & les entendant plus communément, que les „ prémiers.

„ Ville qui, quoiqu'Angloise maintenant, & qu'elle l'ait mê- „ me été depuis *Edouard IV.* sans aucune interruption, se „ trouve placée si loin du Centre de l'Angleterre, où Votre „ Majesté fait sa résidence, que les rayons de félicité que Votre „ présence & votre doux Gouvernement répandent delà sur ce „ Royaume, n'arrivent que bien difficilement, & bien affoi- „ blis jusqu'à nous.

„ Nous reconnoissons, & qui est-ce qui pourroit ne pas re- „ connoitre, Sire, que le sang Royal qui coule dans vos vei- „ nes, y est descendu par le canal des plus grands Monarques „ d'Angleterre & d'Écosse. C'est à ces Souverains, & parti- „ culierement au Roi votre Pere de glorieuse & d'éternelle mé- „ moire, que *Berwick*, quoique frontiere des deux Royaumes, „ est redevable des Privileges & des Franchises qui font son „ plus riche ornement. Et puisque la Puissance & les Digni- „ tés de vos Ancêtres se trouvent réunies d'une maniere écla- „ tante en votre auguste Personne, nous ne saurions douter que „ celui qui n'est pas moins l'Héritier de leurs Vertus que de „ leurs Sceptres, n'ait la bonté de nous confirmer les Préro- „ gatives qu'il plut à leur main gracieuse & libérale de nous „ accorder.

„ Cependant, comme il faut être court avec les Grands, „ sur-tout lorsque l'on manque d'éloquence; nous nous bornons „ à dire avec une franchise entiere à Votre Majesté, que nos „ sentimens valent mieux que nos discours. Pardonnez donc, „ ô grand & bon Roi, la grossiereté de ceux-ci, & daignez-

homme simple, qui avoit un parfait éloignement pour le faste, n'étoit point, comme les autres, en habit Pontifical, il eut l'audace de le tirer de sa place avec violence, & d'y faire asseoir l'Évêque de *Rosse*, en disant tout haut au prémier: *Etes-vous un Ecclésiastique, vous? & osez-vous paroitre dans un lieu comme celui-ci, sans avoir un habit convenable à votre Dignité, & à la solemnité de ce Jour?*

Deux jours après le Sacre, le Parlement s'assembla: l'Archevêque de *St. André* en fit le Sermon d'Ouverture; & le Roi prononça un Discours des plus gracieux. On lui accorda le plus grand Subside, qui eût jamais été accordé à aucun Roi d'Écosse avant lui. Tout s'y passa avec assez de tranquillité & à son gré, excepté le renouvellement de deux Actes, l'un de l'année 1606, concernant les Prérogatives de la Couronne, & l'autre de l'année 1609, qui donnoit pouvoir au Roi *Jaques* de prescrire aux Ecclésiastiques, mais avec leur consentement, les habits qu'ils devoient porter. Assemblée du Parlement d'Écosse.

L'Évêque *Burnet*, qui a répandu le plus de jour sur cette matiere, dit, dans le prémier Volume de l'Histoire de son Tems, „ que ces deux Actes furent mis en un. *Cette incorporation de Loix diverses déplut fort au Comte de* Rothes, *qui* „ *demanda que les deux Actes fussent séparés.* Le Roi lui ayant „ dit, *que ces Actes n'en faisoient plus qu'un, & qu'il devoit* „ *opiner sur le tout ou pour ou contre*, le Comte répondit, *que* „ *personne n'étoit plus zélé que lui pour les Prérogatives de la* „ *Couronne, mais que cette Addition étoit contraire aux Loix de* „ *l'Eglise, & qu'à son avis, on ne devoit rien décider là-dessus,* „ *sans le consentement du Clergé, ou du moins avant que de l'a-* „ *voir ouï.* Le Roi lui commanda de mettre fin à ses raison- „ nemens, & de donner sa voix. Il le fit, & ce fut pour la „ Négative. Il y eut d'autres Seigneurs, qui voulurent aussi „ raisonner. Le Roi leur imposa silence de la même maniere. „ La plupart des Membres des Communes se déclarerent con- „ tre cet Acte, qui de la sorte fut véritablement rejetté à la „ pluralité des Voix. Le Roi le savoit; car, ayant à la main „ une Liste des Membres, il avoit marqué d'un trait de plume „ la diversité des Opinans. Cependant, le Commis du Regi- „ tre, qui a le soin de compter les suffrages & d'en faire rap- „ port, déclara que la pluralité étoit pour l'Affirmative. Le „ Comte de *Rothes* dit fort haut, que *c'étoit la Négative qui* „ *l'emportoit*: à quoi Charles repliqua, que *le rapport du Com-* „ *mis devoit subsister, à moins que le Comte ne voulût aller à la* „ *Barre de la Chambre, & accuser ce Commis d'avoir falsifié les* „ *Regitres du Parlement.* Ce Crime bien prouvé mérite la mort „ par les Loix de l'Etat; mais aussi l'Accusateur est soumis à la „ mê-

une Requête, où ils lui faisoient les plus tendres & en même tems les plus sérieuses instances pour l'engager à leur donner la joie de le voir en Ecosse avec sa Cour, & de leur faire l'honneur d'y venir recevoir en personne la Couronne de ce Royaume.

(4) Dans la Collection de *Rushworth*, cet endroit est appellé *Giddon*, & placé dans la Province de Northampton; mais c'est par méprise.

(5) L'Entrée de *Charles* dans Edimbourg, & son Couronnement, furent si magnifiques, que la Nation en souffrit beaucoup. Ce ne fut que Festins & que Spectacles. *Burnet*, Mémoires pour l'Histoire de la Gr. Bret, T. I. p. 35.

„ ne la feroit voir à perſonne, & qu'il n'en tireroit point de Copie. *Dummoor* ne tint point parole, & communiqua cet Ecrit à un certain *Hay* de *Naughton*, ſe contentant d'en exiger le ſecret, mais lui nommant la perſonne de qui venoit cette Piece. *Hay* l'ayant lue, & jugeant qu'elle pouvoit être de conſéquence, l'alla mettre entre les mains de *Spotswood*, Archevêque de *St. André*. Ce Prélat s'imagina qu'on la faiſoit déja courir pour la ſignature, en prit l'allarme, & ſans héſiter prit le chemin de Londres, commençant ſon voyage un Dimanche, choſe qui lui étoit fort ordinaire, mais qui eſt fort odieuſe en Ecoſſe.

„ Il y a, dans ce Royaume-là, des Loix qui, en termes aſſez vagues, font un crime capital de publier des menſonges du Roi ou de ſon Gouvernement, ou d'aliéner les Sujets de ſon ſervice. La ſévérité s'étendoit juſqu'aux perſonnes qui ne découvroient pas les coupables quand ils leur étoient connus. Mais quant à ce dernier point, on ne l'avoit jamais mis en exécution. La Requête tomboit dans le cas de la Loi, de ſorte que *Balmerinoch* fut mis en priſon. Bientôt après, on envoya à *Edimbourg* une Commiſſion ſpeciale pour lui faire ſon procès.

„ L'Evêque *Burnet* remarque, que les Commiſſaires n'eurent pas plutôt nommé les Jurés & les Juges, que l'on vit bien, par le choix qu'ils en firent, que la perte de *Balmerinoch* étoit réſolue (2)." *Hague*, qui avoit dreſſé, la Requête, ſe ſauva en *Hollande*, après avoir, en partant, écrit à ce Seigneur, une Lettre où il reconnut avoir composé cette Piece, tout ſeul, de ſon propre chef, & ſans que ni lui *Balmerinoch*, ni qui que ce fût, y eût la moindre part.

„ On n'avoit pû convenir, pendant longtems, de la nature du crime que l'on devoit imputer au Priſonnier. Ce qu'il y avoit de ſon Ecriture entre-lignes dans la Requête, ne tendant qu'à en adoucir les expreſſions, ne pouvoit paſſer pour une bonne preuve qu'il l'eût dreſſée, ou qu'il en fût complice. C'étoit pourtant la ſeule preuve que l'on avoit contre lui. D'autre part, on ne pouvoit pas conclurre qu'il l'eût publiée, de ce qu'il l'avoit montrée à un Avocat, puiſqu'il ne l'avoit fait que pour avoir ſon avis. Il fut donc enfin réſolu de s'en tenir à ceci, que le but de cette Requête étoit d'aliéner les Sujets du ſervice du Roi, & que *Balmerinoch*, qui en connoiſſoit l'Auteur, ne l'avoit pas découvert; crime qui, par les Loix, méritoit la mort.

Les Juges décident la Queſtion

„ La Cour décida que l'Ecrit étoit ſéditieux, & contenoit des menſonges contre le Roi, & le Gouvernement. L'autre Point étoit évident, que le Baron, connoiſſant l'Auteur,

„ non plus, parce que les Juges en avoient déja décidé; & qu'ainſi tout ce qu'ils avoient à faire étoit d'examiner ſi le Priſonnier avoit, ou n'avoit pas, déféré l'Auteur de cet Ecrit" (5). Le Comte de *Lauderdale* repliqua, que *des Loix rigoureuſes, & que l'on n'avoit jamais fait valoir, étoient cenſées faites uniquement pour tenir les gens en reſpect; & que, quoiqu'après la déciſion des Juges, qui venoient de prononcer que cet Ecrit étoit ſéditieux, on ne pût en cacher l'Auteur ſans crime, néanmoins avant cette déciſion, un Particulier pouvoit n'y pas voir la ſédition avec tant d'évidence, qu'il fût obligé d'en reveler l'Auteur* (6). „ Pluſieurs heures ſe paſſerent à diſputer là-deſſus; mais quand il fallut en venir aux voix, il y en eut ſept pour l'abſolution & huit pour la condamnation: de ſorte que la ſentence de mort lui fut prononcée."

Barmerinoch eſt condamné.

Nous ſommes entrés dans le détail de cette affaire, parce que notre Auteur rapporte (7), qu'il avoit ſouvent oui dire à ſon Pere, alors intime ami du Comte de *Lauderdale*, que la décadence de l'Autorité Royale en Ecoſſe venoit, en grande partie, de ce malheureux Procès. En effet, il ſe fit à ce ſujet en Ecoſſe quantité d'Aſſemblées, où l'on prit la réſolution, ou de forcer la priſon pour faire évader *Balmerinoch*, ou, ſi cela venoit à manquer, de vanger ſa mort ſur la tête des Juges & des huit Jurés. Il s'en trouva même qui s'offrirent, les uns de les tuer, & les autres de mettre le feu à leurs (8) maiſons. Sur les avis que Milord *Traquair* en reçut, il vint à la Cour, & dit au Roi, *que la vie de* Balmerinoch *étoit entre ſes mains, mais qu'à tous égards ſon exécution n'étoit pas une choſe qu'on dût conſeiller.* Le Roi goûta la reflexion de *Traquair*, & fit grace au Seigneur condamné.

Edimbourg érigé en Siege Epiſcopal en faveur de Forbes.

Pendant le ſéjour que *Charles* fit en Ecoſſe, il érigea *Edimbourg* en Siege Epiſcopal, & lui donna pour Evêque un certain *Forbes*, dont voici le portrait, tel que le Docteur *Burnet* l'a tracé. *Forbes* étoit un homme d'un grand ſavoir & d'une grande piété. Il avoit l'étrange faculté de prêcher cinq à ſix heures de ſuite. Son genre de vie & de dévotion tenoit un peu du Monaſtere, & ſon fort étoit la connoiſſance de l'Antiquité. Il s'attachoit à reconcilier les Papiſtes avec les Proteſtans, penchant plus néanmoins vers les prémiers, comme on en peut juger par ſon Livre, intitulé *Conſidérations modeſtes.* Fort petit eſprit, & connoiſſant peu le monde, il commit quantité de fautes, & mourut bien tôt après ſon élevation, ſuſpect de Papiſme. Soupçon qui fut fortifié par la conduite de ſon Fils, qui ſe rangea publiquement à la Communion de Rome (9)

Avant de parler du retour du Roi en Angleterre, il faut dire ici

(1) Mémoires pour l'Hiſtoire de la Grande-Bretagne, par *Burnet*, Tome I. pag. 36--38. octavo, de la Traduction Françoiſe.
(2) Ibid. p. 38--42.
(3) Ibid. p. 44.
(4) Ibid. p. 41.
(5) Ibid. p. 44.
(6) Ibid. p. 45.
(7) Ibid. p. 46.

(8) *Salmonet*, François & Papiſte *, rapporte, que le jour que la Sentence devoit être prononcée, le Peuple fut ſi tranſporté de colere, qu'il s'attroupa aux portes du Palais, menaçant de toute ſa fureur les Juges, à meſure qu'ils entroient. * NB. Mr. *De Larrey* dit, Hiſt. d'Angl. Tom. IV. p. 113, que *Salmonet* étoit Presbytérien zelé.
(9) Ibid. p. 39.
(10) C'eſt-à-dire de ſe ranger au Culte & à la Diſcipline de l'Egliſe Epiſcopale d'Angleterre.

(11) L'E-

cour (11). On cria fort haut contre ces établissemens, que l'on regardoit comme l'exécution d'un Projet formé d'obliger l'Ecosse à se conformer en toutes choses au Gouvernement d'Angleterre, à la reduire même en Province, & par une suite nécessaire, à rendre impraticable & impossible la réformation des abus dont l'introduction dans l'Eglise Presbytérienne du Royaume, faisoit le principal de leurs Griefs.

Retour du Roi en Angleterre.

Ce fut le 16 de Juillet, que le Roi, après avoir couru risque de se noyer en traversant le *Forth* de *Bruntisland* à *Edimbourg*, laissa l'Ecosse dans une agitation, que toutes les démarches qu'il fit dans la suite, ne servirent qu'à augmenter. Il prit la poste, & arriva le 20 à *Greenwich*, ou la Reine étoit.

Mort de l'Archevêque Abbot; & son Caractere, par le Comte de Clarendon.

Le 4 d'Août, l'Archevêque *Abbot*, qui étoit déja depuis longtems autant que mort pour l'Eglise, rendit le dernier soupir à *Croydon* dans sa 71. année. *Ce Primat*, dit le Comte de Clarendon, *remplit trop longtems le Siege de* Cantorbery, *& eut trop d'autorité dans l'Eglise. Sa maison étois le Rendez-vous & l'Asile des plus factieux du Parti opposé. Il leur permettoit de publier leurs Livres pernicieux, & il négligea si fort & si longtems l'observation de l'Ordre & de la Discipline, que l'Eglise se remplit de Ministres foibles & opiniâtres.* Notre illustre Historien semble vouloir encherir sur des traits si deshonorans, lorsqu'il ajoute, „ Qu'*Abbot*, qui fut d'abord Chef „ d'un des moindres Colleges d'*Oxford*, avoit assez de capacité „ pour un tel Emploi. D'ailleurs, *continue le Comte*, il avoit „ l'air chagrin, & les manieres rudes & sauvages, ce qui passoit „ en ce tems-là pour Gravité. Il fut fait Evêque (12), sans avoir jamais été ni Ministre, ni Vicaire, ni Chanoine d'aucune Cathédrale. Il ignoroit entierement la véritable Constitution de l'Eglise Anglicane, & les intérêts du Clergé. Persuadé que toute la Religion consistoit dans l'aversion du Papisme & à en dire beaucoup de mal, l'Archevêque estimoit „ le plus ceux qui déclamoient le plus furieusement contre „ Rome. Indifférent pour le maintien de la Discipline, & „ pour l'établissement de la *Conformité* (13), il ne faisoit aucune „ perquisition, & négligeoit de s'opposer aux entreprises des „ Ennemis de l'Eglise Anglicane. Avec cela, peu versé dans „ l'Antiquité Ecclésiastique, & dans la lecture des bons Théologiens, il s'attacha uniquement aux Dogmes de Calvin; de-„ là vint qu'il ne desapprouva pas, autant qu'il y étoit obligé, „ *sorberi*, *soyez le bien-venu*. Toutes les choses nécessaires à sa translation furent expédiées le même jour; & elle se fit le 19 du mois suivant.

Le Docteur *Laud* eut tant de pouvoir, soit dans l'Eglise, soit dans l'Etat, durant le période dont nous rapportons les principaux évenemens, que nos Lecteurs s'attendent naturellement que nous leur donnerons le Portrait de ce Primat d'Angleterre, comme nous avons donné celui de son Prédécesseur. C'est aussi ce que nous allons faire d'après trois Seigneurs Ecclésiastiques, & un Laïque, &c. tous célèbres Ecrivains; à quoi nous ajouterons le sentiment de Mr. *Rapin* sur ce qu'il avoit vu d'imprimé pour & contre; & nos Lecteurs, mis ainsi au fait du tout, seront mieux en état d'en porter un juste jugement.

Caractère de Laud.

L'ordre veut que nous commencions par les traits dont l'Archevêque *Abbot* peignit *Laud*, dans l'Apologie qu'il fit de lui-même, en 1627, tems où celui-ci n'étoit encore qu'Evêque de *St. David*. Et il ne faut pas s'étonner que le Portrait ne soit point fait à l'avantage de l'Original, puisqu'*Abbot* attribuoit uniquement sa disgrace aux conseils secrets que *Laud* donnoit au Duc de *Buckingham*.

Par l'Archevêque Abbot.

„ Cet homme (*Laud*), disoit le Primat, est le Conseiller intime du Duc de *Buckingham*. Il confere en secret avec lui, „ quelquefois des heures entieres, & l'entretient dans sa malice. Il passoit autrefois sa vie à *Oxford* à épier & à chercher quelque chose à dire contre les Leçons des Professeurs, „ & en donnoit avis à l'Evêque de *Durham*, afin que celui-ci „ le rapportât au Roi *Jaques*, & lui remplît l'esprit de mécontentemens contre ceux qui prenoient soin de s'aquitter de „ leur devoir, en établissant la Vérité, à laquelle il donnoit le „ nom de *Puritanisme*. Il faisoit son affaire de voir quels Livres étoient sous la presse, & d'en examiner les Préfaces, & „ les Epitres dédicatoires, afin d'y trouver quelque chose à redire.

„ Dès-lors on put prévoir quel bon homme ce seroit un „ jour, par la première démarche remarquable qu'il fit en mariant le Comte *D.* avec Madame *R.* (15), quoiqu'il fût connu à tout le monde que la Dame avoit un autre Mari, & „ que le Comte *D.* avoit d'elle plusieurs enfans vivans. Le „ Roi *Jaques* en fut dans une si grande colere, qu'il ne vouloit „ point

(11) L'Evêque *Burnet* dit que ces Evêques travaillerent à la compilation d'une Liturgie, & d'un Corps de Canons, pour le Service Divin & pour la Discipline Ecclésiastique. L'Examen, *ajoute-t-il*, n'en passa dans aucune Assemblée du Clergé. Personne n'y eut rien à voir que trois ou quatre Prélats Courtisans, *Maxwell*, Evêque de *Ross*, *Sidserfe*, Evêque de *Gallowai*, *Whitford*, Evêque de *Dunblaine*, & *Banautine*, Evêque d'*Aberdeen*.

(12) *Abbot* fut fait Evêque de *Litchfield* & de *Coventry*, par *Jaques I.* à la recommandation du Comte de *Dunbar*, premier Favori Ecossois de ce Roi.

(13) On voit cependant par les Regîtres de ce tems-là, que le dernier Acte d'Autorité & de Juridiction Ecclésiastique qu'il fit, fut un Mandement pour l'observation de la Discipline, & pour obliger les gens à la *Conformité*, & même à une *Conformité* plus étendue que ne la prescrivent les Canons de l'Eglise. Ce Mandement, qui est daté du 8 de Juillet dernier, enjoint aux Paroissiens de *Crayford* dans la Province de *Kent*, de recevoir le Sacrement de la Ste. Cène à genoux, sur les degrés de la Table de la Communion.

(14) p. 114. in folio.

(15) On disoit que *Laud* avoit marié *Charles Blunt* Comte de *Devonshire*, avec *Milady Rich*, Femme du Comte de *Warwick* encore vivant.

„ un Bénéfice (1), qui le tirât du College où il étoit, College dans ce tems-là le plus pauvre, le plus mal renté de l'Université d'*Oxford*. *Laud* ne s'en souvint, je l'avoue, & ne s'en ressentit que trop dans son élevation, puisqu'il s'abandonna aux mêmes passions qu'il reprochoit auparavant à ses adversaires. En effet, pour se vanger de ceux qui, parce qu'il soutenoit vivement des sentimens differens des leurs touchant la Discipline, le traitoient de Papiste, il prit de cette même différence de sentimens, occasion à son tour, de les traiter d'Ennemis de l'Eglise Anglicane : Recrimination aussi mal fondée que l'accusation, puisque par les choses qu'ils firent & qu'ils souffrirent dans la suite, pour relever, ou pour soutenir cette Eglise, on reconnut que, quoique prévenus des opinions spéculatives de Calvin, ils n'approuvoient nullement sa Discipline, & n'avoient pas moins de zèle que les autres pour la conservation de l'Episcopat. Dès que *Laud* fut entré dans les Dignités de l'Eglise, il se servit de tout le pouvoir qu'elles lui donnoient, pour arrêter les progrès du Presbytérianisme; & si le succès ne repondit point à son zèle, durant la vie d'*Abbot*, son Supérieur, c'est que ce Primat du Royaume ne cessa point, par humeur & par imprudence, de lâcher la bride à ce Parti-là. Mais enfin devenu Primat lui-même, il se crut obligé en conscience de travailler promtement à remédier aux desordres qui augmentoient considérablement de jour en jour. Pour cet effet son premier soin, après son élevation, ce fut de se procurer à l'Evêché de Londres un Successeur qui fût dans les mêmes idées que lui. Le Docteur *Juxon*, son ancien ami, & son compagnon d'Etudes, fut celui sur qui il jetta les yeux, & sur qui il fit tomber le choix du Roi. La Nation en général n'avoit point dans ce tems-là conçu de mauvais sentimens contre l'Eglise Anglicane, soit pour les Dogmes, soit pour la Discipline ; mais les gens voyoient avec chagrin que le Papisme n'étoit point assez tenu de court, & ils se persuadoient sans peine, que c'étoit dans la seule vue de complaire à ce Parti, que l'on introduisoit dans le Culte des choses qu'ils n'avoient jamais pratiquées & qu'ils nommoient des Innovations. Au reste, notre Archevêque s'étant montré toute sa vie l'un des plus ardens Antagonistes du Calvinisme, ses Ennemis, Sectateurs de ce Systême, l'avoient déja dès le commencement, traité de Papiste, faute d'autre dénomination odieuse ; car à peine avoit-on alors entendu parler en Angleterre d'Arminius & de ses opinions. C'étoit

„ ... res Civiles ; aussi ne tarda-t-il pas beaucoup à se démettre de cette Commission. Cependant, tandis qu'il l'exerça, ce fut avec toute l'application & toute l'activité qui lui étoient naturelles, s'occupant nuit & jour de ce qui pouvoit contribuer à améliorer le Domaine & à en augmenter les Revenus. Delà vint, que, recevant avidement tous les avis & toutes les ouvertures qu'on lui proposoit pour arriver à ce but, il prit bien des Projets pour meilleurs qu'ils ne l'étoient en effet, & il appuya & poussa trop celui qui concernoit le changement des Pâturages en Terres labourables ; changement qui, tout incommode, & tout préjudiciable, qu'il étoit pour le Peuple, ne se faisoit, disoit-on, que pour son bien. Enfin *Laud* ne cessa jamais de s'applaudir extrêmement de tout ce qu'il avoit fait ; & il ne relacha jamais rien de sa sévérité envers toutes sortes de personnes, ni de l'aigreur de son esprit & de ses expressions : Aigreur qui lui étoit si naturelle, qu'il ne pouvoit entrer dans aucune discussion sans se passionner, ni supporter qu'on s'écartât le moins du monde de son sentiment. Ce défaut donna beaucoup de prise sur lui à ceux qui ne lui vouloient pas de bien, & particulierement à Milord *Cottington*, qui, quand il vouloit le faire tomber dans des incongruités de bienséance & de jugement, lui échauffoit la bile par quelque contradiction, & l'exposoit ainsi à perdre une partie du respect & de l'estime que les gens lui devoient. Il le joua même un jour de cette maniere, en présence du Roi ; & néanmoins notre Archevêque ne refusa point d'aller dîner le lendemain avec lui. Ainsi, depuis que *Laud* fut élevé au Siege de *Cantorberi*, ou plutôt qu'il eut pris part dans l'exercice de la Charge de Grand-Trésorier, il excita fortement l'envie, & devint l'objet des traits les plus envenimés de la médisance & de la calomnie d'une infinité de gens de tout état & de tout rang. Et quoiqu'il n'y fût rien moins qu'insensible, il n'en fit cependant point assez de compte, dans la pensée que sa faveur & sa puissance reposoient sur des fondemens si fermes que rien ne pourroit les ébranler, à moins d'un renversement total de l'Etat & de la Religion. Mais il ne prévoyoit point alors avec quelle facilité ce renversement pouvoit être entrepris, & seroit exécuté de fond en comble".

Un autre Auteur c'est l'Evêque de *Sarum* (3), a dit que „ *Laud* étoit savant, sincere, zélé, régulier dans ses mœurs, „ & Par le Docteur Burnet

(1) Je ne sai si on pourroit ne pas trouver plus vraisemblable la cause de ce retardement alléguée par *Abbot*. Du moins, en supposant la vérité d'un Fait, qui devoit être assez connu, & contre lequel on ne s'est point inscrit en faux ; je parle du Mariage scandaleux que *Laud* avoit osé bénir, & qui lui avoit attiré l'indignation du Roi : de ce Fait dis-je, ainsi constaté, il s'ensuit du moins que le Parti Presbytérien ne mit pas le seul ni le plus grand obstacle à cet avancement, comme Milord *Clarendon* le dit ici sans aucune restriction. La faute énorme de *Laud*, & la colere du Souverain, étoient plus que suffisantes pour tenir cet homme dans la poussiere de son College.

(2) Il ne s'agit point des Maisons des Curés, mais de cette partie de l'Eglise où se distribue la Communion, & qui est séparée du reste par une Balustrade.

(3) *Salisbury*.

(4) C'est le même qui fut surnommé *Philippe le Trésorier*, parce qu'il servoit de Sécrétaire à deux Seigneurs qui exerçoient ensemble la Charge de Grand-Trésorier d'Angleterre, c'est à savoir le Docteur *Juxon* Evêque de Londres, & *Thomas* Comte de *Southampton*.

(5) *Sans exposer le Peuple à la Superstition!* Eh, tint-il à *Laud*, soit à dessein, ou autrement, qu'avec ses Images de Jésus-Christ crucifié, de Dieu le Pere, sous la figure d'un Vieillard, &c. il n'exposât le Peuple à retomber dans la Superstition? Sans parler des Tables de la Communion, qu'il érigea de nouveau en Autels, &c.

(6) *Laud*

„ prévenu contre *Laud*, c'est qu'après qu'il eut vu les mauvais effets des conseils qu'il avoit donnés ou suivis, après avoir été si longtems en prison; après avoir eu tout le loisir de réfléchir sur ce qu'il avoit fait dans le trouble des Passions & dans les séductions de la Prospérité; qu'après tout cela, dis-je, il ait composé un long Ecrit là-dessus, sans y reconnoitre, ni de près ni de loin, qu'il eût le moindre tort, & sans y faire entrer aucune réflexion sage & pieuse sur sa catastrophe, & sur les malheureuses suites de ses entreprises. Ainsi, l'on peut dire qui si ses Ennemis lui ont donné du relief par l'inhumanité de leur poursuite, ses Amis, *Heylin* & *Wharton*, l'ont abbaissé, l'un par l'Histoire de sa Vie qu'il a mise au jour, & l'autre par la publication de l'Apologie que le Primat avoit composée lui-même de sa conduite".

Venons au Portrait qui a été fait de *Laud* par le Chevalier *Philippe Warwick*, dans son Ouvrage intitulé *Mémoires, ou Réflexions sur Charles I* (4).

„ L'Archevêque de *Cantorbery*, dit-il, avoit de la droiture & de la piété. Mais son humeur brusque & son opiniâtreté à soutenir les sentimens dont il étoit prévenu, ne convenoient nullement à un homme du grand monde. Il étoit né avec ces défauts-là, & il ne put certainement ni les corriger, ni les adoucir par l'Education qui lui fut donnée. En effet, son Esprit se forma principalement dans un College, lieu où il n'avoit commerce qu'avec des Livres, & des Gens d'étude, & où les matieres les plus relevées qui se traitent, & dans la connoissance desquelles il excella, sont bien plus propres à faire contracter des manieres sauvages, que celles des Gens de Cour. *Laud* fut généralement reconnu pour très digne de la place qu'il occupa dans l'Université, & pour un homme profondément versé dans l'Antiquité Ecclésiastique. Il s'opposa, tant au Papisme qu'au Puritanisme, avec un zèle ardent & soutenu. On le vit travailler de même à rétablir, & à maintenir l'Autorité que l'Eglise a reçue de Jésus-Christ & de ses Apôtres, & qui fut exercée dans les prémiers siecles du Christianisme, avant que les Puissances de la Terre songeassent à se l'approprier. Il la regardoit cependant cette Autorité, comme véritablement subordonnée à celle des Rois; de sorte que tous ses efforts n'alloient qu'à „ sion de tomber sur lui & l'écraserent de leur poids. La preuve qu'il donna de son zèle contre le Papisme, se voit, aussi clair que la lumiere du jour, dans le Livre qu'il écrivit contre un nommé *Fisher*; Ouvrage qui, de l'aveu même de ses Ennemis, est aussi plein d'erudition, & de force de raisonnement, qu'aucun de ceux qui furent jamais publiés sur le même sujet depuis la Réformation, & qui est encore aujourd'hui très estimé en Angleterre & par-tout ailleurs. Et ces sentimens-là, le bon Prélat, après les avoir soutenus de toute la force de sa plume, les scella de tout son sang; ce que son Maitre fit aussi quelques années après. Car *Laud*, prêt à perdre la vie sur un échaffaut, ou plutôt a y souffrir le Martyre, moment nullement suspect de dissimulation, fit profession publique de ces mêmes sentimens. Et en vérité, à juger de lui par les Reglemens Synodaux qui furent faits durant sa Primatie par l'Assemblée du Clergé, il faut convenir, que s'il fut le grand Défenseur des droits & des intérêts du Roi, il ne le fut pas moins de ceux de la Religion & de ceux du Peuple; & que son grand dessein ne fut jamais autre que celui de nos Réformateurs, à savoir, de rendre & d'assurer à l'Eglise son Autorité primitive, la pureté de Doctrine, & l'exercice de son ancienne Discipline, conformément à la Parole de Dieu, & au sentiment des Interpretes les plus approuvés".

Par le Docteur Welwood.

„ Voici comment le Docteur *Welwood* parle de *Laud*.

„ *Laud* n'avoit pas moins de bonnes qualités que le Comte de *Strafford*, & il avoit plus de favoir. Il seroit cependant difficile de déterminer lequel de ces deux illustres Accusés se défendit avec le plus de dignité & de force. Pour ce qui est de l'Archevêque, il a eu le sort de la plupart des Grands-Hommes, de n'avoir été peint à la Postérité que sous les deux points de vue opposés. Car nous n'avons sur son sujet aucun Ecrit qui ne soit ou un Panégyrique, ou une Satire, plutôt qu'une Histoire.

„ Que *Laud*, Primat d'Angleterre, ait été mis en Justice & déclaré coupable, durant la chaleur d'une Guerre Civile, lorsque tout se troubloit, & tomboit dans la confusion; que l'Avocat *Wild* ait fait entrer dans le Préambule de son accusation contre *Laud*, un Trope qu'un tel tems faisoit assez at-

„ ten-

(6) *Laud* fit expédier des Brevets & des Commissions pour lever des contributions par tout le Royaume; & les Seigneurs du Conseil adresserent des Lettres d'exhortation aux Gentilshommes des Provinces, pour les porter à s'employer avec chaleur à l'avancement d'une si bonne œuvre. Les Chevaliers *François Knollys*, & *Thomas Vachel*, Juges de Paix dans la Province de *Barkshire*, à qui *Laud* ou du moin son Projet ne plaisoient pas trop, ne se pressant pas de se prêter à son dessein, furent reprimandés du retardement qu'ils avoient apporté à la levée de ces contributions, & de n'avoir pas contribué eux-mêmes libéralement. A l'aide de ces Commissions, & de cette méthode, qu'on peut bien nommer *compulsoire*, on assembla plus de 80 mille livres sterling, sans comter les 19 mille que le Chevalier *Paul Pindar* y ajouta volontairement du sien. Cette conduite du Conseil d'Etat n'étoit pas dans l'ordre; mais il ne pouvoit guere faire autrement, *Laud* ayant trop de crédit pour qu'on osât lui resister. Par un effet de ce même crédit, il fit donner un ordre, faisant défenses à toute sorte de personnes de charier, ni de porter dans les Eglises, ou en les traversant, quoi que ce fût qui pût les profaner, condamnant à de certaines peines ceux dont les Enfans y auroient folâtré, en quelque tems que ce fût, &c. D'ailleurs, il mit, à ce que dit *Rushworth*, certaines Images dans la Cathédrale de Londres, au grand mécontentement de bien des gens; ce qui n'empêcha pas le Roi d'aller, comme en Procession, visiter cette Eglise.

„ ce Bigots, les Catholiques Romains y furent trompés eux-mêmes, sans quoi, ils n'auroient jamais osé offrir à un homme de son rang & de son caractere, un *Chapeau de Cardinal*, comme il avoue dans son Journal qu'ils le firent deux fois (1). Les Cérémonies pompeuses que *Laud* introduisit en grand nombre dans le Culte public, les Licences qu'il accorda pour l'impression de quelques Livres qui parloient favorablement du Papisme, & qu'il refusa pour l'impression de certains autres qui combattoient cette Religion, fournirent les couleurs odieuses dont on représenta ce Primat. Couleurs fausses certainement, quoiqu'on ne puisse que bien difficilement excuser la conduite qu'il tint dans plusieurs rencontres, comme dans la *Chambre Etoilée*, dans la *Haute Commission*, & particulierement dans la Consécration Théatrale qu'il fit d'une nouvelle Eglise qu'on avoit bâtie à Londres (2).

„ Les Ennemis de *Laud*, continue le Docteur *Wellwood*, eurent cependant beau faire, leur malice ne put point empêcher qu'il ne fût reconnu par-tout pour un homme qui avoit une grande capacité, & des desseins nobles & étendus. En effet, Fauteur déclaré des Sciences, & Patron toujours présent des Savans, il n'épargna ni argent ni peine pour enrichir l'Angleterre d'une Collection si exquise & si précieuse de Manuscrits en la plupart des Langues, que la dépense qu'il y fit, ressembloit plutôt à la libéralité d'un Roi qu'à celle d'un Sujet. Ainsi, il laissa après lui à ceux qui cultivent les Belles-Lettres, des monumens durables de son humeur bienfaisante; & il leur en auroit laissé bien d'avantage, si ses malheurs n'étoient venus les priver d'un Bienfaiteur si puissant. Mais, après tout, comme on trouve rarement des ames si mâles qu'elles n'aient aucune foiblesse, les excellentes qualités de *Laud* ne le mirent point à l'épreuve de l'impression que font les Songes sur les Esprits de la plus petite trempe, ni des ressentimens de colere & de vengeance, quelque méprisable que fût la personne dont il se tenoit offensé. Il a donné des marques du prémier de ces défauts, par le soin qu'il a pris de coucher dans son Journal plusieurs de ses Rêves; & des marques du second, par la vengeance d'éclat qu'il prit d'*Archie*, pour un seul pauvre trait de raillerie que ce Boufon du Roi lui avoit lâché. Car notre Primat, non content de s'en plaindre au Conseil, & d'en obtenir un Ordre (le 11 de Mars 1637) portant, que ce misérable seroit privé de son emploi, dépouillé de sa casaque qu'on lui tireroit par dessus la tête, & chassé de la Cour, voulut jouïr de la peine de son indigne Ennemi, & fit exécuter la Sentence en plein Conseil, sous ses propres yeux, le Roi présent. Foiblesse qui est inexcusable dans un homme de son poids, & qui fournit un *exemple bien remarquable des égaremens où peuvent tomber les plus* [...] & presque Papiste. Ils disent que sous prétexte d'avoir un grand zèle pour les Cérémonies de l'Eglise Anglicane, il les poussoit jusqu'à un excès qui les approchoit trop de celles du Papisme, & qui le faisoit justement soupçonner de vouloir imperceptiblement rétablir la Religion Romaine en Angleterre. Que c'étoit dans cette vue, qu'il vouloit faire regarder comme des choses essentielles à la Religion, jusqu'aux moindres bagatelles auxquelles les Réformateurs n'avoient pas voulu toucher, parce qu'elles leur avoient paru indifférentes. Ils inferent delà, qu'il étoit impossible qu'un homme de bon-sens tel que lui, se fût attaché à des choses si peu importantes, s'il n'avoit eu quelque mauvais dessein contre la Religion Réformée. Qu'il étoit Ennemi mortel des Presbytériens ou Puritains, parce que c'étoit de leur part qu'il trouvoit le plus d'opposition à l'exécution de ses Projets. Pour moi, j'avoue, que dans tout ce qui a été dit contre lui, je n'ai trouvé aucune preuve convainquante, qu'il a eu dessein de rétablir la Religion Romaine en Angleterre; à moins qu'on ne veuille confondre, comme plusieurs le faisoient en ce tems-là, le Papisme avec la Haute Eglise Anglicane, par un pur esprit de Parti. Mais il est bien certain, qu'il haïssoit mortellement les Presbytériens, & qu'il auroit entierement exterminé le Puritanisme, s'il avoit été en son pouvoir. Quant à l'Arminianisme, il y a toutes les apparences du monde qu'il panchoit beaucoup de ce côté-là".

Après avoir ainsi rapporté ce que l'on a dit de *Laud*, il est à présumer que nos Lecteurs sont en état de juger raisonnablement des principes & des motifs sur lesquels ce Grand-Homme s'est conduit. Nous allons donc passer aux autres principaux évenemens de cette année.

Naissance d'un second Prince.

Le 13 du mois d'Octobre la Reine accoucha d'un second Fils, qui fut baptisé & nommé *Jaques* par l'Archevêque *Laud*, le 24 de Novembre suivant, & créé ensuite Duc d'*Yorck*.

Reglemens du Roi touchant le Service de sa Chapelle à Edimbourg.

*Laud*, devenu Archevêque de *Cantorbery*, se voyant à la tête de l'Eglise d'Angleterre, crut qu'il étoit du devoir & de la dignité de sa Charge de conseiller à Sa Majesté de faire une Réformation dans l'Eglise d'Ecosse, conformément à certains Articles qu'il avoit dressés, & que le Roi envoya, le 8 de ce même mois d'Octobre, à l'Evêque de *Dumblain*, Doyen de sa Chapelle d'*Edimbourg*, pour y être suivis comme des ordres précis & formels de sa part. Sa Majesté vouloit, entre autres choses, *Qu'on y lût deux fois par jour les Prieres Communes selon la Liturgie de l'Eglise Anglicane, &c. Que les Seigneurs, Membres de son Conseil d'Ecosse, & ceux aussi de la Cour de Justice, communiassent dans sa Chapelle, le prémier Dimanche de chaque mois, à genoux, afin de donner un bon exemple à tout le reste*

(1) *Rushworth* rapporte que *Laud*, en s'entretenant avec le Roi de cette offre, lui dit en propres termes, *Il y a quelque chose en moi qui ne me permet point de l'accepter, tant que Rome sera telle qu'elle est.* Un autre Historien (*) cite un passage de *Wicquefort* (*Traité de l'Ambassadeur*) pour prouver que *Laud* demanda au Comte *Rosetti*, qui étoit pour-lors l'Agent du Pape en Angleterre, de lui assurer une Pension de quarante-huit mille livres, au cas qu'il acceptât le Chapeau offert.

(*) Voyez *de Larrey* (Hist. d'Angl. T. IV. p. 215.) qui, sur cette offre & sur cette demande de *Laud*, cite non-seulement Wicquefort, mais *Siri* excellent Historien Italien.

(2) L'Eglise de Sainte Catherine.

(3) Cette reflexion est fort juste; mais *Charles* méritoit bien d'avoir la sienne, lui qui ravale la gravité de son Conseil, & la Majesté Royale, jusqu'à laisser jouer sous ses propres yeux, une Scene qui n'étoit bonne qu'à amuser des Goujats, & à intimider des Boufons.

Exem-

point de ces jours qui se passât nulle part, sans querelles, batteries, effusion de sang, & meurtres. Mais, dit un Historien moderne, qui a voyagé dans tout le Royaume, pour se mettre mieux en état d'en écrire l'Histoire, il n'y avoit point autrefois, & il n'y a point encore aujourd'hui de Province plus sujette à tous ces desordres, que celle de *Sommerset*. On s'y comportoit, sous le Regne même de la Reine *Elisabeth*, d'une maniere si scandaleuse, que les Gentilshommes de la Campagne en porterent leurs plaintes aux Assises qui se tinrent à *Bridgewater*, le 13 d'Octobre 1523. Sur quoi cette Assemblée prit la résolution suivante, & fit publier,

Sur-tout dans la Province de Somerset.

Denoncées aux Assises.

Abolies.

„ Que ces sortes de Réjouissances (4) seroient & demeureroient abolies; & qu'il seroit seulement permis dans de pa-
„ reilles circonstances, de boire & de se divertir, en y obser-
„ vant les bornes que la Loi a prescrites, ou qui le seroient
„ dans la suite par le Reglement que les Juges de Paix de la
„ Province seroient là-dessus; & étoient signés:

*Jean Popham*,
*Alexandre Popham*,
*Henri Walrond*,
*Edouard Hext*,
*George Sydenham*,
*Thomas Horner*,
*Jean Colles*,
*Jean May*,
*Jean Rodney*.

Deux ans après, il parut une seconde Ordonnance, pour défendre les Divertissemens du Dimanche dans toute la Province. Cette Ordonnance, datée du 28 de Septembre 1595, est signée:

*Jean Popham*, qui étoit l'un des deux Chefs de Justice d'Angleterre;
Le Chevalier *George Sydenham*,
*George Speke*, Ecuyer,
*Alexandre Colles*, Ecuyer,
*Alexandre Popham*, Ecuyer,
Le Chevalier *Edouard Hext*,
Le Chevalier *Henri Berkley*,
*Henri Walrond*, Ecuyer,
*Jean Fraunces*, Ecuyer,
*Jean Lancaster*, Ecuyer,
*Thomas Philips*, Ecuyer.

*Personnes du Sexe accusées & convaincues d'avoir fait périr le fruit illégitime qu'elles avoient conçu dans la débauche de ces Fêtes, & quantité d'hommes atteints de plusieurs crimes commis à l'occasion de ces Assemblées, où regnoit, à tous égards, toute sorte d'intempérance & de déréglement.* Pas une seule syllabe de tout cela dans la Lettre du Docteur *Pierce* à son Patron l'Archevêque. Et, quant à ce qu'il dit des sentimens de la Noblesse de la Province, rien de moins vrai; car aux Assises suivantes, cette même Noblesse sollicita le Lord *Richardson*, qui y présidoit, de renouveller la défense de ces Divertissemens scandaleux. *Richardson* le fit, & châtia même quelques Personnes qui avoient manque d'obeïssance à cet égard. Tout cela, joint à l'ordre qu'il donna que le Décret seroit lu dans les Eglises, tous les ans, le prémier Dimanche de Fevrier, & les deux Dimanches avant Pâques, enflamma le Primat d'une telle colere, qu'il ne se possedoit point. Il court en porter sa plainte au Roi, & *Richardson* est cité devant le Conseil. En-vain ce Président y représente que le Décret a été fait à la requête de tous les Juges de Paix de la Province, à l'unanimité des voix, & en conformité de plusieurs autres Décrets anciens; il reçoit une censure févere, & un ordre exprès de le révoquer, sous peine d'en répondre en son propre & privé nom. Aux Assises suivantes *Richardson* ne manqua point de notifier aux Juges, aux Grand-Jurés, & aux Gentilshommes de la Province, que sur la plainte de quelques gens mal-intentionnés, Sa Majesté entendoit que les bons ordres, par lesquels le Lord *Denham* & lui, avoient cru rendre un *bon service à la Religion, au Roi & au Païs, en abolissant des Réjouissances odieuses & criminelles, fussent révoqués. Cependant*, ajouta-t-il, *comme le Décret de cette abolition est la Résolution unanime de votre Assemblée, & non mon ouvrage particulier, je conçois que je ne puis point faire, de ma seule autorité, mettre en exécution ce Commandement du Roi. Tout ce que je puis faire pour marquer mon obéissance, c'est de déclarer ici que je revoque, autant que cela dépend de moi, le Décret dont il s'agit. Je le revoque donc; mais pour votre satisfaction, je veux & je dois vous dire, que, si les Juges de Paix prennent soin de bien informer Sa Majesté, que ces Divertissemens que nous avions défendus, ne sont que des occasions de débauche, & ne se passent jamais sans desordres & sans crimes, je ne doute point que le Roi mieux informé n'ordonne que votre Décret sera rétabli, & exécuté dans toute son étendue.* Là-dessus, tous les Juges qui se trouvoient présens en très grand nombre, affligés au dernier point de cette Révocation, dresserent une Requete pour obtenir de Sa Majesté la confirmation du Droit de supprimer toutes les Assemblées

Le Président des Assises blâmé, & obligé de revoquer le Decret.

Requête des Gentilshommes, contre ces Divertissemens.

Exemple bien remarquable des fautes & des lâchetés ou peuvent tomber ceux qui sont assis sur les Trônes les plus élevés, lorsqu'ils ne sont point en garde contre les passions d'un mauvais Ministre & indigne Favori.

(4) Il y a dans l'Anglois, qu'on aboliroit les *Church-Ale*, ce qui pourroit être traduit par *Biere d'Eglise*, ou *de Dédicace d'Eglise*; *Clerk's-Ale*, la *Biere des Ecclesiastiques*; *Bid-Ale*, la *Biere d'Invitation*; & *Tippling*, l'*Yvrognerie*; &c. Mais quel effet feroient tous ces termes dans une Traduction Françoise? Au reste, je ne croi pas tout-à-fait inutile d'avertir que *Bid-Ale* est un terme particulier aux Provinces Occidentales d'Angleterre, où il signifie l'*Invitation des Amis d'un Homme indigent, qui espere de recevoir d'eux quelque secours dans ses nécessités*. Sans doute que ces invités y faisoient la debauche d'une maniere criante, &c.

*Guillaume Every,*
*Jean Symes.*

*Jean Harrington*, Ecuyer, & Garderolle de la Province, fut chargé d'aller porter à Londres cette Requête au Comte de *Pembroke*, Lieutenant de Roi, & de le prier, au nom de toute la Noblesse, de la présenter à Sa Majesté. Le Docteur *Pierce* manda incontinent à l'Archevêque ce qui se passoit; & le Comte se trouvant malheureusement hors de la Ville, le jour que *Harrington* y arriva, *Laud* lui ôta le moyen de présenter la Requête, en lui faisant remettre un Ordre par écrit, & exprès du Roi, de prendre soin que l'on imprimât la Déclaration de Sa Majesté, pour permettre les divertissemens du Dimanche après la Priere du Soir. Cette Déclaration qui fut achevée d'imprimer, & publiée (1) le 18 Octobre, renouvelloit & confirmoit celle que le Roi *Jaques* avoit fait publier à Greenwich, le 24 Mai 1618. sur le même sujet, & sous le titre de ***Déclaration à tous les fideles Sujets de Sa Majesté, pour leur permettre les Divertissemens des jours de Dimanche & de Fête, après la Priere du Soir.*** Voici l'Extrait de cette Piece.

Le Roi *Jaques* y déclare: „ Qu'à son retour de son dernier „ Voyage d'Ecosse, passant par la Province de Lancastre, il y „ avoit reprimandé certains Puritains & telles autres gens scrupuleux jusqu'à la Superstition, sur ce qu'ils chârioient sans „ raison ses bons Sujets, pour avoir pris des divertissemens légitimes & des plaisirs innocens, les jours de Fête & de Dimanche, après le Service Divin. Défense & Châtiment, qui „ ne peuvent, dit le Roi, que produire deux mauvais effets: „ l'un, de mettre obstacle à la Conversion de plusieurs Papistes, „ en donnant lieu à leurs Prêtres de leur faire accroire que la „ Religion que le Roi professe, est incompatible avec le moindre enjoûment, & interdit les délassemens les plus honnêtes: „ l'autre, d'empêcher les gens du commun de faire certains „ Exercices qui leur rendent le Corps souple, dispos, & propre à bien servir dans les Guerres que Sa Majesté, ou ses Successeurs peuvent avoir. Car quand est-ce que le menu Peuple aura le loisir de faire ces Exercices, si ce n'est les Dimanches & les Fêtes, obligé qu'il est de travailler les autres „ jours pour gagner de quoi vivre? C'est pourquoi le bon plaisir de Sa Majesté est, qu'on ne prive ses bons Sujets d'aucune de ces Récréations, qui ne tendent point à l'infraction „ des Loix, ni des Canons de l'Eglise; telles sont les Danses, „ tant des Hommes que des Femmes; telles pour les Hommes „ l'Exercice de tirer de l'Arc, de sauter, de voltiger, & semblables passetems innocens. De même leur seront permises „ les réjouissances ordinaires du mois de Mai, celles des Fêtes „ de la Pentecôte, & celles de la même nature qui se font en

bonnes Mœurs. Ce qui montre qu'en fait de Politique & de Gouvernement, telle chose est bonne & salutaire sous un Regne, qui sous un autre, devient quelquefois un poison très pernicieux.

Le déplacement de la Table de la Communion donna lieu à une autre Dispute. Au mois d'Octobre de cette année 1633, le Doyen & le Chapitre de *St. Paul* à Londres, comme Ordinaires de l'Eglise de *St. Grégoire*, qui étoit tout joignant la Cathédrale, firent ôter la Table de la Communion du milieu du Chœur, où elle étoit placée depuis longtems, & la firent mettre tout proche de la muraille en maniere d'Autel. Pour justifier ce changement, ils alléguoient deux raisons. La prémiere, que dans la Chapelle du Roi, & dans les Eglises Cathédrales, les Tables de la Communion étoient ainsi placées en forme d'Autel, & qu'il étoit raisonnable que les autres Eglises se conformassent à cette Pratique. La seconde, que quand les Tables étoient placées au milieu du Chœur, on y commettoit diverses indécences scandaleuses, plusieurs s'accoudant dessus, pendant le Sermon, ou y mettant leurs chapeaux. Cette derniere raison, jointe à un grand soin qu'on prenoit de faire communier à genoux, faisoit croire à plusieurs que ce n'étoit pas sans dessein qu'on tâchoit d'inspirer un respect extraordinaire pour la Table de la Communion, & de lui donner toujours le nom d'Autel. Cela fut cause que quelques-uns des Paroissiens de *St. Grégoire* intenterent un procès sur ce sujet au Doyen & au Chapitre de *St. Paul* par devant le Doyen des *Arches*, c'est-à-dire la Cour Spirituelle de Cantorbery. Mais le Conseil, en ayant été informé, prévint le Jugement, en ordonnant au Juge des Arches de confirmer, par son autorité, le changement qui s'étoit fait dans l'Eglise de *St. Grégoire*. Peu de jours après, à savoir le 3 Novembre, le Roi, étant présent au Conseil, fit agiter cette affaire, & après avoir approuvé ce que le Doyen & le Chapitre de *St. Paul* avoient fait, il ordonna que si les Paroissiens poursuivoient leur Appel, le Doyen des Arches les en déboutât, & confirmât le changement. Ce Jugement rendu par l'autorité souveraine du Roi, sans attendre ce que prononceroit la Cour qui devoit naturellement connoitre de cette Affaire, fut une source d'oppressions pour plusieurs Ministres & Troupeaux, qui ne voulurent pas s'y conformer. Il n'y avoit presque point d'Eglise en Angleterre, excepté les Cathédrales & la Chapelle du Roi, où la Table de la Communion fût placée à la plus haute extrémité du Chœur en maniere d'Autel. Mais depuis que le Roi eut confirmé le changement, qui s'étoit fait dans l'Eglise de *St. Grégoire*, on vit élever de pareilles disputes en un infinité d'endroits; & la Haute Commission eut de fréquentes occasions de punir les Ministres, qui étoient soupçonnés de n'avoir pas assez de zèle pour l'Eglise Anglicane. Comme depuis la

Déplacement de la Table de la Communion; nouveau sujet de Dispute.

Et source de Procès & d'oppressions.

(1) Cette Proclamation avoit déja été publiée, lorsque le Lord Chef de Justice revint de son dernier *Circuit*. Et comme il n'avoit pas effectivement revoqué le Decret, qui donnoit lieu aux Presbyteriens de continuer à défendre à leurs Domestiques de jouer, d'aller au Cabaret, ou de se divertir publiquement, le jour du Dimanche après le Service Divin, il fut cite de nouveau devant le Conseil, & y reçut de l'Archevêque *Laud* une reprimande si rude (dit mon Auteur), qu'au sortir de là, il repondit au Comte de *Dorset*, qui lui demanda, *Comment vous trouvez-vous?* „ Fort mal; car, *ajouta-t-il*, j'ai éte, & je me trouve encore sur le point d'être étouffe sous le poids de la Soutane de *Laud* ". En effet, ce ne fut que pour n'avoir point revoqué lui-même le Decret en question, que ce Chef de la Justice se vit non seulement privé d'aller tenir les Assises des Provinces Occidentales du Royaume, mais encore forcé d'aller tenir celles d'*Essex*, qui est la moindre de toutes, & où l'on n'envoyoit qu'un Juge subalterne, ou un simple Avocat.

(2) La

vue, fut encore remarquable, & d'autant plus remarquable qu'elle avoit pour Directeurs & principaux Agens Mr. *Selden*, & Mr. *Whitelock*. Celui-ci en a fait dans ses Mémoires une ample description, où l'on voit que la Musique & la Danse en furent incomparables, & que la Reine même y dansa. Il ajoute que les fraix en monterent à vingt & un mille livres sterling (3); dépense que le Corps des Jurisconsultes fit pour effacer les impressions desavantageuses que les Ecrits de *Prinn* leur Collegue avoient données d'eux tous à la Cour.

Procès intenté à Pryn.

Voici le Fait. Un Avocat, nommé *Guillaume Prinn*, s'étoit avisé de faire un gros Livre in folio, contenant plus de mille pages, & intitulé *Histriomastix*. Le but principal de l'Auteur étoit de faire voir, que les Comédies, les Bals, les Mascarades étoient illégitimes & contraires au Christianisme. Outre cela, on trouvoit dans la Table des Matieres un Article, qui, sous le mot de *Femmes qui montent sur le Théatre, sont des Courtisanes publiques*, renvoyoit aux endroits du Livre où il étoit fait nommément mention de certaines Dames, qui avoient représenté dans quelque Piece jouée entre des Personnes choisies de la Cour, où cette sorte de Divertissemens étoit fort en vogue dans ce tems-là. Or quelque six semaines après que cet Ouvrage eut paru, la Reine ayant joué elle-même un rolle dans une Pastorale, qui fut exécutée au Palais de Somerset, *Laud* & plusieurs autres Prélats, que les Ecrits de *Prynn* contre l'Arminianisme & le Pouvoir Episcopal avoient extrêmement irrités, déférerent l'*Histriomastix* au Roi, lui montrant particulierement l'endroit où il est dit dans la Table des Matieres, que *les Femmes qui figurent sur le Théatre sont des Courtisanes insignes*; & en assurant leurs Majestés que *Prynn* avoit écrit cette Satire directement contre la Reine, quoique, comme nous l'avons déja dit d'après *Whitelock*, l'Ouvrage eût paru six semaines avant que la Pastorale se jouât. Cependant, il ne fut rien fait contre *Prynn*, jusqu'au 27 Juin 1632, que le Roi, à l'instigation de *Laud*, manda le Docteur *Pierre Heylin*, & lui ordonna en plein Conseil d'examiner & d'éplucher l'*Histriomastix* à fond, & d'en extraire tout ce qu'il y trouveroit de diffamant. *Heylin* s'acquitta de cette Commission en homme, qui se ressentoit vivement de ce que *Prynn* avoit attaqué & réfuté quelques-uns de ses sentimens particuliers. *Laud* porta lui-même, un Dimanche matin, l'Extrait de *Heylyn* au Procureur-Général, *Noy*, & le chargea de poursuivre *Prynn* là-dessus criminellement; ce que ce Magistrat fit avec une extrême rigueur. On prétendoit que le but général de cet Auteur étoit de faire voir, qu'il y avoit un dessein formé de réduire la Religion à une espece de Paganisme. Cet attentat fut exagéré par les Gens du Roi, avec les plus noires couleurs qu'ils furent capables de lui donner. L'affaire fut portée

Voyage du Roi & de la Reine au Nord de la Trente. Magnificence & Fidelite du Duc de Newcastle envers le Roi.

Leurs Majestés firent cet Eté un Voyage au Nord de la Trente, & furent regalés au Château de *Bolsover* dans la Province de Darby, par le Comte de *Newcastle*, (qui fut dans la suite Duc du même nom,) avec tant de magnificence que la dépense de cette Reception, avec celle que ce généreux Seigneur avoit faite au Roi l'année auparavant à *Welbeck*, monta pour le moins à dix-mille livres sterling. *Rushworth* remarque avec combien de zèle ce Seigneur exposa dans la suite sa vie, & son bien, pour le service du Roi, dans les Guerres Civiles. Ces biens au reste étoient si grands, que lorsqu'ils furent vendus, par Décret du Parlement, entant que confisqués, il s'en fit cent onze mille, cinq-cens, quatre-vingt treize livres sterling, nonobstant les dégâts & les déperissemens que ses Terres & ses Effets mobiliaires avoient eu à souffrir durant les troubles & les desordres de ce tems-là.

Mort d'Edouard Coke. Son Eloge.

Au mois de Septembre, mourut le Chevalier *Edouard Coke*, qui n'étoit plus dans les Charges depuis longtems. Il avoit rempli celle de Lord Chef de la Justice d'Angleterre, avec beaucoup d'intégrité & de gloire. Personnage respecté, & chéri du Peuple, autant que méprisé, ou plutôt haï de la Cour, parce qu'après sa démission des Emplois, ayant ordinairement été Député au Parlement, il s'étoit toujours fortement opposé à toutes les infractions qu'elle vouloit faire aux Loix & aux Droits du Royaume. Pendant sa vie, il fut nommé l'Oracle de la Jurisprudence Angloise; & après sa mort, ses Institutes, & ses autres Ouvrages ont éternisé la mémoire de son profond savoir, & de sa grande pénetration.

Injonctions de Laud, aux Eglises Hollandoises & Françoises.

Vers la fin de cette année, *Laud* faisant sa visite des Eglises, en qualité de Métropolitain, ordonna aux Ministres & aux Anciens des Eglises Hollandoises, & des Françoises, de comparoitre devant le Chevalier *Nathanael Brent*, son Grand-Vicaire. Ils obéirent, & ils en reçurent, le dix-neuvieme de Décembre, les deux Injonctions suivantes, que le Roi avoit approuvées.

„ 1. Que tous les Membres des Congrégations Hollandoises „ & Walonnes du Diocese de Cantorbery, qui étoient nés dans „ le Royaume, eussent à se ranger chacun à son Eglise Paroissiale, pour y assister au Service Divin, & y faire tous les de- „ voirs requis.

„ 2. Que les Ministres & tous les autres Membres des Con- „ gregations Wallonnes, qui n'étoient pas nés Sujets du Roi, „ de même que les Etrangers qui viendroient en Angleterre, „ pourroient pendant qu'ils demeureroient étrangers, suivre la „ même Discipline qu'ils avoient auparavant. Que néanmoins „ la Liturgie Angloise seroit traduite en Flamand & en Fran- „ çois, afin que les Enfans nés en Angleterre pussent plus aisé- „ ment

(2) La Reine ayant témoigné qu'elle ne seroit pas fâchée de voir encore une fois la même Fête, le Sénateur *Freeman* lui en donna la satisfaction dans la Salle d'assemblée du Corps des Marchands Tailleurs, le Mardi Gras, 18 du même mois; jour où il prit possession de la Dignité de Lord Maire. La Cour, & les Citoyens s'y divertirent beaucoup, & sortirent fort contens: aussi il en couta bon au nouveau Lord Maire.

(3) *Whitelock* dit que les Musiciens seuls couterent mille livres sterling, y en ayant tel à qui il en falut donner jusqu'à cent; & que l'Equipage que chaque Chevalier fut chargé de faire à ses dépens particuliers, tant pour les Gens de sa suite que pour lui-même, monta pour le moins à cent livres sterling; desorte que les cent Equipages alloient à dix mille livres sterling.

(4) Mr. *de Larrey* dit que ces Sentences ne furent point exécutées, le Roi leur ayant fait grace à tous.

*j'attends de vous une entiere soumission à mes Injonctions. Si vous le faites, l'Etat verra volontiers que vous êtes promts à pratiquer l'obéissance que vous faites profession de prêcher. Pour moi, je ne doute point que vous-mêmes, ou du moins votre Postérité, n'ayez sujet de remercier l'Etat & l'Eglise du soin qu'on prend de vous. Que si vous refusez de suivre des arrangemens si conformes à la raison & à vos propres intérêts, je déclare à tous ceux d'entre vous qui sont nés dans le Royaume, que je procéderai contre eux selon la Discipline de l'Eglise, ses Loix & ses Constitutions.*

*Rushworth* nous dit, que les Eglises Etrangeres, qui avoient pris leur asyle en Angleterre, y furent inquiétées & persécutées plusieurs années de suite, pour le refus qu'elles faisoient de se conformer aux Injonctions du Primat (4); & nous apprenons par d'autres Histoires, que des miliers de ces Refugiés industrieux, effrayés des menaces de *Laud*, & que particulierement cent quarante des principaux Manufacturiers, qui fournissoient de nos Draps Hambourg, & tous les Païs arrosés par le Sond & par la Mer Baltique, ne pouvant plus tenir contre les cruautés des Cours Spirituelles, se sauverent dans les Provinces-Unies, & y transporterent les mêmes Manufactures de Drap, qui y étoient auparavant inconnues, & dont on y a fait depuis ce tems-là un trafic, qui nous a causé un préjudice inexprimable.

Repro-ches faits à Laud.

Les Presbytériens, aigris & irrités au dernier point, publierent contre *Laud* divers Libelles, dans lesquels ils faisoient remarquer toutes les Innovations qu'il introduisoit dans l'Eglise, prétendant que c'étoit autant de pas qu'il faisoit faire au Peuple vers le Papisme. Ils n'oublierent pas de lui reprocher les Peintures, qu'il avoit copiées du Missel Romain, & fait mettre sur les vitres de sa Chapelle à *Lambeth*, où Dieu le Pere étoit représenté sous la figure d'un petit Vieillard. Toutes choses dont il fut recherché, dans la suite, par la Chambre des Communes.

Le 2 d'Avril, l'Archevêque de *St. André*, & quelques Prélats Ecossois députerent l'Evêque de *Ross* à l'Archevêque de Canturbery, pour lui expliquer en détail ce qu'ils lui marquoient dans une Lettre que l'Evêque devoit lui rendre, touchant *les difficultés qu'ils rencontroient à établir, dans tout le Royaume, l'Uniformité de Culte projettée; à quoi ils n'épargnoient ni soins, ni peines; mais que c'étoit un Ouvrage qui demandoit beaucoup de tems.* La Liturgie que l'on dressoit pour l'usage des Eglises d'Ecosse, ne put point être achevée avant le 28 Septembre. Mais le Recueil des Canons, que le Roi avoit donné à examiner à l'Archevêque Primat, & à l'Evêque de Londres, n'eut pas plutôt leur approbation, qu'il fut confirmé par un Acte scellé du Grand Sceau, & renvoyé en Ecosse pour y servir au Gouvernement de l'Eglise, comme d'une Règle & d'une Direction émanées de l'autorité & de la sagesse du Roi. Cependant les Ecossois y formerent tant d'oppositions, qu'on ne put jamais venir à bout d'en introduire l'usage & la pratique. Ensuite, *Laud* écrivit à l'Archevêque de *St. André*, Qu'*à l'avenir, dans tout*

nom de Jésus, & contre l'Ordonnance du Roi touchant les Divertissemens. Il dit, *Que l'Eglise Anglicane étoit sur le point de sonner la trompette, pour publier le changement de Religion; c'est pourquoi l'Evangile se tenoit sur le bout des pieds, prêt à décamper.* Il en fut censuré & suspendu par la Haute Commission, avec injonction de se retracter; mais ayant refusé de le faire, il fut mis en prison, où il demeura bien du tems.

Mr. *Charles Chauncey*, Ministre de *Ware*, dans la Province de Héreford, homme pieux, & savant, d'une bonne & ancienne Famille de ce Païs-là, se mit à prêcher de toute sa force contre l'Arminianisme, l'Athéisme, l'Hérésie, le Papisme, l'Idolatrie, & plus particulierement contre la Balustrade dont on avoit entouré la Table de la Communion dans cette Eglise, appellant cela une *Innovation, & un Piege tendu aux Consciences.* Il fut accusé devant la Haute Commission, d'avoir ravalé le Gouvernement Ecclésiastique de l'Eglise, & travaillé hautement à exciter un Schisme. Il en fut censuré par cette Cour, suspendu de son Ministere, condamné aux dépens de l'Instance, qui étoient considerables, à tenir prison jusqu'à ce qu'il les eût payés, & à se retracter solemnellement, en pleine Cour. Il se soumit à la Sentence, fit sa retractation telle qu'elle étoit ordonnée, & l'Archevêque le renvoya, après lui avoir fait une sévere reprimande (5).

Procédures de la Chambre Etoilée contre ceux qui ne demeuroient point dans leur Province.

Comme le Roi avoit fait publier diverses Ordonnances, portant que tous les Nobles de Province, sans exception, se retireroient & se tiendroient chez eux dans leur Païs, pour que le Royaume fût en meilleur état de défense, & que le menu Peuple en reçût du soulagement, le Procureur-Général présenta, le 21 Avril de cette année 1635, à la Chambre Etoilée, une accusation contre plusieurs Seigneurs & Dames, environ trente Chevaliers, & cent Ecuyers, pour avoir desobei aux Proclamations de Sa Majesté, qui défendoient à tous ceux qui n'étoient pas de Londres, d'y faire leur résidence. Toutes ces Personnes, dont *Rushworth* rapporte les noms, se tirerent d'affaire, le mieux qu'il leur fut possible, à force d'argent.

Et contre le Chevalier J. Bagg pour certain discours qu'il avoit tenu du Grand-Trésorier.

Le dixieme Novembre, la même Cour reçut une Accusation contre le Chevalier *Jaques Bagg*, qui avoit dit que le feu Lord *Weston*, Grand-Trésorier d'Angleterre, *avoit mis bien des millions à couvert.* La Reine fut présente à cette Audience; & le Lord *Finch* y opina que *Bagg* fût condamné à une amende de cinquante mille livres sterling envers le Roi, & à demeurer en prison tant qu'il plairoit à Sa Majesté. La voix de ce Chef de Justice ne manqua point d'être soutenue de celle de l'Archevêque *Laud*, quoique le Lord *Cottington*, Chancelier de l'Echiquier, & le Comte de *Dorset* fussent d'avis & soutinssent que l'Accusé devoit être renvoyé absous, parce que les paroles qu'il avoit proferées étoient susceptibles d'un sens plus favorable que celui que la Cour leur donnoit. Et c'est aussi ce qui paroit manifestement par les Procédures, que le Lecteur peut voir rapportées fort

(1) Mr. *de Larrey* marque que c'étoit, *pour fuir la rigueur de l'Edit de l'Interim de Charles-Quint, & la cruauté du Duc d'Albe.* Au reste, ceux que notre Auteur appelle *Flamans* ou *Hollandois*, Mr. *de Larrey* les appelle *Allemans*: & il est vrai qu'il y a des Eglises Presbytériennes Allemandes en Angleterre.

(2) De Draps.

(3) Mr. *de Rapin* ajoute, *& dont ils avoient paisiblement joui, sous les Regnes d'Edouard VI, d'Elisabeth, & de Jaques I, & qui même leur avoient été confirmés par le Roi regnant, sur sa Parole Royale.* Ces Représentations étoient très pressantes, & la derniere me paroit sans replique. Comment notre Auteur n'en a-t-il donc rien dit?

(4) Mr. *Burnet* dit dans ses Memoires T. I. que *les Cours Spirituelles passoient pour ne différer pas beaucoup des Tribunaux de l'Inquisition.* Il parle à la vérité de celles d'Ecosse, mais celles d'Angleterre ne leur ce-

vons rapporté fort au long dans notre Extrait Alphabétique du Tome XVIII. de cet Ouvrage, ce même *Manwaring* fut fait Evêque de *St. David*, & sacré par l'Archevêque de *Cantorberi.*

Le sixieme du mois suivant, la Charge de Grand-Trésorier qui étoit exercée par des Commissaires, depuis la mort du Comte de *Portland* (arrivée le 13 Mars 1635), fut conférée au Docteur *Juxon*, Evêque de Londres, à la recommandation de *Laud*. La plupart des Grands & des Courtisans prirent à grande injure qu'on eût, à leur exclusion, revêtu de cette Charge un Ecclésiastique; rien de pareil ne s'étant fait en Angleterre depuis le Regne de *Henri VII. Juxon*, au reste, étoit un habile Chasseur, & il passoit pour avoir la meilleure Meute de Chiens de tout le Royaume.

Le Lecteur s'apperçoit bien que nous avons beaucoup plus abregé l'Histoire de ces deux dernieres années, que celle des précédentes; mais nous espérons qu'il s'en trouvera amplement dédommagé par l'Extrait que nous allons lui donner de ce Tome XIX. qui renferme une grande quantité de toutes sortes d'Actes, concernant la Taxe nommée *Shipmoney*, ou *Garde de Marine*, les Monopoles, &c. & tels autres Projets de lever de l'Argent, moyens dont la Cour & les Ministres firent leur principale occupation pendant ces deux années. Et comme ce Tome-ci, qui est le dernier des *Actes Publics* d'Angleterre qui ait été mis au jour, ne va qu'au commencement de l'année 1631, nous sommes obligés, suivant le Plan de Mr. *de Rapin*, de nous arrêter ici. Ainsi nous reprendrons & nous continuerons l'Histoire de ce Royaume de la maniere que nous l'avons fait jusqu'ici, dès qu'il paroîtra un nouveau Tome des *Fœdera*, cette Collection étant la grande base de notre Ouvrage.

### *AIDE DE MARINE*, ou *AIDE NAVALE*, Voyez *SHIP-MONEY*.

### *ARMÉE*.

1. Proclamation par laquelle Sa Majesté déclare, que son bon-plaisir est, que les Soldats Anglois qui ont servi, en dernier lieu, sur la Flotte, & qui ont été congédiés, après avoir reçu leurs appointemens, s'en retournent dans les endroits marqués dans leurs Passeports, pour y reprendre honnêtement leurs prémieres vacations, jusqu'à ce que Sa Majesté ait encore besoin de leur service. La date de cette Proclamation est de Whitehall, le 15 Novembre, 1628. Page 4.

2. *Proclamation pour ordonner à tous les Soldats Anglois &* néral, furent cités au Conseil, où ils se soumirent pour la plupart; mais que malheureusement, le soupçon que l'on cherchoit à mettre des Impositions nouvelles, soupçon peu différent de celui qui avoit depuis peu excité tant de clameurs contre une *Excise générale*, à quoi l'on n'avoit point pensé, ce soupçon, dis-je, jetta l'alarme parmi le Peuple, & lui fit craindre qu'on ne voulût faire revivre des *Droits*, ou Tributs, *surannés*.

5. Commission spéciale donnée au Lord Maire de Londres, &c. &c. de visiter à deux milles des environs de la Cité, tous les endroits qui, de tems immémorial, avoient été assignés aux Archers pour y tirer de l'Arc; Et s'il se trouvoit qu'on y eût fait des fossés, planté des haies ou formé des enclos, ordre au Lord Maire, &c. de remettre les choses dans leur prémier état, afin que les Archers pussent jouir de leur ancienne liberté. Donné à Westminster, le 20 Décembre, 1632. Page 398.

6. Commission donnée au Grand-Maitre de l'Artillerie, &c. de vendre pour l'usage de la Milice de la Province, les Armes qui sont dans la Tour, à la réserve de ce qu'il en faut pour armer du moins dix mille hommes, tant à pié qu'à cheval. La date est de Westminster, le 5 Octobre, 1635. Page 692.

### *ARMOIRIES*, Voyez *NOBLESSE*.

### *ARTILLERIE*.

1. Commission donné au Chevalier *Sackvil Crew* pour jetter en fonte dans la Forêt de *Deane*, six-cens-dix Pieces de grosse Artillerie, en sorte qu'elles soient prêtes & mises dans l'Arsenal nommé *Tower-hill*, le jour de La-Toussaints, après la date de cette Commission expédiée à Westminster, le 20 Juin 1629. Page 89.

2. Commission du Petit Sceau donnée au Comte de *Dorset*, &c. pour faire la visite des Armes & des Munitions de Guerre qui sont dans la Tour de Londres, toutes les fois qu'ils le jugeront à propos, &c. A Westminster, le 13 Octobre 1629. Page 106. On en trouve une autre, Page 408, datée du 8 Mars 1633, & donnée pour le même sujet à *Richard Weston* Grand-Trésorier d'Angleterre, au Comte d'*Arondel*, &c.

3. Proclamation du 23 Août 1631, qui revoque la Commission qui avoit été donnée pour obliger le Peuple à s'exercer à tirer de l'Arc. Page 316.

C'étoit la Commission que le Roi avoit fait expédier sous le Grand

cédoient point en cruauté, l'esprit de *Laud* animant les unes & les autres.

(5) Après cela, on lui suscita tous les jours tant de troubles, que ne pouvant plus y tenir, il se retira dans la Nouvelle Angleterre. Mais sa Famille n'en fut pas moins tourmentée par cet esprit de persécution, qui regnoit alors. Car le Docteur *Chauncey*, Fils de *Charles*, & Chapelain du Régiment du Chevalier *Edouard Harley* qui étoit Gouverneur, en ce tems-là, de Dunquerque, fut déposé & déclaré incapable de tout Bénéfice, & forcé de se refugier en Hollande, d'où il retourna en Angleterre dans un tems plus calme, & exerça la Medecine à Bristol avec beaucoup de succès.

un Acte scellé du Grand-Sceau, à y dresser ses Sujets.

5. Octroi d'une Patente scellée du Grand-Sceau, en faveur de *Guillaume Nead* & son Fils, portant Privilege & Droit de pouvoir seuls, pendant l'espace de 14 ans, à compter du 16 Mai 1634, faire les Instrumens qu'il a inventés pour attacher l'Arc & la Pique ensemble, comme aussi de faire une nouvelle sorte de Carquois qu'il a de même inventés. Donné à Westminster, le 16 Mai 1634. Page 552.

Le Préambule de ces Lettres porte, que *Nead* avoit commencé à dresser la Compagnie de l'Artillerie, en présence du Roi & des Seigneurs du Conseil, qui l'avoient fort approuvé.

*BARONNET*, (*Dignité de*) Voyez *CREATION des BARONNETS.*

*BENEFICES*, Voyez *PRESENTATION.*

*CHAPELLES*, Voyez *DEPERISSEMENT.*

## *CHASSE.*

1. Proclamation qui défend de tenir des Chiens d'Arrêt & de s'en servir ; datée à *Hampton-Court*, le 7 d'Octobre 1634. Page 574.

Il est dit dans le Préambule de cette Proclamation, que la Chasse avoit été presque entierement ruinée, l'année précédente, dans plusieurs endroits du Royaume, par les Chiens couchans dressés & tenus par des gens de toute sorte d'état. C'est pourquoi il est ordonné, tant au Grand-Fauconnier de Sa Majesté, qu'à son Commis ou ses Commis ; & permis aux autres Personnes qui y seront intéressées, de saisir, de tuer, & de faire périr par toute sorte de moyens, lesdits Chiens d'arrêt, & tous les autres dont on se sert pour prendre des Perdrix au Filet, ou au Lacet ; comme aussi d'enlever tous les Filets & Lacets dont on se sert à cet usage, par-tout où ils les trouveront.

2. Autre Proclamation, datée de *Westminster*, le 11 de Décembre de cette même année, pour défendre de se servir d'aucun Filets, Instrumens, ou Engins, pour prendre des Faisands ou des Perdrix. Page 584.

## *GRANDS CHEMINS.*

1. Proclamation qui défend de charger excessivement les Voitures, ce qui est la destruction des Grands Chemins. Elle est datée de *Westminster*, le 9 de Mars 1630. Page 130.

2. Autre Proclamation de la même nature, datée de *Hamptoncourt*, le de.... Novembre 1635, par laquelle il est défendu d'atteler aux charriots, charrettes, & autres voitures, plus de cinq chevaux, ou plus de quatre bœufs & deux chevaux, ou plus de six bœufs sans aucun cheval, en quelque saison de l'année que ce soit.

## *CHEVALERIE.*

1. Commission donnée au Garde du Grand Sceau, au Tré- suffi pour le faire créer Baronnet.

Les Instructions du Roi portoient „ qu'aucun défaillant ne „ seroit reçu à composer pour moins de trois fois & demi autant que ce qu'il étoit taxé pour les Subsides Parlementaires". Aussi se trouva-t-il dans toutes les Provinces une infinité de gens qui ne voulurent point écouter ni faire aucune Proposition là-dessus, & qui refuserent même de comparoître devant les Commissaires. Il falut les citer par des Messagers devant le Conseil d'Etat. Ils s'y présenterent, & y furent les uns severement reprimandés pour fait de Rebellion à la Justice, & plusieurs renvoyés à la Cour de l'Echiquier pour y exposer les raisons sur lesquelles ils prétendoient devoir être déchargés de cette Taxe. Cependant les Commissaires eurent ordre de s'informer exactement du Bien & des Revenus de chaque Particulier, & de s'en faire donner par les Shérifs du Pays un état bien certifié, sur lequel la Taxe & la Composition des Défaillans seroit reglée : Après quoi, les Commissaires devoient déclarer à quiconque ne voudroit point se soumettre, qu'il devoit s'attendre à essuyer sur cet état certifié de son Bien, toutes les Procédures Judiciaires devant la Cour de l'Echiquier. D'un autre côté, le Conseil, ayant été informé que les Shérifs avoient dressé l'état des Biens & des Revenus avec beaucoup de partialité ou de négligence, ce qui causoit un grand préjudice aux affaires du Roi, le Procureur-Général eut ordre de faire là-dessus les recherches convenables, & de procéder devant la Cour de l'Echiquier contre ceux de ces Shérifs qui se seroient le plus écartés de leur devoir dans cette occasion.

*COLLATIONS DES BENEFICES*, Voyez *PRESENTATIONS.*

## *COLONIES.*

1. Proclamation pour défendre à tous les Sujets de Sa Majesté de faire avec les Sauvages de la Nouvelle Angleterre aucun Commerce contraire aux Ordonnances ; spécialement de fournir des Armes, ni rien de ce qui concerne le métier de la Guerre, aux Habitans naturels de cette partie de l'Amérique, ni à ceux de quelque autre partie que ce fût, de ce Continent-là.

Cette Proclamation, qui est datée de *Whitehall* le 24 de Novembre 1630, & qui se trouve dans les *Acta Regia* de *Rymer* (Page 210), fait mention d'une Proclamation semblable faite sous le Regne de *Jaques I.* pour réprimer les abus insupportables que commettoient divers *Interlopes* (2), plusieurs Négocians téméraires, de même que quantité de Pêcheurs & de Matelots refractaires, qui faisoient avec les Américains des échanges pernicieux aux Colonies, en livrant à ces Sauvages des Armes & des Munitions dont ils se servoient contre les Anglois mêmes.

2. Commission spéciale donnée sous le Petit Sceau, à Edouard, Comte de *Dorset*, & à plusieurs autres Seigneurs, pour travailler à rendre plus florissantes les Colonies de la Virginie. La date en est du 27 de Juin 1631. A *Westminster*. Page 301.

*COM-*

(1) En Angleterre, depuis la Conquête, quiconque avoit quinze livres Sterling de rente en fonds de terre, étoit créé Chevalier, c'est-à-dire, qu'il étoit mis au nombre de ceux qui devoient suivre & servir le Roi dans les Guerres. Ce qui n'étoit d'abord qu'une simple coutume, fut changé sous le Regne d'*Edouard II.* en un Statut, (nommé *de Militibus*, Statut touchant les Chevaliers) dont quelques Rois suivans se prevalurent, mais dont un plus grand nombre ne firent consécutivement aucun usage. *Charles I.* pretendit que cette Loi étoit

qu'il le trouveroit à propos.

4. Proclamation pour défendre l'entrée des Vins de France, chargés sur des Vaisseaux étrangers, jusqu'au 1 Février de l'année suivante. A Nonsuch, le 7 Juillet, 1629. Page 94.

Cette Proclamation fut faite en faveur des Marchands de Vin de France, & des Cabaretiers de Londres, qui avoient représenté que la quantité de ces Vins qu'on avoit fait entrer en Angleterre durant la derniere guerre entre les deux Royaumes, & qui se trouvoient encore dans leurs Caves, étoit si grande, qu'il leur seroit impossible de les débiter, à moins qu'il ne fût défendu d'en apporter d'autre pendant un certain tems. Et c'est ce que le Roi leur accorda, en laissant néanmoins aux Sujets du Roi de France la liberté d'amener, sans interruption, leurs Vins en Angleterre, de même que toutes leurs autres Productions de leur Pays, à condition néanmoins de n'y employer que leurs propres Vaisseaux.

5. Commission sous le Petit Sceau, donnée au Grand-Trésorier d'Angleterre, & à &c., d'équiper une Escadre capable de nettoyer les Mers des Corsaires & des Pirates qui troublent le Commerce de ce Royaume. A Westminster, le 11 Septembre 1629. Page 102.

6. Proclamation qui concerne l'Etablissement de la Compagnie Orientale, & qui lui attribue à elle seule le Commerce de la Mer Baltique, tant des Marchandises que l'on charge en Angleterre pour ces Pays-là, que de celles qu'on charge dans ces Pays-là pour l'Angleterre; à la reserve du Blé & des Grains, dont le transport & le trafic est laissé libre à un chacun. A Westminster, le 7 Mars 1630. Page 129.

Cette Proclamation ordonne l'exécution des Statuts anciens, par lesquels il est défendu aux Sujets d'Angleterre de se servir dans le Commerce d'aucuns Vaisseaux que de ceux de leur propre Nation. Ces Statuts sont le prémier de la 5. année de *Richard II.*, le second de la 4. année de *Henri VII.*, & le dernier de la 32. année de *Henri VIII.*

7. Proclamation pour empêcher le transport des Laines filées ou non filées, des Peaux tannées ou non travaillées, des Cendres de bois, de la Terre à foulon, &c. hors du Royaume. A Whitehall, le 17 Avril 1629. Page 155.

Il paroit par cet Acte, qu'on avoit fait au feu Roi *Jaques I.* des plaintes & des représentations, que le prix des Laines étoit fort rabaissés, de même que celui des Etoffes de laine, en comparaison de ce qu'elles se vendoient ci-devant dans les Pays Etrangers: Qu'en recherchant les causes de cette diminution, on avoit eu lieu de se convaincre, que le transport des choses mentionnées ci-dessus, hors du Royaume, étoit un des grands moyens qui mettoient en vogue les Manufactures étrangeres, & le principal obstacle au débit des Draps, &c. d'Angleterre: Que la fraude & la tromperie s'étant introduites dans nos Ma-

dessous de trois ans, ou au-dessus de sept. Ils ne devoient aussi en vendre aucuns, que le Grand-Ecuyer, ou quelqu'un de sa part, n'eût examiné s'ils seroient propres au service de sa Majesté.

12. Autre Octroi accordé au Chevalier *Thomas Badger*, au Chevalier *Timothée Tyrell*, & à *Thomas Potts*, Ecuyer, pour pouvoir faire transporter hors du Royaume autant de Chiens de Chasse, & de toutes les sortes qu'ils voudront, de les vendre, ou d'en disposer à leur gré, sans être tenus d'en rendre compte au Roi, ni sans payer aucuns Droits. A Westminster, le 8 Mai 1631. Page 283.

13. Proclamation pour mettre sur un meilleur pié, & rendre plus lucratif le Commerce des Indes Orientales, & pour obvier aux abus excessifs que les Particuliers commettent à cet égard. A Westminster, le 19 Fevrier 1632. Page 335.

Cette Proclamation fait un détail des marchandises qu'il étoit permis de porter aux Indes, & d'en rapporter. Elle marque aussi la grandeur & le nombre des Caisses, que la Compagnie accorde à ses Officiers pour y empaqueter leurs Effets. La grandeur en est réglée à quatre piés de long, un pié & demi de large, & autant de hauteur. Quant au nombre, les Commandans, les Capitaines, & les Facteurs, quatre Caisses chacun; les Maitres chacun trois; les Contre-Maitres, Charpentiers, Canonniers, &c. chacun deux.

14. Proclamation pour permettre à tous les Sujets de Sa Majesté, de trafiquer dans tous ses divers Etats, sans être obligés de payer d'autres droits de Douane, &c. que ceux qu'ils sont obligés de payer dans celui de ses Royaumes où ils font leur trafic. A Whitehall, le 2 Fevrier 1632. Page 337.

15. Acte de Protection sous le Petit Sceau, accordé au Chevalier *Richard Young*, au Chevalier *Kenelm Digby*, à *George Kirk*, Ecuyer, à *Nicolas Crispe*, & autres, pour les faire jouir à pur & à plein du Privilege exclusif que Sa Majesté leur avoit accordé par ses Lettres Patentes scellées du Grand Sceau, le 25 Juillet 1631, de trafiquer dans la Guinée, à Angola, & sur toutes les Côtes d'Afrique, qui sont entre le Cap Blanc, à vingt degrés de Latitude Septentrionale, & le Cap de Bonne Espérance, à trente-quatre degrés de Latitude Méridionale. Cette Protection est datée de Westminster, le 21 Avril 1632. Page 370.

16. Permission spéciale du Petit Sceau, donnée au Gouverneur & à la Compagnie des Marchands de Londres, de trafiquer aux Indes Orientales. A Canbury, le 25 Septembre 1632. Page 386.

Le Roi, en considération de ce que la Compagnie iroit cette année trafiquer dans la Perse, & aux Indes tout ensemble, leur permit de lever dans tous ses Etats, sans exception, la somme de quarante mille livres sterling, & de la porter en Or étranger

toit encore en force; puisqu'elle n'avoit pas été expressément revoquée: & c'est sur cela que sont fondées les Commissions & les Exactions qui font le sujet de cet Article. Cette Note est tirée presque mot pour mot de Mr. *de Rapin.*

(2) Les Anglois nomment *Interlopes*, ceux qui trafiquent par Mer au préjudice des Privileges d'une Compagnie.

18. Ordonnance sous le Petit Sceau, pour permettre aux Marchands de Flandres, qui sont sous la domination de *Philippe*, Roi d'Espagne, d'emporter nos Especes d'or & d'argent, ou autres, qu'ils auront reçues ici, en payement de leurs Marchandises; à condition que, dans l'espace de cent jours après le débarquement de ces Marchandises, les mêmes Vaisseaux sur lesquels elles étoient chargées, emporteront nos dites Especes monnoyées, sans qu'on en puisse mettre sur chacun au-dessus de deux mille livres sterling. A Westminster le 1. de Décembre 1632. Page 396.

19 Commission donnée à *Thomas Young*, pour aller faire de nouvelles Decouvertes dans la *Virginie* & aux environs. Cette Commission est datée du 23 de Septembre 1633. A Canbury. Page 472.

20. Proclamation portant défenses de transporter en Allemagne & dans les dix-sept Provinces des Païs-Bas, aucuns Draps, ni aucune autre Marchandise de Laine. A Whitehall le 7 de Décembre 1634. Page 583.

Cette Proclamation, ou cette Défense, exprimée d'abord en termes absolus, faisoit enfin une exception en faveur d'une Société de Négocians privilegiée, à laquelle tous les Habitans de Londres, qui ne tiendroient point boutique, & ne vendroient point en détail, pourroient se joindre, en lui payant cinquante livres sterling chacun pour son admission, pourvu qu'ils se présentassent avant la *Saint Jean* de l'année suivante. Les Négocians qui se tenoient dans les autres Villes & Ports, pouvoient aussi devenir Membres de cette Société, & participer à ses Privileges & Franchises, en lui payant chacun d'entrée 25 livres sterling, pourvu qu'ils se fissent recevoir avant *la Saint Michel* suivante; de même que leurs Enfans & leurs Facteurs ou Commis, moyennant 25 *Nobles* par tête (1). Quant à ceux qui se présenteroient après ces deux termes, ils seroient obligés de payer le double de la taxe respective marquée ci-dessus.

2. Permission passée sous le Petit Sceau, pour faire une Collecte générale, en Angleterre, en Ecosse, & Irlande, dont le provenu est destiné & sera employé à faire un Port & un Quai, à *Port-Patrick* en Ecosse. La date est de Canbury le 14 d'Août 1635. Page 651.

On avoit calculé que cet Ouvrage couteroit plus de cinq mille livres sterling, tant à cause de l'extrême impetuosité des Flots dans ce Quartier-là, que des grands Rochers qu'il y faloit petarder & de la cherté des Merreins. Mais aussi l'endroit ne pouvoit être plus favorable pour un Port, puisqu'il est proche de la Pointe où l'Angleterre & l'Ecosse se joignent du côté de l'Irlande, & que le Passage de là en Irlande n'est que de trois ou quatre heures, tout au plus.

## *COMMISSIONS ECCLESIASTIQUES.*

1. Directions données par le Roi à *Laud*, Archevêque de *Cantorbery*, contenant certaines Regles, & certains Devoirs, dont Sa Majesté ordonne l'observation & l'exécution exacte aux Evêques de son Royaume, chacun dans son Diocese. 1633. Page 470. Il n'y a ni jour, ni mois, ni lieu de marqué.

Qu'outre cela, ils déclareroient à leur Metropolitain les contraventions aux Ordonnances du Roi, dont se rendroient coupables dans leurs Dioceses, les Chapitres, les Doyens, ou les Doyens & les Chapitres ensemble, ou les Archidiacres, ou quelqu'un des Prébendés.

8. Que les Evêques auroient bien soin de mettre dans le compte qu'ils rendroient tous les ans à leur Métropolitain, un Article où seroient spécifiés les changemens remarquables, & les autres évenemens qui pourroient concerner en quelque sorte la Doctrine, ou la Discipline de l'Eglise établie par les Loix.

9. Que la Maison que le Docteur *Bancroft*, Evêque d'*Oxford*, avoit fait bâtir dans le Vicariat de *Cadsen* proche d'*Oxford*, seroit tenue, à l'avenir, en Commende par tous les Evêques d'*Oxford*, comme aussi ledit Vicariat, dont la Nomination & le Patronage appartenoit au dit Evêque & à ses Successeurs.

10. Enfin, que l'Archevêque de *Cantorbery*, à qui ces Déclarations devoient être envoyées le dixieme de Décembre de chaque année, en dresseroit un Mémoire, qu'il présenteroit au Roi le 2 de Janvier suivant, afin que Sa Majesté pût voir comment l'Eglise étoit gouvernée, & comment s'exécutoient les Ordres qu'il avoit donnés (3).

2. Commission spéciale concernant les Affaires Ecclésiastiques, donnée à *Guillaume Laud*, Evêque de *Cantorbery*, & à plus de cent autres qui y sont nommés, avec tous leurs Titres, comme Archevêques, Evêques, Chanceliers, Conseillers d'Etat, Membres de Cours de Justice, Docteurs en Théologie, Avocats-Généraux, &c. A Westminster le 17 de Décembre 1634. Page 487.

3. Commission donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, &c. pour faire la Visite de sa Province. A Westminster le 17 de Mars 1634. Page 544.

4. Rapport par écrit de l'Archevêque de *Cantorbery*, touchant l'exécution des Directions & Ordonnances de Sa Majesté. Il est daté du 2 de Janvier 1635. Page 588.

L'Archevêque remettoit au Roi, tous les ans, un état de ce qui s'étoit passé dans les Dioceses de sa Province, par rapport au Gouvernement Ecclésiastique & à la Religion. Ces Mémoires contiennent certains Articles que je crois très dignes de la curiosité du Lecteur, & dont je vais lui faire part.

Dans le Mémoire de 1633, rapporté par le Docteur *Kennet*, *Laud* informe Sa Majesté, qu'au commencement de cette année-là, n'étant encore qu'Evêque de Londres, il laissa Mr. *Nathanael Ward* sous la censure de l'Excommunication qu'il avoit encourue par le refus de souscrire aux Articles. Qu'il avoit cité Mr. *Jean Beadle*, Curé de *Barnston* dans la Province d'*Essex*, pour lui faire rendre compte de ce qu'en lisant la Liturgie, il en sautoit certains endroits; sur quoi il s'étoit contenté de lui faire des admonitions. Enfin, que Mr. *Jean Davenport*, Curé de *St. Etienne*, dans la *Colemanstreet*, qu'il avoit traité avec beaucoup de douceur, avoit resigné sa Charge, se déclarant ouvertement pour la *Nonconformité*.

Que dans la derniere Visite qu'il fit à *Bath* & *Wells*, il reconnut que l'Evêque s'étoit donné beaucoup de peine pour faire suivre dans son Diocese les directions de Sa Majesté; ayant par-

(1) „ C'est une ancienne Monnoye, nommée *Noble*, ou *Noble à la Rose*, à cause de l'excellence de son Or, &c. Elle a d'un côté „ un Navire, & de l'autre une Rose. Ce fut *Edouard III*, qui la „ fit battre en 1344". Jusque-là, c'est un fait certain. Mais voici un conte que Messieurs de l'Académie n'auroient pas dû y ajouter, pour leur honneur. *On tient*, disent-ils, *que Raimond Lulle, après avoir fait la Chrysopée, fournit à ce Roi d'Angleterre tout l'or dont on fit les Nobles à la Rose, pour aller faire la Guerre au Turc, au-lieu de quoi* Edouard *la fit à la France. Cette Monnoye fut appellée à cause de cela* Nobile Raimundi, *d'autant plus que cet Or étant fait par art, surpassoit le naturel en bonté.* Il y a eu en France deux Monnoyes d'or nommées *Nobles*, dont l'une qui s'appelloit *Noble Henri*, étoit marquée

Que l'Evêque de *St. Davids*, qui faisoit sa résidence actuelle dans son Diocese, y avoit suspendu un Ministre convaincu de *Nonconformité*; & y avoit trouvé fort peu de Papistes Recusans.

Que dans le Diocese de *St. Asaph*, tout alloit extraordinairement bien; à la reserve de l'audace de certains Papistes Recusans, qui augmentoit tous les jours, dans plusieurs endroits, de même que leur nombre; à quoi contribuoient beaucoup les encouragemens qu'ils recevoient du concours des gens de ce Parti, que la superstition attiroit fréquemment à *Holy-Well*, sans qu'on eût encore rien fait pour le réprimer, quoiqu'on en eût porté plainte, déja depuis longtems.

Que l'Evêque de *Landaff* marquoit, qu'il ne se trouvoit dans tout son Diocese, aucun Ministre *Nonconformiste* Refractaire, ou Schismatique, sinon deux Aides, ou Vicaires, qui étoient l'un & l'autre autorisés pour prêcher.

Que l'Evêque de *Lincoln* donnoit connoissance, que, par le moyen d'un certain Mr. *Fishburn*, la Compagnie des Marchands de Londres avoit établi à *Huntingdon* un Ministre qu'elle s'arrogeoit le droit de retenir ou de renvoyer sans la moindre participation d'Evêque ni d'Archevêque. Sur quoi l'Evêque de *Lincoln* supplie très humblement Sa Majesté d'ordonner, qu'aucun Laïque, quel qu'il puisse être, & encore moins aucune Compagnie, ni Communauté, ne pourra placer un Ministre ou un Prédicateur, ni le déposer. Le Roi écrivit à la marge sa réponse en ces termes:

*Certainement, je ne trouve point convenable qu'aucuns Laïques, ni aucuns Corps, quel qu'ils puissent être, aient un pareil pouvoir. Et je ne prétends point qu'aucun Prêtre soit dans la dépendance des Laïques. C'est pourquoi je vous ordonne de m'indiquer les meilleurs moyens d'annuller ce qui est déja fait, & d'empêcher l'exécution de ces sortes d'entreprises pour l'avenir.*

Le second Mémoire annuel de ce qui s'étoit passé dans l'étendue de la Jurisdiction de l'Archevêque de *Canterbery*, est celui de l'année 1634 qui est annoncé par le titre de cet Article, & que Mr. *Sanderson* a tiré de la Bibliotheque de *Harley*, pour l'insérer dans les *Fœdera*.

L'année 1634 *Laud* fit partie en personne, & partie par le Chevalier *Nathanael Brent* son Grand-Vicaire, la visite générale de son Archevêché; & y corrigea plusieurs abus & plusieurs défauts considérables qui s'y étoient introduits, tant dans la Fabrique des Eglises, que dans les habits séculiers que la plupart des Ecclésiasti-

du Royaume, pour les réparations de l'Eglise de *St. Paul*. Que l'Eglise Cathédrale de *Salisbury* étoit si pleine, & si embarassée de sieges, qu'il avoit ordonné de les éclaircir; dans l'espérance que Sa Majesté l'en avoueroit, comme elle l'avoit fait à *Yorck*, & à *Durham*, & qu'elle voudroit bien y faire intervenir le Pouvoir Royal, si l'Autorité Archiépiscopale n'y suffisoit pas.

Que l'Evêque de *Bristol* s'étoit donné beaucoup de soins & de peines, depuis qu'il y étoit arrivé: & que, dans la Province de *Dorsetshire*, certains Ecclésiastiques, qui s'étoient rendus très suspects de *Non-Conformité*, s'en étoient beaucoup mieux lavés qu'on n'auroit pu s'y attendre; qu'à cela près, tout avoit été, & étoit toujours en bon ordre dans ces Quartiers-là.

Qu'à *Bath* & *Wells*, toutes les Directions de Sa Majesté y étoient observées de point en point.

Qu'il en étoit tout de même à *Exeter*; ce qui, pour rendre à l'Evêque la justice qui lui étoit due, devoit être attribué aux soins qu'il prenoit de tenir son Diocese dans l'ordre & dans le devoir: Que cependant ses soins n'avoient pas eu le même succès à l'égard des Differends qui regnoient avec une violence extrême, entre le Chapitre & le Doyen; car après être deux fois venu à bout de calmer les esprits & de les réconcilier, il les voyoit, de nouveau, plus rebrouillés que jamais: Que, selon lui (Archevêque) cela venoit, en grande partie, de ce qu'il y avoit dans ce Chapitre trop de *Freres* & de *Beauxfreres*, le reste se rangeant de l'un des Partis, de peur d'être opprimé par l'autre, ou par tous les deux. *Laud* ajoute que la Ville avoit un grand Demêlé avec le Chapitre & le Doyen, touchant les enterremens dans le Cimetiere de la Cathédrale, & qu'il craignoit de ne pouvoir pas mettre fin lui-même à cette Affaire, de sorte qu'il étoit obligé de supplier Sa Majesté de vouloir y aviser.

Que la plus grande partie de la Province de *Bedford* étoit infectée du même venin qui regnoit dans une partie du Diocese de *Lincoln*; & que Mr. *Barkley* avoit particuliérement été cité, pour cause de *Non-Conformité*, devant la *Haute Commission*. Qu'à *Leicester*, le Doyen des *Arches* avoit mandé un nommé Mr. *Angel*, qui, pendant plusieurs années de suite, avoit prêché dans cette grande Ville, sans aucune permission de qui que ce fût, & s'étoit livré néanmoins à des saillies si licencieuses, que l'Archevêque jugeant qu'elles ne pouvoient partir que d'un cerveau troublé, le traita avec d'autant plus de ménagement & de cordialité, qu'il voyoit la main de Dieu appesantie sur lui. Qu'il y avoit à *Lincoln* beaucoup d'Anabaptistes, qui avoient pour Ministre un Boulanger nommé *Johnson*; & qu'en plusieurs endroits de ce Diocese, les gens, tant les Ecclésiastiques que les autres, étoient excessivement adonnés à l'yvrognerie. Que la Ville de *Boston*,

quée au milieu de l'un de ses côtés, d'une H. &c. & valoit quatre livres quatorze sous; & l'autre qui s'appelloit *Noble à la Rose*, parce qu'elle avoit une Rose &c. valoit huit sous de plus.

(2) Cet Ordre est le même, & conçu presque dans les mêmes termes que celui qui a été rapporté ci-dessus.

(3) J'avertis le Lecteur que ce n'est ici qu'un abregé de ces Instructions que le Roi donna à *Laud*, & que cet Archevêque envoya à tous les Evêques d'Angleterre. Elles contiennent quatorze Articles, dont le cinquieme est divisé en quatre Directions.

(4) Il a été deja marqué ailleurs, que c'est une Cour, ou Chambre Spirituelle, qui dépend de l'Archevêque de *Canterbery*.

se commettoit quelques fautes dans les Catéchismes de l'apres-midi, à quoi il ne manqueroit pas d'apporter le remede convenable: qu'au reste, on trouvoit dans ce Diocese plusieurs Recusans obstinés.

Que l'Evêque de *Londres*, qui avoit fait cette année lui-même la visite de son Diocese, y avoit reçu beaucoup de plaintes contre plusieurs Ecclésiastiques accusés de *Non-Conformité*; que cependant il n'y avoit eu des preuves que contre trois Curés & un Vicaire: que celui-ci, & deux Curés, s'étoient soumis; mais que le troisieme Curé nommé *Philippe Saunders*, de la Ville de *Hutton* dans la Province d'*Essex*, ayant refusé de le faire, avoit été interdit, & s'étoit retiré hors du Diocese.

Que l'Evêque de *Norwich* avoit supprimé certains Conventicules que formoient des Esprits factieux; & qu'en particulier, il avoit suspendu le nommé *Bridger*, Curé de *St. George*, l'une des Paroisses de cette Ville-là, pour n'avoir point observé, en faisant le Service divin, les Ordonnances de Sa Majesté; mais que la suspension avoit été bientôt levée, parce que ce Curé s'étoit soumis. Qu'il avoit fait citer devant la *Haute Commission*, Mr. *Ward* d'*Ipswich*, pour certains termes dont ce Curé s'étoit servi dans quelques-uns de ses Sermons. Qu'il avoit suspendu le nommé *Enoch Grey* pour avoir prêché une Doctrine erronnée; & qu'ayant mandé le nommé *Simon Jacob*, autrement *Bradshaw*, & le nommé *Ralph Smith*, deux coureurs & vagabonds qui s'ingéroient de prêcher, ils avoient pris la fuite, & étoient sortis de son Diocese.

Que dans le Diocese d'*Ely*, toutes les Directions de Sa Majesté étoient très soigneusement suivies.

Que l'Evêque de *St. Davids* avoit été forcé d'interdire & de déposer le nommé *Roberts*, Ministre, pour cause de *Non-Conformité* obstinée; il en avoit aussi chassé deux autres, qui commençoient, par leurs visions, à jetter l'esprit du Peuple dans le trouble & dans l'égarement.

Que ce même Evêque se plaignoit très fort & non sans cause, que plusieurs Feudataires dans son Diocese avoient ou renversé les balustrades des Autels, ou les laissoient dépérir, au grand avilissement de leurs Eglises, dont ils négligeoient les réparations à un tel point, que la pluie, les vents, les frimats y tombant de tous côtés, le Peuple ne souffroit pas moins de froid & de fatigue pendant tout le tems qu'il y restoit, qu'il n'en avoit souffert pour s'y rendre, à traverser les montagnes dont ce Pais est couvert.

Que l'Evêque de *St. Asaph* souhaiteroit que son Diocese fût aussi libre de profanation & de superstition, qu'il l'est de *Non-Conformité*.

Que l'Evêque de *Landaff* ayant trouvé que *Guillaume Erbury*, Vicaire de *Ste. Marie*, dans la Ville de *Cardiff*, & *Gautier Cradock*, son Curé, étoient deux Refractaires obstinés, & deux

*Il faut qu'il prouve que ces raisons étoient très pressantes, sinon, il en répondra en son propre & privé nom.*

Que l'Evêque d'*Oxford* avoit bâti, comme il l'avoit promis à Sa Majesté, une Maison à *Cusden*, l'un des Vicariats de son Diocese & à sa propre Collation, qu'il tenoit actuellement en Commende, & qu'il prioit Sa Majesté de vouloir annexer au Siege d'*Oxford*. Cet Evêque déclare en même tems, qu'il a supprimé deux Congrégations, l'une à *Dedington*, & l'autre à *Woodstock*, où l'on ne se comportoit pas comme il faut.

Que l'Evêque de *Chester* marquoit que tout alloit fort bien dans son Diocese; excepté que quelques Puritains, Juges de Paix dans le Quartier de l'Est, avoient attiré quelques Ecclésiastiques dans leurs sentimens.

## *CONSEILS DE JUSTICE.*

1. Lettres Patentes pour l'établissement d'un Conseil dans les Provinces Septentrionales du Royaume, avec Commission de *Oyer & Terminer*, &c. Donné à Westminster, le 15 Decembre 1628. Page 278.

*Thomas*, Vicomte de *Wentworth*, fut fait Président de ce Conseil, (en 1632.) avec un pouvoir plus ample que n'avoit eu aucun de ses Prédécesseurs. Cette Commission ne contenoit pas moins de cinquante-six Articles que le Roi avoit fait dresser, & dont il avoit ordonné l'exacte observation au Président, & à tous les Membres de cette Cour. Mr. *de Rapin* dit que ce n'étoit proprement qu'un renouvellement des Commissions, qui avoient été données sous d'autres Regnes pour établir le *Conseil du Nord*, autrement appellé la *Cour d'Yorck*; & que, comme c'est ici un des plus grands Griefs dont les Anglois se soient plaints contre *Charles I*, & une des occasions les plus marquées où ce Prince découvrit le dessein qu'il avoit d'établir un pouvoir illimité, il est nécessaire de faire voir en peu de mots ce que c'étoit que ce *Conseil du Nord*, & l'usage que le Roi en vouloit faire pour soumettre ses Sujets à un Pouvoir despotique.

La suppression que *Henri VIII* avoit faite des petits Monasteres, ayant causé divers soulevemens dans le Nord, ce Prince établit une *Cour de Justice* à *Yorck*, sous le prétexte spécieux de soulager les Sujets qui n'avoient pas le moyen d'aller plaider dans les Cours de Westminster. Mais son véritable but étoit, que cette Cour eût l'œil sur les démarches des Seigneurs & Gentilshommes du Nord, qui étoient suspects, pour les punir sur le champ, en cas qu'on s'apperçût qu'ils travailloient à exciter de nouveaux soulevemens. Cette Cour avoit sous sa Jurisdiction les Provinces d'*Yorck*, de *Northumberland*, de *Westmorland*, de *Cumberland*, l'Evêché de *Durham*, *Kingston* sur *Hull*, *Newcastle*

(1) L'Anglois le nomme *South*, qui signifie *Sud*; & quoique les noms propres ne doivent point être changés, il a falu faire une exception à cette Regle, sans quoi, il n'y avoit pas moyen de traduire la fin de cet Article, ni la réponse du Roi.

(2) A la Création de *Henri* Prince de Galles, ce Lord fut fait Chevalier du Bain, sous le Regne précédent, la 15. année du même Regne, il fut fait Capitaine aux Gardes; & la 20. Baron, avec le Titre *Kensington*, qu'on ajoutoit communément à la *Maison de Holland*, qui étoit dans ce Village (*), & où la Famille se tenoit. A son retour d'Espagne, où il avoit été envoyé pour travailler à avancer le Mariage du Prince *Charles* avec l'Infante, il fut fait Comte de *Holland*, & installé Chevalier de la Jarretiere. Au prémier soulevement d'Ecosse, il fut fait Gouverneur du Château de *Windsor*; & dans la suite, il prit les armes pour délivrer le Roi *Charles I* qui étoit prisonnier dans l'Isle de *Wight*; mais ayant été battu proche du même Village de *Kingston*, & pris dans une seconde défaite, à *St. Neots* (†), il

(*) Ce Village est à une lieue & demie de Londres. *Guillaume III* y fit bâtir un Palais Royal, à cause de la bonté de l'air qu'on y respire; car ce Prince ne pouvoit point supporter l'air de Londres.

(†) Ou *St. Neods*, c'est un Fauxbourg de Londres.

… de leur Religion, & exercer une Jurisdiction Ecclésiastique défendue par les Loix ; par où ils séduisent & entretiennent de plus en plus le Peuple dans la séduction. D'ailleurs, l'entrée des Prisons étant ainsi ouvertes à toutes sortes de gens, elles sont devenues des Rendez-vous de jeu, de joie, de dissipation, de débauche, & même des Séminaires d'Héresies & de Schisme, au-lieu d'être, selon leur destination, des Maisons où ces vices & ces desordres soient reprimés & punis.

3. Nouvelles Lettres Patentes pour confirmer l'Etablissement du Conseil du Nord. Données à Westminster le 21 Mars 1633. Page 410.

Cette Commission ajoute à la précédente une Clause par laquelle le Lord *Wentworth*, Président de ce Conseil, est autorisé à examiner & juger définitivement toutes sortes de Crimes, de malversations, de differends, de prétentions, de procès & d'affaires, dont le détail est marqué dans les Instructions, qui font la derniere partie de cette nouvelle Patente.

Ces Instructions portent, entre autres choses, que le Président *Wentworth* étoit autorisé à juger sans appel, en suivant la maniere de procéder de la Chambre Etoilée, toutes sortes de Crimes & de Contraventions aux Loix, soit que le Parlement eût statué, ou non, quelque chose là-dessus: autorisé à examiner & à juger en dernier ressort, conformément aux Procédures de la Chancelerie, toutes sortes de Plaintes, & de Griefs, concernant les Biens fonds, Héritages, Fiefs servans, &c. & à arrêter toutes les Procédures des Juges ordinaires, en leur faisant les Inhibitions, ou, &c. dont la Cour de la Chancelerie se sert en telles rencontres ; Sa Majesté déclarant qu'il ne sera expédié aucune Lettre de Surséance, sinon dans le cas unique, où le Président seroit trouvé excéder ses Instructions; & que si quelqu'un obtenoit l'*Habeas Corpus*, il n'en sortiroit pas pour cela de prison, jusqu'à ce qu'il eût exécuté la Sentence de ce Conseil.

Dans le Parlement de 1640, Mr. *Hyde*, alors Membre des Communes, & qui fut ensuite Comte de *Clarendon*, ayant été envoyé par sa Chambre, à la Chambre-Haute, au sujet de la Cour d'Yorck, dit aux Seigneurs, *Que dans ces Instructions, il y en avoit à peine une seule qui ne fût contre les Loix, ou qui n'allât au-delà des Loix.* Il prit occasion delà de demander, *Qu'avoit donc fait le Peuple du Nord, pour mériter d'être dépouillé de tous ses Privileges, & d'être gouverné à la discrétion de la Cour d'Yorck ?* Et même, quoique cette Cour pût juger selon sa discrétion, ces mêmes Instructions la réduisoient à ne pouvoir point ordonner des Amendes, ou autres punitions, moindres que celles qui étoient ordonnées par les Loix: „ Mais,

… Trésorier de la Reine, & Receveur Général, le Chevalier *Thomas Hatton* (6), Inspecteur en Chef des Domaines de la Reine; & le Chevalier *Jean Finch* (7), son Procureur-Général.

Cette Cour de Justice devoit se tenir à Westminster dans la Chambre du Conseil de la Reine, par son Chancelier, son Procureur-Général, & quelques autres Seigneurs Membres de son Conseil, ou pour le moins un d'entre eux. Par le même Reglement, toutes les Procédures, les Saisies, &c. devoient se faire, toutes les Commissions se donner, toutes les Sentences être prononcées, selon la Pratique & les Usages de la Cour du Duché de *Lancastre* : enfin tous les Actes devoient être faits & passés au nom du Roi, & au bas être munis du témoignage de l'approbation & de la confirmation de la Reine.

## CREATION DE BARONNETS ET DE PAIRS.

1. Liste Générale des Lettres Patentes expédiées à ceux qui furent créés, ou Pairs, ou Baronnets, la 4. année de ce Regne. Page 31.

2. Liste de pareilles Lettres pour les Pairs, & pour les Baronnets, qui furent créés la 5. année de ce même Regne. Page 131.

3. Liste de pareilles Lettres pour ceux qui furent créés, ou Barons, ou Pairs, la sixieme année de *Charles I.* Page 253.

4. Liste générale des Créations de la 7. année de ce Regne. Page 344.

5. Lettres Patentes pour créer Comte, sous le titre de *Portland*, *Richard* Baron de *Weston* de *Nyland*. Page 429. Ces Lettres sont du 17 Février 163$\frac{2}{3}$. Le Roi ne fit pas d'autre Création de toute cette année.

6. Liste générale des Créations faites la neuvieme année de ce Regne. Page 525.

## DECOUVERTE. Voyez TRESOR.

## DELATEURS. Voyez INFORMATEURS.

## DENTELLES. Voyez MANUFACTURES.

## DRAPERIE. Voyez MANUFACTURES.

## DENRE'ES.

1. Proclamation pour défendre la sortie du Blé & des Grains, à

il fut accusé devant la *Haute Cour de Justice*, où son Procès lui ayant été fait dans les formes, il fut condamné à perdre la tête sur un échaffaut, & exécuté devant le Palais de Westminster, le 9 Mars 164$\frac{8}{9}$.

(3) Il avoit été créé Chevalier de la Jarretiere, à la naissance de *Charles I.*

(4) Il fut fait Vicomte & Comte par *Charles I.* le 1. du mois de Novembre 1626.

(5) Le Chevalier *Jean Wynn*, Pere de ce *Richard Wynn*, avoit été créé Baronnet en 1621. Il aimoit beaucoup les Belles-Lettres, & l'un des fruits de ses Etudes fut une Histoire de sa Famille, qu'il tira des Annales & des Regitres de sa Province, & y apporta tant d'exactitude & de netteté, qu'on vit bien qu'il étoit très versé dans l'Histoire, de même que dans la connoissance des Loix & des Coutumes de son Pais.

(6) Il fut fait, dans la suite, Baronnet par *Charles I.* Il étoit de la Branche de *Long-Stanton* dans la Province de Cambridge.

(7) C'est le même, qui dans la suite, fut fait Garde du Grand Sceau, & Comte *Finch* de Fordwich.

mens, qui concernent le Carême & les jours de Jeûne. Donné à Greenwich le 24 Juin 1632. Page 376.

6. Proclamation pour fixer le prix des Denrées, dans l'étendue du Ressort de la Maison du Roi, pendant le Voyage que Sa Majesté a résolu de faire en Ecosse. Donné à Whitehall le 4 Mai 1633. Page 448.

Le Controlleur des Vivres, nécessaires à la Maison du Roi, avoit ordre de fixer lui-même, à l'entrée des Marchés de ce Ressort, ou d'y faire fixer par un de ses Commis, le prix des Denrées auquel le vendeur & l'acheteur seroient obligés de se conformer, sous peine d'emprisonnement, & d'amende, ou d'autre plus grande peine, suivant le cas.

7. Proclamation de la même date que la précédente, pour faire observer un bon ordre à tous ceux qui seront du Voyage de Sa Majesté en Ecosse, soit en allant, soit en revenant. Page 449.

8. Confirmation d'un Arrêt rendu le 13 Novembre 1632. par la Chambre Etoilée, touchant le prix des Denrées. Donné à Westminster le 14 Décembre 1633. Page 476.

Le Monopole des Denrées, & particulierement du foin, étant considéré dans cet Acte, comme un moyen très propre à en hausser le prix, ce qui est condamné par le Droit Coutumier, & par les Reglemens de la Police, le Roi enjoint à toutes les Cours de Justice, & à tous les Magistrats de faire une recherche exacte de ces Monopoleurs, & de les punir severement. Défenses très expresses de la part de Sa Majesté, à tous Regratiers d'acheter ni Grains, ni Farine, ni Fleur de Farine, pour les revendre; à tous Taverniers & Cabaretiers d'exposer en vente, ou de vendre aucune sorte d'alimens, soit viande, ou poisson, excepté du Pain; d'établir dans leurs Maisons, ou de faire établir dans leur voisinage aucun Cuisinier ni Rotisseur, ou d'y laisser porter de dehors quoi que ce pût être, excepté du Pain, pour être mangé par les personnes qui viennent se divertir chez eux: à tous Boulangers, de donner plus de treize pains à la douzaine: à tous ceux qui tiennent Ordinaire, de prendre plus de deux chelins par repas, de chaque Maître, & plus de huit sous de son Valet: à tous Taverniers, Aubergistes, &c. de permettre qu'on joue chez eux aux Cartes, aux Dés, au Trictrac, ni à aucun autre Jeu défendu: à tous Hôtes, &c. dans Londres, & à dix milles aux environs, de prendre plus de six sous pour le foin qu'un cheval pourra manger pendant 24 heures dans son Ecurie, ni plus de six sous pour chaque picotin d'avoine, sans pouvoir rien demander pour la litiere; ni plus d'un sou par jour pour l'attache seule, pendant vingt-quatre heures ou moins; ni plus de deux sous d'un Cheval qui est au verd, & qui en revient avant la nuit.

9. Proclamation pour regler le prix de la Volaille, du Gibier, du Beurre, des Chandelles, du Bois, du Charbon de bois, & de toute sorte de Chauffage. A Whitehall le 12 Février 1634. Page 511.

10. Proclamation pour réprimer, & prévenir les fraudes qui se commettent dans la vente du Beurre, tant par rapport au Beurre même, qu'aux Barils qu'on en remplit pour le vendre. Donné à Théobalds le 13 Novembre 1634. Page 579.

Les Maîtres Marchands de Beurre & de Fromage dans la Ville de Londres, ayant représenté au Roi, qu'au-lieu que chaque Baril de Beurre a pesé, de tems immémorial, cinquante six livres, sans le Baril, qui n'en avoit jamais pesé, ni dû peser que huit seulement; il arrivoit par la fraude & par l'avarice de ceux qui le battoient & l'encaquoient, que la plupart de ces Barils pe-tre sous la livre.

12. Commission au Chevalier *Antboine Drury*, &c. de faire la recherche des Fraudes commises par ceux qui ont entrepris, pour la Province de Norfolck, de fournir les Provisions de la Maison de Sa Majesté. Donné à Cantorbery le 17 Août 1635. Page 652.

13. Commission sous le Petit Sceau, donnée au Chevalier *Henri Spiller*, au Chevalier *Abraham Dawes*, & autres, pour empêcher le transport du Beurre salé hors du Royaume, sans une permission en bonne & due forme. Donné à Westminster le 23 Fevrier 1636. Page 754.

Ils avoient ordre de rechercher, & de punir les fraudes qui avoient été commises à cet égard, depuis le commencement de ce Regne, jusqu'au 15 du mois de Septembre dernier.

## DEPERISSEMENT DES EGLISES ET DES CHAPELLES.

1. Proclamation pour empêcher, à l'avenir, le dépérissement des Eglises & des Chapelles. Donné à Hamptoncourt le 11 Octobre 1629. Page 105.

Le Roi y ordonne à chaque Archevêque, Evêque, Archidiacre, &c. de ne pas se remettre de l'Oeuvre des Eglises & des Chapelles, de sa Jurisdiction, au rapport des Marguilliers, mais de s'assurer par ses propres yeux de l'état des unes & des autres, ou tout au moins d'en faire faire exactement la visite par son Official. Et comme les Collectes pour leur réparation avoient été fort fréquentes, depuis quelque tems, Sa Majesté défend au Garde du Grand Sceau, de sceller aucunes Lettres Patentes portant permission de faire de telles Collectes, excepté pour la réparation des dommages & des ruines qu'un Incendie, ou un Orage auroient faites aux Chapelles, Eglises, ou Clochers, lorsque les habitans du lieu ne seroient point en état d'en supporter la dépense.

2. Commission spéciale pour réparer l'Eglise de *St. Paul*, Cathédrale de Londres. Donné à Cantorbery le 10 d'Avril 1631. Page 272.

Le Roi y ordonne, que tout l'argent qui avoit été collecté pour l'entretien, ou les réparations de l'Oeuvre, seroit déposé dans le Trésor de Londres; & que le Docteur *Laud*, qui, en qualité d'Evêque de cette Ville, offroit, tant pour lui que pour ses successeurs, une contribution annuelle de cent livres sterling à prendre sur les revenus de l'Evêché, pour les dites réparations, tiendroit un Regître des noms de tous ceux qui avoient souscrit, ou qui souscriroient dans la suite; comme aussi de la somme que chacun d'eux vouloit ou voudroit bien contribuer pour cette Oeuvre. L'Evêque *Laud*, extrêmement passionné pour le bien & la gloire de cette Cathédrale, obtint une Commission par laquelle les deux Archevêques du Royaume, les Evêques de *Londres* & de *Winchester*, tous les Conseillers d'Etat, les deux Lords Chefs de la Justice, le Lord Maire & les Echevins de Londres, le Doyen & les Prébendiers de *St. Paul*, &c. étoient autorisés à pousser ce Dessein.

On voit par un des Articles de cette Commission, que le Docteur *George Mountaine*, Prédécesseur de *Laud* dans l'Evêché de Londres, avoit fait à ses propres dépens un amas considérable de grandes Pierres de *Purbeck*, pour la Fabrique de *St. Paul*.

*Whitelock* dit qu'on mit dans cette Cathédrale certains ornemens, & sur-tout de nouvelles Images, dont bien des gens eurent

Donné à Westminster le 7 Mai 1629. Page 282.

Cette Dispense lui fut donnée, en récompense de la démission qu'il avoit faite entre les mains de Sa Majesté, de la Charge de Protonotaire des *Plaidoyers Communs*, laquelle il avoit tenue & exercée pour le feu Duc de *Buckingham*.

4. Dispense sous le Petit Sceau, accordée à quelques Citoyens de Londres, qui avoient été Membres de la *Compagnie des Marchands Avanturiers* de Londres, mais qui avoient perdu leur Privilege & leur Droit, en conséquence d'un Acte & Statut de la Reine *Elisabeth*, fait contre ceux qui se feroient mariés avec des Femmes Etrangeres, & qui auroient aquis des Terres dans les Païs Etrangers. Cette Dispense leur permettoit de rentrer dans ce Corps de Marchands, & d'amener leurs Femmes dans le Royaume, après avoir vendu les Biens qu'ils possèdent dans les Païs étrangers, en conséquence de leur Mariage. Donné à Westminster le 15 Février 1633. Page 403. Voici les noms de ces Citoyens, *François Langstone*, *Jean Kenrick*, *Guillaume Farrington*, & *Richard Williams*.

## D O N S.

Lettres Patentes, sous le Petit Sceau, contenant certains Articles qui devoient être observés par le Doyen & les Chanoines de la Cathédrale de Norwich. Donné à Westminster le 15 Mai 1629. Page 67.

Ces Lettres furent expédiées pour confirmer la Création qu'*Edouard VI* avoit faite d'un Doyen, de six Chanoines, &c. dans la Cathédrale de Norwich; comme aussi pour expliquer & interpréter les Articles des Statuts & Droits, qui leur avoient été accordés par *Jaques I*.

2. Commission donnée au Lord *Weston*, Grand-Trésorier, & à &c. pour composer avec les Papistes convaincus d'être Recusans, de la confiscation de leurs Biens, &c. Donné à Westminster le 13 Juin 1631. Page 290.

3. Formulaire de ces Compositions & Concessions. Page 292.

4. Don, sous le Petit Sceau, fait par Sa Majesté à *Thomas Elliot*, & *Thomas Killigrew*, Ecuyers, deux de ses Pages, d'une amende de cinq cens livres sterling encourue par le Chevalier *Jaques Winkfield*, & d'une autre de cinq cens marcs, encourue par le Chevalier *François Bodeham*, pour cause de desobéissance & de rebellion commises contre le *Sous-Shériff* de la Province de Middlesex, lorsqu'il procédoit à l'exécution des Ordonnances de Sa Majesté. Donné à Westminster le 3 Juillet 1632. Page 383.

5. Déclaration par laquelle il est adjugé aux *Féodaries* (1) de tout le Royaume, & à leurs Successeurs, divers Salaires pour leurs peines & vacations dans les fonctions & exercices de leur Charge. Donné à Westminster le 3 Février 1635. Page 595.

## G A G E S.

1. Commission scellée du Petit Sceau, & donnée à *Philippe Burlamachi*, Marchand de Londres, pour dégager plusieurs Joyaux, & quelque Vaisselle d'or & d'argent qui appartenoit au Roi, & que le feu Duc de *Buckingham* avoit mis en gage par son ordre, chez différentes Personnes en Hollande. *Burlamachi* étoit chargé de proposer à ces Engagistes de prendre en remboursement d'une partie de leur Dette 4000 Tonneaux de Fer. Cette Commission porte pour date, à Westminster le 29 Août 1629. Page 99. Voyez *Joyaux*.

## G A R D E R O B E.

1. Commission scellée du Petit Sceau, donnée à *Richard*, Comte de *Portland*, Grand-Trésorier d'Angleterre, & à plusieurs autres Seigneurs & Officiers de la Maison du Roi, pour faire rendre compte aux Officiers de la Garderobe de Sa Majesté de leur administration. Donné à Westminster le 17 Décembre 1633. Page 479.

Le Roi avoit fait le 15 Avril 1630, un Reglement touchant les appointemens des Officiers de sa Garderobe, & la maniere dont ils devoient la tenir. On voit par ce Reglement, qui est joint à la Commission, & qui se trouve page 482, que Sa Majesté avoit assigné au Grand-Maître de sa Garderobe seize mille livres sterling, pour les frais & les dépenses qu'il y faisoit, cinq mille livres sterling au premier Valet de la Garderobe, pour le défrai de toutes les dépenses que sa Charge l'obligeoit de faire.

2. Brevet scellé du Petit Sceau, de certains Droits, qui devront être payés en forme de gratification, aux Officiers de la Garderobe, par les Personnes qui obtiendront quelque avancement. Donné à Westminster le 13 Octobre 1634. Page 575.

3. Commission spéciale, scellée du Petit Sceau, donnée au Comte de *Pembroke*, Grand-Chambellan, & à quelques autres Seigneurs, pour examiner l'état de la Garderobe, & pour faire rendre compte aux Officiers qui en sont, ou qui en ont été chargés. Donné à Westminster le 9 Mai 1634. Page 635.

## GRANDS CHEMINS. Voyez CHEMINS.

## J A R D I N A G E.

1. Proclamation pour défendre à toutes sortes de Personnes, qui n'ont point fait un apprentissage de sept ans accomplis chez quelque Maître Jardinier de Londres, de faire & d'exercer dans cette Ville, ni à six milles aux environs, le métier de Jardinier, si

(1) Ma mémoire ne me fournit aucun terme François qui réponde parfaitement à celui de *Feodary* Anglois. Les *Féodaries* étoient autrefois en Angleterre, des Officiers de la Cour appellée *Court of Wards and Liveries*. Ils tenoient Regître de la valeur & de l'étendue des Fiefs du Roi.

(2) Trente-six Boisseaux.

dre divers Joyaux engagés à deux Marchands d'Amsterdam, pour 13500 l. par le feu Duc de *Buckingham*, en vertu de la Commission qu'il en avoit reçue; & pour employer le provenu de cette vente à racheter, jusqu'au montant de 33000 liv. sterling, divers Joyaux engagés à d'autres Personnes en Hollande; & nommément à racheter celui sur lequel la Reine de Boheme avoit prêté 30000 l. Donné à Westminster le 15 Décembre 1634. Page 586.

### *INFORMATEURS.*

1. Proclamation pour prévenir les abus que commettent les *Informateurs*, Clercs, & autres, dans la poursuite des Infractions des Loix & Statuts du Royaume. Donné à Windsor le 6 Septembre 1635. Page 682.

Ces Informateurs étoient des gens, qui épioient les Actions des Particuliers, pour les accuser, en cas qu'ils eussent contrevenu aux Loix. Ils commirent de si grands & de si fréquens abus, dans l'exercice de leur Emploi, que le Roi se vit obligé, sinon de l'abolir entierement, du moins de le modérer par certains Reglemens qu'il fit sur cette matiere. On voit dans cette Proclamation, 1. Que l'Office des Receveurs des Amendes, & du provenu des Confiscations, créé par le Roi *Jaques* la dixhuitieme année de son Regne, avoit été confirmé par *Charles I* dès la premiere année du sien, & donné par Lettres Patentes, scellées du Grand Sceau, à *Jaques Chambers*, l'un de ses Médecins ordinaires, & à *Edouard Braune*, Ecuyer, l'un de ses Ecuyers tranchans, pour être exercé par eux en commun pendant toute leur vie, & en entier par le Survivant. 2. Que *Charles* avoit annexé à cette Charge l'Inspection, l'Enregîtrement, la Levée, & la Recette des Amendes & Confiscations encourues pour contravention aux Ordonnances; comme aussi de toutes les Soumissions faites pour ce sujet, à quelqu'une des Cours de Justice de ce Royaume, & de toutes les sommes de deniers dues à la Couronne, en conséquence de quelque Procès intenté & poursuivi par le Procureur-Général, ou par quelqu'un des *Informateurs* publics, ou par telle autre Partie, contre ceux qui auroient manqué à l'observation des Loix, ou à celle des Soumissions faites par eux à quelques Cours, depuis la trente & unieme année de la Reine *Elisabeth*. 3. Que *Charles* excepte de cet Enregîtrement, & de cette Recette, toutes les Amendes & Confiscations encourues par Sentence, soit de la *Chambre Etoilée*, soit du *Conseil du Païs de Galles*, ou du Président de ce Conseil, soit du *Conseil du Nord*, ou du Président de ce Conseil, soit de quelque Cour Fonciere (2); & enfin les Amendes & Confiscations encourues pour fraudes des Douanes, Péages, & autres Droits du Roi.

### *INVENTIONS.*

1. Liste générale des Lettres Patentes accordées la quatrieme année du Regne de *Charles I*.

2. Octroi touchant les Trésors, &c. Voyez *Trésor*.

partie à la Couronne, après la seconde année du terme du Privilege, qui étoit de vingt & un ans.

5. Autre Privilege donné à *David Ramsey*, Ecuyer, & l'un des Valets de Chambre du Roi, à *Thomas Parker*, à *Edouard Bisse*, & à *Richard Jarret*, pour pouvoir seuls & à l'exclusion de tous autres, pendant quatorze ans, faire usage d'une nouvelle maniere qu'ils ont inventée de faire monter & sortir l'eau des Mines par une espece de Pompe à Barril: pour lequel Privilege, ils devoient payer, tous les ans, une livre sterling, six chelings & huit sous, à la Couronne. Donné à Westminster le 21 Janvier 1631. Page 236.

6. Autres Lettres Patentes de la même date, page 239, qui adjugent au même *David Ramsey* exclusivement à tout autre, l'usage & le profit d'une maniere qu'il avoit trouvée de multiplier le Salpetre, & d'en tirer, en platte Campagne, de quatre Acres de terre seulement, autant qu'il en faloit pour tous les Etats de Sa Majesté: même Privilege pour faire une sorte de Moulin de son Invention, qui va continuellement sur une Eau dormante, sans cheval, sans contrepoids, sans vent: même Privilege pour faire une sorte de Tapisserie sans métier, d'une maniere qui n'avoit jamais été connue nulle part, jusqu'à ce jour: même Privilege pour faire aller toutes sortes de Bâtimens contre vent & marée: de même pour rendre la Terre plus fertile qu'à l'ordinaire: de même pour tirer l'eau des Mines, & des Terreins bas & marécageux: de même pour rendre le Fer & le Cuivre durs & malléables tout ensemble: de même enfin, pour blanchir la Cire jaune très promtement.

7. Octroi spécial accordé à *Michel Parker*, & à *Everard Maynwaring*, de lever de l'argent par voye de Loterie, pour faire des Aqueducs, qui conduisent dans Londres & dans la Cité, de l'eau excellente dont ils ont découvert plusieurs Sources, avec beaucoup de peine & de fraix, &c. Donné à Westminster le 11 Février 1631. Page 242.

8. Convention de la même date, entre le Roi *Charles I* d'un part, & le Chevalier *Edouard Stradling*, *Jean Lyde*, & le susdit *Michel Parker*, de l'autre; pour conduire par le moyen d'un Aqueduc nouveau, dans Londres, & dans la Cité, les Eaux de quelques Sources, Ruisseaux, & Etangs, qui sont à un mille & demi de *Hoddesdon*, dans la Province de Hertford, & qui n'ont point encore été employées à cet usage. Cette convention porte qu'*Edouard Stradling*, & *Jean Lyde*, jouiront à perpétuité, eux, leurs Héritiers, & leurs Associés ou Commis, des profits, & des revenus de cette Eau amenée par un Aqueduc fait à leurs dépens; à la charge d'une Rente annuelle de quatre mille livres sterling payable au Roi. Bien entendu, (est-il ajouté expressément), que ledit *Edouard Stradling*, *Jean Lyde*, &c. ne détourneront, ni ne diminueront en aucune maniere, aucune des Sources, &c. par le moyen desquelles le Chevalier *Hugues Middleton* conduit actuellement de l'eau dans Londres & dans la Cité, & ne causeront aucun dommage à aucun autre Aqueduc, qui serve actuellement. Page 244.

9. Privilege sous le Petit Sceau, donné à *Etienne Gibbs*, pour pouvoir seul & à l'exclusion de tout autre, faire usage, & avoir le

(1) *Prest-Money*, ou *Imprest*, c'est un certain argent que le Shérif paye à l'Echiquier.

(2) Il s'agit là de celles qui regardent proprement les Offenses, & qu'on nomme en Anglois *Court-Leet*. Les autres Cours Foncieres, en Anglois *Court-Baron*, n'étant que celles des Seigneurs, nommées ordinairement *Basse Justice*, &c.

(3) C'est-à-dire, ou *Compagnon du Vent*, ou *Aide-Vent*, ou plutôt Lieutenant du Vent, ou pour faire un mot nouveau, *Supplé-vent*.

(4) Mot à mot, *Pipeau à Poissons*.

(5) Mot à mot, *Boule à Eau*. C'étoit un Boulet creux, qui, étant

— ——, & a un effet très promt pour arrêter les Incendies des Maisons & des Vaisseaux.

4. Un Instrument qu'il nomme *Building-Moula* (6), ou *Stone-Press*, propre à faire de pierre les chambranles des Fenêtres, des Portes, des Cheminées, &c.

5. Un Instrument portatif qu'il nomme *Hydrenlike*, ou *Weather-Call* (7), lequel, étant mis dans une Chambre, en rafraichit & humecte l'air sec & brulant, & étant posé dans la ruelle du Lit, procure un sommeil tranquille à ceux qui sont attaqués d'une Fievre chaude, ou, &c. & ne peuvent prendre aucun repos. Cet Instrument, pendant qu'il opere, produit des sons harmonieux, ou si l'on veut, n'en produit aucun.

6. Enfin un Instrument qu'il nomme *Crane corrected* (8), pour faire passer une Liqueur d'un Vaisseau dans un autre, sans l'attirer par la pompe, ni par l'effort du sucement de la bouche. Donné à Westminster, le 20 Janvier 1632. Page 371.

La jouissance de ce Privilege étoit chargée d'une rente annuelle d'une livre sterling, six chelins & huit sous, payable à la Couronne.

13. Privilege sous le Petit Sceau, accordé à *Jerome Lanyer*, pour une Invention qu'il nomme *Londredienne*, & qui est l'art & le secret d'attacher de la laine, de la soie, & autres matieres de différentes couleurs, sur des Pieces de toile, de soie, de coton, de cuir, &c. avec de l'huile, ou de l'empois, ou de la cole de farine, ou telles autres choses gluantes; lesquelles Pieces sont très-propres à faire des Tentures de Chambre belles & durables. Donné à Westminster, le 21 Mai, 1634. Par ce Privilege l'Impétrant avoit le droit de faire & de vendre, lui seul, pendant quatorze ans, ces sortes de Tapisseries, à la charge de payer dix livres sterling tous les ans, au Roi.

14. Proclamation touchant la construction de certains Fourneaux de nouvelle Invention, à l'usage des Brasseries, des Savonieres, des Teintureries, des Salines, &c. lesquels, outre qu'ils épargnent le charbon, &c. diminuent considérablement la fumée qui est si incommode & si nuisible aux Lieux où ces Ouvrages se font. Donnée à Greenwich, le 25 Juin 1634. Page 563.

Cette Proclamation fut faite en faveur du Capitaine *Thorneff Francke*, sur la plainte qu'il avoit portée contre plusieurs Artisans qui, sans sa permission, & en le frustrant de ses droits, avoient fait des Fourneaux dont il étoit l'Inventeur, & pour la construction desquels il avoit obtenu, le 2 Novembre de l'année précédente, un Privilege exclusif pour quatorze ans consécutifs & revolus. Le Roi y fait mention des grands avantages que tout le monde tiroit de cette sorte de Fourneaux, puisque, chine qu'il faisoit & qu'il avoit inventée, pour tirer du fond de la Mer les Vaisseaux, les Marchandises, &c. Donné à Westminster, le 18 Juillet 1634. Page 571.

18. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé au Chevalier *Sanders Duncombe*, pour pouvoir seul & à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de quatorze ans, louer dans Londres, la Cité & les Fauxbourgs, des Chaises, (qu'on nomme communément *Chaises à bras*, ou *à Porteurs*), dont il se charge de faire faire & de fournir une quantité suffisante pour les personnes qui voudront s'en servir. Donné à Westminster, le 1 Octobre 1634. Page 572.

On voit par le Préambule de cet Octroi, que l'Impétrant avoit représenté deux choses; 1. Que les rues se trouvoient dans ce tems-là embarrassées sans nécessité, d'une si grande foule de Carosses, qu'on ne pouvoit y passer qu'avec danger, & que le transport des denrées, marchandises, &c. en devenoit presque impraticable: 2. Qu'on avoit remédié à ces Inconvéniens dans les Païs étrangers, par le moyen de ces sortes de Chaises, dont la plupart des gens se servoient au-lieu de Carosses.

19. Privilege accordé à *Jean Day*, Citoyen, Marchand de Poisson, & Fripier Juré de Londres, pour pouvoir seul & à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de quatorze ans, imprimer, distribuer & vendre, toutes les semaines, une Liste du Prix courant de toutes les Denrées & Marchandises étrangeres. Donné, sous le Petit Sceau, à Westminster, le 1 Novembre 1634. Page 372.

Cette Patente marque que ces Listes, qui étoient de l'Invention de l'Impétrant, avoient été discontinuées pendant près de trois ans, au grand dommage des Marchands, au deshonneur de la Ville de Londres, & au préjudice des Douanes.

20. Privilege accordé, sous le Petit Sceau, à *Guillaume Braithwaite*, Lecteur, & Maître d'Ecole, pour pouvoir seul imprimer, débiter & vendre, pendant vingt & un ans, 1. un Livre qu'il a composé, contenant une méthode complete & facile, pour montrer, & apprendre en peu de tems, à chanter, à jouer des Instrumens avec délicatesse, & à composer de même: 2. Une méthode qu'il a inventée pour marquer les Syllabes longues & breves de la Langue Latine & de la Grecque, par les Lettres mêmes, sans aucuns Accens; ce qui les fera parler avec grace, & tournera à l'honneur & l'avancement de la Poësie & de l'Art Oratoire. Donné à Westminster, le 18 Avril 1635. Page 656.

21. Ordre du Petit Sceau pour faire joüir *François Chamberlayne* de la Permission & du Droit de faire seul du Vin avec des Raisins secs, selon la méthode qu'il en a inventée; à la charge

tant rempli d'une certaine Composition, comme les Grenades le sont de Feux d'artifice, & étant jetté dans le feu, l'etouffoit, &c.

(6) Mot à mot *Moule*, ou Suture *de Bâtimens*. J'ignore parfaitement ce que c'étoit.

(7) *Hydrenlike*; *Qui ressemble à l'Eau*; *Qui produit le même effet*, &c. *Weather-Call*; *Appeau du Temps*. Ces Notes ne mettront guere le Lecteur au fait de ces belles Inventions.

(8) *Siphon corrett*, ou *perfectionné*.

Comte de *Coventry* Garde du Grand Sceau, & au Chevalier *Jean Banks*, Procureur-Général, pour éclaircir, changer & corriger quelques Articles qui se trouvent dans certains Actes, passés sous le Grand Sceau d'Irlande, qui ont été envoyés de ce Royaume-là ici, & que lesdits Commissaires y renverront munis du Grand Sceau d'Angleterre, après y avoir fait les changemens convenables. Donné à Hamptoncourt, le 26 Octobre 1634. Page 577.

7. Autre Commission de la même nature, sous le Seing du Roi. Donné à Hamptoncourt, le 17 Janvier 1635. Page 592.

8. Consentement du Roi donné aux Bills du Parlement d'Irlande, envoyés par *Thomas*, Vicomte de *Wentworth*, Viceroi. Donné à Westminster, le 9 Mars 1635. Page 597.

9. Commission spéciale donné au Viceroi d'Irlande pour continuer le Parlement par ajournement. Donné à Westminster, le 20 Avril 1635. Page 629.

## *LETTRES DE REPRESAILLES*, &c.

1. Commission établie en faveur de ceux qui voudront appeller des Sentences rendues sur les Prises faites sur Mer, en vertu des Lettres de Represailles données par Sa Majesté. Ces Commissaires étoient au nombre de sept; ayant le Trésorier-Général *Weston* à leur tête: & la Commission est datée à Westminster, le 11 Décembre 1628. Page 7.

2. Pareille Commission, donnée, sous le Petit Sceau, à Westminster, le 19 Novembre 1634. Page 581. Ce ne sont pas les mêmes Commissaires, mais ils sont au même nombre que dans la Commission précédente.

## *LIVRES.*

1. Proclamation pour la Suppression du Livre intitulé *Appello ad Cæsarum*, ou *Appel à César*. Donné à Whitehall, le 17 Janvier 1629. Page 26.

C'est la même qui se trouve dans l'Extrait du XVIII. Tome, sous l'Article *Eglise*. Le Roi n'y ordonne pas seulement que ceux qui en ont des Exemplaires, aient à les remettre à l'Evêque du Diocese ou au Chancelier de l'Université du Lieu où ils se trouveront; mais encore, il déclare que quiconque renouvellera ces sortes de Disputes, en faisant, soit des Leçons, soit des Prédications, soit des Ecrits *pour* ou *contre*, sera traité d'une maniere, (lui & ses Ecrits) qu'il s'en ressentira.

2. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé à *Clement Cotton*, pour imprimer & vendre, lui seul, à l'exclusion de tous autres, pendant l'espace de vingt-un ans, la Concordance de la Bible.

Reine, & à quelques autres Seigneurs, pour faire, dans la Maison du Chevalier *Robert Cotton* à Westminster, une recherche exacte des Papiers, Actes, Regîtres, &c. qui concernent les Affaires de Sa Majesté, & qu'il a en sa garde. Donné à Canbury, le 2 Octobre 1630. Page 198.

Cette Commission fut donnée en conséquence d'un Arrêt de la *Chambre Etoilée*, portant que des Regîtres, des Actes, & des Pieces originales qui concernent les Affaires Publiques, ne devoient point convenablement rester entre les mains d'un Particulier, mais être placés au gré du Roi, en tel lieu & en telle sorte que Sa Majesté pût en tirer le plus de service. Le Chevalier *Guillaume Beecher*, & *Guillaume Bosuel*, deux des Secretaires du Conseil d'Etat, furent nommés pour assister les Commissaires dans cette Recherche.

5. Privilege, sous le Petit Sceau, accordé à *George Rodolphe Weckberlin* pour pouvoir imprimer divers Livres que la Compagnie des Libraires de Londres avoit imprimés ci-devant, en conséquence d'un Octroi qu'ils en avoient obtenu du feu Roi, pour vingt ans qui étoient justement expirés. Donné à Westminster, le 5 Avril 1631. Page 269. Ces Livres, dont le titre est rapporté dans le Privilege, étoient les suivans, *Catonis Disticha*; *Pub. Terentii Comœdiæ*; *Æsopi Fabulæ*; *Pub. Virgilii Maronis Opera*; *Ciceronis Opera*; *Ovidii Opera*; *Corderii Colloquia*; *Pueriles Sententiæ & Confabulationes*; *Lud. Vivis Colloquia*; *Eglogæ Mantuani*; *Epistolæ Sturmii*: Et la durée du Privilege de l'Octroi étoit de trente & un ans, pendant lesquels, autre que l'Impétrant, ou celui ou ceux à qui il en donneroit la permission, n'avoit droit d'imprimer, débiter, ou vendre aucun de ces Livres, sous peine de quarante livres sterling d'amende, pour chaque Exemplaire.

6. Privilege spécial accordé à *Thomas Farnabe*, pour pouvoir seul, & à l'exclusion de tous ceux qui n'en auront point commission & permission de lui, imprimer, vendre & débiter, pendant l'espace de vingt & un ans consécutifs & revolus, certains anciens Poëtes avec des Notes de sa façon, savoir, *Junii Juvenalis*, & *Auli Persii Flacci Satyræ*; *L. & M. Annæi Senecæ Tragœdiæ*; *Valerii Martialis Epigrammaton Libri*; *M. Annæi Lucani Pharsalia*; *Florilegium Epigrammaton Græcorum*; *Index Rhetoricus*; *Phrases Elegantiores*; *Publii Virgili Maronis Opera*; *T. Petronii Arbitri Satyricon*; *Aristotelis Ethica*. Donné à Westminster, le 6 Avril 1632. Sous le Petit Sceau. Page 363.

*Farnabe*, au rapport de Mr. *A. Wood*, étoit le plus celebre Maître de la Langue Latine & de la Grecque, qui enseignât de son tems. Il rendit de très grands services à la République des Lettres, par son attachement à l'Etude, & par le soin qu'il prenoit de ses Disciples. Il nâquit, environ l'an 1575, à Londres,

(1) Ce fut en effet le dernier Voyage de *Drack*, puisqu'il y mourut. Il étoit parti d'Angleterre en 1595, avec une Flotte de 28 Vaisseaux que la Reine *Elisabeth* lui avoit donnée pour aller faire la Guerre aux Espagnols en Amérique, où il ajouta plusieurs Conquêtes à celles qu'il avoit déja faites sur eux dans ses autres Expéditions. *Farnabe* se trouva à la prise de *Sainte Marthe*, de *Rio de la Hacha*, &c. & il perdit son Parent & son Protecteur, qui mourut sur son Vaisseau, en pleine Mer, le 28 de Janvier 1596, en revenant à *Porto Bello*. Peu de gens ignorent que *Drack* avoit fait le tour du Monde, en trois années de tems; mais ce qui n'est peut-être pas si généralement connu, c'est qu'il s'éleva par son propre mérite, étant né de parens de la plus basse extraction: de sorte que ce n'est point dire que *Farnabe* fût d'un sang bien noble, que de dire qu'il étoit Parent de *Drack*.

(a) Cette Protestation fut résolue par la Chambre des Communes du Parlement de 1641, sur la simple Déclaration que *Pym* y fit qu'il avoit

s'y arreta plus longtems qu'il n'avoit fait ailleurs. Il y ouvrit d'entrée une Ecole pour le Latin, le Grec & les Belles-Lettres, dans une de ces magnifiques Maisons qu'il y a dans le *Goldsmiths-Rents*, derriere le *Redcrosstreet*, & qui ont de si beaux jardins, & des appartemens si propres & si commodes pour y loger des Pensionnaires de distinction. Sa Maison en fut incontinent remplie, & la chose alla si loin qu'il se vit plus de trois-cens Disciples à la fois. *Farnabe* jugea à propos de se faire recevoir Maître ez Arts à *Cambridge*, ce qu'il n'eut pas plutôt fait, qu'il fut aggrégé à l'Université d'*Oxford*. Enfin il quitta Londres, en partie à cause de certaines pratiques sourdes de ses Propriétaires, & en partie à cause des fréquentes maladies dont il étoit attaqué dans ce quartier-là. Il se retira à *Sevenoak* dans la Province de *Kent*; c'étoit environ l'an 1636. Il continua à y instruire avec beaucoup de succès & de réputation plusieurs jeunes gens de qualité qui l'y avoient suivi; il acheta un Bien de Campagne, à *Oxford*, un autre proche de *Horsham* dans la Province de *Sussex*, &c. en un mot, il s'y fixa & s'y enrichit.

Notre Auteur (Mr. *A. Wood*) dit qu'en 1641, lorsqu'on pressa Mr. *Farnabe* de souscrire la Protestation du Parlement, il répondit, *Il vaut mieux avoir un Roi que cinq cens*: & que dans la suite, étant soupçonné d'avoir favorisé le soulevement qui se fit dans cette Province, aux environs de *Tunbridge*, en faveur du Roi, il fut mis dans la Prison de *Newgate*, & de là sur un Vaisseau, pour être transporté en Amérique, conformément à la Proposition qui en avoit été faite & agréée dans la Chambre des Communes. Mais que cette Proposition ayant été abandonnée, *Farnabe* fut envoyé à *Ely-House*, dans *Holborn*, d'où il ne sortit qu'environ un an avant sa mort, qui arriva en 1647. Il revint à *Sevenoak*, & y fut enterré dans le Chœur de l'Eglise, avec l'Epitaphe suivante sur son Tombeau.

*P. M. Viri ornatissimi, Thomæ Farnabii Armigeri, causæ olim Regiæ, reique publicæ sed literariæ vindicis acerrimi. Obiit 12. Junii 1647.*
*Vatibus hic jacuit qui luxit* Farnabius *olim,*
*Vate carens saxo nunc sine luce jacet.*

Il étoit le prémier des Grammairiens, des Rhéteurs, & des Poëtes de son temps. Jamais personne ne posséda, (3) ni n'enseigna mieux le Latin & le Grec que lui; aussi son Ecole fut-elle si florissante, qu'il en sortit plus d'habiles gens Ecclésiasti-

... *Witney*, (Province d'*Oxford*) chez son Beaufrere, le Chevalier *François Wenman*, Baronet. Il étoit fils d'*Edwin*, Archevêque d'*Yorck*, & étoit né dans cette même Province à *Bishops-Thorp*. A l'âge de onze ans, il fut envoyé à l'Université d'*Oxford*, & il y entra dans le College de *Saint Mary's-Hall*. En 1610 il alla voir la France, l'Italie, la Turquie, la Palestine, &c. & publia, à son retour, une Rélation de ses Voyages. En 1640, il fit imprimer & dédia au Roi une Piece intitulée *Christ-Passion*, qu'il avoit traduite du Latin de *Hugo Grotius*, & accompagnée de Notes. Cette Traduction excellente fut réimprimée en 1688. Il traduisit aussi le quinzieme Livres des *Métamorphoses d'Ovide*, & le mit au jour, avec un Privilege dont il a été fait mention ci-dessus. Ensuite il traduisit le prémier Livre de l'*Enéide* (4), & mourut en 1643, à *Boxley-Abbey* (Province de *Kent*,) chez Mr. *Wyat*, son Neveu, & fut enterré dans le Chœur de l'Eglise du lieu.

## *LOIX FORETIERES.*

Commission spéciale donnée à *Henri* Comte de *Holland*, Grand-Maître des Eaux & Forêts, à *François Cottington*, Chancelier de l'Echiquier & Président de la *Cour des Gardes & Livrées*, à *Jean Bramston*, Lord Chef de Justice de la *Cour du Banc du Roi*, & à quelques autres Seigneurs, pour composer avec ceux qui ont fait des usurpations, ou commis d'autres fautes dans les Forêts de *Deane*, (Province de *Glocester*) & dans celles d'*Epping*, (Province d'*Essex*). A Canbury le 28 de Septembre 1635. Page 688.

## *LONDRES.*

1. Proclamation touchant les nouveaux Bâtimens qui se font, ou se feront à Londres & aux environs, & contre la pratique de les partager en plusieurs Logemens ou Quartiers & d'y mettre des Locataires. Donné à Canbury le 24 de Juillet 1630. Page 177.

Nous avons fait mention de plusieurs Proclamations semblables, dans notre Extrait du Tome XVIII. Par celle-ci, le Roi déclare qu'il a établi des Commissaires pour punir ceux qui, contre les anciennes défenses, avoient aggrandi la Ville par de nouveaux bâtimens. Ce qui lui produisit des sommes considérables, dit Mr. de *Rapin*, les Amen-

avoit découvert un Complot formé pour séduire l'Armée du Parlement, la faire venir à Londres, &c. Elle fut signée par 433 Membres de cette Chambre, & par 106 de celle des Pairs; & il fut ensuite ordonné que tous les Sujets la signeroient. On y protestoit de demeurer fidele au Roi, & cependant, elle étoit toute à l'avantage du Parlement. C'est ce qui fit dire à *Farnabe* qui refusoit de la signer: Il vaut mieux dépendre d'un seul Roi, que de cinq-cens.

(3) Cependant, s'il en faut croire le *P. Vavasseur*, (*De Epigrammate*) cité par Baillet (*), *Farnabe*, tout savant & tout diligent qu'il étoit, ne laissa pas de parler quelquefois mal Latin, dans ses Ouvrages. Ceux qui travaillent au Supplement du Dictionaire Critique, &c., trouveront ici, & dans l'Ouvrage de *Wood*, de quoi étoffer l'Article de *Farnabe*, &c.

*Tom. X. P. III.*

(4) L'exactitude vouloit que l'on marquât que toutes ces Traductions, étoient en vers.

(*) Jugemens des Savans, au Titre de Critiques Grammairiens, nombre 521.

feroient pas Membres de ce Corps, & à tous ceux-ci d'en faire d'autre chose que de Son, & dans aucune Maison qui ne fût écartée des Villes, Bourgades & Grands Chemins.

Cette Compagnie étoit un des Monopoles que les Ministres favorisoient pour augmenter les Revenus du Roi. Mais afin de le rendre d'autant plus profitable par l'observation exacte des Reglemens, Sa Majesté établit un Intendant, pour avoir d'office l'œil sur tout ce qui s'y feroit, & des Commissaires pour écouter & terminer tous les sujets de plainte qui pourroient survenir, comme aussi de pourvoir à ce que les coupables fussent poursuivis dans la *Chambre Etoilée*.

2. Proclamation pour défendre de transporter du Fil d'Archal hors du Royaume, & pour en soutenir la Manufacture d'*Osmond*, où se fait celui qui est le meilleur & le plus propre pour les Cardes à carder la laine dont on fait les Draps, &c. Donné à Whitehall le 7 de Mai 1630. Page 163.

3. Proclamation contre les fraudes qui se commettent dans la teinture des Soies. Donné à *Farnham* le 9 d'Août 1630. Page 187.

Cette Proclamation fut faite sur la connoissance que la *Chambre Etoilée* eut des fraudes insignes qu'on commettoit dans la teinture des Soies, par le mélange & l'addition de certaines mauvaises drogues qui en augmentoient le poids, mais en gâtoient & la substance & la couleur tout à la fois.

4. Commission, sous le Petit Sceau, donnée aux Sieurs *Antoine Whiter*, & *Samuel Lively*, pour aller visiter & examiner les Manufactures de Drap, & les Draps qui se font dans les Provinces de *Glocester*, de *Somerset*, de *Wilts*, d'*Oxford*, &c. Donné à Westminster le 14 de Décembre 1630. Page 213.

Il paroit par la teneur de cette Commission, que, par la faute des Drapiers, & par la négligence de ceux qui avoient charge de veiller à l'exécution des Reglemens, les Pieces de Drap n'étoient, depuis quelques années, ni de la longueur, ni de la largeur, ni de si bonne laine qu'auparavant. De sorte que le Marchand des Pais Etrangers, tirant avantage de ces défauts mêmes, nous rabattoit beaucoup plus qu'il n'avoit vendu nos Draps au-dessous de leur prix accoutumé; & outre cela, donnoit du débit à ceux des autres Manufactures; ce qui d'un côté, causoit un grand préjudice à nos Marchands, & de l'autre, ne tendoit à rien moins qu'à la ruine totale de cette branche de notre Commerce. C'est pourquoi les nouveaux Commissaires avoient ordre d'examiner les Visiteurs des Draps, & de faire en sorte que ceux qu'ils n'auroient pas trouvés ou assez capables, ou assez exacts, fussent congédiés, & que les Magistrats du Lieu eussent soin de les remplacer par d'autres plus habiles & plus diligens. D'ailleurs, cette Proclamation enjoignoit aux Visiteurs des Draps, lorsqu'il leur arriveroit d'en trouver quelque Piece qui seroit défectueuse, soit dans sa longueur ou largeur, d'en informer les Marguilliers, & les Administrateurs des Hôpitaux, afin qu'ils la fissent saisir, pour le paiement de l'Amende encourue par le Drapier envers les Pauvres; conformément au Statut de la vingt & unieme année du Roi *Jaques*. Ordonné aussi au Magistrat du Lieu de tenir la main à l'observation la plus exacte des Reglemens faits, la

la Compagnie de Faiseurs d'Empois. Donné à Westminster le 8 de Mars 1632. Page 338.

*Rushworth* dit, qu'il se fit un Traité, environ dans ce temslà, entre le Roi & le Directeur, &c. de cette Compagnie, par lequel elle s'obligeoit de payer à l'Echiquier quinze-cens livres sterling la prémiere année; deux mille cinq-cens la seconde; & trois mille cinq-cens chacune des suivantes.

8. Proclamation concernant & réglant ce qui devoit être observé pour faire bien le Savon. Donné à Greenwich le 28 de Juin 1632. Page 381.

Le Roi y fait mention de certaines Lettres Patentes du 20 de Janvier précédent, par lesquelles il avoit érigé les Faiseurs de Savon en une Compagnie privilegiée qui auroit un Gouverneur, des Assesseurs & des Membres, dans la Cité de *Westminster*. On a dit, que cette seule Patente valut au Roi dix mille livres sterling, qu'on lui compta à titre de Prime, ou d'Avance, outre huit livres sterling par Tonneau de tout le Savon qui se feroit dans la suite; Droit que la Compagnie racheta au moyen de cinq mille Tonneaux de Savon qu'elle s'engagea de livrer, après la prémiere année, pour le service de Sa Majesté. Au reste, chacun avoit la liberté de se faire Membre de cette Compagnie. Mais, comme il fut défendu à quiconque ne le seroit point, de faire du Savon, ni aucun Commerce de cette Marchandise, cet Etablissement fut regardé comme un Monopole, & tous les autres Fabriqueurs & Négocians craignirent qu'on ne les mît aussi sur le même pié.

Ces Lettres Patentes ne se trouvent point dans le *Fœdera*; mais *Rushworth* nous a conservé le nom de ceux à qui elles furent données, & dont voici les noms. Le Chevalier *Henri Compton*, de l'Ordre du *Bain*; *Henri Gilford*, *Nicolas Fortescue*, *Basile Brooke*, *Edouard Stradling*, *Richard Weston*, *Guillaume Ford*, & *Jaques Banes*, tous Chevaliers de quelque Ordre; *George Gage*, *François Townly*, *Beverley Bretton*, *Thomas Jones*, & *Thomas Russel*, Ecuyers. Par ces Lettres Patentes, le Roi autorisoit les Impétrans & leurs Successeurs, à admettre d'autres Personnes dans leur Société; à aquérir pour eux & pour leurs Successeurs des Maisons, des Biens & des Terres, pour en jouir en pure propriété, & à toujours, ou à vie, ou à terme spécifié; & à disposer de ces aquisitions, comme bon leur sembleroit. *Rushworth* ajoute, que le Chevalier *Richard Weston*, qui dans la suite eut la Charge de Grand-Trésorier, & le titre de Comte de *Portland*, fut le prémier Gouverneur de la Compagnie des *Savonniers*, & eut entre autres pour Assesseur le Chevalier *Henri Compton*. D'ailleurs, on voit par la Proclamation, dont il s'agit dans cet Article, que le Roi avoit créé par ces mêmes Lettres Patentes, une Charge d'Essayeur du Savon, lequel devoit prêter serment de fidélité & d'exactitude dans ses fonctions, & que *François Coningsby* fut le prémier à qui cet Office fut donné. On y voit de plus, qu'il étoit défendu à la Compagnie de se servir d'autre huile, que de celles d'Olive & de Navette, afin que le Savon en fût plus doux & d'un meilleur usage; defend aussi de vendre ni Savon, ni *Potasse*, (1) &c. avant que l'essai n'en eût été fait, & que les

(1) Cendre à faire du Savon. Elles viennent de Moscovie, &c.

(2) La Verge d'Angleterre est de trois piés.

(3) *Alneger*, c'est ainsi qu'on nomme en Angleterre, un Officier qui reçoit les Subsides que le Parlement à accordés au Roi sur les Ma-

... dans la Fabrique des Draps. Donné à Westminster le 16 d'Avril 1633. Page 445.

Comme la Draperie est la plus considérable Manufacture du Royaume, il importe également au Drapier, au Commis de la Hale aux Draps, & au Marchand, de connoître les Reglemens qui ont été faits & prescrits pour recouvrer par leur observation exacte la réputation que cette Fabrique a perdue par les abus qui s'y sont glissés, nonobstant les mesures qu'on avoit prises par plusieurs Statuts pour prévenir ce mal, & nonobstant la Commission établie le 14 de Décembre 1630, pour mettre ces Statuts en exécution.

Défenses donc & très expresses par cette Proclamation, de faire bouillir avec des Noix de Galle, aucuns Draps qui n'eussent été auparavant teints en bleu, avec du Pastel, ou de l'Indigo, autant qu'il le faut pour rendre bonne & ferme la couleur qu'on a dessein de leur donner. Ordre aux Fileurs de laine, de mettre l'estame en échevaux sur des devidoirs de deux Verges (2) de circonférence, ou d'une Verge chaque devidoir, qui devoit être de la même largeur de tous côtés. Ordre aux Ouvriers de mettre au bout de chaque Piece qu'ils auront faite, la premiere Lettre de leur nom & la premiere de leur surnom, ou pour le moins celle-ci, & point d'autre marque. Ordre encore à eux de rendre les bouts de Chaine, &c. de même que toute l'estame qu'ils auront de reste, au Drapier, qui les leur paiera, à un juste prix; mais ne pourront pas les vendre à d'autres, parce que, sous prétexte de vendre des restes, ils pourroient le voler effroyablement. Ordre, que les Pieces de Drap ne seroient pendues & accrochées que par une des lisieres; & que tous les chassis qui servoient à les tirer, & à les peigner avec des chardons, seroient abbattus. Défenses à tout Ouvrier d'employer d'autre marque que la sienne propre. Ordre aux Visiteurs d'attacher à l'un des bouts de chaque Piece une plaque de plomb, sur laquelle seroit marqué non-seulement leur nom tout entier d'un côté, & de l'autre de quelle longueur & de quelle largeur cette Piece s'est trouvée, en la mesurant toute mouillée, au sortir du Moulin à foulon; mais aussi combien elle a pesé au juste, ayant été sechée au Magasin. Défenses au Drapier d'envoyer au Moulin à foulon cette même Piece de drap immédiatement après qu'elle aura été plombée; & au Visiteur de la plomber, qu'après que le Drapier y aura mis sa propre marque, laquelle en déclarera au juste la longueur, la largeur & le poids, comme il a été dit ci-dessus; que si la Déclaration se trouve frauduleuse, ordre au Visiteur d'y mettre ces mots-ci, *En faute*. Ordre aussi qu'il n'attachera à chaque Piece de Drap que deux plombs, l'un à un bout & l'autre à l'autre; & pour ce qui est de la visite & de la marque des Draps, qui, selon les anciens Statuts, se faisoient par le Drapier & l'Auneur, Ordre qu'elle fussent faites à l'avenir par le Drapier, le Visiteur, & l'Inspecteur des Draps. Defenses aux Ouvriers de plier, ou d'assembler, & à qui que ce fût de mettre en vente, vendre, livrer

Gouverneur des Mines d'Etain de la Province, où ils auroient été arrêtés, & fussent punis conformément aux Loix & Ordonnances de ces Mines.

12. Autre Proclamation concernant le Savon, & les Savonniers; datée du 26 de Janvier 1634. A Whitehall. Page 504.

13. Autre Proclamation pour fixer le prix du Savon, & regler la maniere de le faire. Donné à Theobalds le 13 de Juillet 1634. Page 566.

On voit ici les diverses méthodes qui avoient été mises en œuvre, pour rendre inutile le Privilege de faire du Savon avec les matieres qui sont du crû de ce Royaume. Ces diverses pratiques consistoient, 1. A dissoudre le Savon dur d'Angleterre, d'Espagne, de Venise, de Smyrne, & d'ailleurs, & à l'augmenter en y mêlant beaucoup d'huile de poisson, & beaucoup d'autre Savon, tel que celui d'Ecosse, de France, de Hollande, &c. 2. A faire faire une grande quantité de Savon, dans les Savonneries, où il ne s'en faisoit auparavant qu'autant qu'il en falloit pour la consomption des lieux voisins; & en dispersant ce surplus dans certaines parties de Royaume, où l'on n'avoit jamais fait aucun usage de Savon. 3. A faire entendre aux gens, qu'il étoit permis de montrer aux Chefs de Famille, & même aux plus simples particuliers, le moyen de faire du Savon à bon marché pour leur propre usage. On voit aussi par cette Proclamation, que ces gens mutins & refractaires aux ordres de leur Roi, pour l'empêcher d'atteindre le but qu'il s'étoit proposé en accordant ce Privilege, avoient su tellement rencherir le vieux Savon, que de trois sous à trois sous & demi la livre qu'il valoit ordinairement, ils l'avoient fait monter à six, & même en certains endroits à huit, en d'autres à dix, & jusqu'à douze sous la livre; & afin de décrier le Savon nouveau, ils l'avoient sophistiqué, & eu la hardiesse de le vendre à ces prix exorbitans.

C'est pourquoi Sa Majesté ordonne par cette Proclamation, au Garde du Grand Sceau, & à &c. de nommer des Commissaires pour rétablir le juste prix du Savon, & pour punir les personnes qui en apportent ou qui en font de celui qui est défendu, de même que les personnes qui seroient trouvées avoir envoyé, ou reçu, débité, vendu, ou acheté du Savon à un trop haut prix. Il étoit enjoint à la Compagnie privilégiée des Savonniers de faire une sorte particuliere de Savon mou, à trois sous la livre, pour les Teinturiers en soie, les Cardeurs de laine, les Ouvriers en laine, ceux qui apprêtent l'Etoffe de soie que l'on nomme *Say*, les Foulons, & tels autres Artisans qui avoient représenté au Conseil d'Etat, qu'ils avoient besoin d'une autre sorte de Savon que celle que la Compagnie avoit fait faire jusqu'alors.

14. Autre Proclamation sur le même sujet, datée du 25 de Janvier 1635. A Whitehall. Page 592.

Cette Proclamation contient deux Défenses; l'une, de porter, & de faire entrer en Angleterre & Païs de *Galles*, aucun Sa-

(4) Droit d'acheter le prémier, ou par avance.

mées Navales) pour pouvoir seul, & à l'exclusion de quiconque n'en auroit pas commission de lui, faire, ou faire faire, dans tout le Royaume, du Verre, de toutes les sortes, à cause de la grande perfection où il avoit porté cet Art, & de l'épargne considérable qu'il faisoit du bois & des gros troncs d'arbres, ayant trouvé le moyen de ne s'y servir d'autre feu que de celui de Charbon de terre. Il avoit de plus le droit exclusif, pendant la durée de son Privilege, de faire venir du Verre de Venise & du reste de l'Italie.

20. Commission spéciale donnée au Chevalier *Guillaume Slingsby*, au Chevalier *Arthur Ingram*, l'aîné, & à dix-huit autres, pour reformer les fraudes qui s'étoient commises dans le bois de Campêche, diverses personnes en ayant fait entrer une grande quantité de sophistiqué & même d'entierement faux, pendant ces dernieres années, au décri & au grand préjudice des Manufactures de ce Royaume. Donnée à Westminster le 15 d'Octobre 1635. Page 694.

21. Proclamation pour empêcher la dissipation de l'Or & de l'Argent monnoyé(2);& les pratiques frauduleuses des Tireurs d'or, & de ceux qui font des feuilles d'or, ou des Paillettes, ou des Passemens, &c. au grand dommage des Sujets, & au préjudice des Droits de la Douane, par la grande quantité de ces Ouvrages qui se font présentement en Angleterre, au-lieu qu'ils y venoient ci-devant des Païs Etrangers. Donné à Westminster le 18 de Janvier [illegible]. Page 718.

Il étoit défendu par cette Proclamation, d'employer dans la suite, aucune Piece de monnoye, aucune Vaisselle, ni aucun Lingot qui fût dans le Royaume, pour faire du fil d'or, ou d'argent, ou des feuilles, ou des lames, ou des paillettes de ces métaux, ou des Passemens, & tels autres ouvrages de cette nature, mais seulement l'or & l'argent monnoyé ou non monnoyé, qui seroit porté dans le Royaume par les Personnes qui en auroient Commission de Sa Majesté; ou bien l'or & l'argent tiré de ces sortes d'ouvrages, & fondu de nouveau. Défendu aussi aux Affineurs, aux Orfevres, & même à toutes sortes de personnes, quelles qu'elles fussent, & pour quelque usage que ce fût, de fondre dans la suite aucune Piece monnoyée d'or ou d'argent, ayant cours dans ce Royaume. Défendu de se servir pour ces ouvrages d'autre or ou d'autre argent, que de celui qui auroit été préparé par ceux qui y seroient préposés par Sa Majesté; lesquels le vendroient au prix & au titre porté par le Tarif & le Reglement qui en seroit fait. Défendu à toutes sortes de personnes, qui n'en auront point la permission ou du Roi, ou de ses Commissaires, d'acheter de l'or ou de l'argent pour ces sortes de Manufactures, ou d'en établir aucune, ou de dresser aucun moulin, ni tel autre instrument propre aux ouvrages qui s'y font. Et afin

sterling. Cet Office devoit durer [illegible] ans, & ils pouvoient l'exercer eux-mêmes ou par des Commis, dans tout le Royaume, avec les mêmes droits que ceux qui étoient assignés au Controlleur des Provisions de Bouche de la Maison du Roi, pour les Poids & les Mesures des Denrées: à savoir, deux sous pour la marque d'un Devidoir simple, & un sou pour enregîtrer le nom du propriétaire, & du lieu de sa demeure, payables à l'Inspecteur & Marqueur actuel, par le Drapier, le Peigneur, l'Ouvrier, le Fileur, ou tel autre qui devra se servir du Devidoir marqué & enregîtré: quant aux Devidoirs constans & fixes qui devront être de deux verges ou d'environ deux aunes, le droit de marque & d'enregîtrement sera payé double.

23. Commission sous le Petit Sceau, donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Petit Sceau, au prémier Ecuyer de la Reine, au Chancelier de la Cour de l'Echiquier, au Maire de Londres, & à dix-huit autres Seigneurs, pour avoir l'oeil & tenir la main à l'exécution & observation pleine & exacte de la Proclamation du 18 Janvier, *concernant la consomption & l'emploi que les Tireurs d'Or, &c. (4) faisoient d'une maniere frauduleuse, au grand dommage des Sujets, & au préjudice de la Douane, &c.* Donné à Westminster le 26 Janvier 1635. Page 735.

***MOLES.*** Voyez ***PORTS.***

## *MONNOTAGE.*

1. Commission spéciale pour examiner & mettre à l'épreuve la capacité, l'habileté & l'expérience de *Nicolas Bryott*, Lorrain d'origine, dans la Fabrique de la monnoye. Donné à Westminster le 13 Juin 1631. Page 287. Ce *Bryott* avoit offert au Roi de monnoyer les Flans par le moyen de certains Moulins, Instrumens & Presses, beaucoup mieux, & à moins de frais pour la Couronne, qu'on ne le faisoit par le moyen ordinaire du Marteau.

2. Privilege sous le Petit Sceau, accordé au Chevalier *Thomas Aylesbury*, pour pouvoir faire seul, durant sa vie, tous les Poids, tous les Trebuchets, & toutes les Balances à peser les Especes d'or au coin d'Angleterre, en payant vingt chelings par an à l'Echiquier. Donné à Westminster le 20 Octobre 1632. Page 390.

Ce Chevalier étoit Intendant de la Marine en survivance du Chevalier *Richard Bingley*. Il avoit même exercé cette Charge, quelques années avant la mort de ce dernier, avec beaucoup de fidélité & au grand profit du Roi. *Bingley* ne fut pas plutôt mort, qu'*Aylesbury* résigna son Intendance entre les mains

(1) L'Archevêque *Laud* étoit un Facteur déclaré de ces Monopoleurs du Savon. Cela paroit manifestement par l'Article suivant de son Journal.

„ Juillet 12. Dimanche, l'Affaire du Savon fut conclue à *Theobalds*, & la nouvelle Compagnie de Savonniers privilegiés fut é„ rigée, malgré l'offre que je fis de la part des anciens Savonniers „ privilégiés. Cependant mon offre rapporta le double de profit au „ Roi, deux ans après qu'il eut établi la nouvelle Compagnie. Com„ ment cela s'est fait? je m'en rapporte à ceux à qui Sa Majesté „ voudra confier le Bâton de son Grand-Tresorier. Dans cette Af„ faire, & dans quelques autres des plus Importantes, qui se font „ faites, pendant que la Charge de Grand-Trésorier a été exercée „ en Commission par plusieurs, mon ancien Ami, le Chevalier *F.* „ *W.* m'a abandonné & s'est joint au Lord *Cottington*, qui n'a pas „ peu exercé ma patience, &c".

Ce Journal de *Laud* fut imprimé en 1635, & *Rushworth* qui en a tiré l'Article qu'on vient de lire, nous parle à cette occasion des poursuites que le Procureur Général *Noy* fit en 1634, durant les Sessions de la Trinité, contre certaines gens, pour avoir fait du Savon avec de l'huile de Baleine, qu'ils avoient achetée de la Compagnie de *Groen*-

Donné à Whitehall le 18 Janvier 163⅓. Page 718.

6. Lettres Patentes expédiées en faveur de *Henri*, Seigneur de *Maltravers*, & du Chevalier *François Crane*, Chancelier du très noble Ordre de la Jarretiere, pour leur donner le Droit de fabriquer eux seuls des *Fardins* (6) de cuivre. Donné à Westminster le 1. Mars 163⅓. Page 760.

En conséquence d'un Arrêt de la Chambre Etoilée, rendu le 20 Juin 1634, le Roi déclara, & inséra dans ces mêmes Lettres Patentes-ci, que les Laboureurs, ni les Ouvriers, ni personne, ne seroit obligé de recevoir contre leur gré, aucun payement que ce pût être en *Fardins*: Sa Majesté ayant été informée que les pauvres gens, qui gagnent leur vie par leur travail, avoient été forcés de recevoir leur salaire souvent tout entier, & toujours la plus grande partie, en *Fardins*, de ceux que les Usuriers achetent à tas & à bas prix, & qu'ils revendent ensuite avec profit.

***MONOPOLES.*** Voyez ***MANUFACTURES.***

***NAVIGATION.***

1. Proclamation contre la vente des Vaisseaux; datée à Nonsuch le 12 Juillet 1629. Page 95.

Le motif de cette Ordonnance fut pour prévenir & empêcher l'affoiblissement & la diminution manifeste & inévitable que causeroit au Commerce & à la Navigation du Royaume, la vente que les Anglois faisoient actuellement & à grand' force de leurs Navires, Barques, & tels autres Bâtimens aux Etrangers, si Sa Majesté, qui en avoit été informée, n'y mettoit ordre. Le Roi inséra dans cette Proclamation une Clause, concernant la conservation de tout le Bois propre à la construction des Vaisseaux, parce que les années précédentes, on avoit fait un grand dégât de ce Bois. *Rushworth* rapporte une autre Proclamation, du 19 Décembre de la même année 1632, pour défendre de transporter d'aucune sorte de ce bois, & particulierement des Genoux, des Courbes, &c. d'Angleterre & d'Irlande, dans les Païs Etrangers.

2. Commission sous le Petit Sceau, donnée à certaines Personnes, pour visiter & examiner en quel état est la Flotte du Roi à Chattam, Portsmouth, &c. Donné à Canbury le 5 Août 1630. Page 185.

3. Commission au Grand-Trésorier d'Angleterre, pour établir une Pêche commune, qui fournisse à la nourriture des Ma-

1. Proclamation pour ordonner à toute la Noblesse, qui n'étoit point de Londres, de sortir de cette Ville & des Environs, dans l'espace de quarante jours, & d'aller faire leur demeure dans leur propre Païs & leurs Maisons ordinaires. Donné à Greenwich le 20 Juin 1632. Page 374.

Cet Ordre, dit Mr. *de Rapin*, paroissoit fondé sur le desir que le Roi avoit d'empêcher que la Noblesse ne se ruinât par un séjour inutile dans cette grande Ville, où elle étoit engagée à des dépenses excessives, sur-tout par la magnificence de ses habits & de son train. Mais on s'apperçut dans la suite, que le Roi avoit eu un autre but, quand on vit citer devant la Chambre Etoilée, ceux qui avoient négligé d'obéïr à cette Proclamation, & qu'on les vit condamner à de grosses amendes au profit du Roi.

2. Commission spéciale sous le Petit Sceau donnée à *Clarencieux* & à *Norroy*, Rois d'Armes, pour faire la visite de leurs divers Départemens, &c. Donné à Westminster le 25 Décembre 1633. Page 498.

3. Pareille Commission aussi sous le Petit Sceau, donnée au Chevalier *Guillaume le Neve*, *Clarencieux* Roi d'Armes des Provinces du Midi, de l'Est, & de l'Ouest du Royaume, depuis la partie Méridionale de la Trent. Donné à Westminster le 11/12 Janvier 163⅓. Page 722.

4. Autre Commission de la même teneur & de la même date que la précédente, donnée au Chevalier *Henri St. George*, *Norroy*, Roi d'Armes des Provinces de l'Est, de l'Ouest, & du Nord d'Angleterre, depuis la partie Septentrionale de la Trent. Page 724.

***OCTROIS*** *pour les* ***INVENTIONS NOUVELLES.*** Voyez ***INVENTIONS.***

***OFFICES.*** Voyez ***PROVISIONS.***

***PALATINAT.***

1. Permission sous le Petit Sceau, pour faire pendant deux ans, dans tout le Royaume, une Collecte, pour subvenir aux besoins des pauvres Ministres du Palatinat. Donné à Westminster le 9 Avril 1635. Page 628.

Le Roi représente dans cet Acte, que ces Ministres & leurs Familles se trouvoient réduits dans la derniere misere & dans l'état

*Groenlande*; pour n'avoir pas fait essayer & marquer leur Savon par le Maitre-Essayeur; pour avoir fait des Assemblées illicites, & y avoir délibéré & pris des mesures pour hausser le prix de leurs Marchandises. Quinze d'entre eux furent mis à la Prison du *Flete*, condamnés à y demeurer autant qu'il plairoit à Sa Majesté; déclarés exclus pour toujours, du Commerce de Savon, eux, leurs Ouvriers, & leurs Commis; & par-dessus condamnés, un à 1500 livres d'Amende, deux à mille livres chacun, & tous les autres à 500 livres, aussi chacun.

(2) Voyez ci-dessous l'Article V. du Titre *Monnoyage*.

(3) C'est proprement un Valet de la Chambre du Roi.

(4) Voy. Article 5. du Titre *Monnoyage*.

(5) Voyez l'Article 21 & l'Art. 23, ci-dessus, Titre des *Manufactures* & des *Monopoles*.

(6) *Fardin*, c'est la quatrieme partie d'un Sou, & par conséquent répond à ce qu'on nomme en France un Liard. Il y avoit des *Fardins d'Etain*, &c.

Westminster, la Cour siegeant; ensuite par les Provinces de *Suffolck* & d'*Huntingdon*, les Assises tenant; & enfin dans l'Eglise de St. Paul à Londres, durant le Sermon, dans lequel le Prédicateur censurera, par ordre exprès de l'Evêque, ceux qui sement de tels bruits, faux, scandaleux, séditieux. Cette Grace est datée de Canbury le 22 Mai 1630. Page 166.

3. Pareilles Lettres accordées à *Jean Hunton* Ecclésiastique, natif de *St. Etienne* dans la Province de Cornouaille, atteint & convaincu d'avoir refusé de prêter le Serment de Fidélité, & outre cela accusé le 3 Août 1629, devant les Assises d'Exeter, & convaincu d'avoir avancé & soutenu à Chidleig, dans la Province de Devon, le 28 Juin précédent, en présence d'une nombreuse Assemblée, *Que le Pape est le Chef de l'Eglise, & a le Droit du Glaive spirituel dans tous les Païs de la Chrétienté.* Ce Pardon, qui est daté du 22 Juin 1630. à Canbury, & qui se trouve dans le *Fœdera* page 170, fut accordé sur le rapport que le Chevalier *Thomas Richardson*, Juge principal de la *Chambre des Causes Civiles*, fit au Roi, „ que *Hunton* avoit fait aux dernieres Assises d'Exeter, le desaveu public de ses Crimes, demandé pardon en pleine audience, & prêté en même le Serment de Fidélité & celui de Suprémacie, avec protestation de se comporter dans la suite en Sujet fidele & soumis". Cependant *Hunton* fut obligé de donner caution pour sa bonne conduite à l'avenir, conformément à l'Acte passé au Parlement la dixieme année d'*Edouard III*.

4. Lettres de Grace sous le Petit Sceau, accordées à *Anne* Comtesse de *Castlehaven* en Irlande, pour Crimes d'Incontinence & d'Adultere commis durant son Mariage avec *Mervin* Seigneur d'*Audley*, Comte de *Castelhaven*. Donné à Westminster le 14 Novembre 1631. Page 321. Voyez *Procédures Criminelles*, &c. N. 1. 2.

5. Commission spéciale sous le Petit Sceau, donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Grand Sceau, à l'Archevêque d'*Yorck*, au Grand-Trésorier d'Angleterre, & à trente-quatre autres Seigneurs, pour surseoir le supplice des Criminels qu'on trouvera en état d'être employés au service des Colonies en Amérique: à la reserve seulement de ceux qui sont coupables de Meurtre de guet-à-pens, ou de Rapt, ou de Sortilege, ou d'Incendie, ou de Brigandage, ou de Fracture, soit de Porte, soit de Fenêtre, soit de Muraille d'une Maison. Donné à Westminster le 23 Février 163⅞. Page 406.

6. Commission spéciale donnée au Chevalier *David Cunningham*, Baronnet, & autres, pour composer avec certains Magistrats & Juges, des Malversations, & autres fautes qu'ils ont commises dans l'exercice de leurs Charges. Donné à Canbury le 17 Août 1635. Page 653.

## *PARLEMENT.*

1. Proclamation pour dissoudre le Parlement, datée à Whitehall le 2 Mars 162⅞. Page 29.

2. Proclamation pour arrêter les faux bruits, qui courent touchant la motif de la Dissolution du dernier Parlement, &c. Donné à Whitehall le 27 Mars 1629. Page 62.

3. Proclamation pour arrêter *Walter Long*, Ecuyer, ci-devant Grand-Prévôt de la Province de Wilts; comme aussi *Guillaume Strode*, Fils du Chevalier *Guillaume Strode*, de la Pro-

„ du Papisme. Mais que nos bons Sujets repassent, tous tant qu'ils sont, par leur esprit, à combien d'embaras, & de périls nous nous sommes exposés, & nous avons fait face, il n'y a pas fort longtems, pour l'amour de la Religion: & qu'ils s'assurent que nous sommes toujours dans les mêmes dispositions; toujours aussi jaloux qu'aucun d'eux puisse l'être, de la maintenir, & aussi eloignés d'y laisser rien innover, que ces gens qui croyent avoir fait des merveilles en montrant tant de crainte pour les Innovations.

„ Il est vrai que les effets n'ont pas entierement répondu aux espérances que l'on avoit conçues de la Requête de Droit présentée & accordée dans tous ses chefs à Oxford: mais ce n'est pas notre faute. Car en ne nous fournissant point les Subsides nécessaires, on nous mit hors d'état d'exécuter aucun de nos bons desseins; le cours des Procédures qui devoient remédier aux abus, en fut ralenti, & delà naquirent des inconvéniens que l'on n'a pas peu grossi dans la Remontrance. Avec tout cela, si l'on considere l'état des choses dans toutes les Provinces, de même qu'à Londres & dans ses Fauxbourgs, on verra qu'il s'en faut bien que les Papistes y soient ni si nombreux, ni si redoutables, ni qu'on y ait pour eux une tolérance aussi odieuse, qu'on a bien voulu le représenter.

„ Quant à la Commission dont on se plaint si fort, on ne sauroit en prendre plus à contre-sens & la matiere & le but. Car elle ne procure aux Papistes aucune facilité pour l'Exercice de leur Religion, ni aucune exemption des Loix Pénales; & les Recusans ne s'y trouvent point affranchis des Amendes qu'ils ont encourues, ni du Devoir de la Conformité. Du reste, cette Commission fut résolue & établie pour augmenter nos Finances, & pour faire entrer dans nos Coffres ce qui pourroit avoir été détourné ailleurs par les abus ou la connivence de nos Officiers subalternes. Que si nos Commissaires ont commis des excès dans l'exécution de leurs ordres, nous sommes prêts a en faire justice, sur la premiere plainte bien fondée qu'on nous en portera.

„ A cette crainte il s'en joint une autre, causée par l'accroissement & les progrès que fait, dit-on, tous les jours l'Arminianisme, qu'on qualifie de moyen artificieux pour introduire le Papisme. Accusation que nous prenons pour une aussi grande injure que la précédente, contre notre Personne, & notre Gouvernement. Car si nous connoissions si mal la Vérité, ou que sa profession & ses intérêts nous fussent si indifférens, qu'une Hérésie, ou une Secte, de quelque nom qu'on veuille la nommer, s'établit & se fortifiât dans notre Royaume, sans que nous en sussions rien, notre Peuple auroit-il besoin pour en être informé, que le Parlement publiât une Remontrance? Mais qui ne voit que c'est une pure Invention de ceux qui font croire, ou qui voudroient faire accroire à nos bons & fideles Sujets, que nous nous endormons?

„ Cette Accusation fait aussi une injure atroce à deux Prélats éminens, qui sont Membres de notre Conseil Privé. On les nomme (1) & on les charge d'opinions erronées & de desseins pernicieux contre la Religion, sans en produire aucune preuve, pas même l'ombre, l'apparence d'une preuve. Mais que l'on sache, que s'il arrivoit, à eux ou à tout autre, de „ fai-

(1) C'étoit *Laud*, Evêque de Londres, & *Neal*, Evêque de Winchester.

„ ... du Royaume. Car nous avons tout lieu
„ d'être intimement persuadés, que notre Viceroi & le Parlement ne souffriroient pas que Dieu & que notre Regne fussent deshonorés de la sorte, sans nous en donner même la moindre connoissance; comme de notre part, nous ne souffrirons point que l'on abuse ainsi nos Sujets par de si honteuses suppositions.

„ On nous supplie encore de considérer la conjoncture du tems où l'on prend ces mesures pour ruiner la véritable Religion dans nos Royaumes. C'est, nous dit la Remontrance, dans le tems que cette Religion est attaquée & persécutée à force ouverte dans les autres Païs. Mais nous pouvons assurer notre Peuple, qu'il n'y a ni complot, ni mesures, ni attaques parmi nous contre la Religion, & qu'elle n'y court aucun danger, si ce n'est de la part de ceux qui semblent les plus ardens à sa conservation. Car lorsque l'on se met à défendre la Vérité par des moyens qui sentent moins la charité que l'esprit de faction, le feu de la dispute détruit souvent ce qu'un zèle, sincere si l'on veut, mais imprudent, travailloit à maintenir. Pour ce qui est de la Colere divine dont les Jugemens, qui ont reposé sur nous & sur notre Peuple, nous menacent de nouveau, la *Remontrance* qui peut seule les détourner de nos têtes, c'est un véritable Amendement de notre vie, &c."

## *PAIRS*, ou *PAIRIE*, Voyez *CREATIONS*.

## *PAUVRES.*

1. Proclamation pour faire mettre en exécution des Loix qui ordonnent de procurer du travail aux Pauvres. Donné à Greenwich, le 17 Mai 1629. Page 71.

2. Proclamation pour faire repasser dans leur Isle les Mendians Irlandois qui sont dans ce Royaume, & pour le nettoyer de Vagabonds & de Voleurs, conformément aux Loix. Donné à Greenwich, le même jour & an que la précédente. Page 72.

3. Autre Proclamation de la même nature, datée du 23 Avril 1630. A Whitehall. Page 160.

4. Autre pour détruire les Malfaiteurs, les Bandits, leurs Complices & leurs Receleurs, en les livrant au bras de la Justice pour être punis conformément aux Loix d'Angleterre & d'Ecosse. Donné à *St. James*, le 30 Juin 1630. Page 173.

5. Proclamation pour mieux découvrir & reprimer les voleries, les brigandages, les recelemens, les fraudes, les abus, & pour supprimer toutes les pratiques sourdes & criminelles des Fripiers, des Usuriers, & autres gens qui prêtent sur gages, ou qui achetent ces choses dérobées. Cette Proclamation qui est datée du 5 Juillet, à Whitehall, & que l'on trouve dans le *Fœdera*, page 174, oblige ces sortes de gens-là, à donner la valeur de cent livres sterling, pour sureté de leur fidelité & de leur obéissance à cet égard.

6. Proclamation pour poursuivre, appréhender, & punir les

Greenwich, le 24 Mai 1631. Page 286.

Le Préambule de cette Proclamation roule sur la faute que les Pêcheurs avoient commise, en pêchant & en emportant tout le fretin des Côtes, ce qui les avoit si fort épuisées de poisson, qu'ils étoient forcés de chercher d'autres moyens de gagner leur vie. Il y est remarqué de plus, que les Jours marqués pour la pêche, n'étoient point exactement observés, en sorte que fort souvent la Ville, & la Cour même ne trouvoient point assez de poisson pour leur subsistance, &c.

2. Autre Proclamation pour défendre l'usage de la Rasle & de l'Epervier, parce que ces sortes de filets emportent non-seulement les petits poissons, mais le fretin & le frai même; ce qui détruit la pêche entierement. Donné à Whitehall, le 2 Avril 1635. Page 625.

## *PENSIONS.*

1. Brevet sous le Petit Sceau, d'une Pension viagere de trois mille livres sterling, accordée au Prince *Robert*, Neveu de Sa Majesté, & Fils de la Reine de Bohême. Donné à Westminster, le 4 Mai 1629. Page 64.

2. Brevet d'une pareille Pension accordée par Sa Majésté, à sa Niece, Fille de la Reine de Bohême. Même date. Page 65.

3. Brevet expédié sous le Petit Sceau, d'une Pension viagere accordée à Françoise de Montbodiac, Nourrice de la Reine, & sa prémiere Femme de Chambre. Donné à Canbury, le 8 Septembre 1629. Page 101.

4. Trois Brevets, aussi sous le Petit Sceau, & de la même date que le précédent, constituant à la Demoiselle *Vantelet*, à la Dame *Marie Waldron*, & à *Elisabeth Ashurnham*, Femmes de Chambre de la Reine, une Pension viagere de trois-cens livres sterling, à chacune. Page 102.

5. Pareille Constitution d'une Pension viagere de cinq-cens livres sterling, en faveur du Chevalier *Henri Wotton*, Prevôt d'*Eaton*, & Gentilhomme de la Chambre. Donné à Westminster, le 16 Fevrier 16$\frac{29}{30}$ Page 120.

*Wotton*, depuis la troisieme année de ce Regne, jouissoit d'une Pension annuelle de deux cens livres sterling, que le Roi augmenta par ce Brevet, de trois cens livres sterling. Cette Pension lui avoit été donnée pour écrire l'Histoire Ancienne du Royaume; & l'augmentation, pour le mettre mieux en état de pousser cet Ouvrage, & pour employer 100 livres sterling à payer les Copistes &c. dont il auroit besoin.

6. Pension de deux cens livres sterling accordée au Chevalier *Anthoine Vandike*, par un Brevet expédié sous le Petit Sceau, & daté du 17 Octobre 1633. A Westminster. Page 475.

## *PESTE.*

1. Proclamation, datée du 3 Août 1630, à Canbury, portant défenses de tenir la Foire de *St. Barthélemi*, celle de *Sturbridge*,

le droit du Port imposé sur les Vaisseaux étrangers, en sorte que pendant ces trois ans, ce Droit seroit de seize sous, au-lieu de quatre.

### *PRESENTATIONS, & COLLATIONS.*

1. Liste générale des Présentations aux Bénéfices faites par le Roi *Charles I.*, pendant la 4. année de son Regne. Page 40.

2. Autre Liste semblable de la cinquieme année du même Regne. Page 136.

3. Pareille Liste de la sixieme année. Page 257.

4. Pareille Liste de la septieme année de ce Regne. Page 348.

5. Pareille Liste de la huitieme année de *Charles I.* Page 433.

6. Certificat de la Présentation à l'Evêché de *Man*, signé par le Garde du Grand Sceau, par le Chef de Justice, par le Président de la Cour de l'Echiquier, &c. le 17 Fevrier 1634. Page 513.

Par ce Certificat, il paroît, que sous le Regne de *Henri IV.* le Patronnage de cet Evêché avoit été conferé aux Ancêtres du Comte de *Derby*: Que cet Evêché étant devenu vacant, la douzieme, & encore la dix-huitieme année d'*Elisabeth*, ce Comte l'eut à chaque fois en Commende, y nomma chaque fois un Sujet, & supplia Sa Majesté d'ordonner à l'Archevêque d'*Yorck* de les sacrer, ce qui fut accordé & exécuté: Enfin, que la septieme année de *Jaques I.*, le Patronnage de cet Evêché fut pleinement confirmé & déclaré appartenir au seul Comte de *Derby* & à ses Successeurs.

7. Liste générale des Présentations aux Bénéfices, la neuvieme année de ce Regne. Page 528.

8. Pareille Liste de la dixieme année de *Charles I.* Page 608.

9. Pareille Liste de la onzieme année de ce Regne. Page 768.

### *PRETRES PAPISTES.* &c.

1. Proclamation pour arrêter & apprehender la personne de *Richard Smith* Prêtre Papiste, qui se donne le titre & la qualité d'Evêque de Calcedoine, dans la Grece, quoiqu'il soit né en Angleterre (2). Donné à Whitehall, le 11 Décembre 1628. Page 6.

Donné sous le Petit Sceau, le 16 Avril 1631. Page 278.

On avoit porté, à trois diverses reprises, aux Assises de *Salisbury*, des plaintes & des accusations contre ce Seigneur; entre autres, 1. du Crime de Rapt, de sa propre Femme, commis, lui présent & y prêtant la main, par le nommé *Broadway*, qu'il tenoit à son service; & 2. de l'horrible Crime de Sodomie avec un autre de ses Domestiques nommé *Fitz-Patrik*. Cette Affaire fut plaidée avec beaucoup d'éclat, à la Cour de Westminster, le 25 Avril, devant le Grand-Senéchal, huit Juges & leurs Assistans, & vingt-sept Pairs du Royaume. L'accusé fut trouvé duement atteint & convaincu, condamné au dernier supplice, & incontinent après exécuté. Mais, au-lieu d'être pendu, comme le portoit sa Sentence, le Roi eut la bonté d'ordonner qu'il eût la tête tranchée; ce qui fut exécuté à l'endroit qu'on appelle *Tower-hill*.

2. Ordre spécial donné au Garde du Grand Sceau, touchant l'exécution de la Sentence de mort prononcée contre *Mervin Touchet*, Seigneur d'*Audley*, pour commuer la peine du Gibet, en celle d'avoir le cou coupé; Sa Majesté déclarant qu'elle lui fait cette grace, non-seulement en considération de sa Noblesse, mais à cause des grands services que ses illustres Ancêtres avoient rendus à la Couronne. Page 284, sans date.

3. Ordre donné au Chevalier *Guillaume Balfour*, Gouverneur de la *Tour de Londres*, de délivrer entre les mains des *Sherifs* de Londres & de *Middlesex*, la personne de *Mervin Touchet*: Et,

4. Ordre à ces Sherifs de faire incontinent trancher la tête à ce Criminel, au lieu nommé le *Towerhill*. Ces deux derniers Ordres sont datés du 12 Mai 1631, à Westminster, & se trouvent à la Page 285.

Tous les Pairs, à la reserve de *Dudley*, Seigneur de *North*, le jugerent convaincu du Crime de Rapt, & quinze du Crime de Sodomie. *Broadway*, & *Fitz-Patrick*, furent exécutés à *Tyburn*.

5. Pardon de la Comtesse, Femme du Seigneur d'*Audley*, convaincue des Crimes de Débauche, d'Adultere & d'Inceste. Daté du 14 Novembre 1631. Page 321.

### *PROVISIONS de DIVERS OFFICES, CHARGES, EMPLOIS; & des SALAIRES, DROITS &c. qui y sont attachés.*

1. Liste générale des Provisions d'Offices données la quatrieme année du Roi *Charles I.* Page 35.

2. Création d'un Office de Receveur, nommé, la Recette de

(1) C'est un Quartier que le Pont de la Tamise joint à la Ville de Londres.

(2) Il náquit dans la Province de Lincoln, en 1566. Il etudia à Cambridge, dans le College de la Trinité, où il acheva, environ l'an 1583, son Cours de Philosophie; & sans y avoir pris aucun degré, il s'en alla etudier en Théologie à Rome, & y fit des progrés si distingués, que son Supérieur l'envoya à Valladolid en Espagne, recevoir le Bonnet de Docteur. De là, il vint avec le titre de Missionnaire dans ce Royaume; & après y en avoir fait, quelques années, les fonctions, il fut mandé à Rome, pour y donner son avis & des ouvertures au Sacré College, touchant la conduite & les intérêts du Clergé Romain d'Angleterre. Cette affaire ayant été reglée selon les Memoires & les vues de *Smith*, le Pape *Urbain* le créa Evêque de Calcedoine, & le renvoya dans ce Royaume, pour y exercer la Jurisdiction de Vicaire Apostolique. Il fit sa principale Résidence dans la Province de Lancastre, où il se montra en public, revêtu de ses Habits Pontificaux, conférant les Ordres & répandant ses Bénédictions; ce qui jetta le menu Peuple dans le dernier etonnement, & dans un trouble extrême. Des entreprises si hardies vinrent bientôt à la connoissance du Roi, & lui firent renouveller la Proclamation qu'il avoit faite contre *Smith*, & promettre cent livres sterling de récompense à celui qui découvriroit où il se tenoit caché, outre la Confiscation & les Amendes encourues envers le Roi, par ceux qui l'auroient recelé. Cette Proscription, jointe au pouvoir que *Smith* s'arrogeoit & exerçoit, en qualité d'Evêque, mit en mouvement le Clergé Régulier, qui ne se contentant pas d'ecrire contre la Jurisdiction Episcopale, en général, s'attacha surtout à depeindre les malheurs & les persécutions que la qualité d'Evê-

... contre *David Ramsey*. Donné à Westminster le 24 de Novembre 1631. Page 322.

12. Liste des Provisions des Offices données la septieme année de ce Regne. Page 345.

13. Révocation de la Commission de Connétable donnée au Comte de *Lindsey*, (ci-dessus No. 11.) A Westminster le 11 de Mai 1632. Page 372.

14. Provisions de la Charge de Maitres Généraux des Postes Etrangeres, donnée à *Guillaume Frizel*, & à *Thomas Witherings*. A Oatelands le 19 de Juillet 1632. Page 385.

15. Liste générale des Provisions données pour des Offices, &c. la 8. année de *Charles I.* Page 411.

16. Commission spéciale donnée à *François*, Seigneur de *Cottington*, Chancelier de l'Echiquier, pour faire avec pleine autorité certains Actes, durant l'absence du Comte de *Portland*, Grand-Trésorier d'Angleterre, qui alloit accompagner Sa Majesté en Ecosse. Cette Commission fut signée le jour même du départ du Roi, savoir le 13 de Mai 1633. Page 465.

17. Commission, sous le Grand Sceau, donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, au Garde du Grand Sceau, & à plusieurs autres Seigneurs, pour délivrer des Commissions de Prévôts des Maréchaux, par lesquels ces Officiers soient autorisés à poursuivre, saisir, châtier, & punir ceux qui excitent des tumultes, ou des séditions, & tous les mutins & perturbateurs du Repos public, en Angleterre, & dans le Pais de *Galles*. Pareillement, pour délivrer des Commissions, sous le Grand Sceau, pour l'expédition de certaines Affaires importantes en Irlande. Et enfin, pour faire au nom de Sa Majesté les Proclamations, & pour donner tous les ordres qu'ils jugeroient nécessaires, au cas qu'il survînt dans Londres quelque maladie contagieuse, quelque tumulte, quelque soulevement considérable, ou quelque évenement imprévu & dangereux pour l'Etat, en l'absence du Roi, qui étoit sur le point de partir pour l'Ecosse (4). Donné à Westminster le 21 de Mai 1633. Page 646.

18. Commission spéciale qui etablit Grand-Connétable d'Angleterre, le Comte de *Lindsey*, pour faire la poursuite & la punition des Meurtres que les Sujets de Sa Majesté ont commis les uns sur les autres dans les Pais Etrangers. Donné à Westminster le 11 de Février 163⅘. Page 511.

lands le 26 de Juillet 1635. Page 467.

Le Chevalier *Edouard Peyton* dit tout net que *Charles*, qui cite & fait valoir l'exemple du feu Roi son Pere, cherchoit par la création de cette Charge, & par *cette Proclamation, bien plus à faire de l'argent*, qu'à supprimer l'habitude de jurer, qui étoit si fort en vogue.

26. Proclamation pour défendre à tous les Sujets du Roi, excepté les gens de Guerre, les gens de Mer, les Négocians, leurs Facteurs & leurs Apprentis, de sortir des Terres de Sa Majesté, sans une Permission, signée de sa main, ou pour le moins, par six Conseillers d'Etat. Donné à Oatelands le 21 de Juillet 1635. Page 646.

Cette Proclamation, de même que la précédente, n'avoit pour but que de faire de l'argent. C'est du moins le jugement qu'on en porta; parce qu'il ne paroissoit point qu'il y eût aucune nécessité de faire de telles défenses.

27. Proclamation pour l'établissement d'une Poste d'Angleterre en Ecosse, & pour en donner la charge à *Thomas Whitering* qui étoit Maitre des Postes pour les Pais Etrangers. Donné à Bagshot le 31 de Juillet 1635. Page 649.

Il n'y avoit point eu jusqu'alors de communication reglée entre l'Angleterre & l'Ecosse. Le port des Lettres fut fixé à deux sous pour une Lettre simple venant de 80 Milles d'Angleterre, ou d'une moindre distance; à quatre sous, si elle venoit depuis 80 jusqu'à 140 Milles; & à six sous, depuis 140 Milles & au-dessus.

28. Brevet du Petit Sceau pour établir *Jean Crane* de *Laughton* dans la Province de *Buckingham*, Ecuyer, Controlleur en Chef, Juge des Causes de l'Amirauté & de la Marine, Intendant-Général de l'Avitaillement des Vaisseaux de Sa Majesté, aux gages de cinquante livres sterling par an, & de huit chelins par jour, pour un Clerc; & outre cela, les mêmes Appointemens, que le Chevalier *Marmaduke Dorrel*, & le Chevalier *Allen Apsley*, ou celui-ci, & le Chevalier *Samson Dorrel*, ou &c., ont reçu en dernier lieu de l'Echiquier. Donné à Westminster le 17 de Novembre 1635. Page 703.

29. Brevet du Petit Sceau, pour confirmer au Chevalier *Richard Young*, Chevalier & Baronet, la Charge de Garde de la Corbeille (5). Donné à Westminster le 19 de Décembre 1635. Page 710.

On

vêque Vicaire Apostolique, si odieuse en Angleterre, pouvoir y attirer sur tout le Parti; & réussit si bien à jetter le trouble dans les Esprits, que le Pape, pour en arrêter le scandale, & les suites fâcheuses, fut forcé d'y interposer son autorité, & d'obliger *Smith* à se retirer en France auprès du Cardinal de Richelieu. Il y arriva en 1634, & fut très bien reçu de ce Prémier Ministre, dans la confidence duquel il entra, & qui lui donna dans le Poitou une Abbaye qu'il garda jusqu'en 1647, que le Cardinal Mazarin se l'appropria. On convient que *Smith* etoit versé dans toutes sortes de Sciences; mais son fort etoit la Controverse entre les Papistes & les Protestans, témoin les divers Ouvrages de cette nature qu'il mit au jour & où il soutint, aussi bien qu'il est possible, la Cause de son Eglise. Parmi ces Ouvrages on vante sur-tout celui qu'il intitula, *La prudente Balance de la Religion*, comme aussi sa Réponse au Livre de l'Evêque *Bramhall*, intitulée, *L'Eglise d'Angleterre justifiée de Schisme*. On peut voir dans *Anthoine Wood* la Liste des autres Ouvrages de *Smith*. Il mourut à Paris le $\frac{8}{18}$ Mars 165½, & fut enterré dans l'Eglise des Religieuses Angloises de l'Ordre de *St. Augustin*, au Fauxbourg de *St. Victor*.

(3) Ou *Grand-Senéchal d'Angleterre*. C'est un Juge Extraordinaire, que le Roi etablit pour présider au Jugement d'un Pair du Royaume.

(4) Comment concilier ces paroles & la date qui les suit, avec ce qui a été dit à la fin de l'Article précédent, que *le Roi partit le 13 de Mai pour l'Ecosse*?

(5) *Clerk of the Hanaper*. *Hanaper* vient de *Hanaperium*, mot qui dans la Basse Latinité signifie le lieu où l'on renferme les Vases de prix, ou un de ces Vases mêmes. Delà en vieux François *Hanap*, gran-

& de Grand-Amiral d'Angleterre, donnée à *Algernoon*, Comte de *Northumberland*, le 23 de Mars 1636. A Westminster. Page 761.

33. Liste générale des Provisions, &c. de la onzieme année de ce Regne. Page 764.

***RACHAT*** des ***JOYAUX***. Voyez ***VENTE***.

***RECHERCHE*** des ***ARMOIRIES***. Voyez ***NOBLESSE***.

***RECHERCHE*** des ***CHEVALIERS***. Voyez ***CHEVALIERS***.

***RECHERCHE*** des ***TITRES*** de ***POSSESSION***. Voyez ***TITRES***.

***REPRESAILLES***. Voyez ***LETTRES***.

***RESIDENCE***. Voyez ***NOBLESSE***, Article I.

### *REVENUS.*

1. Ordonnance du Petit Sceau donné au Chancelier de l'Echiquier, &c. pour payer diverses sommes dues au feu Duc de *Buckingham* par Sa Majesté. A Westminster le 18 de Mai 1629. Page 73.

Une chose bien remarquable dans cette Ordonnance, c'est qu'il y soit fait mention de 10 mille livres sterling, restant à payer d'une Assignation de 20 mille, faite sous le Petit Sceau le 12 d'Octobre 1625, en faveur de *Philippe Burlamachi*, & mention encore de cinq mille trois-cens-cinquante-trois sterling, restant de même d'une autre Assignation, faite aussi sous le Petit Sceau en faveur du même *Burlamachi*.

Mr. *Rushworth*, qui a rapporté une Ordonnance du Petit Sceau, donné par *Charles I.* au Tréforier, &c. de l'Echiquier, pour payer à *Philippe Burlamachi*, Marchand de Londres, la somme de 30 mille livres sterling, qu'il devoit faire remettre par Lettre de change dans les Païs-Bas, au Chevalier *Jean Balfour*, & à *Jean Dalbier*, Ecuyer, chargés de lever & d'armer un certain nombre de Troupes, & les faire passer en Angleterre, pour le service de Sa Majesté; *Rushworth*, dis-je, après avoir rapporté cette Ordonnance, ajoute que *Burlamachi*, ayant été cité là-dessus devant la Chambre des Communes, confessa, *qu'il avoit reçu les 30 mille livres sterling en question, pour lever, monter & armer un Corps de Cavalerie, dont il y en avoit*

6. Ordre donné au Trésorier, &c. de délivrer à la Reine la portion des Amendes, &c. qu'on appelle l'*Or de la Reine*, & dont les Reines d'Angleterre ont joui dans les tems précédens. A Westminster le 19 de Janvier 16$\frac{36}{37}$. Page 727.

### *RIVIERES.*

1. Octroi sous le Petit Sceau, par lequel *Thomas Skipwith* est autorisé à rendre navigable la Riviere de *Stower*, qui passe à *Leicester*, & se jette dans la *Trente*. A Westminster le 10 de Mars 163$\frac{4}{5}$.

2. Commission donnée à *Thomas*, Comte d'*Arundel* & *Surrey*, & Grand-Maréchal d'Angleterre, à *Charles*, Comte de *Nottingham*, & à plusieurs autres, pour rendre navigable la Riviere du *Wey*, qui passe par la Ville de *Guilford* dans la Province de *Surrey*, & se jette dans la Tamise à *Weybridge*, &c. Donné à Canbury le 8 de Septembre 1635. Page 686.

***SALAIRES***. Voyez ***PROVISIONS***, &c.

***SAVONIERS***. Voyez ***MANUFACTURES*** & ***MONOPOLES***.

### *SHIP-MONEY.*

1. Ordre spécial donné à *Thomas*, Seigneur de *Coventry*, Garde du Grand Sceau, pour expédier des Lettres de la Haute Cour de la Chancelerie, & les envoyer avec leurs *Duplicata* sous le Grand Sceau, dans toutes les Provinces, Villes & Cités du Royaume, leur enjoignant qu'elles aient à équiper & fournir, à leurs dépens, le nombre de Vaisseaux de Guerre, tel qu'il sera marqué ci-après, pour être employés à la garde de la Mer, & à la défense du Royaume.

Les Lettres de Chancelerie que Londres reçut là-dessus, étoient datées du 20 d'Octobre 1634. Il y étoit ordonné à cette Ville d'équiper sept Vaisseaux de Guerre, en sorte qu'ils se trouvassent rendus à Portsmouth le 1 de Mars suivant, pourvus & munis de tout ce qui seroit nécessaire pour servir, selon les Ordres du Roi, à la garde de la Mer, &c. pendant vingt-six semaines.

A la réception de cet Ordre, le Maire de Londres fit assembler le Conseil de la Ville, où il fut résolu de représenter à Sa Majesté par une humble Requête, & *de l'informer, que, par d'anciens Privileges, des Concessions, & Actes de Parlement, qu'ils étoient prêts de produire, ils se croyoient exemts de cette charge*. Mais cette représentation fut si peu capable de faire désister le Roi de sa résolution, que la Taxe imposée en l'année

grande Tasse: *vuider un Hanap*, pour dire, boire un grand coup. Les anciens Anglois semblent avoir donné à ce mot l'un ou l'autre, & même l'un & l'autre de ces sens. Mais ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'ils ont appellé *Hanaper* la *Bourse*, ou la *Corbeille*, où se mettent les Droits qui se payent à la Chancelerie pour le Sceau des Lettres Patentes, des Brevets, Dons, &c. *Hanaperium apud Anglos dicitur Fiscus* (*Fiscus* signifie originairement une Corbeille, un Sac, une Bourse) *vel Sporta* (Panier, Corbeille) *grandior in Cancellaria Regis, cui inferuntur pecunia è Sigillatione Diplomatum, Brevium, Chartarum Regiarum provenientes, cui qui praest* Clericus Hanaperii *appellatur*. Ainsi, *Clerk of the Hanaper* c'est le Controlleur, le Greffier, ou le Trésorier de la Corbeille, c'est-à-dire des Deniers qui se payent à la Chancelerie pour le Droit du Sceau. Voyez sur ceci le Glossaire de Du Cange aux mots *Fiscus*, *Hanaperium*, *Sporta*.

(1) *Rushworth* dit que ce Magistrat ne fut pas plutôt mort, qu'on répandit plusieurs Pasquinades contre lui; dont l'une portoit que son Corps

rendant publiques les opinions des Juges du Royaume; ce qui néanmoins ne produisit autre chose que l'indignation & la haine du Public. Et en effet, la Noblesse avoit raison de regarder de mauvais œil ces Méthodes de lever des Subsides, sans l'intervention d'un Parlement. Les Marchands, & les Négocians ne pouvoient qu'avec un chagrin mortel, se voir exposés à porter avec le tems tous seuls cette charge; car quoiqu'on en eût mis une partie sur le Clergé, de même que sur les autres Etats, cependant on le favorisoit ouvertement dans la levée de ces deniers: enfin les Païsans, les Laboureurs, les Fermiers s'imaginoient que l'on iroit jusqu'à leur enlever leurs grains, leur bétail & leurs denrées, pour en pourvoir la Flotte. En un mot, le murmure fut si universel, & le Peuple fut entretenu dans ces sentimens de chagrin & de haine si artificieusement par les Ennemis de la Cour, que *Noy* etant mort sur ces entrefaites, (savoir le neuvieme du mois d'Août 1694), cette mort fut regardée comme un Jugement de Dieu, qui ne permettoit point que l'Auteur d'un Projet si injuste & si odieux (1) en vît l'exécution. Le Comte de *Clarendon* dit, en parlant du *Ship-Money*, „ que le „ Chevalier *Jean Finch*, Président de la *Cour des Plaidoyers* „ *Communs*, prit cette Affaire où *Noy* l'avoit laissée, & la porta „ si haut qu'il pensa se rompre lui-même le cou, engageant les „ Juges ses Confreres à concourir avec lui dans un Jugement „ dont ils eurent tout lieu de se repentir".

Le Docteur *Kennet* dit, que les ordres dont les Juges furent chargés, aux Assises, pour soutenir cette Imposition, allarmerent si fort le Peuple, qu'il sentit tout le poids de ce fardeau, avant que de le porter.

A Londres, *Richard Chambers*, ce même Marchand qui avoit tant souffert pour le *Tonnage & Poundage*, ayant été envoyé en prison par le Chevalier *Edouard Bromfield*, Maire de Londres, pour ne vouloir point payer le *Ship-Money*, fit à ce Magistrat un Procès d'injures & de violences commises contre tout Droit par cet Emprisonnement. Mais le Chevalier *Robert-Berkeley*, l'un des Juges du *Banc du Roi*, inquiet & chagrin d'entendre l'Avocat de *Chambers* attaquer avec autant de force qu'il le faisoit, cette Imposition, l'interrompit, en disant à haute voix: „ Qu'il y a Droit Particulier & Droit Public, en sorte „ que bien des choses qui sont défendues par les maximes du „ Droit Civil, sont permises & souvent même nécessaires par „ la raison d'État & les maximes du Gouvernement". Distinction qui ne parut pas seulement nouvelle, mais très dangereuse; ce qui joint au silence imposé à l'Avocat de *Chambers*, excita plus de soupçons & de crainte dans l'esprit du Peuple, que la chose ne le méritoit.

„ cette Taxe, il l'abhorra comme un acheminement à ôter aux „ Sujets la propriété de leurs Biens. Ainsi on ne regarda plus „ cette Affaire comme celle de quelque Particulier, mais comme celle de tout le Corps de la Nation; ni cette Imposition „ comme mise par le Roi, mais par les Juges, qui au-lieu de „ la favoriser, étoient obligés, en conscience & par leur serment, à s'y opposer, comme étant contraire & ruineuse au „ Bien public. Il m'est impossible, *ajoute notre illustre Historien*, d'exprimer tout le tort, & le dommage que fit au Roi „ & au Royaume la lâcheté infame & manifeste que les Juges „ eurent de prêter servilement leur ministere à cet Acte de „ Despotisme & à d'autres Actes de la même nature; la majesté des Loix, & le respect qui leur est dû, ne pouvant se „ soutenir & se conserver dans l'esprit du Peuple, que par l'intégrité & l'innocence des Magistrats".

Le nombre de Vaisseaux que chaque Province étoit chargée de fournir (chaque Vaisseau devant avoir double Equipage, & doubles Provisions de bouche & de guerre) se trouve marqué dans ce Tome XIX du *Fœdera*, depuis la page 658, jusqu'à 670, de la maniere suivante:

| *Comtés*, ou *Provinces*, de | *Vaisseaux*, | | *Tonneaux*, | *Equipage*. |
|---|---|---|---|---|
| Dorset | 1 | | 500 | 200 |
| Cornouaille | 1 | | 650 | 260 |
| Leycester | 1 | | 450 | 180 |
| Middlesex | 1 | | 550 | 220 |
| Suffolck | 1 | | 800 | 320 |
| Huntington | 1 | | 200 | 80 |
| Buckingham | 1 | | 450 | 180 |
| Bedford | 1 | | 300 | 120 |
| Derby | 1 | | 350 | 180 |
| Hartford | 1 | | 400 | 160 |
| Norfolck | 1 | | 800 | 320 |
| Cumberland & Westmorland | 1 | | 100 | 40 |
| Yorck | 2 | chacun de | 600 | 240 |
| Stafford | 1 | | 200 | 80 |
| Wilts | 1 | | 400 | 160 |
| Hereford | 1 | | 400 | 160 |
| Monmouth | 1 | | 150 | 60 |
| Shropshire | 1 | | 450 | 180 |
| Surrey | 1 | | 400 | 160 |

Hamp-

Corps ayant été ouvert, on avoit trouvé dans sa Hure une Liasse de Proclamations; dans sa Mulette, de vieux Monumens rongés; dans sa Panse, un Barril de Savon, &c. Ce qui faisoit une allusion manifeste à la multiplicité de Proclamations dont il fut l'Auteur, & aux vieux Mémoires & Regîtres dans lesquels on fouilla pendant qu'il fut en regne, pour découvrir des exemples de Monopoles, &c.

(1) Ces excuses étoient fondées sur les Privileges, dont cette Capitale prétendoit avoir joui de tems immémorial, & lui avoir été toujours confirmés par les Parlemens. Elle offroit d'en produire les preuves au prémier ordre. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que ni dans l'Adresse que Londres présenta au Roi sur cette Taxe, ni dans la Réponse qui lui fut faite, il ne se trouve rien qui reveille la Taxe de vingt Vaisseaux à laquelle cette Ville avoit obéi, il n'y avoit que six ans, sans se faire tant tirer l'oreille que pour celle-ci.

Ville fermée devoit payer; par exemple,

| *Comtés* & *Villes* de | Taxe | |
|---|---|---|
| *Berkshire* | 4000 | Livr. Sterl. |
| Windsor | 100 | |
| Wokingham | 50 | |
| Newbury | 120 | |
| Reading | 260 | |
| Abington | 100 | |
| Wallingford | 20 | |
| *Buckingham* | 4500 | |
| Buckingham, Ville | 70 | |
| Chipping-Wycomb | 50 | |
| *Bedford* | 3000 | |
| Bedford, Ville | 140 | |
| *Bristol* | 1000 | |
| *Cornouaille* | 5500 | |
| Saltash | 40 | |
| Westlow | 18 | |
| Eastlow | 30 | |
| Truro | 70 | |
| Penryn | 48 | |
| Pensance | 28 | |
| Padstav | 70 | |
| Leskard | 40 | |
| Lestwithiel | 20 | |
| Kellington | 20 | |
| Tregony | 33 | |
| Grampound | 29 | |
| Launceston | 80 | |
| Helston | 40 | |
| Bossiney | 36 | |
| Bodmyn | 83 | |
| St. Mawes | 10 | |
| Camelford | 10 | |
| *Cambridge* | 3500 | |
| Cambridge, Ville | 100 | |
| *Cumberland* & *Westmorland* | 1400 | |
| Kirkby-Kendale | 15 | |
| Appleby | 5 | |
| Carlile | 20 | |
| *Chester* | 3000 | |
| Chester, Ville | 260 | |
| *Devon* | 9000 | |
| Excester | 351 | |
| Darmouth | 80 | |
| Totness | 120 | |
| Plympton | 35 | |
| Plymouth | 190 | |
| Tiverton | 130 | |
| Biddiford | 40 | |
| Barnstaple | 150 | |
| Torrington | 160 | |
| Oakhampton | 30 | |

| | |
|---|---|
| Portsmouth | [illegible] |
| Southampton | 195 |
| Wincester | 190 |
| Andover | 50 |
| Rumsey | 30 |
| Basingstoke | 60 |
| *Hereford* | 3500 |
| Hereford, Ville | 220 |
| Lemps | 44 |
| *Hartford* | 4000 |
| Hartford, Ville | 55 |
| St. Albans | 120 |
| Barkhamstead | 25 |
| *Huntington* | 2000 |
| Huntington, Ville | 50 |
| Godmancester | 80 |
| *Kent* & Les *Cinq-Ports* | 8000 |
| Cantorbery | 300 |
| Douvre & sa Dépendance | 330 |
| Sandwich & sa Dépendance | 250 |
| Hith | 40 |
| New-Romney & sa Dépendance | 180 |
| Oswaldston & Tenterden | 90 |
| Queenborough | 10 |
| Maidstone | 160 |
| Cranbrook | 200 |
| Gravesend & Milton | 40 |
| Rochester | 80 |
| *Lancastre* | 1000 |
| Preston | 40 |
| Lancastre, Ville | 30 |
| Leverpool | 25 |
| Wigan | 50 |
| Cliterow | 7 |
| Newton | 7 |
| *Leicester* | 4500 |
| Leicester, Ville | 200 |
| *Lincoln* | 8000 |
| Lincoln, Ville | 193 |
| Boston | 70 |
| Gr. Grimsby | 15 |
| Stamford | 60 |
| Grantham | 200 |
| Londres, Capitale | 14000 |
| *Middlesex* | 5000 |

West-

| | |
|---|---|
| Wells | 60 |
| Axbridge | 30 |
| Tauton | 100 |
| Ilchester | 30 |
| Lang-port Estover | 20 |
| Yeovill | 30 |
| *Surrey* | 3500 |
| Guildford | 53 |
| Southwarck | 350 |
| Kingston | 88 |
| *Suffex* | 5000 |
| Haftings | 250 |
| Chicester | 150 |
| Arundel | 20 |
| Soreham | 10 |
| *Suffolck* | 8000 |
| Ipswich | 240 |
| Aldborough | 8 |
| Dunwich | 4 |
| Southwold | 8 |
| Hadleigh | 120 |
| Eye | 30 |
| *Stafford* | 3000 |
| Lichfield | 10 |
| Stafford, Ville | 30 |
| Newcaftle fous Line | 24 |
| Walfall | 32 |
| *Shropshire* | 4500 |
| Shrewsbury | 456 |
| Bridgenorth | 51 |
| Ludlow | 102 |
| Bishops Caftle | 15 |
| Oswestry | 51 |
| Wenlock | 302 |
| *Warwick* | 4000 |
| Warwick, Ville | 100 |
| Coventry | 266 |
| Birmingham | 100 |
| Sutton Colefield | 80 |
| Stratford fur l'Avon | 50 |
| *Worcester* | 3500 |
| Worcefter, Ville | 233 |
| Evesham | 74 |
| Bewdly | 62 |
| Droitwich | 62 |
| Kidderminfter | 27 |
| *Wilts* | 7000 |
| New-Sarum (Salisbury) | 240 |
| Marlborough | 100 |
| Devifes | 50 |
| Chippenham | 30 |
| Wilton | 5 |
| *Yorck* | 12000 |
| Yorck, Ville | 520 |
| Reftinge | 28 |
| *Brecknock* | 933 |
| Brecknock, Ville | 54 |
| *Cardigan* | 654 |
| Cardigan, Ville | 10 |

Mr. *Rusworth* craint qu'il n'y ait de l'erreur dans les fommes auxquelles les Provinces ou les Comtés fe trouvent taxés dans l'Etat qu'on vient de rapporter, parce, dit-il, que la Copie fur laquelle il fut imprimé, étoit d'une écriture mal formée & difficile à déchiffrer.

Cet Hiftorien nous a confervé les noms des Seigneurs qui fignerent les Ordres donnés pour faire la Cotifation & la levée du *Ship-Money* pour l'année 1635:

*Guillaume Laud*, Archevêque de *Cantorbery*.
*Juxon*, Evêque de Londres.
*Henri Manchester*.
*J. Lenox*.
*Lindfey*.
*Arundel*.
*Pembroke*.
*Edouard Dorfet*.
*Edouard Newburg*.
*François Cottington*.
*Henri Vane*.
*Thomas Jermin*.
*Jean Cook*.
*François Windebank*.

*Whitelock* dit : „ que les Juges ambulans reçurent ordre du „ Garde du Grand Sceau d'agir fortement pour faire agréer cette Taxe dans leurs Départemens refpectifs , & pour difpofer „ le Peuple à la payer. Il ajoute qu'ils parlerent & opinerent „ aux Affifes fur ce fujet avec beaucoup d'éloquence & de zèle, „ mais avec fi peu de fuccès, que cette pilule, quoique parfaitement bien dorée, ne put point paffer, & que tout le monde, fur-tout ceux de la Nobleffe, qui avoient le plus de lumieres , la rejetterent avec des marques d'horreur , ou pour „ parler fans figure , marquerent un mécontentement extrême „ d'une Impofition qu'ils voyoient manifeftement faite contre les „ Loix du Royaume, & les Droits des Sujets.

2. Commiffion donnée à *Robert*, Comte de *Lindfey* , & à quelques autres Seigneurs, pour l'équipement des Vaiffeaux. A Weftminfter le 16 Novembre 1635. Page 697. Voyez *Navigation*, N°. 7.

Le Roi déclare dans cette Commiffion , qu'ayant ordonné aux Shérifs des Provinces , & aux Magiftrats des Villes , d'équiper à leurs propres dépens, quarante-cinq Vaiffeaux, fuivant la Cotifation qui leur a été envoyée , il vouloit bien en prêter des fiens aux Provinces & aux Villes, qui ne pouvant point livrer les Vaiffeaux de leur Contingent, fouhaiteroient que le Gouvernement les leur procurât. En conféquence de quoi , il fut enjoint aux Commandans de leur fournir le nombre de Vaiffeaux

gleterre, &c. du Tabac même des Plantages Anglois de l'Amé-rique, par aucun autre Port que celui de Londres, & en d'autre quantité que celle qu'une Ordonnance sous le Petit Sceau déclareroit suffisante pour la consomption de cet Etat : & même Sa Majesté vouloit que ce Tabac là fût examiné avec soin, afin que ses Sujets ne fussent point exposés à en acheter de mauvais & de gâté.

Cette Proclamation eut pour motifs les représentations que firent les Planteurs de la Virginie, avec les Marchands & les Détailleurs de Tabac de Londres, Westminster, & leurs environs. Ils avoient exposé dans leur Requête, que si l'entrée du Tabac d'Espagne & du Brésil, & celle du mauvais Tabac de nos propres Colonies, comme aussi l'usage de celui que l'on cultivoit dans le Royaume, continuoient à être libres, il étoit à craindre que les Plantages n'en vinssent à ne produire enfin que du Tabac ; ce qui seroit apparemment suivi de leur ruine, de même que de celles de la constitution, & des mœurs de tout le Peuple.

2. Proclamation contre les abus & les tromperies, qui proviennent du débit excessif du Tabac en détail. Donné à Whitehall le 13 Octobre 1633. Page 474.

Il ne vint d'abord que peu de Tabac dans ces Païs, dit cette Proclamation, & l'on s'en servit sobrement, comme d'un Remede. Mais, par la suite des tems, on en a apporté une quantité prodigieuse pour satisfaire l'appétit dépravé d'un grand nombre de personnes des deux Sexes que cette drogue, par l'usage extrême qu'ils en font, incite à boire, & jette dans des excès également ruineux à la santé du Corps, & à l'honnêteté des Mœurs. C'est pourquoi il étoit défendu à toutes sortes de Personnes, & particuliérement à tous ceux qui tenoient Cabaret, ou qui vendoient des liqueurs fortes, de vendre du Tabac, dans quelque endroit que ce fût du Royaume, & du Païs de Galles, sans une permission expresse.

3. Autre Proclamation semblable, datée du 13 Mars 163¾. A Newmarket. Page 522.

4. Proclamation concernant la décharge du Tabac en Angleterre, pour défendre d'en planter dans les Etats de Sa Majesté. Donné à Greenwich le 19 Mai 1634. Page 553.

5. Commission sous le Petit Sceau, pour traiter avec les Intéressés aux Plantages de Tabac, touchant la *Préemption* exclusive, en faveur de Sa Majesté, de tout celui qu'ils y recueilliront, ensorte néanmoins que le prix dont on conviendra, soit tel que les Colonies y trouvent leur profit & leur conservation. Donné à Westminster le 19 Juin 1634. Page 560.

Le Roi allegue pour motif de cette Commission la connoissance qu'on lui avoit donnée, & les représentations qu'un grand nombre de Planteurs de Tabac en Amérique lui avoient faite du dommage ruineux que leur causoit le Commerce particulier & clandestin des Marchands & des Regratiers de Tabac, par le prix exorbitant auquel ils mettoient les marchandises & les denrées dont les pauvres Planteurs ne pouvoient point se passer. On portoit l'usure jusqu'à leur faire donner cinquante, & même soixante livres de Tabac pour une paire de Souliers, & ainsi de tout le reste ; desorte que tout ce qu'ils avoient recueilli & assemblé, ne pouvant point, à cause de ces extorsions, suffire à tous leurs besoins présens, ils étoient forcés d'engager leur Recolte à venir, à cette engeance de Sangsues qui, en faisant cruellement sa proie de leur travail, & s'engraissant de leur substance, les réduisoit à ne pouvoir pas même tirer du rapport de leurs Plantages de quoi payer les droits du Roi, ni s'adonner à quelque autre vacation plus honorable, ou plus avantageuse, par où ils se rendroient plus utiles à la Société & au Souverain. Pra-

*TITRES DE POSSESSION.*

1. Proclamation du 6 Décembre 1628, à Whitehall, par laquelle le Roi, de son pur mouvement, & de sa pure bonne volonté envers ses Sujets, renouvelle la Commission que le feu Roi avoit établie, & qui n'avoit pas eu son entier effet, pour confirmer les Titres défectueux de ceux qui possédoient des Terres de la Couronne, en vertu d'une Concession, ou sans aucune Concession. Page 4. On en trouve une semblable, page 167, une autre page 681, & une autre page 681.

Toutes ces Proclamations & ces Commissions n'avoient pour but que d'augmenter les Finances du Roi ; les compositions faites avec les Papistes Recusans, n'ayant rapporté que très peu d'argent dans les Coffres de l'Echiquier, parce qu'au-lieu des deux tiers que Sa Majesté devoit avoir des Biens de ces gens-là, il n'en eut que le dixieme ou le douzieme, dans les Provinces qui lui produisirent le plus, comme celles du Nord. Par exemple, *Roger Widdrington* de *Cartington*, dans la Province de Northumberland, Ecuyer, accorda à soixante livres sterling par an, & il en avoit au delà de cinq cens. *Guillaume Anderton*, d'*Anderton*, dans la Province de Lancastre, Ecuyer, composa à vingt livres sterling par an seulement, quoiqu'il eût autant de revenus que *Widdrington*. *François Harcourt* de *Rauton*, dans la Province de Stafford, en fut quitte pour vingt-cinq livres sterling par an ; & il en avoit deux cens. Le Chevalier *Henri Merrey*, de la Province de Derby, & le Chevalier *Raphael Ellecare* de celle d'Yorck, qui avoient chacun six cens livres sterling de rente, ne furent chargés, le prémier que de soixante six livres sterling, treize chelins & quatre sous ; & le second, que de cinquante livres sterling, par an. Le Chevalier *Jean Thimbley*, de la Province de Lincoln, fut reçu à ne payer que cent soixante livres sterling par an, quoique ses Revenus fussent estimés à quinze cens, &c. Les Non-valeurs de ce Projet, & de plusieurs autres, porterent le Procureur-Général *Noy* à recevoir & à pousser celui du *Ship-Money*, dont nous avons fait mention ci-dessus, Lettre S.

2. Extrait de divers Articles de la Commission que le Roi a eu la bonté d'établir, pour confirmer les Titres défectueux de ceux de ses Sujets, qui possédent des Terres de son Domaine, moyennant une certaine somme dont ils conviendront avec les Commissaires de Sa Majesté. Page 5.

3. Commission spéciale sous le Petit Sceau, donnée à *Thomas Coventry*, pour expédier sous le Grand Sceau d'Angleterre, & envoyer des Lettres Patentes, qui autorisent le Chevalier *Patrice Haburne*, le Chevalier *Guillaume Selby*, *Guillaume Douglas*, *Roger Witherington*, *Jean Cokeburne*, & *Henri Shafto*, tous Gentilhommes Ecossois, à examiner les prétentions formées d'un côté par le Comte & la Comtesse de *Suffolck*, & de l'autre par le Chevalier *David Hume*, sur le Droit de Pêche en certains endroits de la *Twede* ; differend qui avoit donné lieu à des assemblées illicites, à des émeutes & à des entreprises punissables. A Westminster le 5 Août 1629. Page 97.

4. Proclamation datée du 27 Mai. A Whitehall 1630. Page 167, toute semblable à celle du 6 Décembre 1628, qui a été rapportée ci-dessus, numero 1.

Les oppositions que ces Commissions rencontrerent, porterent le Roi à les revoquer ; mais il perdit tout le mérite de cette complaisance, parce qu'elle fut regardée comme une preuve que la Cour faisoit des entreprises insoutenables & contraires aux Loix. Il prétendoit cependant, dit Mr. *de Rapin*, „ que „ ces Commissions étoient un Acte de pure grace, & qu'il n'a-„ voit

miſſion renouvellée & établie depuis peu pour cet effet. Donné à Oatlands le 24 Août 1635. Page 681.

*T R A I T E' S.*

1. Proclamation de la Paix conclue entre l'Angleterre & la France. La date de cet Acte eſt le 10 Mai 1629. Page 66.

2. Commiſſion ſous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Thomas Edmond*, Garde des Coffres du Roi, pour remettre au Roi de France la Ratification des Articles de Paix. A Weſtminſter le 11 Juin 1629. Page 86.

3. Articles de Paix entre l'Angleterre & la France, avec leur Ratification. La même date que la Commiſſion précédente. Page 87.

4. Commiſſion ſpéciale, ſous le Grand Sceau, ſignée de la propre main du Roi, & donnée au Chevalier *Thomas Rowe*, pour moyenner au nom de Sa Majeſté la Paix, entre les Rois de Pologne & de Suede. Même date. Page 88.

5. Serment du Roi, ſigné de ſa propre main, le $\frac{6}{16}$. Septembre 1629. pour l'obſervation des Articles de Paix conclus avec la France. Page 101.

6. Commiſſion ſignée de la propre main du Roi, à Weſtminſter le 22 Juin 1630, & donnée au Chevalier *Robert Anſtruther*, pour traiter avec les Electeurs, ou avec les Députés de l'Empire. Page 172.

Cet Ambaſſadeur fit à l'Empereur, au nom du Roi, les plus fortes inſtances, pour obtenir, qu'ayant égard aux repréſentations réïtérées du feu Roi *Jaques I*, & de pluſieurs autres Rois & Princes de l'Europe, Sa Majeſté Impériale voulût bien revenir du chagrin qu'il avoit conçu contre l'Electeur Palatin, Frere de Sa Majeſté Britannique, & revoquer la dépoſition de ce Prince, qu'il avoit mis au ban de l'Empire. A quoi l'Empereur répondit ſeulement, que les affaires domeſtiques qu'on avoit alors à regler, étoient trop importantes pour que la Diete pût s'occuper d'une Diſpute étrangere; mais que le Roi de la Grande Bretagne recevroit ſatisfaction, dans un tems plus convenable.

7. Proclamation de la Paix avec l'Eſpagne. Cet Acte eſt daté à Weſtminſter le 5 Décembre 1630. Page 211.

„ Depuis que le Roi avoit entrepris de faire la guerre à la „ France, dit Mr. *de Rapin*, il ne ſe parloit non plus de la „ Guerre contre l'Eſpagne, que ſi elle n'avoit jamais été com„ mencée, quoique, dans tous les Diſcours aux précédens Par„ lemens, & dans tous les Meſſages envoyés aux Communes, „ il eût tâché de faire comprendre combien cette Guerre étoit „ néceſſaire pour le bien de toute l'Europe, & pour l'Angle„ terre en particulier. Il avoit ſouvent inſinué que l'Angleterre „ & l'Irlande couroient un ſi grand riſque d'être envahies par „ les Eſpagnols, qu'on ne pouvoit trop ſe hâter de remédier à „ un mal ſi preſſant. Cependant, les Eſpagnols n'avoient fait, „ ni ne firent jamais aucune entrepriſe qui pût confirmer les „ frayeurs que le Roi vouloit inſpirer à ſon Parlement. Le Roi „ d'Eſpagne, content de n'être point attaqué, ſe tenoit en re„ pos ſans rien entreprendre contre l'Angleterre, ſachant bien

18. Ratification des deux Traités précédens, par le Roi *Charles*. A Weſtminſter le 13 Avril 1632. Page 368.

19. Commiſſion, ſous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Robert Anſtruther*, pour renouveller, & rendre plus ferme, l'Alliance entre Sa Majeſté Britannique, & *Chriſtian IV* Roi de Danemarc. A Weſtminſter le 20 Décembre 1632. Page 397.

Commiſſion de la même date donnée au même Seigneur, pour traiter avec les Princes & Etats d'Allemagne du retabliſſement de la Paix générale de l'Empire, & de celui de l'Electrice Palatine & de ſes Enfans.

Commiſſion de la même date & ſur le même ſujet, donnée encore au Chevalier *Robert Anſtruther*, pour traiter avec la Reine de Suede. Ces trois Commiſſions étoient ſignées de la propre main du Roi.

20. Commiſſion ſpéciale, ſous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Sackwill Crowe*, l'un des Gentilshommes de la Chambre, pour confirmer l'amitié qui regne entre Sa Majeſté Britannique & le Grand Sultan, *Amurat-Han*, & pour affermir de plus en plus les Privileges, accordés aux Marchands Anglois, & tout ce qui ſe rapporte à leur Commerce ſur les côtes de la Turquie. Donné à Weſtminſter le 9 Avril 1634. Page 546.

21. Commiſſion ſous le Grand Sceau, donnée au Chevalier *Robert Anſtruther*, pour traiter avec l'Ambaſſadeur de Suede, Directeur-Général de la Conſédération Evangélique, avec les Princes & les Etats Membres de ladite Conſédération, avec chacun d'eux en particulier, ou avec eux tous en corps, ou avec leurs Ambaſſadeurs, Envoyés & Repréſentans à Francfort ſur le Main; & pour convenir de tous les moyens propres à conſerver la Religion, la Liberté de l'Allemagne, & à procurer le rétabliſſement de la Sœur & des Neveux de Sa Majeſté Britannique dans leurs Domaines & leurs Dignités. Donné à Weſtminſter le 22 Avril 1634. Page 548.

22. Commiſſion ſpéciale, donnée à *Simon Digby*, Ecuyer, pour faire les fonctions d'Agent d'Angleterre en Ruſſie. A Weſtminſter le 23 Juin 1635. Page 638.

***TRANSPORT DES VIVRES.*** Voyez ***DENRE'ES.***

*T R E S O R.*

Permiſſion ſpéciale donnée ſous le Petit Sceau, à *François Tucker*, &c. de creuſer la Terre, pour chercher des Tréſors cachés; ſous la condition de donner au Roi le quart de tout ce qu'ils trouveront. A Weſtminſter le 19 Avril 1630. Page 157.

*T U M U L T E S.*

1. Proclamation pour découvrir, & arrêter ceux qui ont excité les derniers deſordres, ou qui ont eu part aux Meurtres, qui s'y ſont faits dans le *Fleet-Street*, le 10 de ce mois de Juillet. Ordre, ſur-tout, aux Chirurgiens de découvrir au Préſident du Conſeil, &c. les Perſonnes qu'ils ont panſées, ou qu'ils panſent encore, depuis ce tems-là, de quelques bleſſures, contuſions, &c. pour peu qu'ils ayent lieu de croire qu'elles ayent été

3. Lettres Patentes, sous le Petit Sceau, par lesquelles le Chevalier *François Kinaston*, l'un des quatre Ecuyers de Sa Majesté, est établi Recteur du College qu'il a érigé dans *Covent-Garden* (1), sous le nom de *Minervæ Musæum*, pour l'Instruction des Jeunes-gens de Famille dans les Sciences, & dans les Arts Libéraux. Ces mêmes Lettres confirment la Dignité & la Charge de Professeurs de ce College aux six Maîtres que le Recteur y avoit nommés; savoir, *Edouard May* pour y enseigner la Logique & la Physique; *Thomas Hun* la Musique; *Nicolas Phiske* l'Astronomie; *Jean Spidell* la Géométrie; *Gautier Salter* les Langues; & *Michel Mason* à faire des Armes. Donné à Canbury le 26 Juin 1635. Page 638.

(1) Le Jardin du Couvent des Freres.

Cette Proclamation regle le prix des Vins en gros, & en detail, de la maniere suivante: savoir à 17 l. la Pipe du Vin Muscat, des Canaries, & d'Alicante, & à 12 sous la Quarte: la Botte du Vin Sec, & de celui de Malaga, à 15 l. st. & la Quarte à 10 sous: le meilleur Vin de Bourdeaux & de France à 18 l. sterl. le Tonneau, & à 6. sous la Quarte: le Vin de la Rochelle, & les autres petits Vins, à 15 l. sterl. le Tonneau, & à 6 sous la Quarte. Mais on pourra vendre quatre livres sterling le Tonneau, & un sou la Quarte, plus qu'il n'est porté par ce Taux, pour chaque trente milles de chemin qu'il faudra voiturer les Vins, qui se recueillent dans des lieux éloignés de dix milles de la Mer.

4. Octroi accordé sous le Petit Sceau, à *François Chamberlayn*, Ecuyer, pour faire seul, & à l'exclusion de tout autre, pendant quatorze ans, du Vin, avec des Raisins Secs; secret qui lui a couté beaucoup à trouver. Donné à Westminster le 4 Janvier 1636. Page 716. Voyez ci-dessus *Inventions*, No. 21.

Il étoit chargé de payer quarante livres sterling par an au Roi. Voyez ci-dessus *Manufactures-Monopoles*.





[…] l'exécution de la promesse qui a été faite à la fin de l'Abregé du Tome précédent. *Nous sommes obligés*, y est-il dit, *de nous arrêter à la fin de l'année 1636, parce que ce Tome XIX, le dernier des Actes Publics d'Angleterre, qui ait vu le jour, ne s'étend pas plus loin. Mais nous reprendrons l'Histoire de ce Royaume, & nous la continuerons de la même maniere & sur le même Plan que nous avons suivi jusqu'ici, dès qu'il paroitra un nouveau Tome de cette Collection qui est la grande base de notre Ouvrage.* Il y a sept ans que ce nouveau Tome a paru, sans que l'Abréviateur Anglois ait rempli sa promesse. Pour suppléer à ce défaut, le Libraire *J. Neaulme* en donne ici en François un Extrait Historique, qui, quoique travaillé moins à loisir que ceux des dix-neuf autres Tomes, ne laissera pas de mettre le Lecteur au fait, tant des évenemens les plus remarquables des dernieres années du Regne de *Charles I.* & de celles de l'*Interregne*, &c. jusqu'en l'année 1654, que des Actes Publics dont ces évenemens furent la cause ou l'effet. Au reste, le prémier de ces Actes recueillis dans ce Tome XX. est du 20 de Mars 1636, & l'antepenultieme du 22 de Mars 1654 (1); ce qui remplit un espace de dix-huit à dix-neuf ans. Nous partageons cet espace en quatre Périodes. Le prémier ira jusqu'à la seconde Guerre que *Charles I* fit contre les Confédérés d'Ecosse, ou, pour mieux dire, jusqu'au Traité de Paix commencé avec eux à *Rippon* & transféré à Londres, à l'occasion de l'ouverture du fameux Parlement de l'année 1640.

Division de cet Ouvrage. Premiere Partie.

2. Partie.

Le second Période, qui montre les suites qu'eurent pour *Charles I* & cette Translation, & cette Assemblée du Parlement faites à Londres, nous conduira jusqu'à la Guerre Civile commencée au mois d'Août 1642.

3. Partie.

Le troisieme Période parcourra rapidement ce qui se passa durant le cours de cette Guerre, jusqu'à la terrible Catastrophe de *Charles I*, c'est-à-dire jusqu'au 30 de Janvier 164$\frac{8}{9}$.

4. Partie.

Le quatrieme Période, enfin, indiquera les principaux évenemens de cette partie de la durée de l'Interregne, pendant lequel l'Angleterre se gouverna en forme de République, & par la seule Autorité du Parlement, jusqu'à ce qu'*Olivier Cromwel* fut revêtu de l'Autorité Souveraine, sous le titre de Protecteur; ce qui fait un espace de cinq ans ou environ.

## *Année* 1636.

### Douzieme du Regne de *Charles I.*

CHARLES I. 1636.

*Charles I*, toujours entêté des projets qu'il avoit formés en montant sur le Trône, & dont le centre étoit l'établissement du Gouvernement arbitraire, persista dans la résolution de ne plus assembler de Parlement en Angleterre, & de mettre en pratique tous les moyens dont on pourroit s'aviser pour établir la Domination Episcopale en Ecosse, en réduisant l'Eglise de ce Royaume-là à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre. Dessein dont le feu Roi avoit entamé l'exécution, mais que les circonstances du tems & des affaires l'avoient obligé d'abandonner, ou du moins de suspendre.

Les Ministres de Charles I ne s'occupent qu'à inventer des moyens de lui faire avoir de l'argent.

On a déja vu dans les Tomes précédens, que les Ministres de *Charles I*, pour suppléer aux Subsides dont il se privoit en n'assemblant plus de Parlement, n'étoient presque occupés qu'à inventer de nouveaux Impôts, & qu'à faire continuer, même avec violence, la levée de ceux qui avoient été mis, nonobstant les promesses solemnelles que le Roi avoit faites (2) de les abolir, comme étant directement contraires aux Privileges de la Nation. Celui de ces Impôts qui tenoit le plus à cœur au Roi, étoit le *Ship-Money*, Taxe imposée pour la construction des Vaisseaux destinés à la garde de la Mer. Mais c'étoit le plus onéreux au Peuple, & le moins légitime; aussi fut-ce celui qui trouva le plus d'oppositions. Il n'avoit été mis en 1634, que sur les Villes Maritimes seulement; mais en 1635 le Roi le rendit général pour l'année 1636, sous prétexte que le Royaume se trouvoit en danger de voir son Commerce troublé & énervé par la Ligue que les Provinces-Unies venoient de conclurre avec la France. Le prétexte n'étoit pas même spécieux, n'y ayant personne qui ne vît, que l'Angleterre n'avoit absolument rien à craindre de cette Ligue, vu l'intérêt présent des Puissances qui l'avoient contractée; outre qu'il n'y avoit ni Prince ni Etat qui ne fussent ou Amis ou Alliés des Anglois (3). Un grand nombre de gens refuserent de payer cette imposition. Il y en eut même qui intenterent des procès aux Magistrats & aux Officiers commis pour en faire la levée, soutenant que les Sujets ne pouvoient être taxés qu'en vertu d'un Acte de Parlement, suivant les Loix du Royaume, & la Réponse positive que le Roi avoit faite à la Requête de Droit. L'objection étoit sans replique, toute la Nation en sentoit la force; & le Roi ne la sentoit pas moins. Cependant, comme cette imposition lui donnoit le moyen de se faire un revenu fixe & très considérable, outre que ce seroit une planche pour faire usage de sa Prérogative en d'autres occasions, il résolut de soutenir, à quelque prix que ce fût, son entreprise. Pour cet effet, il fit assembler les Juges du Royaume pour délibérer sur la Question: „ Si dans un cas qui regarde le Bien public & la sureté du „ Royaume, le Roi ne peut pas, par des Lettres du Grand „ Sceau, obliger les Sujets à lui fournir un grand nombre de „ Vaisseaux, avec les munitions requises & nécessaires, & „ pour autant de tems qu'il jugé à propos pour la défense du „ Royaume, & pour prévenir de tels dangers; & en cas de „ refus, les contraindre à l'obéissance. De plus, si, dans ce „ cas, le Roi n'est pas le seul Juge du danger, & du tems, &

La Taxe du Ship-Money est étendue generalement sur tout le Royaume.

Prétexte de cette Imposition.

Oppositions qu'elle rencontre.

Le Roi demande l'Opinion des Juges sur ce sujet.

Question proposée aux Juges par le Roi.

(1) Les deux derniers sont sans date.

(2) Dans sa seconde Réponse à la Requête de Droit de l'année 1628, &c.

(3) Mylord *Falkland* fit bien valoir dans le Parlement de 1640 toutes ces considérations contre le Roi; & contre les Juges qui déciderent en sa faveur sur le droit d'imposer cette Taxe en vertu de la Prérogative. Voy. *Rapin* T. VIII. p. 24, 25, &c.

d'autre sur ce sujet.

se plus importante ni plus délicate n'avoit été plaidée dans aucune Cour de Justice; non par rapport à la Taxe en question, elle n'étoit que de dix chelins, mais par rapport aux Droits du Roi & aux Privileges du Peuple, puisqu'il s'agissoit de décider si le Roi pouvoit imposer des Taxes sur ses Sujets, sans l'intervention du Parlement. Mr. de *Rapin* emploie quelques pages à donner une idée des raisons alleguées de part & d'autre, & il remarque, qu'au-lieu que les Avocats de *Hambden* se fondoient sur des Loix expresses, sur la Grande Chartre, sur des Statuts faits en conséquence, & sur la Requête de Droit, les Gens du Roi ne s'appuyoient presque que sur des exemples tirés de quelques Regnes précedens, & sur l'impossibilité qu'il y a, dans les cas extraordinaires, d'observer ponctuellement les Loix; sans se mettre en peine de montrer que le Royaume se trouvoit actuellement dans un de ces cas-là. Lorsqu'il falut recueillir les voix, il arriva une chose à laquelle on ne s'étoit point attendu. *Hutton* & *Crook*, deux des douze Juges qui avoient été consultés par le Roi, déclarerent qu'il avoient été d'un avis contraire à celui des dix autres, & qu'ils ne s'étoient laissés persuader de signer leur Réponse qu'en considération de leur grande pluralité. Après quoi ils opinerent contre la Taxe. *Hambden* n'en fut pas moins condamné; mais cette Sentence ne servit d'un côté qu'à le rendre plus estimable & plus cher aux Anglois, & de l'autre qu'à diminuer à proportion leur affection pour le Roi, comme l'Historien même (1) de ce Prince le reconnoit. Depuis ce tems-là, personne ne voulut plus entreprendre d'avoir recours à la Justice, puisque la tentative en auroit été inutile après un Jugement si solemnel; & néanmoins l'effet des oppositions que la levée du *Ship-money* avoit rencontrées, fut tel que cette Taxe n'apporta au Roi, dans cette année 1636, qu'environ deux-cens mille livres sterling (2).

Deux des Juges que le Roi avoit consultés retractent leur opinion & opinent contre la Taxe.

Hambden n'en est pas moins condamné.

Après ce Jugement personne n'osa plus se pourvoir en Justice contre la Taxe.

*Charles*, voyant que ses Sujets connoissoient fort bien que l'Alliance de la France avec la Hollande ne faisoit courir aucun danger au Commerce de l'Angleterre, & n'étoit par conséquent point un juste motif d'imposer, de sa pure autorité, une Taxe comme celle du *Ship-money*, s'avisa d'ajouter à ce prétexte, celui de maintenir la domination des deux Mers (3). Ce prétexte paroissoit plus plausible, & c'étoit prendre les Anglois par un endroit qui les flatoit extrêmement; car ils se disent Maitres de ces Mers, & s'arrogent en cette qualité le droit de faire baisser le pavillon aux Vaisseaux étrangers qui y navigent, & d'empger le Commerce de la Nation, & sa Souveraineté sur les Mers; ou plutôt pour colorer la prétendue pressante nécessité d'imposer en toute diligence, sans l'intervention d'un Parlement, & d'exiger à toute rigueur la Taxe du *Ship-money*.

Pretexte dont le Roi s'avise pour la rendre plus plausible.

### *Année* 1637.

### Treizieme du Regne de *Charles I.*

Pendant qu'on travailloit en Angleterre à mettre la Prérogative Royale sur un plus haut pié qu'elle n'avoit jamais été, *Charles* prit la ferme résolution d'exécuter, sans aucun délai, le Projet de son Pere & le sien, qui étoit de réduire l'Eglise d'Ecosse à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre. Comme les troubles que cette affaire produisit, furent la principale cause des disgraces, & enfin de le ruine de *Charles I.*, Mr. de *Rapin* a cru ne pouvoir se dispenser d'en faire connoître l'origine. Quelque étendu que paroisse le détail où il est entré là-dessus, ce détail n'est pourtant qu'un Abregé bien digeré de ce que plusieurs Auteurs ont écrit sur le même sujet fort au long, souvent d'une maniere peu débrouillée, & plus souvent avec partialité. Cet endroit donc de l'Histoire de ce Regne mériteroit d'être copié ici tout entier. Mais le tems qui nous presse nous oblige de nous contenter d'en tracer un léger crayon, en suivant néanmoins pas à pas notre judicieux Auteur.

Le but de Mr. de *Rapin* étant de montrer l'état où l'Episcopat, que *Charles* vouloit rétablir en Ecosse, s'y étoit trouvé depuis la Réformation, remarque, que le Decret des Etats du Royaume pour la recevoir, ne fut pas plutôt fait (1560) que les Evêques perdirent tout leur crédit & toute leur autorité. Les Ecossois Réformés avoient été trop violemment persécutés par les Evêques, qui étoient leurs Parties & leurs Juges, pour vouloir demeurer sous leur joug. Aussi le Plan sur lequel ils formerent d'abord leur Gouvernement Ecclésiastique, fut celui des Eglises de Suisse. Ils établirent donc des Presbyteres, & des Synodes Nationaux, & leur commirent le soin de régler la Discipline.

Epoque de la décadence du crédit des Evêques en Ecosse.

Ces Synodes Nationaux ou Assemblées générales eurent dès le commencement une très grande autorité, & elles s'en servirent avec succès pour soutenir la Réformation contre les attaques & les pratiques continuelles de ses Ennemis, dont le parti étoit encore puissant, la Reine *Marie*, arrivée depuis peu en

Autorité des Synodes Nationaux en Ecosse.

(1) Mylord *Clarendon*.

(2) *Rusworth* la fait monter à deux cens trente-six mille, & Mylord *Clarendon* dit que pendant les quatre ans que cette imposition fut exigée, elle rapporta près de trois millions de livres sterling aux coffres du Roi.

(3) Ce sont les deux bras de Mer que les Anglois nomment les *Mers Etroites*, & qui se trouvent l'un entre l'Angleterre & la France, l'autre entre la Grande Bretagne & l'Allemagne.

(4) Le 10 de Mai. Voyez ci-dessous, Abregé des Actes Civils du Tome XX. N°. 10.

(5) C'est la Pêche du Harang.

(6) *Seu de Dominio Maris*.

(7) Voyez ci-dessous dans l'Abregé des Actes concernant les affaires civiles de l'année 1636. N°. 6.

(8) Ils avoient déja fait avec *Jaques I* un pareil Traité, que ce Prince avoit voulu rompre, mais qu'ils avoient su maintenir en faisant escorter leurs Pêcheurs par quelques bons Vaisseaux de Guerre.

(9) *Christiern*, ou *Christian IV*, Roi de Danemarc, avoit trente-six ans auparavant traité bien plus rudement les Anglois qui étoient venus, comme ils étoient depuis fort longtems accoutumés, pêcher sur les Côtes de Norvegue, sans une permission expresse. Il leur confisqua tous leurs Vaisseaux, & mit cruellement leurs Matelots à la torture, sous prétexte qu'il les en avoit avertis & menacés dans une Proclamation publiée depuis deux ans. *Elisabeth* regnoit alors en Angleterre. Elle en écrivit dans les termes les plus forts à *Christiern*, & lui représenta qu'un tel procedé étoit non seulement une infraction manifeste de l'Alliance qui subsistoit actuellement entre les deux Couronnes, une violation des Privileges accordés aux Anglois par les Rois de Norvege avant même que ce Royaume fût uni au Danemarc, & confirmés par les Prédécesseurs, & par le propre Pere

en Ecosse.

Jurisdiction Spirituelle des Evêques; & qu'en 1584 le Comte d'*Aran*, Favori & prémier Ministre trop puissant de *Jaques VI*, qui étoit encore Mineur, pour des intérêts d'ambition, fit passer au Parlement quatre Actes dont le but manifeste étoit d'abolir les Assemblées générales, & le Gouvernement Presbytérien, & de rétablir à tous égards le Gouvernement Episcopal.

Evêques dépouillés de leurs Terres en Ecosse.

Ce ne fut qu'en 1587 que *Jaques VI* (10) délivré de la Tyrannie du Comte d'*Aran*, & s'étant désisté des projets chimériques que ce Favori lui avoit inspirés, donna son consentement à l'Acte que le Parlement passa & qui fut appellé d'*Annexation*, parce qu'il annexoit à la Couronne *les Seigneuries, & Baronies appartenant aux Evêques, Abbés, Prieurs, reservant néanmoins à ceux qui avoient les titres des grands Bénéfices, les principaux Châteaux dont ils étoient en possession.*

On peut inférer de cet Acte, qu'en dépouillant les Evêques de leurs Terres, on les privoit en même tems du droit d'assister au Parlement, puisque ce Droit n'est fondé que sur la possession du Bénéfice. Il semble même que depuis ce tems-là on commença à donner le titre d'Evêques à des Laïques, ce qui ne leur conféroit que la possession d'un Château qui avoit appartenu à l'Evêché. Du moins on trouve, que, peu de tems après, l'Evêché de *Cathness* étant venu à vaquer, l'Assemblée Générale pria le Roi de ne pas le conférer à un Ecclésiastique.

L'Episcopat aboli en Ecosse par plusieurs Actes de Parlement.

Enfin, en 1592, le Parlement revoqua & annulla, non-seulement les Actes de 1584, &c. dont j'ai parlé ci-dessus, mais encore, tous ceux qui étoient contraires à la Discipline établie. *Il approuva, ratifia, & établit, entant que de besoin, les Assemblées Générales, les Synodes, les Presbyteres*, en un mot, le Gouvernement Presbytérien, *nonobstant tous Actes & Statuts contraires.* Il abrogea tous les *Actes qui accordoient des Commissions aux Evêques, ou autres Ecclésiastiques*, & ordonna que *toutes les Présentations seroient faites aux Presbyteres.* Cet Acte fut confirmé en 1593, & le pouvoir des Presbyteres fut solemnellement reconnu par l'Acte 129 du Parlement tenu en 1594. En falloit-il davantage pour abolir entiérement l'Episcopat?

Le Roi Jaques I. travaille au rétablisse-

Mais les choses ne demeurerent pas longtems sur le même pié. Le Roi forma de nouveaux projets, à l'exécution desquels il crut le rétablissement des Evêques nécessaire. Et comme dans ce tems-là, de même qu'en beaucoup d'autres, la Cour avoit

*ciens & accoutumés Honneurs, Dignités, Prérogatives, Privileges, Terres, Rentes, & Revenus, tels qu'ils étoient dans l'Eglise Réformée avant l'Acte d'*ANNEXATION; *lequel le Parlement cassoit & annulloit, & pareillement tous les autres, faits au préjudice desdits Evêques*, &c.

ment du Temporel des Evêques.

Jusque là néanmoins, il ne s'agissoit que du Temporel, n'y ayant pas un seul mot d'où on pût inférer que le Parlement rétablissoit les Evêques dans leurs Fonctions Spirituelles, ni dans leur ancienne Jurisdiction. Mais on n'avoit pas dessein d'en demeurer là.

Rétablissement des Evêques dans leurs Jurisdictions.

En 1609 le Roi, sous prétexte de faire confirmer l'Acte de 1606, en obtint du Parlement un autre, qui ajoutoit une Clause par laquelle les Evêques étoient rétablis dans toutes leurs *Immunités & Jurisdictions*. Dès-lors, les Evêques se mirent en possession du Gouvernement de l'Eglise, nonobstant les oppositions de l'Assemblée Générale, & les plaintes du Peuple, qui crioit que le Parlement s'étoit laissé corrompre pour lui imposer un Gouvernement odieux, non-seulement sans consulter l'Eglise, mais même contre sa volonté.

L'Assemblée Générale de Glasgow rétablit les Evêques dans leurs Fonctions Spirituelles.

*Charles* voyant bien par-là, qu'il auroit trop de peine à réduire les Ecossois à l'obeïssance, tant que l'Assemblée Générale s'opposeroit au rétablissement des Evêques, prit le parti, en 1610, d'en faire tenir à *Glasgow* une, dont il eut soin par avance de gagner la plupart des voix, & dont les Evêques furent les principaux Directeurs. Cette Assemblée, ainsi disposée, consentit que les Evêques reprissent leurs Fonctions Spirituelles, & le Gouvernement de l'Eglise; & ce fut sur ce consentement, que le Parlement de 1612 fit un Acte par lequel les Evêques furent rétablis dans tous leurs Droits Spirituels. Enfin le Roi fit ordonner par le Parlement de 1617, que les Evêques seroient élus dans la suite par les Chapitres, & consacrés selon les Rites qu'on avoit introduits depuis peu d'années, & que l'Acte ne laisse pas de nommer *les Rites accoutumés.*

Il ne manquoit plus pour perfectionner l'Ouvrage de la parfaite Conformité projettée, que de faire recevoir à l'Eglise d'Ecosse la Liturgie & les Canons de celle d'Angleterre. Ceci ne paroissoit pas devoir rencontrer de fort grandes difficultés, depuis que *Jaques* eut forcé l'Assemblée Générale tenue à *Perth* (Août 1618) d'approuver les Articles (11) qui furent la semence des

Pere de Sa Majesté Danoise regnante; mais qu'un tel procedé étoit encore une violation du Droit de la Nature & des Gens, par lequel *la Mer appartient à tous les Peuples & à tous les Hommes du Monde, & ne peut appartenir sous aucun égard en propre à aucun Prince quel qu'il puisse être.* Ce Systême de la Reine *Elisabeth* contre le Roi de Danemarc, en faveur des Anglois, fut celui de *Grotius* contre *Charles I* en faveur des Hollandois. Et d'un autre côté, le Systême de *Christiern* contre les Anglois fut celui de *Selden* & du Roi d'Angleterre contre les Hollandois. C'est ainsi que nous trouvons juste contre les autres, la même Regle que nous trouvons injuste contre nous-mêmes. Tels sont les Hommes mais non sans exception tels sont les Princes.

(10) Il se déclara lui-même Majeur le 29 de Juillet, à l'ouverture du Parlement, & fut declaré tel par l'Assemblée, (comme ayant atteint l'âge de 21 ans) conformément à la Loi de *Jaques II* de l'an 1437.

(11) *Jaques I* s'affectionnoit si fort à ces Articles, qu'il les appelloit *siens*. *Quelle assurance*, répondit-il à ceux qui le supplioient de convoquer une Assemblée Générale, *Quelle assurance me donnez-vous que mes Articles y seront approuvés?* Au reste, Mr. de *Rapin* dit ici que ce sont les *cinq* Articles dont il a parlé dans l'Histoire de ce Roi. Cependant l'endroit cité ne fait mention que des quatre suivans: 1. De recevoir la Communion à genoux. 2. De porter la Communion aux malades. 3. De celebrer les Fêtes de Noel, de Pâques, de l'Ascension & de la Pentecôte. 4. D'administrer la Confirmation, &c. On voit dans Mr. de *Larrey* que le 5. Article portoit d'administrer le Baptême dans les Maisons particulieres.

cette nomination se fit selon les desirs du Roi. Ces Commissaires, dont la plupart étoient des Evêques, après avoir longtems travaillé, ne firent que transcrire la Liturgie qui avoit été ordonnée en Angleterre, sous *Edouard VI*, & ils l'envoyerent à *Jaques* pour avoir son approbation. Mais les affaires du Palatinat, & le Mariage du Prince avec l'Infante d'Espagne, occuperent tellement ce Roi pendant les dernieres années de sa vie, qu'il ne put avant sa mort achever ce qu'il avoit commencé en Ecosse.

Charles I. reprend l'execution du Projet formé pour réduire l'Eglise d'Ecosse à une entiere conformité avec celle d'Angleterre. Moyens employés pour y reussir.

*Charles I* n'eut pas plutôt terminé les deux guerres qui occupérent les premieres années de son Regne, & établi enfin sa Prérogative touchant les Impositions, sans y faire concourir le Parlement dont il avoit absolument résolu de se passer & de ne plus faire de convocation, entreprit d'achever ce qui restoit encore à faire en Ecosse. Au milieu même des embaras où l'avoient jetté ses brouilleries perpétuelles avec trois Parlemens qu'il s'étoit vu obligé de casser, il avoit pris soin de gagner un grand nombre de Ministres Ecossois par le moyen des Bénéfices, & des Charges ou Dignités Ecclésiastiques qu'il leur donnoit; de tellement composer son Conseil d'Ecosse, que la plupart des Membres étoient engagés à favoriser ses desseins; de s'assurer par avance de la Cour de Justice du Royaume. Ajoutez à cela la continuation de la *Haute Commission* introduite par son Pere; outre les correspondances continuelles que *Laud* Archevêque de Cantorbery entretenoit par son ordre avec les Evêques & le Conseil d'Ecosse touchant les moyens les plus propres pour achever de réduire l'Eglise de ce Royaume-là, à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre; & il n'y aura aucun lieu de s'étonner, qu'après des mesures si bien prises, *Charles* se flatât qu'il ne trouveroit pas la moindre résistance de la part d'un Peuple dispersé, sans Chefs, & sans appui.

Le Roi trompé dans le succès. Sedition à Edimbourg.

Il fut cependant trompé dans son attente. Car le Dimanche 23 de Juillet 1637, jour qu'il avoit marqué pour l'introduction de la Liturgie dans toutes les Eglises d'Ecosse, le Doyen de la Cathédrale d'Edimbourg n'eut pas plutôt ouvert les Communes Prieres, que le Peuple se mit à le maudire à haute voix, & à faire des cris perçans & horribles, sans que la présence du Grand-Chancelier, de la plupart des Seigneurs du Conseil, des Juges du Royaume, & des Magistrats de la Ville fût capable de l'appaiser. Enfin le Prévôt & les Magistrats trouverent le moyen de faire sortir cette Populace animée; & après qu'ils eurent fermé les portes, le service fut achevé; non sans être continuellement troublé & interrompu par le bruit qui se faisoit dehors, & par les pierres que l'on jettoit aux fenêtres. Il n'y eut pas moins de tumulte & de confusion dans les autres Eglises d'Edimbourg; l'après-dînée n'y fut pas plus paisible que le matin, & néanmoins, il n'y eut personne de tué ni de blessé; le seul Evêque d'Edimbourg courut quelque risque, tant dans l'Eglise, que lorsqu'il se retira chez lui.

Seconde sedition à Edimbourg.

Cette prémiere sédition, qui fut excitée par la seule populace, & desavouée hautement par les Ministres d'Edimbourg, fut quelques mois après suivie d'une seconde beaucoup plus considérable par la grande affluence de gens qui s'étoient rendus dans cette Capitale, après la moisson. Le Conseil s'en étant

le, contre la Liturgie, & contre le Livre des Canons que le Roi avoit envoyés l'année précédente en Ecosse, pour y être reçus & observés.

& les Canons.

Proclamation ambiguë du Roi, & son effet.

Ces deux Requêtes furent envoyées au Roi, qui ne jugea point à propos d'y répondre; étant au contraire résolu de punir séverement les Auteurs des deux séditions. Il ne laissa pourtant pas de faire publier une Proclamation ambiguë, qu'il crut capable d'endormir les mécontens, & qui ne servit qu'à leur faire connoître qu'ils devoient au plutôt prendre des mesures pour se mettre à couvert de son ressentiment, & pour faire abolir toutes les innovations dont ils se plaignoient.

## *Année* 1638.

### Quatorzieme du Regne de *Charles I.*

Autre Proclamation envoyée par le Roi.

Quelque tems après, le Conseil s'étant transporté à Sterling, le Roi lui envoya une autre Proclamation, avec ordre de la faire lire publiquement dans toutes les Villes du Royaume. Les Mécontens y virent plus clairement que dans la précédente, que le Roi ne cherchoit qu'à les amuser & à les desunir, pour les opprimer dans la suite, les uns après les autres. Je ne comprends pas, dit ici Mr. *de Rapin*, comment ce Prince pouvoit se flatter qu'une telle Proclamation pût produire un tel effet, d'autant plus qu'il n'avoit en Ecosse aucunes forces capables de faire valoir son autorité. Mr. *Burnet* fait la même réflexion dans ses Mémoires Historiques de la Grande Bretagne (1), & il y ajoute que, selon toutes les apparences, une Compagnie de Cavalerie & un Régiment d'Infanterie auroient prévenu tous les desordres qui suivirent (l'Introduction de la Liturgie en Ecosse) ou plutôt établi dans le Royaume un Pouvoir arbitraire. Quoi qu'il en soit, le lendemain que cette Proclamation eut été publiée, les Comtes de *Hume* & de *Lindsey*, accompagnés d'une grande foule de Noblesse & de Peuple, se rendirent dans la Place de *Sterling*, & y firent lire publiquement une Protestation, portant, que comme ils avoient présenté une Requête le 23 Septembre, une autre le 18 d'Octobre, & une Remontrance le 9 Décembre, contre la Liturgie, contre le Recueil des Canons, & contre les Archevêques & Evêques, lesquels ils prenoient à partie; ayant présenté le même jour, un Déclinatoire contre eux, pour empêcher qu'ils ne fussent Juges dans leur propre Cause; & que le Conseil avoit refusé de recevoir ce Déclinatoire, ils se trouvoient obligés de protester:

Protestation des Mecontens, 19 Fevrier.

1. Qu'ils auroient recours immédiatement au Roi, & qu'ils poursuivroient leurs droits devant des Juges compétens.

2. Qu'ils ne pouvoient reconnoître les Archevêques & Evêques pour Juges, jusqu'à ce qu'ils se fussent purgés des Crimes dont ils étoient accusés (2).

3. Qu'aucune Proclamation, ou aucun Acte du Conseil, résolu en présence des Evêques, ne pourroit porter du préjudice aux Supplians.

4. Que ni eux-mêmes, ni aucun de ceux qui s'étoient joints à eux, ou qui s'y joindroient dans la suite, pour s'opposer aux innovations, ne pourroient encourir aucun danger, par rapport

à

(1) Tome I. p. 47 & 48. de la Traduction Françoise.

(2) Le même Historien dit, (ibid. p. 48.) que *cet Acte de Protest fut dressé par le Comte de Traquair*, que *Maxwell* Evêque de *Ross* avoit rendu déja suspect au Roi & à l'Archevêque *Laud*, & qui pour se rétablir dans leur esprit, montra plus de zèle que les Evêques mêmes à soutenir la nouvelle Forme de Liturgie, & se joignit à eux pour faire établir en chaque Diocese une Cour Spirituelle de Commission Royale.

(3) Ces Cours Spirituelles, qui avoient été établies dans chaque Diocese & qui relevoient de la *Haute Commission*, ne passoient pas pour differer beaucoup des *Tribunaux de l'Inquisition*. *Burnet* ibid. p. 47.

(4) C'est aussi ce qu'il fit dans une ample Proclamation du 27 Février

Qui dressent un Acte sous le nom de Covenant ou de Confédération.

Le prémier Acte qui sortit de ces Tables contenoit tout ensemble & leur Confession de Foi, & leur Confédération pour défendre cette Confession jusqu'à la mort envers tous & contre tous, sans aucune exception. C'est de cette Confédération que cet Acte prit le nom de *Covenant*, qui signifie *Ligue*, & ceux qui le signérent, le nom de *Covenantiers*, qui signifie *Ligués*, *Confédérés*. L'Inscription en étoit conçue en ces termes : *Confession de Foi du Royaume d'Ecosse, souscrite par Sa Majesté le Roi* Jaques *alors regnant l'an* 1580, *& par tous ceux de sa Cour & de sa Maison : renouvellée l'an* 1581, *& depuis encore l'an* 1590, *sous le même Roi, & autorisée par le Conseil & par les Etats du Royaume, Sa Majesté y assistant : & de nouveau souscrite cette année* 1638, *par les Pairs, les Communes, & les Ministres d'Ecosse, avec leur Résolution unanime de sacrifier leurs biens & leurs vies pour la défense de cette Foi, & pour celle de la Sacrée Personne de Sa Majesté.*

Serment ajouté au Covenant.

Ce titre montre que ce n'étoit ici que le renouvellement d'une Confession de Foi dressée depuis près de soixante ans, que le feu Roi, sa Cour, sa Maison, ses Sujets avoient signée, & que les Etats du Royaume avoient autorisée : de sorte que *Charles* ne pouvoit se plaindre sinon de ce qu'on la faisoit souscrire de nouveau, sans lui en avoir demandé la permission (4). Mais les Tables ne se contenterent pas d'une simple souscription, elles y ajouterent un Serment par lequel les souscrivans s'engageoient à maintenir la Religion dans l'état où elle étoit en 1580, & à rejetter toutes les Innovations introduites depuis ce tems-là, dans le Culte public. Or c'est ce qui étoit directement contraire aux desseins du Roi. *Nous promettons*, est-il ajouté dans ce Serment, *& nous jurons par le nom du Seigneur notre Dieu, que, de toutes nos forces & de tout notre pouvoir, nous employerons nos biens, nos personnes, nos conseils, nos forces, contre quelques personnes que ce soit, & que nous nous assisterons mutuellement pour la defense du Roi notre redouté Souverain, de sa personne & de son autorité, dans la conservation de ladite Religion, des Libertés & des Loix de ce Royaume*, &c.

Ce *Covenant* fut comme le Tocsin, qui assembla en un Corps tous les Ecossois, qui étoient mécontens du Gouvernement, c'est-à-dire presque tous les Réformés du Royaume, si on en excepte les Conseillers Privés, les Juges, les Evêques & certains Ministres qui jouissoient de quelques Dignités dans l'Eglise. C'étoit-là ceux qui étoient revêtus de toute l'autorité, tant dans l'Eglise que dans l'Etat ; & comme c'étoit aussi par leur moyen seul que le Roi avoit introduit & soutenu jusqu'alors, dans l'un & dans l'autre, les changemens dont on se plaignoit, il croyoit aussi qu'ils seroient toujours en état d'empêcher le

Cette Proclamation fut publiée par le Marquis d'*Hamilton*, à qui le Roi l'avoit donnée en l'envoyant en Ecosse en qualité de son Grand-Commissaire, mais avec ordre de n'en faire usage qu'en cas qu'il ne lui fût pas possible de calmer, ou de rallentir l'agitation des esprits, sans les amuser de l'espérance que le Roi auroit quelque égard à leurs Griefs. Mr. *de Larrey* fait ici une réflexion bien judicieuse. Si d'un côté, dit-il, la Ligue des Ecossois paroit séditieuse, le procédé de la Cour paroît, de l'autre, peu digne d'un bon & d'un sage Roi, qui doit à ses Sujets plus de modération & de bonne-foi. En effet *Charles* écrivit à son Grand-Commissaire plusieurs Lettres, où il lui recommande dans l'une *de gagner du tems, en amusant les Confédérés jusqu'à ce que ses Armées & ses Flottes fussent prêtes*; dans une autre, *de ne penser qu'à tirer les choses en longueur, comme il ne pensoit de son côté qu'à détruire ces Ligués & leur damnable Covenant.*

Quoique les Ecossois n'eussent aucune connoissance du contenu de ces Lettres, ils ne douterent point que le Grand-Commissaire ne leur fût envoyé pour leur tendre de nouveaux piéges ; aussi le reçurent-ils avec beaucoup de froideur & peu de respect, bien résolus de lui résister vigoureusement, s'il vouloit faire valoir son autorité, & de veiller plus que jamais sur toutes les pratiques détournées qu'on pourroit mettre en œuvre contre eux. Ce redoublement de méfiance porta les Tables à tâcher de se saisir d'un Vaisseau qu'elles apprirent que le Roi envoyoit chargé d'armes pour munir le Château d'Edimbourg ; & après avoir manqué leur coup, à mettre une garde proche du Château, pour empêcher qu'on ne les y fît entrer. Le Roi eut bien de la peine à digérer cet affront ; mais les Mécontens ne croyoient pas qu'il y eût de la prudence de s'exposer à être surpris, sous prétexte que la rupture n'étoit pas encore entiere. Dans ce même tems-là, ils reçurent deux Vaisseaux chargés d'armes pour leur service. Mr. *de Rapin* ne marque point d'où venoient ces Vaisseaux. Si je disois que c'étoit apparemment de France, je serois fondé sur ce que le Cardinal *de Richelieu*, pour se venger de la Cour d'Angleterre, qui avoit fait échouer l'entreprise qu'il avoit formée sur Dunquerque, fit passer un Agent en Ecosse pour y fomenter les brouilleries, & pour assûrer les Confédérés que la France ne leur manqueroit pas au besoin. Mylord *Clarendon* dit en propres termes, que ce Prémier Ministre *fournit aux Ecossois des Armes & des Munitions, & leur promit de les assister dans toutes les entreprises où ils voudroient s'engager* (5).

Le Grand Commissaire est reçu avec beaucoup de froideur & peu de respect.

Les Tables posent une Garde autour du Château d'Edimbourg, pour empêcher le Roi d'y faire entrer des armes, &c.

Enfin, le Grand-Commissaire, s'étant rendu à Edimbourg, demanda trois choses aux Mécontens.

Demandes du Grand Commissaire aux Mécontens.

1. Qu'ils fissent savoir tout d'un coup, ce qu'ils desiroient du Roi pour leur entiere satisfaction.

2. Qu'ils

vrier 163⅞, qu'il publia, sous prétexte d'informer ses Sujets d'Angleterre des excès de desobéissance & de sédition où les Ecossois s'étoient déja portés, & des préparatifs de Guerre qu'ils faisoient en toute diligence & avec trop de succès pour permettre à Sa Majesté de ne pas mettre en état de defense, & en sureté, son Autorité, sa Personne, & son Royaume d'Angleterre, visiblement menacé & à la veille d'être ravagé & envahi. Voyez ci-après Actes de 1638. N. 28.

(5) Mémoires Hist. des Guerres Civ. de la Gr. Bretagne, T. I. p. 163 & 164. de la Traduction Françoise.

bles onze Articles , qui étoient autant de conditions sous lesquelles il vouloit bien la convoquer. Ces conditions rompoient les mesures qu'il savoit que les Mécontens avoient prises pour avoir la supériorité des voix dans cette Assemblée. C'étoit de faire ensorte qu'on y députât des Anciens Laïques, qui fussent gens d'autorité, & dont le nombre surpassât celui des Ministres; les Ecossois ne s'étant que trop apperçus, depuis l'Assemblée Générale tenue à Glasgow en 1610, combien facilement le Roi pouvoit gagner cette supériorité parmi les Ministres, soit par la crainte, soit par l'espérance, ou par des faveurs présentes & effectives. D'ailleurs les Tables se proposoient de faire que les Ministres qui devoient être députés à l'Assemblée Générale qu'elles demandoient, fussent élus non seulement par les Ministres mêmes de chaque Presbytere, mais aussi par les Anciens Laïques. Les Articles proposés par le Grand-Commissaire rompant visiblement, je l'ai déja dit, toutes ces mesures, furent rejettés. Il ne se rebuta point, & sous prétexte d'user de condescendance avec les Mécontens, il réduisit les onze Conditions à ces deux:

[Margin: … fait des propositions artificieuses aux Mécontens.]

1. Qu'aucun Laïque ne seroit admis à donner sa voix pour l'élection des Ministres, qui devoient être députés à l'Assemblée, ni aucun autre que les Ministres mêmes de chaque Presbytere.

[Margin: Qui les rejettent.]

2. Que l'Assemblée ne détermineroit rien que par voie de Remontrance, sur les Actes du Parlement.

Ces deux Conditions furent aussi rejettées, la prémiere, parce qu'elle rendoit inutiles les mesures dont nous venons de parler; & la seconde, parce qu'elle ôtoit à l'Assemblée Générale le droit de rien statuer contre les Innovations introduites depuis l'année 1606, & dont la plupart étoient fondées sur des Actes de Parlement, regardés comme nuls par les Mécontens. Voilà donc toute cette affaire réduite à ce point, qu'il n'étoit plus question à l'égard des Tables d'examiner si elles avoient droit d'exiger l'abolition des Innovations faites & fondées depuis 1606, sur des Actes de Parlement, mais de chercher les moyens les plus propres pour se procurer la satisfaction qu'elles demandoient; & à l'égard du Roi, de trouver les moyens les plus convenables de maintenir la validité de ces Actes, & de dissiper l'orage qui se formoit en Ecosse.

[Margin: Situation des Affaires.]

Le Marquis d'*Hamilton*, voyant que les Tables qui étoient composées de tout ce qu'il y avoit de plus habiles gens dans le Royaume, étoient trop sur leurs gardes pour se laisser facilement surprendre, leur dit, qu'il avoit résolu de faire un second Voyage en Angleterre, pour informer le Roi de l'état des choses, & qu'il espéroit de porter Sa Majesté à leur accorder une Assemblée Générale, telle qu'ils la desiroient; mais qu'il exigeoit d'eux de ne point procéder à l'élection des Députés, avant son retour, qu'il fixa au 20 Septembre. Les Tables le lui promirent, quoiqu'avec bien de la peine; mais elles ne laisserent pas de résoudre, pendant son absence, que, pour prévenir tout nouveau délai, on procéderoit le 22 Septembre prochain, aux élections d'une Assemblée Générale qui se tiendroit ou avec la permission du Roi, s'il vouloit l'accorder, ou sans son aveu. Ensuite elles prirent toutes les mesures possibles pour avoir une

[Margin: Le Marquis retourne en Angleterre.]

[Margin: Précautions que les Tables prirent pendant son absence.]

que ; & comme dans celle de 1610 , [illegible] Roi *Jaques* s'étoit assuré par avance de la pluralité des suffrages pour y faire résoudre tout ce qu'il souhaitoit, les Tables avoient pris les mêmes précautions pour faire annuller dans celle-ci tout ce qui ne leur plaisoit pas. En effet, le parti du Roi y étoit si foible, qu'*il n'osoit lever la tête*; les Evêques n'y ayant comparu que par Procureur, non pour reconnoître l'autorité de l'Assemblée, mais pour en décliner le Tribunal; & ils n'y auroient envoyé personne, si elle ne les avoit pas cités, sur une accusation en forme portée contre eux, par un grand nombre de Seigneurs, Barons, Gentilshommes, Ministres, Bourgeois, qui n'étoient pas Députés à l'Assemblée, mais qui étoient munis de l'autorité & des ordres précis du Presbytere d'Edimbourg, à qui ils s'étoient adressés. Les Chefs de cette Accusation étoient horribles (1), & l'on auroit de la peine à en croire le récit, si *Rushworth* ne la rapportoit, comme l'ayant recueillie des Originaux, & si le Presbytere d'Edimbourg n'avoit ordonné que la lecture en seroit faite publiquement dans toutes les Eglises. Cependant Mr. *de Rapin* ne paroit pas y ajouter beaucoup de foi, puisqu'il dit que le principal Article de l'Accusation rouloit sur ce que *David Lindsey*, Evêque de cette Capitale, & ses Confreres, n'avoient pas satisfait aux conditions que l'Assemblée Générale de *Montrose* leur avoit imposées.

[Margin: … tient au jour marque.]

[Margin: Le Parti du Roi y est très foible.]

[Margin: Les Evêques y sont cités pour des Crimes énormes.]

Le Marquis d'*Hamilton* prévoyant que les affaires ne tourneroient point au gré de Sa Majesté, ne songea qu'aux moyens de dissoudre l'Assemblée. Il y présidoit en qualité de Grand-Commissaire du Roi; & quoiqu'il n'y eût pas voix délibérative, non plus que les Membres du Conseil (2), qui y assistoient aussi, il voulut obliger les Députés à lire un *Déclinatoire* des Evêques, c'est-à-dire une Protestation de nullité contre l'Assemblée, que le Docteur *Hamilton* venoit de présenter dans le tems qu'on alloit procéder au choix d'un Modérateur. On répondit au Marquis, qu'il n'y avoit point d'Assemblée sans Modérateur; & sans s'arrêter aux Protestations qu'il fit enregîtrer, cette dignité fut conférée d'une commune voix au Ministre *Alexandre Hinderson* (3), & celle de Secrétaire à *Archibald Johnston*.

[Margin: Ils déclinent l'autorité de l'Assemblée Générale.]

[Margin: Choix d'un Modérateur & d'un Secrétaire.]

Les 3e. 4e. & 5e. jours furent employés à examiner les Commissions des Députés, nonobstant les oppositions & les Protestations réitérées du Grand-Commissaire, qui insistoit toujours sur ce que le Déclinatoire des Evêques devoit être lu avant que cet Examen pût se faire, parce que ce Déclinatoire contenoit des raisons qui faisoient voir que l'élection de la plupart des Députés étoit nulle. On lui répondit encore, que l'Assemblée n'étoit pas formée, tant qu'on n'avoit point examiné & approuvé les Commissions de ceux qui y étoient Députés.

[Margin: Examen des Commissions des Députés.]

Enfin le 6 jour, 27 Novembre, le Déclinatoire fut lu. Les principales raisons que les Evêques y alléguoient contre l'Assemblée, étoient tirées de l'établissement de la Hiérarchie de la Primitive Eglise, qui subordonnoit les Prêtres, ou les simples Ministres, aux Evêques: à quoi ils ajoutoient, que les Ministres Presbytériens s'étant déclarés leurs Parties formelles, ils ne pouvoient être leurs Juges.

[Margin: Le Déclinatoire est lu. Raisons qu'on y allégue.]

Pour réponse à leur prémiere raison, dit Mr. *de Larrey*, on lut les Canons de la Discipline Presbytérienne d'Ecosse autorisée

[Margin: Réponse à ces Raisons.]

(1) Il s'agissoit d'*Hérésie*, de *Simonie*, de *Parjure*, de *Fornication*, d'*Adultere*, d'*Inceste*. Voyez *Rushworth* Volume II. & *de Larrey* Vol. 4. p. 132.

(2) C'étoient les Comtes de *Traquair*, de *Roxbourg*, d'*Argyle*, de *Lauderdal*, de *Southesk*, & le Chevalier *Louis Stuart*.

(3) C'est un des trois Ministres d'*Edimbourg*, dont le Peuple soulevé avoit, l'année précédente, demandé avec menaces que l'interdiction fût levée incessamment. Les deux autres se nommoient *Ramsey* & *Rollock*. On verra dans la suite *Hinderson* accompagner les Députés d'Ecosse à Londres, & faire dans cette Capitale la plus éclatante figure qu'un Député, car il l'étoit aussi, & un Prédicateur puissent faire. Egalement vif dans ses Prédications & dans les Confé-

& formelle; chose qu'il avoit résolu d'éviter, ou du moins d'éloigner, parce que la mauvaise disposition des esprits en Angleterre ne lui permettoit pas de faire encore des efforts assez considérables pour réduire l'Ecosse, qui étoit toute dans le parti des Mécontens.

L'Assemblée refuse de se séparer.

L'Assemblée connoissoit si bien ses forces, & combien peu le Roi étoit en état de se faire obéir, que le Modérateur ayant mis en délibération, si elle se devoit séparer, tous les Députés répondirent unanimement que Non. Ainsi malgré la Dissolution ordonnée au nom du Roi, & malgré une Proclamation qui fut publiée le lendemain, & à laquelle on se contenta de répondre à l'ordinaire par une Protestation, l'Assemblée continua ses séances & ne les finit qu'avec l'année. Elle fit pendant ce tems-là divers Actes, d'une vingtaine desquels Mr. *de Rapin* nous rapporte ici les titres; & ces titres suffisent pour montrer que l'Assemblée suivit de point en point les directions que les Tables avoient données, & exécuta ce qu'elles avoient résolu. Non seulement, quatorze Evêques furent condamnés & excommuniés, mais l'Episcopat fut aboli & la Réformation remise en Ecosse sur le pié qu'elle y avoit été originairement établie, & qu'elle y avoit subsisté, jusqu'à ce que *Jaques VI*, devenu Roi d'Angleterre sous le nom de *Jaques I*, se fut entêté d'introduire dans son ancien Royaume le Gouvernement Episcopal sur les ruines du Presbytérien. L'Assemblée eut la précaution de déclarer par un de ces Actes, que la Confession de Foi de l'année 1580 contenoit *virtuellement* l'abjuration de l'Episcopat. Mais comme il s'ensuivoit delà, que ceux qui avoient signé cette Confession telle que *Charles* l'avoit envoyée par son Grand-Commissaire, étoient censés avoir signé l'abolition de l'Episcopat, le Grand-Commissaire se hâta de publier une explication toute différente, dans laquelle il s'efforçoit de prouver que l'Episcopat subsistoit en 1580, & que par conséquent, en signant la Confession de cette année-là, on ne pouvoit pas être censé abjurer l'Episcopat. Les Ecossois firent à cette Explication une Réponse fort longue; & c'est principalement à ces deux Pieces qu'il faut appliquer la remarque que Mr. *de Rapin* a faite ci-devant, touchant l'équivoque qui se trouve dans le nom d'Evêques, & qui vient de ce qu'on a confondu le *Bénéfice*, & l'*Office*. Enfin l'Assemblée eut encore la précaution importante d'ordonner qu'il se tiendroit tous les ans, & même plus fréquemment, selon le besoin, une Assemblée Générale; assignant par ce même Acte la prochaine à *Edimbourg*, le troisieme Mécredi du mois de Juillet 1639; & défendant par un autre Acte de choisir pour Anciens ceux qui n'auroient pas signé le *Covenant*, dans le mois de Février prochain.

L'Assemblée déclare que l'Episcopat est aboli dans la Confession de 1580.

Explication contraire du Grand Commissaire.

Telle fut la conclusion de cette Assemblée, qui exécuta avec [...] n'accorderoit aucun Subside, tant que les Griefs de la Nation ne seroient pas redressés. D'ailleurs les Anglois pouvoient naturellement demander, par quelle raison ils étoient obligés d'employer leurs biens & leurs vies, pour soutenir les intérêts particuliers du Roi en Ecosse.

Le Roi suppose que c'est une Guerre défensive.

Et ordonne aux Seigneurs de lui amener des Troupes à Yorck.

Pour remédier à ces inconvéniens, *Charles* fit deux choses. 1. Il publia que les Ecossois n'étoient pas seulement des rebelles & des séditieux, mais qu'ils avoient déja levé une Armée, à dessein d'envahir l'Angleterre; d'où il inféroit, qu'il étoit obligé de pourvoir à la défense du Royaume. 2. Il envoya des ordres à la Noblesse de se rendre à *Yorck*, le 1. d'Avril suivant, chacun avec autant de Cavalerie qu'il pourroit lever (5), & d'informer la Cour dans quinze jours du nombre de Cavaliers qu'il pourroit y amener. C'est ainsi qu'autrefois les Rois d'Angleterre se mettoient en état de résister aux Invasions, ou déja faites, ou dont ils étoient menacés. Mais il y avoit entre l'ancienne maniere & celle-ci deux différences notables, qui n'étoient point à l'avantage du Roi, comme Mr. *de Rapin* l'a fort bien expliqué. Outre cela, *Charles* se contentoit de supposer simplement que les Ecossois avoient dessein d'envahir l'Angleterre, quoiqu'il n'y eût aucun sujet de rupture entre les deux Royaumes, & qu'il fût connu de tout le monde que les Confédérés savoient très bien qu'ils seroient perdus sans ressource, si l'Angleterre entroit volontairement dans les desseins du Roi. Delà vient que les Amis qu'ils avoient en Angleterre leur ayant conseillé de se purger le plus clairement qu'il leur seroit possible du Crime de Rebellion dont le Roi les accusoit, & d'éviter de rien faire qui pût engager les Anglois dans cette Guerre, les Confédérés eurent soin de répandre en Angleterre plusieurs Ecrits où ils expliquoient, avec toute la clarté possible, les causes de leurs Mécontentemens, & les desseins du Roi de s'attribuer, tant dans la Religion que dans les affaires Civiles, un Pouvoir arbitraire; à quoi les deux Nations avoient un intérêt égal de s'opposer. Ces Ecrits furent très favorablement reçus en Angleterre, & entre autres celui que les Confédérés y publierent le 4 de Février de cette année, en forme d'Apologie, où ils rendoient compte de leur Assemblée de *Glasgow*, aux Anglois; conjurant la Nation en corps de n'ajouter point de foi aux calomnies de leurs Ennemis, & d'entrer avec eux dans la défense d'une Cause qui étoit commune aux deux Royaumes, puisqu'il s'agissoit de conserver la même Religion, la même Liberté, & d'empêcher l'étendue exorbitante de la Prérogative Royale. Le Roi fulmina cette Apologie par une Proclamation du 27 du même mois. Après cela, comment pouvoit-il se flater de persuader à personne, que des gens qui ne se trouvoient point assez forts pour se soutenir tout seuls, levoient une Armée pour envahir ceux dont ils implo-

férences, il entraînoit tous ses Auditeurs dans ses sentimens. Au reste, Mr. *Burnet* n'en fait pas un Portrait si avantageux, quoiqu'il dise que *Henderson* étoit le plus sage & le plus grave des Ministres d'Edimbourg. Voy. aussi *Clarendon* T. I. p. 260.

(4) On auroit pu lire aussi le second Article de la Proclamation que le Roi avoit fait publier depuis peu par son Grand-Commissaire.

(5) Mylord *Clarendon* Tom. I. p. 149 & 150 de la Traduction Françoise.

mettent en défense.

moins leurs espérances, que sur les intelligences qu'ils avoient en Angleterre, & jusque dans la Cour même. On a soupçonné le Marquis d'*Hamilton*, l'un des Favoris de *Charles*, de n'avoir pas, dès ce tems-là, servi son Maitre fidelement.

Le Roi fait la revue de son Armée qui se trouve forte de plus de 20000 hommes.

Le 17 d'Avril, N. S., le Roi partit de Londres pour se rendre à *Yorck*, où étoit le rendez-vous de son Armée, qui suivant la revue qu'il en fit le 19 de Mai, se trouva forte 19614 hommes, outre les Gardes du Corps, les Garnisons de *Barwick* & de *Carlisle*, & cinq mille hommes qui étoient sur la Flotte destinée à faire une descente en Ecosse, sous le commandement du Marquis d'*Hamilton*, pour se joindre aux Troupes que les Partisans du Roi avoient promis de tenir prêtes (1). *Charles* s'arrêta quelque tems à *Yorck*, où les Nobles du Nord d'Angleterre, & quelques autres qui n'avoient pas pu l'accompagner d'abord, vinrent le joindre. Là il se passa deja des choses qui ont fait dire à Mylord *Clarendon*, qu'il auroit mieux fait de demeurer à Londres, & de laisser à ses Généraux le soin de cette expédition. Il auroit vaincu ses Ennemis en très peu de tems, & réduit toute l'Ecosse à son obéissance (2). Plus d'un Roi a donné lieu de faire la même réflexion.

Il se flatte que les Ecossois se soumettront sans aucune resistance.

Il partit enfin d'*Yorck*, se flattant que les Ecossois se soumettroient d'eux-mêmes, effrayés à la vue d'une Armée si belle, & quand ils sauroient que la Noblesse Angloise, s'intéressoit dans la querelle de leur Roi. Mais, comme le dit fort bien le même Auteur que nous venons de citer, *Charles* ne pensoit pas, qu'il y a peu de fonds à faire sur un assemblage de gens qui ne marchent pas de leur bon gré, & qui sont divisés de sentimens & d'intérêts. C'est ce qu'il éprouva bientôt, lorsqu'étant entré en Ecosse à la tête de ses Troupes, la plupart de ses Généraux lui conseillerent, sur l'avis de l'approche des Confédérés, de ne pas donner bataille, quoique son Armée fût de beaucoup supérieure à la leur: ce qu'il ne pouvoit attribuer qu'au peu d'envie qu'ils avoient d'exposer leurs vies pour son service.

Les Ecossois demandent la Paix.

Quoique les deux Partis eussent également résolu de se tenir sur la défensive, les deux Armées étoient si proches l'une de l'autre, qu'on ne pouvoit guere éviter les hostilités, & même d'en venir enfin à un combat. Mais dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, le Lord *Dumferling*, Ecossois, arriva au Camp du Roi avec un Trompette, & présenta au Roi de la part des Confédérés une très humble Requête, par laquelle ils le supplioient de nommer des Commissaires pour traiter de la Paix. La Requête fut reçue favorablement; les Commissaires furent nommés, les Conferences commencerent le 11 de Juin, & après quelques discussions & quelques explications demandées par écrit de la part du Roi, on convint le 17: Que de part & d'autre les Armées de Terre & de Mer seroient licenciées: Que les

Conventions pour la Paix.

Places & les Forteresses, où les Confédérés avoient Garnison, seroient remises au Roi: Que le Roi feroit rendre les Personnes, les Vaisseaux & les Biens, saisis depuis le 1. de Novembre passé: Que Sa Majesté tenoit tous les Confédérés pour ses bons mais cela même rendoit également équivoque la condition de l'obéissance promise & acceptée. Pour ce qui est des embarras d'où les deux Partis cherchoient à se tirer, je ne sai si l'un connoissoit ceux de l'autre. Mais quiconque voudra les bien connoitre tous, doit lire ce que Mr. de *Rapin* en a écrit dans l'Histoire dont nous faisons l'abregé. Au reste, il me semble qu'à considérer sans partialité le fond même de cette affaire, les Ecossois y ont contre *Charles* autant de droit que des Sujets puissent en avoir contre leur Souverain, & que *Charles* y a contre les Ecossois autant de tort qu'un Roi puisse en avoir contre ses Sujets.

L'Assemblée Générale & le Parlement devant se tenir dans le mois d'Août prochain, le Roi nomma le Comte de *Traquair* pour y représenter sa Personne, en qualité de Grand-Commissaire, & lui donna des Instructions, que Mr. de *Rapin* rapporte tout au long d'après *Nelson* & *Rushworth*, & dont la simple lecture fait voir que le Roi ne cherchoit qu'à gagner du tems pour se mettre en état de forcer les Confédérés à subir le joug qu'il vouloit à tout prix leur imposer. Voici à quoi se réduisent ces Instructions. *Accordez à l'Assemblée, & à ses Députés, tantôt avec facilité, & tantôt comme avec peine, à peu près tout ce qu'ils voudront; mais dans toute votre conduite, évitez*, ce sont les propres termes du Roi, *évitez avec soin qu'on ne puisse s'appercevoir de nos intentions.* Ce qui prouve que *Charles* avoit des intentions cachées, mais qui étoient connues du Comte de *Traquair*. Or ces intentions ne pouvoient pas être droites, puisque dans le dernier Article de ces Instructions (3), il se ménage un moyen de desavouer tout ce que son Commissaire auroit autorisé. „ Après que toutes les affaires seront finies, „ *dit le Roi*, & avant qu'on fasse la Priere....... protestez „ que, s'il vous est échapé quelque chose, ou si vous avez „ consenti à quelque chose qui soit préjudiciable au service du „ Roi, Sa Majesté puisse être ouie dans un tems & dans un „ lieu convenable, pour faire réparer ce manquement".

On voit une partie de ces intentions *cachées & futures* de *Charles*, contre ses Sujets d'Ecosse, dans deux Lettres qu'il écrivit à l'Archevêque de *Saint André*. Mr. de *Rapin* ne rapporte que la premiere, dont la date est du 6 d'Août, & qui est une Réponse à ce que l'Evêque de *Cathness* avoit écrit à l'Archevêque de *Cantorbery*, au nom de tous les Prélats d'Ecosse. Le Roi les instruit des motifs qui l'ont porté à permettre, *contre son inclination*, cette Assemblée; les assure qu'encore qu'il se trouve obligé de consentir à des choses préjudiciables à l'Episcopat, &c. il ne négligera point de penser aux moyens de remédier à tout *dans un autre tems*; les exhorte à faire remettre un Déclinatoire contre cette Assemblée, à son Grand-Commissaire, qui a ordre de le lui envoyer; & enfin il leur défend bien expressément à tous & à chacun d'entre eux, d'assister à cette Assemblée Générale; leur permettant de se servir de cet ordre, en tems & lieu, pour justifier leur absence.

Les Evêques ne manquerent pas, selon le Conseil du Roi, de

(1) Mylord *Clarendon*, Histoire des Guerres Civiles, &c. T. I. p. 147. de la Trad. Franç.

(2) Idem ibid. p. 152.

(3) Elles sont dates de *Barwick*, le 27 de Juillet 1939. Trois semaines après, le Comte en reçut d'autres, qui ne derogent en rien aux premieres. En effet, le Roi en parlant de la Souscription au *Covenant* de 1580, en quoi consistoit toute la difficulté, dit au Comte: „ Vous ne devez donner votre consentement à aucune explication, *qui ne s'accorde avec nos futures intentions, qui vous sont parfaitement connues*".

(4) Hist. d'Angl. T. IV. p. 137.

(5) Mr. de *Larrey* parle de deux Prorogations de ce Parlement, la prémiere jusqu'au mois de Novembre 1639, & la seconde au 2 de Juin 1640.

(6) Hist. d'Angl. in fol. T. IV. p. 138. Voyez aussi l'Hist. des Guerres Civ. d'Ang. par Mylord *Clarendon*, p. 167, & suiv. & remar-

… après la défense que le Roi en avoit faite à tous les Prélats Ecossois; & comment le Grand-Commissaire se tut-il sur leur desobéissance?

L'Assemblé Générale termina ses séances par deux Actes, dont l'un portoit que le Roi seroit supplié par une Requête de faire ratifier au Parlement les Decrets qu'elle avoit faits; & l'autre marquoit le dernier Mardi de Juillet 1640, pour tenir une autre Assemblée Générale à *Aberdeen*. Ce dernier Acte fut proposé & passé sans consulter le Grand-Commissaire.

Le Parlement s'assemble.

Le Parlement s'assembla immédiatement après que l'Assemblé se fut séparée. Avant qu'on y proposât la ratification des Actes qu'elle avoit faits, il en présenta au Grand-Commissaire d'autres qui faisoient bien comprendre que ce Corps n'étoit pas moins attentif à maintenir les Privileges du Peuple & à se précautionner contre les artifices par lesquels la Cour faisoit, depuis quarante ans, passer au Parlement tout ce qu'elle vouloit. Le prémier de ces Actes préliminaires déclaroit nul & invalide tout ce qui se feroit dans le Parlement, avant qu'on y eût changé l'ancienne maniere d'élire les *Seigneurs des Articles*. C'est ainsi qu'on nommoit certains Commissaires qu'on établissoit à l'entrée de chaque Parlement, & qu'on chargeoit du soin d'examiner les Actes qui devoient lui être proposés pour qu'il y donnât son approbation; & comme ces Seigneurs avoient pouvoir de refuser les Actes qu'ils ne jugeoient pas nécessaires ou convenables, il arrivoit rarement que ceux qu'ils admettoient fussent rejettés. Ici Mr. de *Rapin* rapporte l'origine de cet établissement, la maniere dont se faisoit l'élection de ces Commissaires, & comment le Roi *Jaques* sut se rendre maitre de faire nommer les Députés qui étoient à sa dévotion.

Actes preliminaires qu'il présente au Grand-Commissaire. Seigneurs des Articles. Leur pouvoir.

But de ces Actes préliminaires.

Outre cet Acte, qui étoit très important dans cette conjoncture, le Parlement en présenta plusieurs autres qui tendoient tous à ramener la Prérogative Royale dans ses anciennes bornes. On peut bien juger que le Grand-Commissaire ne se crut pas assez autorisé pour donner son consentement à tous ces Actes, sans en avoir informé Sa Majesté.

Le Roi fais proroger le Parlement.

Le Roi comprit aisément par ces prémieres demarches, que son Grand-Commissaire se trouveroit peu en état d'observer ce qui lui étoit ordonné par ses Instructions. C'est pourquoi il lui ordonna, par une simple Lettre, de proroger le Parlement jusqu'au second de Juin de l'année suivante 1640, & s'il trouvoit de la résistance, de déclarer que les Membres qui demeureroient assemblés, seroient coupables de haute trahison. Cet ordre ayant été notifié au Parlement, n'y trouva pas toute la soumission à laquelle le Roi s'étoit peut-être attendu. Il se sépara néanmoins, mais d'une maniere qui ne fut pas moins desagréable au Roi, que s'il eût demeuré assemblé. Avant que de se séparer, il fit une Déclaration, portant que ses Privileges avoient été violés en plusieurs manieres durant qu'il avoit été as-



Nouvelle Députation du Committé d'Ecosse.

Suivant cette permission, quatre Députés du Committé d'Ecosse arriverent bientôt après à la Cour, savoir le Comte de *Dunferling*, le Lord *Lowdon*, le Chevalier *Douglas*, & Mr. *Berkley*. Ils présenterent deux Requêtes à Sa Majesté. Par la prémiere, l'Assemblée Générale, tenue en dernier lieu à Edimbourg, remercioit le Roi de ce qu'il avoit bien voulu consentir que les Affaires Ecclésiastiques fussent décidées par l'Assemblée de l'Eglise, & le prioit de faire ratifier par le Parlement, conformément à sa Promesse Royale, les Constitutions de cette Assemblée. Par l'autre Requête les quatre Députés demandoient à Sa Majesté de vouloir les entendre en présence de quelques-uns des Conseillers des deux Royaumes, & qu'une Copie du Rapport, que le Comte de *Traquair* avoit fait au Conseil d'Angleterre, leur fût donnée à eux Députés, signée de la main de ce Seigneur. Le Roi leur refusa l'un & l'autre de ces articles. Cependant il nomma un Committé de son Conseil d'Angleterre, pour les entendre; mais ils s'excuserent de comparoître, disant que ce seroit blesser la Souveraineté d'Ecosse. Le Roi, pour ne point préjudicier lui-même à l'indépendance d'un Royaume qu'il possédoit avant celui d'Angleterre, leur donna en personne l'audience qu'ils demandoient. Mais, après avoir écouté un assez long Discours que le Lord *Lowdon* lui fit, pour justifier la conduite du dernier Parlement d'Ecosse & de toute la Nation, le Roi feignant de croire que la Députation lui avoit été faite pour traiter d'un accommodement, éluda de répondre à cette Justification, sur ce que les Députés n'étoient point autorisés à rien offrir, ni à rien accepter. (6) Delà il conclut, que les Ecossois ne cherchoient qu'à gagner du tems pour se mettre en état de soutenir leur rebellion par leurs propres forces, & même par des secours étrangers. C'est ce qu'il exposa dans douze Articles, sur le dernier desquels il insista le plus, & dont, selon Mr. de *Larrey*, il se fit un prétexte d'arrêter prisonniers les Députés du Committé d'Ecosse, au commencement de Mars de 1640. Dans cet Article, il s'agissoit d'une Lettre, écrite au Roi de France par les principaux des mécontens, pour lui demander du secours; & remise à *Charles* par le Comte de *Traquair*, qui l'avoit surprise ou interceptée. L'Adresse en étoit conçue en ces termes, *Au Roi*, & en voici le contenu.

Les Députes presentent deux Requêtes.

Refusent de Comparoître devant des Commissaires.

Reçoivent audience du Roi même.

Sont emprisonnes.

6.

SIRE,

Lettre des Mécontens d'Ecosse au Roi de France.

„ VOtre Majesté étant l'Asyle & le Sanctuaire des Princes
„ & Etats affligés, nous avons trouvé nécessaire d'envoyer
„ ce Gentilhomme, le Sieur *Colvil*, pour représenter à Votre
„ Majesté la candeur, tant de nos actions que de nos inten-
„ tions, lesquelles nous desirons être gravées & écrites à tout
„ l'Uni-

marquez bien, 1. Que cet Historien de *Charles I.* ne fait mention, non plus que Mr. de *Rapin*, que de l'Emprisonnement du Comte de *Lowden*, qui étoit aussi le seul des quatre Députés du Committé d'Ecosse qui eût signé cette Lettre. 2. Remarquez encore, que Mylord *Clarendon* dit, que le Comte, quand il fut arrêté, se trouvoit *par hazard* à Londres. Ce terme de *par hazard*, qui est l'inexactitude même, doit sans doute être expliqué par celui d'*incognito*, en supposant que le Comte de *Lowden* étoit demeuré à Londres, ou y étoit revenu, sans Commission publique, pour veiller aux intérêts des Ecossois, pendant la tenue du Parlement d'Angleterre que le Roi y avoit convoqué. Et il est vrai que le Parlement agit pour sa délivrance, après l'avoir écouté dans sa Justification. Au reste, je m'apperçois que le terme *par hazard* regarde plutôt *Colvil*, qui devoit porter la Lettre au Roi de France. A cela près, la reflexion demeure fondée.

Ainsi toute la question de Droit entre *Charles* & les Ecossois se réduisoit à ceci: si le Roi son Pere & lui avoient pu changer le Gouvernement de l'Eglise d'Ecosse, malgré les oppositions de cette Eglise même; & si les Ecossois étoient en droit de demander l'abolition du Gouvernement Episcopal, établi sur les ruines du Presbytérien par des Actes de Parlement, sous prétexte des artifices employés par la Cour, pour faire passer ces Actes.

Moyens pour lever une nombreuse Armée, & pour avoir de quoi la payer.

La Guerre étant absolument résolue, le Roi prit toutes les mesures possibles pour avoir une nombreuse Armée, & de l'argent pour l'entretenir. D'un côté, il taxa, à l'ordinaire, chaque Province à lui fournir un certain nombre de Troupes; de l'autre, il renouvella ses ordres touchant le payement du *Ship-Money*, & il en fit exiger les arrérages sans miséricorde. Mais comme le produit de cette Taxe ne pouvoit point entrer assez tôt, le Roi proposa à ses Conseillers de lui faire chacun un prêt volontaire. Le seul Comte de *Strafford* (2) souscrivit pour vingt-mille livres sterling. L'exemple des Conseillers ayant été suivi par quelques autres Seigneurs, *Charles* se trouva en état de faire ses Préparatifs pour la Guerre. Ensuite, il nomma le Comte de *Northumberland* pour Général de l'Armée destinée contre l'Ecosse, & pour Lieutenant-Général le même Comte de *Strafford* dont nous venons de parler, & qui étoit l'un des trois (3) qui composoient seuls le Conseil secret du Roi. Ces trois Ministres dirigeoient absolument les affaires les plus importantes de Sa Majesté, & ce furent eux qui, après une mure délibération, lui conseillerent de convoquer un Parlement. Il le fit pour le 13 d'Avril. Après quoi il revoqua par une Proclamation les mêmes Patentes qui avoient servi à établir les Monopoles, & qui avoient été déja revoquées une autre fois, sans aucun effet.

Le Parlement s'étant assemblé à *Westminster*, au jour marqué, le Roi s'y rendit, & parla ainsi aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS,

*Il n'y a jamais eu de Roi qui ait eu des Causes plus importantes que moi, d'assembler un Parlement. Je ne vous en dirai point les particularités, parce que j'ai ordonné au Garde du Grand Sceau, de parler pour moi. Je desire que vous l'écoutiez attentivement.*

Extrait du Dis-

Alors Mylord *Finch*, qui avoit succedé à Mylord *Coventry*, quoi porter les Anglois à faire par honneur & par intérêt leur affaire propre de cette Guerre, le Garde du Grand Sceau leur représente les Ecossois, comme voulant envahir ce Royaume, en *l'attaquant*, dit-il, *non à découvert & par devant, connoissant bien que cela n'est pas aisé, mais par la porte de derriere, en appellant une Puissance étrangere à leur secours; ce qui est de la derniere conséquence pour l'Angleterre & pour les autres Etats de Sa Majesté*. Quelle honte donc & quel dommage n'en reviendroit-il point au Roi & à la Nation Angloise, si l'on ne se hâtoit de s'opposer aux irruptions de ces Rebelles & de leurs Alliés! „ Sa Majesté souhaite donc, continue Mylord *Finch*, „ qu'en considérant les maux pressans contre lesquelles nous devons nous précautionner, & en travaillant avec lui au bien „ & à la conservation de vous-mêmes & de votre Postérité, „ vous passiez promptement un Acte pour lui accorder tels „ Subsides que votre affection pour lui & pour le Bien public „ vous fera juger convenables; & que vous en fixiez le paiement à un tems aussi court qu'il sera possible. Car sans cette „ diligence, il ne sauroit continuer les Préparatifs commencés „ au moyen de trois ou quatre cens mille livres sterling qu'il „ a empruntées sur son credit & sur celui de ses Serviteurs: ses „ coffres se trouvant épuisés, non par des Fêtes, des Bâtimens, „ &c. mais pour le Bien public & pour la défense du Royaume". Enfin le Garde du Grand Sceau promet au Parlement que le Roi, content de ces prémiers Subsides, fera cesser la levée des autres impôts, & ne dissoudra point l'Assemblée, mais lui donnera le loisir de considérer quelles demandes elle doit faire pour la reparation des justes Griefs de la Nation, & pour le bien de l'Etat.

La Lettre des Confédérés au Roi de France est communiquée au Parlement.

Ce Discours fini, le Roi reprit la parole, & pour faire voir qu'il n'y avoit rien d'hyperbolique dans la peinture que le Garde du Grand Sceau avoit faite des Rebelles d'Ecosse, il lui mit entre les mains & lui ordonna de lire tout haut la Lettre qui a été rapportée ci-dessus.

*L'Adresse de cette Lettre*, dit alors le Garde du Grand Sceau, *est conçue en ces termes*, Au Roi. *Or*, continua-t-il, *tous ceux qui connoissent le stile des François, savent qu'ils n'écrivent ainsi qu'à leur propre Roi. Il est donc à présumer que les Ecossois qui l'ont écrite, reconnoissent le Roi de France pour leur Roi.*

On lit la Lettre des Ecossois.

Après cette Reflexion, la Lettre ayant été lue en François & ex-

(1) Il est à remarquer que les Presbytériens prévaloient alors dans le Parlement d'Angleterre; & que parmi les Episcopaux, il s'en trouvoit plusieurs qui, les uns par pure politique, d'autres par pure droiture de cœur, desapprouvoient les violences dont la Cour usoit envers l'Eglise d'Ecosse.

(2) C'est le Lord *Wentworth*, Gouverneur d'Irlande, que le Roi venoit de faire Comte, &c.

(3) Les deux autres étoient l'Archevêque de *Cantorbery*, & le Marquis d'*Hamilton*.

(4) Mr. de *Rapin* rapporte ce Discours tout entier, d'après *Rushworth*, Vol. 3. p. 1114.

(5) C'étoit le Comte de *Lowdon*. Mais que signifient précisément ces mots, *il y en a un ici*? *Ici* est un peu trop vague pour signifier Londres; mais le Comte de *Lowdon* étant Ecossois, ne pouvoit point dans ce tems-là être Membre du Parlement d'Angleterre; *ici* ne signifie donc point, *dans l'Assemblée, ou parmi les Députés au Parlement*. Reste qu'*ici* signifie le *Lieu où se tenoit cette Assemblée*, & *parmi les Spectateurs*. Mais puisqu'il faut un Commentaire à cette expression, elle manque de clarté & d'exactitude. Cette Remarque a beaucoup de liaison avec celle qui a été faite ci-dessus, page 73. dans la Note.

(6) Mr. *Burnet* en rapporte une raison bien singuliere, & bien différente de celle que le Comte de *Lowdon* en allegue ici. Ecoutons cet Evêque. „ Ce fut, dit-il, le Comte de *Montrose* qui donna le „ conseil d'écrire au Roi de France, & qui dressa la Lettre qu'on „ devoit envoyer......... Quand ce vint au Comte de *Lauderdale* „ d'y mettre son seing, il trouva, (comme il me l'a dit lui-même) „ que la Lettre étoit en trop mauvais François: car au lieu *des rayons du Soleil*, il y avoit *les rayes*; ce qui dans cette Langue est une espece de Poisson. L'affaire fut accrochée par cet endroit-là." Mem. Hist. de la Gr. Bret. Tom. I. p. 56. de la Traduct. Franç.

Je croirois sans peine que le *mauvais François* fut un prétexte dont *Lauderdale* se servit pour ne pas signer; car rien de plus aisé que de changer le mot qui lui déplaisoit. Je croirois encore que ce refus causa quelques disputes, qui donnérent lieu à reflechir sur les suites fâcheuses que l'envoi de cette Lettre pourroit avoir. De sorte qu'avant qu'on eût rien déterminé là-dessus de nouveau, on entra en Traité de Pacification; le Traité se fit; & la *Lettre demeura comme*

*un*

„ *monarque auprès de Sa Majesté Britannique, pour leur en obtenir un accommodement équitable. Que d'ailleurs cette Lettre n'avoit point été envoyée*, (6) *& que les Confédérés ayant réfléchi sur l'explication sinistre que leurs ennemis pouvoient lui donner, ils avoient résolu de ne s'en point servir. Qu'ainsi elle étoit demeurée comme un papier inutile, sans qu'ils pussent savoir par qui elle avoit été rendue à la Cour d'Angleterre. Qu'enfin elle avoit été écrite dans le mois de Mai 1639, lorsqu'on étoit en guerre; & que le Traité de Paix, qui s'étoit fait depuis avec le Roi, étoit une Amnistie de tout le passé, supposé qu'il y eût dans cette démarche quelque chose de criminel*". Le Parlement, ajoute Mr. de *Larrey*, touché des raisons du Comte de *Lowdon*, & persuadé de son innocence, le mit en liberté. (7) Mylord *Clarendon* dit que ce fut le Roi lui-même, (8) sans en avoir rien communiqué à son Conseil.

Froideur du Parlement pour l'Affaire d'Ecosse.

Quelques jours après la communication faite au Parlement de la Lettre écrite au Roi de France, le Roi envoya aux Communes *Windebanck*, pour les informer des affronts & des indignités qu'il avoit souffert de la part des Ecossois. Mais ce Secretaire d'Etat fut écouté avec beaucoup de froideur, & la Chambre résolut de travailler avant toutes choses à l'examen des Griefs & aux moyens d'en procurer la réparation. Sur quoi, il s'y fit divers Discours qui ne furent pas favorables au Roi; car on fit voir manifestement que les Droits de la Nation avoient été violés dans les Privileges & Libertés du Parlement, dans la propriété des biens, & par les innovations dans la Religion.

Le Roi commença dès-lors à penser à dissoudre un Parlement, qui ne se montroit pas plus souple que les précédens qu'il avoit cassés. Avant que d'en venir là, il fit pourtant quelques tentatives.

Tentatives du Roi auprès du Parlement. 1. Discours

D'abord il manda les deux Chambres à *Whitehall*, & leur fit faire par le Garde du Grand Sceau un Discours très pressant, pour les porter à travailler, avant toute autre chose, à l'affaire „ lition, de la maniere que vous le trouverez à propos".

Délibération des Communes sur ce Message.

Les Communes prirent cette affaire en considération, & après de grands débats, elles se disposoient peu à peu, malgré les clameurs du Parti contraire au Roi, à lui donner satisfaction, sinon en tout, du moins en partie; lorsque le Chevalier *Vane* lui-même, qui étoit présent, leur dit, *qu'il avoit ordre de les avertir, que si les Subsides n'étoient pas accordés en la même quantité, & en la même maniere qu'ils étoient demandés par le Message* (dont il avoit été le porteur), Sa Majesté ne *les accepteroit point* (9). Cette ouverture arrêta les délibérations tout court; & comme il étoit déja assez tard, la Chambre s'ajourna pour le lendemain; mais elle fit dire au Roi qu'elle espéroit de pouvoir lui rendre alors réponse. Mylord *Clarendon*, qui rapporte cette action de *Vane*, ajoute, que ce Secretaire „ prit ce „ parti malicieusement, & pour mettre tout en confusion, par „ une haine inplacable contre le Comte de *Strafford* (10), qui „ étoit le principal moteur de l'expédition d'Ecosse". *Vane* fit plus encore. Il fit entendre au Roi, que les Communes ne cherchoient à gagner du tems, que pour passer une *Vote* contre la Guerre d'Ecosse. C'est ainsi, dit un fort bon Auteur, que l'intérêt personnel traverse souvent celui du Prince & de l'Etat; & que des Sujets vindicatifs sacrifient à leur haine particuliere toute la fortune de leurs Souverains (11). *Charles* eut le malheur d'ajouter foi à ce rapport, & de n'en reconnoitre la fausseté, que quand il fut trop tard pour reparer la faute qu'il lui fit faire de dissoudre le Parlement. Il s'y transporta pour cela dès le lendemain, & y fit un Discours où il n'adressa la parole qu'aux Seigneurs, pas même dans les reproches qu'il fit aux Communes du mépris obstiné qu'elles avoient fait de ses représentations avantageuses, & de ses protestations sinceres & favorables. Il remercia deux fois les Seigneurs de leur affection, reconnut qu'il y avoit quelques Griefs, & déclara *qu'il seroit autant ou même plus disposé à les écouter hors du Parlement que dans le Parlement même*. Il assura les Pairs qu'il ne manqueroit pas,

Artifice de Vane envers les Communes.

Et envers le Roi pour faire échouer l'expedition d'Ecosse, par haine contre Strafford.

Le Roi se rend au Parlement pour le casser.

Discours qu'il y fait.

*un Papier inutile*.

Ceux qui aiment à éplucher les moindres Faits historiques, ne rejetteront pas cette Note. Ils ne seront pas même fâchés qu'on l'alonge de quelques lignes pour leur faire observer, que ces *rayes espece de Poisson*, sont changées en *rais* dans Mr. de *Rapin*, & en *rayons* dans Mr. de *Larrey*. Qoique ces deux derniers signifient la même chose, voila pourtant trois leçons differentes. Quelle est l'originale? Mr. de *Larrey* ne défendra pas la sienne, puisqu'il n'a pas fait difficulté de rabiller le vieux stile de toute la Lettre. Sera-ce la Leçon de Mr. de *Rapin*? Mais que devient alors l'Anecdote curieuse de l'Evêque de *Salisbury*, fondée sur la sincerité du Comte de *Lauderdale*? Sera-ce donc la leçon fournie par ce Seigneur? Mais elle fait le procès à l'exactitude de Mr. de *Rapin*, ou à la fidelité de *Rushworth* que Mr. de *Rapin* cite pour garant, & qui doit avoir recueilli & rapporté cette Lettre telle qu'elle avoit été remise entre les mains du Roi. O Certitude de l'Histoire!

(7) Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 150.

(8) Hist. des Guer. Civ. p. 187 & 188. de la Traduction Françoise, Tom. I. Je croi que ce Seigneur a raison, d'autant plus que Mr. de *Larrey* se contredit assez formellement, (p. 157), lorsqu'en parlant des Commissaires qui s'assemblerent pour la Paix, le 24 de Septembre, il dit que le Comte de *Lowdun* étoit nouvellement sorti de la Tour de Londres, nouvellement élargi, ce qui ne peut convenir à un tems où ce Parlement avoit été cassé depuis quatre mois. Mr. de *Rapin* ne marque ni la date de cet Elargissement, ni par qui il fut fait. Mais Mylord *Clarendon* nous apprend jusqu'au nom de celui qui rendit au Comte ce bon office auprès du Roi. Le Marquis d'*Hamilton*, dit-il, étoit l'objet du ressentiment des Ecossois. Mais les choses changerent tellement par le service qu'il avoit rendu au Lord *Lowden* en le faisant sortir de la Tour de Londres, &c. que (dans le Parlement de 1640) ils ne prenoient pas plus de soin pour découvrir des preuves contre l'Archevêque de *Canterbery* & contre le Lieutenant d'Irlande, qu'à étouffer celles que l'on auroit pu produire contre le Marquis. Ibid. p. 261.

(9) Hist. des Guer. Civiles. Tom. I. p. 181. de l'Edition Franç.

(10) Mylord *Clarendon* nous apprend dans un autre endroit les causes de cette haine. Voyez la page 196 du même Tome.

(11) De *Larrey*. Ibid.

tifier la cassation du Parlement.

„ sa condescendance étoit telle, qu'il ne refusoit pas de justifier
„ sa conduite à son Peuple, au sujet d'une cassation si promte, & qui n'avoit pu se faire sans aigreur : desorte qu'il ne s'agissoit que de savoir, qui en avoit pu être la cause. La rebellion des Conjurés d'Ecosse, prêts à faire irruption en Angleterre, l'avoit obligé à convoquer le Parlement, pour en obtenir les Subsides dont il avoit besoin, afin d'équiper une Flotte, de lever des Troupes, & de se mettre en état d'opprimer une revolte, qui auroit de dangereuses suites pour les deux Royaumes, si on ne se hatoit pas de les prévenir. Les Seigneurs, convaincus de la justice de sa demande, y avoient donné les mains: mais il avoit trouvé dans les Communes un parti de séditieux & de brouillons, qui avoit empêché les plus sages & les mieux intentionnés de concourir avec les Seigneurs, & de travailler au Bill des Subsides. Par trois fois il s'étoit rendu au Parlement (2) pour les y exhorter: & par trois fois, il n'en avoit obtenu que des délais ruineux à ses Affaires, & à celles de tout le Royaume, dont le succès dépendoit d'une prompte expédition. Les motifs d'ailleurs, ou les prétextes de ces délais, n'étoient pas moins injustes que les délais eux-mêmes : ceux qui les alléguoient ne se fondant que sur la nécessité qu'il y avoit, *disoient-ils*, à travailler aux Bills qui concernoient les Griefs faits à la Nation, le maintien de ses Privileges, & le salut de la Religion. Il protestoit de ses bonnes intentions sur ces trois articles, & il trouvoit bon que les Communes prissent là-dessus telles suretés qu'elles jugeroient à propos, les assurant d'y concourir avec elles par l'amour qu'il avoit pour ses Sujets, & par son zèle si connu pour l'Eglise Anglicane. Mais ces délibérations pouvoient sans danger être différées de quelques semaines, ou de quelques mois. Il n'en étoit pas de même des Subsides, qu'on ne pouvoit remettre, sans le jetter dans de grands embarras, sans le contraindre d'avoir recours à d'autres moyens pour l'entretien de ses Armées, & sans lui donner de facheux soupçons d'un Parlement si mal disposé, que la prudence ne lui permettoit pas de laisser assemblé plus longtems.

Raisons du peu d'effet que cette Declaration fit sur l'esprit des gens.

Quelque plausibles que fussent ces raisons, elles firent peu d'impression sur le Peuple, qui d'un côté ne voyoit aucune nécessité de faire la guerre aux Ecossois, & qui, de l'autre, étoit trop convaincu du peu de sincérité des promesses précédentes du Roi touchant la réparation des Griefs, pour blâmer les Communes d'avoir voulu expédier cette affaire avant celle des Subsides. D'ailleurs que présentoit le Royaume, la Capitale & la [...]tion lui avoit accordées pour cette Guerre, ni les Contributions volontaires des Papistes, ni le produit de la Taxe odieuse du *Ship-money* qu'il continuoit à faire exiger avec beaucoup de rigueur, ne le dédommageoient point du secours qu'il avoit espéré du Parlement, & qu'il en auroit vraisemblablement obtenu.

Moyens dont le Roi se sert pour recouvrer de l'argent.

Il chercha à y suppléer du moins en partie. 1. En ordonnant aux Provinces d'avancer l'argent nécessaire pour l'habillement de leurs propres Troupes, & pour les conduire au lieu du Rendez-vous. 2. En faisant acheter à crédit tout le poivre qui se trouvoit dans les Magasins de la Compagnie des Indes Orientales, & le faisant revendre argent comptant. 3. En prenant pour quarante-mille livres sterling, du billon que les Particuliers avoient porté à la Tour pour le convertir en monnoye (7). 4. Enfin en faisant payer à la Ville de Londres (8) une grosse Amende, pour avoir, disoit-il, usurpé en Irlande plus de Terres qu'il ne lui en avoit accordé pour l'établissement qu'elle avoit fait d'une Colonie à *Londonderry*.

Les Ecossois forcent le passage de la Thyne à quatre milles de Newcastle,

Au moyen des mesures & des sommes dont nous venons de parler, *Charles* se crut en état de forcer les Ecossois à recevoir sans combattre, le joug qu'il vouloit leur imposer. Mais il ne fut pas longtems à être détrompé de son illusion. En effet, *Lesley*, Général des Ecossois, s'étant mis en marche à la tête de vingt & deux mille hommes, pour tâcher d'entrer en Angleterre, passa la *Twede* le 20 d'Août, le même jour que le Roi partit de Londres pour se rendre à Yorck, où son Armée campoit sous le commandement du Lord *Conway* Général de la Cavalerie. *Lesley* continuant sa marche, arriva le 27 à *Newburn* sur le bord Septentrional de la *Thyne*, à quatre milles de *Newcastle*. A son arrivée, il trouva que *Conway* s'étoit posté avec trois mille hommes de pié, & quinze cens de Cavalerie, sur le bord Meridional de cette Riviere, vis-à-vis de deux gués, pour lui en disputer le passage. *Lesley* le força, après un Combat fort médiocrement soutenu par les Anglois, & entra dès le lendemain dans *Newcastle*, où il trouva l'Artillerie & les Munitions que le Roi y avoit fait conduire, ayant destiné cette Place pour en faire le Magasin de son Armée.

& s'emparent de cette Ville.

Grands changemens dans les affaires du Roi.

Ces deux évenemens rompirent toutes les mesures du Roi; mais ce qui lui fit encore plus de mal, ce fut la modération avec laquelle les Ecossois se conduisirent après ces avantages. Comme la Ville de Londres tire de *Newcastle* tout le charbon dont elle se sert, & qu'elle ne peut absolument se passer de ce Commerce, les Ecossois ne furent pas plutôt maîtres de *Newcastle*, qu'ils répandirent deux Manifestes, dont l'un étoit intitulé :

(1) C'étoit leur faire assez nettement entendre qu'il reprenoit la résolution de n'en plus assembler.

(2) Le 15, le 21, & le 25 d'Avril. Cette Note se trouve à la marge de cet Extrait dans Mr. *de Larrey*. Mais je dois avertir, 1. Que dans la Declaration, telle que Mr. *de Rapin* la rapporte, il n'est du tout point fait mention que le Roi se rendit le 15 Avril au Parlement. 2. Qu'au-lieu du 25 Avril, la Declaration marque le 24, & dit positivement, que le lendemain Dimanche 25 Avril, il y eut dans la Chambre-peinte une Conference entre les Pairs & les Communes, touchant l'affaire du Subside, & la préférence qu'elles devoient lui donner sur toutes les autres Affaires.

(3) C'étoit l'Abbé *Rozetti*, ou plutôt *Rossetti*. Mr. *de Rapin* dit que c'étoit une espece de Nonce, que la Reine avoit persuadé au Roi de recevoir. La plupart des Auteurs donnent ce même titre à *Rozetti*; mais celui qui a fait le Traité des Ambassadeurs, assure que cet Ecclesiastique n'étoit que l'Agent du Cardinal *François Barberin* Premier-Ministre d'*Urbain VIII*, & n'avoit point de Caractère ni de Lettres de Créance du Pape. Aussi jouissoit-il si peu de la protection du *Droit des Gens*, que le Parlement le fit chercher jusque dans le Palais de la Reine *Marie de Medicis* qui étoit alors en Angleterre, & le contraignit de sortir du Royaume; ce que le Parlement n'auroit pas pu faire, si *Rossetti* eût eté reconnu par le Roi pour Ministre public. *Wicquefort* Tom. I. Sect. 2. Mr. *de Larrey* fait la même Remarque. Au reste, de la maniere dont *Wicquefort* s'exprime, on pourroit croire que *Rossetti* sortit du Royaume par ordre du Parlement; mais il n'eut garde d'attendre cet ordre : car les Communes ayant résolu qu'il seroit amené à leur Barre, pour y être interrogé, il se cacha, & dès le lendemain il partit pour s'en retourner à Rome. Mr. *de Rapin* rapporte que la Reine reconnoissoit que *Rosetti* étoit auprès d'elle de la part du Pape. Voy. T. 8. p. 54.

(4) Depuis le tems de la Reformation, il avoit toujours été observé de faire assembler le Clergé en même tems que le Parlement, & c'étoit cette Assemblée ordinaire du Clergé qu'on appelloit *Convocation*, & qui finissoit toujours avec le Parlement, comme elle commençoit avec lui. Cette Note est tirée du Texte de Mr. *de Rapin*.

(5) Cette crainte étoit fondée sur la complaisance aveugle de *Charles*

5. Que les Vaisseaux pris sur les Ecossois leur fussent restitués avec toutes leurs Marchandises, & que le dommage fût reparé.

6. Qu'on fît raison aux Ecossois de toutes les pertes & de tous les dommages, qu'ils avoient soufferts depuis le commencement des troubles.

7. Que les Proclamations, par lesquelles ils avoient été déclarés Traîtres, fussent revoquées ; & qu'il plût à Sa Majesté, par l'avis de son Parlement d'Angleterre, de retirer les Garnisons des Places frontieres, afin de laisser libre le Commerce entre les deux Nations.

On voit par ce dernier Article, combien les Ecossois étoient soigneux de ne perdre pas une seule occasion de mettre le Peuple d'Angleterre dans leur parti. Ils en saisirent encore une, qui leur gagna entierement la bienveillance des Habitans de Londres.

Lettre des Ecossois au Maire, &c. de Londres.

Ce fut d'écrire le 9 Septembre au Lord Maire & aux Aldermans, *Que sachant que leur Ville ne pouvoit point se passer du Charbon de Newcastle, ils avoient empêché que les Vaisseaux qui étoient venus pour en charger, ne reçussent aucun dommage; & que pour donner à la Ville de Londres un témoignage de leur affection, leur intention étoit de laisser le Commerce du Charbon entierement libre.*

Cette Lettre fit la joie & le sujet de toutes les Conversations de Londres. On ne parloit à cette occasion, que de la nécessité de terminer une Guerre injuste, par le moyen d'un Parlement, lequel il faloit prier le Roi de convoquer au plutôt. Le Conseil de Ville l'en pria en effet par une Requête, où après avoir fait en 7 Articles, le détail des Griefs sous lesquels l'Etat & la Religion gémissoient, & mis dans un huitieme Article, au nombre de ces Griefs, *les craintes terribles que causoit aux fidèles Sujets de Sa Majesté & à leurs familles, le danger auquel sa personne s'exposoit dans la présente Guerre*, ils lui représentoient, „ Que ces Griefs, & ces Craintes avoient causé „ une telle décadence dans le Commerce, que les supplians ne „ pouvoient plus ni vendre ni acheter, ni recevoir, ni payer „ comme ci-devant ; ce qui tendoit à la ruine de cette Ville, „ de la Navigation, du Commerce des Draps, & des Manu- „ factures du Royaume.

Requête de la Ville de Londres au Roi, pour la convocation d'un Parlement.

1. *Quelle Réponse on peut faire à la Requête des Rebelles, & comment je dois traiter avec eux.*

2. *Comment je pourrai entretenir mon Armée, jusqu'à ce que j'aie obtenu du secours du Parlement.*

Résolution de traiter avec les Ecossois. Commissaires nommés.

Sur le prémier de ces Articles, le résultat des délibérations des Pairs fut, qu'il falloit entrer en traité de Paix avec les Ecossois; sur quoi ils nommerent pour Commissaires seize Membres de leur Assemblée, auxquels le Roi donna pour assistans les Comtes de *Traquair* (12), de *Morton*, de *Lanarick*, Mr. *Louis Steward*, & le Chevalier *Burrowgh*. Il fut aussi conclu que le Traité commenceroit à *Rippon* le 1. d'Octobre; & que le Comte de *Lanarick*, qui étoit aussi Secrétaire d'Ecosse, donneroit avis aux Ecossois de cette disposition.

Sur la seconde demande du Roi, le Comte de *Strafford*, ayant fait entendre aux Seigneurs que si l'Armée du Roi étoit congédiée, toute la Province d'Yorck seroit perdue dans deux jours, & que tout le reste du Royaume se trouveroit dans un extrême danger, l'Assemblée résolut qu'on écriroit à la Ville de Londres, au nom de tous les Pairs, pour lui emprunter deux cens mille livres sterling, pour le payement de ces Troupes pendant trois mois.

Le Traité commencé à Rippon.

Les Ecossois ayant nommé de leur côté des Commissaires, la Négociation fut commencée le 1. d'Octobre à *Rippon*, & après beaucoup de disputes, on convint enfin, le 16 du même mois, de douze Articles préliminaires, que Mr. *de Rapin* rapporte, & dont il n'y en a pas un seul qui ne fût avantageux aux Ecossois. Par un treizieme Article, il fut arrêté que les Commissaires, avant que de quitter Yorck, nommeroient un Committé de leur Corps, pour faire exécuter les douze autres Articles ; auquel Committé on pourroit avoir recours dans les occasions.

Les Seigneurs, tant ceux qui étoient à *Rippon*, que ceux qui étoient à Yorck, étant indispensablement obligés de se rendre à Londres, pour assister au Parlement, il auroit été inutile de commencer la Négociation à *Rippon*, ou à peine auroit-on eu le tems de l'entamer. Par cette raison, les Commissaires Anglois, soit d'eux mêmes, soit par l'insinuation des Ecossois, pro-

*les* pour la Reine, pour *Laud*, & pour les autres Ennemis de la Religion Protestante. Quant à l'Archevêque de Cantorbery, on a vu dans les Abregés des Tomes précedens, qu'il avoit de grandes liaisons avec les Papistes. Il fut même violemment soupçonné de Socinianisme, & d'avoir contribué à répandre en Angleterre les Ouvrages du fameux *Crellius*. Ce qu'il y a, je croi, de plus certain, c'est 1. Que ce fut dans ces circonstances que ces Ouvrages passerent de Hollande en Angleterre. 2. Que *Laud* ne l'ignora point, & se tut. 3. Qu'il étoit plutôt vrai Deiste, que Papiste ou Socinien.

(6) Il ne l'ignoroit point ; témoin ses Proclamations contre les Mutineries de ses Troupes. Voy. Actes de 1640. No. 4. & 13. &c.

(7) Il rendit cette somme dans la suite fort exactement.

(8) Londres venoit de s'excuser de lui prêter trois cens mille livres sterling qu'il lui empruntoit. *Charles*, pour s'en venger, lui fit deux querelles ; celle d'une usurpation prétendue de terres en Irlande ; & une autre fondée sur ce qu'au mépris de ses Ordres precis & directement adressés au Lord Maire & aux deux Shérifs de Londres, ils n'avoient encore saisi les biens ni les meubles d'aucun de ceux qui refusoient ou qui négligeoient de payer la Taxe du *Ship-Money*. Londres ne trouva dans la suite que trop d'occasions de se venger à son tour.

(9) Le 7 Septembre.

(10) Mr. *de Rapin*, qui dit, d'après *Rushworth*, qu'ils étoient *douze*, ne marque les noms que de onze ; encore en met-il deux qui ne se trouvent point dans le *Fœdera*, où l'on n'en voit que neuf.

(11) Mylord *Clarendon* dit, que le Roi leur fit cette Déclaration, pour prévenir ceux qui avoient dessein de lui conseiller la convocation du Parlement ; *& pour en donner tout l'honneur à la Reine, qu'il vouloit rendre agréable au Peuple, & qu'il dit l'y avoir exhorté.* Hist. des Guer. Civ. T. I. p. 202. de la Trad. Franç.

(12) Il n'assista point au Traité, les Ecossois n'ayant absolument point voulu le souffrir, parce que c'étoit un de ceux qu'ils nommoient *Incendiaires*, & contre lesquels ils demandoient une févere justice.

l'Ouvrage même de ce Seigneur (1), & je passe aux Actes Publics, qui sont contenus dans le Tome XX. de ce vaste & précieux Recueil. Au reste, je rangerai les Actes sous différentes Classes. 1. Actes Publics qui regardent les Affaires d'Etat au dehors 2. Actes Particuliers, ou ceux qui regardent toutes les Affaires Civiles ou Domestiques. 3. Actes Ecclésiastiques, &c. Je suivrai exactement, dans chacune de ces Classes, l'Ordre Chronologique qui a été interrompu dans les Abregés Historiques des deux Tomes précédens, (XVIII & XIX) pour des raisons auxquelles il ne me paroit nullement nécessaire d'avoir égard dans celui-ci.

*ACTES Publics des Années* 1636, 1637, 1638 & 1639, du Tome XX.

*Année* 1636,

Douzieme du Regne de *Charles I.*

Actes qui concernent les Affaires d'Etat au dehors des Années 1636.

Commissions pour négocier le rétablissement de l'Electeur Palatin.

L'Angleterre jouit d'un si grand repos au dehors, pendant les quatorze dernieres années du Regne de *Charles I*, & ce Prince se mêla si peu de ce qui se passoit dans le reste de l'Europe, que ce n'est pas la peine de faire une Classe des Actes Publics, qui regardent les Affaires Etrangeres. En effet, tous ces Actes, depuis l'année 1636, jusqu'à l'année 1640, ce qui renferme le Periode que nous venons de parcourir, se réduisent à neuf; dont les premiers sont deux Commissions données au Comte d'*Arundel*; l'une du 28 de Mars 1636, à Westminster, page 1. pour traiter avec l'Empereur du retablissement de l'Electeur Palatin; l'autre, de la même date & à la même page, pour traiter de ce Rétablissement avec les Princes de l'Empire.

1637. Commissions pour la Paix, & pour l'Electeur Palatin.

Les sept autres Actes Publics de ce Période, sont

1. Commission spéciale donnée le 14 d'Octobre 1637, à *Henri de Vic* & *Joseph Avery*, pour traiter de la Paix génerale, & du Rétablissement de l'Electeur Palatin. A Hamptoncourt. Page 170.

1638. Commission sur le même sujet.

2. Commission de la même teneur & date, donnée au Chevalier *Guillaume Boswell*. Ibid.

3. Commission donnée le 5 Mai 1638, au Chevalier *Thomas Rowe*, pour traiter de la Paix génerale & du Rétablissement de l'Electeur Palatin, de concert avec les Plénipotentiaires du Roi de France, de la Reine de Suede, des Etats-Généraux, &c. A Westminster. Page 223.

163⁸⁄₉. Pour renouveller l'Alliance l'Ancienne avec le Danemarc.

4. Commission du 30 Janvier 163⁸⁄₉, donnée au même Chevalier, pour renouveller l'Alliance entre l'Angleterre & le Danemarc. A Westminster. Page 285.

1639. Traité d'Alliance entre les deux Rois, &c.

5. Traité d'Alliance entre *Charles I.* Roi d'Angleterre, & *Christian IV.* Roi de Danemarc, conclu à Glukstad (dans le Holstein) le 6 d'Avril 1639. Page 336.

Commission du Roi de Danemarc, au Comte de Pents, &c. pour faire le Traité précédent.

6. Commission du Roi de Danemarc donnée à *Christian*, Comte de *Pentz*, Gouverneur de Glukstad, &c. & à *Dietloff Reventlouw*, Seigneur de Retz & de Zisendorf, pour convenir

Commission pour l'exécution du Projet de rendre navigables les rivieres d'Avon & de Team.

3. Commission spéciale donnée à *Edouard* Vicomte de *Camden*, & à vingt-neuf autres, tant Seigneurs que Chevaliers, ou Ecuyers, &c. le 7 d'Avril 1636. Page 6.

C'étoit pour examiner, & faire exécuter le Projet que *Guillaume Sandis* avoit fait de rendre, à ses propres fraix, la Riviere d'*Avon*, & celle de *Team*, propres à porter des Chaloupes, des Barques & autres Bâteaux de charge convenable, &c.

Commission qui établit un Grand Conseil Souverain pour le Gouvernement des Colonies.

4. Commission spéciale donnée à l'Archevêque de Cantorbery, au Lord Garde du Grand Sceau & autres. A Westminster le 10 Avril 1636. Page 8.

C'est un Acte qu'on peut appeller mixte, puisqu'il regarde également les Affaires Civiles, les Criminelles, & les Ecclésiastiques. Par cette Commission, le Roi établit un Grand Conseil Souverain, auquel il attribue sur toutes les Colonies Angloises, en quelque endroit du Monde qu'elles soient, le pouvoir le plus étendu dans tout ce qui concerne le Gouvernement de l'Eglise, & la décision des Affaires tant Civiles que Criminelles. Voyez ci-dessus, N°. 1.

Contre l'aggrandissement de Londres, &c.

5. Commission au Grand-Tréforier d'Angleterre touchant les nouvelles Maisons qu'on avoit bâties à Londres, Westminster, &c. contre les défenses que le feu Roi en avoit faites, & que Sa Majesté en avoit elle-même renouvellées. A Westminster le 13 Avril 1636. Page 10.

C'étoit un des moyens dont on se servoit pour recouvrer de l'argent. Le Roi *Jaques*, après avoir défendu d'aggrandir la Ville de Londres, établit une Commission pour châtier les Contrevenans. Cette Commission lui fut représentée comme un Grief. *Charles I.* ne l'ignoroit pas, & cependant, il ne laissa pas de renouveller la même défense en 1632. Il fit, outre cela, payer de grosses Amendes à ceux qui avoient enfraint les Ordres de son Pere à cet égard: & par l'Acte qui fait la matiere de cet Article, il établit des Commissaires pour punir ceux qui avoient desobéi aux siens. Les motifs sur quoi on fondoit cette Défense, étoient, les incommodités & les dommages que les aggrandissemens de Londres causoient à son Port, à ses Vivres, &c. Au reste cette Commission fut aussi présentée au Parlement (2), comme un des Griefs de la Nation contre le Gouvernement de *Charles I.*

Le Roi supprime les Editions du *Mare Clausum* faites dans les Païs Etrangers.

6. Proclamation au sujet d'un Livre intitulé *Mare Clausum* (3). A Westminster le 15 Avril 1636. Page 12.

Le Roi y supprime les Editions étrangeres de ce Livre; *parce qu'on y avoit ajouté*, dit-il, *certaines choses, comme faisant partie de ce qui avoit été imprimé à Londres par ordre de Sa Majesté, & comme y ayant été mises de son aveu.*

Ce Livre est la Réponse que *Selden* fit à celui que *Grotius* avoit mis au jour, sous le titre de *Mare Liberum*. A ce qui a été dit de l'un & de l'autre de ces Ouvrages, ci-dessus (4), nous croyons nécessaire d'ajouter ici l'Extrait qu'un très bon Historien en a fait.

Précis du Traité de la Mer Libre (*Mare Liberum*) de *Grotius*.

*C'est*, selon Grotius, *un attentat au Droit Naturel*, *& au Droit*

(1) Histoire des Guerres Civiles Tome I. page 203, & suiv.

(2) De 1640.

(3) *Seu de Dominio Maris.*

(4) Au commencement de l'Abregé de ce Volume.

(5) Il faut se souvenir ici de ce qui a été dit dans cet Extrait, au commencement.

(6) Voyez la Lettre 56. dans le Recueil des Lettres de *Grotius*, I. Partie.

(7) Voyez la *Souveraineté des Mers Britanniques* par *Jean Burough.*

(8) *Bartole* les étend jusqu'à cent milles du rivage; mais *Balde* seulement jusqu'à soixante milles; à quoi *Bodin* ajoute que la chose fut ainsi reglée dans une affaire du Duc de Savoye. *Puffendorff* dit qu'il n'y a aucune décision génerale sur ce sujet, mais qu'il feroit absurde à un Souverain de vouloir étendre ces bornes jusqu'à quelques centaines de lieues. Voyez *Balde in Rubr. de Rer. Divis. col. 2. & in Leg.*

... la Navigation des autres (6).

Précis du Traité de la Mer Fermée (*Mare Clausum*) de *Selden.*

A ces Principes, qui sembloient incontestables, *Selden* en opposoit d'autres qui ne le paroissoient pas moins. Il disoit (7), „ Que l'Univers entier, qui comprenoit dans sa Sphere la „ Mer & la Terre, avoit été fait pour l'Homme, & l'Hom„ me pour la Societé: qu'en toute Societé, il étoit nécessaire „ que les uns commandassent, & que les autres obéïssent; au„ trement ce seroit une Anarchie & une confusion, qui gâte„ roit la beauté de l'Univers, dont l'Ordre étoit le Conserva„ teur: que cet Ordre n'étoit pas moins utile ni moins invio„ lable pour la Mer que pour la Terre: que les Pirates n'étoient „ pas moins odieux sur la prémiere, que les Voleurs & les „ Assassins sur l'autre, qu'il n'étoit pas moins défendu de „ tuer sur celle-là que sur celle-ci, & que la Loi qui défend „ le Meurtre, s'étendoit sur tout le Globe du Monde, & par„ tout où il y a des hommes: que la Mer non plus que la Ter„ re, n'appartenoit pas tellement en commun à tous, que cha„ cun y pût faire toujours & en tous lieux ce qu'il vouloit impu„ nément: qu'il est vrai que la proprieté de la Mer ne se pouvoit „ aquérir, mais que l'Empire en pouvoit être possedé par un „ Etat ou par un Prince Souverain. En effet, il étoit néces„ saire pour la sureté de la Navigation qu'il y eût de certaines „ Loix, & pour celle des Côtes & des Païs voisins, de certai„ nes bornes (8) qu'on ne pût violer: que pour maintenir ces „ Loix & conserver ces bornes, il falloit une Puissance recon„ nue, & assez forte pour se faire obéir: que telle étoit celle „ des Souverains: telle, pour en venir au Fait controversé, „ celle du Roi de la Grande Bretagne, qui prenoit soin du re„ pos & du Commerce de ses Sujets, en tenant la Mer libre, „ & en assurant la Navigation, & qui pourvoyoit en même „ tems à la sureté des Etrangers, qui envoyoient leurs Vaisseaux „ sur ses Rades & dans ses Mers. Il étoit donc bien juste, *a„ joutoit-on*, qu'en reconnoissance de ces avantages, que les „ soins du Monarque procuroient aux Navigateurs, ils lui ren„ dissent l'hommage qu'on doit naturellement à son Bienfaiteur, „ que leurs Vaisseaux baissassent le Pavillon devant le sien, & „ que ceux qui venoient pêcher sur ses Côtes, & mouiller l'an„ cre à ses Rades, lui payassent de médiocres Droits, pour le „ dédommager de la dépense de sa Flotte Royale qui les met„ toit à couvert des Pirates.

On alloit plus loin, & passant des Maximes aux Autorités, & des Raisons à l'Usage & aux Exemples, on disoit: „ Que „ établis. Le Roi de Danemarc, qui l'est aussi de la Norwe„ ge, disputa longtems la Pêche aux Ecossois dans le voisinage „ de l'Isle de Schetland, du Domaine d'Ecosse, & *Christian I.* „ ne leur céda ce droit qu'en faveur du Mariage de sa Fille „ *Marguerite* avec *Jaques III.* (10) l'an 1468.

„ Les Hollandois eux-mêmes, qui le contestent aujourd'hui „ à *Charles I.* ne l'avoient pas disputé à *Jaques* (11), lors-même „ qu'il n'étoit que Roi d'Ecosse; & ce n'étoit qu'en vertu des „ Traités faits avec ce Prince, que leurs Pêcheurs venoient sur „ ses côtes. Ils se rendirent plus hardis dans la suite, & l'hon„ neur que *Jaques* leur fit de les choisir pour Parrains du Prin„ ce *Henri* son Fils, leur donna de plus grandes libertés: mais „ ils n'avoient pas encore osé déclarer si ouvertement leurs sen„ timens. Quels sentimens au reste? & comment peut-on les „ accorder avec la conduite tout opposée qu'ils tiennent eux„ mêmes en Europe & en Asie, où ils ont leurs Forts à l'em„ bouchure des Rivieres, & le long des Côtes, pour empêcher „ la descente des Etrangers, & se conserver tout le Commer„ ce, à l'exclusion des autres Nations? Ils blâment l'avarice „ & l'injustice des Portugais, qui veulent regner seuls dans les „ Indes Orientales: cependant ils commencent à les en chasser, „ & ne sont pas moins jaloux qu'eux des conquêtes ou des u„ surpations qu'ils y font, ni moins severes pour interdire l'en„ trée du Païs, & la liberté de la Mer aux autres Européens.

„ Au reste, *disoit-on encore*, l'Angleterre est dans une pos„ session si ancienne de l'Empire des Mers qui l'environnent, „ que Jules César en fait mention dans ses Commentaires. La „ révolution que causerent les conquêtes des Romains, & cel„ les des Saxons ensuite, firent quelque interruption à ce Droit, „ mais il fut rétabli sous le Roi *Edgar* (12) dont les Flottes lui „ tenoient la Mer assujettie (13). La France, toute fiere qu'el„ le a toujours été, reconnut elle-même cette supériorité du „ Pavillon Anglois, & en donna Acte à *Edouard I.* (l'an „ 1299. (14) qu'on garde dans les Archives de la Tour de „ Londres". *De Larrey* Hist. d'Angl. Tome IV. p. 122. & „ 123. (15)

7. Proclamation contre l'usage & le débit des faux Bijoux. Contre les faux Bijoux.
Donné à Whitehall le 18 Avril 1636. Page 13.

8. Proclamation pour empêcher la Peste de s'étendre. A Contre les Progrès de la Peste.
Westminster le 20 Avril 1636. Page 14.

Le Roi y enjoint l'observation des Ordres & des Reglemens qu'il avoit publiés du tems de la derniere Peste, (en 1625.) en y ajoutant quelques autres Points. Par ex. Que tous les Juges de Paix, des Endroits infectés, ayent absolument à s'assembler dans quelques lieux surs pour traiter entre eux, & même avec les Juges des Provinces voisines ou Franchises, s'il est néces-

*Leg.* 3. *Cum proponat. Cod. De Nautico Fœnore. Bodin. Lib. I. de Rep. cap.* 10. *Puffendorff Lib.* 4. *cap.* 5. §. 5. jusqu'à la fin du Chap.

(9) *Justin* Liv. 2. ch. 1.

(10) Roi d'Ecosse. Voy. ce que Mr. *de Larrey* en dit sous le Regne d'*Edouard IV.* p. 906.

(11) *Charles I.* en Angleterre & VI. en Ecosse.

(12) Après le milieu du dixieme siecle.

(13) Il prenoit le Titre de *Souverain de la Mer*, & bien loin qu'aucun de ses voisins le lui disputât, on voit au contraire qu'ils le lui donnoient eux-mêmes. *Ego Edgarus Anglorum Basileus, omniumque Insularum, Oceanique Britanniam circumjacentis.* On prétend qu'il entretint continuellement jusqu'à quatre mille Vaisseaux, grands ou petits.

(14) Voyez la Souveraineté des Mers par *Jean Burough.*

(15) Voyez *Droit de la Nat. & des Gens* Livre IV. §. 5. & suiv. avec les notes de Mr. *Barbeyrac.*

11. Proclamation pour défendre l'entrée des Fanons, & de l'Huile de Baleine, excepté à ceux de la Compagnie de Moscovie. A Westminster le 16 Mai 1636. Page 16.

Proclamation pour défendre l'entrée des Fanons, &c. & de l'Huile de Baleine.

C'est un des Monopoles dont on se servit pour faire trouver de l'argent au Roi, & qui fut mis dans la suite au nombre des Griefs

12. Commission au Lord-Trésorier & autres, sur le Salpetre, &c.

Le Roi s'approprie tout le Salpetre, & toute la Poudre qui se feront dans le Royaume.

Le Roi s'y approprie tout le Salpetre & toute la Poudre qui se feront dans le Royaume; & défend à toutes personnes, quelles qu'elles soient, d'en vendre ni débiter, qu'après en avoir obtenu la Permission des Commissaires qu'il établit pour leur en expédier les Brevets nécessaires, & pour en regler le prix, &c. A Westminster le 29 Mai 1636. Page 17.

C'étoit encore un Monopole pour recouvrer de l'argent; du moins fut-il porté au Parlement comme un Grief de la Nation, & redressé (2) comme tel, quoique ce fût une branche très considerable de la Prérogative Royale, à ce que dit l'Historien de *Charles I.* (3). Voyez ci-dessous N°. 34.

13. Commission touchant le Défrichement & les Dégats commis dans les Forêts de *Deane* & d'*Essex*.

Commission touchant le Defrichement, &c. des Forêts, &c.

Autre moyen de recouvrer de l'argent. Le Roi, sous prétexte de mettre ses Sujets à couvert des recherches qui pourroient être faites contre eux dans un tems ou dans un autre, à l'occasion des Empiétemens, Dégats, &c. en un mot de tout ce qui auroit été fait contre la Loi de la Forêt, &c. Sa Majesté donne Pleinpouvoir, au Lord-Trésorier, &c. de composer avec ses dits Sujets, &c. A Canbury le 22 Mai 1636. Page 18. Voyez ci-dessous N°. 24.

14. Proclamation pour renvoyer une partie du Terme de la Trinité.

Partie du Terme de la Trinité renvoyée à l'occasion de la Peste.

Le motif de cette Proclamation étoit d'empêcher que la Peste, qui avoit gagné Londres, ne se répandît dans les Provinces, par l'abord de ceux que la poursuite des Procès obligeroit de venir passer quelque tems dans cette Capitale, &c. La date en est de Hamptoncourt, le 27 Mai 1626. Page 20. Voyez ci-dessus No. 8. & ci-dessous N°. 25.

15. Commission spéciale au Garde Sceau. A Westminster le 29 Mai 1636. Page 22.

Commission pour conférer le Grade de *Servientes ad Legem*.

C'est un Ordre d'expédier neuf Brevets de la même teneur, sous le Grand Sceau, portant injonction expresse à neuf Membres des quatre Colleges de Droit, de se préparer à recevoir, le lendemain de la St. Martin prochaine, le Titre & Grade qui s'appelle *Serviens ad Legem*, (apparemment en Anglois *Sergeant at Law*) que Sa Majesté se proposoit de leur conférer elle-même à chacun d'eux. Je remarque qu'il y a des *Servientes ad Legem* de trois sortes, & qu'il s'agit ici de la plus relevée. Ce Grade ouvre l'entrée aux plus hautes Dignités de la Robe. Mais comme tout ceci n'a aucune relation sensible avec les évenemens bien intéressans de ce Regne, je n'en ai parlé que pour indiquer aux Amateurs de la Litterature Angloise le Glossaire de Du Cange, au mot *Servientes ad Legem*, où ils trouveront de

que d'*Torck*. Quoi de plus horrible entre autres, que la maniere dont on veut qu'il leva le scrupule de conscience que *Charles I.* se faisoit de donner son approbation à la sentence de mort prononcée contre Mylord *Strafford*, que ce Monarque croyoit entierement innocent?

18. Commission donnée au Chevalier *Egremont Thynn*, & autres. A Canbury le 4 Juillet 1636. Page 35.

Commission pour la levée de la Taxe sur les fils d'or & d'argent.

Le Roi y donne plein-pouvoir & autorité à quinze & tant de personnes qu'il nomme, de pourvoir par les moyens les plus convenables & efficaces à l'exécution des Ordonnances, tant de Sa Majesté que du feu Roi son Pere, données pour lever, sous le nom de Subside, sur l'entrée en Angleterre de tous les Fils d'or & d'argent, trois chelings & quatre sous par livre pesant, poids de Venise, outre les Droits & Subsides qu'on payoit ordinairement.

19. Proclamation pour faire exercer duement l'Office de Controlleur des Poids & des Mesures du Palais de Sa Majesté, & dans tout le Royaume d'Angleterre & Païs de Galles. Donné à Oatlands, le 9 Juillet 1636. Page 41.

Proclamation sur le devoir du Controlleur des Poids, &c. avec un Tarif de ses Droits, &c.

Le Roi joignit à cette Proclamation une Déclaration (8) des Droits & Emolumens, qui ont été d'ancienneté adjugés au Controlleur des Poids & des Mesures; comme aussi des Droits & Emolumens, qui pourront été perçus pour marquer & examiner le nouveau Devidoir, & pour veiller à l'augmentation du Salaire des pauvres Ouvriers, qui travaillent à la Fabrique des Draps. Il y a de pareilles Proclamations & Réglemens de Salaires, &c. parmi les Actes rapportés dans les Extraits des Tomes précédens.

20. Proclamation pour remettre du 15 au 22 d'Août de cette année la tenue de la Foire de *Tutbury*. Donné à Windsor, le 18 Juillet 1636. Page 46.

Proclamation qui remet la tenue de la Foire de Tutbury, parce que le Roi vouloit aller passer quelques jours dans cette Seigneurie.

Le Roi allegue pour raison de cette Remise, qu'ayant résolu d'aller passer cinq jours, savoir du 15 au 20 d'Août, à sa Seigneurie de *Tutbury*, il importoit à la conservation de sa Personne & de ceux de sa suite, sur-tout dans ce tems de Contagion, d'empêcher l'affluence extraordinaire de gens que cette Foire & le Combat ordinaire de Taureaux qui s'y fait, y attirent de tous les endroits du Royaume. Voyez ci-dessous N°. 25.

21. Commission au Trésorier-Général & autres, pour délivrer le Port de Londres de plusieurs choses nuisibles au Bien public, lesquelles y ont été placées sans droit ni permission légitime, comme des Trapes, des Degrés, des Echelles, &c. qui, comme Sa Majesté en est informée par des témoignages dignes de foi, servent tous les jours, non seulement à jetter dans la Riviere & dans le Port toutes les balayures & ordures des Maisons, mais encore a frauder l'entrée & la sortie de toutes sortes de Marchandises sujettes aux droits de Douane; & qui pis est, à l'évasion des Traitres, des Meurtriers, des Assassins, &c. A Canbury, le 20 Juillet 1636. Page 47.

Commission pour délivrer le Port de Londres, de certains embaras nuisibles au Bien public, &c.

Rien de plus louable que les motifs d'un tel Redressement d'abus,

(1) Il entendoit par-là les Hollandois.

(2) Par le Parlement de 1640.

(3) *Clarendon*, Tome I. p. 409. de la Traduct. Franç.

(4) *De Larrey*, Tome 4. p. 299.

(5) *Clarendon*, Tome 2. p. 86. & suiv. de la Trad. Franç. Voyez ci-dessous Affaires Eccles. de l'année 1638. No. 1.

(6) V. *Rapin* Tome 8. p. 187, où ce Prélat signe *Jean d'Torck*. Mais Mr. *de Rapin* lui a aussi donné le nom de *Williams*, dans ce même Tome 8. p. 182. Note. & c'est sous ce dernier nom que Mylord *Clarendon*, Mr. *de Larrey* & d'autres lui font recevoir l'insulte qui donna lieu à la Protestation des Evêques en 1641.

(7) *De Larrey*, Tome 4. p. 170. Mylord *Clarendon* Tom. 1. p. 364. & Tom. 2. p. 87-92. Histoire complette d'Angleterre vol. 3. cité par Mr. *de Larrey*. *Rapin* Tome 8. p. 96. &c.

(8) Acta Publica, p. 45.

(9) Voyez le T. X. Part. 3. de cette Edition, page 39. N°. 7. &c.

(10) Je

„ vu les dangers qui nous menacent, sur-tout dans ce tems de „ Guerre, en considérant outre cela, que nous, & nos Ancêtres Rois d'Angleterre, avons toujours été Maitres de la Mer, „ & qu'il seroit extrêmement fâcheux pour nous que cet honneur se perdît, ou fût en quelque sorte diminué sous notre „ Regne; nous avons résolu de pourvoir, avec l'assistance de „ Dieu, à la défense du Royaume, à la sureté de la Mer, la „ conservation de nos Sujets, & de leurs biens, comme aussi „ des Marchandises & de la liberté de ceux qui viennent négocier dans nos Ports, ou qui s'en retournent dans leur Pais. „ Pour cet effet, comme les charges d'une défense qui nous regarde tous, doivent être supportées par tous, selon la Loi & „ la pratique ancienne & constante de l'Angleterre; Nous vous „ mandons à vous, Maire, &c. de. . . &c. & commandons „ expressément que vous ayez à préparer & à faire conduire à „ *Portsmouth*, avant le prémier de Mars prochain. . . Vaisseau (. . . Vaisseaux) de Guerre, de la charge de . . cens „ Tonneaux, monté de. . . . hommes tant Maitres experts que „ Matelots; pourvu (pourvus) de grosse & petite Artillerie, „ d'Armes, de Munitions, & autres choses nécessaires pour la „ Guerre & de vivres jusqu'au dit jour 1. de Mars & de ce jour-là en avant pour vingt-six semaines, à vos fraix, tant pour les „ gages, que pour les vivres & autres choses, durant le même „ tems, pour servir conjointement avec nos Vaisseaux à la garde de la Mer, &c". Donné à Canbury le 12 d'Août 1636. Page 56.

A la suite de ce Modele (10) d'Ordre, se trouve dans ce Tome XX des Actes &c. page 59 & suiv. jusqu'à 68, une Liste (11) de tous les Provinces, Comtés, Villes & Places du Royaume, avec ce que chaque Province, &c. étoit chargée de contribuer pour cet Armement. Par exemple, la Province de *Cornouaille*, avec ses Villes, Bourgs, Communautés, &c. devoit fournir un Vaisseau de Guerre de 550 Tonneaux, & de deux-cens-vingt hommes d'Equipage, &c. La Province d'*Yorck*, deux Vaisseaux de Guerre de six-cens Tonneaux chacun, & de deux-cens quarante hommes; *Bristol*, un Vaisseau de quatre-vingts Tonneaux, & de trente hommes; Londres, deux Vaisseaux de cinq-cens Tonneaux, avec trois-cens hommes d'équipage chacun, & ainsi du reste (12); le tout ensemble faisant une Flotte de quarante-cinq Vaisseaux de Guerre, & plus de sept-mille hommes, &c.

Si le Lecteur s'est apperçu que ceci regarde ce qu'on nom-

payés, comme reçus pour son usage, & à insérer dans ses quittances, en faveur de ces Personnes, une décharge générale & une exemtion de toutes lesdites fautes & offenses, & de toutes les recherches, poursuites, amendes & confiscations indécises, encourues, ou à encourir à cette occasion, &c. Voyez ci-dessus No. 13, & ci-dessous Affaires Civiles de 1638. No. 8.

Proclamation au sujet de la Peste.

25. Proclamation qui défend de tenir la Foire prochaine de *Sturbridge*, pour éviter les occasions de disperser davantage la contagion qui augmente en divers endroits du Royaume. Donné au Château de Warwick le 20 d'Août 1636. Page 70. Voyez ci-dessus No. 8, 14, 20.

Autre Proclamation au sujet de la Peste.

26. Proclamation pour renvoyer partie du Terme de la *St. Michel* à un autre tems, pour éviter la communication du mal contagieux. Donné à Lindhurst le sixieme de Septembre 1636. Page 71. Voyez un semblable renvoi du Terme de la Trinité, ci-dessus; No. 14.

Commission pour dégager des joyaux & de la vaisselle appartenant au Roi.

27. Commission donnée à *Job Harby* Ecuyer, pour dégager divers joyaux, pierres précieuses, vases d'or, &c. appartenant à Sa Majesté, & engagés dans les Païs-Bas depuis la deuxieme année de son Regne, par feu le Duc de *Buckingham*, en vertu de la Commission & ordre qu'il en avoit reçu. Donné à Copthal le 30 de Septembre 1636. Page 72.

Changemens faits à quelques Articles de l'Ordonnance pour fournir des Vaisseaux au Roi.

28. Brevet adressé au Lord Garde du Grand Sceau d'Angleterre, pour lui ordonner de faire certains changemens au port & à l'équipage des Vaisseaux que devoient fournir *Cumberland* & *Westmorland*, la Ville de *Londres*, *Middlesex*, *Northumberland* avec la Ville de *Newcastle*, suivant l'Ordonnance du 24 d'Août de cetre même année. Donné à Windsor le 2 d'Octobre 1636. Page 74. Voyez ci-dessus No. 23, & remarquez qu'au bas de ce Brevet se trouve le même *Memorandum* que l'on a vu au bas du Brévet précédent.

Commission pour des Lettres de Represailles.

29. Commission donnée au Tréforier-Général & à d'autres, pour faire expédier au Sceau de l'Amirauté des Lettres de Represailles à ceux des Sujets de Sa Majesté qui en demanderoient, en justifiant qu'ils ont été volés & pillés sur Mer, &c. Donné à Copthall le 11 d'Octobre 1636. Page 74. Voyez ci-dessous Affaires de 163⅞. No. 39. d'autres Lettres de Represailles accordées cette même année, nommément contre le Sujets du Roi de France, & année 1637. No. 11, contre ceux des Etats-Généraux.

Provisions de l'Office de Protonotaire, &c.

30. Brevet de l'Office de troisieme Protonotaire de la Cour des Plaidoyers Communs, en faveur de *Robert Moyle* Ecuyer.

A

(10) Je n'en donne que l'Abregé.

(11) Signée de la propre main du Roi.

(12) On a donné dans le Tome précédent[13], page 59 de cette Edition, une Copie exacte de cette même Cotisation. On y a même ajouté un Etat très détaillé de ce que chaque Comté & Ville fermée devoit payer pour les Vaisseaux qu'elle étoit chargée d'équiper & que le Roi se chargeoit de fournir pour elle. Enfin on est allé jusqu'à rapporter d'après *Rushworth*, les noms des Seigneurs qui signerent les Ordres pour faire cette Cotisation, &c. Pour moi, je n'ai pas le tems d'être si exact, ni envie de faire payer deux fois la même chose: & si cela m'arrive, ce sera malgre moi.

(13) Voy. le Tome précédent p. 59. de cette Edit.

(14) Voy. ci-dessus No. 2, 6, 10, & 23.

Le Lecteur s'attendoit sans doute bien à cette chute. Au reste, les Lettres Patentes dont le Roi parle dans cette Proclamation, ne se trouvent point parmi les Actes de ce Tome XX. Mais dans le Tome XIX, page 305, il y en a d'autres du 8 de Juillet 1631, portant le même Privilege exclusif pour 14 ans en faveur de *Jean Gilbert*, pour nettoyer le Lit de la Tamise, &c. Voyez le Tome X. Partie III. page 47, No. 10 de cette Edition.

Revocation du Devidoir fixe, &c.

32. Proclamation pour revoquer l'Ordonnance & le Reglement d'un Dévidoir fixe, & de l'augmentation du salaire des pauvres Ouvriers en Drap de laine. Donné à Hamptoncourt le 11 de Décembre 1636. Page 94.

L'Ordonnance dont il s'agit ici, fait partie d'une Proclamation qui a été indiquée dans le Tome précedent, Article *Manufactures*, page 51, No. 10, & page 52, No. 22 de cette Edition.

Commissaires pour recevoir en argent le Contingent des Vaisseaux, &c.

33. Commission spéciale donnée au Grand-Tréforier d'Angleterre, & autres, pour faire équiper en guerre, autant de Vaisseaux qu'il en faudra pour soulager les Provinces, &c. qui ne sauroient fournir par elles-mêmes leur Contingent de la Flotte que Sa Majesté se trouve obligée de mettre en Mer: moyennant que lesdites Provinces, Villes, &c. paient comptant à *Guillaume Russel* Trésorier de la Marine du Roi, ce à quoi seront amiablement évalués les frais à faire pour ledit Contingent. Donné à Westminster le 24 de Décembre 1636. Page 95. Voyez ci-dessus No. 21, & année 1637, No. 10.

Commission sur le Salpêtre.

34. Commission expédiée au Grand-Trésorier d'Angleterre & autres sur le Salpêtre, &c. Donné à Westminster le 24 de Décembre 1636. Page 96.

Il s'agit là de la maniere dont le Roi entendoit que se fissent les paiemens du Salpêtre, &c. vendu à son profit, selon l'appropriation qu'il s'en étoit faite & la Commission qu'il avoit établie là-dessus au mois de Mai précedent. Voyez ci-dessus No. 12 & No. 37 ci-dessous. On avoit inventé en 1627 en Angleterre un moyen de faire du Salpêtre par les Urines, &c. Voyez le Tome X. P. II. page 91. colonne 2 de cette Edition.

Commission pour fixer le nombre des Brasseurs de Biere, &c.

35. Commission donnée au Chevalier *Guillaume Parkhurst* & à d'autres, pour mieux régler la maniere de brasser la Biere.

Le Roi réduisoit les Brasseurs de la Biere, dans chaque Ville, &c. à un certain nombre, dont il formoit un Corps ou une Compagnie, sous prétexte qu'il arrivoit de grands inconvéniens dans le Royaume, de la liberté qu'une excessive quantité de gens, & sur-tout les Cabaretiers, se donnoient de brasser de la Biere; mais le véritable motif de cette prétendue Reformation étoit de recouvrer de l'argent, ce qui n'est pas même déguisé dans un des Articles de cette Commission. La date en est du 31 de Janvier 163⁶⁄₇. A Westminster. Page 101. Voyez année 1637. No. 5.

Contract pour l'avitaillement de la Flotte Royale.

36. Contract entre le Roi, & *Jean Crane* Ecuyer, pour l'avitaillement de la Flotte Royale. Fait & passé à Westminster, sous le Grand Sceau, en présence de Sa Majesté, le vingtieme de Février 163⁶⁄₇. Page 103.

Ceux qui ne savent pas quelle est la nourriture & la paie des Matelots & des Soldats des Vaisseaux de Guerre Anglois, tant sur Mer, que dans les Ports, &c. pourront s'en instruire par la lecture de ce Contract, où ils trouveront encore bien d'autres détails.

Poudre à Canon des Pais Etrangers

37. Proclamation pour défendre l'entrée de la Poudre à canon étrangere, & pour en pourvoir les Sujets de Sa Majesté à un prix modéré & fixe, de celle de ses Magazins. Donné à Westminster. Proclamation pour celebrer un Jour de Jeûne, tous les Mécredis de l'année, dans tout le Royaume, à l'occasion de la Peste, &c. Donné à Newmarket le 18 d'Octobre 1636. Page 75.

Jour de Jeûne tous les Mecredis de l'annee.

2. Proclamation pour celebrer un jour de Jeûne, tous les Mécredis de l'année, dans tout le Royaume, à l'occasion de la Peste, &c. Donné à Newmarket le 18 d'Octobre 1636. Page 75.

Reglemens à l'usage de l'Eglise de Cantorbery.

3. Confirmation des Réglemens digérés & recueillis par *Guillaume Laud* Archevêque de *Cantorbery*, pour l'usage de son Eglise Métropolitaine, &c. Donné à Westminster le 13 de Janvier 163⁶⁄₇. Page 99.

Droit de visiter les deux Universités.

4. Lettres Patentes, portant Jugement contradictoire en faveur de l'Archevêque de *Cantorbery* contre les deux Universités du Royaume, &c. Donné à Westminster le 30 de Janvier. Page 99.

Pour mettre le Lecteur au fait de ces Lettres & de ce Jugement, je ne saurois mieux faire que de rapporter ce que Mr. de *Rapin* en a dit dans sa grande Histoire, Tome VII. page 454.

„ L'Archevêque de *Cantorbery*, toujours zélé pour l'Eglise „ Anglicane, regardoit comme des Puritains, tous ceux qui né„ gligeoient le moindre des Rites de cette Eglise. Ce Prélat „ ayant été informé qu'il y avoit quelque relâchement à cet é„ gard dans les deux Universités, ne put souffrir un pareil a„ bus. Il y avoit dans *Cambridge* trois Eglises où l'on célé„ broit journellement le Service Divin, quoiqu'elles n'eussent „ jamais été consacrées. Cette négligence, qui lui paroissoit si „ condamnable, excitant son zèle, il résolut d'aller faire la „ Visite des Universités, en qualité de Métropolitain. Il y trou„ va de l'opposition; les Universités soutenant qu'il n'avoit pas „ ce Droit, en qualité d'Archevêque, quoiqu'elles ne niassent „ pas qu'il ne pût faire cette Visite, comme Commissaire du „ Roi, s'il plaisoit à Sa Majesté de lui accorder une Commis„ sion. Mais n'étant pas content d'un pouvoir emprunté, il „ porta sa Cause devant le Roi, qui décida en sa faveur, après „ avoir lui-même appuyé les raisons de l'Archevêque par des „ Argumens, & répondu aux Objections des Universités. „ L'Archevêque étant si bien appuyé, ne pouvoit manquer de „ remporter la Victoire".

5. Rapport annuel de l'état auquel l'Archevêque de *Cantorbery* a trouvé les Eglises de son Département dans la Visite qu'il en a faite pour l'année 1636, conformément aux Ordres & aux Instructions de Sa Majesté.

Ces Ordres & ces Directions sont de l'année 1633. On les trouve tout au long dans le Tome X. P. III. p. 40 de cette Edition No. 1. A la même page No. 4. & pages suiv. on trouve aussi, tout au long, le Rapport que l'Archevêque présenta au Roi, de la Visite des Eglises en 1633, avec les Réponses que le Roi mettoit de sa propre main, à la marge des Articles qui lui paroissoient en avoir besoin. Le Rapport dont il s'agit maintenant, est aussi accompagné de pareilles Réponses; mais cette Piece nous prendroit trop de place dans cet Ouvrage. Contentons-nous donc d'en donner ici le seul Article de Londres, que nous choisissons parce qu'il y est parlé d'une chose qui tenoit fort à cœur à *Laud*, & pour laquelle le Roi étoit peut-être encore plus passionné; du moins en fut-il le Martyr, comme on le verra dans l'Histoire de la Guerre Civile. Voici cet Article.

Sentimens qui se répandoient dans le Diocese de Londres au sujet des

„ Je trouve dans le Diocese de Londres, que Mylord Evê„ que du Lieu. . . . a observé très soigneusement les Instruc„ tions de Votre Majesté par rapport à lui-même. Quant à ce „ qui s'est passé dans son Diocese, il m'a informé qu'il s'y est „ commis trois fautes notables. L'une par le Docteur *Corneille* „ *Burgess*, qui dans un Sermon qu'il a prononcé en Latin de„ vant le Clergé de Londres, a osé lancer plusieurs traits inso„ lens

*autant qu'il le faudra.*

Ce Rapport de l'Archevêque de *Cantorbery* au Roi est daté du 21 de Février 163⅚. Page 109.

Licences d'élire aux Evêchés vacans, &c.

5. Brevets du Roi pendant la douzieme année de son Regne, pour accorder la permission d'élire à des Evêchés vacans, des Sujets qu'il se reservoit d'approuver; & pour donner main levée du Temporel. Page 123.

On ne trouve ici que les Titres de ces Brevets, & de ces Restitutions du Temporel. En voici un exemple.

Permission d'élire à l'Evêché d'Hereford.

*Licentia eligendi Episcopum, concessa Decano & Capitulo* Hereford.

*Teste Rege apud* Canbury *decimo-tertio* Junii.

P. S.

Approbation de cette Election.

*Regius assensus pro* Georgio Coke, *S. T. P. Episcopo* Hereford *electo*.

*Teste Rege apud* Canbury *vicesimo-octavo die* Junii.

P. S.

Temporel de cet Evêché, restitué.

*Restitutio Temporalium pro eodem.*

*Teste Rege apud* Canbury *septimo die* Julii.

P. S.

Liste des Présentations, &c.

6. Liste générale des Présentations aux Bénéfices & aux Dignités Ecclésiastiques faites pendant la douzieme année du Roi *Charles I.* Page 127. jusqu'à 144.

## *ACTES qui concernent les AFFAIRES CIVILES de l'Année* 1637. *treizieme du Regne de* Charles I.

Défenses touchant les Clés des Parcs & du Roi.

1. Proclamation pour défendre à tous Serruriers, hormis aux propres Serruriers du Roi, de faire, soit directement, soit indirectement, aucunes Clés des Maisons, Parcs, Jardins, &c. de Sa Majesté, & d'en livrer aucune sans un Ordre particulier de son Chambellan, &c. Défenses à ceux à qui on aura accordé de ces Clés, de les laisser passer en d'autres mains, en les prêtant ou autrement, sous peine de son indignation royale, & des châtimens les plus séveres, à cause des fâcheuses conséquences, &c. Donné à Westminster le 26 de Mars 1637. Page 122.

Passage abusif des Sujets en Amerique, défendu.

2. Proclamation pour défendre à ceux qui payent, ou qui sont en état de payer les Subsides, de passer en Amérique sans une Permission expresse des Commissaires établis en Angleterre pour les Colonies de ce Païs-là; & aux dits Commissaires de donner cette Permission à aucune Personne, qui soit au-dessous du rang ou du bien de ceux qui payent les Subsides, sans une Attestation Juridique, ou Ecclésiastique, que cette Personne a prêté les sermens de suprémacie & de fidelité, &c. Donné à Whitehall le dernier d'Avril 1637. Page 143. Cette défense fut renouvellée l'année suivante au mois de Mai.

Proclamation

3. Proclamation sur les Cartes à jouer & les Dés qui se fabriciles victimes, & ensuite les Ouvriers malheureux. Quel dommage, que ce ne soient pas là les motifs principaux de certains Edits! Du moins, ce ne furent assûrément pas les motifs déterminans des Proclamations bursales dont *Charles I.* inonda l'Angleterre, depuis qu'il se fut opiniâtrement privé des Subsides du Parlement. Heureux, si ces dispositions ne lui eussent suggéré que des Monopoles de la nature de celui-ci! au-lieu qu'elles lui en firent imaginer & établir plusieurs, dont les uns étoient très odieux, & d'autres très honteux.

Octroi pour le Commerce des Indes Orientales.

4. Permission donnée pour cinq ans, à *Endymion Porter*, & autres, pour aller à Goa, & dans tous les autres Endroits des Indes Orientales, déja découverts, ou qu'ils pourront découvrir, afin d'y établir un Commerce fixe, reglé & durable, à l'exemple des Portugais & des Hollandois, tant en especes d'or & d'argent, lingots, vaisselle, à la concurrence de 40 mille livres sterling (1) tous les ans, qu'en Marchandises, &c. du Royaume ou des Païs Etrangers; en payant néanmoins les Droits des Douanes pour les Marchandises, &c. de trente chelins par chaque cent livres sterling des 40000 qu'ils transporteront, &c. Donné à Westminster le 1 de Juin 1637. Page 146.

Réglemens en faveur des Brasseurs de Biere privilegiés.

5. Proclamation concernant les Marchands de Dreche & les Brasseurs de Biere. Donné à Greenwich le 9 de Juillet 1637. Page 157.

Le Roi y défend à tous ceux qui ne se feroient pas aggrégés au Corps de Brasseurs qu'il avoit érigé, de faire, ou même de vendre de la Biere après la Noel prochaine; & aux Cabaratiers, &c. de débiter, après la *St. Michel* l'Archange, aucune Biere qui n'ait été livrée par quelque Brasseur approuvé, &c. Voyez ci-dessus année 1636, No. 35. & année 1638, No. 9.

Carosses de louage réduits à cinquante dans Londres.

6. Commission touchant les Carosses de Louage. Donné à Westminster le 14 de Juillet 1637. Page 159.

Le Roi en réduit le nombre à cinquante pour les Villes de *Londres* & de *Westminster*; & défend aux cinquante Cochers qui seront admis à les tenir, d'avoir plus de douze Chevaux chacun. Voyez une Proclamation sur les Fiacres de Londres, dans le Tome X. Part. III. page 50 de cette Edition, & un Privilege pour louer des Chaises à porteur dans Londres, accordé afin de donner lieu à la suppression du trop grand nombre de Carosses, Ibid. p. 47. No. 18.

7. Proclamation contre la maniere frauduleuse de mettre le beurre dans les barrils &c. pratiquée nonobstant la Déclaration faite précedemment sur ce sujet. Donné à Oatlands le 16 de Juillet 1637. Page 160. Voyez année 1638. No.

Proclamation pour empêcher le dégat du Bois de Charpente & les fraudes.

8. Proclamation pour empêcher que l'on n'emploie à faire du Charbon, le Bois qui est propre à la Charpente; & pour faire examiner le Fer que l'on forge en barres, comme aussi celui que l'on vend dans le Royaume, ou que l'on transporte ailleurs; afin de corriger & de prévenir efficacement diverses fraudes qui s'y pratiquent & les grands dommages qu'elles causent,

(1) La Compagnie ordinaire & privilégiée des Indes Orientales avoit droit, par son Octroi, d'y transporter cent mille livres sterling d'or ou d'argent étranger, sans payer aucun Droit. Elle fut érigée en 1600 par la Reine *Elisabeth*.

*soingent du Ship-money, &c.*

Il n'y a d'autre difference que celle de la date, entre ce Brevet & celui dont nous avons donné l'Extrait ci-dessus, année 1636. N°. 23. & 33.

*Lettres de représailles.*

11. Lettres particulieres de Représailles accordées à *Nicolas Polhill*, & ses Associés, contre les Vaisseaux Marchands des Provinces-Unies, rencontrés en Mer, & non dans aucun Port, jusqu'à ce que les Impétrans se soient dédommagés tant des fraix qu'ils auront faits pour armer & mettre en Mer, en vertu des Présentes, deux Vaisseaux & une Pinasse, que de la perte de trente mille livres sterling qu'ils souffrirent le 4 Janvier 1630. par l'action perverse & *hostile* de *Michel Cornelis*, Capitaine & Maître d'un Navire de Rotterdam, nommé *le St. Pierre de Rotterdam*, &c. sur quoi lesdits Impétrans n'ont pu obtenir aucune satisfaction, quelques instances qu'ils en ayent faites auprès des Etats, &c. Donné à Westminster le 8 Novembre 1637. Page 171.

*Admission des Ouvriers de Londres dans les nouveaux Corps de Métiers.*

12. Proclamation pour admettre les Ouvriers & les Artisans des Londres & des environs, dans le nouveaux Corps de Métiers formés par la Proclamation du 24 Février 163⅞. Donné à Westminster le 22 Novembre 1637. Page 173.

*Defenses faites aux Brasseurs, Cabaretiers, &c. renouvellees.*

13. Commission pour l'exécution de la Proclamation du 19 Novembre dernier, qui défend aux Brasseurs, Cabaretiers, &c. de mettre leur Biere dans des Tonneaux & aucune futaille à vin, par où il arrive non seulement que le Métier de Tonnelier tombe en décadence, mais encore que les deux Maisons Royales (1), celles de la Noblesse & des autres bons Sujets, & qui pis est, la Flotte & la Marine du Royaume se trouvent privées & dépourvues d'un Utensile si utile & si nécessaire pour les provisions, &c. Donné à Westminster le 25 Novembre 1637. Page 174. C'étoit un vrai Monopole. Les Commissaires pouvoient recevoir à composition pour autant de Tonneaux qu'ils vouloient, les Brasseurs, Cabaretiers, &c. dans tout le Royaume. Au reste, la Proclamation du 19 Novembre, dont il est fait mention ici, ne se trouve point dans ce Recueil.

*Deniers levés illegitimement.*

14. Commission spéciale pour faire des Informations exactes touchant les Deniers qu'on a imposés & levés illégitimement dans la Ville & la Province de *Bristol*, pendant tout le tems que le Roi *Jaques* a regné en Angleterre, & sous le Regne présent, &c. Donné à Westminster le 30 Novembre 1637. Page 177.

*Examen du Droit de Roger Strafford au Titre de Baron qu'il a pris.*

15. Commission pour examiner, de quel droit celui qui s'appelle *Roger Strafford* a pris le titre de Baron de *Strafford*, quoiqu'il soit de très médiocre condition. Donné à Westminster le 15 Décembre 1637. Page 180.

*Corps de Savonniers érigé à Londres, avec ses Droits & Privileges dans tout le Royaume.*

16. Proclamation concernant le Corps des Savoniers de Londres. Donné à Whitehall, le 28. Décembre 1637. Page 181.

Il y est fait mention d'une Patente du 22. Mai de cette année, qui ne se trouve point dans ce Recueil, & par laquelle le Roi avoit incorporé *Edouard Bromfield*, Maire de Londres, & divers Vendeurs de Savon de cette Ville, sous le nom de Gouverneurs, Assesseurs & Communauté de Savonniers de Londres, avec pouvoir & privilege pour eux & leurs Successeurs, de faire & de vendre toute sorte de Savon, & de faire des recherches & saisies dans le Royaume, du Savon qui auroit été fait contre les règles prescrites, ou par des personnes non admises par ladite Communauté, &c. Le Lecteur voit bien que c'est un vrai Monopole. Mais, s'il veut être mis un peu plus au

*le prix des Vins.*

Ces sortes de Proclamations revenoient, sinon tous les ans, du moins assez souvent. Voyez-en quelque chose dans le dernier Article, page 64, du Tome précédent de cette Edition.

*Proclamation pour l'usage de certains Fourneaux nouvellement inventés.*

21. Proclamation touchant certains Fourneaux très commodes & très épargnans pour sécher la Drèche, & inventés par *Thomas* Comte de *Berks*, pour l'usage desquels il a obtenu un Privilege exclusif pour 14 ans. Donné à Westminster, le 8 Février 163⅞. Page 191.

Cette Proclamation & le Privilege dont il y est parlé, ne pouvoient, ce me semble, avoir lieu, qu'au préjudice d'un Privilege accordé, il n'y avoit point encore quatre ans, au Capitaine *Thorneff Franke* pour une Invention toute semblable à celle du Comte de *Berks*. Mais le Roi avoit besoin d'argent, & les Privileges lui en rapportoient. Voyez Tome X. Part. III. page 47. N°. 14. de cette Edition.

*Reglement concernant les Postes.*

22. Proclamation qui marque les lieux par où devront passer les Lettres d'Angleterre en France & de France en Angleterre, avec le prix du port tant de celles-ci que de celles qui vont en Irlande ou qui en viennent, comme aussi de celles qui ne sortent point du Royaume, &c. Donné à Westminster, le 11 Février 163⅞. Page 192.

*Contre les Fraudes dans le debit du Bois de Charpente.*

23. Commission pour rechercher & réprimer les fraudes qui se commettent dans le débit des ais ou planches de Sapin de Charpente que l'on fait entrer des Païs Etrangers en Angleterre, défectueuses en leur longueur, largeur, épaisseur, &c. au grand préjudice de Sa Majesté & de ses Sujets, qui en ont besoin. Donné à Westminster, le 27 Février 163⅞. Page 194.

*Provisions d'Offices, &c.*

24. Liste générale des Provisions d'Offices &c. accordées pendant l'année 1637. Treizieme du Regne de *Charles I.* Page 200, jusqu'à 204 inclusivement.

## *ACTES pour les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1637.*

### Treizieme du Regne de *Charles I.*

*Condamnation d'un Livre de Devotion.*

1. Proclamation qui condamne à être brulé publiquement un certain Livre intitulé, *Introduction à Vie dévote*. Donné à Whitehall, le 14 Mai 1637. Page 144.

C'étoit à cause de certains passages que le Libraire y avoit laissé insérer, quoiqu'ils en eussent été rayés par le Chapelain de l'Archevêque de Cantorbery, qui avoit examiné l'Ouvrage, & l'avoit approuvé moyennant ces Corrections.

*Questions concernant les Cours Ecclesiastiques.*

2. Questions proposées le 12 Mai de cette année aux Juges par la *Chambre Etoilée*. Page 143.

1. Si les Cours Ecclésiastiques ont droit de commencer des Procédures au nom des Evêques. 2. Si ces Cours peuvent s'assembler, faire des Sommations, prononcer des Censures, infliger des peines Canoniques, mettre en possession des Bénéfices, &c. sans une Patente expresse & particuliere du Grand Sceau, & sans procéder au nom & sous le Sceau & les Armes du Roi.

3. Si sans une Commission expresse & particuliere du Grand Sceau, il est permis aux Evêques, &c. de faire leur Visite, en tout tems, & en qualité seulement de Visiteurs du Roi, &c.

*Réponse des Juges.*

Les Juges répondirent affirmativement, d'une commune voix; & déclarerent que le Statut de la prémiere année d'*Edouard VI*,

Chap.

(1) Celle du Roi, & celle de la Reine.

qui diminuroit de la faveur ouverte & de la préférence dont les Papistes jouissoient à la Cour, & dans tout le Royaume.

6. Lettre du Roi à la Cour de la *Haute Commission.* La date en est du 4 Février 163$\frac{7}{8}$. A Westminster. Page 190.

Le Roi y déclare que ceux qui sont ajournés devant cette Cour, pour y répondre au sujet de leurs Mœurs, & des fautes ou Crimes qu'on leur attribue, comme de faire Schisme, de répandre des Héresies, de se soustraire à la Discipline Ecclésiastique, &c. seront tenus de comparoître, & de prêter serment; & sur leur refus, comme aussi sur celui de répondre clairement & pertinemment aux Interrogats & Articles qui leur sont proposés, ou sur leur négligence obstinée à ne pas suivre les exhortations convenables que ladite Cour leur a précedemment adressées, pourront être condamnés, comme *pro Confesso*, aux Peines Canoniques.

La suscription est,

*Aux très Révérends Peres en Dieu, nos très fideles & très bien-aimés Conseillers, &c.* Guillaume *Archevêque de Cantorbery, Primat & Métropolitain de tout le Royaume, &* Richard *Archevêque d'Yorck, Primat & Métropolitain d'Angleterre, & aux autres Commissaires de la Cour de notre* Haute Commission, &c.

7. Rapport annuel de la Visite de l'Archevêque de Cantorbery, pour l'année 1637. Page 195. Ce rapport n'a point de date précise, mais il paroit n'avoir été fait qu'en 1638. D'ailleurs je n'y trouve rien d'extrêmement remarquable, par rapport à l'Histoire de ce Regne.

8. Liste générale des Présentations aux Bénéfices, &c. pendant la treizieme année du Roi *Charles I.* Page 204, jusqu'à 220.

*ACTES qui concernent les Affaires Civiles de l'année* 1638.

Quatorzieme du Regne de *Charles I.*

Ordre de porter les Draps, &c. à la Hale, &c.

1. Proclamation qui ordonne que tous les Draps, toutes les Etoffes de laine & celles où il y a de la laine mêlée, qui entrent dans Londres pour y être vendues, ou pour être transportées ailleurs, soient d'abord portées à la Hale de *Blackwell*, pour y être examinées, &c. Donné à Whitehall, le 16 Avril 1638. Page 221.

Defense de transporter les Cornes d'Angleterre.

2. Proclamation pour défendre la vente & le transport illégitimes des Cornes d'Angleterre. Donné au même endroit le 20 du même mois & an. Page 222.

Defense de transporter des Passagers & des Provisions en Amerique.

3. Proclamation contre le transport des Personnes & des Provisions dans la *Nouvelle Angleterre*, sans une Permission expresse de Sa Majesté ou des Commissaires établis, &c. Donné à ne du Marquis d'*Hartford*, *Homme d'honneur, puissant en biens & en autorité, & estimé généralement par tout le Royaume.*

Permission generale de faire de la Dreche.

9. Proclamation pour rendre à tous les Sujets la liberté de faire de la Drèche. La date en est du 18 Juin 1638, à Greenwich. Page 234. Voyez année 1637. N°. 5.

Recherche de ceux qui avoient retenu partie de ce qui devoit être payé pour le fret des Vaisseaux au service du Roi.

10. Commission spéciale donnée au Chevalier *Edmond Sawyer* & autres, pour rechercher ceux qui avoient retenu une partie des sommes que Sa Majesté avoit remises pour le fret des Vaisseaux, qui avoient été employés à son Service depuis l'an 1625. Ensorte que les Propriétaires de ces Vaisseaux n'avoient pas reçu leur payement tout entier, quoique le Roi n'eût rien rabattu de ce qui leur étoit dû. Donné à Westminster le 26 Juin 1638. Page 234.

Interrogatoires, &c.

Interrogatoires annexés à cette Commission, pour être faits aux témoins que l'on devoit ouïr, de la part de Sa Majesté, au sujet du payement des Vaisseaux frétés pour son service, & des Gages de l'Equipage, &c. Page 235.

Commission touchant la Tour de Londres.

11. Commission donnée à *Guillaume Laud* Archevêque de *Canterbery*, & autres, au nombre de trente-six, 1. pour rechercher, découvrir, déterminer, tant sur des dépositions de Témoins sous serment, & par l'inspection de tous les Journaux, Regitres, &c. de tous les Bureaux ou autres Endroits du Royaume & Païs de Galles, que par toutes sortes d'autres voyes légales, quelles Prérogatives, Jurisdictions, Franchises, Commanderies, Terres, Maisons, Espaves, Rentes, Taxes, Amendes, Usances, &c. de quelque nature que soient tous ces Droits, de quelque façon qu'ils ayent appartenu au Château Royal de Sa Majesté, appellé ordinairement *la Tour de Londres*, & quels seroient ceux qu'on pourroit y annexer par voye d'accroissement, tant pour l'honneur de Sa Majesté que pour la plus grande fureté de la Ville de Londres & des Endroits voisins, particulierement en tems de danger. 2. Pour proposer, examiner, découvrir, déterminer, &c. de la même maniere qui est exprimée dans l'Article précédent, quels sont ces sortes de Droits qui ont été négligés, ou perdus, ou usurpés, par quelques personnes que ce puisse être, & de quelle maniere on pourra les recouvrer, &c. 3. Pour proposer, examiner, déterminer, & mettre en œuvre, les moyens les plus justes & les plus honnêtes par lesquels on pourra lever les deniers nécessaires pour rebâtir, réparer, entretenir & aggrandir ledit Château Royal, appellé *la Tour de Londres*, afin d'y mieux ranger, & garder en fureté les Munitions de Guerre, &c. Donné à Canbury le 26 Juin 1638. Page 236.

Cette Commission n'a point d'autre titre que, *pour réparer la Tour de Londres.* Le Lecteur ne devineroit pas que ces *Réparations* renfermassent tout ce qu'il vient de lire, qui n'est pourtant que l'Abrégé de trois Articles, de dix que la Commission en contient.

12. Of-

(1) Hist. de Mylord *Clarendon*, T. 1. p. 203 & 204 de la Trad. Franç.

Westminster le 20 Novembre 1638. Page

Instructions pour les Commissaires ci-dessus, &c.

*Instructions & Ordres pour les Commissaires de nos Revenus, provenans de la Confiscation des Biens des Recusans convaincus dans les Quartiers du Nord de ce Royaume.* Page 256. Donné à Theobalds le 23 Juillet 1638.

Ordonnance touchant les Bâtimens & les Maisons à la Campagne.

15. Commission spéciale pour réprimer les abus commis contre un Acte de Parlement, passé en la 31. année de la Reine *Elisabeth*, par lequel il fut arrêté que qui que ce fût n'eût à bâtir en Angleterre, hors des Villes, &c. aucune sorte d'habitation, ni à approprier aucune habitation déja bâtie, à moins de n'y attacher pour le moins quatre mesures de terre de son propre franc Alleu & proche de ladite Habitation, qui seront constamment cultivées, s'il veut l'occuper pour y faire sa demeure: sous peine à chaque contrevenant de payer dix livres sterling d'amende à ladite Reine, à ses Héritiers & Successeurs pour chaque faute, & quarante chelings par mois pour le support de toute telle Habitation, à la reserve de celles des Ouvriers des Mines & tels autres que ledit Acte de Parlement a exceptés, &c. Page 256. Donné à Canbury le 22 d'Août 1638. J'ai oublié d'avertir que le Roi autorise ces Commissaires à composer avec les Délinquans.

Possession des Seigneuries en Irlande.

16. Commission spéciale pour céder, ou confirmer la possession de diverses Terres, Seigneuries, Dîmes, Franchises, Cures, &c. en Irlande, &c. Page 263. Donné à Westminster le 1. Septembre 1638.

Autre Commission bursale. Elle est fort ample, & contient huit grandes pages.

Fraudes dans la Fabrique des Soies supprimées.

17. Proclamation pour corriger les abus & les fraudes qui se commettent dans la Fabrique des Etoffes de Soie, &c. tant en Angleterre que dans les Païs Etrangers, &c. Donné à Bagshot le 5 Septembre 1638. Page 270.

C'est la confirmation des Lettres Patentes du Grand Sceau, accordées le 4 Juillet de cette même année, au Corps de Métier des Ouvriers en Soie, & en Etoffes de Soie à Londres, avec extension de leur Jurisdiction sur toutes les personnes, qui travaillent ces matieres, &c.

Defenses de vendre des Vaisseaux, ni des Munitions de Guerre aux Etrangers.

18. Commission donnée au Trésorier-Général d'Angleterre & autres, pour empêcher les Sujets de Sa Majesté de transporter, aliéner, vendre, ou envoyer dans les Païs Etrangers aucuns Vaisseaux, ni de l'Artillerie, ni de la Poudre, ni des bales, comme on l'a fait contre les Proclamations, Ordonnances & Edits Royaux publiés sur ce sujet. Ordre & autorité auxdits Commissaires de faire leur diligence pour la recherche & la punition de ceux qui ont contrevenu, ou qui contreviendront à ces Edits, & permission de convenir & entrer en composition avec les coupables, & de leur passer des Aquits, graces & remissions par des Ecrits signés & scellés de tous lesdits Commissaires, ou de trois ou plus d'entre eux, pourvu que le Trésorier-Général, ou le Chancelier de l'Echiquier soient de ce nombre. Page 271. Donné à Westminster le 7 Septembre 1638.

Commission pour

19. Commission spéciale donnée au Lord *Pagets* & à d'autres, pour faire passer des eaux de certaines Rivieres dans quel-

ne.

Il ne s'agit pas de la Maison, & des Officiers, Dames d'Honneur, &c. de la Reine; mais d'une Cour de Justice qui devoit connoître de tout ce qui concernoit les Revenus, les Seigneuries, Parcs, Héritages, Rentes, Censes, Dîmes, Fiefs, Châteaux, & telles autres choses accordées par le Roi à Sa Majesté son Epouse, en telle sorte, que ladite Cour étoit autorisée, tant à prendre des suretés du payement que l'on devoit faire à Sa Majesté la Reine, qu'à réformer, corriger, décider & punir toutes les personnes, qui seroient trouvées en faute, les causes, disputes, & différends qu'elles pourroient produire, &c. Avec injonction de suivre la maniere de procéder établie dans cette Proclamation en six Articles, dont voici le quatrieme.

„ Que la forme d'une Cause en prémiere instance à ladite
„ Cour, sera un Ordre par écrit au Grand Sceau de notre très
„ chere Epouse, en forme d'un *Sub-pœna* usité à la Cour de la
„ Chancelerie, dont le rapport se fera en notre nom, portant
„ le *Vu* de notre très chere Epouse, de la maniere & dans la for-
„ me suivante:

*Carolus Dei Gratia, Anglie, Scotie, Francie & Hibernie Rex, Fidei Defensor, &c. A. B. Salutem.*

*Precipimus tibi quod omnibus aliis pretermissis, in propria persona tua sit coram Consilio precharissime Consortis nostre, Domine* Henriette Marie, *Anglie, Scotie, Francie & Hiberine Regine, apud, &c. in Octabis Sancti Hillarii proxime futur' ad respondendum super his que tunc & ibidem objicientur; Et hoc nullatenus omittas, sub pœna Centum Librarum; Et habeas ibi tunc hoc Mandatum nostrum. Teste prefata Regina apud* Westmonasterium *die Anno Regni nostri Anglie, Scotie, Francie, & Hibernie.*

„ Et que le Nom du Demandeur soit endossé au dos de
„ l'Ordre.

Commission pour mettre sous les armes & exercer les Milices de diverses Provinces, &c.

23. Commission spéciale donnée au Chevalier *Jacob Ashley*, Major-Général, & adressée à tous les Gouverneurs, & Lieutenans Gouverneurs des Provinces d'*Yorck*, de *Leicestre*, *Stafford*, *Derby*, *Rutland*, *Nottingham*, *Northumberland*, *Cumberland*, *Westmorland*, & de l'Evêché de *Durham*, & dans les Comtés & Villes de *Kingston* sur *Hull*, & de *Newcastle* sur la Tyne, pour enjoindre auxdits Gouverneurs de suivre les avis & les ordres dudit Général-Major, tant pour armer, discipliner & exercer l'Infanterie & la Cavalerie dans lesdites Provinces & Comtés, que pour lui donner créance & tout le secours possible aux Personnes qu'il employera soit à ce service, soit aux autres Affaires dont il est chargé, pour mettre les Troupes de ces Provinces, Villes & Places en ordre & en état, & pour faire les Provisions pour une Armée défensive, lorsqu'il en sera besoin, &c. Donné à Westminster le 19 Décembre 1638. Page 283.

Sur le sujet precédent.

24. Pareille Commission pour lesdites Comtés, de même que pour les Provinces de *Lancastre* & de *Chester*. Donné au même endroit, le 11 Janvier 163⅞.

Ces Commissions & tous ces arrangemens se rapportoient prin-

(1) Il n'est point marqué ici, quelles étoient ces Armes, mais bien ce que le Roi y ajoute, savoir, *In capite Scuti de Rubro, Tres Leones aureos pleno vultu gradatim & ordinatim incedentes:* ce qui, autant que je me souviens de ce que j'ai sçu de Blason, signifie, *Au Chef de gueule, Trois Lions d'or passant par degrés & par ordre l'un sur l'autre.* Peut-être au lieu de *Trois Lions*, faut-il dire *Trois Leopards*, à cause du mot *Pleno Vultu*; tels qu'ils sont dans les Armes d'Angleterre. *Viderint nasutiores.*

(2) *Jaques VI.* avoit commencé ce Rétablissement en 1597, par un Acte qu'il obligea le Parlement d'Ecosse à passer pour redonner aux Evêques & aux Abbés le droit de Séance au Parlement que leur avoit ôté l'Acte qu'on appella d'*Annexation*, parce qu'il *annexoit à la Couronne les Seigneuries, Terres, &c. appartenant aux Evêchés, Abbayes,* &c. Dans la suite, il força l'Assemblée Générale du Clergé de consentir à ce Rétablissement des Evêques pour le Temporel, & il ne fut pas plutôt monte sur le Trône d'Angleterre, qu'il travailla & reus-

*Contre les Ecossois.*

28. Proclamation pour informer les fideles *Sujets Anglois* de Sa Majesté, de la conduite séditieuse de certains malintentionnés d'Ecosse, qui sous un faux prétexte de Religion, entreprennent de renverser l'Autorité Royale. Donné à Whitehall le 27 Fevrier 163⅞. Page 290.

Pour faire de cette Proclamation un Extrait, qui donne une idée suffisante de ce qu'elle contient & des motifs qui la firent publier, il faudroit retracer au Lecteur ce qui s'étoit passé en Ecosse pendant cette année 1638, & la précédente, au sujet de l'Episcopat que le Roi vouloit, contre son Serment & ses Promesses renouvellées, achever de ressusciter (2) dans ce Royaume-là, & l'y élever sur la ruine du Presbytérianisme établi par les Loix de l'Etat, par des Actes solemnels de Parlement, & par des Résolutions de l'Assemblée Générale du Clergé. Cette Innovation forcée, jointe à l'ambiguïté perpétuelle des Proclamations du Roi, & à la violation ouverte des Droits & des Privileges de la Nation dans la distribution des Charges & dans l'exercice que le Conseil faisoit en Ecosse du Pouvoir Souverain, sans avoir aucun égard aux plus humbles Représentations des Sujets, ne laisserent à ce Peuple opprimé d'autre moyen de prévenir ou de retarder au moins sa perte résolue, que celui de former un Corps plus particulier d'Union, ou plutôt de renouveller l'ancienne Confession de Foi qui avoit été signée tant par le Roi *Jaques I.* lui-même, que par tous les Protestans d'Ecosse, en 1580, 1581 & 1590, & d'y ajouter un Engagement formel de la défendre de tout leur pouvoir, comme aussi la Personne Sacrée de Sa Majesté, son autorité légitime, avec les Libertés & les Loix du Royaume. Par cette Confédération, qui devint fameuse sous le nom de *Covenant*, *Charles I.*, son Conseil d'Ecosse, ses Ministres, & ses Evêques se trouverent, tout d'un coup, privés du pouvoir qu'ils avoient usurpé. Le Roi en traita de séditieux & de Rebelles, les Auteurs & les Souscrivains; il leur imputa même d'avoir de mauvais desseins contre l'Angleterre, &c. ce qui leur fit publier (3) une Déclaration en forme d'Apologie, qu'ils adresserent aux Anglois, pour leur expliquer les Droits & la conduite du Peuple Ecossois, & pour les conjurer de ne point ajouter foi aux calomnies dont on vouloit le noircir, mais plutôt d'entrer dans la défense d'une Cause qui étoit commune aux deux Nations, non seulement par leur voisinage & par la conformité de leurs Privileges, mais en ce qu'il n'étoit pas douteux que si l'une étoit forcée de plier sous le joug du Pouvoir arbitraire, il seroit difficile ou même impossible à l'autre de s'en garantir. C'est contre cette Déclaration que le Roi fulmina la Proclamation (4) dont nous venons de rapporter le titre & la date, & dont le but étoit de faire regarder aux Anglois, la Guerre qu'il se disposoit à faire à

33. Proclamation pour empêcher les desordres des Soldats, & leur ôter tout prétexte de s'absenter de leur Compagnie, ou de se cacher quand ils seront appellés à la joindre, ou, en y étant, de rôder, & de s'éloigner de leur Drapeau, de prendre, de piller, ou de maltraiter qui que ce soit; avec injonction à leurs Officiers de leur payer exactement ce qui leur est dû, & d'avoir soin qu'ils soyent pourvus des choses nécessaires, &c. &c. Donné à Whitehall le 22 Mars 163⅞. Page 300. *Proclamation pour contenir les Soldats dans l'observation de la Discipline, &c.*

34. Liste générale des Provisions d'Offices, &c. accordées pendant l'année 1638, quatorzieme du Regne de *Charles I.* Page 303, jusqu'à 308. *Disposition des Offices de l'année 1638.*

***ACTES** concernant les Affaires Ecclésiastiques de l'année 1638.*

Quatorzieme du Regne de *Charles I.*

1. Confirmation d'un nouveau Recueil de Reglemens dressé avec autorité Royale, par *Guillaume (Laud)* Archevêque de *Cantorbery*, pour l'usage de l'Eglise & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de *Winchester*, &c. Donné à Westminster le 24 d'Octobre 1638. Page 277. *Recueil de Reglemens pour l'usage de l'Eglise de Winton.*

2. Commission spéciale donnée au Sous-Doyen, & aux Chanoines de l'Eglise Collégiale de St. Pierre de Westminster, pour les autoriser à tenir une Audition de Comptes du Chapitre, & à expédier toutes les autres affaires du Temporel de cette Eglise, tous les ans, nonobstant & durant la suspension de l'Evêque de *Lincoln*. Donné à Westminster le 26 Septembre 1638. Page 287. *Commission au Chapitre de St. Pierre pendant la suspension de leur Evêque.*

3. Brevets respectifs du Roi expédiés, pour accorder la permission d'élire à des Evêchés vacans, & pour donner main levée du Temporel, &c. Page 302. *Licences pour remplir les Sieges vacans.*

On ne trouve ici que les titres de ces Brevets, & de ces Restitutions du Temporel.

4. Liste générale des Présentations aux Bénéfices, &c. pendant la quatorzieme année du Regne de *Charles I.* Page 308, jusqu'à 335 inclusivement. *Présentations aux Benefices.*

***ACTES** qui concernent les Affaires Civiles de l'année 1639.*

Quinzieme du Regne de *Charles I.*

1. Brevet pour assigner & assurer à la Reine, tant pour son entretien & pour celui de sa Famille, que pour la provision de ses Ecuries, &c. une Pension ou Rente viagere de quarante-mille livres sterling, sur les fonds des grosses & des moindres Douanes, Impôts & autres Droits de la Couronne, &c. Donné *Pension de quarante-mille livres sterling donnée à la Reine.*

réussit même à les remettre à peu près en possession du Spirituel, &c.

(3) Le 4 Février 163⅞.

(4) Il l'appella un *Libelle infame*, l'Oeuvre du Diable, *The Work of the Devil*, & ordonna à tous ses Sujets qui en avoient des Exemplaires, ou des Lettres & autres Ecrits séditieux venant de la même source, qu'ils eussent à les remettre sans délai au prémier Juge de Paix, &c. sous peine d'être regardés & traités comme de vrais Rebelles: Defenses expresses d'en recevoir à l'avenir de semblables, &c.

(5) Voyez le Discours du Garde du Grand Sceau à l'ouverture du Parlement de 1640, & n'oubliez point d'y remarquer les Epithetes dont il y regale les Ecossois, *Suppôts de Belial*, &c. *Racaille*, *quos nec vincere nec vinci gloriosum fuerit*, &c.

mettes Monopoles. Voyez les Actes de l'année 1640.

Contre le Transport des Etoffes de Laines, &c.

4. Proclamation pour mieux regler le transport des Draps, &c. en Allemagne & dans les Païs-Bas; & pour empêcher absolument celui des Peaux avec leur Laine, de la Laine filée, de la Terre à foulon, & de la Terre à faire des Pipes. Page 342. Donné à Yorck le 5 Mai 1639.

Octrois pour le transport du Beurre suspendus.

5. Proclamation qui suspend l'effet des Permissions accordées tant par le feu Roi, que par Sa Majesté regnante, pour transporter hors du Royaume jusqu'à six-mille Barils de Beurre. Donné au Camp de Berwick le 10 Juin 1639. Page 343.

C'étoit afin que le Beurre ne manquât point à l'Armée, &c.

Certains abus redressés.

6. Proclamation pour mieux regler les Emplois de Controlleur des Poids & des Mesures, de Collecteur des Droits de la Tamise; & pour restraindre certains Privileges, & établissemens obtenus par les Briquetiers & les Tuiliers, sous prétexte du Bien public; comme aussi pour reformer l'abus qui s'est introduit d'affermer les profits des Jurés. Donné à Berwick le 7 Juillet 1639. Page 344.

Contre un Memoire des Ecossois.

7. Proclamation pour publier un Acte du Conseil d'Etat, avec les Ordres de Sa Majesté, touchant un Ecrit scandaleux, faux, & séditieux, répandu depuis peu en Angleterre. Donné à Westminster le 11 du mois d'Août 1639. Page 345.

Cet Ecrit étoit intitulé, *Quelques Conditions du Traité de Sa Majesté fait avec ses Sujets d'Ecosse, marquées ici pour servir de Memoire*. Quoiqu'il ne contînt rien que de vrai, le Roi en fut indigné, parce qu'en le répandant en Angleterre, on montroit clairement aux Anglois que les Ecossois n'étoient ni des Rebelles, ni les Aggresseurs, comme *Charles* les en avoit accusés. Le Conseil d'Etat traite ce Mémoire de Libelle infame, où la Vérité est confondue & malignement dérobée sous des faussetés insignes, & des calomnies atroces contre l'honneur de Sa Majesté; c'est pourquoi condamné à être brulé par la main du Boureau, avec défenses à tous les Sujets d'en garder ni Exemplaire, ni Copie, ni Extrait, sous peine d'être regardés & punis comme Criminels d'Etat, &c. Voyez ci-dessous année 1640. No. 2.

Exception pour le débit du Tabac, à la Revocation des Monopoles.

8. Proclamation pour déclarer, que la Commission & les Patentes données au Lord *Goring* sur le débit du Tabac en détail, ne sont point revoquées par la Proclamation du neuvieme du mois d'Avril dernier, qui a revoqué & aboli tous les Octrois & Privileges obtenus sur de faux exposés. Donné à Whitehall le 19 d'Août 1639. Page 348.

Aquisition de la Seigneurie de Wimbleton.

9. Commission spéciale donnée au Lord Trésorier & autres, pour aquérir à Sa Majesté, à un prix raisonnable, la Seigneurie de Wimbleton, &c. en Fief absolu. Page 349. Donné à Westminster le 25 d'Août 1639.

Lettres de Grace.

10. Acte de Pardon pour le Chevalier *Hipesley*, ci-devant Gouverneur du Château de *Douvres*, sous les ordres du Duc de *Buckingham*, le Chevalier *Pierre Heyman*, & *Jaques Hugeson*, &c. Page 350. Donné à Canbury le 25 Septembre 1639.

Ils avoient été nommés en 1627, pour inventorier, estimer, & vendre plusieurs sortes de Denrées & de Marchandises, &c. appartenant au Roi d'Espagne, ou à ses Sujets, & plusieurs autres appartenant au Roi de France, ou à ses Sujets, saisies par

*bert Blake & Guillaume* [illegible] ... *bery*, & autres Marchands de Londres, &c. Afin que Sa Majesté puisse prendre incessamment les mesures convenables à l'importance de cette affaire, qui intéresse le Commerce libre & paisible de la Nation Angloise à Salé. Donné à Westminster le 20 d'Octobre 1639. Page 355.

Commission pour redresser certains abus par rapport à la Pêche.

12. Commission donnée au Chevalier Baronet *Richard Wynne* & autres, pour examiner les plaintes portées contre *Pierre Richaut*, & la mauvaise direction qu'il a faite du fonds de la Compagnie de la Pêche, &c. Donné à Westminster le 18 Novembre 1639. Page 356.

Deposition d'un Gouverneur des Barbades.

13. Commission donnée à *Henri Haston* Capitaine de Vaisseau, & autres, pour déposer *Henri Hawley*, Gouverneur des Barbades, &c. Donné à Westminster le 16 Décembre 1639. Page 357.

Brevet de Vice-Roi d'Irlande pour le Comte de Strafford.

14. Patentes pour établir Viceroi, ou Lord-Lieutenant d'Irlande, le Lord *Thomas* Comte de *Strafford* (2). Donné à Westminster le 13 Janvier 1639/40. Page 359.

Lettres au nouveau Garde du Grand Sceau touchant certains Actes non encore expédiés, &c.

15. Lettres pour donner au Chevalier *Finch* (3), Garde du Grand Sceau d'Angleterre, plein-pouvoir de passer au Grand Sceau plusieurs Octrois, Brevets, Pardons, Permissions, Commissions, & autres Actes adressés au feu Lord-Garde du Grand Sceau, lesquels sont tous déja mis au net, dont quelques-uns ont même leur date, &c. Donné à Whitehall le 17 Janvier 1639/40. Page 364.

Le Comte de Northumberland nommé Generalissime.

16. Commission de Généralissime des Armées du Roi, donnée au Comte de *Northumberland* (4), en date du 14 Février 1639/40. A Westminster. Page 364.

Ordre au même & à plusieurs autres Seigneurs de faire la Guerre aux Ecossois.

17. Commission spéciale donnée au Comte de *Northumberland*, & à quatorze autres Seigneurs, pour former un Conseil de Guerre composé d'eux tous ensemble, ou de cinq pour le moins, dans lequel seront résolues toutes les Opérations, &c. de la Guerre contre les Ecossois, &c. Donné à Westminster le 14 Février 1639/40. Page 369.

Commission de Grand Amiral, &c. pour le même.

18. Commission qui nomme & établit le même Comte, Grand-Amiral, Capitaine Général & Chef de toutes les Forces Maritimes présentes & à venir de Sa Majesté (5). Donné à Westminster le 14 Février 1639/40. Page 372.

Dans ces trois dernieres Commissions, le Roi affecte de parler de la Guerre contre l'Ecosse, comme n'étant faite que *pour mettre son honneur à couvert des outrages auxquels il pourroit être exposé, pour réparer les injustices & les oppressions qu'on pourroit entreprendre de faire à ses Sujets, en un mot, pour résister & s'opposer aux invasions, complots, &c. qu'on pourroit faire contre sa Personne, son Royaume d'Angleterre*, &c. Delà je conclus que c'étoit une Guerre purement défensive. Mais le fera-t-elle, si les Ecossois se tenant renfermés dans leur Païs, & obéissant exactement au Commandement que le Roi leur en fait, il ordonne, comme il le fait dans ces mêmes Commissions, à ses Officiers, &c. d'*aller les y attaquer, tuer & détruire*? Notez que les Ecossois n'avoient d'autre tort que celui d'avoir agi conformément au Traité de Pacification, que le Roi leur avoit accordée.

Commission de Trésorier de Guerre.

19. Commission de Trésorier de Guerre, donnée au Chevalier *Uvedale*, le 26 Février 1639/40. A Westminster. Page 376.

Dans

(1) Mr. *de Rapin* la date du 13.

(2) Ce Seigneur étoit alors plus connu sous le nom de Lord *Wentworth*.

(3) Il avoit succédé au feu Lord *Coventry*.

(4) Il l'avoit été l'année précédente, dans la prémiere Guerre contre les Ecossois.

(5) Il

se; les Debiteurs n'avoient pas le tems de se reconnoître, & étoient impitoyablement vexés & opprimés.

Brochures venues d'Ecosse, défendues.

2. Proclamation contre certains Libelles & Papiers séditieux, venus d'Ecosse. Page 402. Donné à Whitehall le 30 de Mars.

C'étoient des Rélations (6) de ce qui s'étoit passé entre le Roi & les Ecossois, que ceux-ci répandoient en Angleterre sous différens titres, & par lesquelles ils se justifioient pleinement des crimes de Rebellion, Sédition, &c. que le Roi leur imputoit pour colorer la guerre qu'il alloit leur faire. Quoique les Anglois fussent déja convaincus de l'injustice de cette Guerre, on peut dire que ces Ecrits des Ecossois les instruisoient de bien des particularités qui n'étoient pas généralement connues, &c. Ce qui faisoit un grand tort au Roi. Voyez année 1639. No. 7.

Ordre aux Lieutenans-Generaux, &c. & aux Personnes qui ont leur domicile dans les Provinces du Nord.

3. Proclamation ordonnant à tous Lieutenans-Gouverneurs & Juges de Paix de se rendre dans les Provinces & Places où ils doivent exercer leurs Charges; & à toutes les Personnes qui ont leur Domicile, Maisons & Terres dans le Nord du Royaume d'y aller incessamment & sans délai, avec leurs Familles & leur train, d'y être pourvus de bonnes Armes, chacun selon son rang & sa qualité, & d'y demeurer tout le tems qu'il plaira à Sa Majesté, pour le service & la défense de leur Patrie. Donné à Whitehall le 14 de Mai 1640. Page 405. Voyez année 1638. No. 25.

Attroupement séditieux, &c.

4. Proclamation pour réprimer & punir les attroupemens séditieux qui se sont faits depuis peu à *Lambeth*, *Southwark* & autres Endroits; & particulierement pour appréhender & saisir les nommés *Jean Archer*, Gautier de *Southwark*, *George Seares* Poulailler, *Guillaume Seltrum* Cordonnier, principaux Auteurs de ces Emeutes, &c. Donné à Whitehall le 15 de Mai 1640. Page 406.

Ordre de procurer du Travail aux Pauvres, &c.

5. Proclamation pour faire exécuter les Loix faites pour procurer du travail aux Pauvres. Page 407. Donné à Whitehall le 20 de Mai 1640.

Ordre aux Officiers de l'Armée de se rendre à leurs postes.

6. Proclamation & Ordre à tous les Officiers de l'Armée de se rendre à leurs postes dans deux fois vingt & quatre heures. Page 408. Donné à Westminster le 14 de Juin 1640.

Recherche des Amendes & autres deniers non payés.

7. Commission spéciale donnée au Trésorier-Général d'Angleterre & à d'autres, touchant les Amendes, Compositions & autres sommes de deniers qui n'ont point été payés soit à Sa Majesté, soit au feu Roi, &c. Page 409. Donné à Westminster le 22 de Juin 1640.

Punition des Soldats de l'Armée.

8. Proclamation pour appréhender & châtier les Soldats qui quittent leur Drapeau, qui se revolteront contre leurs Officiers, & ceux qui commettront des desordres dans leur marche vers le Nord. Page 414. Donné à Whitehall le 1. de Juillet 1640.

Ordre d'examiner ceux qui voudroient ou passer la Mer ou retourner dans le Royaume.

12. Commission spéciale donnée au Gouverneur des *Cinq-Ports*, au sujet des Personnes qui passent la Mer, & celles qui retournent dans le Royaume. Page 419. Donné à Westminster le 18 Juillet. 1640.

C'étoit pour découvrir & arrêter les gens suspects au Gouvernement. Au reste, cette Commission étoit fondée sur des Actes de Parlement qui avoient établi & défendu qu'aucune Femme, & qu'aucun Enfant, au-dessous de l'âge de vingt & un ans, ni aucune autre Personne étant Sujet naturel du Royaume d'Angleterre, n'eût à en sortir sans une Permission particuliere du Roi, ou de son Conseil Privé, sous peine de telles Amendes ou même de telles punitions corporelles que les Loix prononcent contre ceux qui ont commis des crimes énormes & dénaturés contre leur Souverain & leur Patrie, &c.

A cette Proclamation étoit annexé un Acte portant pour titre,

Instructions du Roi pour le Gouverneur des Cinq-Ports.

Instructions pour le Lord Gouverneur des *Cinq-Ports*, sur le Reglement de ceux qui partent de là, ou qui y arrivent. *Per ipsum Regem*. Page 422.

Entrée de l'Etain de Barbarie défendue.

13. Proclamation pour défendre l'entrée de l'Etain de Barbarie en Angleterre; & pour ordonner à tous les Sujets, & particulierement aux Cabaretiers, &c. de ne se servir pour mesurer le Vin, la Biere, &c. d'autre pots que de pots d'étain du Royaume, &c. Page 423. Donné à Whitehall le 24 de Juillet 1630.

Ordre pour punir des mutins.

14. Proclamation pour saisir & punir les Soldats qui se sont mutinés depuis peu à *Wellington*, dans la Province de *Somerset*. Page 425. Donné à Whitehall le 24 de Juillet 1640.

C'étoit une Compagnie de cent-soixante hommes, enrollés par force, que l'on faisoit marcher vers le Nord du Royaume. Ils se souleverent à *Wellington* contre leurs Officiers, en massacrerent un, & s'enfuirent, &c.

Le Roi déclare, que la clémence dont il avoit usé envers d'autres mutins, n'ayant pas produit la soumission & l'obéissance qu'il avoit esperé dans ces sortes de Troupes, il est résolu d'en faire un châtiment exemplaire; c'est pourquoi il ne fait grace à aucun de ces cent-soixante hommes, mais ordonne de les poursuivre, & de les saisir, &c. tous, & particulierement les principaux Auteurs de ce soulevement & de ce meurtre, dont les noms & les lieux de leur demeure sont marqués dans cette Proclamation.

Tant de mutineries parmi les Troupes, jointes au mécontentement général des Grands & du Peuple, auroient bien dû faire comprendre au Roi qu'il seroit mal servi dans cette Guerre. Cependant il ne le sentit que lorsque ses affaires couroient le plus grand danger d'être ruinées sans ressource; ce qui arriva bien peu

(5) Il l'avoit été l'année précedente, dans la prémiere Guerre contre les Ecossois.

(6) Le Roi leur donne ce titre dans cette Proclamation.

par Mr. de *Rapin*.

21. Proclamation pour sommer tous ceux qui tiennent des Tenures de Sa Majesté, par Grande Sergenterie, Escuage, ou par Service de Chevalier, de servir contre les Ecossois, conformément à leur devoir resultant desdites Tenures, &c. Page 433. Donné à Whitehall le 20 d'Août 1640.

Cette date est la même que celle du passage de la *Twede* par l'Armée Ecossoise, & du départ du Roi pour se rendre de Londres à *Yorck*, où il arriva le 23 de ce même mois d'Août. Quant à la Proclamation même, ceux qui y sont sommés, devoient se trouver à *Newcastle* sur la *Tyne*, bien montés, équipés, & armés, le 20 du mois de Septembre suivant, au plus tard, si mieux n'aimoient en être dispensés en payant une certaine somme dont ils pourroient convenir avec le Grand-Trésorier, &c. Sur quoi il faut remarquer qu'il n'y eut que ceux qui se presserent le plus à qui il en couta, ou pour leur dispense ou pour leur équipage; car, avant la fin de ce même mois d'Août, les Ecossois avoient déja passé la *Tyne* & s'étoient emparés de *Newcastle* (1); ce qui fut peu de semaines après suivi d'une cessation d'Armes & enfin de la Paix.

Tenanciers du Roi, reçus à composer pour leur service.

22. Commission spéciale donnée au Lord Trésorier & à d'autres, à Westminster, de la même date que les deux précédentes. Page 433.

Cette Commission autorise le Grand-Trésorier, le Chancelier & les Barons de l'Echiquier, à composer avec les Tenanciers dont il est parlé dans la Proclamation précédente.

23. Remontrance faite au Roi par divers Seigneurs, le 28 d'Août 1640. Page 435.

C'étoit le même jour que l'Armée Ecossoise avoit passé la *Tyne*, après une très foible résistance de la part des Troupes du Roi commandées par le Lord *Conway*, en l'absence du Comte de *Northumberland*, Général en Chef, qui étoit malade, & en celle du Comte de *Strafford* que la nécessité des affaires avoit retenu jusqu'alors auprès du Roi.

L'Adresse de cette Remontrance est conçue en ces termes,

*A Sa Très-Excellente Majesté,*

*Humble Requête des très fideles & obéissans Sujets soussignés, faisans tant pour eux-mêmes que pour plusieurs autres.*

& la souscription,

| | |
|---|---|
| *Fr. Bedford.* | *W. Hartford.* |
| *Rob. Essex.* | *Warwick.* |
| ..... *Mulgrave.* | *Bullingbrooke.* |
| *W. Say & Seale.* | *Mandeville.* |
| | *Rob. Brooke.* |

Quant au contenu de la Requête, ces Lords représentoient au Roi les dangers qui menaçoient sa Personne, son Etat, & l'Eglise, avec les moyens par lesquels ils croyoient qu'on pourroit les dissiper. La source de ces maux & de ces dangers est, disent-ils, dans la Guerre contre les Ecossois, & dans les grands Griefs de la Nation; & les moyens de faire cesser ces maux & d'en ôter la cause, sont de terminer sans délai & sans effusion de sang, cette Guerre, & d'assembler bientôt un Parlement qui puisse réparer les Griefs, & en punir les Conseil-

(1) Le Roi y avoit mis toute son Artillerie & toutes ses Munitions, de sorte que la perte de cette Ville le mettoit presque hors d'état de continuer la Guerre, &c.

yaume.

*ACTES concernant les AFFAIRES ECCLESIASTIQUES d'une partie de l'année 1640, seizieme du Regne de* Charles I.

1. Commission spéciale donnée à l'Archevêque de *Cantorbery*, pour dresser, conjointement avec le Clergé, quelques nouveaux Canons, interpreter, modifier, changer ceux qui sont en vigueur, selon qu'ils le trouveront utile & convenable pour la gloire & le service de Dieu, le bien & le repos de l'Eglise, & pour la mieux gouverner, &c. Donné à Westminster le 15 d'Avril 1640. Page 403.

2. Pareille Commission accordée à l'Archevêque d'*Yorck*, le 27 d'Avril, même année & au même lieu. Page 405.

Ce qui est appellé ici *Commission*, est proprement une *Permission expresse* accordée à l'Assemblée Génerale du Clergé, qui, en conséquence d'un Acte de Parlement de la vingt-cinquieme année du Regne de *Henri VIII.* ne pouvoit ni s'assembler sans la permission du Roi, ni étant assemblé, passer, publier, exécuter &c. aucuns Canons, aucunes Constitutions &c. sans cette même permission, sous peine que chacun de ses Membres qui auroit agi contre cet Acte de Parlement, seroit sujet à être mis en prison & à payer une Amende au gré du Roi.

## *II. EXTRAIT HISTORIQUE du Tome XX des Actes de* Rymer.

Nous avons marqué, en finissant l'Extrait précédent, dans quelle fâcheuse situation se trouvoient les Affaires du Roi par rapport à son entreprise, ou, comme il l'appelloit, son *Expédition*, & sa *Guerre défensive* contre l'Ecosse; combien peu les Anglois étoient disposés à le soutenir; combien il avoit à craindre qu'ils ne profitassent de cette conjoncture pour se faire faire raison de tous leurs Griefs, en unissant leurs intérêts & leurs forces avec les intérêts & les Troupes victorieuses des Ecossois, qui étoient actuellement dans le Royaume, maitres de l'importante Ville de *Newcastle* & de plusieurs autres. Rien de tout cela n'étoit inconnu à *Charles*. Le Comte de *Strafford* & bien des Seigneurs de son Conseil le lui avoient représenté. Il auroit donc dû changer au moins le jour & le lieu de la Convocation du Parlement, & de la continuation du Traité commencé à *Rippon*. Mais, soit qu'il se fît une honte de se retracter, soit que prévenu & animé au dernier point contre les Ecossois, il se flatât encore de pouvoir porter le nouveau Parlement à regarder leur entrée en Angleterre comme une Invasion, & comme une Guerre faite non au Roi, mais au Royaume; & en conséquence à lui fournir les moyens de châtier leur audace, dût-il acheter ce secours, en accordant tout ce que le Parlement lui demanderoit d'ailleurs; ou soit enfin, comme le dit Mr. de *Larrey*, que son étoile & sa fatalité l'entrainassent, il persista dans le parti qu'il avoit pris; outre qu'il y fut affermi par des Courtisans qui n'aimoient ni l'Archevêque *Laud*, ni le Comte de *Strafford*.

*Suite*

(2) C'est-à-dire un Impôt sur chaque Tonneau, & d'un chelin (ou douze sous monnoye d'Angleterre) par livre sterling de toutes les Marchandises qui entrent dans le Royaume, ou qui en sortent.

(3) Ce

Précis du Discours que le Roi fit au Parlement.

Dès la prémiere Séance du Parlement, le Roi fit aux deux Chambres un Discours qu'il commença par dire, que l'Angleterre se trouvoit dans un danger extrême, où elle ne se verroit pas exposée, s'il en avoit été cru, lorsqu'il communiqua à son dernier Parlement la connoissance qu'il avoit des desseins pernicieux des Ecossois. Ensuite il marque, selon la coutume, ce qui doit faire le sujet des délibérations de cette Assemblée. *Il y a*, dit-il, *deux Points principaux à considerer. Le prémier consiste à chasser les Rebelles; le second à vous satisfaire sur vos Griefs.* Enfin, après avoir assuré les deux Chambres, qu'à l'égard du second Point, il agira *avec candeur & avec affection*, il leur laisse la liberté de commencer par où ils voudront, leur recommandant d'éloigner tout soupçon de leur côté, comme il le feroit certainement du sien, *afin de procurer*, dit-il, *un bon succès à ce Parlement.*

Ce que l'on pouvoit attendre de ce Parlement.

La disposition du Parlement étant telle que je l'ai expliqué, il est manifeste, 1. que bien loin de travailler à *chasser* les Ecossois, il regardoit leur entrée en Angleterre, comme un avantage très considerable que la Providence ménageoit aux Anglois pour empêcher le Roi de rompre les mesures que l'on pourroit prendre contre lui. 2. Par cette disposition du Parlement, il étoit aisé de comprendre, que les Communes s'attacheroient d'abord à la réparation des *Griefs*, tant publics que particuliers. Aussi le Roi n'eut pas plutôt approuvé le choix qu'elles avoient fait de *Guillaume Lenthal*, Avocat de Londres, pour leur Orateur, qu'il fut résolu que la Chambre se tourneroit en grand Committé, certains jours de la semaine, pour débattre les matieres qui se présenteroient sur les cinq Chefs suivans; savoir, sur la Religion, sur les Griefs, sur les Cours de Justice, sur le Commerce, & sur l'Irlande. C'étoient-là les Articles qui causoient principalement les murmures du Peuple, & sur lesquels on présenta à la Chambre un très grand nombre de Requêtes, dès les prémiers jours. Plusieurs Membres étoient aussi chargés de pareilles Requêtes de la part de leurs Villes ou de leurs Provinces; & il se fit dans la Chambre divers Discours très mortifians pour le Roi & pour les Ministres. De tous ces Discours, Mr. de *Rapin* ne rapporte que celui de Mr. *Pym*, qui étoit un des Chefs qui dirigeoient la Chambre des Communes, & qui, en rassemblant tous les Griefs publics, s'abstint d'employer aucun terme peu respectueux contre le Souverain ou contre les Membres de son Conseil. Il seroit bon & bien nécessaire d'inférer ici ce Discours tout entier; mais ce n'est pas la seule Piece que nous avons déja été forcés, & que nous serons forcés encore dans la suite, ou de supprimer, ou de n'en donner qu'une idée générale.

Choix de l'Orateur des Communes.

Requêtes & Discours touchant les Griefs.

Précis du Discours de Mr. Pym sur les Griefs.

Mr. *Pym* pose d'abord, que *ce n'est pas empêcher le Service du Roi, que de réparer les Griefs; c'est le procurer.* Pour établir cette these, il divise son Discours en 3. Parties. Dans la 1. il „ nu Docteur & puis Evêque". Quant au Culte, on a approuvé & ordonné même les pratiques du Papisme, comme les Autels, les Images, les Crucifix, les Génuflexions. *Choses*, dit Mr. *Pym*, *qui peuvent être comparées, en quelque maniere, aux os secs du Prophete Ezechiel. On vit prémierement ces os se joindre ensemble: ensuite vinrent les nerfs & la chair: après cela, ils furent couverts d'une peau: & enfin ils reçurent la respiration & la vie. Ainsi*, continue-t-il, *on avoit projetté parmi nous, prémierement, d'introduire la forme du Papisme, & ensuite de lui donner l'esprit & la vie.* Quant à la Discipline, on a poursuivi les Protestans scrupuleux pour des choses indifférentes. Aucun vice n'a paru plus grand ni plus dangereux, que la *Nonconformité*. On a étendu la Jurisdiction Ecclésiastique jusqu'à infliger des peines temporelles, &c. On a fait de nouveaux Canons, &c.

3. Classe des Griefs, ceux des Sujets.

III. Classe des Griefs; ce qu'on a fait contre les Libertés du Peuple: en imposant sans Acte de Parlement, des Taxes, des Impôts, &c. Tel entre mille, le *Tonnage & Poudage* (2); tel sur-tout le *Ship-Money* (3), dont l'imposition est la plus illégitime, la plus insupportable, la plus mal repartie; dont la levée est la plus mal reglée, & le produit le plus mal employé qui se puisse, &c.

Seconde Partie du Discours de Mr. Pym. Les Griefs sont dommageables au Roi comme au Peuple.

B. Tous ces Griefs ne sont pas moins dommageables au Roi qu'à ses Sujets, parce qu'ils interrompent la correspondance entre lui & eux. Tant que ces Griefs subsistent, les Sujets ne jouissent point de la Protection qu'il leur doit contre les Projetteurs, les Informateurs, contre les Loix surannées, & les subtiles Inventions de ceux qui tâchent d'étendre la Prérogative Royale pour leur avantage particulier, & au préjudice du Public. D'un autre côté, tant que ces Griefs subsistent, les mécontentemens des Sujets diminuent la réputation du Roi au dehors, & lui causent un préjudice extrême par rapport aux Traités qu'il fait avec les Princes Etrangers, &c. Ces mécontentemens forcent plusieurs Sujets à aller s'établir ailleurs, où ils transportent leur Commerce & leurs Manufactures; au grand préjudice des Douanes & des Subsides, comme on l'a déja vu à l'égard des Manufactures des Draps. Ainsi les Revenus du Royaume souffrent une diminution considérable. En voici un exemple tiré des Monopoles. Le Roi n'a reçu sur celui du Vin que trente mille livres sterling par an. Or, le prix du Vin ayant été haussé dans le détail de deux sous par pot, ce qui revient à huit livres sterling par Tonneau; & quarante-cinq mille Tonneaux qu'on en porte tous les ans en Angleterre, montant à trente-trois mille livres sterling plus que le Roi n'en reçoit, il en resulte une perte manifeste & ruineuse pour les Revenus publics.

Exemple frappant de ce dommage.

3. Partie de ce Discours. Le Remede aux Griefs.

C. Quant au Remede à tous ces Griefs, Mr. *Pym* le fait consister, 1. A déclarer le sens des Loix dans les cas douteux. 2. A faire ensorte que les Loix qui sont claires, soient exécutées. *Mais*, dit-il, *ce sont deux Articles que je reserve pour une autre fois.* Un

(3) Ce mot signifie *Argent de Vaisseau*, ou *pour les Vaisseaux*. Taxe qui avoit été anciennement imposée sur les Ports, les Villes, &c. pour la construction des Vaisseaux, & que *Charles I.* renouvella de sa propre autorité.

la punition qu'ils avoient méritée & qu'elles en vouloient faire. 2. De préparer avec soin & de mettre exactement en œuvre tout ce qui étoit nécessaire pour délivrer le Royaume de tous ses Griefs.

Principaux Auteurs des Griefs publics. Laud. Strafford.

Parmi ceux qui y avoient le plus contribué, on mettoit *Laud*, Archevêque de *Cantorbery*, comme étant l'Auteur des Innovations dans l'Eglise, le Moteur de la Guerre d'Ecosse, le Persécuteur des Puritains, & le Chef des Arminiens, &c. Le Comte de *Strafford* (1) Lord-Lieutenant d'Irlande, comme ayant fait tous ses efforts pour établir un Gouvernement Arbitraire; comme ayant conseillé au Roi de faire venir l'Armée d'Irlande en Angleterre, pour domter les Anglois qui voudroient s'opposer à ses volontés, &c. Le Lord *Finch*, Garde du Grand Sceau, non-seulement comme reconnu pour un Conseiller pernicieux, prêt à tout entreprendre en faveur du Gouvernement despotique; mais comme ayant corrompu les Juges dans l'Affaire du *Ship-money*. Le Chevalier *François Windebanck*, l'un des prémiers Secretaires d'Etat, comme Protecteur déclaré des Catholiques; les Prêtres & les Jésuites ayant toujours, par son moyen, échapé d'une maniere ou d'autre, à la punition qui avoit été ordonnée contre eux (2). Enfin les Juges du Royaume. Parcourons cette Liste, à laquelle il faudra ajouter *Wren* Evêque d'*Ely*.

Finch. Windebanck. Les Juges.

Le Comte de Strafford est accusé de Haute Trahison.

Le Comte de *Strafford* fut le prémier sur qui l'orage tomba. Le 11 de Novembre huit jours après l'ouverture du Parlement, Mr. *Pym* informa les Communes qu'il y avoit contre ce Seigneur diverses plaintes, qui pourroient donner lieu de l'accuser de Haute Trahison. Un Committé de sept Membres, nommé sur le champ, ayant conféré là-dessus, & rapporté à la Chambre qu'ils étoient de l'avis de Mr. *Pym*, celui-ci fut incontinent chargé d'aller porter, au nom des Communes, cette accusation aux Seigneurs, & de leur dire qu'elles en produiroient les Articles en tems convenable; mais qu'en attendant, elles souhaitoient que l'accusé fût mis aux Arrêts. Le Comte qui étoit arrivé ce même jour de l'Armée, & qui avoit pris sa place dans la Chambre Haute, fut mis sous la garde de l'Huissier à la Verge noire, & quelques jours après conduit à la Tour par ordre des Seigneurs.

Et envoyé à la Tour.

Windebanck sommé de se rendre à la Chambre se retire en France. Sa Lettre du 21 de Janvier au Grand Chambellan. Raisons des Communes

Le Secretaire *Windebanck* fut le second attaqué. Il fut sommé diverses fois de se rendre à la Chambre pour répondre à ce qu'on lui imputoit: mais il se retira en France, d'où il écrivit (3) au Comte de *Pembroke*, Grand-Chambellan, que *s'il étoit coupable, ce n'étoit que pour avoir obéi au Roi.* Mylord *Clarendon* dit, que quoique les Communes eussent contre lui des témoignages plus forts & plus convaincans que contre les autres accusés, elles furent fort contentes qu'il se fût retiré; soit qu'elles considérassent, que sa Charge, que l'on destinoit à Mr. *Hollis*, seroit plutôt vacante par sa fuite que par son procès, qui tireroit en longueur, à cause des procédures & des formalités; soit qu'elles se persuadassent que l'examen de *Windebanck* seroit préjudiciable au Chevalier *Henri Vane*, qu'elles vouloient pro-

pour frapper un plus grand coup contre ce Prelat, leurs plaintes à celles de la Chambre, & les présenterent aux Seigneurs. Les Articles de ces Accusations entroient dans un fort grand détail. Mr. de *Rapin* les a fort abrégés; & Mr. de *Larrey* encore davantage. Et comme nous devons abréger nous-mêmes, autant qu'il nous est possible, nous nous contenterons ici de ce que ce dernier Historien en rapporte, d'autant plus qu'on y voit assez le but & les intentions des Accusateurs. *Laud* (5) fut donc *accusé, d'avoir machiné la ruine des deux Royaumes, en voulant y détruire la Réformation & la Liberté. D'avoir mis, pour cet effet, les deux Nations aux mains l'une contre l'autre.* D'être la cause de la rupture du dernier Traité, & du renouvellement de la Guerre (6), *& par conséquent de toutes les calamités qu'en avoient souffert deux Peuples unis par les liens d'une même Foi, vivant sous un même Roi, ayant d'une même Langue, & respirant un même air natal.* Mr. de *Larrey* (7) ajoute une chose qui étoit très propre à donner du poids à ces plaintes: c'est que „ les Députés Ecossois y assuroient en même tems le Parlement, que leur Armée qui étoit entrée en Angleterre, non „ pour l'envahir, mais pour la défendre contre les Partisans du „ Pouvoir Arbitraire, n'en quitteroit point les frontieres, qu'elle ne vît la paix assurée, & les deux Royaumes hors de danger par la punition des deux Perturbateurs de leurs tranquillité. De sorte que le Parlement qui se sentoit appuyé de cette „ Armée, résolut de faire le procès à ces Ministres". Le lendemain, le Chevalier *Guillaume Grimston*, fit, dans la Chambre Basse, un Discours pour faire voir qu'il n'y avoit pas un seul des Griefs publics où l'Archevêque *Laud* ne se trouvât mêlé. De tout cela furent formés les Articles d'Accusation de Haute Trahison, contre lui; sur quoi les Seigneurs le donnerent en garde à leur Huissier; & quelque tems après, ils l'envoyerent à la Tour.

Abregé des Articles d'Accusation des Ecossois contre Laud.

Portés à la Chambre Haute, qui l'envoie à la Tour.

Il ne restoit plus, de ceux que les Communes regardoient comme les principaux Auteurs des Griefs publics, que *Matthieu Wren* Evêque d'*Ely*, le Lord *Finch* Garde du Grand Sceau, & les Juges. Les Seigneurs obligerent le prémier à donner une caution de dix mille livres sterling, à la requisition des Communes, qui leur firent dire qu'elles avoient reçu des plaintes très graves contre lui, & en même tems qu'il avoit dessein de sortir du Royaume. Le second, informé que les Communes l'avoient déclaré Traître, se sauva en Hollande, avant qu'il fût accusé dans les formes. Ce qui n'empêcha pas que dans la suite, il ne le fût, quoiqu'absent (8). Enfin les Communes ayant reçu des informations contre trois Juges, savoir, *Brampston*, *Davenport* & *Crawley*, firent demander aux Seigneurs de faire en sorte qu'on pût les trouver quand il en seroit tems. Sur cela, ces Juges furent obligés à donner des cautions chacun pour dix mille livres sterling. Dans la suite, les autres Juges furent aussi accusés.

L'Evêque d'Ely donne caution.

Le Lord Finch déclaré Traitre par les Communes, se sauve en Hollande.

Pendant que la Chambre travailloit à s'assurer des Personnes qu'elle avoit dessein de punir exemplairement, ce qui étoit la pré-

Seconde Partie du Plan des Communes.

(1) On appelle en Angleterre *Lord-Lieutenant*, celui qu'on appelleroit en Espagne Vice-Roi.

(2) Mylord *Clarendon* Tom. I. p. 244-247. de la Traduct. Franç. rapporte des preuves convaincantes de cette Protection ouverte. Voy. aussi *Rushworth*, Vol. 4. p. 72. cité par Mr. de *Rapin*, où il est dit qu'il faisoit gloire d'être reconnu pour le Protecteur des Papistes.

(3) Ibid. p. 249 & 250.

(4) Quelques-uns prétendent que ces Votes étoient très injustes, auquel cas, il est étonnant qu'aucun Membre ne s'y soit opposé. On répondroit à Mr. de *Rapin*, que vu la disposition générale, où il a marqué lui-même que les deux Chambres se trouvoient, on a lieu d'être étonné de son étonnement. Il auroit mieux fait de s'en tenir à ce que l'Historien de *Charles I.* a dit de ces Canons, comme aussi des Subsides, du Serment, &c. „ que la Convocation n'avoit aucun „ droit d'établir ces choses, qui auroient rencontré des oppositions, „ &

contre ces sortes de décisions; & une action directement contraire à ce qui a été *voté*, est sujette à être recherchée, lorsqu'on y pense le moins. Ainsi, après que la Chambre avoit passé un *Voté*, comme par exemple, qu'un tel Monopole étoit contraire aux Loix; si quelqu'un, qui avoit eu part à ce Monopole, venoit à déplaire aux Communes par son trop d'attachement au Roi, ou autrement, une Accusation contre lui étoit la suite inévitable de sa conduite. C'est ce qui avoit paru bien clairement par les grands exemples du Comte de *Strafford*, de l'Archevêque de *Cantorbery*, & d'un des Secretaires d'Etat; après quoi, il n'y avoit point de Particulier qui pût espérer quelque secours de la part du Roi. Aussi ce Prince se vit-il tout d'un coup abandonné de tout le monde, sans avoir d'autre ressource que de consentir à tout ce que le Parlement lui proposoit.

la Chambre Basse ne sont pas des Loix, mais ils intimident les plus hardis.

Desorte que le Roi abandonne de tous ses Partisans est force de consentir à tout.

Les Communes employerent encore un autre moyen pour se rendre redoutables; ce fut de mander & d'examiner ceux qui avoient eu quelque part aux Monopoles, ou favorisé les Innovations, ou servi, soit à introduire, soit à soutenir ce qui faisoit la matiere des Griefs. Ces gens-là étoient déclarés *Délinquans*; terme qui fut fort en usage pendant la durée de ce Parlement, & qui signifioit que, selon le Jugement de la Chambre, ils avoient commis des choses pour lesquelles ils méritoient d'être poursuivis & punis selon les Loix. Ainsi un grand nombre de gens se trouverent sous la verge des Communes, qui pouvoient les laisser en repos, ou les poursuivre en Justice, selon qu'ils se gouvernoient bien ou mal à leur égard. Mais le nombre de ceux qui furent déclarés *Délinquans*, n'étoit rien en comparaison de ceux qui avoient lieu de craindre une semblable déclaration; d'où il résultoit une approbation unanime de tout ce que la Chambre faisoit; les uns le croyant juste, & les autres n'osant découvrir ce qu'ils en pensoient. Nous n'avons pu nous empêcher d'entrer dans tout ce détail, parce que la connoissance qu'il donne de ce qui fit trouver à la Chambre Basse tant de facilité dans la réparation des Griefs, nous mettra en état d'abréger à l'avenir, ou même de ne faire qu'indiquer bien des Articles, sans couper le fil des Evenemens les plus importans. Au reste, les uns ont voulu faire passer le consentement du Roi aux Actes des Communes, & à la réparation effective des Griefs, comme *un Monument éternel de l'affection paternelle du Roi envers ses Sujets* (9); d'autres ont prétendu que le refus constant qu'il avoit fait jusqu'à ce dernier moment-là, de réparer effectivement les Griefs, montroit assez que sa facilité à y consentir aujourd'hui, n'étoit qu'un effet nécessaire des justes mesures que les Communes avoient prises, pour rendre desormais

Autre moyen qui rend les Communes redoutables.

Delinquans; signification de ce mot.

*mens n'avoient absolument aucun droit de l'en détacher.*

A des traits si marqués, il n'y avoit personne qui ne reconnût distinctement celui que le Lord *Falkland* avoit en vue: *aussi ajouta-t-il, qu'il ne s'attendoit point qu'on lui ordonneroit de le nommer, puisqu'on n'apprendroit rien de nouveau à la Chambre en lui disant que c'étoit le Lord Finch, Garde du Grand Sceau. Il pria ensuite les Communes de considérer qu'elles ne pouvoient trop se hâter de s'assurer d'un homme, qui ayant sacrifié sa Patrie à son Ambition, prostitué sa Conscience, & peint des plus noires couleurs les Défenseurs de la Liberté & de la Religion, dans une Déclaration qu'on devroit plutôt nommer un Libelle, pouvoit encore, à chaque moment, à la faveur de sa Charge qui lui donnoit un libre accès auprès du Roi, & le rendoit maître de toute sa confiance, inculquer dans l'esprit de Sa Majesté, une mauvaise opinion de cette Chambre, & prévenir par-là l'examen juridique de sa conduite criminelle.*

De tout cela, le Lord *Falkland* conclut à nommer au-plutôt un Commitlé particulier pour préparer les Chefs d'Accusation contre le Garde du Grand Sceau & contre les Juges, & pour examiner leur conduite dans l'affaire particuliere du *Ship-money*.

Conclusion du Discours du Lord Falkland.

Après ce Discours, l'affaire du *Ship-money* ayant été mise en délibération, la Chambre passa trois Votes, *Nemine contradicente*; savoir:

1. Que la Taxe du *Ship-money*, &c.

2. Que les Opinions extrajudiciaires des Juges sur cette Taxe, publiées dans la Chambre Etoilée, & enregîtrées dans les Cours de Westminster en ces termes, - - - - -

Et 3. Que les Ordres du Roi appellés communément *Ship-Writs*, & conçus en ces termes, - - - - -

Etoient également, & entierement contraires aux Loix du Royaume, aux Droits & à la Propriété des Sujets, aux Résolutions du Parlement, & à la Requête de Droit.

Votes sur le Ship-money.

Ces Résolutions prises, on nomma un Commitlé de seize Membres, à la tête desquels étoit le Lord *Falkland*, pour aller sur le champ examiner les Juges, & pour apprendre d'eux par qui & comment ils avoient été sollicités & menacés, pour leur faire donner leur Opinion extrajudiciairement, sur l'affaire du *Ship-money*.

Committé pour examiner les Juges.

Dès le lendemain, la Chambre ordonna, que le Committé établi pour examiner le Droit des Sujets par rapport à la propriété des Biens, dresseroit une Accusation contre le Lord *Finch*, & contre les Juges.

De leur côté, les Seigneurs firent canceller, le 26 Février 164$\frac{0}{1}$, en leur présence, le Jugement donné contre Mr. *Hambden*,

Ordre de dresser une accusation contre Finch, & les Juges.

» & causé des disputes, même dans un meilleur temps. *Clarend.* T. I. p. 191.

(5) Mr. de *Larrey* dit que les Ecossois porterent en même tems cette Accusation contre le Comte de *Strafford*.

(6) Ces paroles qui ne sont point soulignées sont du précis fait par Mr. de *Rapin*.

(7) Hist. d'Angl. T. IV. p. 864. in Fol.

(8) Cependant Mylord *Clarendon* dit, que très certainement les Communes favorisoient ce Seigneur, & qu'elles furent fort aises de le conserver.

(9) Mylord *Clarendon* Hist. des Guer. Civ. Tom. I. p. 410.

(10) Il y a des Lords qui ne sont pas Pairs, & qui peuvent être élus Députés à la Chambre des Communes. Tel étoit alors le Lord *Falkland*.

Naissance & Progrès du crédit de Laud.

A cette occasion, Mr. *de Rapin* nous fait l'Histoire de la naissance & des progrès du crédit de *Laud* ; celle de la faveur où entra le Parti Arminien, contre lequel *Jaques* s'étoit si fort declaré auparavant ; celle de la Haine de ce Roi & de ses Ministres contre les Puritains ; & comment on persécutoit indifféremment sous ce nom, tous ceux qui ne plioient point aveuglement sous le joug ; le Roi en étant venu au point de prétendre, qu'on ne pouvoit s'opposer, le moins du monde, à ses volontés, qu'en s'appuyant sur des Principes Puritains.

Haine de Jaques I. contre les Presbytériens.

Redoublement des Persécutions.

Les Persécutions des Presbytériens & de tous ceux à qui il plaisoit à la Cour de donner ce nom, furent encore plus violentes sous le Regne de *Charles I*, qu'elles ne l'avoient été sous celui de *Jaques* ; mais elles y furent aussi plus regardées comme un artifice pour parvenir au Despotisme. Cependant il n'avoit pas été possible d'en éviter les effets, parce que le Roi avoit cassé les Parlemens dès qu'ils avoient voulu s'attacher à examiner les Griefs. Ainsi le Pouvoir Royal s'étoit peu à peu augmenté, en renversant à point nommé les digues qui pouvoient empêcher ses progrès. Mais dès que le Roi fut dans la nécessité absolue de convoquer un Parlement, & de laisser aux deux Chambres la liberté de travailler d'abord à ce qu'elles croiroient le plus pressé, la plupart des Membres, Presbytériens & autres, résolurent de ne pas perdre l'occasion d'abolir la Persécution, qui s'étoit introduite sous prétexte d'arrêter les progrès du Puritanisme, mais en effet, pour mieux établir le Pouvoir arbitraire. Il ne faut donc pas s'étonner, si étant unis par rapport aux Griefs, ils le furent aussi pour extirper les Innovations, & pour en punir les Auteurs, comme ayant servi d'instrumens au Roi pour exécuter des desseins qui ne regardoient pas uniquement la Religion. C'est ce qui produisit les Accusations contre l'Archevêque de *Cantorbery*, contre les Evêques d'*Ely*, & de *Bath & Wells*, & contre le Docteur *Cozins* Doyen de Durham ; outre la qualité de *Délinquans*, que les Communes donnerent à un grand nombre de Ministres, & autres qui avoient favorisé les Innovations.

Cause de l'achemînement au Despotisme.

Nous avons déja vu que le Parlement étoit composé de quatre sortes de Membres : des *Partisans du Roi* ; mais ils étoient en si petit nombre & si intimidés, qu'ils n'osoient pas se montrer : des *Episcopaux rigides*, qui regardoient l'Episcopat comme de Droit divin ; mais ils ne faisoient pas le grand nombre : des *Episcopaux* qu'on peut appeller *mitigés*, qui croyoient que l'Episcopat étoit un établissement ancien, bon & convenable, mais non absolument nécessaire : enfin des *Presbytériens*, qui ne se contentoient plus d'improuver l'Episcopat, comme n'étant pas selon eux d'Institution Apostolique, mais qui le détestoient, depuis les persécutions violentes que leur avoient faites ceux qui étoient revêtus de cette Dignité. Ces deux derniers Partis étoient entierement les Maîtres des Résolutions du Parlement : celui des Episcopaux mitigés, par sa grande supériorité sur les trois autres ; & celui des Presbytériens, par le besoin que l'on avoit de l'Armée Ecossoise qui le soutenoit ; outre que ses sentimens a-

Deux Partis sont maîtres dans le Parlement. Raisons de cela.

ne pouvoit [illegible] ment, qu'après y avoir donné son consentement (1). Mr. *de Rapin* rapporte les raisons qu'on alléguoit pour & contre ; & dans une Remarque qu'il y ajoute, il dit, que probablement les Evêques avoient séance au Parlement sous l'une & l'autre de ces Qualités, savoir, comme Possesseurs de Terres de la Couronne, & comme Représentans du Clergé. Quoi qu'il en soit, les Presbytériens furent engager la plupart des Membres des Communes à sacrifier le droit des Evêques, plutôt que de s'exposer au risque de voir échouer le Projet de rétablir le Gouvernement dans son état ancien & naturel. Ainsi, après bien des conferences particulieres, après bien des intrigues & des démarches qui tendoient à inspirer au Peuple de l'indignation contre les Evêques, & lui faire souhaiter de les voir exclus du Parlement, le Bill de cette exclusion fut voté le 11 Mars 1641; mais il ne passa dans la Chambre que le 3. du mois de Mai suivant.

Remarque & Jugement de Mr. de Rapin là-dessus.

Mr. *de Rapin* place ici le récit des Préparatifs que les Communes avoient faits pour en venir à ce Bill. Ces préparatifs, qui commencerent dès le 10 Novembre, sept jours après l'ouverture du Parlement, consistent en trois choses, savoir, 1. les Requêtes qui furent présentées à la Chambre contre les Evêques ; 2. les Discours qui y furent prononcés ; 3. les diverses Résolutions qui y furent prises. Avec quelque briéveté que Mr. *de Rapin* ait voulu parler de ces procedures, l'Extrait même de ce qu'il en a rapporté, occuperoit ici trop de place, & peut-être même ne seroit-il regardé que comme une espece de répétition de ce que nous avons déja fait entendre touchant les sujets de plainte que les Evêques avoient donnés dans tout le Royaume, & les moyens par lesquels on travailloit à y remédier. Contentons-nous donc de dire, que, depuis le mois de Novembre jusqu'au mois de Mars suivant, la Chambre Basse fut comme inondée de Requêtes sur ce sujet. Les Particuliers, les Communautes, les Universités (2), les Villes, les Provinces en corps, tout en presenta. Les uns demandoient justice d'une violence, d'une vexation, les autres d'une autre ; mais la Ville de Londres la demanda de vingt-huit Griefs, qu'elle spécifia en vingt-huit Articles distincts, auxquels elle ajouta plusieurs considérations, dont la derniere étoit, que *les Evêques ayant causé la Guerre en Ecosse, cette Guerre ne pouvoit être terminée que par la suppression de l'Episcopat.*

Préparatifs faits précédemment pour en venir à ce Bill. 1. Requêtes. 2. Discours. 3. Votes.

Requêtes. 1. Preparatif au Bill d'Exclusion.

Requête de la Ville de Londres.

Conclusion de cette Requête.

Pour ce qui est des Discours auxquels toutes ces Requêtes donnerent lieu, nous ne pourrions pas même en donner la liste, sans trop de longueur. Point de Requête qui n'en produisît plusieurs pour & contre ; le Roi lui-même en fit un (3) aux deux Chambres, pour tâcher de dissiper l'orage qu'il prévoyoit se former sur la tête des Prélats. Mais son attachement à les défendre, leur fit plus de mal que de bien, parce que cet attachement étoit précisément la principale cause qui faisoit souhaiter leur exclusion que l'on préparoit. Outre cela, il sembloit que le Roi vouloit se jouer du Parlement, en lui disant : „ Si „ vous

Discours. 2. Preparatif du Bill d'Exclusion.

Discours du Roi au Parlement en faveur des Evêques.

(1) Tous les Ordres de Sujets en Angleterre jouissent incontestablement du Privilege de n'être liés par aucune Loi, s'ils n'y ont donné leur consentement.

(2) Les Requêtes des deux Universités furent présentées en faveur des Doyens & des Chapitres, dont on prétendoit que l'établissement ne paroissoit pas d'une utilité assez évidente, & qui pos-sé-

contre eux portoient beaucoup plus loin, & tendoient à l'entiere abolition de l'Episcopat, à quoi la Requête de la Ville de Londres avoit expressément conclu.

Résolutions des Communes. 3. Préparatif au Bill pour l'Exclusion des Evêques.

Le troisieme Préparatif pour faire éclorre le Bill projetté de l'Exclusion des Evêques, fut 1 de recevoir favorablement toutes les Requêtes présentées contre eux, parmi lesquelles, on prétendit qu'il y en avoit beaucoup de mendiées, &c 2. De débattre les matieres en Grand Committé, & de les faire examiner par des Committés particuliers, composés de ceux qui montroient le plus d'ardeur pour la réparation de tout ce qu'on appelloit Griefs. 3. De prendre des Résolutions conformes au rapport des Committés, &c. C'est ainsi, par exemple, qu'il fut dressé un Bill pour reformer les abus des Cours Ecclésiastiques; un autre pour abolir les pratiques superstitieuses que les Evêques étoient accusés d'avoir introduit dans l'Eglise; un autre contre la pluralité des Bénéfices. C'est ainsi que sur le rapport du Committé chargé d'examiner la Remontrance contre les Evêques, la Chambre vota, I. Que le Pouvoir législatif & judiciaire des Evêques dans la Chambre des Pairs, étoit un grand obstacle à la décharge de leurs Devoirs Spirituels & très préjudiciable à l'Etat; II. Que le Pouvoir judiciaire des Evêques, ou de tous autres Ecclésiastiques, dans les Commissions de Juges de Paix, dans la Chambre Etoilée, ou dans quelque autre Cour, ou Jurisdiction que ce fût, étoit un obstacle à leurs fonctions Spirituelles, & préjudiciable à l'Etat. III. Qu'on prépareroit un Bill sur ce sujet. C'est ainsi enfin, que les Communes, après avoir établi un Committé le 1. Mars 164$\frac{0}{1}$, pour préparer les raisons capables de faire voir, que les Ecclésiastiques devoient être privés de tous Emplois séculiers, en passerent le Bill, le 3 Mai suivant, & l'envoyerent aux Seigneurs, pour avoir leur concurrence.

Votes des Communes contre les Evêques.

Bill de l'Exclusion des Evêques, envoyé à la Chambre Haute.

*Année* 1641.

Dix-septieme du Regne de *Charles I.*

Voila donc le Bill de l'Exclusion des Evêques qui vient d'éclorre, & qui va incontinent produire celui de leur entiere abolition. En effet, pendant que les Pairs étoient occupés à discuter le Bill d'Exclusion sur lequel ils différoient de jour en jour de délibérer & de conclurre, à cause des grandes oppositions qu'il rencontroit parmi eux, les Communes firent porter dans leur Chambre celui de l'abolition entiere de l'Episcopat, qui fut d'abord lu pour la prémiere fois. Elles en étoient à délibérer s'il seroit rejetté, comme les uns le vouloient, ou lu une seconde fois, selon l'avis des autres; lorsque les Seigneurs leur firent dire, qu'ils étoient prêts à consentir au Bill qui leur avoit été envoyé, dans tout ce qui regardoit les Emplois Séculiers,

Bill des Communes pour l'abolition de l'Episcopat, &c.

ment Civil: car il ne se passa point de jour qu'il n'y eût quelque délibération directe on indirecte sur ce sujet. Mais comme l'abolition des Evêques n'eut point lieu durant ce Regne, & que l'Acte de leur Exclusion du Parlement ne fut approuvé du Roi qu'en 1642, il faut nécessairement interrompre le récit de cette affaire pour parler de quelques autres, qui n'étoient pas moins importantes.

Les Communes continuent à garder peu de menagemens avec le Roi. Sur-tout au sujet de la protection qu'il donnoit aux Catholiques.

On a vu jusqu'ici le peu de ménagement que les Communes gardoient avec le Roi, touchant les moyens dont il s'étoit servi pour étendre sa Prérogative & pour donner & conserver aux Evêques un Pouvoir dont l'exercice étoit si propre à faire réussir ses desseins. Après cela, on ne s'étonnera point qu'elles le menageassent encore moins touchant les Catholiques, pour lesquels il avoit poussé si loin ses égards, que pendant les quinze prémieres années de son Regne, non seulement les Loix Pénales faites contre eux ne furent jamais executées, mais ils furent même regardés à la Cour, comme les meilleurs Sujets; au-lieu que les Puritains y étoient regardés comme des Ennemis du Roi & de l'Etat, & cruellement persécutés dans tout le Royaume, uniquement pour cause de Nonconformité. Cette Protection ouverte des Catholiques entroit dans l'exécution du Projet que le Roi avoit formé de tenir le Parlement bas; aussi suffisoit-il que les Chambres lui demandassent l'exécution des Loix contre eux, pour qu'il pris le contrepié: à quoi il étoit porté encore par les instigations de l'Archevêque *Laud*, l'Ennemi déclaré des Calvinistes, & par les instances de la Reine, pour qui *Charles* avoit une complaisance aveugle.

Raisons du Roi pour proteger les Catholiques.

Abrégé de ce qui se passa au sujet des Catholiques pendant les sept à huit premiers mois de ce Parlement.

Mais les affaires du Roi ayant changé de face, les Catholiques furent poussés assez rudement. On parla d'un dessein formé de rétablir le Papisme en Angleterre: l'Archevêque de *Cantorbery*, les Evêques d'*Ely* & de *Bath* & *Wells*, le Docteur *Cozins*, le Secrétaire *Winnebanck*, & quelques autres furent principalement accusés de ce complot; & l'on faisoit entendre assez ouvertement, que c'étoit la Reine & ses Confidens qui menoient l'intrigue. Voici en gros ce qui se passa de plus considérable sur le sujet des Catholiques, pendant les sept ou huit prémiers mois de cette Séance.

Jugement que les Communes font d'une Proclamation du Roi contre les Catholiques Recusans.

Dès le commencement, le Roi ayant publié (5) par pure politique, une Proclamation contre les Recusans, le Committé des Communes chargé de l'examiner après qu'elle auroit été publiée, rapporta, qu'elle ne répondoit point aux intentions de la Chambre; ce qu'il prouva par des raisons évidentes, tirées des termes mêmes dans lesquels étoient conçus les Ordres donnés aux Papistes par cette Proclamation, & fondées sur la maniere dont on avoit su rendre sans effet toutes les Proclamations que les Parlemens précédens avoient obtenues de Sa Majesté sur ce même sujet.

Priere que les

Quelque tems après (6) les Communes prierent le Roi d'ôter aux

sédoient de si grands revenus, qu'il en naissoit des inconvéniens très mauvais.

(3) Le 25 Janvier 164$\frac{0}{1}$.

(4) Assemblée Nationale du Haut Clergé

(5) Le .... Novembre 1640.

(6) Le 30 Novembre 1640.

Chapelles defendu. Lifte des Recufans. Bill pour defarmer les Papiftes. Conclufion de la Paix avec les Ecoffois. Parlemens Triennaux.

avec les Ecoffois eut été conclue, & qu'il eut donné fon confentement à l'Acte pour établir des Parlemens triennaux, & à un autre par lequel il ne pouvoit diffoudre le préfent Parlement, ni ceux qui s'affembleroient dans la fuite, qu'avec le confentement des deux Chambres. Comme les troubles d'Ecoffe avoient été la fource & l'origine de ce qui fe paffa dans ce Parlement, Mr. *de Rapin* fait ici un détail de la Négociation qu'il y eut pour conclure la Paix entre le Roi & les Ecoffois, & entre l'Angleterre & l'Ecoffe. Ce détail confifte en deux Articles principaux ; dont le prémier contient la fubftance d'un long Difcours que le Comte de *Briftol* fit aux deux Chambres, en leur rendant compte de ce qui s'étoit paffé jufqu'alors fur ce fujet. Le fecond Article contient la fubitance du Traité de Paix, qui a la forme de la Capitulation d'une Place, & qui confifte en huit Demandes de la part des Ecoffois, avec la Réponfe du Roi au bas de chaque Demande.

En lifant l'Extrait que Mr. *de Rapin* a fait du Rapport du Comte de *Briftol*, on voit que ce Seigneur s'y propofoit deux chofes. I. „ D'excufer auprès du Parlement le Traité Prélimi„ naire conclu à *Rippon*, avec les Ecoffois. II. De montrer la „ néceffité qu'il y avoit de pourvoir à la fubfiftance des deux „ Armées.

„ I. Pour juftifier le Traité de *Rippon*, le Comte de *Briftol* „ juge qu'il fuffit d'expofer l'état où fe trouvoient les affaires, „ lors que les Ecoffois victorieux & fupérieurs à l'Armée Ro„ yale, étant entrés en Angleterre, & s'étant rendus maîtres „ de *Newcaftle*, &c. fupplierent le Roi de vouloir faire atten„ tion à leurs Griefs & de leur donner la Paix.

„ Sur quoi, le Roi trouva bon d'affembler à *Yorck* le Grand „ Confeil des Pairs, pour les confulter fur les moyens d'entre„ tenir fon Armée, & fur la Réponfe qu'on devoit faire aux „ Ecoffois, qui, au refte, s'étoient d'abord foumis à la défen„ fe que Sa Majefté, après avoir lu leur Requête, leur avoit „ faite de ne point marcher plus avant en Angleterre.

„ Les Pairs fatisfirent à la prémiere Propofition du Roi, en „ s'engageant à emprunter, en leur propre nom, une fomme „ de la Ville de Londres. Pour ce qui eft de la feconde, ils „ dirent qu'ils ne pouvoient donner aucun avis, avant que d'ê„ tre informés de l'état des affaires, & de celui de l'Armée du „ Roi. Sur cela, le Comte de *Traquair* leur rendit compte „ des affaires d'Ecoffe, & des Actes du dernier Parlement de „ ce Royaume-là ; & le Comte de *Strafford*, Lieutenant-Gé„ néral, les informa de l'état de l'Armée.

Ici eft placé un détail, ou plutôt un Abrégé de l'entrée des Ecoffois en Angleterre ; & des Raifons qui les avoient, difoientils, forcés de fe mettre en état de défenfe, & de fortir de leurs Frontieres, le Païs étant trop pauvre pour fournir à la fubfiftance de leur Armée.

„ Tout cela bien confideré, les Pairs furent d'avis, que com„ me on ne pouvoit point faire rentrer les Ecoffois chez eux, „ à moins que de hazarder une Bataille ; ce que le Comte de „ *Strafford* ne confeilloit pas, vu que l'Armée du Roi étoit „ compofée de Troupes fans expérience ; il faloit les écouter, „ & convenir d'abord d'une Trève. Les Commiffaires nom„ més de part & d'autre en convinrent à *Rippon*, & une des „ conditions en fut, que les Ecoffois pourroient continuer à „ exiger les huit-cens-cinquante livres fterling par jour de con-

Le Roi accorde aux Ecoffois toutes leurs Demandes.

Il faudroit maintenant donner l'Extrait du Traité conclu entre l'Angleterre & l'Ecoffe ; mais comme nous avons fait affez connoitre quels étoient les différends qu'il y avoit entre *Charles* & les Ecoffois, la nature de l'Ouvrage que nous travaillons, demande que nous nous contentions de dire, que le Roi leur accorda toutes leurs Demandes ; & que l'on ajouta à ce Traité un Acte d'Oubli, dont le Comte de *Traquair*, les Chevaliers *Robert Spotswood*, *Hay*, & *Walter Belcanqual*, & tous les Evêques d'Ecoffe étoient exceptés. A cela près, on rendit cet Acte le plus ample qu'il fut poffible, & l'on y fit entrer deux Articles, qui ne paroiffent pas avoir beaucoup de rapport à cet oubli général & univerfel, mais bien à un deffein formé d'empêcher le Roi de renouveller, comme il l'avoit déja fait, la Guerre contre l'Ecoffe, ou d'entreprendre d'en faire une contre l'Angleterre, comme il ne le fit malheureufement pour lui que trop tôt. Voici mot pour mot ces deux Articles.

Acte d'Oubli ajouté au Traité de Pacification. Seigneurs, & Evêques qui en font exclus.

Claufe particuliere touchant la Guerre réciproque entre l'Angleterre & l'Ecoffe.

*Il eft convenu, qu'il fera paffé un Acte dans le Parlement d'Angleterre, par lequel il fera ordonné, que les Royaumes d'Angleterre & d'Irlande ne déclareront point la Guerre au Royaume d'Ecoffe, fans le confentement du Parlement d'Angleterre. Que pareillement, il fera fait un Acte en Ecoffe, portant, que le Royaume d'Ecoffe ne déclarera point la Guerre aux Royaumes d'Angleterre ou d'Irlande, fans le confentement du Parlement d'Ecoffe.*

*Et en cas que quelques-uns des Sujets de l'un de ces Royaumes prennent les Armes, & faffent la Guerre à l'autre, fans le confentement du Parlement du Royaume dont ils font Sujets, ou dont ils dépendent ; ils feront cenfés & réputés Traitres envers les Etats dont ils font Sujets.*

Ratification du Traité.

Le Traité fut folemnellement confirmé dans toutes fes parties, & dans toutes fes claufes, par le Roi & par les Parlemens d'Angleterre & d'Ecoffe, pour fervir, *hinc inde*, dans tous les tems à venir, de Statut & de Sanction inviolable.

Voyage du Roi en Ecoffe.

Enfin, & pour achever en un mot ce qui regarde l'Ecoffe, Mr. *de Rapin* remarque que le Roi y fit un voyage dans le mois d'Août 1641, trois jours après la conclufion du Traité, comme nous l'avons déja dit ci-deffus ; qu'il y demeura jufqu'au 19 Novembre ; qu'il affifta en perfonne au Parlement, & qu'il donna fon confentement à tous les Actes qui lui furent préfentés. Ce fut à cela qu'aboutit le grand Projet qu'il avoit formé, au commencement de fon Regne, de réduire l'Eglife d'Ecoffe à une parfaite conformité avec celle d'Angleterre ; & de fe rendre abfolu dans ce Royaume-là, comme il l'étoit, à peu près, devenu dans celui-ci, lorfqu'il fe mit à exécuter ce deffein.

Le Parlement obtient toutes fes Demandes.

Combien le Roi ne pouvoit manquer d'être fenfible à tant de mortifications.

Il eft aifé de comprendre combien le Roi devoit être fenfible aux mortifications que le Parlement d'Angleterre lui avoit données tous les jours, depuis fon ouverture jufqu'à la conclufion de la Paix. Il avoit paffionnément fouhaité de fe vanger des Ecoffois, ou du moins de les chaffer d'Angleterre ; & le Parlement leur avoit fait préfent de plus de quatre millions, tant pour les récompenfer d'y être entrés, que pour les y retenir tout un an. Il auroit voulu extirper les Presbytériens ; & les Communes, non contentes de prendre leur parti, travailloient à détruire l'Epifcopat. Il voyoit, outre cela, fes Miniftres, ou fugitifs, ou prifonniers à la Tour ; & il comprenoit bien que la Chambre n'avoit pas intention d'en demeurer là, puifqu'à l'égard du Com-

(1) Le Pere Philippe.
(2) Elle fit plus ; elle fournit aux Ecoffois en différentes fois, plus de quatre cens mille livres fterling pour leur fubfiftance ; & cet argent fut à tout prendre, bien mieux payé que celui qui fut accordée

La justification des démarches suivantes tant du Roi que du Parlement dépend de la réalité ou de la fausseté de ce Complot.

que la justification de toutes les démarches suivantes du Roi & des deux Chambres, dépend entierement de la réalité ou de la supposition de ce Fait, Mr. de *Rapin* a raison de dire qu'on ne sauroit se dispenser de l'examiner, avant que de donner le tort à l'une ou à l'autre des deux Parties. Aussi ce judicieux & exact Historien entre-t-il dans cet examen; où nous ne saurions le suivre, n'étant point chargés de constater le Droit de cette Guerre, mais seulement de tracer au Lecteur une idée générale des faits & des évenemens principaux qu'elle produisit pendant qu'elle dura, & enfin de la Revolution aussi étrange qu'imprévue dont elle fut suivie, comme une cause est suivie de son effet nécessaire & immédiat. Cependant, avant d'aller plus loin, nous nous croyons obligés de dire, qu'il nous paroit presque

Ce Complot n'est point supposé, mais exageré.

But de cette exageration.

impossible, qu'un Lecteur judicieux & desintéressé, qui a examiné avec soin les raisons & les preuves alleguées touchant le Complot dont nous avons parlé, ne trouve, d'un côté, qu'il étoit très réel; & de l'autre, que les Chefs du Parti contraire au Roi en avoient d'abord exageré beaucoup les circonstances & les conséquences, pour faire passer plus aisément l'Acte d'*Attainder* contre le Comte de *Strafford*, & l'Acte pour la continuation de ce Parlement, auxquels le Roi fut forcé, comme nous l'avons dit, de donner son consentement, en un même jour & dans cette même conjoncture.

Nous nous croyons de plus obligés d'informer le Lecteur, que la découverte de cette Conspiration fortifia si fort la défiance du Parlement à l'égard du Roi, qu'elle en devint invincible, & fit prendre aux deux Chambres la résolution de ne pas se contenter de la reparation des Griefs, mais de mettre le Roi hors d'état de manquer à sa parole. Les moyens qu'on employa pour exécuter cette résolution, furent la cause prochaine de la Guerre Civile; & le prémier de ces moyens fut la Protestation suivante, que les Communes firent souscrire à tous leurs Membres.

Protestation des Communes à l'occasion du Complot.

*Je jure, promets, & proteste, que je maintiendrai & défendrai, autant que je le pourrai legitimement, & au hazard de ma vie, & de mes biens, la véritable Religion Protestante Reformée, selon qu'elle est exprimée dans la Doctrine de l'Eglise Anglicane, contre le Papisme, & contre toutes Innovations Papistiques contraires à ladite Doctrine. Que selon mon devoir & mon Serment d'Allegeance, je maintiendrai & défendrai la Personne & l'honneur de Sa Majesté. Que je défendrai de même, le Pouvoir & les Privileges des Parlemens, les légitimes Droits & les Libertés des Sujets, & chacun de ceux qui signeront la présente Protestation, pour la légitime exécution de ce qui y est contenu. Que par tous moyens justes & légitimes, & de tout mon pouvoir, je m'opposerai à ceux qui par la force, par des pratiques, par des conseils, par des complots, ou conjurations, ou de quelque maniere que ce soit, feront quelque chose de contraire à cette Protestation, & que je ferai mes efforts pour les faire punir, comme ils le méritent. De plus, que par tous moyens justes & honorables, je tâ-*

te de Droit, une certaine Clause touchant le *Tonnage & Pondage*; & on prit soin de faire enregîtrer une Declaration sur ce sujet, pour empêcher que la Postérité ne fût abusée par cette Clause subreptice. J'omets divers Votes qui étoient dépendans de tous ces Articles, ou qui regardoient des Particuliers. Voilà ce qui concerne l'Etat, voici ce qui fut fait par rapport à la Religion pendant ces trois mois.

Patentes des Monopoles, &c.

Loix Pénales executées contre les Papistes.

Outre qu'on fit exécuter à toute rigueur les Loix Pénales contre les Catholiques, & qu'ils furent accusés d'avoir eu de mauvais desseins, on ajouta qu'il étoit de notorieté publique qu'il y avoit eu un Complot pour introduire le Papisme, & que plusieurs Evêques y étoient entrés. On prétendit que les Innovations introduites dans le Service Divin étoient manifestement une suite & une dépendance de ce dessein. On les condamna, on les abolit; & par ces moyens on rendit odieux au Peuple le Clergé qui les avoit introduites & favorisées. De plus, on declara contraire aux Loix, le Serment par lequel les Ministres s'engageoient à maintenir la Hiérarchie dans l'Eglise. On porta un Bill contre la pluralité des Bénéfices. On porta aux Seigneurs une Accusation contre les treize Evêques qui avoient assisté à la derniere Convocation; & l'on condamna les Canons qu'elle avoit faits. On passa un Bill pour abolir la Haute Commission. On vota la suppression des Doyens & des Chapitres, &c.

Accusation contre treize Evêques, &c.

Bill pour abolir la Haute Commission, &c.

Le Roi veut prêter l'Armée d'Irlande partie au Roi d'Espagne, & partie au Roi de France.

Les Communes s'y opposent.

Durant ces entrefaites, il arriva une chose qui augmenta extraordinairement le soupçon que le Roi rouloit des desseins violens pour recouvrer le Despotisme dont on le dépouilloit. L'Armée d'Irlande auroit dû être depuis longtems cassée, puisqu'il n'y avoit aucune raison de la tenir sur pié; & les Communes l'avoient souvent demandé au Roi inutilement. Enfin lorsqu'il ne put plus se défendre de la licencier, il fit dire aux deux Chambres, qu'il s'étoit engagé d'envoyer quatre mille hommes de cette Armée au Roi d'Espagne, qui les lui avoit fait demander par son Ambassadeur; & le reste au Roi de France, qui le lui avoit fait demander aussi. Les Communes s'y opposerent, croyant que c'étoit un artifice du Roi pour conserver cette Armée Papiste qui lui étoit entierement dévouée. Et il est vrai qu'on ne voit point que la France ni l'Espagne eussent grand besoin d'emprunter des Troupes dans ce tems-là. Quoi qu'il en soit, le Roi témoigna que son intention étoit de ne point s'arrêter à cette opposition; & cette affaire n'étoit point encore finie, lorsqu'il partit pour l'Ecosse; d'où il envoya quelque tems après aux Seigneurs un Message daté d'*Edimbourg*, dans lequel il paroissoit résolu de tenir son engagement, quoi qu'il en pût arriver. Mais les deux Chambres rendirent sa résolution inutile, en faisant publier une Déclaration portant, que quiconque serviroit à transporter ces Troupes Irlandoises dans un Païs étranger, seroit regardé comme Ennemi de l'Etat.

Mais une Déclaration des deux Chambres empêche le transport de ces Troupes.

Un Committé des

Le Roi avoit permis aux Communes d'envoyer un Committé à *Edimbourg*, pour assister à la ratification qu'il y feroit du Trai-

dé pour l'Armée du Roi.

(3) Mémoires Historiques de la Grande Bretagne, par *Burnet*, T. I. p. 57. de la Traduct. Franç.

pas de communiquer sa crainte, feinte ou véritable, au Peuple de Londres & de tout le Royaume.

Bill contre les Evêques remis en délibération dans la Chambre des Communes.

De leur côté, les Communes profiterent de cette agitation des Esprits, pour ramener le Bill contre les Evêques. Il y eut, le 23 d'Octobre, de grands débats dans la Chambre, sur ce sujet; & la conclusion en fut, qu'on poufferoit le Bill pour les priver du Droit de Séance au Parlement, & qu'on poursuivroit en Justice ceux d'entre eux qui avoient assisté à la derniere Convocation. Pour cet effet, la Chambre eut avec les Seigneurs une Conference, dans laquelle Mr. *Pym* & Mr. *Saint Jean* leur exposerent les demandes des Communes, dans un Discours que chacun d'eux fit sur celle dont elles l'avoient chargé.

Demande de Mr. Pym contre les Evêques.

Mr. *Pym* fit la prémiere Demande; elle portoit, *Que les treize Evêques, qui avoient déja été accusés devant la Chambre Haute, pour avoir fait les Canons dans la derniere Convocation, & pour les avoir fait exécuter, fussent privés du droit de donner leurs voix dans le Parlement.*

Demande de Mr. Saint Jean contre les Evêques.

La seconde Demande fut faite par Mr. *St. Jean*, en ces termes, *Que tous les Evêques fussent exclus de voter sur l'Acte que les Communes avoient ci-devant envoyé aux Seigneurs & qui étoit intitulé*, Acte pour abolir les voix des Evêques dans le Parlement.

Nous ne rapportons point ici les raisons sur lesquelles ces deux Membres appuyerent les Demandes de leur Chambre, parce que cette affaire ne fut pas en ce tems-là poussée plus loin.

Attente du Roi frustrée.

Tous les Griefs étant déja à peu près réparés, & les Armées congédiées, le Roi s'attendoit que les Chambres travailleroient enfin à l'établissement de ses Revenus, seule chose, à son avis, qui leur restât à faire. Mais ce n'étoit point du tout le leur. Peu contentes d'avoir remédié au maux passés, elles voulurent encore prévenir, nous l'avons dit plus d'une fois, ceux qui étoient à craindre dans la suite; & pour cet effet, mettre le Roi hors d'état d'abuser de son Pouvoir. On ne peut disconvenir que ce dessein ne fût fondé sur des raisons très plausibles, puisque les gens même les plus dévoués au Roi étoient convaincus que la Constitution du Gouvernement avoit couru grand risque, durant les quinze prémieres années de ce Regne. . . . . *Le Conseil commandoit ou défendoit par des Proclamations, ce qui n'étoit ni commandé ni défendu par les Loix.* . . . . . . . *On punissoit severement le manque de soumission à ces Actes, & à ceux qui en étoient les Auteurs: & les*

posé autrement. Cette découverte sauva les habitans de Dublin, & le Château, où il y avoit un grand Magasin de Vivres & de Munitions, avec des Armes pour dix mille hommes. Mais le reste de l'Isle fut inondé de sang; on compte qu'il y eut plus de quarante mille (4) Protestans Anglois de massacrés. On peut voir dans Mr. *de Larrey* une description (5) de ce carnage, Mr. *de Rapin* n'étant absolument entré dans aucun détail là-dessus.

Votes de la Chambre Basse sur ce sujet.

Cette nouvelle remplit les Communes de consternation & d'effroi, &c, en même tems, d'indignation contre les Rebelles; sur quoi la Chambre s'étant d'abord tournée en grand Committé, prit plusieurs résolutions pour envoyer en Irlande de l'Argent, des Munitions de bouche & de guerre, des Armes & des Troupes; comme aussi pour s'assurer en Angleterre des Papistes, des Prêtres, & des Moines, & pour faire sortir incessamment du Royaume tous les Etrangers qui n'étoient pas Protestans, &c. Ces Votes furent communiqués aux Seigneurs, qui les approuverent, & qui nommerent quelques-uns de leurs Membres, pour former avec d'autres Membres de la Chambre-Basse un Committé commun, qui devoit subsister jusqu'à nouvel ordre. Quelques jours après les deux Chambres publierent une Déclaration, pour faire connoitre au Public la résolution qu'elles avoient prise d'assister le Roi de tout leur pouvoir, pour réduire les Rebelles d'Irlande.

Déclaration des deux Chambres.

Le Roi, qui étoit encore en Ecosse, fut informé, par une Lettre écrite du Nord d'Irlande, de ce qui s'étoit passé dans cette Isle-là; mais cette Lettre ne marquoit point que les Irlandois eussent manqué leur coup, par rapport au Château de *Dublin*. Malheureusement pour ce Prince, les Rebelles s'aviserent de répandre le bruit qu'ils agissoient par ses ordres. Ils se qualifioient l'*Armée de la Reine*, & ils envoyerent dans tout le Royaume des Copies d'une Commission sous le Grand Sceau, qu'ils prétendoient avoir du Roi, pour les autoriser à prendre les Armes. Voici la Lettre circulaire des Chefs des Rebelles à ceux de leur Parti, en leur envoyant la Copie de cette prétendue Commission.

Lettre circulaire des Chefs des Rebelles d'Irlande.

De notre Camp à *Newry* le 4 de Novembre 1641.

„ *Phelim O Neal*, *Rory Mac-Guire*, &c. à tous les Catholiques du Parti Romain, Anglois & Irlandois, de ce Royaume d'Irlande, Salut, bonheur, liberté de conscience, & victoire sur les Hérétiques Anglois, qui ont si longtems exercé leur tyrannie contre nous, & usurpé par force nos Biens & nos Terres.

„ Sa-

(1) Mémoires du Marquis d'Hamilton, p. 184. Cette Citation est d'après Mr. *de Rapin*.

(2) Mylord *Clarendon*, Tom. I. p. 91. de la Traduct. Franç.

(3) Il étoit Petit-Fils du fameux Comte de *Tyrone*, qui avoit fait revolter l'Irlande contre la Reine *Elisabeth*. Il fut arrêté, avec *Mac-Guire*, autre Chef de la Conspiration, fort peu d'heures avant l'exécution.

(4) D'autres disent 150000, & d'autres 200000.

(5) Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 176 & suiv. En voici un trait. „ Ces Demons obligerent, en quelques endroits, les Peres & les „ Meres à faire mourir leurs Enfans, les Enfans à ôter la vie à leurs „ Peres & à leurs Meres, les Femmes à leurs Maris, & les Maris à „ leurs Femmes. Par un excès de cruauté dont on ne croiroit pas „ la nature humaine capable, une Femme venant à accoucher entre „ les mains de ces Bourreaux, ils donnerent son Enfant à manger à „ un Pourceau & à un Chien, qu'ils avoient amenés pour avoir le „ plaisir d'un si détestable spectacle". Voy. sur ce Massacre le Chev. *Temple*, *Clarke*, *Clarendon*, *Extrait des Registres du Royaume d'Irlande*, *Lettre écrite à Mr. Fore Docteur en Sorbonne*, The Perfect Politician, & *Collections de* Rushworth.

(6) Le Marquis d'*Antrim*, un des principaux Chefs de ce Massacre, offrit sous le Regne même de *Charles II.* de prouver par des Pieces authentiques & par la propre main de *Charles I.* & de la Reine, que les Irlandois n'avoient rien fait dans cette occasion, que de l'aveu

&

... du Roi.

„ ... de ceux qui continuoient à être en honneur & „ en credit auprès de sa Personne; & de craindre, que l'argent „ qu'on seroit obligé d'exiger des Sujets, ne fût employé à en„ courager les Rebelles, & à fomenter un semblable Complot „ en Angleterre. Que par cette raison, les Communes sup„ plioient Sa Majesté d'éloigner ces pernicieux Conseillers de „ sa Personne, & de se servir de ceux qui seroient approuvés „ par le Parlement, qui étoit son Conseil. Que si le Roi le „ refusoit, il ne devoit pas trouver étrange, que les Commu„ nes prissent les mesures les plus convenables pour prévenir les „ dangers auxquels le Royaume seroit exposé".

Ces Instructions des Communes finissoient par un Article plus fort encore, s'il est possible, que ce qu'on vient de lire. On y attaquoit distinctement tout le Gouvernement du Roi, en la personne de ses Ministres, dans tout ce qui s'étoit fait depuis son avenement à la Couronne, tant au dedans qu'au dehors, soit par rapport aux intérêts de la Religion, soit à ceux de l'Etat, de même qu'aux Droits & aux Privileges des Parlemens & des Sujets.

La Remontrance passe dans la Chambre après de grands debats.

Il est resolu qu'elle sera imprimée.

C'étoit-là proprement un préparatif pour la Remontrance de l'Etat du Royaume, qui devoit être au prémier jour portée à la Chambre, qui y fut lue effectivement, & qui y passa le 22 de Novembre, après y avoir été debattue depuis trois heures après midi, jusqu'à trois heures après minuit (7). Il fut même resolu qu'elle seroit imprimée, sans la communiquer aux Seigneurs, parce qu'elle n'étoit faite qu'au nom des Communes; & sans attendre qu'elle eût été présentée au Roi; ce qui étoit contre les regles, mais en même tems très nécessaire pour prévenir de plus en plus l'esprit du Peuple contre le Souverain.

Trois jours après, savoir le 25 de Novembre, le Roi étant de retour d'Ecosse, traversa Londres, & eut tout lieu d'être content de la reception qu'on lui fit. Mais la satisfaction que lui causerent les démonstrations de joie, de respect & de soumission qu'on lui témoigna, ne fut pas de longue durée. En effet, peu de jours après les Communes lui firent présenter leur Remontrance (8), qu'elles accompagnerent d'une Requête. Ce fut-là comme le tocsin de la division entre le Roi & le Parlement. Mr. *de Rapin* a eu raison d'inserer dans cet endroit & cette Requête, & cette Remontrance, avec le Rapport du Committé des Communes qui les présenta au Roi; & d'accompagner ces deux Pieces de Remarques sur chacun des Articles qu'elles contiennent, afin que le Lecteur soit en état de juger

Les Communes lui présentent une Requête & une Remontrance.

reproches faits & renouvellés dans un tems où ils sembloient être le moins nécessaires. Il n'est donc pas fort étrange que le Roi se sentît offensé d'une Remontrance de cette nature; c'est aussi proprement à ce tems-là, qu'on doit assigner la rupture entre lui & le Parlement, quoique des deux côtés on gardât encore quelques mesures.

Chagrin qu'elle cause au Roi.

Ce n'est pourtant point ce chagrin du Roi, qui mit un long intervalle entre la Réponse qu'il fit à la Requête, & celle qu'il publia sous le titre de *Déclaration du Roi pour servir de Réponse à la Remontrance de l'état du Royaume.* Mais c'est qu'il ne pouvoit rien nier de ce qui étoit imputé à son Gouvernement, pendant les quinze prémieres années, & qu'il sentoit bien qu'il avoit donné prise sur lui, depuis que le Parlement étoit assemblé, ne fût-ce que par le Projet avorté de séduire l'Armée, &c. On crut même qu'il n'auroit jamais fait cette Déclaration, si ses ennemis n'eussent pas triomphé de son silence. Aussi la fit-il plutôt pour pouvoir dire qu'il avoit répondu à la Remontrance, que pour y répondre effectivement. Car il laissa un très grand nombre d'Articles importans, sans y toucher en aucune maniere; & quant au reste, il tâcha de se sauver la plupart du tems par des généralités ou des palliatifs. C'est de quoi tout Lecteur impartial & éclairé se convaincra par la seule lecture de la Déclaration, & de la Réponse à la Requête. J'ai dit que *Charles* avoit donné beaucoup de prise depuis l'ouverture de ce Parlement, jusqu'à la date de la Remontrance des Communes; j'ajoute qu'il continua d'en donner de jour en jour davantage, en sorte qu'on auroit cru que son Conseil avoit pris à tâche de lui faire avancer la rupture, & d'y faire consentir les Membres mêmes qui avoient combattu pour faire rejetter la Remontrance, afin d'empêcher que l'on n'en vînt à ces extrémités.

Pourquoi il n'y répondit que le plus tard qu'il lui fut possible.

Il n'y répond point exactement.

Le Roi n'avoit pas discontinué de donner des soupçons contre la sincérité de ses intentions.

Nous voudrions bien donner à notre Lecteur une idée un peu exacte de ces fausses démarches, si nous le pouvions sans trop allonger cet Ouvrage. Nous lui montrerions le Roi, qui dans le tems qu'il proteste solemnellement qu'il avoit pris la ferme résolution de faire exécuter les Loix, accorde sa protection à six Prêtres condamnés à la mort selon les Loix, suspend (11) l'effet de la Sentence, sans aucun égard aux instances réïterées des deux Chambres, & fait si bien qu'enfin elles ne jugerent point à propos de se charger ni de la Grace, ni de l'Exécution des coupables. Nous montrerions *Charles* sollicitant, pressant avec force qu'on se hâte d'envoyer en Irlande une puissante Armée; & qui va faire au Parlement (12), touchant les déliberations & la

Demarches imprudentes & illegitimes du Roi.

Il protege six Prêtres, sans aucun égard aux instances du Parlement pour l'execution de la Sentence.

& du consentement préalables de Leurs Majestés. Voyez entre autres Auteurs *Burnet* Mémoir. de la Gr. Bret. Tom. I. p. 77, 78 & 79. Voyez aussi l'Hist. d'Angl. par *de Larrey*, Tom. IV. p. 178 & 179. où vous trouverez plusieurs Raisons & plusieurs Autorités qui rendent le Roi très suspect d'avoir trempé dans cette entreprise horrible.

(7) Ces grands débats venoient de ce que plusieurs Membres auroient voulu éviter la rupture, que la Remontrance ne pouvoit que produire entre le Roi & le Parlement; rupture sans laquelle les autres se croyoient perdus sans ressource. Jusque-là, qu'*Olivier Cromwel*, qui ne faisoit encore qu'une petite figure dans le Parlement, dit au Lord *Falkland*, que si la Remontrance avoit été rejettée, il auroit dès le lendemain vendu son bien, & se seroit retiré hors du Royaume.

(8) Elle porte pour tire, *Remontrance de l'état du Royaume, presentée au Roi de la part de la Chambre des Communes, le 1. de Décembre* 1641.

(9) J'emprunte ces paroles de Mylord *Clarendon*, Mémoires des Guerres Civiles Tom. I. p. 192 & 193. de la Trad. Franç.

(10) *De Larrey* Tom. IV. p. 178.

(11) 8 Decembre 1641.

(12) 14 Décembre 1641.

„ terribles ; & qu'ils prioient la Chambre de prendre cette affaire en consideration, pour la fureté de la Ville & du Royaume". *Lunsford* ne tarda point à justifier qu'il étoit capable de tout entreprendre ; car s'étant, peu de tems après, rendu avec trente ou quarante Officiers à la Salle de Westminster, & y ayant vû une grande quantité de gens assemblés, ils tirerent leurs épées & en blesserent une vingtaine. Cette violence, faite sous prétexte de rendre service au Roi, qui ne fit aucune démarche pour la desavouer, mit en mouvement un nombre infini d'Apprentis & d'autre menu Peuple, & causa un tumulte épouvantable, qui dura plusieurs jours, sans que les Seigneurs pussent l'appaiser; fit craindre les plus grands malheurs, & ne fut pourtant directement funeste qu'aux Evêques. Voici comment.

Action violente de ce Colonel.

Tumulte qu'elle excite. Est funeste aux Evêques.

Les Apprentis avoient présenté le 27 Décembre au Roi une Requête, dans laquelle ils le prioient de concourir avec les Communes à l'extirpation des Papistes, des Innovateurs, & des Evêques, comme ayant tous ensemble conspiré pour renverser la Religion & le Gouvernement.

Le lendemain, il y eut un grand concours de peuple à Westminster, où ceux qui avoient présenté la Requête de la Ville de Londres, & les Apprentis, se rendirent avec une quantité prodigieuse d'autre peuple, sous prétexte d'y attendre la Réponse du Roi & du Parlement. Parmi cette multitude, on entendoit plusieurs voix qui crioient de toute leur force, *Point d'Evêques*, *Point d'Evêques* (3).

Qui en sont si épouvantés qu'ils prennent la résolution de ne plus aller au Parlement.

Ces cris & le tumulte continuant toujours autour de Westminster, douze Evêques épouvantés s'assemblerent chez l'Archevêque d'*Yorck*, pour consulter ensemble sur ce qu'ils avoient à faire. Ce fut là que par l'avis de ce Prélat, ils résolurent de n'aller plus au Parlement, & de présenter au Roi & à la Chambre Haute une „ Protestation de nullité contre tous les Actes „ que le Parlement pourroit faire, depuis ce jour-là 27 Décembre, qu'ils étoient obligés de s'en absenter, jusqu'à ce qu'ils „ pussent y revenir avec fureté & avec honneur.

Protestation des Evêques.

Il faut remarquer que parmi ces douze Evêques, il s'en trouvoit neuf des treize que la Chambre Basse avoit déja accusés, à cause des Canons de la derniere Convocation. Au reste, il y a beaucoup d'apparence que le Roi se persuada que les Seigneurs prendroient en main la défense des Evêques, & que cette affaire pourroit, sans qu'il s'en mêlât, procurer la dissolution du Parlement. Delà, la précipitation avec laquelle il envoya la Protestation à la Chambre des Pairs, avec ordre de l'insérer dans leur Regître. Mais les Seigneurs Catholiques s'étant aussi retirés, sans pourtant protester, le nombre des Par-

Le Roi envoye aux Seigneurs la Protestation des Evêques.

Telle encore le refus de donner aux Communes la Garde qu'elles lui demanderent ; refus qui augmenta leur crainte & leur méfiance, & les obligea de faire porter des armes dans leur Chambre, pour pouvoir se défendre en cas de besoin. Telle enfin, & la plus pernicieuse de toutes, celle qu'il commit le 3 Janvier 164$\frac{1}{2}$, en faisant porter par son Procureur-Général, devant les Seigneurs, une Accusation de Haute Trahison contre un Membre (6) de leur Chambre, & contre cinq de celle des Communes (7).

Articles generaux de cette Accusation.

Les Articles généraux de cette Accusation portoient en substance, „ Que les Accusés avoient conspiré de renverser l'ancien Gouvernement, & d'en établir un à leur fantaisie : que „ pour exécuter ce Complot, ils avoient par leurs Calomnies „ fait naître de la mesintelligence entre le Roi & son Parlement ; travaillé à seduire la derniere Armée qui étoit sur pié ; „ invité une Puissance étrangere (8) à envahir le Royaume ; „ causé & encouragé des tumultes contre le Parlement, & contre le Roi lui-même ; & entrepris de renverser les fondemens „ & l'essence des Parlemens". Le Procureur-Général ajouta, que Sa Majesté se reservoit la faculté de faire des changemens dans l'Accusation ; & requeroit les Seigneurs de s'assurer des personnes des Accusés.

Cette démarche du Roi étoit tout à fait irréguliere, parfaitement inutile,

Il est visible que *Charles*, emporté par la passion de se venger de l'emprisonnement de ses Evêques, ne vit point que cette démarche étoit tout à fait *irréguliere*, puisque les Seigneurs, pendant que le Parlement est assemblé, ne sont point les Juges naturels des Membres de la Chambre Basse, si elle n'y consent ; & tout à fait *inutile*, puisqu'il ne pouvoit pas espérer que les Communes lui donnassent cette satisfaction, d'autant plus que l'Accusation des cinq Membres portoit à plein & à plomb sur toute la Chambre en corps. En un mot, cette entreprise étoit tellement hors de saison, vû l'état des affaires du Roi, & devoit inévitablement avoir des suites si ruïneuses, que les Historiens les plus dévoués à ce Prince n'ont pû s'empêcher de la blâmer.

extrêmement dangereuse.

Il ne laisse pas de la poursuivre, en faisant mettre le Scellé sur les Papiers des Accusés ; en faisant demander de lui remettre les cinq Membres

Cependant il voulut la soutenir, à tout prix : c'étoit-là son caractere. Pour cet effet, sans attendre la résolution des deux Chambres, il envoya d'abord mettre le Scellé aux Cabinets & aux Coffres des Membres accusés ; mais les Communes le firent incontinent enlever, & ordonnerent de mener en prison ceux qui avoient eu l'audace de servir d'instrument à cette violation des Privileges du Parlement. Le même jour (9), elles ordonnerent aux cinq Membres de se trouver à toutes les séances de la Chambre ; après s'être excusées de les livrer au Sergeant d'Armes, qui étoit venu les leur demander de la part de Sa Majesté.

Le

(1) 11 Janvier 164$\frac{1}{2}$.

(2) Ce sont les propres termes de cet Ordre du Roi, qui étoit signé *Ed. Nicholas*. Le Parlement en recouvra l'Original & en fit usage contre le Roi, qui ne put point le desavouer.

(3) Mylord *Clarendon* (Tom. II. p. 73.) ajoute, *& point de Seigneurs Papistes*. C'est que dans ce tems-là, les Pairs Catholiques avoient séance au Parlement.

(4) Excepté les Evêques de *Durham* & de *Lichfield*, qui, à cause de leur âge, furent remis à la garde de l'Huissier.

(5) Les *Inns* sont des Colleges où un certain nombre d'Avocats, ou d'Etudians en Droit, sont entretenus.

(6) Le Lord *Kimbolton*. Il étoit l'un des Fils du Comte de *Manchester* qui vivoit encore, & il fut lui-même dans la suite Comte de *Manchester*.

(7) *Denzill Hollis*, *Arthur Aslerig*, *Jean Pym*, *Jean Hambden*, & *Guillaume Strode*. Ils étoient les Chefs & les principaux Directeurs de leur Chambre.

(8) Le Roi entendoit par-là les Ecossois, quoiqu'il n'ignorât pas que les deux Chambres les nommoient continuellement *leurs Freres*.

(9) 3 Janvier 164$\frac{1}{2}$.

(10) Suivant les dépositions des Témoins, ce nombre étoit d'environ cinq cens. Mylord *Clarendon*, toujours favorable, autant qu'il lui est possible ; à *Charles*, dit qu'il n'étoit accompagné que de sa Garde ordinaire & de quelques Gentilshommes qui l'avoient joint sur le chemin. Hist. des Guerr. Civil. T. 2. p. 103. Trad. Fr.

(11) 8 Janvier 164$\frac{1}{2}$.

(12) Jamais Roi d'Angleterre, avant *Charles*, ne s'étoit rendu au Parlement avec une troupe de gens armés, & n'avoit entrepris d'y saisir aucun Membre pour quelque Crime que ce fût.

(13) *Westminster*.

(14) Maison de Ville de Londres.

(15) C'est-à-dire, les habitans de la Province, en armes.

(16) Jan-

... Communes qui doit s'assembler dans la Cité.

les Membres pour s'assembler durant l'ajournement à *Guildhall*(14), afin d'examiner ce qu'il étoit à propos de faire pour la sureté du Royaume en général, & des Privileges du Parlement en particulier. Ce Committé travailla soigneusement à prendre des informations de tout ce qui s'étoit passé le 4 Janvier. Il ouït des Témoins qui déposerent, qu'ils avoient entendu tenir au Capitaine *Hyde*, & à quelques Officiers qui accompagnoient le Roi, certains discours qui faisoient comprendre qu'ils n'attendoient qu'un signal pour se jetter sur les Membres de la Chambre des Communes. Sur quoi il fut résolu, que les Shérifs de Londres & de Westminster assembleroient le *Posse Comitatus* (15), pour reconduire le Committé au Parlement, le jour que la Chambre se rassembleroit. Mais les Bateliers s'étant offerts pour garder le Committé, s'il alloit au Parlement par eau, leur offre fut acceptée; & le 11 Janvier, les Communes s'étant assemblées à Westminster, le Committé des vingt-quatre s'y rendit, escorté d'un très grand nombre de bateaux remplis de Bateliers & d'autre Peuple, pendant que les Milices de Londres, sous les armes, traversoient la Ville pour l'escorter aussi par terre.

Déposition sur le dessein du Roi lorsqu'il alla avec des gens armés à la Chambre des Communes.

Le Roi quitte Londres.

Le Roi, dans la crainte de recevoir quelque affront de la part de la populace, se retira à *Hamptoncourt*, & deux jours après à *Windsor*. Ce fut alors qu'ouvrant les yeux sur l'imprudence de ses dernieres démarches, il chercha à les réparer. Dans cette vue, il envoya coup sur coup trois Messages aux deux Chambres. Par le prémier (16), il se désista de ses Procédures précédentes contre les six Membres accusés, *puisqu'on doutoit*, disoit-il, *qu'elles fussent conformes aux Privileges du Parlement*. Par le second (17), il protesta, que dans ces Procédures il n'avoit eu aucune intention de violer les Privileges du Parlement, & qu'il étoit prêt à prendre tous les moyens convenables pour les maintenir. Par le troisieme, il se désista de toute poursuite contre les Accusés; offrant en même tems, d'accorder un Pardon général, conçu dans les termes que les deux Chambres le voudroient. Mais tout cela fut inutile, même auprès de ceux qui jusqu'alors avoient conservé quelque bonne volonté pour le Roi, & qui n'avoient pu se déterminer par les motifs de crainte & de défiance qu'il avoit donnés, à diminuer son Pou-

Messages qu'il envoye au Parlement.

noient, ne lui laissant, disoit-il, point de milieu entre devenir esclave, ou se rendre maitre absolu. C'est ainsi qu'il concevoit la nécessité où l'on vouloit le reduire de gouverner selon les Loix. C'est ce qui lui fit entreprendre de se saisir de *Hull*, de *Portsmouth*, & de la *Tour*. Le Comte de *Clarendon* avoue franchement l'entreprise sur *Portsmouth* & sur *Hull*, sans rien dire de la *Tour*, & il convient que le Parlement en prit un juste sujet de se defier de plus en plus des intentions du Roi. L'entreprise manqua : si elle eût réussi, *Charles* auroit eu à sa disposition les trois principales Places, & tous les Magasins (19) du Royaume, ce qui l'auroit mis en état de subjuguer le Parlement.

... Places du Royaume.

Ce mauvais succès ne lui fit point abandonner le dessein de rétablir son autorité par la force. Au desespoir d'avoir échoué, il prit, pour pallier ces démarches, le parti de les nier formellement, & de les traiter d'imputation aussi fausse que malicieuse; & cependant il envoya la Reine en Hollande, sous prétexte d'y conduire la Princesse *Marie* au Prince son Epoux (20), & lui mit en main plusieurs joyaux de la Couronne pour acheter secretement des Armes & des Munitions. Mais il faut revenir sur nos pas, pour voir quelques-unes des principales choses qui se passerent avant qu'on en vînt de part & d'autre à une Guerre ouverte & déclarée.

Il remet plusieurs joyaux de la Couronne à la Reine, pour les employer à acheter des Armes, &c.

Pendant que l'affaire des Membres accusés étoit dans sa plus grande chaleur, le Parlement fut averti que le Lord *Digby* étoit à *Kingston* sur la Tamise, avec environ deux cens Officiers tous à cheval (21). Sur cet avis, les deux Chambres ordonnerent aux Shérifs des Provinces voisines d'assembler des Forces pour s'opposer à ceux qui voudroient entreprendre de troubler la Paix. En même tems, les Seigneurs envoyerent au Lord *Digby* un Ordre exprès de venir reprendre sa place dans la Chambre. Mais il trouva plus à propos de se retirer hors du Royaume, & il fit sagement; car on étoit déja informé que c'étoit lui qui avoit porté le Roi à accuser de trahison les six Membres; & les Communes étoient irritées contre lui, à cause du Discours qu'il avoit fait au mois d'Avril 1641, dans leur Chambre (22), pour s'opposer au Bill d'*Attainder*, porté contre le Comte de *Strafford*: desorte qu'il ne falloit que le moindre pré-
texte

Assemblée d'Officiers à Kingston.

(16) 12 Janvier.
(17) 14 Janvier.
(18) Il faut voir sur ce sujet un Discours que Mr. *Pym* fit aux Seigneurs dans une Conférence, & y joindre les Remarques de Mr. *de Rapin*, T. 8. p. 210--220. Mais tout cela est trop long pour être rapporté ici.
(19) Il y avoit dans le seul Magasin de *Hull* des armes pour seize mille hommes. Le Roi y avoit fait porter lui-même ces armes, lorsqu'il eut resolu de faire la Guerre d'Ecosse.
(20) *Guillaume II*. Prince d'Orange, qui n'avoit que 15 à 16 ans. Il étoit Fils de *Frederic Henri*, qui vivoit encore. Ce Mariage s'étoit fait à Whitehall, le 2 Mai 1641, & avoit été célebré avec plus de magnificence qu'il ne sembloit convenir à des tems si fâcheux pour la Cour; entre la condamnation du Comte de *Strafford*, & son supplice qui la suivit de près. La Princesse n'avoit que douze ans. Voy. *de Larrey*, T. 4. p. 172.
(21) Mylord *Clarendon*, ib. T. 2. p. 104. dit que tout Londres savoit que le Lord *Digby* s'étoit deja retiré en Zélande, & que les Communes ne le chargerent de l'armement fait à *Kingston*, que sur la déposition de quelques temoins, dont l'Historien de *Charles I.* fait sentir que la foi devoit être suspecte. Ces mêmes témoins nommerent *Lunsford*; contre qui cependant il ne fut fait aucune poursuite. Il est vrai que la Chambre laissa tomber cette affaire.
(22) Lorsque les Communes porterent ce Bill de Conviction contre le Comte de *Strafford*, le Lord *Digby* étoit Membre de leur Chambre. Mais le Roi l'en tira, en l'appellant le 10 Juin 1641 à la Chambre Haute, pour le mettre à couvert de leur ressentiment. Ce Seigneur étoit Fils du Comte de *Bristol*, que le Roi & le Duc de *Buckingham* avoient si fort persecuté; & il s'étoit distingué dans les précédens Parlemens, par son zèle pour la réparation des Griefs. Il avoit même, dit un bon Historien, été un des plus échauffés contre le Comte de *Strafford*, pendant le cours des Procedures: mais,
soit

dans en faveur des Communes.

rendre fort d'attaquer, lorsqu'on en seroit venu à une guerre ouverte, qu'il ne sembloit presque plus possible d'éviter. Dans cet esprit, l'offre que le Roi leur fit de passer lui-même en Irlande, pour y aller faire la guerre aux Rebelles, ne servit qu'à fortifier leurs soupçons qu'il étoit d'intelligence avec eux ; & *Pym* osa, à cette occasion, l'en accuser, sans aucun ménagement, dans un long Discours que Mr. *de Rapin* rapporte tout entier, & que doivent lire ceux qui veulent voir par quels degrés les Communes avoient tâché jusqu'alors de parvenir à leur but, & les démarches qu'elles firent dans la suite pour consommer leur entreprise; ces démarches étant assez distinctement insinuées dans ce Discours.

L'offre qu'il fait d'aller lui-même soumettre l'Irlande lui réussit mal.

Discours de Mr. Pym à cette occasion.

Dont les Communes le remercient, & dont le Roi demande satisfaction.

La Chambre des Communes fut si charmée du Discours de Mr. *Pym*, qu'elle l'en fit remercier par l'Orateur, avec priere de le faire imprimer, afin qu'il fût répandu dans le Public. Mais le Roi en fut extrêmement choqué ; & il demanda par un Message, que la Chambre lui en fît une réparation authentique, & particulierement de ce que Mr. *Pym* avoit dit sur les Passeports que Sa Majesté avoit donnés à plusieurs Officiers pour aller en Irlande. Voici les propres termes de Mr. *Pym*. *Après que nous* (2) *eumes fait fermer les Ports, on a souffert que plusieurs des principaux Rebelles, qui sont présentement à leur tête, passassent en Irlande, par des Ordres immédiats de Sa Majesté*. La Chambre répondit, que bien loin que ce fût *une noire calomnie*, on avoit des preuves démonstratives du Fait. Elle nomma plusieurs de ces Officiers, marqua la date des Passeports, & ajouta qu'ils servoient à plusieurs personnes à la fois, par le moyen de cette Clause d'extension que Sa Majesté y avoit mise, en ces termes, *Pour un tel, & pour quatre autres; pour un tel & sa compagnie*. Ce que le Roi repliqua ne le justifia point; & les Communes ne trouverent pas à propos de lui répondre davantage.

Mais ne l'obtient point.

Après le consentement que le Roi avoit donné au Bill qui concernoit la Milice, les deux Chambres ne douterent nullement qu'il n'eût résolu d'en donner le commandement à ceux qu'elles lui recommanderoient. C'est pourquoi, elles firent incontinent préparer un Projet d'Ordonnance pour le Reglement de ces Troupes, avec les noms des Commandans dans chaque Province, écrits sur un papier séparé. L'Ordonnance & la Nomination furent présentées à Sa Majesté, jointes à une Requête pour lui demander son approbation.

Ordonnance & Requête du Parlement touchant la Milice.

La réponse du Roi ayant donné tout lieu aux deux Chambres de croire qu'il ne cherchoit qu'à les amuser, & de craindre qu'il n'eût formé quelque dessein secret dont il vouloit voir l'exécution avant que de regler la Milice, elles lui présenterent une seconde Requête (3), où elles lui exposerent, dans les termes les plus pressans, que cette affaire ne pouvoit souffrir aucun délai; qu'elles étoient tous les jours sollicitées par des Requêtes de diverses Provinces, de la mettre en exécution ; que quelques autres Provinces l'avoient déja fait d'elles-mêmes; & qu'enfin, si Sa Majesté ne pouvoit pas concourir dans cette occasion avec son Parlement, les deux Chambres se croyoient autorisées par toutes les Loix Divines & Humaines à passer à l'exécution du Reglement qui lui avoit été présenté.

Seconde Requête sur le même sujet.

quelque endroit éloigné du Parlement, il exposeroit le Royaume à de grands dangers, & porteroit un grand préjudice aux délibérations des deux Chambres, &c. Le même jour, les Communes résolurent, que le Royaume seroit mis en état de défense, de la maniere dont les deux Chambres étoient convenues; & en conséquence de cette Résolution, le Parlement publia, le 5 Mars, l'Ordonnance pour l'établissement de la Milice, en ces termes:

Ordonnance du Parlement pour établir la Milice.

*D'autant qu'il y a eu, depuis peu, un dessein très desespéré, contre la Chambre des Communes, & que nous avons lieu de croire que c'étoit un des conseils sanguinaires des Papistes, & autres gens mal intentionnés qui ont déja excité une rebellion en Irlande: Que d'ailleurs par diverses découvertes que nous avons faites, nous ne pouvons nous empêcher de craindre que ces mêmes gens ne veuillent pas se contenter d'exciter de pareils soulevemens & une semblable rebellion dans ce Royaume, & qu'ils ont encore dessein de les fortifier par des Troupes étrangeres; il est ordonné pour la sureté du Roi & du Royaume, dans ce pressant danger, par l'autorité du Parlement, que* Henri *Comte de* Holland *sera Lieutenant dans la Province de* Berks, Olivier *Comte de* Bullingbrook *dans la Province de* Bedford, *&c*.... *& que tous ces Lieutenans respectivement auront pouvoir d'assembler les Sujets de Sa Majesté, chacun dans le lieu qui lui est assigné, propres à porter les armes, de les exercer, de les pourvoir d'armes, de les passer en revûe; qu'ils pourront nommer des personnes de qualité, pour commander sous eux lesdites Milices, en qualité de Sous-Lieutenans*, &c.

*Il est aussi ordonné, que le Chevalier* Jean Gayne, *le Chevalier* George Garet, *&c. avec les Sieurs ..... Citoyens de Londres, auront le même pouvoir dans Londres, que les Lieutenans dans les Provinces, excepté la nomination des Sous-Lieutenans. Que ceux qui leur desobéiront, en seront responsables au Parlement, & non ailleurs. Que le pouvoir ci-dessus continuera aussi longtems qu'il sera déclaré & ordonné par les deux Chambres, & non pas plus longtems*, &c.

Le 9 Mars, le Roi étant à *Newmarket*, les deux Chambres lui firent présenter une Déclaration, qui servoit de Replique à la Réponse qu'il avoit faite à leur derniere Requête. I. Le Roi avoit traité leurs craintes & leurs soupçons de n'avoir aucun juste fondement, & les deux Chambres s'attachent à lui montrer dans un grand détail, que le fondement n'en est que trop réel. Pour cet effet, elles lui retracent ce qui a été rapporté ou indiqué dans cet Extrait: (A) Touchant le dessein de changer la Religion dans les trois Royaumes, dessein formé & poursuivi pendant plusieurs années par ceux qui ont eu le plus de pouvoir auprès de Sa Majesté : (B) Touchant les diverses preuves que le Parlement avoit recouvrées que la Guerre d'Ecosse avoit été excitée à cette intention, & fomentée par des Papistes, & par des amis du Papisme: (C) Par les diverses preuves verbales & litérales que la Rebellion d'Irlande a été complotée en Angleterre, & que les Papistes d'Angleterre devoient se soulever dans le même tems. Ici le Parlement cite la déposition d'*O-Conelly*, l'information du Ministre *Cole*, la Lettre de *Tristan Whitecombe*, le témoignage de *Thomas Crant*, &c. la

Déclaration ou Replique du Parlement présentée au Roi.

Quatre justes sujets de crainte & de soupçon allegués par le Parlement, avec les preuves, &c.

soit qu'il n'eût pas eu dessein d'aller jusqu'au sang, soit qu'il se fût laissé gagner par le Roi, il changea tout à coup, & il employa toute son éloquence pour montrer l'insuffisance des Preuves sur lesquelles on fondoit la condamnation de ce Seigneur. Il alla même jusques à dire, que de le faire périr de cette maniere, c'étoit un véritable meurtre. Ce Discours fut fort mal reçu ; & quoique la Chambre ne parût pas d'abord y faire beaucoup d'attention, elle ne laissa pas dans la suite d'ordonner qu'il seroit brulé publiquement par la main du Bourreau.

(1) Dans le mois de Février 164½.

(2) C'est-à-dire, les deux Chambres,

(3) Le 22 Février 164½.

(4) Le

conscience, si le Roi n'avoit pas sujet de soupçonner les deux Chambres de mauvais desseins contre sa personne, &c.

…, & de se demander à elles-mêmes, s'il *n'avoit pas lieu de concevoir des soupçons & des craintes*, & *de se tenir éloigné de son Parlement*. C'est à se laver de cette Accusation vague, que le Parlement employe la seconde Partie de sa Déclaration.

Seconde Reponse des deux Chambres à l'interpellation du Roi.

Et d'abord, le Parlement dit, qu'il regarde cette Accusation comme la plus grande violation qu'on puisse concevoir de ses Privileges, comme la plus terrible misere qui puisse tomber sur la personne de Sa Majesté, comme la plus méchante imputation contre les deux Chambres, comme le renversement total de tous les fondemens de la sureté & de l'honneur du Royaume, & de l'essence même du Parlement, puisque le Roi agit comme s'il étoit privé de la fidelité des deux Chambres, & que les deux Chambres sont privées de sa protection, deux choses qui sont les liens mutuels & les supports du Gouvernement & de la Sujettion.

Les Chambres prient le Roi de leur declarer les fondemens de son Accusation contre elles, & lui en promettent une satisfaction convenable.

Immédiatement après cela, les deux Chambres déclarent à Sa Majesté, qu'*elles ont mis*, selon son exhortation, *la main sur leurs consciences*, & qu'après s'être bien examinées & *interrogées*, après avoir *épluché leurs pensées*, *leurs desirs*, *leurs actions*, elles n'ont rien trouvé qui puisse lui donner un juste sujet de s'éloigner de Whitehall, & de s'absenter de son Parlement.

Elles prient ensuite Sa Majesté de leur faire connoitre les fondemens particuliers de son Accusation, & lui promettent une satisfaction convenable. *Mais comment pouvons-nous espérer de vous satisfaire*, lui disent-elles, *puisque ce que vous avez crû véritable, étant produit devant nous, s'est trouvé faux; & néanmoins, Votre Majesté ne veut ni punir, ni nommer ceux qui vous ont abusé; & qu'au contraire vous continuez à concevoir de nouvelles craintes & de nouveaux soupçons sur des fondement incertains, pendant que vous nous laissez dans l'impossibilité de nous justifier sur aucun point particulier?*

On leur a toujours caché les noms de leurs Accusateurs qui demeurant impunis, sont toujours prêts à inventer de nouvelles calomnies.

Pour preuve de ce que les Chambres viennent d'avancer, elles produisent trois desseins dont elles ont été faussement accusées, sans que le Roi ait daigné accorder à leurs très humbles & très instantes prieres, de nommer, ou de punir les Auteurs de ces Calomnies; en sorte qu'ils sont toujours en état, & sans doute toujours prêts à en inventer de nouvelles; & il seroit étonnant qu'ils ne le fissent point, se voyant non seulement impunis, mais protégés, favorisés.

Conclusion de la Déclaration du Parlement.

III. Enfin, les deux Chambres concluent; (A) Qu'il plaise au Roi d'éloigner de sa Personne ces mauvais Conseillers, qui sont les Auteurs de tous les maux; (B) De faire sa résidence, avec le Prince, proche de Londres & du Parlement.

Importance des

Et pour faire voir l'importance & la nécessité absolue de ces deux Articles, & particulierement du second, elles ajoutent à

Proclamation contre les Papistes Recusans.

Le 16, le Roi étant en chemin pour se rendre à *Yorck*, publia une Proclamation qui ordonnoit d'exécuter les Loix contre les Papistes Recusans. Proclamation peu nécessaire, & qui ne servoit qu'à faire voir, que jusqu'alors, ces Loix avoient été mal exécutées.

Déclaration ou Reponse du Roi à la Declaration du Parlement.

Quelques jours après, il envoya aux deux Chambres une Déclaration (6), en réponse à la leur du 9 Mars $164\frac{1}{2}$. Nous ne croyons pas pouvoir mieux mettre le Lecteur en état de juger de cette longue Réponse, qu'en lui communiquant les Remarques que Mr. *de Rapin* a placées à la suite de chacun des Articles qu'elle contient.

1. Sur le dessein de changer la Religion favorisé par le Roi.

Remarque 1. „ Cet Article de la Réponse du Roi paroit extrêmement foible. Car le Parlement ayant marqué, dans sa Déclaration, les raisons qui lui faisoient croire qu'il y avoit un dessein formé de changer la Religion en Angleterre, & que le Roi en favorisoit les Auteurs, le Roi n'y répond que par des généralités.

2. Sur le dessein du Roi en faisant la Guerre à l'Ecosse.

Remarque 2. „ On voit bien que le Roi veut éviter d'entrer dans aucun détail sur ce qui regarde la Guerre d'Ecosse, quoiqu'il auroit bien pû se défendre, sans violer la paix entre les deux Royaumes, ni l'Acte d'oubli.

3. Sur les soupçons contre le Roi, par rapport à la rebellion d'Irlande.

Remarque 3. „ Le Roi continue à se défendre des soupçons qu'on avoit conçus contre lui par rapport à l'Irlande, par des généralités & par son propre témoignage. Mais ces preuves tirées de ses paroles, & de ses démonstrations extérieures, ne suffisoient pas. Le Parlement ne l'accusoit pas d'avoir manqué à témoigner du zèle pour la reduction de l'Irlande, mais d'en avoir manqué effectivement.

4. Sur le dessein de seduire l'Armée & de la faire marcher à Londres contre le Parlement.

Remarque 4. „ Le Roi avoit eu certainement connoissance de tout le détail de la Conspiration (faite pour faire agir l'Armée contre le Parlement); mais le Roi se borne ici adroitement à nier qu'il eût eu aucune connoissance d'aucune résolution, ce qui est tres vrai, parce qu'effectivement il n'y eut point de résolution prise (7). Mais cela n'empêchoit pas qu'il n'eût eu connoissance du dessein général de gagner l'Armée, de quoi il ne parle pas.

5. Sur la Requête présentée au Roi au sujet de la Conspiration, & sur la fuite de Jermyn.

Remarque 5. „ Il faut s'en rapporter au témoignage du Roi (sur la Requête qui lui fut présentée au sujet du complot de faire marcher l'Armée à Londres, &c.) pour croire que cette Requête ne contenoit rien de préjudiciable au Parlement. Quant à *Jermyn*, (l'un des Conjurés) il est certain qu'il passa la Mer sur un Ordre du Roi. Il peut se faire que le Roi avoit fait expédier cet Ordre, avant que d'avoir reçu la Requête du Parlement" (pour prier le Roi d'empêcher que ses Domestiques ne s'éloignassent) „ mais le Parlement prétendoit que cet Ordre étoit antidaté.

6. Sur la Reponse

Remarque 6. „ Le Roi se trompoit beaucoup, en s'imaginant „ que

(4) Le Roi étoit alors à *Theobalds* dans la Province d'Yorck. Mr. *de Rapin* remarque, que la crainte que l'éloignement du Roi ne couvrît quelque dessein caché, n'étoit pas sans fondement, comme la suite le fit bien voir.

(5) C'étoit le Comte de *Pembrook*, qui, le jour précédent, avoit conjointement avec les autres Députés des deux Chambres, présenté au Roi la Déclaration du Parlement, & étoit venu en recevoir la réponse par écrit, en attendant que Sa Majesté en fît une plus particuliere & plus détaillée.

(6) Sans date.

(7) Les Conjurés n'eurent pas le tems d'en prendre, le Complot ayant été découvert.

*nier, mis à un si haut prix, qu'elle declare que le Royaume a gagné par-là, quoiqu'il ait été chargé de la levée de six-cens mille (1) livres sterling, outre la somme de deux cens livres accordée aux Ecossois.*]

9. Sur le même sujet que les deux précedentes.

Remarque 9. „ Il regne dans tout cet Article une espece de „ Sophisme, qui consiste dans la supposition, que le Roi n'a„ voit consenti à tous ces Actes, (1. pour les Parlemens Triennaux, 2. pour priver le Roi du Droit qu'il s'étoit arrogé de mettre des Impôts sur les Marchandises, 3. pour enroller des Soldats par voie de contrainte, 4 pour abolir la Chambre Etoilée & la Haute Commission, 5. pour regler la Jurisdiction du Conseil, 6. pour ce qui concernoit les Forêts, les Mines d'Etain, le Clerc du Marché, 7. pour exclurre les Evêques de la Chambre Haute) „ que par un pur motif d'amour & d'affec„ tion pour son Peuple. D'ailleurs, tous ces Actes n'ayant été „ faits que pour supprimer les abus que le Roi lui-même avoit „ introduits, il semble qu'il n'y avoit pas lieu de les tant faire „ valoir.

## *Année* 1642.

### Dix-huitieme du Regne de *Charles I.*

Requête, ou Replique du Parlement. Remarques sur la Réponse du Roi à la Requête du 26 Mars. 1642.

Le 26 Mars 1642, les deux Chambres firent présenter au Roi, qui étoit à Yorck, une Requête, en replique à la Déclaration, dont les Remarques impartiales que l'on vient de lire, donnent une idée aussi juste qu'on puisse la demander dans un Extrait comme celui-ci. Le Roi ne manqua pas de répondre à cette Requête. Cette Réponse est encore sans date: voici les Remarques que notre judicieux Historien y a faites. Elles suffisent pour faire connoitre les Plaintes, les Raisons & les Principes qui se trouvent dans ces deux Ecrits.

1. Sur le fondement des Plaintes & des Raisons alleguées de part & d'autre.

Remarque 1. „ Le Parlement supposoit un danger pressant „ qui l'obligeoit d'agir d'une maniere extraordinaire, & le Roi „ supposoit que le Gouvernement étoit dans son état ordinaire „ & naturel. Ce mal-entendu, causé par ces deux suppositions „ contraires, revient continuellement dans les Ecrits de l'un & „ de l'autre.

2. Sur le Droit que le Roi vouloit conserver, & que le Parlement vouloit avoir, de disposer de la Milice, &c.

Remarque 2. „ Il n'est pas étonnant que le Roi & le Parle„ ment ne pussent convenir de rien, puisqu'ils ne raisonnoient „ pas sur les mêmes principes. Le Roi prétendoit que l'éta„ blissement de la Milice demandé par les deux Chambres, de„ voit se faire selon la maniere ordinaire; & le Parlement pré„ tendoit que le danger où se trouvoit le Royaume, & dont „ le Roi étoit l'Auteur, le mettoit en droit de demander un é„ tablissement extraordinaire, auquel le Roi n'eût aucune part. „ D'un autre côté, il est manifeste que les restrictions que le „ Roi proposoit dans cet Article, lui laissoient la liberté de dis„ puter éternellement, & de refuser le Bill qu'on lui présente„ roit que le Roi eût raison, ou qu'il eût tort dans le fond de „ l'affaire de la Milice, il est certain que son dessein ne fut „ d'abord que d'amuser le Parlement". D'ailleurs, *le Comte de Clarendon avoue franchement, que l'offre du Roi d'aller en Irlande, n'étoit qu'un pur* (2) *artifice.* „ Puis donc, ajoute Mr. „ *de Rapin*, que le Roi n'avoit pas dessein d'aller en Irlande, „ il s'ensuit que le Bill qu'il avoit envoyé aux deux Chambres, „ & qu'il prétendoit n'être fondé que sur son absence, n'étoit „ qu'un pur amusement. On voit ici, que les restrictions gé„ nérales qu'il avoit ajoutées à son prémier engagement, n'é„ toient pas sans dessein. Il sut bien les particulariser dans le „ Bill qu'il envoya au Parlement, & il savoit bien qu'il ne se„ roit pas reçu avec toutes ces restrictions. Ainsi son but, dans „ cet Article, n'étoit que de couvrir le déguisement dont il a„ voit usé dans sa prémiere promesse touchant la Milice.

Véritable dessein du Roi en demandant que l'Ordonnance de la Milice fut changée en Bill, & en proposant d'aller en personne soumettre les Rebelles d'Irlande.

Déclaration, ou Replique du Parlement.

Le 5 du mois de Mai 1642, les deux Chambres repliquerent par une Déclaration, sur les Articles de laquelle Mr. *de Rapin* fait les 3 Remarques suivantes.

Ce que le Parlement entend par la Loi fondamentale au sujet du Reglement de la Milice.

1. La *Loi fondamentale*, dont le Parlement emprunte ici le Droit de faire une Ordonnance pour établir la Milice, n'est autre chose que la Loi Naturelle qui permet à chacun de pourvoir à sa propre défense, lorsqu'il se voit exposé à quelque danger: & c'étoit-là le cas où le Parlement se supposoit. Car d'ailleurs, il n'y avoit point de *Loi positive*, qui donnât ce pouvoir aux deux Chambres.

Le Parlement raisonne de même que le Roi, sur ce qui étoit en question.

2. Si le Roi, de son côté, supposoit que le Gouvernement étoit dans son état naturel, & que par conséquent, il devoit jouïr de toutes ses Prérogatives, le Parlement faisoit ici une supposition, qui n'étoit pas sujette à moins d'objections. C'est que, dans les conjonctures où l'on se trouvoit alors, le Roi le devoit regarder comme son Grand Conseil, & se laisser guider par ses directions.

Le Parlement n'exprime pas d'une maniere assez exacte la satisfaction qu'il a donnée au Roi.

3. Les deux Chambres reconnoissent qu'une des plaintes du Roi contre l'Ordonnance étoit, qu'il s'y trouvoit absolument exclus de la disposition de la Milice; & elles prétendent dans cet Article, qu'elles ont eu égard à cette plainte dans le Bill que Sa Majesté n'a pas laissé de rejetter. Sur quoi Mr. *de Rapin* remarque, que si le Parlement a eu cet égard, il ne l'a point exprimé ici d'une maniere qui fasse une juste opposition à la plainte du Roi. Le Parlement a dit: *Et présentement que l'exécution est fixée, & la Loi du Païs donnée pour regle*; au lieu qu'il auroit dû dire, *& présentement que par le Bill le Roi est joint aux deux Chambres pour l'exécution.* Cette remarque montre du moins que Mr. *de Rapin* n'aime pas les ambiguités; *dans l'usage desquelles*, il dit ailleurs, que *Charles I. étoit un grand Maitre* (3).

Le Parlement fait exécuter

Bientôt après cette Déclaration, les deux Chambres, sans attendre ce que le Roi voudroit y répondre, firent exécuter leur Or-

(1) Il me semble qu'il y a ici deux ou trois fautes, auxquelles Mr. *de Rapin* n'a cependant d'autre part que celle de ne les avoir pas corrigées, si elles se trouvent dans l'Original qu'il a traduit. Je croi donc qu'au lieu de *six-cens-mille livres sterling*, il faut en mettre *huit-cens-mille*, &c. & qu'au lieu de *deux-cens livres sterling*, il en faut mettre *trois-cens-mille*, &c. car ce sont les propres termes de la Remontrance citée par le Roi, touchant les sommes que les Communes disoient avoir été levees. Au reste, la troisieme de ces fautes ne peut guere être mise que sur le compte de l'Imprimeur, qui a omis le mot de *mille*.

(2) Tom. II. p. 321. de la Trad. Franç.

(3) Hist. d'Angl. T. 8. p. 310.

(4) El-

vrir son refus de permettre ce à quoi il avoit deja consenti.

& à laquelle il avoit déja consenti, de transferer pour un tems ce Pouvoir, prouvoit qu'il en étoit déja revêtu.

Tout ce que le Roi dit dans le quatrieme Article, touchant le désistement de ce Pouvoir, &c. n'a encore d'autre fondement que la supposition qu'on n'avoit aucun juste sujet de craindre qu'il voulût altérer l'ancien Gouvernement.

Le Roi se justifie d'avoir assujetti en tems de Paix ses Sujets au Conseil de Guerre.

Dans le cinquieme Article, le Roi, voulant justifier les Commissions qu'il avoit données, & qu'il avoit fait exercer en tems de Paix même, pendant les quinze prémieres années de son Regne, pour assujettir ses Sujets à être jugés par la Loi Martiale, allegue deux exemples de pareilles Commissions; le prémier du Roi *Jaques*, Regne très peu propre à être cité pour excuser des violences; & le second de la Reine *Elisabeth*, Regne durant lequel il ne se donna point de telles Commissions, du moins en tems de Paix. Ce qui étoit le cas de *Charles I.*

Il défend d'executer l'Ordonnance du Parlement.

Enfin dans le dernier Article, le Roi se plaint de l'exécution que les deux Chambres faisoient faire actuellement de leur Ordonnance touchant la Milice, & il *défend à tous ses Sujets, de quelque qualité qu'ils soient, de passer en revue, armer, sommer, avertir aucune personne de la Milice de s'armer ou de marcher en vertu de la prétendue Ordonnance du Parlement.*

Nouvelle tentative du Roi pour se rendre maitre de Hull.

Le Roi ne perdoit point de vue son Projet de se rendre maitre de *Hull*, quoiqu'il eût pris à injure qu'on l'en eût soupçonné, & qu'il eût voulu pallier la derniere tentative qu'il avoit faite, du prétexte de visiter cette Place, & d'en examiner le Magasin, pour savoir ce qu'il pourroit en ôter pour l'Irlande, & pour armer les Ecossois (6) qui devoient servir en ce Païs-là. Mais il ne lui restoit plus, pour venir à bout de son dessein, que la surprise, & la force. La derniere de ces voies n'étoit point encore praticable, parce qu'il n'avoit que fort peu de Troupes, & point d'Artillerie, d'Armes, ni de Munitions. Il y pratiqua donc des intelligences, mais la trame fut découverte. Nous le verrons dans la suite y mettre le siege, & le lever, tant il prenoit mal ses mesures.

Le Roi assemble la Noblesse de la Province d'Yorck. Proposition qu'il leur fait.

Après que cette derniere Intrigue eut échoué, *Charles* fit sommer tous ceux qui possédoient dans la Province d'*Yorck*, des Fiefs de la Couronne, de se trouver à *Yorck* le 12 de Mai. Là, il leur représenta que, puisque les deux Chambres faisoient exécuter, malgré lui, leur Ordonnance touchant la Milice, sa personne étoit dans un danger évident, dont il ne pouvoit se garantir qu'en levant une Garde; sur quoi il demandoit à sa Noblesse, & leur approbation & leur secours. Les Avis furent partagés: les uns se conformerent au desir du Roi, les autres souhaiterent qu'il consultât son Parlement; mais la levée de la Garde ne s'en fit pas moins. C'est environ dans ce tems-là qu'il voulut transferer de *Westminster* à *Yorck* les Cours de Justice, mais le Parlement défendit au Garde du Grand Sceau de publier la Proclamation du Roi sur ce sujet.

Il leve une Garde. Veut transférer les Cours de Justice à Yorck. Le Parlement s'y oppose.

d'être rapportés, les voici.

Votes des Communes sur la Guerre que le Roi se préparoit visiblement de faire à son Parlement.

1. Qu'il paroissoit que le Roi, séduit par de mauvais conseils, avoit dessein de faire la Guerre à son Parlement, quoique les deux Chambres, dans leurs Actions & dans leurs Délibérations, ne se fussent jamais proposé que le bien du Royaume, & de rendre à Sa Majesté l'obéissance qu'elles lui devoient.

2. Qu'en quelque tems que ce fût que le Roi feroit la Guerre à son Parlemant, il violeroit la *Confiance* que le Peuple avoit en lui; que cette Guerre seroit contraire à son Serment, & tendroit à la dissolution du Gouvernement.

3. Que ceux qui l'assisteroient, seroient reputés Traîtres, par les Loix fondamentales du Royaume; & seroient punis comme tels, selon qu'il avoit été décidé par deux Actes de Parlement, dans la 2. Année de *Richard II.* & dans la 1. de *Henri VIII.*

Proclamation du Roi, pour défendre d'executer l'Ordonnance de Parlement touchant la Milice. Déclaration contraire du Parlement.

La défense que le Roi avoit (7) faite d'exécuter l'Ordonnance du Parlement touchant la Milice, ne produisant pas l'effet qu'il s'en étoit promis, il la renouvella le 27 de Mai, par une Proclamation expresse qui menaçoit les Contrevenans d'être déclarés Perturbateurs du repos public. Le Parlement, de son côté, publia une Déclaration pour défendre à tous les Sujets d'obéir à cette Proclamation, comme étant contraire aux Loix, ce que le Parlement prouvoit par des raisons qui concluoient très bien suivant ses Principes, & très mal suivant les Principes du Roi.

Le Comte de Bristol propose un accommodement.

Ainsi le Roi & le Parlement s'éloignoient de plus en plus l'un de l'autre, & il paroissoit comme impossible qu'ils en vinssent à un accommodement. Cependant le Comte de *Bristol* en ayant fait quelque ouverture aux Seigneurs, en termes généraux, quelque impraticable qu'elle parût aux deux Chambres, elles craignirent que le Peuple n'en portât un autre jugement. C'est pourquoi elles crurent qu'il étoit nécessaire de lui faire voir, que le Roi, par cette offre générale, n'offroit pourtant rien que sa parole pour toute sureté, ce qui ne pouvoit faire un fondement assez ferme d'un bon accommodement. Dans cette vue, le Parlement envoya au Roi, le 2 de Juin, dix-neuf Propositions, comme capables d'établir une bonne Paix & une étroite intelligence entre les deux Partis. Voici en quoi consistoient principalement ces Propositions.

Le Parlement envoye dix-neuf Propositions d'accommodement au Roi. Ce qu'elles contenoient en gros.

Par les quatre prémieres & la quinzieme le Parlement demande, que tous les Conseillers du Roi, tous les Ministres d'Etat, & autres Officiers employés, tant dehors que dans le Royaume, comme aussi les Gouverneurs des Places & ceux des Enfans du Roi, qui ne seront point approuvés par les deux Chambres, soient dépouillés de leurs Emplois, & remplacés par d'autres qu'elles aient approuvé.

Par la cinquieme le Parlement demandoit qu'on ne pût point traiter du Mariage des Enfans du Roi, soit hors du Royaume, ou dans le Royaume, sans le consentement du Parlement.

La sixieme & la septieme demandoient, que les Loix contre les

Pa-

(4) Elle est sans date.

(5) Le Parlement ne pouvoit-il pas citer une Loi rédigée par écrit, Loi fondamentale, non seulement en Angleterre, mais dans tout l'Univers, je veux dire celle qui porte, que le Salut du Peuple est la Loi Souveraine? *Salus Populi Suprema Lex.*

(6) On étoit convenu de faire passer en Irlande deux mille cinqcens Ecossois, en attendant qu'on pût y envoyer un plus puissant secours.

(7 Dans le dernier Article de sa Réponse à la Déclaration que les deux Chambres avoient publiée le 5 de Mai 1642.

2. „ Il demandoit justice des séditieux qui entretenoient la „ mauvaise intelligence entre lui & son Parlement (2), & la „ revocation des Déclarations (3), qu'à leur instigation les deux „ Chambres avoient publiées, au préjudice de l'honneur & des „ légitimes Droits de leur Souverain. A ces conditions il of„ froit de concourir avec elles au Bien commun de la Nation, „ & de la Religion Protestante, & finissoit par des assurances „ de ses bonnes intentions pour la défense & les légitimes Pri„ vileges de l'une & de l'autre".

Remarque générale de Mr. Rapin sur la Réponse du Roi au Manifeste des deux Chambres.

Mais pour donner au Lecteur une idée plus complete de cette longue Réponse du Roi, il faut que nous ajoutions ici une Remarque générale que Mr. *de Rapin* y a faite. „C'est que tout „ le commencement, qui en comprend les deux tiers, est en„ tierement inutile, puisque le Roi n'y traite pas la question „ qu'il y avoit entre lui & le Parlement. Il ne s'agissoit pas de „ savoir, si les Loix attribuoient tel ou tel Pouvoir au Roi; „ mais de savoir, si le Roi aiant abusé de ce Pouvoir, on de„ voit pour l'avenir, se confier à la promesse qu'il faisoit qu'il „ gouverneroit selon les Loix du Païs. Le Roi, dans tout le „ commencement de sa Réponse, suppose qu'on ignore ce qui „ est dû à un Roi d'Angleterre, ou que c'est sans cause qu'on „ le lui refuse. A l'égard du prémier point, il prétend instrui„ re le Public de la constitution du Gouvernement d'Angleter„ re, chose fort inutile, puisque personne n'en disconvenoit. „ Il s'en tient à la These générale avouée de tout le monde, & „ ne dit pas un mot sur la question particuliere qui faisoit l'uni„ que sujet de la dispute. A l'égard du second, il ne desavoue „ pas qu'il n'ait abusé de son Pouvoir; mais il ne dit autre cho„ se sur la conséquence que le Parlement tiroit de cet abus, si„ non qu'il promet de faire mieux à l'avenir".

Le Roi reçoit des Armes de Hollande. Ordonne à ses Partisans de s'absenter de leurs Chambres. Le Parlement procede contre eux. Le Roi distribue des Com-

Il est aisé de comprendre, dit là-dessus Mr. *de Rapin*, que les Propositions du Parlement, ni la Réponse du Roi, n'étoient pas propres à produire un Accommodement; aussi peut-on assurer qu'on n'y pensoit d'aucun côté. Déja le Roi, qui venoit de recevoir de Hollande des Armes & des Munitions que la Reine lui avoit achetées, résolu de faire au plutôt le Siege de *Hull*, ordonne à ses Partisans dans le Parlement d'abandonner leurs Chambres; & le Parlement, quoique bien aise de se voir délivré de ces Espions, va proceder criminellement (4) contre ceux qui auront obéi à cet Ordre du Roi. Déja le Roi fait distribuer des Commissions pour lever des Troupes, & le Parlement publie des Propositions, pour recevoir en emprunt ou de l'argent monnoyé ou de la Vaisselle (5), pour servir à la défense du Royaume. Le Roi s'oppose à cet Emprunt par une Lettre qu'il écrit là-dessus au Maire de Londres, avec ordre de la publier; & les Chambres publient une Déclaration (6) dont

(1) Tom. IV. in Fol. p. 190.

(2) Pour ce qui est des six Membres accusés, le Roi dit, que *ce n'est pas sa faute, mais celle du Parlement, que le Bill pour les justifier n'a pas passé.*

(3) Nommément celle du 26 de Mai, & celles de la Milice.

(4) Le 8 & le 27 de Juin.

(5) 10 de Juin.

(6) 14 de Juin.

ber entre les mains du [illegible] retirer en Hollande.

[...]mouth par Mer & par Terre.

Pendant le Blocus, le Roi ne doutant point que *Goring* ne fût en état de se maintenir dans *Portsmouth*, publia enfin une Déclaration qu'il tenoit toute prête depuis quelque tems, par laquelle il proclamoit les deux Chambres coupables de Haute Trahison, & défendoit à tous ses Sujets de leur obéir. En même tems il publia une Proclamation, qui ordonnoit à tous ceux qui étoient en état de porter les Armes, de se rendre le 25 d'Août à *Nottingham*, pour s'y ranger auprès de son Etendart qu'il y feroit arborer ce jour-là (9).

Goring capitule. Les deux Chambres déclarées coupables de Trahison.

Ordre à tous ceux qui sont en état de porter les armes, de se rendre auprès de l'Etendart Royal.

Cependant il prit d'autres mesures pour augmenter ses forces, qui ne consistoient encore qu'en trois-mille hommes d'Infanterie, & environ mille de Cavalerie. Il distribua de nouvelles Commissions; & le Comte de *Hartford*, qu'il avoit établi son Lieutenant-Général dans les Provinces Occidentales, y alla par son ordre avec quelques autres Seigneurs pour y ménager ses intérêts, & pour y lever des Troupes.

Le Roi distribue des Commissions pour lever des Troupes.

Arbore son Etendart qui est renversé par un gros vent. Reflexion.

Enfin, le 25 d'Août, le Roi fit arborer sur une Tour du Château de *Nottingham*, son Etendart, auprès duquel il vint se ranger si peu de gens, qu'il vit bien que sa Proclamation n'avoit pas fait sur ses Sujets l'impression qu'il en avoit attendu. Au reste, tous les Historiens ont pris soin de rapporter, que le temps devint si orageux, que l'Etendart Royal en fut renversé, & *ne put être remis que trois jours après*; ce que bien de gens regarderent comme un *présage que cette Guerre seroit fatale au Roi*. Je ne sai ce que mon Lecteur pensera de cette exactitude historique, mais je le prie de ne la point traiter de minucie ridicule, avant que d'avoir murement décidé que l'habile Politique ne rend pas très-considérables ces sortes d'evenemens, par l'usage qu'il en fait auprès de la multitude. Le Peuple, prévenu que le Ciel se déclaroit contre *Charles*, ne devoit pas être fort prompt à se ranger & à combattre sous ses étendarts. C'étoit à *Charles* à tourner le présage contre ses Ennemis (10), à l'exemple de tant de grands Capitaines de tous les Siecles. Ainsi, tout ce que l'on peut laisser de champ libre à la Critique touchant le renversement de l'Etendart du Roi, & le présage qu'on en tira, c'est qu'un Historien aussi judicieux que Mr. de Rapin, devoit, en le rapportant, l'accompagner d'une Reflexion telle ou meilleure que celle que nous venons d'indiquer.

## *SUITE des ACTES qui concernent les AFFAIRES CIVILES de l'année 1640. seizieme du Regne de* Charles I.

Saufconduit pour les Commissaires d'Ecosse.

1. Saufconduit pour les Commissaires d'Ecosse, qui devoient aller continuer à Londres, les Conférences de Paix commencées à *Rip-*

(7) 21 de Juin.

(8) Il avoit reçu du Roi trois mille livres sterling, & autant du Parlement, pour remplir les Magasins, &c. & n'avoit rien acheté, de sorte qu'ils etoient presque vuides.

(9) La levée de l'Etendart Royal étoit une ancienne maniere de faire connoître au Peuple le besoin pressant que le Roi avoit de son assistance, & le lieu où l'on devoit se rendre pour le secourir.

(10) Par exemple, on pouvoit faire signifier à cet Evenement, que

d'Offices. année du Regne de Charles I. Page 447. jusqu'à 453. inclusivement.

*SUITE des ACTES concernant les Affaires Ecléſiaſtiques de l'année 1640. ſeizieme du Regne de* Charles I.

Jeûne.

1. Proclamation pour faire célébrer un Jour de Jeûne le Mardi dix-ſeptieme de Novembre dans toutes les Egliſes, Chapelles, &c. de Londres, & le Mardi huitieme de Décembre dans toutes les Egliſes, Chapelles, &c. de tout le reſte du Royaume. Donnée à *Whitehall*, le onzieme de Novembre 1640. Page 442.

Le motif de ce Jeûne étoit l'Ouverture du Parlement convoqué pour le redreſſement des Griefs de l'Etat & de la Religion, & pour la pacification de l'Ecoſſe, &c.

Bénéfices Ecleſiaſtiques.

2. Préſentations aux Bénéfices Ecléſiaſtiques de la ſeizieme année du Regne de *Charles* I. Page 450. juſqu'à 453. incluſivement.

*ACTES qui concernent les Affaires Civiles de l'année* 1641. *Dix-ſeptieme du Regne de* Charles I.

Inſtructions pour le Gouverneur de Dunbarton, en cas de nouveaux troubles en Ecoſſe.

1. Inſtructions pour le Colonel *Hendersham*, Commandant & Gouverneur du Château de *Dunbarton*, dans le Royaume d'Ecoſſe. Page 454. ſans date de tems ni de Lieu.

Ces Inſtructions doivent avoir été données après la Concluſion de la Paix avec l'Ecoſſe, puiſque de ſix Articles qu'elles contiennent, il y en a quatre qui marquent au Gouverneur de *Dunbarton* ce qu'il devra faire, & ce qu'il pourra entreprendre, s'il découvre que l'on trame quelque choſe contre ce Château, ou que la Guerre & la Rebellion viennent à recommencer.

Acte de Pardon.

2. Acte de Pardon pour *Gilbert Taylor*, *Arthur Story*, & *François Foſter*. Donné à *Weſtminſter* le 10 d'Avril 1641. Page 455.

C'étoient trois Païſans qui avoient été employés l'année précédente à défendre pour le Roi le Château d'*Edimbourg*; & qui après la concluſion de la Paix, craignant d'être recherchés à cauſe ou ſous prétexte de Vol de Beſtiaux, &c. ou tels autres Crimes véritables ou ſuppoſés, avoient ſupplié Sa Majeſté de les en mettre à couvert par des Lettres de Grace dont l'effet s'étendît ſur toutes ſortes de cas, quels qu'ils puſſent être.

Le Comte d'Holland eſt fait Général.

3. Commiſſion de Capitaine Général des Troupes de Sa Majeſté dans les Quartiers Septentrionaux du Royaume, donnée à *Henri* Comte de *Holland*, le 16 d'Avril, 1641. A *Weſtminſter*, Page 456.

Le Comte de New-

4. Commiſſion de Connétable (11) de la Tour de Londres.

cée, étoit deſtinée pour *Denzill Hollis*; & celle de Grand Chambellan fut ôtée au Comte de *Pembrook*, pour la donner au Comte d'*Eſſex*, parce que celui-ci étoit le grand Favori des Communes, &c. (12). Tout cela ſe paſſa à la ſuite du conſentement que le Roi fut forcé de donner à l'exécution du Comte de *Strafford*. Mais toutes ces complaiſances ne produiſirent pas l'effet que le Roi en avoit attendu. Il les eut à pure perte, le cœur de la Nation en Corps étant trop ulcéré pour être guéri par de tels lénitifs. Au reſte, cette Remarque ne paroitra ni longue, ni inutile à ceux qui conſidéreront, combien elle répand de jour ſur pluſieurs Actes, dont on nous fait une loi de ne donner que les titres tout nuds.

Ordonnance pour empêcher les deſordres des Troupes licenciées.

7. Proclamation pour prévenir les deſordres qui pourroient être commis par les Troupes licenciées dans les Quartiers du Nord du Royaume, en retournant dans leurs Païs. Donné à Whitehall le 28 de Juin 1641. Page 463. Voyez ci-deſſous No. 12.

Ordre pour le prompt payement de certains deniers.

8. Proclamation portant ordre de payer promptement les deniers impoſés par les deux Chambres pour faciliter & avancer le Licenciement des Armées, &c. Donné à Weſtminſter, le 6 de Juillet 1641. Page 464.

Lettres de Grace pour Crime de Haute Trahiſon accordées à un Prêtre Romain.

9. Lettres de Grace accordées à *Cuthbert Clapton*, autrement dit *Cuthbert Green*, Prêtre Romain, atteint & convaincu de Crime de Haute Trahiſon, & en conſéquence condamné à être trainé ſur une Claie depuis la Priſon de *Newgate* juſqu'à *Tyburne*; & là être pendu par ſon cou aux Fourches patibulaires, juſqu'à moitié extinction de vie; enſuite à être jetté & étendu par terre, ſes inteſtins arrachés, tout en vie, de ſon ventre, jettés incontinent au feu & conſumés; enfin ſa tête coupée, ſon corps tiré à quatre chevaux, & ſes membres expoſés aux Lieux qu'il plairoit à Sa Majeſté d'ordonner. Donné à Weſtminſter le 28 de Juillet 1641. Page 464.

Si ce miſérable eût été Reformé, ou Presbyterien, certainement, il n'auroit point échappé à ſon ſupplice. Mais il étoit Papiſte & Prêtre; le Roi pouvoit-il refuſer à la Reine de le ſauver (13)? Pour juger ſi cette Reflexion eſt juſte, il n'y a qu'à conſiderer d'un côté, l'indulgence que l'on eut pendant ce Regne pour les crimes les plus atroces commis par les Papiſtes Anglois ou Irlandois; & de l'autre, la ſéverité, diſons même la cruauté que l'on exerça contre un nombre infini de Réformés & de Presbyteriens ſur-tout, non pour des Crimes de Haute Trahiſon, mais pour avoir tenu des diſcours peut-être trop hardis dans l'expreſſion, quoique juſtes dans la matiere, pour avoir rejetté des Innovations très blâmables, pour avoir refuſé de trahir les Loix fondamentales & les Privileges de la Nation.

10. Con-

que l'orage de la Guerre Civile dureroit trois mois ou trois &c. pendant leſquels l'Etendart Roial, c'eſt à-dire, la Majeſté du Trône, ſeroit foulée aux pieds par les Mutins. Mais qu'au quatrieme, cet Etendart ſeroit relevé auſſi haut qu'il avoit été porte auparavant; & qu'ainſi cette Guerre ſeroit fatale aux Ennemis du Roi.

(11) *Connétable* ſignifie ici Gouverneur. Le Comte ne conſerva cet Emploi que ſept à huit mois. Voyez ci-deſſous No. 30.

(12) Voyez ces ſoins de combler de graces le Comte d'*Eſſex*, ci-deſſous No. 10. & 14.

(13) Voyez, entre autres exemples de cette complaiſance extrême du Roi pour la Reine, ce qu'il fit pour ſauver ſix Prêtres condamnés à la mort par le Parlement. Rapin Tom. 8. année 1641. page 172.

de S. M. donné au Comte d'Essex.

Regent du Royaume, quoiqu'en certaines choses, subordonné aux Seigneurs du Conseil Privé de Sa Majesté, selon les deux Commissions suivantes.

Commission pour conserver le Repos du Royaume, &c.

15. Commission particuliere donnée au Lord Garde du Grand-Sceau d'Angleterre & à plusieurs autres Membres du Conseil Privé, pour veiller pendant l'absence de Sa Majesté à la sureté du Royaume, & pour donner de tems en tems, en cas d'Affaires imprévues, des ordres & des directions au Comte d'*Essex*, afin qu'il puisse d'autant mieux exécuter la Commission dont il est chargé. Donné à Westminster, le 9 d'Août 1641. Page 481.

Commission pour donner le Consentement Royal aux Bills du Parlement pendant l'absence du Roi.

16. Commission particuliere donnée au Garde du Grand-Sceau & à six autres Membres du Conseil Privé, pour donner le Consentement Royal aux Bills & Actes sur lesquels les deux Chambres étoient déja tombées ou tomberoient d'accord pendant l'absence de Sa Majesté, touchant la *Confirmation du Traité entre les deux Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse*; *la Levée des Deniers imposés*, *& celle des Forces de Terre ou de Mer suivant l'exigence des cas*; & divers autres Actes, &c. Donné à Westminster, le 9 d'Août, 1641. Page 481.

Etablissement d'un Gouverneur & d'un Conseil dans la Virginie.

17. Acte pour établir un nouveau Gouverneur & un nouveau Conseil dans la *Virginie*, avec revocation des Lettres Patentes du onzieme Janvier 163¾. par lesquelles le Chevalier *François Wyat* fut établi Gouverneur de cette Colonie, avec pouvoir de former un Conseil pour la gouverner, &c. Donné à Westminster, le 9 d'Août 1641. Page 483.

Recherche de certains vols faits dans la Maison Royale de Ste. Marie & de quelques Amendes non payées.

18. Commission spéciale donnée à *Ferdinand* Lord *Fairfax*, Baron de *Comeroome* en Ecosse, & à quelques autres, pour faire la recherche 1. des Meubles & Utensiles qui ont été pris, depuis le prémier de Mai 1634. & ont été emportés de la *Maison* Royale & Seigneuriale appellée *de Sainte Marie*, située proche des murs d'*Yorck*, & destinée pour l'usage & la commodité du Président & des Membres du Conseil, communément dit la *Cour d'Yorck*; 2. Des Amendes, &c. provenant des Differends portés & plaidés devant ladite Cour, & qui n'ont point été payées depuis la date marquée ci-dessus, &c. Donné à Westminster, le 9 d'Août 1641. Page 487.

Ratification de la Paix avec l'Ecosse. Partie de cet Acte.

19. Ratification de la Pacification faite entre l'Angleterre & l'Ecosse. Page 488. jusqu'à 500. inclusivement.

Cet Acte est composé de divers autres qui marquent le commencement, les progrès & la conclusion du Traité de Paix entre le Roi & ses Sujets Ecossois, & entre les deux Royaumes.

(A.) Le prémier de ces divers Actes porte pour titre: *Commission donnée sous le Grand-Sceau d'Angleterre avec l'approbation des deux Chambres du Parlement, datée du vingt-troisieme Novembre de l'an seizieme de Sa Majesté. Par le Roi lui-même.* Cette Commission donne plein-pouvoir au Comte de *Bedford*, & à quatorze autres Seigneurs, tous Membres du Conseil du Roi, de traiter de la Paix à Rippon avec le Comte de *Rothes* & neuf autres Commissaires nommés pour cet effet par le Parlement d'Ecosse.

(B) L'Acte suivant est la *Commission* dont il vient d'être parlé: elle est *datée & signée par les Commissaires du Parlement*

(1) Tome VIII. page 169.

„ Successeurs, que ce Traité sera maintenu & executé, pour le „ présent, & à jamais, selon sa forme & teneur . . . . Et que „ pour l'observation inviolable de tout ce que dessus, les Parle- „ mens engagent la foi publique ".

Au dessous étoit écrit ce mot,

*Le Roi le veut.*

Ce Traité fut ratifié à *Edimbourg* en plein Parlement, & en présence d'un Committé du Parlement d'Angleterre, &c.

20. Commission de Gouverneur du Prince *Charles* & de Sa Maison, donnée au Marquis de *Hertford*, le 10 d'Août 1641. A Westminster, Page 501.

Le Marquis de Hertford est fait Gouverneur du Prince.

Le Marquis de *Hertford* avoit été l'un des plus zélés Partisans des deux Chambres contre la Cour. Mais il changea à l'occasion de la condamnation du Comte de *Strafford*, comme je croi l'avoir remarqué ailleurs. Il avoit un si grand mérite, que tout le monde applaudit au choix du Roi. Lui seul n'en fut pas content, & il n'accepta ce haut Emploi que par pure soumission; mais content du titre, il en fit faire les fonctions par d'autres qu'il y crut plus propres que lui.

Bills du Parlement d'Irlande approuvés, &c.

21. Commission, envoyée au Comte de *Leicester*, pour donner l'Approbation pure & simple du Roi à certains Bills du Parlement d'Irlande, pour faire certains changemens à d'autres Bills du même Parlement, &c. Donné à Westminster, le douzieme d'Août 1641. Page 501. Les Titres de ces Bills sont tous insérés dans cette Commission.

Contre les desordres commis par les Soldats licenciés.

22. Proclamation pour assurer la Paix & la Tranquillité publiques, & pour mettre les Sujets de Sa Majesté à couvert des violences & des desordres que quelques Soldats de l'Armée licenciée ont commis dans plusieurs endroits du Royaume, & avec plus d'excès qu'ailleurs dans le voisinage & dans l'enceinte même de *Londres & Westminster*. Donné à Whitehall, le 22 d'Octobre, 1641. *Par ordre*, & étoient signés *Ed. Littleton*. C. S. H. *Manchester*, *Salisbury*, &c. Page 502.

Cette Proclamation fut faite pendant le sejour du Roi en Ecosse, & en conséquence de la Commission rapportée ci-dessus No. 15.

Ordre de payer le Tonnage & Pondage.

23. Proclamation ordonnant le payement du *Tonnage & Pondage*. Donné le 24 d'Août, 1641. *Per ipsum Regem.* Page 504.

Il n'y a point de Lieu marqué, mais il y a apparence qu'on pourroit mettre à Edimbourg où le Roi étoit alors. Au reste, M. *de Rapin* dit, que „ le second de Décembre, le Roi s'étant „ rendu au Parlement, l'Orateur des Communes lui présenta un „ Acte pour ordonner le payement du *Tonnage & Pondage*, pour „ quelques mois seulement, dans lequel le Roi reconnoissoit ex- „ pressément qu'il avoit jusqu'alors levé ce Droit sans en avoir „ pouvoir légitime (1).

Trois Ordres semblables.

24. Trois Proclamations de la même teneur que la précédente, l'une du 3. de Décembre 1641 (2), l'autre du 29 de Janvier 164½. & la derniere du 24. de Mars de la même année.

25. Pro-

(1) Le Roi étoit de retour à Londres depuis huit à dix jours,

29. Ordonnance pour faire passer en Irlande deux-mille-cinq cens hommes des Troupes d'Ecosse, pour être mis en garnison dans la Ville de *Knock-fergus*, autrement *Carrick-fergus*, & agir contre les Rebelles, & leurs adhérens Irlandois, aux conditions & conventions arrêtées sur cela entre le Parlement d'Angleterre & les Commissaires Ecossois. Donné à Westminster, le 8 de Fevrier 164½. Page 510. Ordre pour faire passer en Irlande 2500 Ecossois.

Ces Commissaires Ecossois étoient venus d'Ecosse pour traiter avec les deux Chambres touchant l'envoi en Irlande d'un Corps de dix-mille Ecossois; mais les brouilleries qui continuoient entre le Roi & le Parlement apportant tous les jours de nouveaux obstacles à la conclusion de ce Traité, & l'Irlande ayant besoin d'un promt secours, le Committé des deux Chambres pour les Affaires de ce Royaume, fit consentir les Commissaires d'Ecosse à y faire passer deux-mille cinq cens hommes, en attendant qu'on pût conclurre le Traité pour les dix-mille. Ils y consentirent à certaines conditions que les deux Chambres approuverent, & dont l'une étoit que *Carrick-Fergus*, Ville Maritime dans le Nord d'Irlande, seroit mise entre les mains des Ecossois. Le Roi rejetta cette condition, disant qu'il y avoit trop de danger de confier une Place Maritime à des Troupes Auxiliaires. Cependant, voyant que le Parlement n'étoit point susceptible de tels soupçons envers les Ecossois, il y donna enfin les mains; & c'est pourquoi l'Ordonnance publiée sur ce sujet, fait mention, entre autres choses, de la condition touchant *Carrick-Fergus*. Au reste, ces deux-mille-cinq-cens Ecossois rendirent de très grands services contre les Rebelles, &c.

30. Commission pour faire prêter les Sermens de Suprémacie & de Fidélité au Chevalier *Jean Conyers*, en qualité de Lieutenant de la Tour. Donné à Westminster, le vingt-unieme de Fevrier 164½. Page 512. Lieutenance de la Tour donnée au Chevalier Jean Conyers.

Le Roi avoit ôté ce Commandement au Chevalier *Balfour*, dont le caractère & la conduite étoient très agréables aux deux Chambres, & l'avoit donné au Colonel *Lunsford*, homme qui leur étoit suspect, & *qui pour divers Crimes avoit été mis hors de la protection des Loix.* Les Communes s'éleverent contre ce choix par un Vote & par une Déclaration, portant que *Lunsford* n'étoit point propre à être Lieutenant de la Tour, parce qu'elles ne pouvoient prendre aucune confiance en lui; & qu'elles protestoient de tous les malheurs qui arriveroient infailliblement, si Sa Majesté n'avoit la bonté de donner ce poste à un autre, tel que le Chevalier *Jean Conyers*. Les Seigneurs refuserent de concourir avec la Chambre Basse dans cette rencontre; mais la Ville de Londres ayant représenté par son Maire au Roi, que le Peuple étoit comme résolu d'emploier la force pour arracher *Lunsford* de la Tour, ce Colonel fut destitué, & le Chevalier Conyers mis en sa place. Mais cette complaisance pour les Communes, le Roi la gâta, en ôtant, dès le même jour, le Gouvernement de la Tour au Comte de *Newport*, en qui elles avoient une parfaite confiance.

31. Commission particuliere donnée au Marquis d'*Argyle*, pour commander en Chef & conduire un Régiment Ecossois de quinze cens hommes en Irlande dans l'Isle de *Rachraye*, dont il prendra le Gouvernement, ou le donnera à celui ou à la véritable Religion Protestante. Donné à Stanford, le 16 de Mars 164½. Page 512. Commission pour conduire 1500 Ecossois en Irlande. &c.

*Charles I.* donnoit de ces sortes de Proclamations tant que l'on vouloit: mais pas une qu'il fit exécuter. Voyez ce que M. *de Rapin* a dit de celle-ci, Tome VIII. page 277.

4. Permissions de procéder aux Elections nécessaires pour remplir les Evêchés vacans, &c. pendant la dix-septieme année du Regne de *Charles I.* Page 515. Nomination aux Evêchés vacans.

5. Présentations aux Bénéfices Ecclésiastiques vacans pendant l'année dix-septieme du Regne de *Charles I.* Page 519. jusqu'à 522. inclusivement. Présentations aux Bénéfices.

## *ACTES qui concernent les Affaires Civiles d'une partie de l'année* 1642.

### Dix-huitieme du Regne de *Charles I.*

1. Lettres Patentes signées de la propre main du Roi, à *Yorck* le 26 de Mai 1641. Page 521. pour ajouter un Support de deux Griffons, &c. aux Armes de Martin Tromp, Amiral des Etats Généraux. Addition aux Armes de Martin Tromp.

Le Roi dit, que c'est après avoir créé Chevalier ce célèbre Amiral, qu'il ajoute à ses Armes le Support qui est indiqué par le titre & expliqué par le contenu de ces Lettres. Il allègue pour motifs de cette Addition honorable, le grand nom que Tromp s'étoit fait par ses Exploits Maritimes, & l'affection singuliere qu'il avoit marqué avoir pour sa Personne Royale, & pour la Nation Angloise. Je suis de ceux qui ignorent si ce dernier motif est aussi fondé ou aussi connu que l'autre. Mais loin d'éplucher ce doute, je vai faire sur tout ceci une ou deux courtes Reflexions.

Aller jusques chez les Etrangers, chercher le Mérite pour l'honorer, c'est le caractere d'une Ame du prémier ordre, & d'un Roi véritablement Roi: en quoi, d'ailleurs, il fait autant pour sa propre gloire, que pour celle dont il releve l'éclat.

Donner des marques effectives de reconnoissance à ceux qui nous en donnent d'une affection réelle pour nous & pour les personnes qui nous appartiennent, c'est le propre d'un honnête-homme, Roi, ou Particulier, il s'aquitte.

Faire des présens, des caresses, des honneurs à ceux qui jouent un grand rolle dans le monde, & colorer cela d'un prétendu motif de reconnoissance; c'est le propre d'un Politique: il travaille à exciter cette affection supposée, ou du moins à engager celui qui ne l'a point, à agir comme s'il l'avoit.

Ce que *Charles I.* fit pour notre Grand *Tromp*, est marqué de deux de ces traits. Mais lequel des deux derniers qu'on en exclue, on ne diminue point la gloire ni de celui qui a reçu ces honneurs, ni de celui qui les a conférés.

2. (A) Traités de Paix, d'Amitié, d'Alliance, & de Commerce qui subsistent depuis plusieurs Siècles entre les Royaumes & les Sujets de la Grande-Bretagne & de Portugal, confirmés & renouvellés à l'occasion du Rétablissement de *Jean IV.* Roi de Portugal, & sur les ouvertures que Sa Majesté Portugaise en a fait faire par ses Ambassadeurs à Sa Majesté Britannique *Charles I.* Page 523. Ce Traité contient vingt-un Articles. Confirmation & renouvellement des anciens Traités d'Amitié & de Com-

*mao e primo.* Et au-dessous se lit la Conclusion du Traité d'Amitié & de Commerce, écrite en Latin, & signée par les Plénipotiaires, de la maniere suivante.

*Quae omnia supra scripta fuerunt a Nobis Commissariis & Deputatis praedictis Regum nostrorum nomine conclusa & concordata, & in eorum fidem manu propria subscripsimus*, Londini, *vicesimo nono die* Januarii, *Anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo secundo, Stilo novo.*

Arundell & Surr'
Jean *Comes* Bristolie,
W. Say & Seale Falkland.

Antao Dalmada;
S. de Andra de Leitao.

(D) Ratification du même Traite faite par le Roi d'Angleterre. Page 529.

Cette Piece est en Latin, & en forme de *Lettres Patentes*, comme le Roi la qualifie lui-même. Elle est signée de sa propre main, & cachetée de son Cachet Royal; A Windsor le 31 de Janvier, 1642. Nouveau Stile.

Suit immédiatement une Apostille aussi en Latin, où le Roi déclare, qu'*ayant bien examiné ledit Traité contenant vingt-un Articles, il l'approuve, le ratifie & le confirme dans son tout & dans ses parties*; En foi *de quoi*, ajoute-t-il, *Nous avons signé de notre propre main les présentes Lettres & y avons fait mettre le Grand Sceau d'Angleterre. Donné à* Yorck, *le 22 de Mai*, 1642. *& de notre Regne le dix-huitieme.*

Et au dessous,

*Carolus R.*

3. Lettres de Grace pour *George Benyon*, condamné à payer une Amende des trois-mille Livres Sterling au profit de Sa Majesté; A être privé pour toujours des Droits & Franchises de la Ville de Londres; Regardé comme incapable d'avoir aucun Emploi dans le Royaume; De tenir prison au Château de *Colchester*, pendant deux ans; & à donner ensuite Caution pour sa bonne Conduite à l'avenir: Et cela entant qu'accusé, atteint & convaincu d'avoir forgé & dressé malicieusement une Requête dangereuse, scandaleuse, séditieuse, pleine de Mensonges & de Calomnies, qui tendent à la diminution des Privileges du Parlement, & au deshonneur des Pairs qui y sont assemblés; Comme aussi d'avoir tenu des discours de la même nature que ladite Requête, & tendant au même but, &c. Donné à *Yorck*, le 14 de Juin 1642. Page 529.

(1) Cette Pièce est en Latin.
(2) Le 15 de Juillet.
(3) L'Angleterre étoit en Guerre avec l'Espagne depuis la derniere année du Regne précedent. *Buckingham*, (selon M. *de Rapin* Tom. 7. p. 234.) avoit porté le Roi *Jaques* & le Parlement à cette Guerre. Elle duroit encore lorsqu'il engagea *Charles* à rompre avec la France, sous le faux prétexte de secourir la Rochelle & les Reformés, &c.

Personnes, leurs Biens, leurs Droits, leur Religion, le Parlement & ses Privileges: Enfin, qu'il ne tenoit qu'au Roi qu'il n'y eût point de Guerre, puisque, quinze jours avant (2) qu'il fit l'Acte dont il s'agit dans cet Article, les deux Chambres l'avoient supplié en termes très soumis, de discontinuer ses Préparatifs, & de congédier ses Troupes, &c. lui promettant d'abandonner de leur côté, tout ce qu'elles avoient commencé de faire pour se défendre, &c. Le Roi, résolu à en venir à une rupture d'éclat & aux dernieres extrémités, fit aux deux Chambres des Propositions qu'il voyoit bien qu'elles n'accepteroient point. Aussi publia-t-il bien tôt une Proclamation qui ordonnoit à tous ses Sujets propres à porter les Armes, de se rendre le 25 de ce Mois d'Août à *Nottingham*, où il avoit dessein d'arborer son Etendart, comme il le fit en effet, après avoir publié un Manifeste pour déclarer la Guerre. Au reste, ces deux Pièces ne sont point dans le Recueil que nous abrégeons, & ce ne sont pas les seules que l'on y trouve à dire.

---

## III. EXTRAIT HISTORIQUE *du Tome XX. des Actes de* Rymer.

*Depuis le mois d'Août 1642. jusqu'au mois de Janvier 164½.*

CHarles I. regna 24. ans. Mr. *de Rapin* a divisé cet espace en trois Parties, dont la premiere est de quinze années completes; la seconde de deux seulement; & la troisieme de sept. Dans la premiere, on a vu un Favori tout-puissant (3), qui, pour satisfaire son Orgueil & son Ambition sans bornes, de même qu'une Passion extravagante qu'il avoit conçue, engagea ses Compatriotes dans une Guerre que son peu de connoissance & d'expérience dans le Gouvernement d'un Etat, & dans la conduite d'une Flotte & d'une Armée, rendit ruineuse à leurs Finances, plus ruineuse à la réputation de leurs Armes, & plus ruineuse encore aux Reformés de France, qu'on faisoit semblant de vouloir protéger, après avoir, deux années auparavant, fourni des forces pour les perdre. Un Favori, qui forme & pousse les complots les plus odieux contre la Liberté de sa Patrie, la propriété des Biens des Sujets, la sureté de leurs Personnes, les Privileges du Parlement, & la conservation de la Religion établie par les Loix. Un Favori enfin, qui, au moment qu'il va prendre le commandement d'un Armement formidable (4), dont on n'a jamais bien découvert l'usage qu'il vouloit en faire, tombe, au milieu d'une foule d'Adorateurs, d'Amis & de Domestiques, sous le poignard d'un Fanatique qui se croit en droit de délivrer sa Patrie d'un Homme que le Peuple déteste, & que le Parlement poursuit (5) comme l'Auteur averé des Griefs sous les-

Ministere du Duc de Buckingham.

(4) *Rapin*, ibid. p. 305. *De Larrey*, Hist. d'Angl. T. 4. p. 57. & 58. in fol.
(5) *Rapin*, Ibid. p. 305.
(6) Il étoit venu, au commencement du mois de Septembre, offrir ses services au Roi, qui les accepta, & le fit Général de sa Cavalerie. Ce Prince étoit le second fils du feu Electeur Palatin Frederic V. & de la Princesse Elizabeth propre sœur de *Charles I.*

(7)

... au-lieu d'attaquer, & d'enlever même le Roi qui n'avoit que onze à douze cens hommes à *Nottingham*, Ville sans défense, elles l'y laisserent longtems en repos; & lorsqu'il en sortit, elles ne le firent point inquiéter dans sa Retraite qu'il fit le 16 de Septembre avec sa petite Troupe à petites Journées, vers le Païs de *Galles*, incertain du Lieu où il pourroit être reçu. Il le fut à *Shrewsbury*. La Place étoit très commode pour y attendre les levées qui se faisoient pour lui dans diverses Provinces. Elles y arriverent bientôt, & *Charles* se vit alors une Armée de dix-mille hommes d'Infanterie & de quatre mille Chevaux. Mais il falloit de l'Argent pour payer ces Troupes, & c'est à quoi ses amis de Londres avoient pourvu, en envoyant secretement des sommes considérables à *Oxford*. De plus, l'Université de cette Ville, qui avoit toujours été attachée au Roi, s'étoit laissée engager à lui livrer toute la Vaisselle d'argent qui appartenoit aux divers Colleges, & qu'il fit mettre en monnoye. Quant au Parlement, il employa au payement de ses Troupes, les cent mille livres sterling destinées pour secourir l'Irlande; avec cette précaution, qu'il engagea la foi publique à la restitution de la somme & des intérêts.

Comment il trouve l'argent pour payer ses Troupes.

Comment le Parlement pourvoit au paiement des siennes.

Ainsi voila les deux Armées en campagne; celle du Roi sous le Commandement du Comte de *Lindsey*, & du Prince Robert, (6) neveu de Sa Majesté; & celle du Parlement sous les ordres du Comte d'*Essex*, qui avoit pour Lieutenant-Général de la Cavalerie *Guillaume Russel*, Comte de *Bethford*, & pour Lieutenant-Général de l'Infanterie le Comte de *Pembrock*.

Generaux des deux Partis.

Le Roi se voyant à la tête d'une Armée peu inférieure à celle des deux Chambres, crut qu'il devoit chercher les moyens de finir promptement la Guerre. Il y en avoit deux; l'un d'aller chercher les Ennemis pour les combattre; l'autre de gagner quelques marches sur eux, & d'aller se présenter devant Londres. Le Roi prit ce dernier parti, dans l'espérance de jetter cette Capitale dans une consternation qui pourroit donner lieu à ses amis de le servir efficacement. Ainsi, il se mit tout à coup (7) en marche, de *Shrewsbury*, & ce ne fut que deux jours après son départ, que le Comte d'*Essex* en fut averti & qu'il se mit en état de le suivre. Mr. *de Rapin* s'étonne avec raison du peu de diligence que firent ces deux Armées, & sur-tout la premiere qui n'avoit que peu d'Artillerie, très peu de Bagage, & pas une seule Tente. Autre sujet d'étonnement, c'est qu'après huit ou dix jours de marche, elles se trouverent à six milles l'une de l'autre, sans avoir eu reciproquement de leurs nouvelles jusqu'à ce jour-là 22 d'Octobre, que le Comte d'*Essex* arriva à *Keinton*, & le Roi à *Edcot*. *Charles* comprenant bien qu'il lui seroit trop difficile d'exécuter son dessein sur Londres, pendant qu'il auroit les Ennemis si proche de lui, retourna sur ses pas, pour les aller attaquer: & le lendemain (8) au matin, il rendit ...

Deux moyens que le Roi avoit de terminer promptement la Guerre à son avantage.

Il prend le second & l'exécute mal, quoiqu'il dérobe deux jours de marche au Général du Parlement.

Juste sujet d'étonnement de Mr. de Rapin.

... mains. Enfin, le Comte d'*Essex* ayant commencé à faire marcher son Bagage, le Roi se retira dans le Camp d'*Edcot* qu'il avoit occupé le jour avant la Bataille, d'où il partit bientôt pour se rendre à *Oxford*, & le Comte prit la route de *Warwick*. Chaque Parti s'attribua la victoire, mais l'un n'étoit pas mieux fondé que l'autre. Au reste, le nombre des morts qui furent trouvés sur le Champ de Bataille, étoit d'environ cinq mille.

... de cette Bataille.

Les nouvelles ayant d'abord extrêmement varié, les amis que *Charles* avoit dans Londres exagererent avec soin toutes les circonstances qui pouvoient donner lieu de croire qu'il avoit été victorieux, afin de disposer les esprits à la Paix. Car il faut remarquer que depuis la rupture, le grand but du Roi fut toujours d'éblouir le Peuple par ce beau nom de Paix; ce fut-là toujours son projet favori, dont il ne s'écarta jamais, dans le tems même où ses affaires se trouverent dans la plus grande prospérité; parce qu'il espéroit de conserver toutes ses Prérogatives, si c'étoit le Peuple qui obligeât le Parlement à faire la Paix. C'est ce qui l'avoit fait (11) enfin consentir à permettre qu'on en portât des propositions aux deux Chambres, lorsqu'il venoit à peine d'arborer son Etendart à *Nottingham*. C'est dans cette vue que les Partisans qu'il avoit encore dans la Chambre Basse, remarquant que la plupart des Membres craignoient que la Bataille d'*Edge-Hill* ou de *Keington*, n'eût des suites peu favorables aux affaires & aux intérêts du Parlement, en devinrent plus hardis & ne firent point difficulté de proposer la Paix, comme le seul moyen de se tirer d'embaras. On ne peut guere douter qu'ils n'agissent de concert avec le Roi, qui, de son côté, faisoit tout ce qui dépendoit de lui pour fortifier l'opinion que ses Partisans tâchoient d'inspirer au Peuple, que l'Armée des deux Chambres avoit été entierement défaite, & que le Roi n'avoit jamais eu que des pensées de Paix & de clémence envers ses Sujets. De-là, le titre de *Déclaration de Sa Majesté après sa Victoire remportée sur les Rebelles*, qu'il mit à la seconde Réponse qu'il fit à une Déclaration que les deux Chambres avoient publiée le jour avant la Bataille d'*Edge-Hill*. Réponse, pour le dire en passant, où il se justifia très mal des accusations nouvelles dont cette Déclaration le chargeoit. De-là encore le Message qu'il envoya à la Ville de Londres pour lui offrir un Pardon. De-là encore l'offre qu'il fait faire d'un semblable pardon à plusieurs autres Villes qui s'étoient déclarées pour le Parlement; voulant faire comprendre par-là qu'une telle offre ne pouvoit venir que de la supériorité qu'il avoit aquise par sa Victoire, & que le Peuple, pour prévenir les malheurs funestes dont le menaçoit une Guerre qui avoit si malheureusement commencé, ne pouvoit rien faire de mieux que de demander hautement la Paix. C'étoit contre ces pratiques que

Les Partisans du Roi en profitent pour proposer la Paix.

Quelle étoit la Paix que le Roi offroit.

Moyens dont le Roi se servit pour constater sa prétendue Victoire.

Il offre un Pardon à la Ville de Londres, & à plusieurs autres.

(7) Le 12 d'Octobre.

(8) 23 d'Octobre.

(9) Le Comte de *Bethford* quitta l'année suivante le parti du Parlement & prit celui du Roi. Plusieurs autres Seigneurs en firent autant. Mais ce ne fut point pendant une Bataille, comme le Chevalier *Fortescue* l'avoit honteusement fait.

(10) Il mourut le lendemain, d'une blessure qu'il avoit reçue dans le Combat.

(11) Mr. *de Rapin* rapporte quelques autres motifs de ce consentement; car *Charles* rejetta d'abord l'avis que son Conseil lui donna de faire ces Propositions de Paix; il en fut même si offensé, qu'il rompit le Conseil ce jour-là, pour n'en entendre plus parler.

Partifans du Roi dans Londres.

le Parlement, ne les empêcha pas de fuivre leur pointe. C'eft pourquoi ils firent favoir au Roi, que fi, pendant que les efprits étoient encore dans l'agitation que la Bataille d'*Edge-Hill* avoit caufée, il venoit fe préfenter devant Londres, ils ne doutoient point qu'il ne fe fît dans la Ville des mouvemens avantageux pour lui, à quoi ils ne manqueroient pas de s'employer de tout leur pouvoir. Sur cet avis, le Roi fit partir fur le champ un Corps de Cavalerie, qui s'étant avancé jufqu'à *Reading*, infpira une telle terreur à la Garnifon du Parlement, qu'elle s'enfuit avec précipitation. Le Roi ne tarda pas à s'y rendre avec fon Armée; mais il s'y arrêta mal à propos quelques jours, & par-là donna au Comte d'*Effex* le tems d'arriver avec fes Troupes, auffitôt que lui (2), aux environs de Londres: de forte que *Charles* jugea à propos de fe retirer (3) à *Kingfton*, n'ofant point attendre le Comte qui marchoit à lui en ordre de bataille.

Un Corps de Cavalerie du Roi fe rend maître de Reading.

Le Roi s'arrête mal à propos à Reading, manque fon coup fur Londres, & eft obligé de fe retirer à Kingfton.

Point, ou du moins peu de Provinces dans le Royaume, où les deux Partis n'euffent des Troupes, & ne fiffent la Guerre. L'Hiver ne les empêcha point d'agir. Il y eut dans les Quartiers du Nord, du Sud, de l'Oueft, &c des marches, des paffages de riviere défendus & forcés, des combats, des défaites, des coups fourrés, des Places emportées, des Siéges levés des deux côtés; mais rien de décifif, rien qui rendît les affaires des uns meilleures que celles des autres: & l'on peut dire la même chofe de tout ce qui fe paffa pendant la feconde Campagne, jufqu'à la prémiere Bataille qui fe donna à *Newbury*, dans le Comté de *Bark*, le 20 de Septembre 1643.

La Guerre fe fait dans tous les Quartiers du Royaume.

Maintenant, pour continuer à nous prêter, comme nous l'avons fait jufqu'ici, & que nous le ferons jufqu'à la fin, aux vues du Libraire, nous allons paffer rapidement fur les *Affaires* que Mr. *de Rapin* a appellées *Civiles*; non qu'il ne les reconnût pour des dépendances de la Guerre, mais parce qu'elles ne fe décidoient point par les Armes. Dans cette Claffe fe rangent les Subfides que chaque Parti leva de fon côté, en s'entre-accufant avec autant & auffi peu de fondement les uns que les autres, de violer en cela les Loix du Royaume: Les Affociations que le Comte de *Newcaftle* engagea quatre Provinces du Nord, de faire pour fournir enfemble, à fraix communs, des Troupes & de l'argent au Roi; ce que plufieurs autres Provinces du Royaume imiterent, bientôt en faveur du Parlement: Les Conférences réïterées tant de fois pour en venir à un accommodement. Sur quoi il faut remarquer, & fe fouvenir toujours, que fi celles des deux prémieres (4) années de cette Guerre Civile furent infructueufes, c'eft qu'on n'y entroit point dans l'intention de faire la Paix, mais feulement pour faire accroire

Affaires Civiles des années 1642 & 1643.

Levée de Subfides de part & d'autre.

Affociations de 4 Provinces en faveur du Roi; & d'un grand nombre d'autres en faveur du Parlement.

Negocia-

tiers-là. Il eft vrai que le *Covenant* ou la Ligue entre les deux Nations avoit reçu le 17 d'Août l'approbation des Etats & de l'Affemblée Générale d'Ecoffe, & le 28 du même mois celle du Parlement d'Angleterre; mais il ne fut figné par tous les Membres des deux Chambres que trois ou quatre femaines après, & l'Armée d'Ecoffe n'entra en Angleterre qu'au mois de Janvier 164½. De forte qu'il paroit par la confrontation de toutes ces dates, que la Négociation du Parlement avec les Ecoffois, ou fi l'on veut, & comme le Roi lui-même s'en exprima, la réfolution des Ecoffois d'affifter les deux Chambres, ne fut point la caufe de la Trève d'Irlande. Eh! comment l'auroit-elle été, puifque ce ne fut qu'au mois d'Août que le Parlement envoya demander du fecours aux Etats d'Ecoffe affemblés depuis deux mois à *Edimbourg*, & que le Roi avoit déja informé les Lords-Juftices d'Irlande par une Lettre du 23 d'Avril de cette même année 1643, qu'il avoit par une Commiffion expreffe, donné pouvoir au Marquis d'*Ormond* de traiter d'une Trève avec les Rebelles? Trève pour la conclufion de laquelle il renouvella fes ordres le 3. de Mai, le 2. de Juillet, & le 7. de Septembre, tant elle lui tenoit au cœur; quoiqu'il publiât dans la fuite qu'il n'avoit fait que fe prêter aux inftances fortes & réïterées des Lords de Juftice & du Confeil de *Dublin* (8), qui, comme connoiffant mieux que perfonne l'état des chofes, lui repréfentoient fans ceffe que la Trève ou la Paix étoit l'unique reffource qui pût conferver aux Anglois ce qui leur reftoit en ce Païs-là. Le Traité n'en fut pas moins odieux à toute la Nation, & il ne rendit que plus fufpectes les proteftations du Roi par rapport à la Rebellion d'Irlande. Les conditions portoient, que pendant une année entiere, terme fixé pour la ceffation d'Armes, chacun demeureroit en poffeffion de ce qu'il tenoit, fans pouvoir y être troublé fous aucun prétexte, ni en aucune maniere. *Et que les Rebelles payeroient au profit du Roi* 30800 *livres fterling, favoir* 15000 *comptant, & le refte dans un tems préfix* (9). Quant au *Covenant* entre l'Angleterre & l'Ecoffe, il fut négocié ouvertement, & regardé comme une fuite naturelle & néceffaire de plufieurs Actes anciens, & plus particulierement du dernier Traité de Paix entre *Charles I.* & fes Sujets Ecoffois, en 1639; de la Remontrance des Etats d'Ecoffe de la même année; de la Remontrance des mêmes Etats au Parlement d'Angleterre en 1640; & des intentions de l'Armée d'Ecoffe, dont il eft parlé dans cette derniere Remontrance, &c. Mais il faut convenir que tous ces motifs de reconnoiffance furent puiffamment foutenus dans l'efprit des Ecoffois par des vues politiques, & plus encore par le zèle qu'ils avoient pour la deftruction du Papifme, l'abolition de l'Epifcopat, & l'éta-

ou Ligue entre les Royaumes d'Angleterre & d'Ecoffe.

Idée générale de la Trève avec les Rebelles.

(1) L'Armée Ecoffoife ne vint au fecours du Parlement, & n'entra en Angleterre qu'au mois de Janvier 164¾.

(2) Le 11 de Novembre 1642.

(3) Le 13 de Novembre 1642.

(4) 1642 & 1643.

(5) Ce fut bien au mois de Février, ou même vers la fin de Janvier 164⅔, que le Parlement fit au Roi les Propofitions de Paix qui donnerent lieu aux Conférences d'*Oxford*. Mais ces Conférences ne commencerent proprement que le 25 de Mars, tout le tems qui s'étoit paffé jufque-là, ayant été employé à difcuter des Articles préliminaires, & en particulier celui de la fufpenfion d'Armes.

(6) Elle fut rompue le 15 d'Avril 1643.

(7) Le 29 de Novembre 1643.

(8) Quoiqu'en Ecoffe, les Etats & le Parlement foient compofés des mêmes Membres, ces deux Affemblées different en ce que le pouvoir des Etats ne s'étend qu'à ordonner les levées d'argent ou de Troupes, fans pouvoir faire ni revoquer aucune Loi. D'ailleurs, dans la Convention des Etats, on néglige certaines formalités qui font abfolument néceffaires pour un Parlement.

(9) Le Roi s'étoit fait auffi préfenter le 1. de Décembre 1642, une

*[...] jamais [...], &c.*

Il faut maintenant donner le précis du *Covenant*, dont voici le titre.

Précis des Articles du Covenant.

„ Nous Seigneurs, Barons, Chevaliers, Citoyens, Bourgeois, „ Ministres, & Gens des Communes de toutes sortes, dans „ les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, & „ de la Religion Réformée, ayant devant les yeux la gloire de „ Dieu, &c. Après une mûre délibération, avons résolu d'en„ trer dans une Ligue ou *Covenant* mutuel, auquel nous sous„ crivons tous & jurons chacun pour soi-même, en levant la „ main à Dieu:

1. *Que nous tâcherons, chacun selon sa vocation, de conserver la Religion Réformée dans l'Ecosse, selon qu'elle y est reçue & exercée. Comme aussi d'établir à cet égard, la plus parfaite uniformité qu'il se pourra dans les trois Royaumes.*

2. *Que nous ferons nos efforts pour extirper le Papisme, le Gouvernement Episcopal, la Hiérarchie des Archevêques, Evêques*, &c.

3. *Que nous conserverons les Droits & les Privileges des Parlemens, & les Libertés des trois Royaumes, comme aussi la Personne du Roi, dont nous n'avons aucun dessein d'amoindrir le juste Pouvoir.*

4. *Que nous ferons nos efforts pour découvrir & punir ceux qui causent la division entre le Roi & son Peuple*, &c.

5. *Que nous nous défendrons réciproquement les uns les autres dans tout ce qui concernera ce* COVENANT, *sans nous séparer jamais, soit en prenant le Parti contraire, ou une détestable Neutralité*, &c.

Traité touchant le secours d'Ecosse.

En conséquence de cette Conféderation il fut reglé par le Traité du 29 de Novembre, 1. qu'elle seroit signée par tous les Sujets dans les deux Royaumes; 2. que l'Ecosse envoyeroit en Angleterre, au secours du Parlement, dix-huit mille hommes de pié, deux mille de Cavalerie, & mille Dragons, avec un train d'Artillerie proportionné. Que le Parlement fourniroit pour la paie de cette Armée trente mille livres sterlin par mois, &c.; Que la Paix ne se feroit point sans le consentement mutuel des deux Royaumes. Que l'Angleterre s'engageoit à secourir l'Ecosse de la même maniere, dans un cas pareil, &c.

Le Roi défend de signer le Covenant. Le Parlement déclare nul-

Le Roi publia une Proclamation, pour défendre de signer le *Covenant*; mais elle ne produisit pas tant d'effet, que la Déclaration par laquelle le Parlement avoit promis de dédommager ceux qui refuseroient de se soumettre à la Trêve, qu'il déclaroit nulle, entant qu'elle s'étoit négociée & conclue, sans qu'on eût daigné lui en donner le moindre avis, quoique, *par*

Ligue nouvelle & Serment que les deux Chambres firent à cette occasion.

Cette découverte fut cause que les deux Chambres prirent la résolution de s'unir plus étroitement par une nouvelle Ligue & par un Serment particulier, qui fut prêté par tous les Membres, (13) ensuite par l'Armée, &, *en moins de tems qu'on ne peut se l'imaginer, par tous les habitans de Londre*, dit Mylord *Clarendon*. *Thomkins*, *Chalonner*, & deux autres Conjurés, furent pendus. Mais *Waller* sauva sa vie en donnant dix mille livres sterling, & il fut banni du Royaume. *Hassel* mourut la veille du jour qu'il devoit être jugé, & *Hambden* étoit mort en prison quelque tems auparavant.

Autre Complot contre le Parlement. Déclaration du Roi pour y préparer les esprits.

Le mauvais succès de ce Complot n'empêcha point qu'on n'en tramât, au mois d'Août suivant, un semblable, à l'exécution duquel le Roi crut qu'il étoit nécessaire de préparer les esprits par une Déclaration (14) qu'il publia dans un tems où les progrès de ses Armes donnoient occasion à ses Partisans de Londres d'affecter une terreur extraordinaire, & d'insinuer qu'il étoit tems, mais qu'il ne le seroit peut-être bientôt plus, de demander au Roi qu'il lui plût d'accorder à ses Sujets une Paix qui, en mettant fin à leurs miseres, leur assurât la jouissance de leurs justes Droits. Ce Complot échoua comme le précédent, à cela près qu'on n'en punit point les Auteurs (15). Il n'y eut que quelques femmes du Commun (16), parmi cinq mille qu'on avoit fait soulever contre la Chambre Basse, qui eurent le visage tailladé, & quelques autres qui moururent des blessures qu'une Compagnie de Cavalerie, envoyée pour les dissiper, leur fit, plutôt par hazard, qu'à dessein de les blesser dangereusement. Extrémité où l'on ne se porta même, qu'après avoir inutilement tenté des les faire retirer, & discontinuer les violences qu'elles exerçoient à coups de pierre, à la porte même du Parlement, en demandant qu'on leur livrât Mr. *Pym* & tous les autres Traitres qui s'opposoient à la Paix.

Tumulte des Femmes.

Le Roi tente envain de gagner le Comte d'Essex.

A cette Entreprise manquée le Roi en fit succeder une autre. Ce fut de gagner le Comte d'*Essex*, Général en chef des Troupes du Parlement. Ce Seigneur étoit un de ceux qui souhaitoient la Paix avec le plus d'ardeur, mais non de la même maniere que les Partisans du Roi. Il la vouloit avec les suretés nécessaires pour les Libertés de la Nation, au-lieu que le Roi & ses Partisans ne la vouloient que fondée uniquement sur sa Parole. Quoique ces sentimens du Comte fussent connus, le Roi crut que ce Général ne résisteroit point aux sollicitations qui lui seroient faites d'abandonner les intérêts des deux Chambres, qui d'ailleurs avoient eu si peu d'égards pour lui, que de laisser son Armée sans habits & sans recrues (17), nonobstant les plaintes qu'il

une Requête sur le même sujet, par plusieurs Officiers de l'Armée d'Angleterre en Irlande; mais & cette Requête, & les instances des Lords, &c. étoient, manifestement mendiées & concertées avec lui. On trouve dans l'Hist. Civ. de Mylord *Clarendon*, Tom. IV. p. 110. de la Trad. Franç. la Lettre des Lords de Justice d'Irlande au Roi, rapportée tout au long.

(10) *Clarendon*. Ibid. page 116.

(11) Le 10 de Juin 1643.

(12) Le 10 de Juin 1643.

(13) Guerres Civ. Tom. III. p. 475. de la Trad. Franç.

(14) La Piece est longue. Mr. *de Rapin* s'est contenté d'en rapporter le précis; mais on la trouve toute entiere dans Mylord *Clarendon* Ibid. p. 590 & suiv.

(15) Ils se sauverent dans des lieux, où ils pouvoient jouïr de la protection du Roi: & quelques-uns allerent même se joindre à *Oxford*.

(16) Mylord *Clarendon* (ibid. Tom. III. p. 596) assure que c'étoient des Femmes de bons Bourgeois de Londres. Ce qui est fort difficile à croire, dit fort bien Mr. de *Rapin*.

(17) Cette Armée, après la prise de *Reading*, fut tellement affoiblie par les maladies dont elle fut attaquée, que le Comte d'*Essex* se vit obli-

*des deux Chambres se retirent par la peur du châtiment, ce qui fait un grand tort aux affaires du Roi.*

*Approbation du Covenant fait entre les deux Royaumes.*

voient conduite, ou qui y étoient entrés, craignant que le Comte d'*Essex* ne les découvrît, s'absenterent (3) pour éviter le châtiment qu'ils avoient mérité. Par cette fuite, le Roi n'eut plus dans le Parlement ce nombre d'Amis, toujours prêts à l'y servir; qui dirigeoient les Partisans qu'il avoit dans Londres; & qui n'auroient pas manqué de traverser l'approbation que les deux Chambres donnerent, peu de tems après, au *Covenant* fait avec l'Ecosse, & le rétablissement de l'Armée du Comte d'*Essex*, qui dans l'espace de quinze jours, fut mise en état d'aller secourir la Ville de *Glocester*, assiégée depuis environ un mois (4) par le Roi lui-même, & réduite à un seul barril de poudre. Ce fut cette même Armée, qui, cinq jours après, (5) surprit la Ville de *Chicester*, où il y avoit deux Regimens du Roi en Garnison. Ce fut cette même Armée, dont l'Infanterie combattit si bien, le 20 de ce même mois, à *Newbury*, que ce fut là le terme des prospérités que le Roi avoit eues, dans tous les Quartiers du Royaume, pendant le cours de cette Campagne. Il avoit gagné plusieurs Combats, plusieurs Batailles, & pris plusieurs Places importantes. Il avoit reçu des renforts considérables, entre autres, un Corps de trois mille hommes Infanterie & Cavalerie, que la Reine lui avoit amenés (6) avec de l'Artillerie & cent Charriots de toutes sortes de Munitions. Au contraire, les forces du Parlement s'étoient fondues, ou par les maladies ou par des défaites. Dans la Province de *Cornouaille*, le Lord *Stamford* avoit été bien battu (7): & *Waller* dans l'*Ouest* (8), mais si pleinement, que les débris de son Armée ne furent d'aucun usage durant le reste de la Campagne. Le Lord *Fairfax* avoit eu à peu près le même sort dans le Nord (9). En un mot les Affaires du Parlement avoient pris un si mauvais train, qu'il auroit peut-être été forcé de faire un mauvais accommodement avec le Roi, sans la diligence presque inconcevable avec laquelle l'Armée du Comte d'*Essex* fut habillée, recrutée, & augmentée. Il est vrai que la Cavalerie de cette Armée fut battue à *Newbury*, par celle du Prince *Robert*; mais l'Infanterie du Parlement défit celle du Roi, ou la maltraita si fort, que le cours des prospérités de ce Monarque en fut arrêté, comme je l'ai déja dit, & comme il seroit aisé de le démon-

*Protestante*, ...

Est-ce que cette Religion admet l'usage des Equivoques & des Restrictions mentales?

*Déclaration du Parlement contre le Roi sur la Rebellion d'Irlande.*

Quelque peu d'effet que les Protestations les plus solemnelles du Roi produisissent sur l'esprit du Peuple même, qui connoissoit son habileté & son attention extrêmes à se servir de ces sortes d'expressions, les deux Chambres publierent à cette occasion un Manifeste fort étendu, où elles firent entrer tout ce qui leur parut capable de convaincre le Roi d'être l'Auteur, ou du moins le Fauteur de la Rebellion d'Irlande; & outre cela, de démontrer son peu de sincérité, en ce que pendant qu'il prenoit à témoin le Ciel & la Terre, jurant sur sa damnation éternelle qu'il n'avoit point d'autre intention que de maintenir la Religion Protestante, *sans aucune connivence pour le Papisme*, travailloit à faire la Paix avec les Rebelles d'Irlande; Paix qui, dans la conjoncture des affaires, ne pouvoit se conclurre, qu'en leur accordant des choses incompatibles avec la sureté de la Religion Protestante (10). On ne trouve pas que le Roi publiât aucune Réponse directe à cette Déclaration des deux Chambres. Ce n'est point qu'il ne continuât à faire les plus grands efforts pour se laver de ces accusations; mais ce ne fut jamais que par des généralités, & des protestations vagues, ménagées dans des Ecrits qu'il répandoit par-tout, & dans lesquels il faisoit regarder les *deux Chambres comme une Troupe de Brigands, qui, pour des intérêts particuliers, avoient mis le feu dans le Royaume, lui refusoient l'obéissance qui lui étoit due, & violoient sans aucune raison toutes les Loix connues du Païs.* D'ailleurs, il ne répondit jamais à aucun Article particulier, non pas même dans son *Eikon-Basiliké* (11), où il avoit entrepris de justifier toute sa conduite. Au reste, si l'on ne sauroit nier aux Partisans de *Charles I.* que la Déclaration dont nous parlons ne contienne certains Articles qui paroissent exagérés, & d'autres dont on peut tirer des conséquences moins odieuses que celles que les deux Chambres insinuent; ces mêmes Partisans ne sauroient disconvenir à leur tour, que cette Déclaration ne contienne quelques Articles, auxquels il seroit à souhaiter pour l'honneur de ce Roi, qu'il eût fait des Réponses précises & particulieres. Ajoutons

*Portrait que le Roi faisoit du Parlement.*

obligé de la mettre en quartier de rafraichissement, jusqu'à ce que le Parlement eût trouvé à propos de la recruter & de la pourvoir de plusieurs choses dont elle manquoit. A quoi les Presbytériens, qui vouloient rendre le secours des Ecossois absolument nécessaire, mettoient des obstacles insurmontables, en laissant agir sans opposition les Partisans du Roi, qui traversoient les plaintes & les représentations du Général sur ce sujet.

(1) Ce sont celles du Complot précédent, auxquelles les Communes avoient donné un consentement de surprise & d'allarme, qu'elles revoquerent dès le lendemain, rassurées par l'adresse que le Conseil Commun de Londres leur fit présenter.

(2) Il y eut dès le commencement dans les deux Chambres, trois sortes de Membres. Les uns étoient Partisans du Roi, connus pour tels, ou secrets. D'autres en plus grand nombre lui étoient contraires; & d'autres étoient disposés à suivre le torrent, de quelque côté qu'il les entraînât. Ce sont ces derniers dont les Chefs de l'Intrigue se promettoient d'être suivis.

(3) De ce nombre étoient les Comtes de *Holland*, de *Clare*, de *Dorset*, & de *Portland*; le Lord *Conway* qui, de même que ce dernier, avoit déja été mis en prison pour le Complot de *Waller*; le Lord *Lovelace* qui n'étoit demeuré jusqu'alors au Parlement, que par la permission du Roi; & plusieurs Membres des Communes. Ils se retirerent les uns & les autres auprès du Roi à *Oxford*. Mais les Membres de la Chambre-Haute, n'ayant pas été reçus aussi gracieusement qu'ils s'y attendoient, changerent encore une fois de parti, & retournerent à Londres.

(4) Depuis le 10 d'Août, & secourue le 5 de Septembre 1643.

(5) Le 15 de Septembre 1643.

(6) Le 13 de Juillet.

(7) Le 16 de Mai, à *Straton*.

(8) Le 13 de Juillet à *Roundway*.

(9) Le de Mai à *Atherston-Moor*.

(10) 1. L'Impunité du massacre horrible & général qu'ils avoient executé; 2. La Possession de tout ce qu'ils avoient envahi, &c. 3. De ne point desarmer, &c. &c. Ainsi le Papisme recevoit un accroissement de forces, à oser bientôt tout pretendre & tout entreprendre. Ce qui faisoit le contraste le plus frappant avec l'Imprécation & la Protestation du Roi.

(11) Le *Portrait Royal*. Cet Ouvrage parut presque au tems de l'Exécution de *Charles I.* Il lui fut d'abord généralement attribué. Cependant *Jaques II* son Fils assura Mr. *Burnet* que le Docteur *Gauden* en étoit le véritable Auteur. Ce qui pourroit faire douter que *Jaques II.* eût raison, c'est que *Gauden* n'écrivit, dit-on, jamais rien de la même force, ni du même stile. Les pensées de l'*Eikon Basiliké* sont si justes, & si élevées, & le stile en est si majestueux, qu'il passoit pour un des Ouvrages le mieux écrits dans la Langue Angloi-

... dans une nécessité indispensable, dans de si cruelles extrémités.

*Portrait que le Roi fait faire des deux Chambres dans les Païs Etrangers.*

Ce n'étoit pas seulement dans le Royaume, que *Charles* mettoit tout en œuvre contre les deux Chambres; il avoit dans les Païs Etrangers, des Emissaires qui les peignoient des plus noires couleurs. Les Peuples Catholico-Romains de l'Europe reçurent facilement ces impressions. Les deux Chambres s'y étoient bien attendues, & elles ne parurent pas s'en embarrasser extrêmement. Il n'en fut pas de même des efforts qu'elles apprirent, d'autres disent, qu'elles supposerent, que ces Emissaires du Roi faisoient pour faire regarder aux Protestans étrangers la Guerre Civile d'Angleterre sous l'idée d'une horrible Rebellion contre le Souverain.

*Précautions qu'elles prennent contre ces mauvaises informations des Agens du Roi dans les Païs Etrangers.*

Le Parlement ordonna à l'Assemblée Ecclésiastique, qui tenoit ses séances à *Westminster*, d'écrire aux Eglises Reformées des Païs-Bas, de France, & de Suisse, pour les munir contre les Artifices des Agens du Roi, en leur donnant une connoissance nette & précise des Affaires d'Angleterre. Il lui ordonna d'insister principalement sur ce que le Roi entretenoit, dans son Armée, des Officiers & des Soldats Papistes, & des Irlandois Rebelles; de leur exposer clairement les preuves qu'on avoit, que le Projet des Conseillers du Roi étoit d'introduire le Papisme dans le Royaume & d'empêcher la Réformation que le Parlement avoit résolue; enfin de leur faire connoitre le jugement desavantageux que le Parti du Roi faisoit des Eglises Protestantes étrangeres, sous prétexte qu'elles n'étoient pas gouvernées par des Evêques.

*Lettre de l'Assemblée du Clergé.*

L'Assemblée ne manqua pas d'écrire à ces Eglises une Lettre Circulaire, qui étoit proprement un Manifeste pour le Parlement contre le Roi, & en même ...

... fut enfin exécutée le dernier jour de Novembre. Mr. *de Rapin* examine les raisons des deux Partis, & il trouve qu'ils n'avoient pas plus de droit au Grand Sceau, l'un que l'autre, parce que ce n'est pas le Sceau du Roi en particulier, ni du Parlement en particulier, mais le Sceau du Royaume. Or le Royaume étant composé du Roi qui en est la tête, & du Peuple qui en est le Corps, on peut dire que dans la séparation qui s'étoit faite alors de ces deux Parties, & sur laquelle les Loix n'avoient rien reglé, parce qu'elles ne l'avoient point prevue, le Parlement, qui représente le Peuple, n'avoit pas moins de droit de faire un nouveau Grand Sceau, l'ancien se trouvant à la disposition du Roi, que le Roi en auroit eu d'en faire un nouveau, si l'ancien s'étoit trouvé entre les mains du Parlement.

*Ambassade du Roi de France en Angleterre pour accommoder Charles I. avec son Parlement.*

Environ ce même tems, le Comte d'*Harcourt*, Prince de la Maison de Lorraine, arriva à Londres, d'où il se rendit à *Oxford*, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France, chargé de ménager, de la part du Roi son Maitre, la Paix entre *Charles I.* & le Parlement. Tous les Historiens conviennent, que la conduite de cet Ambassadeur fit entendre bien clairement, que le Conseil du nouveau Roi de France (20) ne souhaitoit pas de voir finir des troubles que le Cardinal de Richelieu, Prémier Ministre du feu Roi, avoit pris tant de soin de fomenter. (21)

*Mort de Mr. Pym.*

Mr. *Pym* a fait une si grande figure dans tous les Parlemens où il a paru, qu'il mérite bien que nous annoncions ici sa mort. Elle arriva dans le mois de Décembre (22) de cette année, & ce fut une très grande perte pour les deux Chambres en général, & pour celle des Communes en particulier. Il fut enterré en grande pompe dans le lieu même ou sont en-

... gloise. Je tire cette Note des *Mémoires de la Grande-Bretagne, par l'Evêque de Salisbury*, Tome I. p. 98. & suiv. de la Trad. Franç. Mais j'avertis que malgré cette prétendue différence de stile, & toutes les autres raisons alléguées dans l'Ouvrage que je viens de citer, on est persuadé que *Gauden* est véritablement l'Auteur du Portrait Royal. Je conseille à mon Lecteur de lire dans le Dictionnaire de *Bayle*, la Note N. de l'Article *Milton*. Cette Note est ample, curieuse, & instructive.

(12) Il n'y en eut qu'un qui fut exécuté, encore fut-ce parce qu'il avoit été emprisonné une autre fois pour le même sujet. On fit grace au second, mais on le confina dans l'Hopital de *Bridwel*, d'où il eut même occasion de s'évader.

(13) Tom. IV. p. 94 & 95 de la Traduct. Franç. des Guerres Civiles.

(14) Mr. *de Rapin* dit, que Mylord *Clarendon* apporte une seconde raison de cette haute injustice; c'est que *les deux Chambres n'avoient point fait notifier leur Ordonnance au Roi*. J'ai consulté l'endroit où cette seconde raison doit naturellement avoir été placée, & qui est le même que j'ai cité dans la Note précédente; mais je n'y ai trouvé que la raison de l'*obéissance due au Roi par ses Messagers*. Après tout, comment l'Historien de *Charles I.* auroit-il pu alléguer le défaut de Notification d'une Ordonnance qui, selon qu'il en parle, ne fut faite qu'après la condamnation de ces deux Messagers?

(15) Voyez ci-dessus, ce qui a été remarqué sur la Protestation que le Roi fit avec une imprécation terrible, touchant son intention en faveur de la Religion Protestante, contre le Papisme.

(16) Cet Ouvrage étoit de la composition de *Jaques I.* Voy. l'Extrait du Tome XVII, page 81. b. de cette Edition.

(17) *Rapin* Tome VII. année 1633.

(18) *De Larrey* Tome IV. p. 115, &c. Voyez aussi le Tome X. Part. III. p. 33 & 34. de cette Edition.

(19) Cet Ouvrage, de même que la Proclamation, &c. dont il avoit été accompagné & soutenu, avoit causé, la premiere fois qu'il vit le jour, les mêmes troubles, & trouvé les mêmes oppositions parmi le Peuple. Voyez l'Hist. du Regne de *Jaques I.* année 1617. & l'Extrait du Tome XVII. page 81. b. de cette Edition.

(20) *Louis XIV.* sous la Regence de la Reine sa Mere & le Ministere du Cardinal Mazarin.

(21) Voyez ce que dit sur tout ceci, l'Historien des Guerres Civiles d'Angleterre, Tome IV. depuis la page 75. jusques à la 83. inclusiv. de la Traduct. Franç.

(22) Mr. *de Larrey* la fait arriver au mois de Janvier 164¾. Cette différence peut venir de ce qu'il a suivi le nouveau Stile, & Mr. *de Rapin* le vieux.

*bonneur, ne leur paroitroit pas assez considérable pour continuer une Guerre dans le Royaume* (3). On voit par-là quelle étoit la Paix que *Charles* souhaitoit. Ce n'étoit pas une Paix telle que son Parlement d'*Oxford* pourroit trouver raisonnable, mais une Paix par laquelle il ne fût point obligé de rien ceder.

Mais son Conseil lui ayant fait comprendre, qu'il n'y avoit aucune apparence que les Chambres de *Westminster* voulussent traiter avec des Membres qu'elles regardoient comme des Déserteurs du Parlement (4); les Lettres de Convocation furent expédiées (5), & ces Membres s'assemblerent à *Oxford* le 22 de Janvier 164¾, comme les Ordres du Roi de leur avoient indiqué.

164¾. Parlement d'Oxford. Quoique l'unique but du Roi fût que ces Membres lui fissent recouvrer, de la meilleure maniere qu'il leur seroit possible, l'argent dont il avoit tant de besoin; ce qu'ils firent en effet; il couvrit d'abord ce dessein du prétexte *de recevoir leurs conseils, & de chercher avec eux les moyens de faire cesser les troubles du Royaume.* C'est, selon Mr. *de Rapin*, tout ce qu'il leur dit dans sa prémiere Harangue. Mylord *Clarendon* lui fait ajouter, qu'*ils pourroient lui donner leurs avis avec toute la liberté qui étoit due aux Parlemens.* Mais Mr. *de Larrey* lui fait dire, (6) „ qu'il les avoit assemblées pour dissiper la nouvelle „ Ligue du Parlement de *Westminster* avec les Ecossois, & „ pour garantir les Loix & les Provinces d'Angleterre, de la „ ruine dont elles étoient menacées par l'Invasion de ces Re„ belles". Cela est plus précis, & se rapporte très bien à l'entrée que l'Armée d'Ecosse commandée par le Comte de *Leven*, (7) avoit déja fait depuis le 19 de Janvier dans le Royaume, & au prémier Vote que l'Assemblée d'*Oxford* fit, portant, que cette Entreprise des Ecossois étoit une véritable Déclaration de Guerre contre l'Angleterre, & que tous les Anglois qui les assisteroient, seroient coupables de Haute Trahison.

Entrée des Ecossois en Angleterre. Votes à Oxford contre les Ecossois, & contre leurs Adhérens Anglois.

Le Parlement d'Oxford fait des Propositions de Paix à celui de Westminster. Raison du Roi pour consentir à cette demarche. Réponse des deux

Quant aux moyens de faire cesser les troubles du Royaume, cette Assemblée jugea que le plus prompt & le plus salutaire seroit qu'elle s'employât, au nom de Sa Majesté, à négocier un Traité de Paix avec les deux Chambres de *Westminster*. Le Roi y consentit d'autant plus volontiers qu'il mettoit par-là les deux Chambres dans la nécessité, ou d'accepter cette Proposition de l'Assemblée d'*Oxford*, ce qui seroit la reconnoitre indirectement pour un Parlement; ou de la rejetter, ce qui fourniroit un noveau sujet de leur reprocher qu'elles refusoient de travailler à la Paix. L'artifice n'échappa point à leur pénetration; mais elles s'en mirent peu en peine, & pour toute réponse, elles déclarerent au Roi, qu'elles ne reconnoitroient jamais pour un Parlement les Membres Déserteurs de *Westminster* assemblés à *Oxford*. Il se publia à cette occasion, de part & d'autre, des Manifestes pleins d'aigreur, où l'on ramena tout ce qui étoit entré dans les Déclarations précédentes; à quoi les deux Chambres d'*Oxford* ajouterent, le 21 de Mars, un Vote,

qu'il commandoit, afin qu'ils puissent se joindre & agir ensemble. *Bellassis* crut empêcher cette jonction, en allant se poster à *Selby*, (8) avec la meilleure partie de sa Garnison. Il ne l'empêcha point; & le Lord *Fairfax*, étant venu tout-à-coup attaquer *Selby*, où *Bellasis* s'étoit enfermé avec quinze-cens chevaux & dix-huit-cens hommes de pié, força cette Ville, fit le Colonel prisonnier avec seize-cens hommes, & en tua un grand nombre.

### *Année* 1644.

### *Vingtieme du Regne de* Charles I.

Dix jours après (9) cette Victoire, le Lord *Fairfax* joignit les Ecossois à *Tadcaster*, d'où les deux Généraux allerent bloquer *Yorck*, & envoyerent prier le Comte de *Manchester*, Général des Troupes des Provinces Orientales associées, de venir les joindre, pour faire ensemble ce Siege avec les trois Armées. Les Troupes de ces Provinces montoient à quatorze mille hommes, Cavalerie, Infanterie, ou Dragons. Le Comte les amena, & le Siege d'*Yorck* fut formé. (10)

Le Lord Fairfax se joint aux Ecossois. Ils bloquent Yorck en attendant le Comte de Manchester pour en faire le Siege. Le Comte arrive & le Siege est formé.

Le Marquis de *Newcastle* écrivit au Roi, qu'il espéroit de pouvoir se défendre six semaines ou deux mois, & le pria de penser, pendant ce tems-là, aux moyens de le secourir.

La Place étoit d'une telle importance, que, pour la conserver, le Roi se détermina à interrompre le cours des Conquêtes que le Prince *Robert* lui faisoit dans plusieurs Provinces, (11) après avoir taillé en pieces dans celles de *Nottingham*, l'Armée du Chevalier *Jean Meldrum* (12) qui y assiegeoit la forte de Ville de *Newarck*. Le Prince reçut ordre de marcher en toute diligence au secours d'*Yorck*, à quoi le Roi ajouta, qu'*il ne suffisoit pas de faire lever ce Siege, mais qu'il falloit aussi battre les Ennemis.* Le Prince prit, ou voulut bien prendre ces paroles pour un ordre de livrer Bataille. Il le fit contre l'opinion du Marquis de *Newcastle*, &, pour la prémiere fois de sa vie, il fut battu. Cette affaire se passa le 2. de Juillet, à quatre milles d'*Yorck*, proche de *Marston-Moor*, où les Assiegeans s'étoient retirés aux approches de l'Armée Royale, qui ne leur étoit nullement inférieure, & qui leur auroit été supérieure considérablement, si le Prince eût voulu, selon le sentiment du Marquis, attendre le secours qui venoit du Nord. Ce refus, ou plutôt la hauteur du ton, & des manieres, dont il fut fait, piqua tellement le Marquis de *Newcastle*, qu'il dit qu'il se trouveroit au Combat comme Volontaire. Il n'y parut aussi qu'en cette qualité, le Prince, qui fit seul la disposition de la Bataille, ne lui ayant assigné aucun poste, ni aucun Commandement. (13)

Le Prince Robert bat Meldrum à Newarck.

Il est ensuite battu à Marston-Moor.

Il traite avec beaucoup de fierté le Marquis de Newcastle.

Le Prince *Robert* se mit à la tête de son aile gauche, consistant

Qui ne laisse pas de se trouver au

(1) Hist. des Guerres Civil. d'Angl. Tom. IV. p. 193 de la Trad. Franç.

(2) Dans une Lettre écrite d'*Oxford*, & que le Parlement de *Westminster* intercepta.

(3) Hist. des Guerres Civiles d'Angleterre Tome IV. p. 103 & 104. de la Traduct. Franç.

(4) Id. p. 104. & suiv.

(5) Au mois de Décembre 164⅔.

(6) Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 197 & 198.

(7) Mylord *Clarendon* & Mr. *de Larrey* donnent à ce Général le nom de *Lesley*.

(8) Le 13 d'Avril.

(9) Le 23 d'Avril.

(10) Le de Mai.

(11) Dans la Province de *Shrop*, dans celle de *Lancastre*, dans celle de *Chester*, &c. où il prit plusieurs Villes & entre autres *Leverpool*, Port de Mer, où s'embarquent ordinairement ceux qui veulent passer en Irlande.

(12) Au mois d'Avril. *Jean Meldrum* étoit un brave Officier Ecossois.

(13) Mr. *de Larrey* ne fait aucune mention de ce refus, ni de cette conduite hautaine du Prince envers le Marquis. Au contraire, il les fait concerter ensemble sur la disposition du Combat, & n'attribue le mauvais traitement que le Prince fit au Marquis, qu'à un ac-

terrer les morts, rapporterent qu'ils en avoient trouvé quatre mille cinq-cens-cinquante, dont les victorieux assurerent qu'il n'y avoit que trois-cens de leur parti.

Le Prince Robert, & le Marquis de Newcastle, quittent tous deux Yorck.

Quelle que fût la perte que le Prince *Robert* eût faite dans cette occasion, on convient assez généralement qu'il lui restoit plus de forces qu'il n'en falloit pour couvrir *Yorck*, & attendre les résolutions que le Roi auroit prises sur ce fatal accident. Mais, soit de honte, soit de dépit, sans considerer quel préjudice il alloit porter aux Affaires du Roi son Oncle, il partit, le lendemain de la Bataille, avec le reste de son Armée, pour s'en retourner dans la Province de *Shrop*. D'un autre côté, le Marquis de *Newcastle*, ne pouvant se mettre dans l'esprit que le Prince se fût porté à le traiter si indignement, s'il n'avoit pas eu lieu de croire qu'il en seroit avoué du Roi, s'en alla aussi ce même jour-là à *Scarborough*, où il s'embarqua pour *Hambourg*. Ce fut une perte considérable pour *Charles* que celle de ce Marquis, que Mylord *Clarendon* represente comme un des plus braves & des plus zélés Seigneurs qui prirent le parti du Roi (14). Il étoit d'ailleurs fort riche, & grand Amateur des Belles-Lettres. Ces qualités naturelles jointes à la plus belle éducation, qui le distinguoient extrêmement, avoient porté le Roi à le faire Gouverneur du Prince *Charles* en 1638. Le Marquis de *Newcastle* retourna en Angleterre, après le rétablissement de *Charles II*, son Eleve, qui, en 1664, le créa Duc.

Le Prince se retire à Shrewsbury, & le Marquis hors du Royaume.

Prise d'Yorck & de Newcastle.

Cependant les Généraux du Parlement, profitant de leur Victoire, & de la division des Généraux ennemis, retournerent devant *Yorck*, que le Chevalier *Glenham*, qui y commandoit, leur rendit, moyennant une Capitulation honorable. Cette importante Conquête fut, quelque tems après, suivie de celle de *Newcastle* (15): de sorte que la Bataille de *Marston-Moor*, & la retraite hâtée & mal entendue du Prince *Robert*, firent perdre au Roi tout le Païs du Nord, qui jusqu'alors avoit fait une puissante diversion aux forces du Parlement. Mais ce n'est pas tout le mal qu'il avoit à craindre. Il étoit dangereux pour lui, que les trois Armées victorieuses ne vinssent se joindre dans le milieu du Royaume, à celles du Comte d'*Essex*, & du Chevalier *Waller*, & qu'on ne lui enlevât, tout d'un coup, toutes les Places qui étoient encore en son pouvoir. Cette jonction ne se fit point. Au contraire, les trois Armées se séparerent. Le Lord *Fairfax* demeura avec la sienne dans *Yorck*, dont il avoit été fait Gouverneur; le Comte de *Manchester* marcha vers *Lincoln*, pour ne pas s'éloigner des Provinces associées (16) dont

Les trois Armées se séparent.

fait pour quelle raison, commanda d'un ton absolu à *Waller* de poursuivre le Roi, & se mit incontinent en marche vers l'*Ouest*. Les deux Chambres, choquées de sa desobéissance, lui envoyerent un ordre formel & pressant de retourner sur ses pas, & de se conformer à la disposition qu'elles avoient faite. Il étoit déja à *Salisbury*, d'où il se contenta d'écrire au Committé de Guerre les raisons de sa conduite, & il finit sa Lettre de cette maniere, *Votre innocent, quoique suspect Serviteur*. Soit que les deux Chambres trouvassent ses raisons plausibles, ou qu'elles ne jugeassent pas à propos de l'irriter dans une pareille conjoncture, elles lui permirent de continuer sa marche.

[Le Comte] d'Essex marche vers l'Ouest contre la disposition du Parlement.

La Reine se retire en France.

L'arrivée du Comte dans la Province de *Devon* allarma la Reine qui venoit, depuis quinze jours, d'y accoucher (19) de la Princesse *Henriette*, à *Exeter* Capitale de cette Province. Elle se retira en *Cornouaille*, & delà en France. D'un autre côté, à l'approche du Comte, le Prince *Maurice* leva (20) le Siege de *Lyme*, petite Ville qui se défendoit depuis le 11 d'Avril avec une opiniâtreté à laquelle il ne s'étoit point attendu. Cette Ville & *Plymouth* étoient presque les seules dans toutes les Provinces de l'*Ouest*, qui fussent dans le parti du Parlement. Le même jour le Comte d'*Essex* se rendit maître de *Dorchester*, & bientôt après de *Waymouth*, de *Barnstaple*, & le mois suivant de *Taunton*.

Le Prince Maurice leve le Siege de Lyme.

Marches du Roi depuis sa fuite d'Oxford. Waller le suit.

Nous avons laissé le Roi se dérobant d'*Oxford*. Il arriva trois jours (21) après avec sa petite Armée à *Worcester*, d'où il fit diverses marches, pour tromper la vigilance de *Waller* qui le suivoit avec des Troupes fort supérieures aux siennes. Il le trompa en effet; car il trouva le moyen de retourner à *Oxford*, où ayant repris le reste de son Armée qu'il y avoit laissé en se retirant, il alla prendre des quartiers dans la Province de *Buckingham*, sans avoir formé d'autre dessein que de profiter de la prémiere occasion qu'il pourroit trouver de livrer Bataille à *Waller*, qu'il n'avoit plus lieu de craindre, puisqu'il étoit plus fort que lui.

Combat de Copredy.

Ce Général ne laissa pas de s'approcher du Roi, & enfin les deux Armées se trouverent en presence, ayant néanmoins le *Cherwel* entre elles. Le Roi feignit de vouloir marcher vers le *Nord* (22) & se mit effectivement en marche, après avoir laissé une bonne garde au Pont de *Copredy*. *Waller* alla lui-même avec quinze-cens chevaux, mille fantassins, & onze pieces de Canon, forcer ce Poste, & y faire passer ses Troupes. Après quoi il attaqua (23) l'Arriere-garde du Roi; mais il fut repoussé avec

accident que celui-ci n'avoit pu prévenir, mais qui obligea celui-là à changer l'ordre de son Armée. Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 200. Mr. *de Rapin* s'accorde mieux avec l'Historien des Guerres Civiles, &c. Tome IV. p. 262 & suiv. de la Trad. Franç.

(14) Hist. des Guerres Civiles. Tome III. p. 372.

(15) Ce ne fut pourtant que vers la fin du mois d'Octobre suivant.

(16) *Kent*, *Suffex*, *Surrey*, & *Hant*.

(17) Vers la fin du mois de Mai.

(18) Le 8 d'Avril.

(19) Le 10 de Juin 1644. C'est cette *Henriette* d'Angleterre, qui fut depuis Duchesse d'*Orleans*, si connue par son esprit, & par sa beauté, qui ne lui firent peut-être que trop d'adorateurs à la Cour de France. Voyez ce qu'en rapporte Mr. *de Larrey*, Hist. d'Angl. pages 204, mais plus particulierement p. 422, 423 & 466. Mr. *de Larrey* laisse en doute si elle mourut empoisonnée; mais Mr. *de Rapin* le dit positivement, Tome IX. p. 296.

(20) Le 15 de Juin.

(21) Le 6 de Juin.

(22) Dans la Province de *Northampton*.

(23) Le 9 de Juillet.

P 3

Cavalerie, au travers des Quartiers du Roi; & pour ne pas tomber lui-même entre les mains de ce Monarque, à qui il fit demander à capituler (1), il se mit dans un bateau qui le porta à *Plymouth*; laissant au Général-Major *Skippon*, le soin d'obtenir les meilleures conditions qu'il pourroit pour l'Infanterie.

La Comte se retire seul à Plymouth.

Capitulation de l'Infanterie du Parlement avec le Roi.

*Skippon* obtint (2) une Capitulation plus avantageuse qu'on n'eût pu l'espérer, puisqu'il eut la permission de se retirer, Officiers & Soldats, à *Warham* (3), avec leurs Drapeaux, Tambours & Trompettes, après avoir seulement livré au Roi toutes leurs Munitions, tous leurs Charrois, toute leur Artillerie, & toutes Armes offensives & défensives, excepté les épées & les pistolets des Officiers qui étoient au-dessus du grade de Sergents, auxquels il fut même accordé de pouvoir emmener deux Chevaux chacun, avec tout leur Bagage particulier. Il est à présumer que le Roi eut de bonnes raisons pour se contenter d'un si petit avantage; car enfin le Parlement ne manquoit ni d'Artillerie, ni d'Armes, ni de Munitions, pour rétablir cette Armée, qui effectivement se trouva, cinq ou six semaines après, en état de livrer Bataille au Roi.

Rétablissement des Affaires du Roi.

Le Roi prend la résolution d'aller à Londres.

Le Roi trouve des difficultes dans sa marche.

Cependant le Roi, qui, au commencement de cette Campagne, s'étoit trouvé dans un fâcheux détroit, se vit deux mois après fort au large; les deux Armées qui l'avoient enfermé dans *Oxford*, étant entierement dissipées & ses forces extrêmement accrues, en sorte qu'il crut pouvoir exécuter les plus vastes projets. Dans cette pensée, il prit la résolution de marcher à Londres, & d'y arriver avant que les deux Chambres, qu'il supposoit consternées, eussent le tems de reprendre leurs esprits, & d'assembler de nouvelles Troupes. Mais il trouva tant de difficultés dans sa marche, que son Armée, bien loin d'augmenter, comme il l'avoit espéré, ou du moins de se maintenir, alla tous les jours en diminuant, par les fatigues, par le manque d'argent, de bas, de souliers, & par les maladies; & il fut obligé de faire de fréquentes haltes dans plusieurs Villes, pour y attendre de l'argent, & d'autres choses nécessaires qu'il comprenoit bien qu'on ne lui fourniroit pas, quand il seroit éloigné. Ces retardemens imprévus furent cause qu'il ne put arriver à *Salisbury*, que six semaines (4) après l'avantage qu'il avoit remporté en *Cornouaille*. Alors, au-lieu de marcher à Londres, il se réduisit à retourner dans ses anciens quartiers d'*Oxford* ou aux environs: encore ne pouvoit-t-il pas exécuter aisément ce dessein, vu les mesures que ses ennemis avoient prises. Envain travailla-t-il à empêcher la jonction de l'Armée du Comte d'*Essex* avec celle du Chevalier *Waller*, qui avoient été, l'une & l'autre, remises sur pié & renforcées d'un puissant Corps des Milices de Londres, outre deux mille-cinq cens chevaux que le Colonel *Midleton* conduisit au Comte: cette jonction se fit, & fut bien tôt suivie de celle des Troupes qui étoient sous les ordres du Lord *Manchester*. Ainsi les deux Chambres furent en état de faire face au Roi, & de l'obliger même à se retrancher à *Newbury*, où il y eut, durant quelques jours, de fréquentes escarmouches entre

Il veut empêcher la jonction des Troupes du Comte d'Essex avec celles de Waller. Il n'y reussit pas.

pouvoit donner plus de réalité à leur Victoire, ni être plus avantageux au Parlement, que d'enlever au Roi, avec ce Poste, toute son Artillerie & tout son Bagage. On verra dans la suite les effets encore plus funestes que cette division produisit, & les changemens auxquels elle donna occasion. Le Roi, en s'en retournant à *Oxford* (6), envoya un détachement au secours du Comte de *Winchester*, qui étoit depuis longtems assiégé dans son Château de *Baxing*: mais ce détachement trouva que le Siege étoit déja levé. Ce fut par-là que finit la Campagne de l'année 1644, qui ne fut pas si funeste au Roi qu'il avoit eu lieu de le craindre, quoiqu'il y eût perdu *Yorck*, & tout le Païs du Nord.

Siege du Château de Baxing levé par les troupes du Parlement.

Fin de la Campagne.

Affaires Civiles de cette année.

Il est tems de parler de certains autres Evenemens de cette même année, leur connoissance n'étant pas moins utile ou nécessaire que celle des Opérations de Guerre, quoiqu'il n'y ait pas entre ces choses de liaison naturelle, selon la remarque de Mr. *de Rapin*, & qu'elles ne dépendent par précisément l'une de l'autre.

Mesures du Parlement pour tenir ses Résolutions plus secrettes.

Nous avons déja remarqué que le Parlement avoit trouvé dans cette année 1644, le moyen de prendre ses résolutions & de les faire exécuter avec plus de secret qu'auparavant. Ce moyen consistoit en ce que ceux qui dirigeoient les Affaires, avoient autorisé le Committé des deux Royaumes à donner ses Ordres, sans être obligé d'en rien communiquer aux deux Chambres. Par-là, le Roi n'étant plus si bien informé des Desseins de ses Ennemis, ne pouvoit plus aussi prendre de justes mesures pour y parer: avantage sans doute très considérable pour le Parlement, mais avantage qui pouvoit lui couter cher, par l'abus que le Committé pouvoit faire de l'autorité qu'on lui avoit confiée. Les Partisans du Roi auroient bien voulu faire prévaloir cette crainte, pour réduire le pouvoir de ce Committé dans ses prémieres bornes; mais de peur de ne pas y réussir, s'ils l'attaquoient de front, ils se contenterent de demander avec instance que le nombre de ces Commissaires fût augmenté de cinq Seigneurs & de dix Membres des Communes, dans l'espérance d'en gagner quelqu'un qui les informeroit de ce qui s'y seroit passé. La Chambre Haute proposa & soutint fortement cette Augmentation; mais la Basse, qui en prévit la consequence, s'y opposa; & pour vaincre la résistance des Seigneurs, elle se fit présenter par le Maire & le Conseil Commun de Londres une Requête par laquelle ils demandoient, entre autres choses, que le Committé fût continué tel qu'il étoit alors. On remarque, que les Déclarations de la Ville de Londres étoient un frein dont les Communes firent un assez fréquent usage pour arrêter la fougue des Partisans du Roi, lorsqu'ils tâchoient par leurs intrigues de semer la dissension entre les deux Chambres, ou de troubler leurs délibérations. Ce qui montre que cette grande Ville, qui supportoit la plus grande partie des fraix de la Guerre, avoit des moyens surs de soutenir ses Amis dans le Parlement, & de faire repentir ceux qui osoient la mécontenter.

Les Partisans du Roi cherchent à les rompre.

Différés entre les deux Chambres sur ce sujet.

Les Communes l'emportent, au moyen d'une Requête qu'elles se font présenter par le Conseil de Londres, demandant que les mesures

Il

(1) Le 1 de Septembre.
(2) Le 2 de Septembre.
(3) Dans la Province de *Dorcester*.
(4) Le 15 d'Octobre.
(5) Le 27 d'Octobre.
(6) Il y arriva le 21 de Novembre.
(7) 29 de Juin.
(8) Le 6 de Juillet, le lendemain qu'on avoit reçu à Londres la nouvelle de la défaite du Prince *Robert* proche d'*Yorck*.

(9) Le 22 d'Octobre 1641.
(10) Le 10.
(11) Le 19 d'Août 1644.
(12) Après la Bataille de *Nazebi*, au mois de Juin 1645.
(13) Mr. *Burnet*, dans ses Mémoires de la Grande-Bretagne (Introduction page 72, 73, & 74.) dit que *Charles*, sur les représentations de *Hollis* & de *Whitelocke*, deux des Deputés du Parlement pour le Traité d'*Uxbridge*, & sur l'avis de la plupart de ses Ministres, étoit tout disposé à donner satisfaction aux deux Chambres, & à accepter

les

..., elles ne pouvoient rien faire sans la participation des Ecossois, ce qui demandoit beaucoup de tems.

par le Parlement.

Propositions des deux Chambres pour la Paix, dressées au mois d'Avril. Ne sont envoyées aux Seigneurs que le 19 d'Août, & au Roi que le 20 de Novembre suivant.

Les Propositions dont parlent ici les deux Chambres, avoient été dressées dès le mois d'Avril précédent par les Communes, à deux desseins; 1. Pour faire entendre au Peuple, que le Roi les accusoit à tort de ne vouloir absolument point la Paix; 2. Pour se préparer un prétexte de la proposer, si elles y étoient contraintes par les disgraces qui pouvoient leur arriver pendant la Campagne. Et ce qui confirme que c'étoit-là leurs vues principales, c'est que ces Propositions ne furent envoyées aux Seigneurs que quatre mois après (11), dans le tems que le Comte d'*Essex* se trouvoit acculé en *Cornouaille*, & au Roi que le 20 de Novembre suivant. C'étoit deux jours après son retour à *Oxford*. Il écouta fort attentivement & avec beaucoup de patience la lecture que les Députés du Parlement lui en firent, & les ayant ensuite reçues de leurs mains, il leur dit, qu'il leur donneroit sa Réponse.

Reponse du Roi. Les Députés du Parlement font difficulté de s'en charger. Pourquoi ils s'en chargent.

Le lendemain il leur présenta un Ecrit cacheté, qu'ils refuserent de prendre, à moins qu'on ne leur en donnât une Copie. Il s'en défendit quelque tems, mais enfin, il se rendit; & ils firent encore difficulté de s'en charger, parce que cet Ecrit, qui ne contenoit qu'une demande d'un Sauf-conduit pour le Duc de *Richemond* & pour le Comte de *Southampton*, n'étoit adressé à personne, & que le Parlement n'y étoit pas même nommé. Les Députés l'accepterent pourtant, dans la supposition que ce seroit aux deux Chambres à en faire l'usage qu'elles trouveroient à propos. Elles délibérerent longtems si on y feroit Réponse; mais enfin il fut résolu que le Comte d'*Essex* écriroit au Prince *Robert* que le Saufconduit seroit accordé, pourvu que le Roi le demandât *aux deux Chambres du Parlement d'Angleterre assemblées à* Westminster, *& aux Commissaires d'Ecosse*. Le Roi n'y consentit qu'avec une peine extrême, & *il ne l'auroit jamais fait, s'il y avoit eu dans son Conseil, deux hommes seulement de son opinion*, comme il l'écrivit en propres termes à la Reine, le 2 du mois de Janvier suivant. „ L'Argument qui a prévalu „ sur moi, *continue-t-il*, a été, qu'une simple appellation n'étoit „ pas une reconnoissance. C'est sous cette condition que je „ l'ai fait, & non autrement; & cela a été enregistré dans le „ Livre du Conseil, avec l'approbation de tous les Conseillers."

Les deux Chambres veulent que le Roi les reconnoisse pour vrai Parlement. Le Roi le fait, mais il se ménage un moyen

& l'anéantissement sans ressource des Loix & des Privileges de la Nation: mais Conditions si dures pour un Prince de son caractere, & qui étoit encore en état de disputer le terrein à ses Ennemis, oui si dures, qu'on n'eut que bien peu de chose à y ajouter lorsqu'on le tint prisonnier.

Preuve contre le Roi. Ses Papiers les plus secrets imprimés.

Quant aux intentions du Roi contraires à la conclusion de la Paix, elles furent constatées par ses Papiers les plus secrets trouvés dans sa Cassette qui tomba, quelques mois après (12), entre les mains du Parlement, qui fit imprimer ceux qui concernoient les Conférences d'*Uxbridge*. Voici le titre de ceux dont Mr. *de Rapin* donne des Extraits.

1. Instructions pour mes Commissaires à *Uxbridge*.

Touchant la Religion.

Touchant la Religion.

*Le Roi y déclare qu'il ne peut ni ne veut consentir à aucun changement dans le Gouvernement de l'Eglise, tel qu'il est établi par des Evêques*, &c.

Touchant la Milice.

La Milice.

*Le Roi veut absolument qu'elle soit maintenue conformément aux anciennes Loix du Païs, prétendant que s'il faut accorder quelques suretés aux deux Chambres, il sera marqué expressément que ce ne sera que jusqu'à ce que la Paix soit rétablie; après quoi toutes choses retourneront dans leurs anciens canaux.*

Touchant l'Irlande.

L'Irlande.

*Le Roi défend à ses Commissaires de rien accorder qui puisse apporter quelque obstacle à la résolution inébranlable qu'il avoit formée de maintenir la Trève, mais aussi de conclurre la Paix avec les Irlandois, son honneur & son intérêt le demandant ainsi* (13).

2. Mémoire pour le Sécretaire *Nicolas* sur le Traité d'*Uxbridge* Fevrier 164$\frac{4}{5}$.

Le

les Conditions qu'on lui proposoit, parce qu'on lui fit remarquer, que quelque fâcheuses qu'elles fussent, elles l'étoient moins pour lui que la continuation de la Guerre, qoi pouvoit les rendre plus fâcheuses encore, si un certain Parti (on entendoit le *Parti des Indépendans*) qui se proposoit de changer le Gouvernement, & qui se fortifioit dans l'Armée, venoit à prendre le dessus dans la Chambre des Communes, où il n'avoit deja que trop gagné de terrein cette année. Le Roi alloit suivre ces dispositions pacifiques. Mais sur ces entrefaites, il apprit que le Marquis de *Montrose*, qu'il avoit envoyé faire la Guerre en Ecosse, y faisoit de grands progrès & se promettoit de réduire tout ce Royaume l'Eté prochain. „ Ces Nouvelles, dit Mr. *Bur-* „ *net*, firent une impression si funeste sur *Charles*, qu'il limita ses „ Commissaires au Traité d'*Uxbridge*, de telle sorte que les Négo- „ ciations se terminerent sans fruit . . . . (& page 76.) Cette Ex- „ pedition de *Montrose* fit perdre l'occasion qui se présentoit à *Ux-* „ *bridge*, (de faire la Paix.)"

*bien être persuadée que ni les dangers, ni la mort, ni la misère, ne me feront jamais rien faire qui me rende indigne de votre Amour.* Enfin dans la derniere (6), il apprend à la Reine, comme une bonne nouvelle, que „ la Négociation d'*Uxbridge* est „ enfin rompue (7), & qu'il est délivré de la crainte que son „ Parlement *métif* (8) ne lui fît de nouvelles propositions pour „ tenter d'en venir à une conclusion."

164$\frac{4}{5}$.

Condamnation & exécution de Laud.

Il y a longtems que nous avons entierement perdu de vue le fameux *Guillaume Laud*, Archevêque de *Cantorbery*, qui fut mis en prison à la fin de l'année 1640, & qui ne va reparoitre sur la scene que pour y périr par la main du Bourreau. Il avoit été accusé de trahison le 18 de Décembre 1640, & donné en garde à l'Huissier de la Verge noire. Le 26 de Février suivant, en conséquence des Articles d'Accusation que les Communes firent remettre aux Seigneurs contre lui, il fut envoyé à la Tour, où il demeura jusqu'au mois d'Octobre, 1643, sans qu'on fît aucune poursuite contre lui, dit Milord *Clarendon* (9), pour insinuer ce que l'on trouve distinctement exprimé ailleurs. C'est qu'après avoir inutilement travaillé pendant quatre ans, à former un Corps de preuves contre ce Prélat, sans trouver jour néanmoins à entreprendre la moindre procédure juridique contre lui, tout à coup on se reveille, on agit, on instruit le Procès, & de vingt choses, dont la plus grave & la mieux prouvée ne fut jamais regardée comme une faute capitale, on compose un Bill d'*Atteinder*; on force la Chambre Haute à le passer, & en se rendant Juge, après avoir fait le personnage de Partie, on condamne, on exécute à mort le prémier Pair du Royaume, le Primat de l'Angleterre, sans aucun égard ni pour son extrême vieillesse, ni pour les Lettres de Grace qu'il produit, datées de plus d'une année auparavant, ni pour l'intercession même du Roi. Ce qu'il y a de vrai dans ce qu'on vient de lire, comme l'inutilité de l'intercession du Roi, celle des Lettres de Pardon, l'âge & les titres de *Laud*, la répugnance des Seigneurs à passer (10) le Bill de Conviction, & telles autres choses, tout cela n'empêche point 1. Que ce Prélat ne fût véritablement coupable de Crime d'Etat; 2. Qu'on n'eût des preuves convaincantes, sans parler de la voix du Peuple, contre lui; 3. Que depuis l'emprisonnement fait vers la fin de l'année 1640, on n'eût continué la procédure, comme il paroit par le recueil que *Rushworth* a fait des Actes de ce Procès. Dans le dénombrement que cet Auteur fait de ces Actes, nous en voyons plusieurs qui se passerent pendant les mois d'Octobre, de Novembre & de res de la Royauté [illegible] déja fait dans la Chambre des Communes, & dans l'Armée. Il faut nécessairement dire un mot de ces deux Obstacles.

Silence de Mr. de Rapin sur l'entreprise de Montrose en Ecosse.

Pour ce qui est de *Montrose*, quelque important, remarquable & bien constaté que soit ce qu'il fit en Ecosse, le silence que garde là-dessus l'Auteur que nous abrégeons (11), nous force à nous contenter de ce que nous avons indiqué dans une Note cidessus, touchant ce point de l'Histoire de *Charles I.* (12); &, pour le reste, à renvoyer notre Lecteur aux Auteurs que nous citons ici à la marge (13). Nous ne pouvons pas trancher de même ce qui regarde les *Indépendans*, d'autant plus que notre Historien employe plusieurs pages à déveloper l'origine, le caractere, les principes, le projet, les vues, les progrès & les succès funestes de cette odieuse Faction, par le moyen de laquelle *Olivier Cromwel*, qui fut s'en faire le Chef, vint à bout de saper le pouvoir des Presbytériens dans le Parlement, de se rendre maître de l'Armée, de faire mourir son Souverain sur un infame Echaffaut, de détruire de fond en comble la Liberté, les Loix, les Parlemens & la Religion, en un mot de s'emparer d'un pouvoir plus despotique, plus tirannique sans doute que celui que *Charles* & ses Ministres vouloient établir. Cependant je n'ai n'ai garde de suivre Mr. *de Rapin* dans le détail où il est entré à tousces égards, dans les Tomes VIII. & IX. de son Histoire; je me réduis donc à donner les seules étiquettes des choses.

Indépendans.

Cromwel s'en sert pour mettre toute l'Angleterre en combustion.

Causes & origine des Indépendans, par rapport au Gouvernement Civil, & par rapport au Gouvernement Ecclésiastique.

Quelque recherche que Mr. *de Rapin* ait faite, il n'a jamais pu découvrir exactement la prémiere origine de la Secte ou Faction des *Indépendans*. Mais il conjecture, que les principes de Despotisme que *Jaques I.* & *Charles I.* s'étoient efforcés d'introduire, lui avoient donné naissance par rapport au Gouvernement Monarchique; & que ces gens-là voyant que les Presbytériens d'Angleterre & d'Ecosse, Laïques & Ecclésiastiques, se bornoient à abaisser le Pouvoir Royal, jugerent qu'ils ne réussiroient point à changer la Monarchie en République, s'ils ne parvenoient à détruire non seulement l'Episcopat, mais tout ce qui portoit le nom de Clergé, & de Ministres Ordinaires; faisant entendre qu'on pouvoit se passer d'eux, & que leur Vocation n'étoit pas établie sur d'assez bons fondemens. Ce fut donc pendant la tenue de ce Parlement que se forma la Secte des *Indépendans* en fait de Religion. Du moins est-il certain qu'il ne s'en trouve aucune trace jusque vers la fin de cette année 1644.

Les

(1) Elle étoit alors à *Paris*.

(2) Du $\frac{17}{27}$ de Janvier 164$\frac{4}{5}$.

(3) Du 30 de Janvier 164$\frac{4}{5}$.

(4) Du mois de Fevrier 164$\frac{4}{5}$.

(5) Du 12 Mars 164$\frac{4}{5}$.

(6) Du 13 Mars.

(7) Ces Conférences se rompirents précisément après les vingt jours qui avoient été assignés pour leur durée.

(8) Cette epithète montre le peu de cas qu'il faisoit de son Parlement d'*Oxford*, & le chagrin qu'il avoit que les Seigneurs & les Communes qui le composoient, l'eussent engagé dans les Conférences d'*Uxbridge*.

(9) Guerres Civiles d'Angl. Tome IV. p. 387. de la Traduction Franc.

(10) Le 4 Janvier 164$\frac{4}{5}$.

(11) Tout ce qu'il en dit se réduit à ces quatre mots. *Montrose* servoir le Roi en Ecosse, & avoit eu de grands succès. Tome VIII. page 552.

(12) Ci-dessus, à l'occasion de ce qui changea tout à coup les dispositions pacifiques, où deux Députés du Parlement avoient mis le Roi.

(13) *Burnet*, & Mémoires de *Whitblock* apud *Burnet* ubi supra. *Clarendon*, Guerres Civiles Tome IV. page 451, & suiv. & 473. & suiv. de la Trad. Franç. *Rushworth*, & *Montass Salmonet*, apud de *Larrey* Hist. d'Angl. Tome IV. année 1644.

(14) Le 9 de Décembre 1644.

(15) On entendoit, que, des Troupes qui étoient actuellement sur pié, on formeroit de nouveaux Régimens, en sorte que ce seroit toujours

… que le nouveau Général, quoique Presbytérien zélé, nomma des Généraux qui leur étoient dévoues (17). Les anciens rendirent leurs Commissions; *Cromwell* devoit aussi rendre la sienne, mais il trouva bientôt le moyen de se faire dispenser de l'Ordonnance du *Self-denying*, qu'il avoit été un des plus ardens à faire passer. Il conserva donc sa place dans le Parlement avec son Commandement dans l'Armée; distinction qui n'eut point d'exemple pendant que la Guerre dura, dont il jouit même après qu'elle eut pris fin. Je m'arrête ici, dans la pensée que ce crayon des *Indépendans* & de leurs menées, tout imparfait qu'il est, suffira pour en donner une assez juste idée à ceux qui ne les connoissent que de nom, & pour rappeler à d'autres ce que la lecture de l'Histoire leur en avoit appris. C'est aussi tout ce qu'on peut attendre d'un Extrait comme celui-ci. Entrons maintenant dans les affaires de l'année 1645, en commençant par les Opérations de Guerre, pour finir par les Intrigues de Cabinet, & par les Négociations de Paix, suivant l'ordre que nous avons observé jusqu'ici.

Olivier Cromwel conserve ses deux Places.

### *Année* 1645.

### *Vingt & unieme du Regne de* Charles I.

Dès que le Chevalier *Fairfax* eut reçu sa Commission du Parlement, il se rendit à *Windsor* où étoit le Quartier Général, & de là il envoya des Commissaires par-tout où il y avoit des Troupes, pour y former les nouveaux Régimens (18), & pour congédier les Officiers surnuméraires. Il n'y a point à douter que ces Commissaires, qui étoient pour la plupart des Officiers Généraux, n'eussent des Instructions secrettes par rapport aux Officiers qu'ils devoient ou conserver ou casser, & que *Cromwell* n'eût dirigé ces Instructions, quoique sans paroitre y avoir aucune part.

Le Général forme la nouvelle Armée.

Le Général se tint à *Windsor* pendant tout le mois d'Avril, n'ayant pas pu finir plutôt tout ce qu'il avoit à faire pour mettre l'Armée en état d'agir. Cependant il envoya le 24 de ce mois *Cromwell* du côté d'*Oxford*, avec un Corps de Cavale-

Il fait marcher Cromwel du côté d'Oxford.

plus d'une fois assez cher, pour ne pas y retomber si aisément: mais il étoit tel, que les impressions qu'il avoit une fois reçues de ce qui pouvoit contribuer à l'exécution de ses desseins, ne s'effaçoient jamais. Cette derniere rechute lui fut plus fatale qu'aucune autre, puisqu'elle l'engagea malheureusement à s'avancer jusqu'à *Daventry*, sans attendre le renfort (23) du Général *Goring*, ni celui (24) que le Général *Gerard* lui amenoit du Païs de *Galles*, dans la pensée qu'il auroit bon marché de ses Ennemis consternés & affoiblis. Il changea pourtant bientôt d'idée, en apprenant leur nombre & leur dessein, & il voulut se retirer à *Leicester*; mais comme on lui fit voir que cette marche exposoit son Arriere-garde à une ruine certaine, il rebroussa chemin, & rencontra, le 14 de Juin, l'Armée ennemie, qui à la nouvelle de son approche, s'étoit mise en Bataille sur la hauteur de *Naseby*. Là, & ce jour-là même, se passa l'Action fatale qui décida la querelle entre le Roi & le Parlement. Le peu de Cavalerie qui lui restoit après le combat, prit la fuite à vau-de-route; & l'Infanterie, victorieuse au commencement, mais ensuite renversée par *Cromwell*, fut tellement dispersée qu'il étoit impossible de la rallier, & les Ennemis firent autant de prisonniers qu'ils voulurent (25). Le Roi perdit tout son Canon, & tout son Bagage, parmi lequel se trouva la Cassette où il tenoit ses Papiers les plus secrets & les plus importans. De ce nombre étoient les Lettres qu'il recevoit de la Reine, avec les Minutes de celles qu'il lui écrivoit. Le Parlement les fit lire en présence des deux Chambres à haute voix, & ensuite imprimer & publier. Moins discret, à cet égard, dit fort bien un Auteur, que César ne le fut envers Pompée après la Bataille de Pharsale, & moins retenu que le Conseil d'Athènes envers le Roi Philippe son Ennemi (26). Outre ces Lettres, on trouva dans la Cassette du Roi des Papiers qui découvroient manifestement qu'il ne cherchoit point, pendant les Conférences d'*Uxbridge*, à entrer dans aucun accommodement avec les deux Chambres; & *Ludlow* dit qu'on y trouva aussi des Ecrits qui ne lui faisoient point d'honneur, touchant la conduite du Comte de *Strafford*, & touchant la Rebellion des Irlandois.

Bataille de Naseby. Le Roi est defait.

Son Armee est detruite. Son Canon, son Bagage & sa Cassette sont pris.

Ses Lettres & celles de la Reine lues en plein Parlement. Ensuite imprimées & publiées.

Autres Papiers secrets du Roi.

De-

jours une même Armée, même Officiers & Soldats, mais composée d'autres Corps que ceux dont elle l'etoit auparavant.

(16) Le 3 d'Avril 1645.

(17) Ce fut par l'adresse de *Cromwel*, qui affectoit encore d'être un Presbyterien rigide, & qui s'etoit tellement insinué dans l'esprit du Chevalier *Fairfax*, & avoit pris un si grand ascendant sur lui, qu'il lui faisoit faire tout ce qu'il vouloit. *Fairfax* demanda lui-même au Parlement que *Cromwel*, dont il ne pouvoit se passer, fût dispensé du *Self-denying*.

(18) L'Armée formée sur le nouveau Modele, devoit être de vingt-un mille hommes, six-mille de Cavalerie, mille de Dragons & quatorze mille d'Infanterie. La Cavalerie devoit être partagée en dix Régimens de six-cens hommes chacun; les Dragons en dix Compagnies chacune de cent hommes; & l'Infanterie en dix Régimens de douze cens hommes chacun.

(19) A douze lieues d'*Islip*.

(20) Le 30 d'Avril.

(21) Le 7 de Mai.

(22) Le 30 de Mai.

(23) Trois-mille hommes de Cavalerie.

(24) Deux-mille hommes d'Infanterie.

(25) On en fit monter le nombre à plus de cinq-mille.

(26) César fit bruler les Lettres trouvées dans la Cassette de Pompée, sans permettre qu'on en lût aucune: & les Athéniens renvoyerent à Philippe la Lettre de la Reine Olympias sa Femme, sans l'avoir ouverte.

plutôt en marche, que le Colonel *Poyntz* le suivit avec deux-mille chevaux, & l'atteignit à deux milles de *Chester*. Le Combat fut d'abord assez opiniâtre, mais enfin *Poyntz* fut mis dans un extrême desordre; & le Roi remportoit une Victoire complette, lorsque huit-cens-hommes sortis de *Chester*, l'attaquant par derriere, donnerent à *Poyntz* le moyen de rallier ses gens, & de tomber avec tant d'impetuosité sur l'Armée victorieuse, qu'elle en fut rompue, sans qu'il fût possible au Roi de la retenir.

Est battu.

Il perdit environ deux-mille hommes, dont il y en eut la moitié de prisonniers. Avec le reste, qu'il rassembla comme il put, il se retira dans le Païs de *Galles*, & se rendit de là à *Newarck* dans la Province de *Nottingham*; mais craignant d'y être assiegé (4) par l'Armée Ecossoise qui s'en approchoit, il en partit pendant la nuit, & se retira heureusement à *Oxford*, où il arriva au mois de Novembre (5), n'ayant plus d'autre ressource que de faire la Paix avec le Parlement.

Se retire dans le Païs de Galles, & enfin à Oxford.

Dispositions du Roi & du Parlement touchant la Paix.

Mais cette Paix étoit devenue plus difficile que jamais. Car, quoique le Roi fût porté à accorder quelque chose de ce qu'il avoit refusé jusqu'alors, les deux Chambres, bien loin de rien rabattre de leurs prétentions, étoient résolues d'y en ajouter de nouvelles. Ce que je dis des deux Chambres, doit être restreint au Parti des *Independans*, qui, quoiqu'inférieurs en nombre au Parti Presbytérien, agissoient en Maîtres, parce que l'Armée étoit à leur dévotion. Cependant, si le Roi eût voulu accorder aux Presbytériens l'abolition de l'Episcopat, comme tous ses Amis, la Reine elle-même, & la Cour de France, le lui conseillerent & lui en firent les plus fortes instances, il est très apparent qu'on auroit trouvé quelque tempérament convenable touchant les suretés qu'on lui demandoit pour l'exécution de ses promesses, & il auroit été impossible aux *Indépendans* d'empêcher que la Paix ne se fit. Mais il étoit si entier dans tous ses sentimens, que rien ne put le détacher de l'intérêt des Evêques, & qu'il continua à se repaître de l'espérance chimérique d'obliger les deux Chambres à faire une Paix telle qu'il la vouloit, s'il pouvoit obtenir la liberté d'aller traiter à Londres avec le Parlement.

Malgré le pouvoir du Parti des Indépendans, elle pouvoit se faire, si le Roi eût deféré au conseil qui lui fut donné.

Le Roi fait divers efforts inutiles pour être reçu au Parlement, &c.

Dans cette pensée, il fit, depuis le 5 de Décembre jusqu'à la fin du mois de Janvier suivant (6), plusieurs démarches, & les plus fortes instances pour obtenir un Saufconduit. Il envoya Message sur Message, il fit des propositions & des avances bien plus favorables qu'aucunes qu'on eût encore pu tirer de lui; & néanmoins tous ses efforts furent inutiles. Les deux Chambres s'apperçurent sans peine que la demande d'un Traité personnel étoit un Piége qu'il leur tendoit, pour exciter

*ter*. L'Archevêque de *Thuam* se joignit à ces Irlandois, soit pour se mettre en sureté, ou pour quelque autre dessein. Lorsqu'ils furent proche de *Sligo*, la Garnison sortit, les attaqua, les mit dans une entiere déroute, & l'Archevêque y fut tué. Ce fut dans ses poches qu'on trouva des Copies authentiques du Traité de Paix que le Comte de *Glamorgan* avoit conclu au nom de Sa Majesté avec les Rebelles, & du Plein-pouvoir qu'il en avoit. Comme ce n'est point l'article le moins curieux du Regne de *Charles*, ni le moins important des Evenemens de la Guerre Civile, quoique le Comte de *Clarendon* ait jugé à propos de le passer sous silence, j'ai cru devoir l'indiquer au Lecteur, & lui faire même trouver ici ce Plein-pouvoir tout entier, & la substance du Traité de Paix. Le Plein-pouvoir étoit conçu en ces termes.

*CHARLES, par la grace de Dieu*, &c. *A notre féal & bien-aimé Cousin* Edouard *Comte de* Glamorgan, Salut.

*Nous, mettant une entiere confiance en votre fidélité, vous autorisons par ces présentes, aussi valables à tous égards* (9), *que si elles étoient sous le Grand-Sceau, & vous donnons pouvoir de conclurre avec les Catholiques confédérés de notre Royaume d'Irlande, dans les cas où il se pourra rencontrer quelque nécessité de condescendre à des choses où il n'est pas à propos que notre Lieutenant* (10) *paroisse, ou que nous devions avouer publiquement. C'est pourquoi nous vous ordonnons de procéder avec tout le secret possible, en vous conformant à ce présent ordre. Nous promettons, sur notre parole de Roi & de Chrétien, d'exécuter tout ce à quoi vous vous engagerez, selon votre prudence & sous les conditions que vous jugerez convenables, sur la foi de votre signature & de votre cachet, les Confédérés ayant déja donné des témoignages de leur zèle pour notre service, dans les secours que nous avons reçus de leur part. Et pour tout ce que vous ferez en général, ou sur chaque Article particulier, les Présentes vous seront un sûr garant. Donné à Oxford le 12 de Mars, dans la vingtieme année de notre Regne.*

Le Traité de Paix fait entre le Comte de *Glamorgan*, & *Richard* Vicomte *Mountgarret* Président du Conseil de *Kilkenny*, *Donnoc* Vicomte *Muskerry*, &c. Commissaires dudit Conseil, porte en substance.

„ 1. Que tous les Catholiques d'Irlande jouiroient du libre „ exercice de leur Religion.

„ 2. Qu'ils demeureroient en possession de toutes les Eglises, „ qu'ils avoient eues en leur pouvoir depuis le 21 d'Octobre „ 1641,

(1) Le 23 d'Août.

(2) Le 10 de Septembre.

(3) Mylord *Clarendon*, ubi supra, T IV. p. 614 & suiv. rapporte cette Lettre tout entiere, & la date de *Hereford* le $\frac{14}{24}$ de Septembre 1645.

(4) Ce Siege fut commencé vers la fin du mois d'Octobre de cette année 1645. & dura jusqu'au mois de Mai 1646.

(5) Le 6.

(6) 164$\frac{5}{6}$.

(7) Le 13 de Janvier 164$\frac{5}{6}$.

(8) Le 29 de Janvier 164$\frac{5}{6}$. C'est une longue Lettre du Roi aux deux Chambres. Elle se trouve dans le Recueil de *Rymer*, Tom. IX. Part. III. page 109 de cette Edition.

(9) Elles étoient attestées & signées par divers Evêques Papistes d'*Irlande*.

(10) C'étoit le Marquis d'*Ormond*, alors Viceroi d'*Irlande*, qui travailloit par ordre du Roi à cette Paix; mais qui y trouvoit des difficultés insurmontables, parce que les Irlandois ne vouloient absolument point

Roi devant *Chester*.

*Année* 1646.

Vingt-deuxieme du Regne de *Charles I.*

1646. Suite des succès de Fairfax & de Cromwell.

Le Général *Fairfax*, & l'actif *Cromwell* son Lieutenant, n'avoient pas discontinué de faire des entreprises; & la fortune avoit si bien secondé leur habileté & leur bravoure, que dès le mois d'Avril 1646, il ne resta plus au Roi ni Troupes, ni Places dans l'*Ouest* du Royaume. Ce Prince infortuné s'étoit retiré à *Oxford*. De là, il avoit tenté de faire son accommodement avec les Ecossois, dont l'Armée assiégeoit *Newark*, depuis la fin d'Octobre 1645. *Montreuil*, que la Cour de France avoit envoyé en Angleterre, avoit fait quelques ouvertures sur ce sujet à leurs Commissaires qui étoient à Londres, & les avoit trouvés assez disposés à traiter avec le Roi. Leurs Généraux, avec qui cet Ambassadeur étoit allé s'aboucher devant *Newark*, ne le parurent pas moins; ils lui firent même quelques promesses générales, fondées vraisemblablement sur l'espérance que l'Episcopat seroit entierement supprimé, & le Gouvernement Presbytérien établi pour toujours dans l'Eglise d'Angleterre. C'étoit même le projet de la Cour de France & de la Reine d'Angleterre, & rien n'étoit plus conforme à la bonne politique, vu les intérêts présens du Roi; mais il fut inflexible sur cet article. Cependant, plutôt que de se voir enfermer dans *Oxford* par *Fairfax* qui en étoit déja fort proche, il en sortit à la sourdine, & se rendit à l'Armée d'Ecosse le 4 de Mai 1646.

Négociation de l'Ambassadeur de France avec les Ecossois en faveur du Roi, renduë infructueuse par l'inflexibilité de ce Prince, qui ne laisse pas de se remettre entre leurs mains.

Il fait rendre Newarck aux Ecossois,

Le Roi s'étant donc rendu à l'Armée Ecossoise qui assiégeoit *Newarck*, le Général lui représenta, qu'il seroit à propos pour la sûreté de sa Personne, que l'Armée s'approchât des Frontieres d'Ecosse; mais que cela ne pouvant se faire avant la prise de *Newarck*, il le prioit d'ordonner au Gouverneur (12) d'évacuer cette Place. Le Roi, persuadé par la représentation du Général Ecossois, donna cet Ordre, qui fut d'abord exécuté (13); & l'Armée marcha incontinent à *Newcastle*, amenant avec elle le Roi.

qui le menent à Newcastle.

Message qu'il envoye au Parlement.

Peu de jours après (14), il envoya aux deux Chambres un Message, dont les Articles suivoient l'Ordre que l'on avoit établi pour les Conférences d'*Uxbridge*.

D'abord, il exhortoit le Parlement à finir bientôt l'Affaire de la Religion. [...] une Requête au Roi, pour le supplier de travailler efficacement à la Paix; de signer le *Covenant*; d'établir la Religion en Angleterre conformément à la pratique des meilleures Eglises Protestantes; & de se conduire par les conseils de son Parlement.

Roi de signer le Covenant, &c.

Il y a tout lieu de croire que le Roi avoit pris des paroles generales de respect & de devoument, pour des promesses, &c.

Après des desaveux si authentiques, on ne sauroit guère se persuader que l'Armée d'Ecosse eût promis au Roi de se joindre à lui, & de combattre pour sa cause; sur-tout lorsqu'on ne voit aucun Traité ni signé, ni seulement ébauché, & que tout se réduit à un Ecrit par lequel l'Ambassadeur de France *promettoit ces choses au nom du Roi son Maître & de la Reine Régente, & en vertu du Pouvoir qu'il avoit de leurs Majestés*. Sur quoi il faut bien remarquer, que 1. ni les Commissaires, ni les Généraux, ni le Parlement d'Ecosse n'avoient point autorisé *Montreuil* à faire cette promesse au Roi d'Angleterre; 2. qu'il n'avoit point été accepté pour Médiateur dans cette Affaire; & 3. enfin, qu'il ne pouvoit point faire intervenir l'Autorité de sa Cour dans une telle promesse, à moins que d'être muni d'un Traité qui n'a jamais paru, & dont, s'il l'avoit eu, il n'auroit pas manqué de faire mention dans son Ecrit. Je croirois bien plutôt, que le Roi, qui s'imaginoit toujours être fort aimé de ses Peuples, & que la plupart de ses Sujets ne portoient les armes contre lui qu'à regret, prit des assurances générales de respect & de dévoument, pour des promesses positives d'épouser ses intérêts. Mais qui pourroit concevoir que les Ecossois lui eussent fait de telles promesses sans condition, comme ce prétendu engagement le suppose; & qu'ils eussent laissé à sa discrétion de conserver ou d'abolir l'Episcopat? eux à qui cette abolition tenoit si fort au cœur, non seulement pour l'Ecosse, mais pour l'Angleterre même, qu'elle fut le plus puissant mobile du *Covenant*? eux, dis-je, qui, quelques semaines après que le Roi fut tombé entre leurs mains, écrivirent (15) à la Ville de Londres, au Parlement, & à l'Assemblée Ecclésiastique d'Angleterre, pour les prier d'avancer l'ouvrage de la Réformation de l'Eglise Anglicane, selon qu'il étoit porté par le *Covenant*?

Nous nous arrêtons un peu à la justification des Ecossois, parce que, s'il est vrai qu'ils ne firent aucune promesse particuliere au Roi, il sera vrai aussi qu'ils purent, je dirois qu'ils dûrent même le considérer, dans cette occasion, comme un Prince, qui, après une défaite totale, ne voyant aucun moyen d'échaper à ses ennemis, se rend par choix à l'un plutôt qu'à l'autre. C'est ce dont on a bien des exemples; j'indique celui de François I. Roi de France (16). De cette idée si naturelle & si juste,

point se contenter des simples promesses verbales du Roi, & que le Roi craignoit avec raison de perdre tous ses Partisans, & de ruiner sans ressource toutes ses Affaires en Angleterre, s'il accordoit ouvertement aux Rebelles les choses qu'ils demandoient & qu'il leur promettoit avec la ferme résolution de leur tenir parole dès qu'il ne seroit plus obligé à garder tant de ménagemens; comme il l'écrivit à la Reine.

(11) *Rushworth* les a insérées dans ses Collections.

(12) Mylord *Bellasis*.

(13) Le 6 de Mai.

(14) Le 18 de Mai.

(15) Ces Lettres furent écrites par l'Assemblée Générale de l'Eglise d'Ecosse.

(16) Ce Roi, après avoir perdu la Bataille de Pavie, fuyant & poursuivi de près, fut forcé à se rendre Prisonnier: mais au-lieu de le faire entre les mains du Duc de Bourbon Général en Chef de l'Armée victorieuse, il demanda Lanoy, que l'on envoya appeller, & qui vint recevoir sa foi Royale.

bien clairs, & sur lesquels tomba apparemment le rabais dont nous avons parlé. Car d'ailleurs, ils savoient très bien, comme Mr. *de Rapin* l'a montré fort au long, qu'il n'étoit pas de leur intérêt, & qu'il eût été même dangereux pour leur Païs & pour leur Liberté, de se charger de la Personne du Roi. Quoi qu'il en soit, il est constaté qu'il n'y eut ni marché, ni vente, ni payement de la Personne du Roi.

Au reste, rien ne contribua tant à rendre odieuse cette prétendue vente, que le tragique évenement dont elle fut suivie, je veux dire la mort de ce Prince par la main du Bourreau. Mais il faut remarquer, que rien n'étoit alors plus éloigné de la pensée des deux Chambres, de même que des Ecossois, que de faire mourir le Roi. Ce furent les *Indépendans*, ennemis mortels & du Roi, & des Ecossois, & des Presbytériens, qui enleverent deux fois le Roi au Parlement, par le moyen de l'Armée, & qui lui firent ôter la vie, dans le tems que les deux Chambres & les Ecossois travailloient sérieusement à le rétablir. Si donc cette prétendue Vente, en la supposant véritable, a été la cause de la mort violente du Roi, on peut assurer qu'elle n'en a été qu'une cause innocente; & on ne doit point attribuer au Parlement, tel qu'il étoit dans ce tems-là, les effets qu'elle produisit. Mais, encore une fois, on n'a jamais pu prouver que les Ecossois vendirent effectivement le Roi aux Anglois.

Encore une Reflexion, & je finis sur cet article. Elle est prise de la comparaison de deux Faits, arrivés quatre mois l'un après l'autre.

Prémier Fait. Ce ne fut que le 30 de Janvier 164$\frac{6}{7}$, que le Roi fut remis à *Newcastle* entre les mains des Commissaires des deux Chambres, qui y étoient venus pour cela huit jours auparavant (1).

Le Duc d'Hamilton presse le Roi de consentir aux Propositions des deux Chambres.

Second Fait. Mais dès le commencement du mois de Septembre précédent, le Duc d'*Hamilton* s'étoit rendu à *Newcastle* avec quelques autres Commissaires d'Ecosse, & avoit pressé extraordinairement le Roi d'accepter les Propositions du Parlement d'Angleterre. Or, si les Ecossois s'étoient déja engagés par un Traité secret à livrer le Roi au Parlement, comment concevoir qu'ils eussent fait une démarche si contraire aux principes & à l'avidité qu'on leur suppose? Ne voyoient-ils pas que la condescendance à laquelle ils travailloient avec tant de force à porter le Roi, leur feroit perdre la somme qui leur avoit été promise? Ou bien leur avoit-on donné caution bourgeoise, que le Roi seroit aussi inaccessible à leurs instances, qu'il l'avoit été à celles que le Comte de *Lowdon*, Chancelier d'Ecosse, lui avoit faites sur le même sujet, depuis environ un mois?

Le Comte de Lowdon l'en avoit pressé auparavant.

Premiere Reponse du Roi au Duc.

Le Roi répondit sur le champ de bouche au Duc & aux autres Députés d'Ecosse, qu'*il ne rejettoit pas absolument les Propositions qu'on lui avoit présentées; mais que, souhaitant de bien entendre ce qu'on exigeoit de lui, & de bien expliquer sa propre pensée, il ne demandoit que d'être ouï, & qu'il ne pouvoit l'obtenir.*

Autre Réponse plus

Dans une autre Réponse, qu'il leur donna le lendemain par

„ les disposeroient absolument de ces Forces. Qu'elles auroient „ le pouvoir, 1. de supprimer les Forces levées sans leur autorité; 2. De repousser les invasions des Etrangers; 3. De „ joindre ensemble les Forces des deux Royaumes d'Angleterre „ & d'Ecosse.

„ Qu'après les vingt ans, personne, sous quelque prétexte que „ ce fût, ne pourroit exercer aucun pouvoir sur la Milice, „ qu'avec le consentement des deux Chambres.

„ Qu'après les vingt ans, si les deux Chambres présentoient „ au Roi des Bills pour la sureté du Royaume, & que le Roi „ refusât de les passer, ils seroient aussi valables étant passés par „ l'autorité des deux Chambres, que si le Roi y avoit donné „ son consentement".

Le Roi, en se rendant à l'Armée d'Ecosse, avoit protesté de vive voix, aux Commissaires de l'Armée, que son intention étoit de donner une entiere satisfaction aux deux Royaumes; & il avoit confirmé ces assurances par plusieurs Lettres & Déclarations signées de sa propre main, & adressées au Committé des Etats d'Ecosse.

164$\frac{6}{7}$. Protestations que le Roi fit de donner une entiere satisfaction aux deux Royaumes. On le sollicite en vain de les tenir.

Cependant, quoique le Committé & les Officiers Généraux de l'Armée lui eussent d'abord déclaré, qu'ils ne le recevoient que sous cette condition; &,

Quoique le Parlement & l'Assemblée Générale d'Ecosse lui eussent représenté dans la suite, par des Requêtes, par des Lettres, & par des Députations, que s'il persistoit à refuser d'exécuter sincerement ses dernieres promesses, & d'accepter les Propositions qui lui avoient été faites, après une mûre délibération, de la part des deux Parlemens, ils seroient obligés, en vertu du *Covenant*, de prendre enfin quelque résolution pour disposer de sa Personne Royale, & pour établir le Gouvernement des deux Royaumes, selon qu'on le jugeroit nécessaire pour le Bien public: Malgré tout cela, dis-je, on ne put tirer de lui autre chose sinon, que *son intention étoit d'accorder tout ce qui seroit pour le bien* réel *de son Peuple*, &c. *demandant toujours de pouvoir aller avec une entiere liberté à Londres, ou en quelque lieu des environs, afin qu'il pût expliquer ses doutes aux deux Chambres, & recevoir leurs explications.*

Ce qu'il répond aux instances qu'on lui en fait.

Sur cette réponse, que le Roi envoya au Parlement d'Angleterre par un Message, il fut voté que le Roi pourroit aller à sa Maison de *Holmby* dans la Province de *Northampton*, avec des Domestiques qui seroient approuvés par les deux Chambres; & *qu'il y seroit traité avec tous les égards convenables pour sa propre conservation, & pour le maintien de la véritable Religion, selon le* Covenant.

Les deux Chambres s'accordent de faire passer le Roi dans sa Maison de Holmby.

De leur côté, „ les Etats d'Ecosse, voyant que le Roi n'a„ voit donné aucune satisfaction aux Propositions qui lui avoient „ été présentées", envoyerent, avant la Mi-Janvier, une Déclaration aux deux Chambres, par laquelle „ ils consentoient „ que le Roi allât faire sa résidence à *Holmby*, ou dans quel„ que autre de ses Maisons proche de Londres, jusqu'à ce qu'il „ eût donné satisfaction aux deux Royaumes sur les Propositions de Paix. Pourvu, *ajouterent les Etats d'Ecosse*, qu'on „ ne fasse aucune violence à sa Personne, ni aucun changement „ dans

Déclaration des Etats d'Ecosse avec les motifs de leur consentement.

Conditions de ce consentement favorables au Roi.

(1) Le 23.

(2) *Ireton* Gendre d'*Olivier Cromwell*, *Rainsborowgh*, *Fleetwood*, *Lambert*, *Harrisson*, &c. tous Hauts Officiers, qui agissoient par les directions secrettes de *Cromwell*, en sorte qu'en faisant tout, il paroissoit pourtant ne rien faire.

(3) Dans le mois de Mars 164$\frac{6}{7}$.

(4) Mylord *Clarendon* entre ici dans un grand détail, tiré par raisonnement du fond même du Caractere de *Cromwell*, & du Rolle qu'il

des Compagnies, & de leur donner des Officiers dont il croiroit pouvoir s'assurer ; après quoi, de casser le reste de l'Armée, en conservant seulement quelques Corps suffisans pour la garde des Places. Si ce Projet avoit réussi, les Indépendans étoient perdus sans ressource. Mais l'habile & le rusé *Cromwell*, qui étoit alors comme leur Chef, quoiqu'il affectât encore de passer pour un Presbytérien rigide, le fit échouer, en inspirant par le moyen de ses Emissaires (2), un esprit de mécontentement & de revolte à l'Armée, qu'il avoit fait informer sous main de ce qui se brassoit contre elle. Le feu y prit aisément, parce que la plupart des Soldats n'étoient guere en état d'aller reprendre leurs professions, après avoir été quatre ou cinq ans occupés à porter les armes ; & qu'un très grand nombre d'Officiers n'ayant été avant la Guerre que des Artisans, ne pouvoient digérer l'humiliante idée d'être confondus, comme auparavant, dans la foule du petit Peuple, après avoir eu des Emplois qui leur donnoient de l'autorité. Ces gens-là firent bien voir qu'ils étoient disposés à tout entreprendre, pour n'être pas obligés de changer le train de vie auquel ils s'étoient accoutumés.

Traversé par les ruses de Cromwell, qui inspire du mécontentement à l'Armée.

Etat des Officiers & des Soldats.

Ils commencerent par préparer (3) une Requête pour représenter au Général, & par son moyen à la Chambre des Communes, le fâcheux état où la plupart des Soldats & des Officiers se trouveroient, quand l'Armée seroit congédiée. Ils lui demandoient un *Acte d'impunité*, passé avec le consentement du Roi, pour toutes les actions qu'ils pouvoient avoir commises contre les Loix pendant la Guerre ; que leurs arrérages leur fussent payés ; & qu'aucun d'eux ne pût être contraint d'aller servir en Irlande. C'étoit dans le tems que le Parlement pensoit sérieusement à exécuter le projet dont j'ai parlé ci-dessus. Cependant la Requête couroit de Régiment en Régiment, & il y avoit des Officiers fort actifs pour la faire souscrire. Les Communes en ayant eu avis, donnerent ordre au Général de s'informer exactement des Auteurs de cette Requête, & d'arrêter le cours des Conférences qui se tenoient dans l'Armée pour y semer le trouble & la division. Le Général assembla les Officiers, qui lui protesterent que leur intention n'avoit été que de le prier de représenter à la Chambre la situation fâcheuse où le lincenciment de l'Armée jetteroit la plupart des Soldats & des Officiers ; ce qui n'empêchoit pas qu'ils ne fussent tous dans la ferme résolution d'aquiescer à ce que les Communes voudroient bien leur accorder.

Projet d'une Requête de l'Armée.

Ordre des Communes sur cette Requête.

Malheureusement, la Chambre, au-lieu de s'en tenir à cette satisfaction, fit lire à la tête de chaque Régiment une Déclaration qui portoit, que la Requête des Officiers tendoit à exciter du mécontentement dans l'Armée, & à mettre des obstacles à la réduction de l'Irlande : en sorte qu'il seroit procédé contre les Moteurs de cette entreprise, comme des perturbateurs du repos public.

Déclaration des Communes lue à la tête des Régimens.

Généraux *Fairfax*, *Cromwell* & *Skippon*. Et sur ce qu'on leur fit entendre que *Skippon* & *Massy* avoient été déja nommés, sans qu'on eût encore rien résolu à l'égard des autres, ils s'écrierent tous d'une voix, qu'il leur falloit aussi *Fairfax* & *Cromwell*.

d'abord au nom de tous.

Ensuite ils répondent tous d'une voix.

Le lendemain, ils firent présenter au Committé une Déclaration, où ils se plaignoient de ce que le Parlement n'avoit rien répondu de positif à leurs Demandes. D'ailleurs ils répétoient que la plupart des Officiers iroient servir en Irlande, pourvu qu'ils y eussent les mêmes Généraux qu'ils avoient eus en Angleterre, assurant que c'étoit le sentiment regnant dans l'Armée.

Déclaration qu'ils présentent aux Commissaires.

Enfin, l'audace alla si loin, que quelques-uns des principaux Officiers ne craignirent point de paroître à la tête des séditieux dans une autre Déclaration, qui fut bientôt après présentée aux deux Chambres, & que l'on peut lire toute entiere dans Mr. *de Rapin*, qui la rapporte d'après *Rushworth* (5). Il est bien vrai qu'au fond, elle étoit assez raisonnable ; mais elle avoit moins l'air d'une Apologie respectueuse, que d'une Accusation insolente contre le Parlement. Cela fit comprendre aux Communes que le mal étoit plus grand qu'elles ne l'avoient cru d'abord ; c'est pourquoi elles passerent plusieurs Votes, pour donner quelque satisfaction à l'Armée, & pour empêcher que son mécontentement ne s'accrût. En même tems, elles lui envoyerent *Skippon*, *Cromwell*, *Ireton* & *Fleetwood*, pour l'informer de ce que la Chambre avoit dessein de faire pour les Troupes, & qu'elle préparoit une somme considérable pour leur être payée, avant qu'on les congédiât. Il semble que jusqu'alors, les Communes, c'est-à-dire les Presbytériens qui en faisoient le plus grand nombre, ne comprenoient pas bien quel étoit le principal but de l'Armée, puisqu'on espéroit de l'appaiser par quelque condescendance, & en ordonnant qu'il seroit payé à ceux qui voudroient s'engager pour le service d'Irlande, quatre semaines de plus que leurs Arrérages, & deux semaines aux autres en les licenciant.

Autre Déclaration qu'ils envoient au Parlement.

Ce qu'elle contient, & ce qu'elle produit.

Nouveaux Commissaires.

Les Officiers répondirent, que ces Votes regardant aussi les Soldats, il étoit nécessaire de les informer, Régiment par Régiment ; & ceux-ci, dirigés sous main par quelques-uns des principaux Chefs des Mécontens, dirent que, s'agissant d'une Affaire qui intéressoit tous les Soldats de l'Armée, ils souhaitoient de la discuter en commun : Que pour cet effet, il falloit que des Députés de chaque Régiment fussent chargés de prendre le sentiment de leur Corps, pour les rapporter à un Committé d'Officiers de chaque Régiment, qui feroient un Extrait des Opinions unanimes, dont le résultat seroit présenté au Parlement. Cette Demande, dont tout le monde ne prévoyoit pas les conséquences, leur ayant été accordée, ils élurent dans chaque Régiment des Députés, pour discuter entre eux, sous le nom d'*Agitateurs*, les matieres qui devoient être portées au Con-

Réponse des Officiers.

Les Soldats demandent de consulter entre eux.

Ils l'obtiennent, & établissent un Conseil qu'ils nomment des Agitateurs.

qu'il joua ouvertement & tout à coup, dès que l'Armée eut suffisamment mis sous le joug Londres, le Royaume, & le Parlement. Hist. des Guerres Civiles, Tome V. pages 77 — 84, &c. & suiv. 202 & suiv.

(5) Elle fut signée pour tous par *Thomas Hammond*, Lieutenant-Général d'Artillerie, par sept Colonels, sept Lieutenans-Colonels, six Majors, & cent-trente Officiers, Capitaines ou Subalternes.

ment aucunes Forces, & il lui réussit mal dans la suite d'en vouloir mettre sur pié, par le moyen des Milices de Londres, pour réduire l'Armée dans les bornes du devoir. Mais les Indépendans avoient l'Armée, pour eux, & cela seul contrebalançoit & emporta enfin l'autorité & le pouvoir du Parlement; outre que diverses Provinces (2) prétendoient qu'il étoit absolument nécessaire de conserver l'Armée, pour arrêter les progrès du Pouvoir Arbitraire que les deux Chambres s'attribuoient: il y en eut (3) même qui se plaignirent hautement par des Députés envoyés exprès, que le Peuple étoit opprimé par le Parlement, & par les Committés établis dans les Comtés du Royaume. D'un autre côté, les Troupes qui étoient dans le Nord, & la Cavalerie qui étoit en quartier à *Nottingham*, publierent des Déclarations pour faire savoir à tout le Royaume, qu'elles adhéroient à l'Armée commandée par le Général *Fairfax*. Enfin, le Parti Indépendant avoit si bien pris ses mesures, par le moyen des *Agitateurs*, qu'il avoit fait de l'Armée une espece de République, où les suffrages des simples Soldats alloient du pair avec ceux des Généraux, & que même les Soldats ne se croyoient pas obligés de suivre les avis de leurs Officiers, ou de les leur demander. Delà naissoit une confusion, à laquelle on n'avoit garde de remédier. Tout se faisoit sous le nom de l'Armée, terme vague qui signifioit tantôt le seul Conseil des Officiers Supérieurs, nommé ordinairement alors le *Conseil de Guerre*, tantôt le Conseil des *Agitateurs*, tantôt les deux Conseils joints ensemble, & tantôt les *Agitateurs* de quelques Régimens particuliers. C'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre l'entreprise que firent les *Agitateurs* de quelques Régimens de Cavalerie, sous le nom de l'Armée, d'enlever le Roi de sa Maison de *Holmby*, pour le mener à *Newmarket*, où le Général marqua un rendez-vous de l'Armée, pour le 4 & le 5 de Juin, & où les divers Régimens lui présenterent une Requête contre les Votes passés dans le Parlement, le 21 & le 25 du mois précédent. Cette Requête contenoit treize Articles. Dans le onzieme, qui regardoit le droit de présenter des Requêtes, il y avoit de grandes plaintes contre le Parlement, sur le Pouvoir Arbitraire qu'il s'attribuoit. Dans le douzieme l'Armée se plaignoit de ce que la Déclaration faite contre elle, subsistoit encore dans toute sa force; & dans le dernier, de ce que ceux qui l'avoient calomniée, avoient toujours le même crédit dans les deux Chambres, sans qu'on eût fait la moindre démarche pour les punir, ou pour justifier l'Armée de leurs fausses imputations.

Plusieurs Provinces se declarent pour l'Armée.

Les Troupes qui sont dans le Nord du Royaume font la même Déclaration.

Le Roi est enlevé de Holmby & conduit à Newmarket.

Plaintes de l'Armee contre l'insuffisance des Votes des deux Chambres pour la satisfaire, & contre le Pouvoit Arbitraire qu'elles s'attribuoient.

Quelque audacieuses que fussent ces démarches, ce n'étoit pourtant là qu'un préparatif de ce que les *Agitateurs* avoient résolu de faire. Dès le lendemain 5 de Juin, les Officiers & les Soldats signerent un Ecrit auquel ils donnerent le nom d'*Engagement*, par lequel *ils déclaroient qu'ils ne se sépareroient point avant que l'Armée eût reçu satisfaction sur ses Griefs, selon qu'il seroit jugé à propos par un Conseil, composé des Généraux qui avoient concouru avec elle, de deux Officiers & de deux Soldats de chaque Régiment.*

L'Armée signe un Engagement.

Il y avoit quelques circonstances bien singulieres dans l'enlevement de la personne du Roi. C'est que cet enlevement causé, ... poursuivre contre onze Membres des Communes, les plus accrédités, & dont le Parti Indépendant avoit le plus à craindre (4).

Circonstances singulie-

La marche de l'Armée jetta la consternation dans le Parlement & dans la Ville; sur quoi les deux Chambres autoriserent le Maire & le Conseil à lever quelques Troupes de Cavalerie, écrivirent au Général de ne point faire approcher l'Armée à plus de vingt milles de Londres; & dans l'espérance de la diviser & de l'affoiblir, elles ordonnerent qu'il seroit payé dix mille livres sterling aux Soldats qui la quitteroient pour s'engager au service d'Irlande. Ce dessein ne fut pas difficile à pénétrer. L'Armée, qui étoit déja arrivée à *Saint Alban*, marqua beaucoup de mécontentement de ce mauvais dessein des deux Chambres, & le Général écrivit à la Ville une Lettre, que tous les autres Généraux signerent, pour se plaindre qu'il y avoit certains Membres du Parlement, qui, pour éviter la punition de leur mauvaise conduite, travailloient à susciter une nouvelle Guerre; mais que si Londres s'avisoit de prendre les armes contre l'Armée, elle courroit risque de s'attirer de grands malheurs. Le Conseil Commun fit réponse que la Ville n'avoit d'autre but que de garder le Parlement, & de se garder elle-même, contre les violences qu'on avoit sujet de craindre; que d'ailleurs, bien loin d'avoir aucune mauvaise intention contre l'Armée, elle avoit présenté des Requêtes au Parlement pour qu'on pensât aux moyens de satisfaire les Troupes dans leurs demandes justes & raisonnables.

Le Parlement & la Ville en sont dans la consternation.

Les deux Chambres tâchent de diviser l'Armée.

Les Généraux écrivent à la Ville de Londres.

Et lui font des menaces.

Reponse qu'on leur fait.

Le même jour, le Parlement envoya des Commissaires à l'Armée, pour lui demander ce qu'elle souhaitoit. Au commencement, elle avoit protesté qu'elle ne vouloit se mêler que de ce qui la regardoit directement, laissant entierement aux Chambres le soin de regler le Gouvernement; mais quand elle eut compris que le Parlement chanceloit, & qu'il manquoit de force ou de fermeté, elle fit un pas plus avant, & non contente de demander que les Membres qui avoient paru ouvertement contraires à l'Armée, fussent chassés de leurs Chambres, elle voulut qu'on fixât combien de tems dureroit encore la Séance de ce Parlement, combien dureroit celle des Parlemens à venir, jusqu'où s'étendroit le pouvoir des Committés & des Lieutenans de Province, &c; & dès le lendemain, elle fit présenter aux Communes un Mémoire, pour demander qu'on vuidât sans la moindre remise, ces quatre Articles, savoir;

Le Parlement envoie des Deputes à l'Armée pour traiter avec elle.

1. Que les Membres accusés fussent chassés.
2. Qu'on donnât à l'Armée un mois de paie;
3. Qu'on lui donnât, outre cela, tout autant qu'on avoit donné à ceux qui s'étoient engagés pour servir en Irlande;
4. Qu'on travaillât sur le champ à regler tous les différends entre le Parlement & l'Armée, & que, pendant ce tems-là, il ne se fît aucune levée de Soldats, ni dans Londres, ni ailleurs.

Demandes présentées de l'Armée.

Ces demandes faites d'une maniere si pressante, & d'un air si menaçant, mirent le Parlement dans un terrible embaras. Les accorder, c'étoit donner lieu à l'Armée d'en faire de plus considérables: les rejetter, c'étoit lui fournir un prétexte de marcher à Londres, où il n'y avoit rien de prêt pour lui opposer. Ce

Embaras où elle met le Parlement.

(1) Mylord *Clarendon* dit, *& fort peu au dessus d'Enseignes*, ce qui est plus vraisemblable. Car pourquoi les Lieutenans seuls de toute l'Armee auroient-ils été exclus de l'un & de l'autre de ces Conseils Militaires?

(2) *Essex*, *Suffolck*, *Norfolck*, *Buckingham*, *Hereford*.

(3) Entre autres celle de *Glamorgan*.

(4) Savoir, *Hollis*, *Stapleton*, *Lewis*, *Clothworthy*, *Waller*, *Maynard*, *Massey*, *Glyn*, *Long*, *Harley*, & *Nichols*.

(5) „ Pour bien entendre cet article, il faut remarquer, qu'au „ commencement du mois de Mai, les deux Chambres, ayant vu „ qu'il commençoit à se faire quelques mouvemens dans l'Armée, „ avoient jugé à propos de s'assurer de la Milice de Londres, & de „ la

… les deux Chambres à retracter ce qu'elles avoient accordé à l'Armée, & à se mettre en état de la faire obéir à leurs ordres.

contre l'Armée, &c.

Les Magistrats de Londres manioient cette affaire de concert avec les Membres du Parlement qui étoient les plus zélés pour le Presbytérianisme. D'un côté, ils avoient envoyé sous main des Agens en Ecosse, pour y demander du secours ; & de l'autre, ils faisoient lever des Troupes avec autant de secret qu'ils le pouvoient. Cependant l'Armée n'ayant pas laissé d'en être informée, fit remettre au Parlement une Représentation, sur laquelle il fut déclaré, 1. que ceux qui feroient venir dans le Royaume des Troupes étrangeres, sans le consentement des deux Chambres, seroient reputés Traîtres à l'Etat. 2. Que le Committé de la Milice de Londres, qui avoit été changé, seroit rétabli, (5) & cette Milice remise sur le même pié qu'elle étoit auparavant.

Requête de l'Armée au Parlement & son effet.

Cette nouvelle condescendance du Parlement pour l'Armée, c'est-à-dire, pour le Parti Indépendant, fit faire aux Presbytériens de nouvelles & plus serieuses réflexions que jamais, sur leur ruine prochaine & inévitable, malgré la supériorité de leur nombre dans les deux Chambres, & dans la Ville, où ils possédoient même toutes les Charges Municipales. Dans cette perpléxité, il leur vint en pensée de s'unir plus étroitement & plus efficacement. Pour cet effet, ils dresserent un Acte, dont bien des gens ne seront pas fâchés de trouver ici & le titre & le contenu.

Engagement souscrit à Londres contre l'Armée.

ENGAGEMENT SOLEMNEL des Gouverneurs & Citoyens de Londres, des Officiers & Soldats, des Trainebands & Auxiliaires, des Jeunes-Gens & Apprentifs des Villes de *Londres* & de *Westminster*, des Officiers de Marine, Matelots, Bateliers, Officiers, Soldats & autres qui sont dans les Lignes de Communication, & dans les diverses Paroisses de *Londres* & des environs.

*D'autant que nous avons souscrit une Ligue solemnelle & un* Covenant *pour la réformation & pour la défense de la Religion, & pour l'honneur & le bonheur du Royaume, & pour maintenir la Paix dans les trois Royaumes d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande ; & que nous voyons toutes ces choses dans un danger éminent, & sur le point d'être entierement détruites : Nous, en conséquence de notre susdit* Covenant , *de notre Allegeance, Serment & Protestation, nous engageons solemnellement, & protestons en présence de Dieu tout-puissant, que nous ferons tous nos efforts pour faire en sorte que le Roi retourne promptement à ses deux Chambres du Parlement, avec honneur, liberté, & sureté, (sans que l'Armée s'approche plus près de Londres),*

lence, comme il étoit fort apparent, opinoient à rejetter la Requête du Conseil Commun, & à défendre séverement les Assemblés & les Enrollemens qui se faisoient dans Londres ; mais les autres vouloient qu'on hazardât tout, se persuadant que les secours qu'ils pouvoient tirer de la Ville de Londres, suffisoient pour mettre l'Armée à la raison. C'étoit le sentiment du Conseil Commun, de la Populace, & de quelques Généraux réformés qui se trouvoient dans Londres. Mais il s'agissoit de le faire prendre au Parlement, c'est-à-dire, aux Presbytériens timides ; & comme il n'y avoit aucune apparence d'y réussir par la douceur, il fut conclu d'y employer la force.

Pour cet effet, on incita les Apprentifs & le menu Peuple, à aller demander eux-mêmes aux deux Chambres la révocation de l'Ordonnance du 23 de ce mois & de la défense de souscrire l'Engagement. Ils s'attrouperent, ils porterent le 26 une Requête à *Westminster*, & par les violences auxquelles ils s'abandonnerent, ils réduisirent le Parlement à leur accorder, sur le champ, tout ce qu'ils voulurent. Le lendemain, les deux Orateurs & soixante & six Membres (6), la plupart Presbytériens modérés, sortirent secretement de Londres, & allerent se mettre sous la protection de l'Armée, qui leur rendit les mêmes honneurs qu'elle auroit rendus au Parlement même, & se fit de leur retraite un prétexte spécieux de marcher à Londres pour les rétablir.

Préparatifs de Guerre faits par le Parlement & par la Ville.

Cependant, le Parti des Presbytériens rigides, étant devenu par cette retraite le maitre des délibérations des deux Chambres, fit résoudre le 30 & le 31, qu'on mettroit incessamment autant de forces qu'il se pourroit, sur pié, sous le commandement des Généraux & des Officiers réformés qui se trouvoient dans Londres ; & le Conseil Commun de Londres, sur la nouvelle que l'Armée étoit en marche (7), donna ordre à la Milice d'aller garder les Lignes, & à tous les habitans capables de porter les armes, de s'assembler dans les Quartiers qui leur étoient assignés. Cela fut bientôt suivi de la publication d'une Apologie de la Ville, en forme de Declaration ou de Manifeste contre l'Armée, qui de son côté, se servit de la même voie pour justifier sa marche vers Londres. J'ai touché peut-être trop légerement ce que firent les Presbytériens rigides, pour rompre l'accommodement ruineux que le Parlement avoit fait avec l'Armée. Mais je puis remplir en quelque sorte ce vuide, en donnant le précis des deux Manifestes dont je viens de parler.

*Précis du Manifeste de la Ville de Londres contre l'Armée.*

Déclaration du Conseil Commun de Londres contre l'Armée.

Le Conseil Commun exposoit dans cette Déclaration, „ avec „ quelle hauteur l'Armée avoit agi jusqu'alors, tant contre la „ Ville, que contre le Parlement. Comment elle avoit enlevé „ le

„ la mettre entre les mains des gens à qui elles pouvoient se con„ fier. Dans cette vue, elles avoient publié le 4 de Mai une Ordon„ nance pour faire élire un nouveau Committé de la Milice de Lon„ dres ; & par cette nouvelle élection, on n'avoit admis dans ce „ Committé, & ensuite dans les Charges de Milice, que des Pres„ bytériens entierement dévoués au Parti. C'est ce changement que „ les deux Chambres voulurent bien revoquer, à la requisition de „ l'Armée, & rétablir l'ancien Committé". Cette explication est toute entiere de Mr. *de Rapin*, Tome VIII. p. 599.

(6) Mr. *de Larrey* en fait monter le nombre à cent de la Chambre Basse, & douze de celle des Pairs.

(7) Le 2. du mois d'Août.

„ se changer. Que le Parlement y ayant consenti, le Con-
„ seil de Londres en avoit établi un, tout rempli de gens qui „ lui étoient dévoués. Que cela donna lieu de soupçonner, „ que quelques-uns des Membres de ce Conseil méditoient le „ dessein de faire la Paix avec le Roi, plutôt pour leur avan- „ tage particulier, que pour le bien du Royaume. Que ce des- „ sein parut plus clairement, en ce que le Committé de la „ Milice ne fut pas plutôt changé, que le Conseil Commun „ de Londres pressa fortement les deux Chambres de licen- „ cier l'Armée, avant qu'on eût rien établi pour la sureté du „ Royaume & de la Religion. Que dans le même tems on „ avoit élu un nouveau Maire, dévoué au Parti; qu'on avoit „ choisi un autre Commun Conseil; qu'on avoit ôté les Em- „ plois à diverses personnes affectionnées au Parlement, & „ qu'on les avoit donnés à d'autres qui n'avoient jamais té- „ moigné aucun zèle pour la bonne Cause. Qu'on avoit in- „ sulté le Parlement en plusieurs manieres par des Assemblées „ tumultueuses de Femmes, d'Apprentifs, d'Officiers réfor- „ més, de Soldats, en telle sorte qu'il paroissoit qu'on vou- „ loit mettre le Royaume en feu. Qu'enfin, on avoit assez „ fait connoître, que, sous prétexte de maintenir les droits „ de la Ville de Londres, par rapport à la Milice, le dessein „ étoit de faire venir le Roi, pour forcer le Parlement à fai- „ re une Paix telle que le Parti la desiroit.

„ Que la Ville de Londres prétendoit avoir droit de regler „ sa propre Milice; mais que par le moyen de cette Milice, „ elle faisoit violence au Parlement; & qu'ainsi, elle se ren- „ doit maitresse de tout le Royaume. Que si cela se faisoit „ pendant qu'il y avoit une Armée sur pié, que ne devoit-on „ pas craindre, lorsqu'il n'y auroit plus d'Armée?

„ Que l'Armée étant bien informée combien quelques-uns „ de la nouvelle Milice étoient dévoués aux onze Membres „ accusés, & qu'ils prenoient ensemble des mesures pour ex- „ citer une nouvelle Guerre, avoit demandé que la Milice fût „ remise entre les mains de l'ancien Committé, afin de pou- „ voir s'éloigner de Londres sans aucun danger. Que le Parle- „ ment l'ayant accordé, on avoit présenté diverses Requêtes „ au Conseil Commun, de la part des Apprentifs & autres, „ pour demander que la Milice fût continuée sur le même pié „ qu'elle étoit par l'Ordonnance du 4 de Mai; & que, sous ce „ prétexte, le Conseil de Londres avoit demandé la même „ chose au Parlement. Que les Seigneurs avoient rejetté cette „ demande; & que les Communes avoient répondu, qu'elles

„ [illegible]
„ à rétablir le Roi dans ses justes droits".

Remarque sur ces deux Pieces.

Ferai-je maintenant une chose absolument inutile à toutes sortes de Lecteurs, si je remarque ici, au sujet des deux Mani- „ festes dont on vient de voir la substance, que, contre l'or- „ dinaire de ces sortes de Pieces, celles-ci ne contiennent, ni „ l'une ni l'autre, rien qui ne soit exactement vrai, soit dans „ les faits, soit dans les desseins que chacun des Partis rappor- „ te à la charge de son adversaire? Il n'en est pas tout-à-fait „ de même des intentions que chacun s'attribua; témoin celle de rétablir le Roi, dont l'Armée fait parade à la fin de son Manifeste. Il est bien vrai que, pendant quelque tems, elle eut pour lui des égards & des attentions respectueuses, qui sembloient lui promettre un état plus heureux que celui où il s'étoit trouvé entre les mains du Parlement. On avoit permis à trois de ses Chapelains de se rendre auprès de lui, & d'y célébrer le Service Divin à la maniere de l'Eglise Anglicane; tous ses anciens Serviteurs & Domestiques avoient la liberté de le voir & de lui parler; ses Amis, ses Confidens, ses Partisans l'entretenoient, autant qu'ils vouloient, en public & en secret; les Commissaires d'Ecosse qui résidoient à Londres, tout ennemis reconnus qu'ils étoient des Indépendans, avoient la même liberté; ils lui rendoient de fréquentes visites, & on n'ignoroit pas qu'ils lui témoignoient une extrême envie de le servir. Mais tous ces honneurs, toutes ces complaisances, & l'assurance qu'on lui donna d'un promt accommodement avec l'Armée, n'étoient qu'un effet de la politique de *Cromwel* & de ses Associés, qui vouloient le détourner de la pensée de s'unir avec les Presbytériens, & ôter à ce Parti l'espérance de parvenir à cette Union. C'étoit pour cela que dans toutes les Déclarations & Remontrances de l'Armée, il y avoit toujours quelque Article, où elle témoignoit desirer que le Roi fût rétabli dans ses justes droits. Mais c'étoit toujours avec cette restriction, *quand les Libertés du Peuple auroient été mises en sureté*; ou, *quand les Affaires du Gouvernement seroient* parfaitement *rétablies*; ce qui signifioit, *lorsque tout sera réglé de la maniere que nous le souhaitons*.

Etat du Roi.

L'Armée a pour lui de grands égards.

Qui ne sont qu'un effet de la politique de Cromwell.

Le Roi fut la dupe de cette politique. Comme il se voyoit caressé par les deux Partis, il se mit dans l'esprit qu'ils le prendroient pour Médiateur. Dans cette pensée, il leur faisoit espérer tour à tour, quoique fort secretement, qu'il se laisseroit conduire par leurs conseils; mais comme il haïssoit mortellement les Presbytériens, il avoit beaucoup plus de penchant

Le Roi s'imagine que les deux Partis ont besoin de lui.

Il les ménage

(1) Ce sont les propres termes de l'*Engagement solemnel*, &c. rapporté ci-dessus. Au reste, Mr. *de Rapin* a raison de dire que ce raisonnement du Manifeste de l'Armée détruit absolument la cause de la fuite des Membres, alléguée par le Comte de *Clarendon*, Tome V. p. 116. Selon ce Seigneur, ils abandonnerent le Parlement, pour se menager la faveur du Roi, que l'Armée vouloit rétablir, à quoi le Parlement s'opposoit, sans être en etat de l'empêcher. Mais l'Armée, & les Indépendans qui en etoient les maitres, firent bien voir qu'ils n'avoient pas dessein de rétablir le Roi.

(2) Le 3 d'Août.

(3) Le 4 d'Août.

(4) Le 5 d'Août.

(5) Cette Maison Royale est sur la Tamise, à cinq lieues de Londres.

(6) Cet Officier avoit porté de bonne foi, en secret, au Roi, divers Messages trompeurs de la part de *Cromwell*. Mais, ayant enfin compris qu'il avoit servi d'instrument pour amuser ce malheureux Prince, il rendit sa Commission de Major, quitta l'Armée, & alla avertir le Roi des mauvais desseins de *Cromwell*.

(7) *Cromwel* avoit fait donner depuis peu, le Gouvernement de l'Isle de *Wight* à *Hammond*, & l'avoit fait entrer dans son Alliance, en lui faisant épouser la Fille de *Hamèden*, son Cousin & son intime Ami.

(8) Comme on a expliqué ci-dessus ce que c'étoit que les *Agitateurs*, il faut expliquer aussi ce que c'étoit que les *Applanisseurs* dont le Roi parle. *Applanisseur* répond parfaitement au mot Anglois *Leveller*, nom que l'on donnoit à un Parti qui s'étoit formé

En fait Gouverneur de la Tour. Chacune des Chambres le fait complimenter.

ordonna que l'Armée recevroit une gratification d'un mois de Solde; tout ce qu'elle avoit fait fut approuvé; tout ce qui s'étoit fait dans le Parlement depuis le 26 de Juillet jusqu'à ce jour-là 6 d'Août fut annullé; & on résolut, que le 12, il seroit rendu à Dieu des actions de graces solemnelles de ce que le Parlement avoit été rétabli dans son autorité sans effusion de sang.

Le Roi est conduit à Hamptoncourt, où l'Armée n'a plus pour lui les mêmes égards. Mauvais traitement qu'on lui fait. On refuse aux Commissaires Ecossois de le voir. On lui fait des propositions de Paix fort dures, qu'il rejette. Craintes qu'il conçoit.

Depuis que le Roi avoit été enlevéé de *Holmby*, il avoit suivi tous les mouvemens de l'Armée, & fait sa résidence tantôt dans quelque Ville, tantôt dans quelque Maison de Campagne, selon qu'il plaisoit à l'Armée de l'ordonner. Enfin, lorsqu'elle alloit s'assembler à *Honslow* pour marcher à Londres, il fut conduit dans son Château de *Hamptoncourt* (5). Là diminuerent à vue d'œil les ménagemens qui lui avoient fait concevoir de si grandes espérances, & ce fut le prémier effet qu'eut à son égard la révolution subite qui venoit de mettre le Parlement & la Ville sous la verge de l'Armée, c'est-à-dire toujours des Indépendans. On ne lui rendit plus les mêmes devoirs; on lui retrancha la liberté de s'entretenir en particulier avec ses Serviteurs; on épia d'une maniere marquée ses paroles, ses actions; on tint ouvertement une notice de ceux qui venoient lui rendre visite; on fit même l'affront aux Commissaires d'Ecosse de les empêcher de le voir; on le laissa longtems à *Hamptoncourt*, sans lui plus parler d'accommodement avec l'Armée; & on lui en fit enfin des propositions si dures, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner de l'indignation, en les rejettant. Mouvemens mal mesurés sans doute à sa condition présente, & dont *Cromwell* prit occasion de lui reprocher, que, malgré les égards que l'Armée avoit eus pour lui, il avoit traité secretement avec les Commissaires d'Ecosse, pour faire agir ce Royaume contre elle. Le Roi n'avoit, à la vérité, rien conclu avec eux; mais le reproche n'en étoit pas moins bien fondé; & l'aigreur avec laquelle il lui fut fait, lui fit craindre qu'on n'attentât par le poison ou par le poignard à ses jours, pour se délivrer de la crainte qu'il ne s'accommodât avec les Presbytériens. Sur ces entrefaites, il fut averti que *Cromwell* avoit résolu de le perdre. Cet avis lui fut donné par le Major *Huntington* lui-même, & il lui en vint tous les jours par des voies indirectes & extraordinaires, que ses ennemis avoient de mauvais desseins, & qu'il devoit prendre garde à lui.

Avis divers qu'on lui donne de prendre garde à lui.

Il prend la résolu-

Toutes ces choses firent une telle impression sur lui, qu'il

„ que la disposition constante où elle est de faire ses efforts, en „ quelque lieu qu'elle se trouve, pour établir une heureuse „ Paix. Comme elle est présentement dans un lieu où elle se „ croit plus en sureté qu'elle n'a été ci-devant, elle juge qu'il „ est nécessaire, non-seulement pour justifier ce qu'elle a souvent „ protesté, mais encore pour procurer une bonne Paix à ses „ malheureux Royaumes, d'offrir des conditions qui, vu les „ différens intérêts, peuvent servir de fondement à la Paix.

*Précis des Propositions & Conditions de Paix offertes par ce Message.*

Propositions & offres du Roi sur le Gouvernement de l'Eglise.

I. Touchant l'Episcopat, Sa Majesté déclare, que, „ ne pouvant ni comme Chrétien, ni comme Roi, consentir qu'il „ soit entierement aboli, ni les biens de l'Eglise aliénés; il propose, & veut bien que l'on renferme le pouvoir & la juris„ diction des Evêques dans les bornes les plus étroites, pour „ toujours, & que le Gouvernement Presbytérien soit auto„ risé pour trois ans, tel qu'il est présentement établi & prati„ qué, à condition 1. que chacun aura une entiere liberté de „ se ranger sous celui des deux qu'il croira le plus conforme „ à la Parole de Dieu: 2. Que l'Assemblée Ecclésiastique qui „ se tient à *Westminster*, augmentée de vingt Théologiens, que „ Sa Majesté nommera, examinera lequel de ces Gouverne„ mens devra être préféré; ce que Sa Majesté conjointement „ avec les deux Chambres du Parlement decideront avant que „ les trois ans soient expirés.

Sur la Milice.

II. Touchant la Milice, Sa Majesté consent, que „ pendant tout son Regne, les deux Chambres aient seules le pou„ voir de la lever & de l'employer tant par Mer que par Ter„ re; pour supprimer les forces qui pourroient être levées dans „ ce Royaume sans leur autorité, & pour repousser les inva„ sions étrangeres. A condition que les Patentes, Commissions „ & autres Actes concernant la Milice s'expédieront de la mê„ me maniere qu'ils l'ont toujours été, & qu'après son Regne, „ tout le pouvoir de la Milice sera entierement réuni à la Cou„ ronne, comme il l'étoit sous les deux Regnes précédens (9).

Sur les dettes publiques.

III. Touchant les Dettes publiques „ Sa Majesté consent à tous „ les Actes que les deux Chambres jugeront convenables pour les „ aquitter toutes, à commencer par les arrérages de l'Armée, qui, „ se-

mé depuis quelque tems parmi les *Agitateurs*, & qui vouloit qu'il n'y eût plus aucune marque de Dignité ou de distinction dans l'Etat, c'est-à-dire, que toutes les Conditions y fussent égales; prétendant en particulier, que les Soldats n'avoient pas moins de droit que les Officiers & les Généraux de regler le Gouvernement. C'étoit une manie à peu près semblable à celle qu'un Prêtre nommé *Jean Staw* inspira par ses Sermons séditieux aux adhérens du fameux *Wat-Tyler*, en 1381, sous le Regne de *Richard II.* Pendant que l'Armee avoit été brouillée avec le Parlement, les Généraux donnerent toute sorte de licence au Parti des *Applanisseurs*, pour ne pas diviser l'Armee, dont la force dépendoit alors de son union; outre que *Cromwell* sut s'insinuer dans les bonnes graces de ces gens-là, en sorte qu'il leur inspiroit les opinions & leur faisoit prendre toutes les résolutions qu'il vouloit, & les faisoit passer pour les opinions & les résolutions de l'Armée. Mais, dès que le Parlement fut soumis, le Parti des Applanisseurs devint incommode & même dangereux pour les Généraux. Le même *Cromwell* entreprit de le détruire, & il y réussit au hazard de sa propre vie, par des coups de main d'une vigueur & d'une hardiesse dont il parut seul capable. Mais cela n'étoit pas fait, lorsque le Roi se sauva de *Hamptoncourt*: c'est pourquoi il faisoit dans sa Lettre, mention des Applanisseurs, comme d'un Parti qui subsistoit actuellement. *Rapin Tome VIII. p. 621 & 622.*

(9) *D'Elisabeth & de Jaques I.*

dreffer. Ce Meſſage ne réuſſit donc pas mieux que tant d'autres. Il faut pourtant avouer, qu'en cette occaſion, il y avoit encore d'autres raiſons qui empêcherent les deux Chambres d'accepter les offres du Roi. Ces offres ne contenoient qu'une partie de ce que le Parlement avoit demandé: mais euſſent-elles tout contenu, il les auroit également rejettées, parce qu'il étoit ſous la domination de l'Armée, ou plutôt des Indépendans, qui ne vouloient point de Paix à quelques conditions que ce fût.

Les Seigneurs propoſent de faire la Paix moyennant que le Roi ſigne par avance quatre Bills

Cependant, quelque tems après (2), lorſqu'on s'y attendoit le moins, la Chambre des Seigneurs fit, tout à coup, informer les Communes, qu'après avoir plus murement examiné le dernier Meſſage du Roi, elle étoit d'avis qu'on l'admit à un Traité perſonnel, à condition qu'il conſentiroit à un Preliminaire contenant quatre Propoſitions, qui ſeroient paſſées en Actes, avant qu'on commençât à traiter ſur le reſte. Savoir:

1. Un Acte pour établir la Milice du Royaume.

2. Un Acte pour revoquer toutes les Proclamations publiées contre le Parlement & contre ſes adhérens.

3. Un Acte pour priver les Pairs créés après que le Grand Sceau fut emporté de Londres, du droit de ſéance au Parlement.

4. Un Acte pour donner pouvoir aux deux Chambres de s'ajourner comme elles le jugeroient à propos.

Les Communes y conſentent.

Les Communes y donnerent leur conſentement, de même qu'aux Inſtructions de ceux qui devoient les préſenter (3), & tout cela ſe fit ſi promptement, qu'il ne fut pas poſſible aux Indépendans de parer ce coup, que le Parti Presbytérien des deux Chambres leur porta. Les Commiſſaires d'Ecoſſe, qui avoient formé d'autres Projets, tenterent vainement d'empêcher l'effet de cette réſolution. Ils ſe plaignirent hautement aux deux Chambres, d'abord de vive voix, & le 20 de Décembre par un Mémoire conçu en des termes aſſez durs, que le Parlement d'Angleterre violoit le *Covenant*, en travaillant à la Paix ſans la concurrence de l'Ecoſſe; & ils déclarerent qu'ils ne pouvoient approuver ni qu'on fit ſigner au Roi les quatre Bills, avant qu'on eût traité avec lui, ni qu'on traitât avec lui que ſur des propoſitions dont les deux Royaumes fuſſent tombés d'accord.

Les Commiſſaires d'Ecoſſe s'y oppoſent.

Le Parlement en eſt choqué.

Ce Mémoire offenſa beaucoup les deux Chambres: elles y répondirent en des termes auſſi piquans que ceux dont on s'y étoit ſervi, envoyerent en priſon celui qui l'avoit imprimé, & cependant, firent ſavoir aux Commiſſaires d'Ecoſſe, qu'ils n'avoient qu'à préparer ce qu'ils jugeroient néceſſaire de préſenter au Roi pour leur Païs, car les Députés du Parlement partiroient le 22. *Ils partirent en effet*, & le 24 ils préſenterent les quatre Bills au Roi en l'abſence des Commiſſaires d'Ecoſſe, qui n'arriverent que le lendemain, & qui informerent d'abord

Les quatre Bills, &c. ſont

pour ainſi dire, des ruines mêmes de ſes affaires, mais il ne put ſe réſoudre à *Hamptoncourt*, de l'acheter au prix que les Commiſſaires d'Ecoſſe y mettoient. Moins difficile dans l'Iſle de *Wight*, il conclut & ſigna avec eux, le lendemain (4) de leur arrivée, un Traité ſecret (5) où il leur donna une ſatisfaction raiſonnable touchant l'approbation du *Covenant*, & l'extinction qu'ils demandoient de l'Epiſcopat. De leur côté, ils s'engagerent à lui procurer ſa liberté & ſon rétabliſſement, en y employant prémierement les voies de la douceur, des repréſentations, des ſollicitations, & en cas de refus, celle de la force des Armes. C'eſt à quoi ſe réduiſent tous les Articles de ce Traité, dont l'Hiſtorien des Guerres Civiles d'Angleterre a donné un long Extrait (6), que Mr. *de Rapin* a copié mot pour mot, en y ajoutant néanmoins à chaque Article des Remarques très juſtes, & qui font voir à l'œil que Mylord *Clarendon* a eu tort de ſe recrier ſur l'injuſtice de ce Traité, & de dire, que *toute perſonne qui le lira, ne s'étonnera point qu'un pareil engagement ait produit les effets qu'on a vus dans la ſuite, & qu'il contenoit des clauſes ſi monſtrueuſes, qu'à moins que tout le Royaume eût été priſonnier avec le Roi dans le Château de* Cariſbrook, *qui que ce ſoit ne s'imaginera qu'il fût poſſible de l'exécuter*.

Le Roi ſigne un Traité avec les Commiſſaires d'Ecoſſe. Précis de ce Traité.

Réponſe du Roi aux Députés du Parlement.

Le Roi ayant conclu ſon Traité avec les Commiſſaires d'Ecoſſe, donna à ceux du Parlement ſa Réponſe, qui portoit, „ qu'outre que les quatre Bills le dépouilloient lui & ſes Succeſſeurs pour toujours, de l'Autorité Royale, à quoi il ne „ conſentiroit jamais, ni à aucun Acte particulier, avant qu'on „ fût convenu de toutes les Conditions de la Paix; il lui étoit „ impoſſible de faire aux deux Chambres une Réponſe qui pût „ ſervir de fondement ſolide à la Paix, tandis que les Commiſſaires d'Ecoſſe refuſeroient de conſentir aux Bills & aux Propoſitions qu'elles lui préſenteroient".

Cromwell invective contre le Roi dans la Chambre Baſſe.

Cette Réponſe, lorſqu'elle fut lue dans la Chambre des Communes, donna lieu à pluſieurs Membres de faire des diſcours violens contre le Roi. *Cromwell*, entre autres, déclama ſans ménager le moins du monde ſes expreſſions; il accuſa le Roi de mauvaiſe foi, de duplicité, & de ne ſonger qu'à replonger le Royaume dans une nouvelle Guerre: il en donna des preuves, & conclut, que n'étant pas poſſible de traiter avec lui, on devoit rompre entierement toute communication, „ ne plus lui „ préſenter d'Adreſſes, mais prendre ſans lui, les réſolutions „ qu'on jugeroit convenables pour le bien du Royaume". Cet avis paſſa le 3 de Janvier, & il fut réſolu que la Chambre publieroit une Déclaration ſur ce ſujet. Cette Déclaration fut prête en fort peu de tems. Elle contenoit tous les reproches qu'on avoit faits au Roi en 1641 (7), dans la Remontrance de

Réſolution de ne plus envoyer ni recevoir d'Adreſſes.

(1) Mr. *de Rapin* en donne un exemple, qu'il tire de ce même Meſſage. „ Il ſemble, *dit-il*, que le Roi, en offrant de ceder la „ Milice *pendant le tems de ce Regne*, expreſſion qui eſt ſouvent répé„ tée dans ces Propoſitions, avoit quelque intention cachée, com„ me de ceder ſa Couronne au Prince ſon Fils. Autrement, on ne „ voit pas pourquoi il affectoit de ſubſtituer *la durée de ſon Regne*, à „ la place de celle de ſa Vie, ou du *terme de vingt ans*, que le Par„ lement avoit demandé. Du moins, il eſt certain que ſi ſon offre a„ voit été acceptée dans les mêmes termes qu'elle eſt exprimée, il au„ roit pu, en cedant la Couronne au Prince de Galles, le mettre, par „ le Traité même, dans une pleine poſſeſſion de la Milice & de la „ Nomination aux grands Emplois."

(2) Le de Decembre.

(3) Le 14 de Décembre.

(4) Le 26 de Décembre.

(5) Mylord *Clarendon* dit que les Députés d'Ecoſſe enfermerent ce Traité dans une boite de plomb, & l'enterrerent dans un Jardin de l'Iſle, n'oſant point l'emporter avec eux, de peur que l'Armée, à qui ils

... des Corps considérables de leurs Troupes.

Les Partisans du Roi.

3. Les Partisans du Roi en Angleterre devoient, dans le même tems, prendre les armes en diverses Provinces; & les Chevaliers *Marmaduke Langdale*, & *Philippe Musgrave*, qui avoient un grand crédit dans celles d'*York* & de *Cumberland*, s'étoient engagés à s'y saisir de *Barwick* & de *Carlisle*, qui sont les deux Clés des Provinces du Nord.

Les Généraux réformés.

4. Les Généraux & Officiers, qui avoient été exclus de l'Armée par le *nouveau Modèle* dont il a été parlé, avoient promis d'assembler autant de Troupes qu'il leur seroit possible pour favoriser le dessein.

Les Membres Presbytériens du Parlement.

5. Le Parti Presbytérien, étant encore fort supérieur dans le Parlement & dans Londres, se préparoit à paroître ouvertement contre les Indépendans qui étoient dans les deux Chambres, & contre l'Armée, dès qu'il la verroit occupée en tant d'endroits.

La Noblesse & les Bourgeois.

6. Enfin la Noblesse & la Bourgeoisie étant mécontentes de ce que l'Armée gouvernoit les deux Chambres & faisoit donner toutes les Charges à des gens de son parti, on ne doutoit pas que les soulevemens qu'il y auroit en divers endroits ne fussent encouragés & appuyés.

Ce Projet est mal conduit & mal exécuté.

Si tous ces projets avoient été bien conduits, & exécutés en même tems, il y a apparence que *Cromwel*, avec toute son habileté, auroit été bien embarassé: au-lieu que les uns se hâtant trop & les autres trop peu, aucun ne put faire assez de résistance à l'Armée, qui les détruisit tour à tour. Cependant ce ne fut point là le seul obstacle qui empêcha le retour de la Paix. Car quelque irréguliere que fût l'exécution de ce grand Projet, elle eut des commencemens & quelques suites si favorables, que l'Armée obligée d'aller faire face à ces revers, crut devoir rassembler toutes ses forces, jusqu'à rappeller les deux Régimens qui servoient moins de garde aux deux Chambres qu'aux Indépendans. Dès-lors, les Presbytériens reprirent dans le Parlement, le dessus qu'ils avoient perdu depuis le 6 d'Août 1647, & nonobstant les grands & rapides succès de l'Armée, ils conserverent cet avantage depuis le mois d'Avril ou de Mai 1648, jusqu'au 6 de Décembre, que l'Armée vint de nouveau le leur ravir. Mais elle seroit revenue trop tard, si les Presbytériens avoient pu se garder des ruses du Parti Indépendant, qui sut faire trainer en longueur la Négociation où ils étoient entrés avec le Roi, ou si le Roi eût voulu se prêter à la nécessité des tems & au sentiment de ses meilleurs Amis touchant l'abolition de l'Episcopat. Il est plus que vraisemblable que la Paix se seroit conclue aux conditions qui avoient été proposées à Ox-

qu'ils eurent signé leur Traité avec le Roi, & pendant les trois ou quatre semaines qu'ils s'arrêterent encore à Londres (10), ils mirent par leurs Lettres les Affaires en si bon train en Ecosse, qu'avant qu'ils y fussent de retour, il avoit été résolu à *Edimbourg*, que le Committé des Etats s'assembleroit le 6 de Février, & le Parlement le 10 de Mars. Cette résolution fut prise malgré les oppositions du Marquis d'*Argyle*, qui, quoique Presbytérien par rapport à la Religion, étoit dans les Principes des Indépendans pour ce qui regardoit le Gouvernement de l'Etat, & avoit lié une étroite amitié avec *Cromwell* & *Vane*. Il gouvernoit à peu près le Parti des Presbytériens rigides, c'est-à-dire, de ceux qui ne vouloient pas se désister d'un seul point du *Covenant*. Mais la partie avoit été si bien liée, que les élections furent faites par-tout, ou peu s'en falloit, au gré de ceux qui demandoient qu'on envoyât une Armée en Angleterre. Le Duc de *Hamilton* étoit le Chef de ceux-ci.

A l'ouverture du Parlement d'Ecosse, il se fit, de part & d'autre, des Discours étudiés & véhémens.

Précis des Discours pour lever des Forces & les envoyer en Angleterre.

*Si toute l'Europe est touchée de compassion de l'esclavage & du traitement indignes sous lesquels des Sujets, qui ne respirent qu'une Anarchie horrible dans l'Eglise & dans l'Etat, font gémir leur Souverain; c'est aux Ecossois, Peuple toujours fidele à son Roi, de joindre à la compassion l'indignation, à l'indignation la vengeance. Car ces outrages sont leurs outrages, ce Roi n'étant pas moins leur Roi que le Roi, des Anglois. De quel droit donc le Parti féroce qui prévaut maintenant en Angleterre, empêche-t-il les Ecossois d'approcher de leur Roi? Car cet affront a été fait publiquement à vos Commissaires. Sont-ce là les conditions auxquelles vous avez eu la complaisance, on pourroit bien dire, l'imprudence de le laisser passer dernierement d'Ecosse en Angleterre? De quel droit dresse-t-on, présente-t-on des propositions d'accommodement sans la participation de vos Commissaires? Est-ce pour cela que vous les tenez à Londres, sont-ce là les Articles du* Covenant? *De quel droit défend-on généralement de recevoir aucuns Messages de la part du Roi, & de lui en présenter? Le Vote en a été fait & publié par les deux Chambres de Westminster. L'Ecosse est-elle donc devenue leur sujette?* &c.

De tout cela, l'on concluoit qu'il falloit envoyer des Troupes en Angleterre; & l'on assuroit qu'elles n'y seroient pas plutôt entrées, que tous les Anglois, excepté l'Armée des Indépendans, se joindroient à elles, & que par ce moyen, le Parlement étant rétabli dans sa liberté, se réuniroit avec l'Ecosse, & le *Covenant* seroit exécuté.

D'un autre côté, le Marquis d'*Argyle*, & les Presbytériens re-

ils savoient bien que leur voyage étoit fort suspect, ne les fit arrêter & fouiller, lorsqu'ils retourneroient à Londres. V. Guerres Civiles, Tome V. p. 186. Edit. Franç.

(6) Id. Ibid. page 188, jusqu'à 197.

(7) Voyez p. 99. de cette Partie III. du Tome X.

(8) Ce fut un des Articles de l'Accusation que les Communes portérent en 1626, contre le Duc de *Buckingham*. Voyez le Tome X. de cet Abregé, page 105. Le Roi fut violemment soupçonné d'avoir tout au moins connivé à l'attentat de son Favori, &c.

(9) C'étoit une Escadre de six Vaisseaux que le Roi *Jaques I.* s'étoit engagé, peu de tems avant sa mort, à prêter à *Louis XIII.* Roi de France, pour s'en servir contre les Genois, & que *Charles I.* lui livra pour lui aider à réduire les Rochellois. V. *Rushworth* Vol. I. p. 174, cité par Mr. *de Rapin*. Tome VII. Année 1625, & cet Abregé Tome X. p. 95.

(10) Ils n'en partirent que le 24 de Janvier 1647/8.

*Protestations contre la Guerre.* protesterent solemnellement contre ce Vote.

*Mouvemens des Députés du Parlement d'Angleterre.* D'ailleurs, le Parlement d'Angleterre, ou plutôt le Parti Indépendant qui le dirigeoit, intéressé à savoir ce qui se passeroit à *Edimbourg*, y avoit envoyé des Députés, qui n'épargnerent ni représentations, ni sollicitations, ni argent, pour soutenir les efforts de ceux qui ne vouloient point de Guerre.

*Retardemens en Ecosse.* Ces mouvemens, ces protestations, ces oppositions, & les nouveaux obstacles que le Marquis d'*Argyle* & le Clergé rigide faisoient naître journellement, furent cause que le Parlement ne put faire autant de diligence que les Auteurs du Projet l'avoient espéré, de sorte qu'on ne put commencer à lever des Soldats que vers le milieu de Mai, & que l'Armée ne fut prête qu'au commencement de Juillet; encore ne se trouva-t-elle pas forte de vingt mille hommes, même après sa jonction avec les Troupes Angloises. Mais avant que de parler de ce qu'elles firent sous le Duc d'*Hamilton*, qui eut l'adresse & le crédit de s'en faire nommer Général, voyons les Affaires Civiles, & tout d'une suite les Expéditions Militaires, qui se firent en Angleterre durant le période que nous nous sommes proposés de parcourir dans cet Article.

### *AFFAIRES CIVILES d'Angleterre, depuis le mois de Mars 1648, jusqu'au mois de Décembre.*

*Le Parlement envoie des Députés à Edimbourg.* Les Indépendans, qui se trouvoient encore maitres des deux Chambres de *Westminster*, regardant le mouvement où étoit l'Ecosse, comme un moyen, que les Presbytériens d'Angleterre s'étoient menagé pour soutenir leur Parti, qui étoit sur le point de sa ruine, envoyerent des Députés à *Edimbourg*, tant pour tâcher de donner quelque satisfaction aux Ecossois, que pour épier ce qui se passeroit dans leur Parlement, afin de prendre les mesures nécessaires à la conservation de leur pouvoir, & à l'exécution de leur grand dessein. *Mesures que prennent les Indépendans.* Parmi ces mesures, nous remarquons celle de faire déclarer criminels quelques legers remûmens, que l'on avoit apperçus dans deux ou trois Provinces; celle de faire déclarer incapables de servir dans le Parlement les onze Membres accusés par l'Armée, & de faire ordonner que le Maire, les Aldermans de Londres & sept Seigneurs de la Chambre Haute, seroient poursuivis à toute rigueur, pour avoir eu part au tumulte du 26 de Juillet de l'année précédente. *Politique des Presbytériens. Ils se confient sur l'Armée d'Ecosse.* Tout cela se fit d'une voix unanime, ou du moins sans aucune opposition de la part des Presbytériens, qui attendoient pour se montrer, que les Ecossois fussent entrés en Angleterre, ou que l'Armée des Indépendans se fût éloignée de Londres.

*Votes des Communes sur la forme du Gou-* Cependant, aucune de ces deux choses n'étoit encore arrivée, lorsque les Communes se mirent à délibérer sur la forme du Gouvernement qui devoit être établi, & voterent:

re. Ainsi la Ville tâchoit peu-à-peu, sous divers prétextes, de se mettre en état d'agir lorsque l'Armée d'Ecosse seroit entrée dans le Royaume.

*Déclaration de la Chambre Basse.* Il paroit encore par une Déclaration de la Chambre des Communes du 5 de Mai, combien le Parti des Presbytériens commençoit à prendre le dessus dans le Parlement. Cette Déclaration portoit, *Que la Chambre étoit dans l'intention de maintenir le* Covenant, *& les Traités faits avec l'Ecosse, & qu'elle étoit prête à se joindre aux Ecossois, pour traiter avec le Roi, sur les propositions dont les deux Royaumes étoient convenus.* Mais il paroit aussi par cette même Déclaration, que les Communes croyoient les Ecossois plus prêts qu'ils ne l'étoient; & de plus, qu'elles ignoroient encore, que le but de ceux qui avoient fait résoudre la levée d'une Armée en Ecosse, étoit si peu de soutenir les Presbytériens d'Angleterre, que le Duc d'*Hamilton* avoit fait entendre aux Chefs (1) du Parti du Roi, que quand elle y seroit entrée, il n'y seroit plus question de *Covenant*, & que leurs Troupes pourroient se joindre avec elle, & ne faire qu'un même Corps, pour agir d'abord contre l'Armée des Indépendans, & détruire cet odieux Parti que les Presbytériens n'auroient garde de défendre, & ensuite pour réduire ceux-ci à accepter les conditions raisonnables que Sa Majesté voudroit bien leur accorder. Ce Projet étoit assurément des mieux concertés, & il ne pouvoit guère manquer de réussir; *La fougue des Partisans du Roi lui est préjudiciable.* mais le zèle impétueux & inconsidéré de certains Partisans du Roi, qu'on nommoit les *Cavaliers*, auxquels on n'avoit pas jugé à propos de confier le secret de l'Entreprise, fut cause que le Parti Presbytérien ne se précautionna pas moins contre eux, que contre les Indépendans; au-lieu que, s'ils avoient eu la prudence de ne pas découvrir si brusquement tout leur dessein, bien loin de leur nuire, les Presbytériens les auroient favorisés.

Pour mettre le Lecteur au fait de ce contretems, il faut lui dire que quelques-uns de ces Cavaliers, habitans de la Province de *Surrey*, ne purent se contenir aussi longtems qu'il auroit été à propos pour les intérêts du Roi. Ils s'assemblerent, vers le milieu du mois de Mai, un grand nombre de gens à pié & à cheval, & se rendirent à *Westminster*, où ils présenterent aux deux Chambres deux Requêtes de la même teneur, mais conçues en termes aussi forts, aussi absolus, que si elles eussent été appuyées de tout le Royaume. Ils demandoient:

*Précis de la Requête de la Province de Surrey en faveur du Roi.* „ Que le Roi fût rétabli dans tous ses droits & dans toutes ses „ prérogatives, conformément aux Sermens d'Allégeance & de „ Suprémacie.

„ Qu'il fût incontinent remis sur le Trône, avec la même „ splendeur que ses Prédécesseurs.

„ Qu'il fût reçu avec honneur & sureté dans son Parlement, „ pour y traiter personnellement, afin qu'il fût en état d'appai- „ ser les troubles du Royaume.

„ Que

(1) Les Chevaliers *Langdale* & *Musgrave*.
(2) Le 20 de Mai.
(3) Excepté celui de la Province de *Kent*, dans lequel s'engagerent quelques Officiers réformés.
(4) Vers le commencement du mois de Juillet.
(5) Voyez-en les preuves dans Mr. *de Rapin*, Hist. d'Angl. Tome VIII. page 673.
(6) *Rapin* Ibid. 676-678.
(7) Le Conseil, après avoir fait déclarer au Committé du Parlement, que le desir de la Ville étoit, qu'on entrât sans différer davantage en Négociation, ordonna immediatement que l'engagement de l'année precedente (rapporté ci-dessus) seroit souscrit par

pour faire la Paix avec le Roi. Leurs Chefs en prirent la résolution; & le Général *Fairfax* étant parti de *Windsor* le 22 de Mai, pour marcher vers le Nord du Royaume, dès le lendemain, ils firent présenter aux deux Chambres par le Conseil Commun de Londres, une Adresse, pour les prier „ d'employer tous les moyens qui seroient propres à bien établir la „ Paix du Royaume, & à conserver l'union entre les Sujets, „ selon le *Covenant*". Cette Adresse fut la prémiere démarche que la Ville de Londres fit pour donner occasion au Parlement de travailler à la Paix.

Requête du Conseil de Londres au Parlement.

Vote pour traiter avec le Roi moyennant qu'il signât trois Bills.

En conséquence de cette Requête, les Communes voterent, le jour suivant (5), malgré les efforts des Membres Indépendans, qu'après que le Roi auroit signé trois Bills qui lui seroient présentés, on traiteroit avec lui sur le reste des Propositions dont les deux Royaumes étoient convenus. Ces trois Bills étoient, *Que la Milice seroit, pendant quelques années, entre les mains des deux Chambres; que le Gouvernement Presbytérien seroit établi pour toujours par Autorité du Roi & du Parlement; & que le Roi révoquerroit toutes les Déclarations qu'il avoit publiées contre les deux Chambres*. Quoiqu'il fût démontré que les deux Chambres étoient infiniment intéressées à s'assurer ces conditions, sans lesquelles la Paix les livreroit à la discrétion du Roi & des Evéques leurs Ennemis irréconciliables; cependant la Chambre Haute fut d'avis de n'en point faire un Préliminaire absolu, alléguant, qu'on éviteroit par-là la perte d'un tems très précieux, dans les circonstances où l'on se trouvoit; puisqu'on pourroit d'abord commencer la Négociation, que le Peuple d'Angleterre, & le Parlement d'Ecosse, desiroient, avec ardeur. Les Seigneurs ajoutoient, que le Traité en seroit plus authentique; que le Roi n'ayant point d'Armée, accorderoit probablement ce qu'il avoit refusé à *Oxford* & à *Uxbridge*, &c. Les Communes répondirent à toutes ces raisons; les Seigneurs insisterent, les Communes repliquerent (6); & cette dispute dura jusqu'au 24 de Juillet, les Membres Indépendans se joignant de bon cœur aux Presbytériens dans tout ce qui pouvoit retarder le Traité, ou y mettre des obstacles. Mais comme le Conseil Commun de la Ville, gagné par les artifices des Cavaliers, pressoit extrémement l'ouverture des Conférences avec le Roi en personne, soit dans Londres soit ailleurs, & qu'il fit paroître manifestement que ce qu'il ne pourroit obtenir de gré, il vouloit l'avoir par la force (7), les Communes consentirent enfin (8), qu'on traiteroit avec le Roi sans l'obliger à signer par avance les trois Bills.

Les Seigneurs demandent qu'on désiste des trois Bills.

Débats entre les deux Chambres sur ce sujet.

Le Conseil de Londres appuie le sentiment des Seigneurs.

Les Communes se desistent.

Voila déja bien du tems perdu, par le moyen même que l'on avoit cru si propre à en faire gagner. Mais les artifices des Indépendans en firent bien perdre encore davantage avant que la Négociation pût commencer, & d'avantage encore avant

9. Que le Committé établi pour les Affaires de la Paix, prepareroit tout ce qui étoit nécessaire pour le Traité.

Les Communes approuverent le prémier, le quatrieme, le huitieme & le neuvieme de ces Votes, & jugerent à propos de faire aux cinq autres les changemens suivans.

Restrictions des Communes sur cinq des Votes des Pairs.

Sur le second, elles ajouterent, que le Roi seroit prié d'envoyer les noms de ceux qu'il desiroit avoir auprès de lui, & qu'ils auroient la permission de s'y rendre, pourvu qu'ils ne fussent pas actuellement en prison, ou exceptés du Pardon, ou en armes contre le Parlement, ou enfin en tel nombre qu'ils pussent causer quelque soupçon. Que d'ailleurs, le Roi seroit dans la même liberté qu'à *Hamptoncourt*.

Sur le troisieme Vote, les Communes excepterent les Domestiques qui se trouveroient dans un des cas de l'Article précédent.

Sur le cinquieme & le sixieme Vote, les Communes rejetterent absolument l'invitation de la part des deux Chambres: ajoutant néanmoins, que si le Roi vouloit faire venir quelques personnes d'Ecosse pour l'assister dans les affaires qui regarderoient ce Royaume, on leur donneroit des saufconduits.

Sur le septieme, qu'avant que de révoquer les Instructions données au Gouverneur de l'Isle de *Wight*, on envoyeroit un Message au Roi, pour avoir son approbation de ces Votes des deux Chambres.

Le lendemain, les Communes firent dresser de nouvelles Instructions pour le Colonel *Hammond*, portant:

Instructions envoyées à Hammond.

Que le Roi seroit transferé à *Newport*, & qu'il y seroit traité de la même maniere qu'il avoit été à *Hamptoncourt*.

Qu'il n'auroit auprès de lui personne qui se trouvât marqué par les Votes précédens.

Que si les Ecossois envoyoient des Commissaires à *Newport*, ils y seroient reçus, moyennant un saufconduit des deux Chambres.

Qu'aucun qui auroit porté les armes contre le Parlement, ne seroit reçu dans aucune Place, Fort, ou Tour, de l'Isle de *Wight*.

Qu'aucun Etranger ne seroit reçu dans l'Isle, sans la permission des deux Chambres.

Que le Roi engageroit sa parole Royale, qu'il ne sortiroit point de l'Isle de *Wight* pendant les Conférences, ni vingt-huit jours après.

Le Roi ayant envoyé une Liste des personnes qu'il souhaitoit d'avoir auprès de lui, le Parlement en excepta trois, savoir *Ashburnham*, *Legg* & *Doucet*, qui étoient actuellement en prison. Enfin les Commissaires du Parlement partirent le 13 de Septembre; & les Conférences commencerent le 18 du même mois, comme nous l'avons déja dit. On convint d'abord, qu'elles ne dureroient que quarante jours seulement.

Cinq jours (10) avant le départ des Commissaires, dans le tems

par tous les habitans. Outre cela, il fit ensorte que plusieurs Corps, & entre autres celui des Bateliers, présenterent des Requêtes pour demander la même chose que la Ville. En-vain les Communes firent mine de se mettre en état de défense; en-vain elles communiquerent au Conseil Commun certaines Lettres interceptées qui découvroient les mauvais desseins actuels du Roi & de ses Partisans, &c. ce Conseil fut inflexible, &c.

(8) Le 28 de Juillet.

(9) C'étoit avec une partie de la Flotte qui s'étoit revoltée contre le Parlement, vers la fin du Mois de Mai précedent.

(10) Le 8 d'Août.

muniquer au Conseil de Londres les Votes qu'elles avoient passés pour traiter au plutôt avec le Roi, les Indépendans firent présenter, trois jours après (4), au Parlement une Requête signée de plusieurs milliers de personnes, dans laquelle ils se plaignoient ouvertement de la conduite des Communes, disant qu'elle étoit un effet de la corruption de la plupart de leurs Membres ; & qu'après les succès des armes du Parlement auxquels ils avoient contribué de leur sang & de leurs bourses, ils s'étoient attendus à toute autre chose qu'à un Traité avec le Roi. Ces plaintes un peu génerales étoient suivies de vingt-sept Griefs bien spécifiés en autant d'Articles, où l'on marquoit ce que les Communes auroient dû & qu'elles montroient ne vouloir pas faire, „ pour maintenir le pouvoir suprême du Peuple, contre les „ prétentions des voix négatives du Roi & des Seigneurs : Pour „ fixer de justes bornes à la durée des Parlemens : Pour mettre „ la Religion à couvert de tout pouvoir *compulsif* & *restrictif*; „ au-lieu qu'on avoit, à l'exemple de quelques-uns des Parle- „ mens précedens, tyranniques & superstitieux, établi par des „ Loix ou par des Ordonnances, des punitions pour des cho- „ ses qui sont au-dessus de la portée des hommes, auxquelles on „ donne le nom d'Hérésie ou de Blasphème : Pour assujettir „ au pouvoir des Loix toutes sortes de personnes, les Rois, „ Reines, Seigneurs, aussi bien que le Peuple: Pour soulager „ les Sujets, leur procurer l'abondance, & faire refleurir le „ Commerce : Pour faire une justice exemplaire des auteurs „ & des promoteurs de la Guerre: Enfin pour venger tant de „ sang innocent qui avoit été répandu, & pour consoler le „ Peuple de tant d'oppressions qu'il avoit souffertes, par des „ Ordres du Roi ; sur quoi on devoit considerer que la justi- „ ce de Dieu ne pouvoit être appaisée par un Acte d'ou- „ bli ".

Précis de ces plaintes touchant le Pouvoir suprême du Peuple, la durée des Parlemens, la liberté de la Religion & de la Conscience, La Soumission des Grands aux Loix, Le bien du Peuple & du Commerce, La punition des Auteurs de la Guerre & la vengeance du sang innocent répandu.

Quoique ceux qui présenterent cette Requête, ou plutôt cette Invective, ne prissent pas le nom d'Indépendans, les principes de ce Parti y étoient trop clairement marqués, pour qu'on pût douter de quelle part elle venoit.

Requête toute semblable des Maitres de Navire.

Le même jour, les Maitres de Navires, qui sont une Société dans Londres, présenterent une semblable Requête, pour se plaindre de la tyrannie du Parlement.

La conjoncture ne permettant par d'irriter les Indépendans par une Réponse telle qu'ils la méritoient, le Parlement jugea à propos de n'en faire aucune, quoiqu'ils lui en fissent de très fortes instances par une autre Requête, qu'ils lui présenterent le jour même (5) que les Commissaires partirent pour l'Isle de *Wight*.

Conférences pour la Paix à Newport.

Nous avons dit que les Conférences pour la Paix commencerent le 18 de Septembre à *Newport*. Quoique les deux Chambres se fussent désistées de la condition que le Roi signeroit les trois Bills avant que de traiter, elles ne s'étoient pas désistées de la chose même. Dès le prémier jour leurs Commissaires présenterent les modeles de ces trois Bills, dont le dernier, qui

Les trois Bills sont présentés

sions, qui furent cause qu'il fallut prolonger la durée des Conférences, prémierement de quatorze jours & ensuite de sept, il ne manquoit proprement pour la conclusion du Traité, sinon que le Roi donnât une entiere satisfaction aux deux Chambres sur l'article de l'Episcopat, sur lequel il s'étoit pourtant beaucoup relâché, & peut-être même trop, si l'on considere sa conscience, puisqu'il croyoit qu'il n'y avoit point de véritable Religion sans Evêques. Mais si l'on considere la chose par rapport aux Presbytériens & aux Indépendans, dont le Parlement étoit composé, on trouvera que ce que le Roi accordoit n'étoit point capable de les rassurer contre leurs craintes, puisque ce n'étoit en effet qu'une espece d'*Interim*, qui tendoit à leur faire perdre l'occasion qu'ils avoient en main d'abolir entierement l'Episcopat, dont & eux & la Liberté publique avoient eu tant à souffrir. Connoissant par une longue expérience les mauvaises intentions du Roi à leur égard, ils ne croyoient point pouvoir se confier à des concessions que la nécessité lui arrachoit. Ils craignoient, & ce n'étoit pas sans quelque raison, que la fonction des Evêques, quoique réduite presque à rien par les offres du Roi, ne fût un fondement, sur lequel il avoit dessein de relever le bâtiment de la Hiérarchie Ecclésiastique. L'exemple de ce qui étoit arrivé en Ecosse, confirmoit encore leurs craintes & leurs soupçons. Dans ce Royaume-là, toutes les fonctions Episcopales avoient été abolies. Les Evêques n'avoient conservé que le simple nom, avec quelque droits temporels, sans aucune Autorité, sans aucune Jurisdiction. Mais cela seul avoit suffi pour donner occasion au Roi *Jaques*, de les rétablir dans tous les droits dont ils avoient joui avant la Réformation. *Charles I.* pouvoit avoir intention de faire la même chose en Angleterre, & les Presbytériens ne se souvenoient que trop, que, dans le tems même qu'il accordoit aux Ecossois l'extinction de l'Episcopat, *il écrivoit aux Evêques d'Ecosse, que ce n'étoit que par contrainte, & jusqu'à ce qu'il trouvât l'occasion de les rétablir* (6). Sans cette prévention des Presbytériens, sans ce manque de confiance, dont on peut dire que le Roi étoit lui-même la cause, il est certain que ses offres par rapport à l'Episcopat pouvoient servir de fondement à la Paix ; ainsi que le Parlement le reconnut, lorsqu'il ne fut plus tems.

la Paix ne tient plus qu'à un seul point.
Raisons des deux côtes pour ne point ceder.
Celles du Roi, sa conscience.
Celles des Presbyteriens.
1. Le zele des Evêques pour l'etablissement du pouvoir despotique dans l'Etat & dans l'Eglise.
2. La connoissance qu'ils ont de la haine implacable que le Roi leur porte.
3. Les soupçons plausibles contre les intentions secretes du Roi.

Comme l'on étoit assez d'accord sur tous les autres Articles, tels que ceux de la Milice, de la Nomination aux grands Emplois, de la révocation des Proclamations, de la Création des nouveaux Pairs, de la Guerre d'Irlande, &c. les Officiers de l'Armée, dont le Quartier général étoit alors à *Windsor*, craignant que le Roi ne se relachât enfin sur l'Affaire de l'Episcopat, résolurent de mettre incessamment des obstacles à la conclusion de la Paix. Pour cet effet, ils envoyerent (7) le Colonel *Evers*, accompagné de quelques Officiers, présenter de la part de l'Armée, aux Communes une Remontrance, qui fit voir bien distinctement, quel étoit le dessein fixe & arrêté du Par-

On étoit d'accord sur tous les Articles, à la réserve de celui de l'Episcopat.
Les Officiers de l'Armée travaillent à empêcher la

(1) Elle étoit datée des Dunes, où le Prince étoit allé avec ses Vaisseaux, après que *Yarmouth* eut refusé de lui ouvrir ses portes.

(2) Voyez la Note ci-dessus pag. 133. No. 9 & la prémiere Note de cette pag. 134.

(3) Le 8 d'Août.

(4) Le 11 de Septembre.

(5) Le 13 de Septembre.

(6) Voyez (dans Mr. *de Rapin*, Hist. d'Anglet. Tome VII.) les Instructions du Roi pour son Grand Commissaire en Ecosse, page 507--510. & plus particulierement sa Lettre à l'Archevêque de *Saint André* sur les Affaires de l'Episcopat dans ce Royaume-là, Ibid. p. 511 & suiv.

(7) Le 18 de Novembre, qui auroit été le dernier jour des Conférences de *Newport*, si le Parlement n'y eût point ajouté une seconde prolongation.

(8) Les Ecossois regardoient le *Covenant*, comme le salut des deux Nations; mais les Indépendans ne vouloient en aucune maniere s'y assujettir.

[illegible] (10), les deux causes generales, à favoir, le retardement de l'Armée d'Ecosse, & la précipitation de ceux qui ignoroient en Angleterre le secret du Projet : indiquons-en maintenant quelques causes particulieres.

Complot dans le Païs de Galles en faveur du Roi.

Prise d'armes par ses Partisans.

La Guerre commença dans le Païs de *Galles*. Il y avoit dans ce Païs-là trois Colonels réformés, favoir *Langhorn*, *Powell*, & *Poyer*, qui résolurent de se déclarer pour le Roi, dès que l'Armée d'Ecosse seroit entrée en Angleterre. Mais un évenement imprevu, qui dérangeoit leurs mesures, obligea *Poyer* de le faire plus tôt. Comme le détail de cette affaire n'est pas d'une nécessité absolue, je me contenterai de dire en deux mots, qu'elle devint plus sérieuse que le Parlement ne s'y étoit attendu. Non-seulement *Langhorn* & *Powell* se joignirent à *Poyer*, mais toute la Partie Méridionale du Païs de *Galles* prit les armes pour le Roi, pendant que le Chevalier *Byron* travailloit à faire revolter la partie Septentrionale & la Province de *Chester*.

Cromwell les réduit.

*Cromwell* fut envoyé avec une partie de l'Armée pour réduire cette Province; & il en vint à bout assez tôt pour marcher à des expéditions d'une plus grande importance.

Soulevement en faveur du Roi dans la Province de Kent.

Sedition arrivée précédemment à Cantorbery.

Eteinte, & sans suite.

Pendant que ces choses se passoient dans le Païs de *Galles*, il se fit dans la Province de *Kent*, des mouvemens qui n'étoient pas moins dangereux pour l'Armée. Déja, quatre ou cinq mois auparavant, il y avoit eu une grande sédition à *Cantorbery*, où le Peuple attroupé blessa le Maire & quelques autres Magistrats, & ne fit pas difficulté de dire hautement, qu'il avoit pris les armes *pour Dieu*, *pour le Roi*, *& pour le Païs de Kent*. Cette émeute fut néanmoins assez tôt appaisée, mais la matiere étoit tellement disposée dans cette Province, que, vers le milieu du mois de Mai, avant que l'Armée se fût éloignée de Londres, ce peuple reprit les armes sous la conduite d'un jeune homme nommé *Hales*, qui n'avoit d'autre mérite que d'être Gentilhomme & fort riche, d'ailleurs sans expérience & sans autorité.

Le Comte de Norwich se met à la tête des soulevés de Kent.

Ainsi, ceux qui dirigeoient les Affaires du Roi, eurent encore le chagrin de voir commencer dans cette Province, trop tôt, & d'une maniere fort imprudente, l'exécution de leur projet. Cependant le nombre des soulevés s'étant considérablement accru, le Comte de *Norwich* (11) & le Général *Waller* allerent se mettre à leur tête; & dans la pensée que Londres ne manqueroit pas à se déclarer pour eux, ils s'avancerent jusqu'à *Black-heath*. Cette pensée avoit pour fondement la preuve bien claire que la Populace avoit donnée, au commencement du [...] sollicitations du Chevalier *Lucas*, le plus actif Royaliste de ces Quartiers-là.

Le Général passe dans cette Province.

Les soulevés s'enferment dans Colchester, & y sont bloqués.

Ce refus obligea le Général du Parlement à passer dans cette Province, où le nombre des Soulevés s'étoit accru par la jonction des Troupes que le Lord *Capel*, qui étoit un des Conducteurs du Projet, leur amena de *Hartford*. Ils n'oserent pourtant pas faire face à une Armée victorieuse, mais ils se crurent en état d'aller attendre dans *Colchester* le denoument qu'auroient les Affaires des autres Provinces, & particulierement du côté du Nord. Ils ne se trouverent point, puisqu'ils tinrent bon dans cette Place (12), jusqu'au coup mortel que *Cromwell* porta devant *Preston*, au Parti Royal, comme nous le dirons bientôt.

Entreprise vaine du Comte de Holland & de quelques autres.

Leur Lettre au Conseil Commun de Londres.

Le Parlement les declare Traîtres.

Tous ces Projets, toutes ces levées de bouclier, & une infinité d'autres que nous passons sous silence, furent pour ainsi dire de purs avortons. Mais je ne sai s'il se fit rien qui mérite mieux ce titre que l'entreprise du Comte de *Holland*. Il sortit publiquement de Londres, accompagné d'environ cent Cavaliers, & se rendit à *Kingston* sur la Tamise, où le jeune Duc de *Buckingham*, le Chevalier *Villers* son Frere, & le Comte de *Peterborowgh* allerent le joindre avec quelques Troupes. Dès qu'ils furent ensemble, ils écrivirent au Maire & au Conseil Commun de Londres, „ que leur intention étoit de se joindre „ aux forces de *Surrey*, de *Sussex* & de *Midlesex*, à dessein de „ délivrer le Roi & de le conduire avec honneur à son Parle„ ment, pour établir une bonne Paix. Que par cette raison, „ ils prioient la Ville de s'unir avec eux, puisqu'ils ne souhai„ toient que le bonheur du Royaume selon le *Covenant*" Le Magistrat de Londres, ne trouvant pas à propos de se donner de tels Chefs (13), envoya leur Lettre au Parlement, qui déclara sur le champ Traîtres ceux qui l'avoient signée.

Ils sont mis en deroute à Kingston.

Surpris & battus à St. Neots où le Comte de Holland est fait prisonnier.

Le même jour (14) qu'elle fut écrite, le Colonel *Lewesey*, qui avoit avec lui quelques Compagnies de Cavalerie, atteignit ces Seigneurs tout proche de *Kingston*, & les mit dans une entiere déroute. Mais peu de jours apres, le Colonel *Scroop*, que *Fairfax* avoit détaché avec un Régiment de Cavalerie pour secourir les Troupes du Parlement qui étoient en fort petit nombre dans ce Quartier-là, ayant été informé qu'ils étoient avec quatre cens hommes à *Saint Neots*, & qu'ils faisoient une assez mauvaise garde, marcha pendant la nuit, les surprit dans cette petite Ville, où il leur tua quelque monde, fit plus de cent prisonniers, & dispersa tout le reste. Le Chevalier *Villers* fut tué; le Duc de *Buckingham* son Frere se sauva; & le Com-

(9) Le 28 d'Avril.

(10) Voyez la page 131.

(11) C'est le même qui étoit auparavant le Colonel *Goring*, Gouverneur de *Portsmouth*. En 1642, *Goring* feignant de tenir cette Place pour le Parlement, de qui il reçut même de l'argent pour y faire de nouveaux Ouvrages, se déclara pour le Roi, qui deux ans après le fit Comte de *Norwich*.

(12) Ils n'y furent que bloqués. Mr. *de Larrey* fait changer le Blocus en Siege, & y fait faire des prodiges de valeur à ceux qui le soutenoient. Ce qu'il y a de plus sûr, c'est que les vivres leur manquerent, & que les Soldats forcerent les Officiers de se rendre à discretion.

(13) Le Comte de *Holland* n'étoit pas en trop bonne réputation; le Duc de *Buckingham* étoit jeune, & sans expérience, & connu pour ne penser qu'à servir le Roi, sans se soucier du Bien public; & tous, en un mot, étoient ouvertement dans des Principes opposés à ceux des Presbyteriens.

(14) Le 6 de Juillet.

nombre & plus gros qu'il ne l'avoit espéré. Quoiqu'il en fût, il se retira; mais il s'empara de plusieurs Vaisseaux Marchands, tant en pleine Mer que dans la Tamise, où il étoit entré, pour appuyer & animer le Parti du Roi & les Presbytériens dans tout le Royaume, & sur-tout dans Londres & dans le Parlement. Ce petit détail, je le donne sur-tout pour servir de commentaire à la demande (7) que le Conseil Commun de Londres fit à la Chambre Basse, lorsqu'elle étoit occupée à dresser les Instructions pour ses Commissaires qui devoient aller traiter avec le Roi à *Newport*.

S'empare de plusieurs Vaisseaux Marchands. Effet que cela produit à Londres.

L'Armée d'Ecosse entre en Angleterre.

Enfin, l'Armée Ecossoise, si longtems attendue, entra en Angleterre le onzieme du mois de Juillet, commandée par le Duc d'*Hamilton*. Lorsqu'on prit en Ecosse la résolution de la lever, on la destinoit à agir conrre le Parlement d'Angleterre, parce que ce Parlement étoit alors gouverné par l'Armée & par les Indépendans. Mais les affaires avoient changé de face; le Parlement étoit devenu Presbytérien; le Committé du Parlement d'Ecosse ne l'ignoroit pas, & cependant il n'avoit rien changé aux Instructions du Duc. Il est vrai que ce Général écrivit au Major-Général Lambert, „ que le Committé du Parle„ment d'Ecosse envoyoit une Armée en Angleterre, pour „ maintenir le *Covenant*, &c". Mais si l'on considere ce qui s'étoit passé auparavant, il ne sera pas difficile de juger que le dessein étoit de rétablir le Roi sans conditions, ou du moins, sous des conditions bien différentes de celles qu'on prétendoit lui imposer. Quoique je me sois expliqué sur cette matiere, la nécessité d'abréger m'a fait passer entierement sous silence certaines choses, certains faits, qu'il est bon de savoir, & qui se trouvent assez distinctement touchés dans une recapitulation que Mr. *de Rapin* a bien voulu faire des raisons qui prouvent invinciblement que l'Armée d'Ecosse étoit uniquement destinée à servir le Roi. Voici donc cette recapitulation.

Le Duc d'Hamilton qui la commande en Chef écrit à Lambert General du Parlement dans les Provinces du Nord.

journée devant lui, comme si *Langdale* (11) n'avoit pas agi sous ses ordres. Mais le contraire parut bien, lorsqu'il fut défait par *Cromwell*.

7. Le Parlement d'Ecosse fut convoqué par le crédit du Duc d'*Hamilton*, & des Commissaires qui avoient traité avec le Roi; & les Membres en furent choisis par les Cabales de ce même Parti.

8. Lorsqu'il fut question dans ce Parlement, de délibérer sur la levée d'une Armée, il y eut de fortes oppositions, tant de la part de divers Seigneurs, que de celle de l'Assemblée Générale de l'Eglise. On faisoit voir par des raisons très solides, qu'il falloit du moins bien établir les causes de la Guerre, avant que de la résoudre. On fit même des Protestations sur ce sujet: mais elles furent éludées; de quoi on ne peut donner d'autre raison, sinon que cette Armée étoit destinée à servir le Roi, quoiqu'on ne jugeât pas à propos de le publier.

9. Enfin, quand le Duc fut entré en Angleterre, il ne fit pas la moindre démarche qui pût faire comprendre qu'il venoit pour soutenir le Parti Presbytérien. Au-lieu de marcher droit à Londres pendant que *Cromwell* étoit éloigné, quoiqu'il pût être assuré que le Parlement & la Ville ne demandoient pas mieux que de s'unir avec lui, il perdit plus d'un mois dans les Provinces du Nord, sans aucune nécessité (12). On voit donc par cette conduite, que son dessein n'étoit pas de secourir les Presbytériens, quoique son intention fût d'agir contre les Indépendans.

Tout cela prouve avec la derniere clarté, que l'Armée d'Ecosse n'étoit venue en Angleterre qu'à dessein de rétablir le Roi (13) sans conditions, sous prétexte de le tirer d'entre les mains des Indépendans. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le Parlement, où le Roi avoit si peu d'amis, déclarât cette Armée

(1) Frere du Comte de *Warwick* Amiral du Parlement. Il avoit reçu du Prince de *Galles* une Commission qui lui donnoit pouvoir de lever des Troupes pour le service du Roi.

(2) Chez la Princesse d'*Orange* sa Sœur.

(3) Le 28 de Mai.

(4) A la Brille.

(5) Dès que le Prince de *Galles*, qui étoit à *Paris* avec la Reine sa Mere, fut informé que cette Escadre avoit pris le parti du Roi, il se rendit à *Helvoetsluis*, où elle étoit allée de la Brille, & après avoir renvoyé son Frere à la Haie, n'étant pas à propos qu'ils s'exposassent tous deux à la fois, il fit voile pour l'Angleterre, bien résolu de tirer de ces Vaisseaux tous les avantages possibles.

(6) Le Comte de *Warwick*. L'Historien des Guerres Civiles insinue, que le Prince avoit lieu de croire que ce Seigneur se déclareroit pour le Roi; & Mr. *de Rapin* montre quel étoit le fondement de cette espérance, Hist. d'Angl. Tome VIII. p. 660 & 661.

(7) Voyez ci-dessus pag. 134.

(8) Voyez Mylord *Clarendon* Tom. V. p. 228--262.

(9) Au préjudice du Général *Lesley*. Voyez *Rapin* Ibid. page 650 & 651.

(10) Ce Decret, qui fut donné sur les fortes représentations du Marquis d'*Argyle* & des Presbytériens rigides, jointes aux instances &c. des Envoyés du Parlement d'Angleterre, portoit, *qu'on ne recevroit aucun secours de ceux qui n'auroient pas signé le* Covenant; *qu'on ne les admettroit point dans l'Armée d'Ecosse, & qu'on ne leur accorderoit aucune protection.*

(11) Mylord *Clarendon* dit, que le Duc faisoit marcher les Anglois un jour devant son Armée, afin d'être averti par ce moyen des mouvemens de l'Ennemi, de leur en faire soutenir le prémier choc, & de les affoiblir autant qu'il se pourroit. Guerres Civil. Tom. V. p. 292.

(12) Mylord *Clarendon* (Ibid.) conjecture que le Duc s'arrêta dans les Provinces du Nord, pour donner à l'Armée Angloise le tems de subjuguer tous les Partisans du Roi soulevés en divers endroits du Royaume, afin qu'ils ne fussent pas en état de s'opposer aux desseins des Presbytériens. Mr. *de Rapin* refute solidement cette conjecture, & en fait une autre, qui n'est pas seulement plus vraisemblable, mais qui tient de la nature des faits sur lesquels elle est fondée. Hist. d'Anglet. Tom. VIII. p. 664 & 665.

(13) Voyez ce que Mr. *de Rapin* dit sur les marches que le Duc d'*Hamilton* auroit dû faire, s'il fût venu secourir les Presbytériens, & le succès presque infaillible qu'il auroit pu se promettre. Ibid.

(14) Mr. *de Rapin* rapporte cette Lettré toute entiere, d'après le Tome VII de *Rushworth*, 1237.

(15) Le 27 d'Août.

(16) Son nom étoit *Bernard Guasconi*, mais les Anglois le prononçoient

dale & fur celle du Duc d'Hamilton, &c.

„ en bataille à une portée de mousquet, & s'y tint jusqu'à la „ nuit, qui étoit trop proche pour que *Cromwell* pût mettre la „ derniere main à sa victoire. Le Duc profitant des ténè- „ bres, se retira vers *Wiggham*, & delà vers *Warrington*, où „ il se trouva à la pointe du jour. Là, il passa un défilé, & „ y fit ferme contre un Corps de Cavalerie, qui l'avoit har- „ celé toute la nuit, & qui grossissoit à tout moment. Cepen- „ dant toute l'Armée de *Cromwell* arrive. Le défilé attaqué & „ défendu avec beaucoup de bravoure, durant plusieurs heures, „ est forcé. Les Ecossois fuyent; on les poursuit vivement; „ ils s'arrêtent à *Warrington*, où ils étoient déja maitres du „ Pont. Mais le Lieutenant Général *Bayley*, qui y comman- „ doit, ne se trouvant point en état de tenir, demanda à ca- „ pituler. *Cromwell* consentit à leur donner la vie, à condition „ qu'ils se rendroient prisonniers de Guerre, & qu'ils lui li- „ vreroient leurs Chevaux, leurs Armes, & leurs Munitions, „ ce qu'ils accepterent. On trouva là des armes pour armer „ quatre mille hommes, & l'on fit un pareil nombre de pri- „ sonniers".

Ce que l'on vient de lire, & qui est marqué de guillemets, est un extrait fort succinct d'une Lettre (14) que *Cromwell* écrivit au Parlement le 20 d'Août, & qui contient un détail circonstancié de ce qui se passa entre les deux Armées, le 17, le 18 & le 19 de ce même mois. Voici comment ce Général finit sa Relation.

*Voila*, dit-il, *les particularités de cette victoire. Permettez-moi seulement d'ajouter un mot, afin qu'en voyant l'inégalité du nombre des deux Armées, tout le monde reconnoisse la main de Dieu dans cette affaire. L'Armée d'Ecosse ne pouvoit pas être moins de douze mille hommes d'Infanterie, & de cinq mille de* ve se tenoit avec quelques Troupes, & de venir ensuite le joindre pour entrer ensemble en Ecosse. Pour lui, il marcha avec assez peu de monde, à la rencontre de *Monroe* qui amenoit quatre mille hommes au Duc d'*Hamilton*, & qui étoit déja entré bien avant en Angleterre, puisque, comme je l'ai dit ci-dessus, il étoit dans la Province de *Cumberland*. *Monroe* nonobstant sa supériorité évita d'en venir aux mains avec *Cromwell*, & se retira à grandes journées vers le Nord. Je ne voi pas que *Musgrave* fit une meilleure manœuvre; aussi les deux Généraux Anglois se rejoignirent bientôt. Ils ne furent pas plutôt aux environs de *Barwick*, que *Cromwell* fit bloquer cette Place, & écrivit au Committé du Parlement d'Ecosse, pour le requérir de la rendre & *Carlisle* aussi, & de rappeller *Monroe*, sans quoi, il devoit s'attendre à la Guere. Peu de jours après (18) il continua sa marche vers l'Ecosse, après avoir laissé quelques Régimens pour bloquer *Barwick*.

Cromwell marche en Ecosse.

La défaite du Duc d'*Hamilton*, & les menaces de *Cromwell* firent que les Affaires d'Ecosse changerent entierement de face. Le Marquis d'*Argyle* leva quelques mille hommes pour s'opposer à *Monroe* qui étoit rentré dans le Royaume, & quoique celui-ci, renforcé par un Corps de Troupes que le Comte de *Lanarick* (19) lui amena, se fût saisi du Pont de *Sterling*, ce qui mettoit le Marquis hors d'état de faire aucun progrès, quand même il auroit eu de plus grandes forces, le Committé du Parlement, apprenant que *Cromwell* marchoit droit à *Edimbourg*, s'enfuit de cette Ville & se dispersa, de peur de se voir enfermé entre l'Armée Angloise & celle du Marquis d'*Argyle*. Cette fuite fit perdre au Comte de *Lanarick* & à *Monroe* tout moyen & toute espérance de pouvoir continuer la Guerre; de sorte qu'ils consentirent (20) à un accommodement qui portoit; que les

Changement des Affaires en Ecosse.

Le Marquis d'Argyle leve des Troupes contre Monroe.

Cromwell marche à Edimbourg.

Le Committé prend la fuite.

çoient & l'écrivoient *Gascoing*.

(17) Mauvaise raison de cette Grace, si *Guasconi* étoit digne de mort pour avoir levé des Troupes en Angleterre, & contribué à défendre une Place pour le Roi contre le Parlement. Mauvaise raison, puisque ce *Florentin* n'avoit aucun Caractère public qui pût le soustraire à la Jurisdiction du Païs où il se trouvoit, à moins que la qualité & le titre de Sujet-né du Duc de *Florence* ne donnât, il y a cent ans, autant & plus de privileges que celle de Citoyen de Rome n'en conféroit pendant la durée de ce redoutable Empire. Outre que *tout Ministre Public qui prend parti, perd le privilege de son caractere, aussi bien que l'Ecclésiastique* parmi les Princes Catholiques, *qui est pris les armes à la main.* Si l'on eût renvoyé *Guasconi* à Florence, sous une bonne & sure garde, avec les procedures criminelles, pour que le Grand-Duc en fît justice, c'eût été, selon l'opinion de bien des gens, ravaler le prix de ces sortes de déférences, quoiqu'on en trouve des exemples qui sont même loués; tel entre autres le renvoi qui fut fait à l'Archiduc de deux de ses Sujets qui furent pris & trouvés complices de l'entreprise formée contre la Ville de Metz. *Henri IV. Roi de France les fit conduire à leur Souverain, à qui fit remettre le procès; ne doutant point qu'il ne les fît punir, quand ce ne seroit que pour purger le soupçon qu'on pouvoit avoir contre lui.* D'ailleurs le motif de la Grace de *Guasconi* me paroit très injurieux au Grand-Duc, parce qu'on le suppose capable de vanger la mort d'un de ses Sujets criminel convaincu, sur des Etrangers innocens. De plus, on diroit que *Fairfax* vouloit, par le motif qu'il allegue de cette Grace, acquerir aux Gentilshommes Anglois qui voyageoient en Italie, le droit de fomenter & de soutenir de leur propres personnes, les Tumultes & les Guerres Civiles qui pourroient s'élever en Toscane; car, prenez-y garde, le motif de *Fairfax* porte là, & contient tout cela. Conclusion, ce Général pouvoit faire grace à *Guasconi*, non par crainte que le Grand-Duc n'usât de represailles, mais parce que cet Officier, en qualité d'Etranger, étoit plus pardonnable d'avoir pris les armes contre le repos public du Royaume, que ceux qui en étoient les Sujets, & dont quelques-uns même furent épargnés par ce même Conseil de Guerre, & quelques autres, comme le Comte de *Norwich*, sept à huit mois après. Au reste Mylord *Clarendon*, en faisant l'Histoire de cette Sentence, &c. entre dans un detail que Mr. *de Rapin* & Mr. *de Larrey* ont négligé, & qui est pourtant assez curieux. Voyez Guerres Civiles Tom. V. pages 320, 321 & 322.

(18) Le 20 de Septembre.

(19) Il étoit Frere du Duc d'*Hamilton*, & lui succéda dans ce Titre.

(20) Le 26 de Septembre. Il y a des Auteurs qui disent que le Comte de *Lanarick* refusa de signer ce Traité, & qu'il se retira en Hollande.

… nies Projet fait en faveur du Roi.

Roi. Il y alla en effet, comme il paroit par la Demande que les Communes firent faire au Roi pendant la Négociation de *Newport*, & par la Réponse que le Roi y fit. Les voici l'une & l'autre, telles qu'elles se trouvent dans Mr. *de Rapin*.

Demande des Communes au Roi touchant l'Irlande.

„ Comme le tems limité pour les Conférences alloit expirer, . . . . . . . . . . . . . la Chambre demanda encore au „ Roi, *Qu'il plût à Sa Majesté de . . . . . . . défendre au „ Marquis* d'Ormond *de s'unir avec les Papistes Rebelles d'Irlande*, &c (1).

Réponse du Roi.

„ La Réponse du Roi, par rapport au Marquis d'*Ormond*..... „ fut, *Qu'il ne pouvoit rien ordonner au Marquis, avant que le „ Traité fût signé. Mais qu'alors, il feroit ce que les deux Chambres desiroient; & que si le Marquis n'obéissoit pas à ses ordres, il prendroit de telles mesures contre lui, que les deux „ Chambres en seroient contentes* (2)".

Le Marquis d'Ormond est en Irlande.

Le Marquis étoit donc en Irlande; il y agissoit donc pour le Roi. Mais il a plu à Mr. *de Rapin* (3) de transporter cet Article, & de le lier aux évenemens de l'année 1649. Pour moi, sans rechercher les raisons de ce dérangement, je dirai ici tout d'une suite, que le Marquis d'*Ormond* se rendit, vers le commencement du mois d'Octobre de cette année, en Irlande (4), d'où la défection (5) des Irlandois Papistes, qui s'étoient engagés (6) à servir le Roi, sous les ordres du Marquis, l'avoit déterminé, il y avoit un an, à passer en Angleterre, après avoir remis *Dublin* & *Drogheda* aux Généraux (7) du Parlement, plutôt que de les voir tomber entre les mains des Rebelles, qui se préparoient à en faire le Siege avec des forces auxquelles il n'étoit pas en état de résister. Trois mois après son retour en Irlande, le Marquis d'*Ormond*, qui en étoit toujours Viceroi, conclut avec le Grand Conseil des Irlandois, qui s'assembloit à *Kilkenny*, un nouveau Traité, par lequel les Catholiques obtenoient tous les avantages qu'ils avoient pu s'aviser de demander. Mais aussi ils s'engageoient de nouveau à fournir au Marquis une Armée capable de chasser de l'Isle tous les Ennemis du Roi. Nous verrons dans l'Extrait suivant ce que tout cela produisit. Reprenons les Affaires Civiles d'Angleterre.

Remontrance de l'Armée à la Chambre des Communes.

Nous avons interrompu la suite de ces Affaires à l'endroit où l'Armée, résolue de mettre des obstacles à la conclusion imminente de la Paix entre le Roi & le Parlement, envoya le 18 de Novembre aux Communes une ample Remontrance, où elle ne prit pas même la peine de déguiser les funestes résolutions que le Parti Indépendant avoit formées, & qu'il se mettoit en „ que l'on continuoit à negocier avec [illegible] mani- „ festement à la ruine de l'Etat & de la Liberté du Peuple, „ qu'il n'y avoit qu'une corruption entiere de la plus grande „ partie des Députés, qui pût leur faire rejetter les Propositions „ & les Demandes que l'Armée avoit présentées au Parlement „ pour l'avantage du Bien public". A quoi elle ajouta, que, *le cas étant si extraordinaire & si pressant, elle alloit se mettre en marche vers Londres, pour y suivre la voie dans laquelle il plairoit à la Providence de la diriger.*

Vote sur le transport du Roi à Hurst. Vote que les offres du Roi sont suffisantes. Le Général se rend maître du Palais.

Ni cette Déclaration, ni la menace dont elle étoit accompagnée, ni l'arrivée (12) de l'Armée aux environs de Londres, n'empêcherent les Communes de voter, le 4 de Décembre, que le Roi avoit été mené prisonnier à *Hurst*, sans leur consentement; & le cinquieme, que *ses Concessions pouvoient servir de fondement à la Paix*. Ce Vote, comme il a été déja remarqué, vint trop tard, & fut le dernier Acte du Parti Presbytérien. En effet, le lendemain, deux Régimens entrerent par ordre du Général, dans le Palais de *Westminster*, congédierent la Garde des Milices qui y avoit été mise, depuis quelques mois, pour garder le Parlement; s'emparerent des avenues & des portes de la Salle où les Communes s'assembloient; & lorsque les Députés se présenterent pour entrer, ils en arrêterent quarante-un dont ils avoient les noms, & les mirent en garde dans une Maison voisine (13).

41 Membres des Communes sont arrêtés. Mémoire de l'Armée présenté à la Chambre des Communes.

Peu de tems après le Colonel *Whalley*, accompagné de plusieurs Officiers, présenta aux Communes de la part de l'Armée, un Mémoire intitulé: *Propositions & Demandes de l'Armée pour justifier sa Conduite*. Mr. *de Rapin*, après avoir donné un Extrait exact & fidele de cet Ecrit, dont l'injustice & la violence sautent aux yeux, & que l'on peut lire tout entier dans *Rushworth* (14), dit, „ qu'il a été nécessaire d'informer le Lecteur de ce qui y est contenu, par cette raison: C'est qu'il „ y a eu des Historiens trop partiaux (15), qui n'en ont point „ parlé, ou qui n'en ont dit qu'un mot en passant, sans en „ rapporter la substance, de peur de faire connoître à leurs „ Lecteurs, que les Presbytériens n'eurent aucune part à ce „ qui se passa dans la suite, & que les Indépendans en furent „ les véritables & les seuls Auteurs".

La plupart des Membres Presbytériens sont exclus de la Chambre Basse.

La violence commise, le 6 de Décembre, contre 41 Membres des Communes, fut suivie, le lendemain, de l'exclusion de quatre-vingt-dix autres; Mylord *Clarendon* (16) en fait monter le nombre jusqu'à cent, & Mr. *de Larrey* (17) à cent-soixan-

(1) Tome VIII. p. 696.

(2) Ibid. page 702.

(3) Tome IX. page 11.

(4) Selon le Projet qu'il avoit formé & communiqué au Roi, &c.

(5) Cette défection fut causée par les Cabales du Nonce du Pape, sous prétexte que la Paix n'étoit pas assez avantageuse aux Catholiques; mais véritablement, parce qu'elle fut préjudiciable au pouvoir tyrannique qu'il exerçoit.

(6) Par le Traité de Paix que le Marquis avoit fait avec eux, en 1646, selon les ordres exprès du Roi.

(7) Au Colonel *Jones*, qui prit possession de ces deux Places le 17 de Juin 1647.

(8) Mylord *Clarendon* en a fait, Tome V. p. 429, un Abregé plus court que celui de Mr. *de Rapin*, mais plus long que le nôtre.

(9) On remarqua que la Remontrance ne parloit point du Duc de *Glocester* troisieme Fils du Roi, soit pour respect par le zèle que ce Prince témoignoit pour la Reformation, soit par ménagement pour sa jeunesse, car il n'avoit que neuf ans.

(10) Aux Remontrances dont il a été fait mention ci-dessus, ajoutez celle qui fut présentée le 30 de Septembre par la Ville & le Territoire d'*Oxford*; celle de la Ville de *Newcastle*, le 10 d'Octobre; celle de la Ville & de la Province d'*Yorck*, le même jour; celle des Officiers du Regiment d'*Ingoldsby*, le 30 du même mois; & enfin les Requêtes que le Général reçut le 1 de Décembre sur le même sujet, de la part des Troupes qui étoient dans le Nord, & dans le Pais de *Galles*.

(11) Ce Château est situé dans la Province de *Hant*, sur une langue de terre, vis-à-vis de l'Isle de *Wight*. On dit que l'air y est si mauvais, qu'il faut en changer tous les trois mois la Garnison, si on ne veut pas qu'elle y périsse.

(12) Le 2 de Décembre.

(13) Mylord *Clarendon* & Mr. *de Larrey* rapportent, quoiqu'un peu différemment, les suites de cette violence. On peut les consulter;

Guer-

Acte pour ériger une *Haute Cour de Justice*, à laquelle elle donna pouvoir de juger le Roi. Voici la Préface de cet Acte extraordinaire.

Préface de l'Ordonnance pour l'érection d'une Cour de Justice.

*Il est de notoriété publique, que* Charles Stuart, *présent Roi d'Angleterre, non content des usurpations que lui-même & ses Prédécesseurs ont faites des droits & des libertés du Peuple, a formé le détestable dessein de renverser les Loix fondamentales & les Libertés de cette Nation, & d'introduire en leur place, un Gouvernement arbitraire & tyrannique. Qu'outre plusieurs mauvais moyens qu'il a employés pour exécuter ce dessein, il l'a poursuivi par le fer & par le feu, & qu'il a fait à son Parlement une Guerre cruelle, par laquelle le Royaume a été misérablement ravagé, le Trésor public épuisé, le Commerce entierement ruiné, des milliers d'hommes ont péri par l'épée, outre une infinité d'autres maux; & que pour toutes ces choses, il auroit pu être justement & exemplairement puni. Mais le Parlement espérant que l'emprisonnement du Roi, qui, par la volonté de Dieu, a été livré entre ses mains, seroit capable de mettre fin aux troubles de ce Royaume, s'étoit abstenu de procéder judiciairement contre lui. Cependant, il a trouvé par une fâcheuse expérience, que la clémence ne servoit qu'à encourager le Roi & ses complices à continuer leurs mauvaises & dangereuses pratiques, & à exciter de nouveaux troubles, de nouvelles rebellions, & des invasions des Etrangers. C'est pourquoi, pour prévenir de nouveaux inconvéniens, & pour empêcher qu'à l'avenir quelque principal Officier, ou Magistrat que ce soit, n'ait la hardiesse de tenter malicieusement & traitreusement, de mettre la Nation dans l'esclavage, il est ordonné par l'autorité du Parlement, que* Thomas Lord Fairfax, Olivier Cromwell, Henri Ireton, le Chevalier Hardress Waller, Philippe Skippon, &c. (& 145 autres) *seront Commissaires & Juges dudit* Charles Stuart, &c.

Les Seigneurs rejettent l'Ordonnance pour accuser le Roi.

Cette Ordonnance passa dans la Chambre des Communes le 2 de Janvier, & ce jour-là même, elle fut envoyée aux Seigneurs, qui la rejetterent d'une voie unanime. Mais les Communes, pour n'être point arrêtés par ce défaut de concurrence, voterent, que leurs Commissaires nommés pour être Juges du gleterre, 2. à ce qui regarde la Chambre qui se constituoit Juge de son Roi.

Abregé de cet Ecrit.

A l'égard du prémier Article, il établissoit par l'Écriture, & par une Maxime constante en Angleterre, qu'un Roi ne pouvoit point être jugé par ses Sujets. *Là où est la parole du Roi, là est le Pouvoir, & qui lui dira, que fais-tu?* C'est un passage de l'Ecclésiastique. *Le Roi ne peut point faire d'Acte injuste.* C'est une Règle de la Jurisprudence Angloise; à quoi il faut ajouter que les Loix du Royaume portent, qu'on ne peut intenter d'accusation contre le Roi, parce que la Justice ne se rend, & ne peut se rendre qu'en son nom, &c.

Quant au second Article, il disoit que la Chambre des Communes pouvoit si peu ériger une Cour de Justice, qu'elle n'étoit pas elle-même une Cour; que, quand même le Peuple d'Angleterre, qu'elle représente, auroit le droit de donner une légitime Commission à cette Cour, il n'avoit point été consulté là-dessus; & quand il seroit vrai, que la Chambre des Communes auroit tout le pouvoir qu'on lui arroge, & qui n'appartient qu'au Parlement en Corps dont elle ne fait que la troisiéme partie, le Roi, les Pairs constituant les deux autres, celle qui prenoit alors le titre de Chambre des Communes ne pourroit faire aucun usage légitime de cette autorité, puisqu'elle n'étoit que l'ombre de la véritable, depuis qu'elle étoit réduite à la dixieme partie de ses Membres, par l'exclusion violente des autres; de sorte que cette seule considération seroit une raison plus que suffisante d'en décliner la Jurisdiction, &c.

On prononce au Roi sa Sentence, sans vouloir l'écouter.

Le Roi n'ayant donc pas voulu répondre devant la Haute Cour de Justice, son refus fut regardé, selon les Loix d'Angleterre, comme une Confession, & la Sentence de mort lui fut prononcée le 27 de Janvier. Un peu avant qu'on lui prononçât sa Sentence, il demanda instamment d'être ouï devant les deux Chambres, disant, qu'il avoit une proposition très importante à leur faire; mais sa demande fut rejettée. On croit communément que son dessein étoit de proposer aux deux Chambres, qu'il abdiqueroit la Couronne en faveur du Prince son Fils ainé.

Elle est exécutée.

La Sentence fut exécutée le 30 de Janvier $164\frac{8}{9}$ sur un échaffaut

*Guerres Civiles*, Tome V. p. 433, 434 & 435. *Hist. d'Anglet.* par Mr. *de Larrey*, Tome IV. p. 254.

(14) *Rushworth*, Vol. VII. page 1254. apud *Rapin*, Tome VIII. pages 706 & 707.

(15) Tous ceux qui n'ont point parlé de cet Ecrit, n'étoient pas ennemis des Presbyteriens, témoin Mr. *de Larrey* qui n'en dit pas le mot.

(16) Guerres Civiles, *ubi supra*.

(17) Hist. d'Angl. *ubi supra*.

(18) Cette Ordonnance portoit, qu'aucun de ceux qui auroit été du nombre des Delinquans, qui auroit assisté le Roi contre le Parlement, soit dans la premiere, soit dans la seconde Guerre, ou qui auroit favorise les tumultes de *Londres* & de *Westminster*, les soulevemens de *Kent*, d'*Essex*, de *Midlesex*, de *Surrey*, &c. ne pourroit être élu Maire, ni Membre du Conseil Commun.

(19) Ces six faisoient alors les deux tiers de la Chambre, tous les autres s'étant absentés, depuis le 6 de Décembre, pour ne pas se voir obligés de favoriser les attentats des Communes. Mais sur l'avis qu'ils eurent que ce jour-là l'Ordonnance devoit être envoyée aux Seigneurs, les Comtes de *Northumberland*, de *Manchester*, de *Rutland*, les Lords *North*, *Rochefort*, *Maynard* & *Dacres*, s'y rendirent, en sorte que la Chambre se trouva composée de seize Pairs.

(20) Dès que la résolution de faire le procès au Roi eut été prise, les Communes le firent conduire du Château de *Hurst* à *Windsor*, où on le tint jusqu'au 19 de Janvier qu'il fut mené à Londres & logé au Palais de *St. James*, afin qu'on pût facilement le faire comparoître tous les jours devant ses Juges. Mais on eut la précaution de le faire arriver de nuit, pour éviter toutes sortes d'inconvéniens.

(21) Cet Ecrit fut trouvé parmi ses papiers après sa mort. Ce que je remarque, parce que de la maniere que Mr. *de Rapin* s'est exprimé, on pourroit croire que le Roi le remit à la Cour de Justice. Voici les propres termes de notre Historien. „ Enfin, voyant „ qu'il (le Roi) ne pouvoit obtenir d'audience sur ce sujet, *il donna* „ *ses raisons dans un Mémoire contenant*, qu'étant Roi, &c.

Or c'étoit-là une question d'une très grande discussion, & que des Juges impartiaux auroient eu bien de la peine & besoin de beaucoup de tems pour la décider, comme notre Historien croit l'avoir montré en indiquant ce qui se pouvoit dire pour & contre sur ce sujet. Mais le Parlement, qui étoit Juge & Partie, supposa, sans en donner la moindre preuve, que le Roi étoit l'Agresseur, & l'unique Auteur de la Guerre.

3. Sur la question si le Parlement pouvoit se constituer Juge du Roi.

La troisieme Observation est proprement un examen de la Question, Si le Parlement étoit en droit de se constituer Juge dans cette Cause? L'Article est certainement curieux, mais il est si étendu que je n'y toucherai point. Si le Lecteur y a recours, il pourra se déterminer avec une liberté parfaite, notre Historien s'étant contenté d'exposer encore ici tout simplement le pour & le contre, sans y ajouter la moindre reflexion.

4. Sur le refus constant de reconnoitre l'Autorité des Communes.

La quatrieme Observation regarde le refus constant que le Roi fit de se soumettre à la Jurisdiction des Communes. Mais j'ai parlé ailleurs de ce refus.

5. Sur les Dépositions des Témoins.

Enfin, la cinquieme Observation de Mr. *de Rapin* roule sur les Témoins, dont il n'y en eut pas un qui prouvât que le Roi étoit l'Auteur de la Guerre. Mais entre ces dépositions, il s'en trouve deux que notre Auteur s'est cru obligé de rapporter toutes entieres, & telles qu'elles sont dans *Rushworth* (5). La prémiere fait voir que le Roi haïssoit moins les Indépendans que les Presbytériens, quoique, dans la suite, il n'eût que trop d'occasion de comprendre combien les principes des prémiers lui étoient plus contraires que ceux des derniers. La seconde déposition semble prouver que le Roi n'agissoit pas avec une entiere bonne-foi, dans le Traité même de *Newport*.

Presbytériens justifiés de la mort de Charles I.

A l'occasion de la prémiere de ces deux dépositions, je dirai, que malgré tout ce dont Saumaise, le Pere *Daniel*, certains Episcopaux, &c. ont chargé leurs Ouvrages, pour imputer aux Presbytériens la mort de *Charles I.* il n'est point douteux parmi les gens (6) qui ont examiné, sans prévention, toute cette affaire, que tout le blâme en doit tomber sur les seuls Indépendans; & que si d'autres qu'eux y mirent la main, ce furent les Papistes, contre lesquels on a, je ne dirai point allégué des conjectures, mais produit (7) des Faits très pressans pour appuyer cette Accusation, sans qu'ils aient jamais pu y répondre comme il faut.

Les Presbyteriens d'Ecosse protestent contre les procédures des Indépendans, &c.

Mais si les Presbytériens d'Angleterre furent parfaitement innocens de ce Régicide, ceux d'Ecosse ne le furent pas moins. Il faut donner un peu de jour à ceci, d'autant plus que nous remplirons par ce moyen un certain vuide, que nous a fait faire le desir de serrer le narré des procédures que la Cour de Justice faisoit contre le Roi.

„ lemnelles faites par le Parlement d'Angleterre aux Ecossois,
„ lorsqu'ils remirent le Roi entre ses mains: les Députés d'Ecosse protesterent au nom de leur Parlement & de tous les Ecossois, sans en excepter un seul, contre un attentat si horrible, auquel ils ne vouloient avoir aucune part, comme ils souhaitoient de n'en avoir aucune aux maux qui en proviendroient".

Réponse des Communes d'Angleterre.

Les Communes répondirent, mais seulement après la mort du Roi, „ Qu'en d'autres occasions on avoit fait connoître aux Ecossois le pouvoir que la Nation Angloise avoit dans tout ce qui regardoit le Gouvernement. Que si les Ecossois n'avoient pas le même pouvoir, ils pouvoient faire ce qu'ils jugeroient à propos: mais qu'ils ne devoient pas prétendre de prescrire des Loix aux Anglois. Qu'après une mûre délibération, ils avoient jugé à propos de suivre la voie de la Justice, contre cet homme sanguinaire, sous la tyrannie duquel ils avoient longtems gémi. Que si les Ecossois vouloient suivre les mêmes maximes, le Parlement d'Angleterre leur offroit son assistance; & qu'il les prioit de considérer, qu'en épousant la querelle de la Maison de *Stuart*, ils ne pouvoient que s'attirer beaucoup de maux, & peut-être un perpétuel esclavage".

Replique des Députés d'Ecosse aux Communes d'Angleterre.

Peu de tems après, les Commissaires d'Ecosse furent rappellés. Mais après leur départ de Londres, on présenta au Parlement une Replique, dans laquelle ils lui reprochoient son infidélité, la violation de ses promesses & de ses sermens, & autres choses très offensantes. Sont-ce là des gens qui aient parlé & agi froidement en faveur du Roi, comme Mylord *Clarendon* les en accuse? Que pouvoient-ils faire de plus dans l'état où ils se trouvoient? Que ne firent-ils pas dans la suite, en faveur de *Charles II*, & combien cherement ne paierent-ils pas de l'avoir proclamé, & de lui avoir mis en main toutes leurs forces pour soutenir ses droits? Mais c'est ce que nous verrons dans l'Extrait suivant.

Reste, pour finir celui-ci, à rassembler les traits dominans de *Charles I.* Ouvrage qu'ont rendu très difficile les préjugés & les passions de ceux qui ont travaillé à nous peindre ce Monarque. Voyons ce que Mr. *de Rapin* a pensé de lui.

Traits dominans dans le Caractere de Charles I.

Quoiqu'on ne trouve pas, dit-il, un seul Historien Anglois, qui soit impartial sur le sujet de ce Prince, ils disent tous, & tout le monde convient, qu'il étoit sobre, tempérant, chaste; bon Mari, bon Pere, bon Maitre; d'une exactitude qu'aucun Roi n'a peut-être jamais égalée pour tous les exercices de dévotions, publics & particuliers; ennemi de toutes sortes de débauches, de discours libres, soit contre la Religion, soit contre

(1) *Burnet* Ibid. p. 91. Mais cette disposition est-elle particuliere aux *Stuarts*? n'est-ce pas plutôt la disposition génerale du Genre-humain; plus frappante, de même que tout le reste, dans un Prince que dans un Particulier? & voila tout.

(2) Ce Livre est fort petit. Il fut imprimé à Londres en 1650, & a été traduit en François.

(3) Exceptez-en, & Mr. *de Rapin* qui étoit Avocat, auroit bien dû le faire, exceptez-en, dis-je, la précipitation des Procedures, de l'Arrêt de mort, & de l'exécution de cet Arrêt. Tout cela se fit dans le Parlement & dans la Cour de Justice, en neuf ou dix jours. En agit-on de la sorte, & moins en Angleterre qu'ailleurs, avec un criminel de la lie même du Peuple?

(4) Sur la question, si le Roi fut l'Auteur de la Guerre, il ne sera pas inutile de lire la contre-Remarque qui a été faite sur le Préambule de la Commission qu'il donna au Trésorier de l'Ordinaire & Extraordinaire de Guerre; voyez ci-dessus.

(5) *Collections* Vol. VII. page 1406 & suiv.

(6) *L'Histoire des Guerres Civiles d'Angleterre* ne respire que haine, qu'animosité contre les Presbytériens; son Auteur ne peut pas bien être compté parmi les Episcopaux relâchés, & cependant il justifie à plein les Presbytériens de ce reproche. Voyez Tome V. p. 203. Voyez aussi *Mémoires de la Grande Bret.* par l'Evêque *Burnet*, Tome I. page 90; ou il parle ainsi: *les Presbytériens & le Corps de la Bourgeoisie de Londres, fort opposés aux desseins des Regicides, étoient par-tout en Jeûnes & en Prieres pour la conservation du Roi.* Ajoutez encore l'Adresse que les Ministres Presbytériens présenterent le 18 de Janvier, au Général & au Conseil d'Armée, avec ce titre: *Sérieuse & fidele Représentation des jugemens que font les Ministres du Diocese de Londres, au sujet de la condamnation injustement poursuivie contre la Sacrée Personne du Roi.* Ce Prelat n'étoit acunement l'Ami des

„ teillers, & fur celle du Roi même. Le Duc de *Buckingham* „ perdit la vie par la main d'un affaffin; *Laud*, *Strafford*, & „ le Roi même, la perdirent fur l'échaffaut; & la Reine paffa „ le refte de fes jours dens un trifte veuvage, étant même af- „ fez négligée par fes plus proches Parens.

*Suite des Actes qui concernent les Affaires Civiles de l'année 1642. dix-huitieme du Regne de* Charles I.

Droits accordés à certains Officiers de la Maifon du Roi, fur la Creatio des Chevaliers, &c.

1. Conceffion & Réglement des Préfens qui devront être faits en efpece, aux Maréchaux de Logis, & Fourriers de Sa Majefté, par ceux qui feront élevés à quelque Dignité, rang, ou titre, comme de Prince, d'Archevêque, de Duc ou Ducheffe, de Marquis ou Marquife, de Comte ou Comteffe, de Baron, ou Baronne, d'Evêque, de Chevalier-Baronnet ou de Baronnet, &c. dont les Lettres Patentes de création feront paffées au Grand Sceau d'Angleterre, & de chaque Perfonne qui recevra l'Ordre & la Dignité de Chevalier; favoir,

| | Livr. | Chel. | Sous. |
|---|---|---|---|
| A la Création de chaque Prince, le falaire ou fomme de | 40 | | |
| A la Confécration d'un Archevêque | 10 - | 13 - | 4. |
| A la Création d'un Duc ou d'une Ducheffe - - - - - | 20 - | 6 - | 8. |
| A celle d'un Marquis ou d'une Marquife - - - - - - | 17 - | 15 - | 7. |
| A celle d'un Comte ou d'une Comteffe - - - - - | 13 - | 6 - | 8. |
| ——— d'un Vicomte ou d'une Vicomteffe - - - - | 10 - | 13 - | 4. |
| ——— d'un Baron ou d'une Baronne - - - - - - | 8 - | - | - |
| A la Confécration d'un Evêque - - | 5 - | 6 - | 8. |
| A la Création d'un Chevalier-Baronnet - - - - | 10 - | 13 - | 4. |
| ——— d'un Baronnet - - - | 5 - | 6 - | 8. |
| ——— d'un Chevalier - - - | 5 - | 6 - | 8. |

Donné à Salop le 8 d'Octobre 1642. Page 535.

Démiffion de Jean Bramfton.

2. Acte pour deftituer le Chevalier *Jean Bramfton* de la Charge de Prémier Préfident de la *Cour des Plaids*, qui fe tient tion de l'Amirauté & de tout ce qui concerne les Affaires de la Marine. Par le Réglement du 15 du même mois, il eft ordonné à tous les Généraux & Commandans en chef, qui fe trouvoient alors à *Kilkenny*, de s'affembler, fans délai, dans quelque endroit convenable, pour dreffer un *Modele du Gouvernement Martial*, qui devoit être établi dans ce Royaume. En un mot, on tâchoit de pourvoir à tout, levée de deniers pour fournir aux fraix de la Guerre, adminiftration & application des Revenus du Roi, &c. recherche des Biens des Proteftans, &c. levée des Troupes; le nombre de Soldats que chaque Cité, Bourg, Ville, ou Communauté devroit fournir à pié & à cheval, &c. Page 537. jufqu'à 540 inclufivement.

3. Affignation de nouveaux Salaires accordés à *Thomas Byrd*, Ecuyer de la bouche de Sa Majefté, &c. Donné à Reading le feptieme Novembre 1642. Page 540.

Droits fur la Création des Chevaliers, &c. accordés à Thomas Byrd.

Ces falaires font de la même nature, que ceux qui ont été marqués ci-deffus No. 1. Mais ils ne montent pas fi haut. Par exemple, un Archevêque ne devoit payer à *Byrd* que 30 chelins, un Baron que 24, & les autres à proportion: mais auffi cet Ecuyer ne partegeoit avec perfonne.

4. Provifions d'Offices expédiées pendant l'année 1642, dix-huitieme du Regne de *Charles I.* Page 541, jufqu'à 544 inclufivement.

Expéditions de Provifions d'Offices, &c.

*ACTES concernant les Affaires Ecléfiaftiques de l'année 1642. dix-huitieme du Regne de* Charles I.

1. Lettres de Profeffeur en Théologie, &c. Cet Article a été placé ci-deffus parmi les Actes des Affaires Civiles de cette année, page 217.

Lettres de Profeffeur en Theologie.

2. Préfentations aux Bénéfices vacans de l'année dix-huitieme du Regne de *Charles I.* Page 544, jufqu'à 546 inclufivement.

Préfentations aux Bénéfices, &c.

*ACTES concernant les Affaires Militaires & Civiles de l'année 1643. dix-neuvieme du Regne de* Charles I.

1. Articles propofés aux Ecoffois à *Edimbourg* le 28 de Novembre, par les Commiffaires Anglois. Page 546.

Il s'agit dans ces Articles des Troupes que le Parlement avoit négociées en Ecoffe, pour la Guerre d'Irlande; & des conditions

des Presbytériens, témoin en particulier ces mêmes Mémoires, où il fait de leurs fentimens, & de leur conduite, un portrait qui ne fait pas trop d'honneur à fon grand favoir, & à fa modération.

(7) Voyez la *Politique du Clergé*, page . . . Voyez auffi le Tome XI. de la Biblioth. Univerf. page 475 & fuivant., l'Extrait du Tome III. de *Wakes*; & l'Hiftoire Complete d'Angl. apud de *Larrey* Tom. IV. p. 272.

(8) Excufe étrange! Croiroit-on qu'elle eût été imaginée & débitée de fang-froid par un Auteur comme le nôtre? Sous ce Regne les Papiftes d'Irlande ne firent le maffacre horrible dont il a été parlé ci-deffus Tome X. P. III. pag. 98 de cette Edition, que *pour pouvoir plus aifément exécuter le deffein de fe rendre maitres du Royaume*. Car ce maffacre n'entra pas d'abord dans leur Projet, & ils n'en conçurent la penfée, qu'en concertant la maniere d'en venir à bout.

(Voyez les Mem. de *Burnet*, Tom. I. pag. 79). De forte que, fi la duplicité de *Charles I.* eft excufable, parce qu'il ne s'en fervit qu'à *exécuter plus aifément fon deffein de renverfer les Loix fondamentales du Royaume*, le maffacre de quarante, d'autres difent, de plus de cent-cinquante mille Anglois Reformés, commis en Irlande, eft également excufable, puifqu'il ne fut fait que *pour exécuter plus aifément le deffein de fouftraire ce Royaume* à la domination douce & légitime qu'ils y exerçoient depuis fi longtems.

(9) Ce mot fignifie proprement des *Gens malicieux & obftinés du Parti contraire*. Il dit plus que *Mal-intentionné*. Mr. *de Rapin* s'en eft fervi en traduifant les Articles du *Covenant* qui fut fait entre l'Angleterre & l'Ecoffe, en 1643. Voyez Hift. d'Angl. Tome VIII. p. 441.

cosse par les Commissaires Ecossois qui étoient à Londres. Voyez *Rapin* Tome VIII. page . . .

Révocation des Lettres de Représailles.

2. Proclamation pour révoquer & annuller toutes les Lettres de Représailles, & Commissions de cette nature, accordées avant le prémier de Juillet, de la dix-huitieme année du Regne de Sa Majesté. Donné à Oxford le 19 de Décembre 1644. Page 549.

Quoique cette Révocation fût générale, elle regardoit directement & nommément les Lettres de Représailles que *Gregoire Clements* & quelques autres Négocians avoient obtenues pour se dédommager des saisies, &c. qu'on avoit faites injustement de leurs marchandises & effets, soit en Mer, soit dans les Ports étrangers. Le Roi allegue deux Motifs de cette Révocation,

Motifs de cette Révocation.

1. que *George Clements* & les autres Impétrans, étoient suffisamment dédommagés de leurs pertes, par les prises que Sa Majesté savoit fort bien qu'il avoient faites; 2. que ces gens-là s'étoient mis sous la protection des Rebelles (c. a. d. des deux Chambres), qui étoient actuellement en armes contre Sa Majesté, &c.

*ACTES concernant les Affaires de l'année* 1644. *vingt & unieme du Regne de* Charles I.

Recherche des Contributions exigées par l'Armée d'Ecosse dans le Westmorland.

1. Commission donnée à *Gervait Benson*, *Richard Braithwaith* & *Thomas Sands*, pour faire la recherche des deniers, billets, effets ou provisions qui ont été exigés, ou pris dans le *Westmorland*, par les Commandans, Officiers ou Soldats de l'Armée d'Ecosse, ou par quelque autre Personne, pour l'usage & l'utilité de cette Armée, ou de quelqu'une de ses parties, depuis le dix-neuvieme de Janvier mil-six-cens-quarante trois; avec ordre aux dits Commissaires d'en donner, avec toute la diligence possible, connoissance au Parlement, actuellement siegeant à *Westminster*, afin qu'il y mette tel ordre qu'il jugera convenable. *Témoins nous-mêmes* à Westminster le 15 d'Août 1644. Page 550.

Remarque sur la date de cette Commission.

Ce, *Témoin nous-mêmes à Westminster*, marqueroit que le Roi étoit alors *en Personne* à *Westminster*; mais il s'en falloit bien, puisqu'il étoit occupé dans le Païs de *Galles*, à lever quelques Troupes, son Armée ayant, depuis peu de semaines, été entierement défaite à *Nazeby*; & puisque, depuis qu'il eut pris le parti de se retirer de Londres (1), à cause des insultes qu'il y avoit recues publiquement, il ne put jamais y rentrer, & qu'il ne revit *Westminster* (2), que pour y être traité en criminel, & y périr par la main du Bourreau.

Plusieurs Commissions pareilles.

2. Pareilles Commissions de diverses dates, données à diverses Personnes, pour diverses Provinces.

Lettre du

3. Lettre du Roi adressée à l'Orateur de la Chambre des

„ ce qui fut la principale cause de leur engagement dans cette „ affaire. Que cependant le Parlement d'Ecosse ne négligeroit „ aucun des bons moyens pour parvenir à une Paix durable; „ & que, quant aux Troupes Ecossoises, le Parlement, dans la „ résolution invariable de cultiver & de fortifier, malgré tou„ te opposition, l'amitié & l'union fraternelle entre les deux „ Royaumes, ne manqueroit pas de rappeller son Armée dès „ que *la Paix* & *la Vérité* auroient été affermies, & que les „ deux Chambres auroient exécuté leurs promesses & rempli „ leurs engagemens envers les Ecossois, &c".

Autre Lettre du Parlement d'Ecosse à celui d'Angleterre.

5. Autre Lettre écrite au Parlement d'Angleterre, touchant les Demandes des Ecossois, le même jour & du même lieu que la précédente. Page 553.

Cette Lettre, qui est signée *Crawford* & *Lindsey*, Président du Parlement, commence par representer aux deux Chambres de *Westminster*, que dans le tems où leurs affaires étoient presque ruinées, l'Ecosse consentit à passer de l'état paisible dont elle jouissoit, dans une Guerre dangereuse & sanglante, pour les relever, par une Ligue ou *Covenant*, dont le grand but est d'établir & d'affermir la Religion & le Gouvernement de l'Eglise, conformément à la Parole de Dieu, & à la pratique des Eglises les mieux réformées; afin de produire la plus intime uniformité de Foi & de Culte dans les deux Royaumes. C'est pourquoi le Parlement demande avec instance que les deux Chambres de *Westminster* fassent ensorte que l'Assemblée Générale des Théologiens mette, sans plus de délai, la derniere main à cet Ouvrage.

2. Le Président demande, par ordre du Parlement, que les deux Chambres fassent en sorte que l'on envoie au Roi des Propositions de Paix, ménagées de telle sorte qu'on puisse s'en promettre un bon succès.

3. Que ce qui est dû à l'Armée Ecossoise selon les divers Traités, soit incessamment acquitté.

4. Enfin que les deux Chambres aient égard aux pertes que l'Ecosse a souffertes sur Mer par leur négligence à envoyer des Vaisseaux sur ses Côtes, selon leur engagement, & dans le Royaume par l'invasion des Irlandois; ce que le Royaume d'Angleterre s'est obligé par le Grand Traité d'empêcher, &c.

*ACTES concernant les Affaires de l'année* 1647. *vingt-deuxieme du Regne de* Charles I.

Commission touchant le Commerce des Anglois dans les

1. Commission donnée à *Thomas Bendish*, Baronnet, pour l'autoriser à cultiver, affermir & augmenter de plus en plus l'amitié & la bonne intelligence qu'il y a entre Sa Majesté Britannique & le Grand-Seigneur; comme aussi à conserver & augmenter les Privileges accordés aux Négocians Anglois dans tous

(1) Le 10 de Janvier 164$\frac{4}{5}$.

(2) Huit ans après, savoir le 9 de Janvier 164$\frac{8}{9}$.

(3) *Qui est son*, cela peut se rapporter ou au Peuple Irlandois attaché à, ou à la Religion Catholique; l'équivoque sa trouve dans l'Anglois.

(4) La Cour de Rome n'en donne guère de cette sorte. C'est pourquoi l'Article 12 commence sagement par un *Si*: Si vous recevez de l'argent à Rome. Bien loin que les Irlandois en reçussent, la Cour de Rome les pilla, les extorsionna par son Nonce, en sorte qu'ils furent obligés de le chasser, &c.

(5) En 1661.

(6) A l'occasion de ces quatre Principes, j'en vai rapporter un, que l'Evêque de *Salisbury* attribue à *Cromwell*, & qui renferme tous les autres. „ J'ai souvent parlé, dit ce Prélat, avec un homme qui „ avoit bien connu *Cromwell*, & toute sa Bande. Je lui demandois „ ce que ces gens-là pouvoient dire pour excuser leurs prévarications. „ Il me dit, qu'*ils croyoient qu'il y a des circonstances singulieres*, *où* „ *les personnes*, *qui sont appellées à rendre de grands services à l'Etat*, „ *sont affranchies des Regles communes de la Morale*; *que telles furent les* „ *Actions d'*Ehud, *de* Jahel, *de* Samson *& de* David: *& que se fon-* „ *dant là-dessus*, *ils se croyoient dispensés de l'observation de certaines* „ *Loix*". Cela revient à l'explication qu'un Evêque donna, dit-on, à *Charles I.* touchant les deux sortes de consciences, la *Publique* & la *Particuliere*; dont celle-ci défend comme un Crime, ce que l'autre

eſt point parlé dans ces Inſtructions arrêtées à *Waterford*, ou plutôt, parce que ces fondemens pour le *Spirituel Catholique Romain* étoient bien poſés „ dans les Articles de Paix, & les „ Conceſſions ou Articles de *Glamorgan*, accordés à *Kilkenny*, „ à la Congrégation de *Waterford*, au mois d'Août 1646". Delà vient ſans doute qu'il étoit ordonné à l'Evêque *Fernes* & au Chevalier *N. Plunket*, de prendre une Copie tant des Inſtructions de *Waterford*, & des Articles de Paix, que des Conceſſions de *Glamorgan*. Ceux qui ſignerent les Inſtructions, qui font le ſujet de ce Article, ſont

| | |
|---|---|
| *Thomas Dublin*, | *Emerus Clogerenſis*, |
| *Tho. Cashel*, | *David Oporieni*, |
| *Tho. Tuam* Elu, | *Fr. Edmond Laylenſis*, |
| *Franc Ardens*, Evêque, | *Henri O Neal*, |
| *Jean*, Evêque, | *Richard Bealing*, |
| *Robert*, Elu, | *P. Brian*, |
| *François Patricius*, Elu, | *Robert Devereux*, |
| *Robert Dromore*, Elu, | *Gerard Fernel*. |

Par ordre de l'Aſſemblée.

*N. Plunket*.

Inſtructions des Confédérés d'Irlande pour leurs Envoyés à la Cour de France.

2. Inſtructions pour France. A . . . . . le 18 de Janvier 1647. Page 557. Page 557.

Ces Inſtructions ſont apparemment pour les mêmes Miniſtres, puiſqu'il n'y en a point de nommés, & qu'elles ſont de la même date, & pour les mêmes affaires que les précédentes.

L'Aſſemblée Générale charge ces Miniſtres de Lettres de Créance pour Sa Majeſté Très-Chrétienne, mais d'autres Lettres pour la Reine & le Prince d'Angleterre, & pour le Cardinal Mazarin; avec ordre de repréſenter que, quoiqu'il y ait un puiſſant Ennemi dans le cœur des différentes Provinces d'Irlande, les Catholiques y ont cependant entre leurs mains pluſieurs Villes & Ports de la plus grande importance, & un nombre ſuffiſant d'hommes pour ſe défendre, & chaſſer même l'Ennemi; mais qu'ils manquent d'argent & de Vaiſſeaux, ſans quoi ils ſeront en danger la Campagne prochaine. C'eſt pourquoi leſdits Miniſtres devoient faire les plus fortes inſtances, pour obtenir qu'on leur envoie à tems des ſecours conſidérables en argent, vu que la conſervation de la Religion Catholique en

re. Il la trouvera, en Anglois & en François, dans le Tome IX. Partie III. page 114 de cette Edition, & il y apprendra des particularités importantes que je n'ai point vues dans Mr. *de Rapin*, ni dans pluſieurs autres Hiſtoriens que j'ai conſultés. Le Lecteur verra auſſi dans cette Piece quatre Principes (6) que *Cromwell* débitoit, tant en public (dans les Conſeils, &c.) qu'en particulier (dans ſes Entretiens), & dont il fit uſage contre tout ce qui lui parut s'oppoſer trop fortement à ſes deſſeins ambitieux; ſans diſtinctions de tems, de lieux, de perſonnes, d'amis ou d'ennemis (7).

---

## ABREGE' de la Prémiere Partie de l'*Interregne* d'Angleterre, ou

## *IV. EXTRAIT HISTORIQUE du Tome XX des Actes Publics de* Rymer.

***Depuis la fin de l'année 1648, vieux Stile, juſqu'au commencement de 1654.***

Diviſion de l'Interregne.

DEpuis la mort tragique de *Charles I*, juſqu'au parfait Rétabliſſement de la Monarchie dans les trois Royaumes, en la perſonne du Prince de *Galles*, il s'écoula douze années entieres. Cet eſpace de tems porte le nom général d'*Interregne*, & ſe diviſe en trois Parties principales, dont la prémiere contient ce qui ſe paſſa pendant que l'Angleterre ſe trouva réduite en pure République Démocratique; la ſeconde, ce qui ſe paſſa ſous le Protectorat; & la troiſieme, ce qui ſe paſſa depuis la Deſtitution du deuxieme Protecteur, juſqu'au mois de Mai 1660, que *Charles II.* arriva à *Whitehall*, & fut mis en poſſeſſion du Trône de ſes Ancêtres.

1. En République. 2. En Protectorat. 3. en Deſtitution du Protectorat.

De ces trois Parties, il n'y a que la prémiere qui faſſe le ſujet de cet Extrait, parce que le dernier Recueil des Actes Publics d'Angleterre ne s'étend proprement que juſqu'à l'élevation d'*Olivier Cromwell* au Protectorat, comme nous l'avons marqué dans un autre endroit (8). Il ſe trouve pourtant vers la fin de ce Tome XX de *Rymer* quelques Actes où l'on voit faire à *Cromwell* les fonctions de la Suprême Magiſtrature dans laquelle il venoit d'être inſtallé; mais ce n'étoit pas la peine d'entamer la ſeconde Partie de l'*Interregne*, de laquelle;

de

tre permet & même ordonne en certaines rencontres, comme une vertu. Avec une telle Doctrine, eſt-il quelque devoir de Juſtice, d'Humanité, de Religion, qu'on faſſe difficulté de fouler aux piés?

(7) On pourroit en citer cent exemples, mais ce ſeroit faire la Vie de *Cromwell*, & non une Remarque ſur l'Apologie du Major *Huntingdon*. Contentons-nous donc de dire que deux Parlemens, auxquels *Cromwell* étoit redevable de ſon élévation, connurent par une fâcheuſe expérience, l'uſage des quatre Principes qu'*Huntingdon* lui attribuoit; & particulierement du troiſieme que je vai copier ici, parce qu'il contient en abregé, mais bien diſtinctement, l'Hiſtoire de ce qui arriva quatre mois après aux deux Chambres, auprès deſquelles *Huntingdon* ſe juſtifioit d'avoir quitté le Service; & cinq ans après, au Parlement, tout compoſé qu'il étoit des ſeuls Independans.

Troiſieme Principe de *Cromwell*.

„ Qu'il eſt permis de paſſer ſur certaines formalités du Gouvernement pour parvenir à ſes fins; & que, de purger pour cet effet „ les Chambres, & appuyer le Parti qui reſte par des forces perpétuelles, ou de mettre fin à leur pouvoir par la force & la violen- „ ce, eſt une choſe très permiſe, &c".

(8) Prémier Extrait, page 65.

une partie aux Rois qu'il avoit choisis pour gouverner selon les Loix. Qu'un Roi qui abusoit de cette confiance, rompoit le Contract primitif, de telle sorte que l'Autorité Souveraine retournoit au Peuple qui en étoit le propriétaire. Delà, ils concluoient tout d'une suite: 1. Que le Gouvernement Républiquain étoit le plus parfait, 2. Que ce Gouvernement étoit devenu absolument nécessaire à l'Angleterre, après les oppressions que le Peuple y avoit souffertes de la part des Rois, qui avoient changé le Gouvernement en véritable Tyrannie, 3. Enfin, que le Parlement étant les Représentans du Peuple, avoit non-seulement le droit, mais étoit obligé de changer la forme du Gouvernement, sans avoir égard au Contract primitif que le Roi avoit annulé en le violant.

Défense de proclamer le Fils du Roi, &c.

Ce fut en conséquence de ce Principe, qu'immédiatement après la mort de *Charles I.* les Communes firent publier une défense de proclamer Roi *Charles Stuart*, fils ainé du dernier Roi, ou quelque autre personne que ce fût, sous peine d'être puni comme pour Crime de Haute Trahison. Le même jour, les Seigneurs, leur ayant fait demander une Conférence pour regler l'administration de la Justice, parce que le pouvoir des Juges étoit fini par la mort du Roi, reçurent pour toute réponse à ce Message, que la Chambre Haute étoit inutile & dangereuse, & qu'elle seroit abolie. Elles l'abolirent en effet sur le champ par un Vote unanime, qui laissa seulement aux Pairs du Royaume la faculté de pouvoir être élus Membres du Parlement, comme le reste des Sujets. Il y en eut quelques-uns qui prirent ce parti, mais la plupart ne voulurent pas les imiter, & il s'en trouva même qui publierent une Protestation contre le pouvoir que la Chambre des Communes s'attribuoit, à quoi elle ne fit pas beaucoup d'attention. Ainsi, ce Parlement, qui dans son commencement avoit été composé du Roi, d'une Chambre Haute d'environ six-vingts Seigneurs, & d'une Chambre Basse composée de cinq-cens-treize Députés, se vit réduit à une Chambre des Communes, où il n'y avoit qu'environ quatre-vingts Membres, qui, nonobstant leur petit nombre, se donnoient le nom de Parlement, & agissoient comme ayant réuni dans leur Corps, le pouvoir qui avoit auparavant résidé dans le Roi, les Seigneurs, & les Communes d'Angleterre.

Abolition de la Chambre des Pairs. Protestation de quelques-uns d'entre eux.

1649.

## *Année* 1649.

Abolition de la Royauté.

A la défense de proclamer un nouveau Roi, les Communes ajouterent, le 27 de Mars, un Acte qui déclaroit la Royauté abolie en Angleterre, comme inutile, onéreuse, dangereuse; & qu'à l'avenir, l'Etat seroit gouverné par les Représentans du Peuple, c'est-à-dire par la Chambre des Communes, sans Roi, sans Chambre des Pairs, & sous la forme d'une République. Ce changement capital du Gouvernement en produisit nécessairement beaucoup d'autres dans les choses qui avoient convenu à une Monarchie, & qui ne convenoient pas à une République. On abolit donc les Sermens d'*Allégeance* & de *Suprématie*. On ordonna que la Justice ne s'administreroit plus au nom du Roi. On fit faire un nouveau Grand Sceau, où étoit gravé d'un côté, le Parlement séant, avec ces paroles, *le Grand Sceau du Parlement de la Ré-*

Communes avoient déja érigée pour faire le procès au Duc d'*Hamilton*, au Comte de *Holland*, au Lord *Capel*, au Lord *Goring*, & au Chevalier *Owen*. Ils étoient tous cinq prisonniers de Guerre, accusés d'un même crime, savoir, d'avoir porté les armes contre le Parlement; & tous cinq furent condamnés pour cela seul à la mort, que les trois prémiers souffrirent sur un échafaut dressé devant la Grande Salle de *Westminster*, les deux autres ayant été épargnés de la maniere qu'on peut le voir dans Mr. *de Rapin*, qui rapporte en même tems, assez au long, & les raisons que ces Seigneurs alléguerent pour leur défense à leurs Juges, & les Discours qu'ils firent au Peuple, avant que de mettre leur tête sous la hache du Bourreau. J'ai aussi passé sous silence les autres exécutions qui furent faites dans divers endroits du Royaume, pour le même Crime. Je ne toucherai pas non plus aux précautions que les Indépendans prirent pour établir, cimenter, & rendre respectable, je voulois dire formidable leur Gouvernement Démocratique, en s'assurant de l'Armée, & de la Flotte, & de la Ville de Londres, & des Provinces suspectes, & de celles qui remuerent. Ils prirent même des précautions au dehors auprès des Puissances Etrangeres, dont ils se firent craindre des unes, & rechercher des autres; & tout leur réussit. Mais un Abregé ne peut pas tout dire; & outre cela notre Libraire a de très fortes raisons de souhaiter que cet Extrait-ci soit resserré dans des bornes plus étroites même que celles des trois précédens. Contentons-nous donc de ce que nous avons indiqué sur la fondation de la République d'Angleterre, & passons à la seconde Partie de cet Abregé. Elle regarde 1. l'état où se trouvoit l'Irlande, dans ce tems-là; 2. Celui où se trouvoit l'Héritier de *Charles I.*, & 3. le succès des exploits que *Cromwell* fit dans cette Isle contre le Duc d'*Hamilton*, qui y commandoit les forces du Grand Conseil de *Kilkenny*.

... de Justice.

## *AFFAIRES D'IRLANDE.*

### Etat de *Charles II.*

II. Article.

Nouveau Traité de Paix conclu avec les Irlandois par le Marquis d'Ormond. Rejetté par O Neale.

C'étoit dans le tems qu'on étoit occupé en Angleterre à faire le procès au Roi, que le Marquis d'*Ormond* conclut avec le grand Conseil des Irlandois, au nom de Sa Majesté, le nouveau Traité de Paix dont nous avons dit un mot dans notre Extrait précédent, & que l'on peut voir tout entier dans l'*Elenchus* de *George Bate* (1). Mais ce ne fut qu'après la mort du Roi, que le Viceroi put en faire usage, parce qu'*Owen Roe O Neale*, qui commandoit dans l'*Ulster*, refusa d'accepter cette Paix, sous prétexte que les conditions n'en étoient pas assez avantageuses à la Religion Romaine; en quoi il avoit encore plus de tort que n'en avoit eu le Nonce du Pape, lorsqu'il fit rompre, sur ce même prétexte, le prémier Traité de Paix que le Marquis avoit fait dans l'année 1646, avec les Rebelles d'Irlande, selon les ordres exprès du Roi. On employa beaucoup de tems à gagner ce Général, sans pouvoir y réussir. Enfin le Marquis d'*Ormond*, pour ne pas perdre l'occasion de faire des progrès en Irlande, pendant que le Parlement étoit occupé à établir sa nouvelle République, prit la résolution de laisser

(1) Part. II. p. 145 & suiv. apud *Rapin* Tom. IX. p. 11.
(2) Vers le milieu de Juin.
(3) A *Ramines*.
(4) C'étoit le Chevalier *Aston*, qui avoit été Gouverneur en Angleterre, de *Reading*, & ensuite d'*Oxford*. Sa Garnison de *Drogheda* fut passée au fil de l'épée, le Parlement, & les Troupes d'Angleterre aiant résolu de ne faire aucun quartier aux Irlandois, pour vanger le sang de plus de deux cens mille Anglois que cette Nation feroce & cruelle

III. Article. Le Marquis d'Ormond ne peut se mettre en Campagne que fort tard.

Les oppositions d'*O Neale* firent que le Marquis d'*Ormond* ne se mit en campagne qu'au mois d'Avril de cette année 1649. Il eût pu s'y mettre quelques mois plutôt, si les Irlandois avoient pu s'accorder entre eux, & se bien unir avec lui: il n'est pas douteux qu'ils se seroient rendus maitres de tout le Royaume, & qu'ils en auroient chassé pour toujours le Parti du Parlement, qui y étoit extrêmement foible, & ne pouvoit pas y être renforcé à tems, à cause des brouilleries qui regnoient en Angleterre, & dans l'Armée même. Mais lorsque le Marquis marcha à *Dublin* pour en faire le Siege, les Royalistes & les Presbytériens, consternés de la mort tragique du Roi, sembloient ensevelis avec lui; le Gouvernement Républiquain étoit établi, & affermi, l'Armée étoit purgée des *Levellers* qui s'étoient soulevés de nouveau; en un mot, le Parlement ne sentoit pas seulement, comme il l'avoit senti toujours, la nécessité d'envoyer un bon Corps des Troupes en Irlande, mais il étoit en état, il se mit même en devoir de le faire avec toute la diligence possible; & l'actif, le redoutable *Cromwell* se fit déférer cette expédition avec le titre de Gouverneur d'Irlande, regardant l'un & l'autre, comme très dignes de son ambition & de sa valeur.

Malheureux succès du Marquis d'Ormond.

Cependant le Marquis d'*Ormond* s'approchoit de *Dublin*; & il n'étoit guères possible que l'Armée du Parlement pût arriver assez tôt pour sauver cette Ville. Cela fut cause que *Cromwell* se hâta d'y envoyer environ trois mille hommes, pour en renforcer la Garnison, & résolut d'aller débarquer ses Troupes dans la Province de *Munster*, où il espéroit de ne trouver point d'obstacle, parce qu'il savoit que le Lord *Inchiquin*, Président de cette Province, en étoit sorti avec les siennes, pour renforcer l'Armée du Marquis d'*Ormond*. Mais celui-ci, ayant eu avis de ce dessein, renvoya incontinent ce renfort en *Munster*, pour s'opposer au débarquement, & par-là, il affoiblit considérablement son Armée. Il ne laissa pas de continuer sa marche vers *Dublin*, qu'il commença à bloquer, (2), à peu près dans le tems que le secours envoyé par *Cromwell* y entra. Peu de jours après, le Marquis s'étant mis à réparer un vieux Château dont la situation étoit propre à empêcher un nouveau secours, le Colonel *Jones*, Gouverneur de *Dublin*, qui d'Avocat qu'il étoit avant la Guerre, étoit devenu un très bon Officier, voyant combien cet ouvrage pouvoit lui porter de préjudice, résolut de faire un effort pour empêcher qu'il ne fût perfectionné. Pour cet effet, il marcha dès la pointe du jour, avec une bonne partie de sa Garnison, droit à ce Château, qu'il emporta l'épée à la main. Cet heureux succès fut cause qu'il marcha plus avant, vers le Camp ennemi. (3). Il donna en chemin sur un Corps de Cavalerie, qui porta une si grande

Il commence le Siege de Dublin.

Résolution du Parlement d'Angleterre contre l'Ecosse.

a soumettre, lorsque le Parlement allarmé des préparatifs qu'il fut informé que l'on faisoit en Ecosse en faveur du nouveau Roi, résolut de porter la Guerre dans ce Royaume-là, sans attendre que les Ecossois la portassent en Angleterre, où ils ne seroient que trop puissamment soutenus & fortifiés par les Royalistes & par les Presbytériens mêmes, qui étoient eux seuls plus nombreux & plus riches que tous les autres Partis ensemble.

Cromwell est rappellé d'Irlande.

Prendre cette résolution, convenir unanimement d'en remettre l'exécution à *Cromwell*, & le rappeller d'Irlande, fut pour le Parlement une seule & même chose; comme si ce Général eût été le seul capable de rassurer le Parti & de le faire triompher de tous ses ennemis. *Cromwell* repassa donc en Angleterre, laissant à *Ireton* son Gendre le Commandement en chef de l'Irlande & de l'Armée.

Il laisse le commandement à Ireton.

Quelque réputation qu'*Ireton* se fût acquise, les Irlandois se flatterent que le départ de *Cromwell* leur procureroit quelque relâche, ne s'imaginant pas que ce Général pût être parfaitement remplacé par qui que ce fût. Ils se tromperent; car les progrès des Armes du Parlement n'en furent pas un seul moment arrêtés ni rallentis. On vit dans le Gendre, même conduite, même force de génie, même activité, même fermeté, même bravoure, même bonheur, que dans le Beau-pere; l'esprit de celui-ci sembla être passé tout entier dans celui-là (5).

Eloge d'Ireton.

Cromwell de retour à Londres est remercié par le Parlement.

*Cromwell* étant arrivé à Londres, alla prendre sa place dans le Parlement, où, par l'ordre de la Chambre, l'Orateur le remercia des services qu'il venoit de rendre à la République. Après cela, la Guerre d'Ecosse étant ce qu'il y avoit de plus pressé, on fit, par l'avis même de *Cromwell*, demander au Général *Fairfax*, s'il vouloit se charger de la conduite de cette Guerre; & sur son refus, qui ne fut pas purement volontaire, *Olivier Cromwell* fut déclaré Général des Forces de la République, & la Commission lui en fut expédiée sur le champ.

Au refus de Fairfax, Cromwell est fait Généralissime.

Manifeste du Parlement.

Pendant qu'on préparoit l'Armée qui devoit agir en Ecosse, le Parlement fit dresser un Manifeste où il se contenta de supposer que les Ecossois avoient dessein de forcer les Anglois à reconnoitre le Roi *Charles* II, quoiqu'ils n'eussent fait encore aucune démarche qui tendit à ce but, (6) jusque-là que ce ne fut que sur les avis qu'ils eurent qu'on préparoit en Angleterre une Armée contre eux, qu'ils se mirent à en lever une avec toute la diligence possible. Mais, avant que de parler de cette Guerre, il faut montrer l'état où se trouva l'Ecosse après la mort de *Charles* I. & les résolutions que les Etats & le Parlement de ce Royaume prirent & mirent en exécution, après avoir mûrement considéré ce qui convenoit le mieux à leur situation présente, de même qu'au génie & aux intérêts de leur Peuple.

IV. Article. Embarras des Ecossois.

Etat de l'Ecosse après la mort de *Charles* I.

Nous

cruelle avoit massacrés, il y avoit huit ans, &c. Cependant il s'en fallut bien que cette résolution fût exécutée ailleurs.

(5) *Ireton* acheva la réduction de l'Irlande par la prise de *Waterford* en 1650, & de *Limmerick* en 1651. Cette derniere Place est très célèbre dans l'Histoire, par les divers Sieges qu'elle a soutenus avec beaucoup de vigueur.

(6) Quoique le principal motif de cette Déclaration de Guerre fût tout autre que le *dessein* que le Parlement attribua aux Ecossois; ce-

de maintenir leurs Loix, leurs Privilèges & leur Religion, qu'ils avoient eu tant de peine à recouvrer ; & c'est en cela que consistoit la difficulté. Enfin après avoir bien examiné toutes choses, ils se persuaderent que comme les affaires de la Maison Royale étoient dans un état desespéré, ils pourroient, en offrant la Couronne au Prince, le porter à devenir bon Ecossois, & à se defaire de ses Conseillers Anglois qui n'étoient pas propres pour l'Ecosse; en un mot, qu'il se trouveroit trop heureux de recouvrer un de ses Royaumes, & de se voir dans le même état où ses Ancêtres s'étoient trouvés, avant que le Roi son Ayeul parvint à la Couronne d'Angleterre. Ils résolurent donc de le reconnoître pour leur Roi, & ils le firent proclamer, mais avec des restrictions qui leur laissoient la liberté de capituler avec lui. Par cet Acte, que Mr. de Rapin rapporte tout entier, les Ecossois „ renouvellerent leur protestation contre la mort violente que les Indépendans avoient „ fait souffrir à *Charles* I. & déclarerent qu'ils reconnoissoient „ & recevroient le Fils ainé du feu Roi pour l'Héritier legitime & naturel des Couronnes d'Ecosse, d'Angleterre, d'Irlande & de France, s'engageant à le maintenir contre tous „ ses ennemis, au péril de leurs biens & de leurs vies, dans „ tous ses Droits, selon le Covenant National, & celui „ des deux Royaumes, d'abord qu'il les auroit approuvés & „ signés".

Raisons qui determinent les Ecossois pour le Gouvernement Monarchique.

Ils proclament Charles I.

Substance de la Proclamation.

Dès que cette Proclamation fut faite, le Conseil dépêcha Monsieur *Robert Douglas* au Roi, pour lui en donner avis, & les Etats lui envoyerent aussi deux Députés pour le même sujet, mais sans ordre ni instruction pour traiter avec lui, parce qu'avant que de s'expliquer, on crut nécessaire de savoir s'il vouloit être admis à l'exercice du Pouvoir Royal sous les conditions qu'il pouvoit aisément deviner. Ces Envoyés le trouverent à la Haie, où arriverent dans le même tems, mais dans un autre Vaisseau, les Comtes de *Lanarick* (1) & de *Lauderdale*, & bientôt après le Marquis de *Montrose*, qui avoit si bien servi *Charles* I. & qui vint offrir ses services au nouveau Roi.

On en informe le Roi par des Députés.

Ce Prince comprit bien que dans la Capitulation qu'on voudroit faire avec lui, on lui demanderoit des choses qu'il avoit absolument résolu de ne pas accorder, comme la confirmation du *Covenant* & du Gouvernement Presbytérien; de sorte qu'il

Il en reçoit la nouvelle avec froideur.

Ce terme au reste étoit bien long pour un Prince, qui n'ayant dans le monde aucune retraite, devoit naturellement avancer, de tout son pouvoir, le moment où il pourroit profiter de celle qui lui étoit offerte. Mais il vouloit donner le tems au Marquis de *Montrose* d'exécuter son projet. C'est pourquoi il lui écrivit (5) ce qui avoit été réglé touchant les Conférences de Breda, & lui ordonna en même tems, de hâter ses préparatifs pour faire une descente en Ecosse, avant qu'elles s'ouvrissent, afin d'en prévenir la conclusion, s'il plaisoit à Dieu de lui donner un heureux succès.

sur les Conditions de son Installation.

Il ordonne à Montrose de hâter ses preparatifs contre l'Ecosse.

*Montrose* étoit alors dans le Nord de l'Allemagne, où, au moyen de quelque argent que le Roi de Danemarc, proche parent du Roi, & les Anglois qui étoient établis en Suède, lui fournirent, il se vit en état d'acheter des Armes & des Munitions, & d'enroller environ cinq-cens Soldats (6), qu'il envoya dès le Mois de Mars 1650. dans les Isles *Orcades*. Il les suivit lui-même au Mois d'Avril, & delà, il les mena à *Cathness* au Nord de l'Ecosse, où il se saisit d'un Château très propre à mettre en sûreté ses armes & ses munitions; écrivit à ses Amis de le venir joindre, & publia un Manifeste portant, „ Qu'il étoit venu avec une Commission du Roi, „ pour protéger les bons Sujets de Sa Majesté; mais sans dessein de porter aucun obstacle au Traité qui se négocioit à „ Breda, dont il espéroit au contraire de hâter la conclusion „ par le moyen de son Armée".

Montrose fait passer des Armes, des Munitions, & cinq cens hommes en Ecosse.

S'y saisit d'un Château.

Et publie un Manifeste.

Ces dernieres paroles montrent que les Commissaires d'Ecosse étoient alors avec le Roi à Breda. Les Propositions, qu'ils lui avoient présentées de la part du Parlement & de l'Assemblée générale de l'Eglise d'Ecosse, qui les avoient approuvées unanimement, contenoient ces quatre Articles.

Conditions présentées au Roi pour être admis à exercer le Pouvoir Royal en Ecosse.

1. Qu'aucun de ceux qui étoient excommuniés (7) par l'Eglise, n'auroient accès auprès de sa Personne.

2. Qu'il plût à Sa Majesté de déclarer par Serment, & par un Ecrit signé de sa main, & scellé de son Sceau privé, qu'il approuveroit le *Covenant National*, comme aussi *celui des deux Royaumes*; & qu'autant qu'il seroit en son pouvoir, il en procureroit l'observation, selon les fins qu'on s'étoit proposées en les faisant.

3. Qu'il plût à Sa Majesté de confirmer & ratifier les Actes de Parlement, qui enjoignoient la souscription du *Covenant*, & de

cependant ce *dessein* n'étoit rien moins qu'une supposition en l'air, puisqu'il suivoit, comme une conséquence nécessaire, de l'engagement que les Ecossois avoient pris, & inséré en termes très précis, dans la Proclamation qu'ils avoient faite & publiée de *Charles II*, comme on va le voir dans un moment.

(1) Il prit, en arrivant à la Haie, le titre de Duc d'*Hamilton*, sur la nouvelle que les Communes avoient fait mourir son Frere.

(2) Cela doit s'entendre du Traité que *Charles I.* fit dans l'Isle de *Wight*, avec les Députés Ecossois, & des Concessions qu'il avoit accordées dans le Traité de *Newport*, &c.

(3) Ce furent proprement les mauvais succès de ses Affaires en Irlande, qui lui firent regarder l'Ecosse d'un tout autre œil qu'il ne l'avoit fait auparavant.

(4) Il étoit généralement connu que les Communes d'Angleterre faisoient préparer une Flotte pour réduire cette Isle, qui n'étoit pas en état de se defendre, ni de fournir longtems à la subsistance du Roi & de ceux qui l'y avoient suivi.

(5) Le Comte de *Clarendon* ne dit rien de cette Lettre du Roi au Marquis de *Montrose*; mais *Baker*, *Bate* & d'autres sont positifs là-dessus. Cette Remarque est de Mr. de Rapin.

(6) Cela est bien loin de quatre mille hommes qu'il comptoit de lever, *& avec lesquels il esperoit d'aller faire visite à ses Compatriotes*, comme l'Agent du Parlement à la Haye l'écrivoit au Conseil d'Etat d'Angleterre. Voyez le Tome IX. P. III. de cette Edition, p. 119.

(7) Monsieur de Rapin les nomme ordinairement *Hamiltonians*, & il entend par-là tous ceux qui étoient entrés dans l'*Engagement* du Duc d'*Hamilton*, pris en 1648, pour faire la Guerre aux Anglois.

Voyez

… avoit eu en Ecosse des succès pareils à ceux qu'il y avoit eus autrefois, c'étoit aux Ecossois à recevoir le Roi sans capituler; si *Montrose* alloit échouer, c'étoit au Roi à renoncer à la Couronne d'Ecosse, ou à l'accepter aux conditions qu'elle lui étoit offerte, & qui étoient absolument les mêmes sous lesquelles elle avoit été possédée, avant qu'il eût pris envie aux deux derniers Rois, son Pere & son Ayeul, de changer la Religion de l'Etat, & les Loix fondamentales, selon leur caprice, & la volonté de leurs Conseillers Anglois. *Montrose* réussit mal. Il fut surpris (8), défait, fait prisonnier, conduit à *Edimbourg*, &, trois semaines après, (9) condamné, sans aucun égard à sa naissance (10), à être pendu à une potence haute de trente pieds. La Sentence portoit de plus, qu'après sa mort, on lui couperoit la tête qui seroit mise sur un pieu, au haut du *Talboth* (11) d'*Edimbourg*, que ses bras & ses jambes seroient envoyés dans quatre différentes Villes, pour y être exposés en spectacle, & que le tronc de son Corps seroit enterré sous la potence. Ainsi finit le Marquis de *Montrose*, qui s'étoit rendu fameux par les grands exploits qu'il avoit faits en Ecosse, pour le service du feu Roi; mais en même tems, très odieux à ses Compatriotes, par son inhumanité envers eux, lorsqu'il avoit l'avantage.

Un des principaux fondemens des Conditions proposées au Roi par les Ecossois.

Montrose est surpris, défait, pris, & condamné à être pendu, &c.

Le Roi se plaignit fortement aux Commissaires d'*Ecosse*, de ce qu'on avoit fait mourir le Marquis de *Montrose*, pendant la Négociation, soutenant que c'étoit contre la bonne-foi. Il écrivit dans ce même sens, au Committé des Etats. Mais la réponse qu'il en reçut lui ferma la bouche. Cette réponse portoit, qu'on avoit trouvé sur *Montrose* des papiers qu'il étoit plus à propos de tenir cachés, que de les publier. *Charles* comprit aisément qu'il s'agissoit de la Commission qu'il avoit donnée au Marquis, après avoir été duement informé qu'il avoit été proclamé; & de la Lettre qu'il lui avoit écrite, après avoir marqué le tems & le lieu pour les Conférences. On peut bien juger que tout cela ne contribua pas à donner aux Ecossois une bonne opinion de la sincérité de leur nouveau Roi.

Le Roi se plaint de l'exécution de Montrose.

Réponse des Etats d'Ecosse.

Depuis la mort du Marquis de *Montrose*, *Charles* se trouvant absolument sans ressource, & ne sachant où se retirer, accepta (12) enfin toutes les conditions que les Commissaires lui avoient présentées; bien résolu cependant de ne les observer qu'autant qu'il ne seroit point en état de les éluder & de les rompre; comme union entre les Sujets. Mais en même tems, il faisoit voir assez clairement, qu'il n'approuvoit pas les maximes sur lesquelles l'Ecosse étoit alors gouvernée, & que son but étoit de mettre ses Amis en état de contrecarrer ceux qui étoient à la tête du Parti contraire (15) & du Gouvernement. Ainsi à peine fut-il arrivé en Ecosse, qu'il perdit la confiance des Ecossois.

Il signe les Conditions, dans le dessein de ne point les tenir.

## CHARLES II. *reçu & couronné en* Ecosse, *ou la Seconde* Guerre *des* Anglois *contre les* Ecossois.

Tel étoit l'état des choses en Ecosse, lorsque les Ecossois ayant eu avis qu'on préparoit en Angleterre une Armée pour leur faire la Guerre, en leverent aussi une de leur côté avec toute la diligence possible, & en donnerent le commandement au Général *Lesley*, n'osant pas le confier au Roi, pour les raisons que nous avons indiquées. Ils firent même en sorte qu'il n'alla la voir qu'une seule fois, pour éviter qu'il n'y fit des brigues pour gagner les Officiers & les Soldats. *Lesley* se retrancha entre *Edimbourg* & *Lieth* d'une telle maniere, qu'on ne pouvoit l'attaquer sans un danger manifeste. Mais comme toutes les forces du Royaume se trouvoient dans ce Camp, l'Armée d'Angleterre, qui consistoit en dix-huit ou dix-neuf mille hommes, entra en Ecosse, & s'avança jusqu'à la vue des Ennemis, sans aucune opposition, & sans autre embarras, si-non que *Cromwell* fut obligé de tirer de ses Vaisseaux qui le suivoient, de quoi l'entretenir, parce que toute la Contrée étoit vuide d'habitans, & qu'ils en avoient emporté tout ce qui auroit pu servir à lui procurer la moindre subsistance.

V. Article.

Les Ecossois levent une Armée sous Lesley, qui la campe très-avantageusement.

L'Armée Angloise entre en Ecosse.

Le Camp des Ecossois étoit si fort, que quelque résolution que *Cromwell* eût formée de les attaquer, il prit le parti de se retirer du côté de *Musselbourg* (16). Son Arriere-garde fut insultée deux jours de suite; le prémier elle eut du pire; mais le lendemain, elle eut sa revanche, à l'aide d'un renfort qui lui survint bien à propos (17). Quelque tems après, *Cromwell* revint camper en présence de l'Armée Ecossoise, & il mit tout en œuvre, pendant plusieurs semaines, pour l'attirer hors de ses retranchemens; mais tous ses efforts ayant été inutiles, il se vit enfin réduit par la disette de vivres & de fourrages, à la nécessité de se retirer. Son dessein étoit de ramener sa Cavalerie par terre en Angleterre, & d'y renvoyer son Infanterie par mer.

Cromwell n'ose attaquer le Camp des Ecossois. Escarmouches.

Cromwell prend la résolution de s'en retourner en Angleterre.

Voyez ci-dessus. Après la défaite de ce Seigneur, & l'expédition que *Cromwell* fit en Ecosse, le Parlement, qui s'assembla dans ce Royaume, déclara incapables de toutes sortes d'Emplois tous les *Hamiltoniens*, & l'Eglise les excommunia; ce qui les fit regarder comme ennemis de Dieu & de l'Etat.

(8) Le 29. d'Avril, par le Colonel *Strawghan* qui n'avoit que trois cens Chevaux.

(9) Le 21. de Mai suivant.

(10) Il avoit déja été dégradé par le Parlement, & son procès lui fut fait sous le nom de *Jaques Greham*, le seul qu'on lui donnât en Ecosse, depuis sa dégradation.

(11) *Tol-booth*, qui est le nom de la principale Prison d'*Edimbourg*, signifie aussi l'endroit où se paie le Peage. Mr. de Rapin ne détermine point en quel sens il entend ce mot: le Traducteur de Milord Clarendon marque le second, & M. de Larrey dit que la tête de *Montrose* fut exposée sur le Donjon du Palais d'*Edimbourg*.

(12) Au mois de Juin.

(13) Il ne signa le *Covenant* qu'au moment qu'il alloit mettre pié à terre en Ecosse.

(14) Auparavant Comte de *Lanerick*, qui avoit pris le titre de Duc, depuis la mort de son Frère, comme il a été dit ailleurs.

(15) Il y réussit l'année suivante.

(16) Il s'étoit emparé, en arrivant, de cette Ville & de celle de *Dunbar*, & il en faisoit ses Places d'Armes.

(17) Au mois d'Août.

défaite des Ecossois fut entiere (2). De trente mille hommes qu'ils étoient, il y en eut trois-mille de tués, huit-mille de pris, & le reste, dont le nombre étoit encore le double de l'Armée Angloise, s'enfuit, se rompit, s'évanouït de telle sorte, qu'on n'en put point rassembler assez pour former un seul petit Corps. L'Artillerie, qui consistoit en vingt-sept Pièces de Campagne, tomba entre les mains des Anglois, de même que *Leith* & *Edimbourg*, que les Ecossois abandonnerent : mais le Château d'*Edimbourg* se défendit jusqu'à la fin du mois de Décembre.

L'Armée d'Ecosse est defaite.

Levée d'une nouvelle Armée Ecossoise.

Après la défaite de *Dunbar*, il fut question de lever d'autres Troupes pour les opposer à *Cromwell* qui menaçoit l'Ecosse d'une ruine entiere, au Printems prochain. Le Parlement fut donc convoqué à *St. Johnstown*, où le Roi s'étoit retiré. Mais comme on supposa qu'il n'étoit pas facile de mettre sur pié une nouvelle Armée toute composée de *Zélés*, telle qu'étoit la précédente, il fut mis en délibération, & après bien des débats, résolu: Que tous ceux qui avoient été exclus des Emplois seroient reçus à donner des témoignages de leur repentance, & qu'ensuite, ils seroient reçus comme les autres à servir leur Patrie. En conséquence de cette résolution, ceux qui jusqu'alors avoient été contraires au Gouvernement présent, ceux qui avoient manqué de *zèle* pour le *Covenant*, ceux qui avoient témoigné du penchant pour *Charles* I., ceux même qui l'avoient servi, se hâtérent de donner des marques extérieures de repentance, en desavouant leur conduite passée & en se reconciliant à l'Eglise. Par-là, ils furent admis tant au Parlement, qu'aux Emplois publics, & principalement à ceux de l'Armée qu'on alloit lever: de sorte, que le Roi vit enfin ce qu'il avoit tant souhaité, c'est-à-dire, ses Partisans en état d'agir efficacement pour l'exécution de ses desseins en général, & particuliérement du projet de marcher à la tête d'une Armée en Angleterre, où il se persuadoit que les Presbytériens, de même que les Royalistes, l'aideroient, sans délai, de toutes leurs forces, à détruire le Parti Indépendant qui les opprimoit, & qui seul avoit fait mourir le feu Roi, & aboli la Royauté, contre leur sentiment, leur protestation, & la teneur du *Covenant*.

Résolution en faveur de ceux qui avoient été exclus des Emplois & excommuniés.

Desseins & espérances du Roi.

Mais si, pour être réhabilités dans l'Etat & dans l'Eglise, ceux qui en avoient été exclus firent contre leur conscience, une abjuration publique de leurs sentimens & de leur conduite passée ; le Roi peu de jours après fit une Déclaration qui n'étoit pas seulement contre sa conscience, mais encore contre les bonnes moeurs, contre l'honnêteté publique, & contre la Piété filiale; quoiqu'il se piquât si fort de cette Piété, que, lorsque ses Partisans lui présentérent cette Pièce toute dressée, afin qu'il

Etrange Piété filiale de Charles II.

tête, ils ... [illegible] dée. Le Roi s'y rendit, & il n'y trouva qu'un très-petit nombre de gens; ce qui joint à la maniere un peu ferme, pour ne pas dire brusque, dont lui parla *Mongomery* que le Committé des Etats lui avoit envoyé, le fit résoudre à s'en retourner à *St. Johnstown*.

Fuite du Roi.

Il est rattrapé.

Cette équipée, tout imprudente qu'elle étoit, ne laissa pas de produire un bon effet pour le Roi. Car le Marquis d'*Argyle*, & le Committé des Etats, ayant compris par-là, qu'une trop grande rigueur seroit capable de faire prendre au Roi des résolutions desespérées, & très-dangereuses pour l'Ecosse dans la conjoncture où elle se trouvoit, changerent de maniere d'agir à son égard, en sorte qu'il eut tout lieu, & qu'il marqua d'en être content.

Est mieux traité.

Enfin le Roi fut couronné à *Scone*, le prémier de Janvier 1651, & depuis ce jour-là, tout le monde eut la liberté d'approcher de sa personne, & d'entrer dans le service, sans distinction de Parti. On travailla avec ardeur à lever une Armée, & elle se trouva prête au commencement de Juin, avant que *Cromwell* pût se mettre en campagne, à cause de la disette des fourages. Elle étoit de quinze-mille hommes d'Infanterie, & de trois-mille de Cavalerie; mais comme c'étoit pour la plupart de nouveaux Soldats, le Roi qui la commandoit, trouva à propos de se poster à *Torwood*, entre *Edimbourg* & *Sterling*, d'une maniere très-avantageuse ; ayant derriere lui le *Forth*, large & profonde Riviere (3); dont il prit soin d'assurer tous les passages, par le moyen desquels il tiroit ses Vivres du Comté *de Fyffe*, qui est un Païs très-abondant, au-lieu que celui qui étoit devant lui, étoit entierement ruiné. Les retranchemens qu'il fit devant son Armée, étoient si forts, qu'ils ne pouvoient être attaqués sans témérité. Ce fut là qu'il résolut d'attendre ce que les Ennemis voudroient faire, pour prendre son parti selon que les occasions se présenteroient.

Charles II. couronné en Ecosse.

Commande l'Armée. 1651. Se poste à Torwood.

*Cromwell* marcha droit au Roi, à dessein de lui livrer Bataille; mais après avoir consumé six semaines en artifices, sans pouvoir attirer les Ecossois hors de leur Camp, il fit passer le *Frith* (4) à ses Troupes, & alla prendre poste dans le Comté *de Fyffe*. Delà il poussa (5) jusqu'à *St. Johnstown* (6), & s'en rendit maître. Alors le Roi, profitant de l'éloignement de *Cromwell*, prit & exécuta tout à coup la résolution de marcher en Angleterre, où il entra, & se fit proclamer par son Armée, le 6 du mois d'Août.

Cromwell n'ose l'attaquer.

Il entre dans le Comté de Fyffe & dans la Province de Perth.

C'étoit-là précisément ce que le Parlement avoit voulu éviter en faisant porter la Guerre en Ecosse. On peut donc dire que le grand coup que *Cromwell* croyoit avoir fait, en passant avec autant

Le Roi entre en Angleterre.

(1) Le 1 de Septembre.

(2) Le 3 de Septembre.

(3) Le Comte de *Clarendon* s'est donc trompé, quand il a dit, que la Riviere étoit entre les deux Armées.

(4) Le 18 de Juillet.

(5) Le 30 de Juillet.

(6) Capitale de la Province de *Perth*.

(7) On compta qu'environ quatre ou cinq-mille Soldats s'en retournerent en Ecosse. Sur quoi Mr. *de Rapin* remarque, d'après plusieurs bons Auteurs, que c'étoient apparemment des Presbytériens, qui, conformément au sentiment général de la Nation, ne croyoient pas pouvoir en conscience servir à rétablir le Roi en Angleterre, par la force des Armes.

(8) Sous les ordres des Géneraux Majors *Harrisson*, & *Lambert*.

(9) Le 1 de Septembre.

(10) Parce que, dans un pareil jour de l'année précédente, il avoit battu les Ecossois à *Dunbar*.

(11) On compta du côté des Ecossois deux-mille morts, & sept à huit-mille prisonniers. Ceux-ci, ayant été menés à Londres, y furent vendus pour aller travailler aux Plantations des Isles de l'Amérique. Le Comte de *Clarendon* ajoute qu'ils y moururent tous de misere.

Armée proche de Worcester.

... il avoit donné de si bons ordres pour assembler les Troupes & les Milices du Nord, qu'en arrivant en Angleterre, il étoit à tout moment renforcé par des Corps qui lui venoient de divers endroits. Par ce moyen, après avoir rejoint la Cavalerie qu'il avoit envoyée aux trousses des Ecossois (8), il se vit une Armée fort supérieure en nombre à celle du Roi, qu'il trouva (9) campé à un mille de *Worcester*, en résolution de se bien défendre.

Bataille de Worcester.

Le 3 de Septembre, jour que *Cromwell* pouvoit regarder comme heureux (10), il fit attaquer des deux côtés de la *Saverne*, tout à la fois, les Troupes du Roi, qui, après un Combat de quelques heures, furent enfin poussées jusque dans la Ville, où la confusion devint d'abord si grande, qu'on ne pensa pas même à en défendre l'entrée à l'Ennemi. Le Roi eut bien de la peine à se sauver. Mais son Infanterie fut presque toute tuée ou prise, & sa Cavalerie ayant été chaudement poursuivie, fut aisément dispersée, en sorte que la plupart des Officiers & des Cavaliers furent faits prisonniers (11). Pour ce qui est des Généraux, le Duc d'*Hamilton* fut blessé mortellement, & mourut le lendemain. *Lesley*, qui commandoit en chef sous le Roi, fut pris, de même que les Comtes de *Lautherdale*, de *Rothes*, de *Carnworth*, de *Kelly*, de *Darby*, & de *Cleveland*. Du côté des Anglois, il est à peine concevable, combien la perte fut petite.

L'Armée du Roi est entierement défaite.

Il ne manquoit à la Victoire de *Cromwell* que la prise du Roi, & c'est à quoi il donna ses premiers soins, jusqu'à mettre la tête de ce Prince à prix. Pour peu de connoissance qu'on ait de la Géographie, on regardera comme une espèce de Miracle que *Charles* échapât aux recherches qui se firent. Ceux qui seront curieux d'apprendre par quels moyens il put échapper, & toutes les avantures qui lui arriverent dans sa fuite, n'ont qu'à consulter le Comte de *Clarendon*, qui en a donné un détail fort circonstancié, dont il avoit été informé par le Roi lui-même (12). Tout ce qu'il me convient d'en dire ici, c'est qu'après avoir essuyé durant deux mois de grandes fatigues, & évité une infinité de dangers, en traversant une grande partie du Royaume, par des routes écartées, tantôt sous un déguisement, tantôt sous un autre, & toujours de nuit, *Charles* arriva enfin, au mois de Novembre, en Normandie.

Monck se rend maître de l'Ecosse.

Pendant que *Cromwell* étoit en marche pour suivre le Roi en Angleterre, *Monck*, selon l'ordre qu'il avoit reçu de ce Général, assiégea *Sterlin*, qui se rendit le 14 d'Août, & *Dundee* qui fut emportée d'assaut le 1 de Septembre. La prise de ces deux Places, les plus fortes, & alors les plus importantes (13) du ...tes ses ressources. Avec tout cela, les Royalistes d'Angleterre étoient toujours une épine à leur pié, & leur causoient des inquiétudes continuelles. Véritablement ce Parti ne paroissoit pas assez puissant, pour pouvoir se relever de lui-même; mais il n'étoit pas impossible qu'il reçût du secours des Puissances Etrangeres, & entre autres de la République des Provinces Unies, qui étoit en état de lui en fournir de très-grands. Il y avoit même beaucoup d'apparence que le Prince d'Orange, qui étoit beau-frere de *Charles* II. & qui avoit un grand crédit dans cet Etat, feroit tous ses efforts pour l'engager dans la querelle entre le Roi & le Parlement. Il n'étoit donc pas moins important de prévenir les secours que le Roi pouvoit tirer de la Hollande, qu'il l'avoit été d'empêcher que les Ecossois ne secourussent les Presbyteriens (14). Voyons les moyens qui y furent employés, & quelles en furent les suites; c'est le sujet du dernier Article de cet Extrait.

## Guerre *entre la République* d'Angleterre *& celle de* Hollande.

VI. Article. Dorislaüs Agent d'Angleterre assassiné à la Haye.

Pour prévenir le secours que le Roi pouvoit tirer des Etats Généraux, le Parlement leur avoit envoyé dès l'année 1649, proposer par un Agent, une Confédération entre les deux Républiques. Cet Agent nommé *Dorislaüs* fut assassiné le jour même qu'il arriva à la Haye (15), par six Ecossois Domestiques du Marquis de *Montrose*, qui ne furent point arrêtés; & quoique, dans la suite, on fit quelques diligences contre eux, ce fut avec tant d'égards pour le Roi, qui étoit alors à la Haye, que le Parlement en fut très-offensé; sans pourtant le faire beaucoup connoître, parce que son but, comme nous venons de le dire, étoit de prévenir le danger qui pouvoit venir de ce Païs-là, par une étroite Alliance avec les Etats. Le Prince d'Orange étant mort au mois d'Octobre (16) 1650, le Parlement crut que l'occasion étoit favorable pour traiter non seulement une Alliance particuliere, mais une telle Union entre les deux Républiques, qu'elles n'en fissent qu'une seule. Ce fut pour négocier cette Union que le Parlement envoya, au mois de Mars de cette année 1651, *Olivier Saint Jean*, & *Walter Strickland*, à la Haye. Leur Négociation ne fut point heureuse: mais pouvoit-elle l'être, à moins que les Etats Généraux n'eussent voulu signer la perte de leur Souveraineté, de leur Liberté, de leur Commerce, en un mot leur ruine entiere? car les conditions que l'Angleterre leur proposoit, n'alloient pas à moins, & n'étoient nullement équivoques sur cela, comme on peut le voir dans Mr. *de Rapin*, & dans tous les Auteurs (17) qui avoient parlé de cette

Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats.

Raisons de leurs mauvais succès.

re. Tome VI. p. 86.

(12) Tome VI. depuis la page 89 jusqu'à la page 112. Voyez aussi l'*Elenchus* de *Bate* page 240, & suiv. & un petit Livret intitulé *Boscobel*.

(13) *Les plus importantes alors*; Sterlin, parce que toutes les Archives d'Ecosse y étoient gardées; *Dundée*, parce qu'après la Bataille de *Dunbar*, les habitans d'*Edimbourg* y avoient transporté leurs meilleurs effets. Ces effets devinrent la proie des Soldats vainqueurs; & les Archives du Royaume furent toutes envoyées à Londres, & ne revinrent jamais en Ecosse, le Vaisseau qui les reportoit à *Edimbourg*, après le rétablissement de Charles II., ayant fait naufrage.

(14) Voyez ci-dessus tout l'Article des *Affaires Civiles d'Ecosse de l'Année* 1648. & partie de l'Article des Affaires Civiles d'Angleterre, &c.

(15) Le 3 du mois de Mai 1649.

(16) Le 6 de Novembre N. S. de la petite Vérole, âgé de vingt quatre ans.

(17) Voyez les Actes des années 1650, 1651, &c.

T 3

toient dans le Royaume dans leurs propres Vaisseaux.

Les Etats envoyent une Ambassade à Londres pour éviter une rupture.

Les Etats comprirent aisément, quel étoit le but du Parlement. Mais au-lieu de faire des hostilités, comme il s'y attendoit, ils envoyerent des Ambassadeurs à Londres (5), pour tâcher de faire révoquer la défense dont je viens de parler. On les reçut fort honorablement, afin de faire accroire au Peuple, que le Parlement étoit très-disposé à éviter d'en venir à une rupture. Mais quand il fut question de discuter les Articles particuliers, bien loin de vouloir révoquer l'Acte qui faisoit le sujet de l'Ambassade, le Parlement forma des prétentions (6) qui firent bien voir aux Etats qu'ils devoient se préparer à la Guerre.

Se préparent à la Guerre.

Aussi le firent-ils, avec beaucoup de soin & de dépense, en équipant une Flotte de cent-cinquante Vaisseaux.

## *Année* 1652.

Les Ambassadeurs étoient encore à Londres au mois de Mai, lorsque la Guerre commença, sans avoir été déclarée, & sans qu'on pût proprement dire qui fut l'Aggresseur. Voici comment la chose arriva.

Prémier Combat sur Mer.

*Martin Tromp*, Amiral des Etats, l'un des plus braves hommes de l'Europe & des plus entendus dans la Marine, fut envoyé dans la Manche, avec quarante-deux Vaisseaux de Guerre, sous prétexte d'escorter quelques Navires Marchands; mais avec ordre, dirent les Anglois, de ne pas baisser le Pavillon devant leur Flotte, afin de la mettre dans la nécessité de commettre des hostilités. Cette imputation ne paroit pas destituée de tout fondement, lorsqu'on voit *Tromp* aller s'arrêter, sans aucune nécessité connue, vis-à-vis de *Douvres*, & s'y mettre en ordre de Bataille (7), pour toute réponse au signal que l'Amiral *Blake* lui donne pour l'avertir de baisser le Pavillon. Quoi qu'il en soit, à ce refus, & sur cette manœuvre de la Flotte Hollandoise, l'Amiral Anglois ayant fait tirer un coup de Canon à balle, *Tromp* lui lâcha sa bordée, & le Combat engagé de cette sorte, dura depuis quatre heures après-midi jusqu'à l'entrée de la nuit. Les Forces étoient à peu-pres égales; car si les Hollandois avoient huit Voiles plus que les Anglois, les Vaisseaux de ceux-ci étoient plus grands & plus forts d'équipage. Chaque Par-

...tailles en quinze mois de tems.

rent depuis le 17 de Mai de cette Année 1652, jusqu'au 8, 9, & 10 d'Août 1653, il y en eut sept sous le commandement de *Tromp*, contre le fameux, le hardi, & l'infatigable *Blake*, qui ne fit jamais difficulté d'accepter le Combat, qui le chercha même, & le livra toujours, sans se mettre en peine s'il étoit inférieur en nombre de Voiles, ou égal à ses ennemis. *Tromp* mérita le même éloge. En un mot, c'étoient les deux prémiers hommes de Mer qui fussent alors dans le Monde. Les deux Nations avoient & employerent, chacune de leur côté, d'autres Amiraux qui le cédoient à peine aux deux que nous venons de nommer. Les Anglois avoient *Aiskew*, *Monck*, *Dean*, &c. Les Hollandois, *Ruyter*, *Van Galen*, *De Witte*, &c. Mais venons aux Combats.

Principaux Amiraux de part & d'autre, pendant cette Guerre.

2. Combat Naval dans la Manche.

Le second fut livré le $\frac{16}{26}$ d'Aout, dans la Manche, par *Aiskew* à *Ruyter*, qui avec trente-quatre Voiles conduisoit en Hollande une Flotte Marchande très considérable. L'Anglois, fort de trente-huit Vaisseaux, mit tout en œuvre pour remporter la Victoire, mais enfin il se vit obligé de se retirer à *Plymouth*.

3. Combat Naval du côté des Dunes.

Le troisieme Combat se donna au commencement du mois de Décembre, du côté des Dunes. Il dura depuis huit heures du matin jusqu'au soir, que *Blake* ayant été blessé, se retira. *Tromp*, tout inférieur qu'il étoit, même après la Bataille, le poursuivit, jusqu'à ce que la Flotte Angloise se sépara en deux Escadres, dont l'une se jetta sous le Canon de *Douvres*, & l'autre regagna la *Tamise*.

165$\frac{2}{3}$. 4. Combat Naval à la hauteur de Boulogne.

Le quatrieme Combat se donna le dernier jour de Février 165$\frac{2}{3}$, à la hauteur de Boulogne en Picardie. *Blake*, assisté de *Monck* & de *Dean*, s'étoit remis en Mer, avec une Flotte extrêmement supérieure à celle de *Tromp*, qui escortant trois-cens Navires Marchands Hollandois, & voguant dans la Manche le long des Côtes de France, rencontra la Flotte Angloise & s'en trouva trop proche pour pouvoir reculer. L'Affaire fut bientôt engagée. Elle dura trois jours consécutifs avec un acharnement inexprimable, & se feroit renouvellée le quatrieme, si des deux côtés, les Vaisseaux eussent été en état de soutenir un nouveau choc. Chacune des deux Nations s'attribua la Victoire; les

(1) *Cromwell* reprit le même Projet en 1654, sous le titre d'*Incorporation*; c'est-à-dire que les Provinces-Unies seroient *incorporées* à l'Angleterre & gouvernées par un même Parlement qui s'assembleroit à Londres, & auquel elles auroient droit d'envoyer un certain nombre de Députés, &c. Ce qui les reduisoit à la condition où *Cromwell* avoit soumis l'Ecosse après l'avoir conquise. Mais la Proposition fut rejettée d'une voix unanime; & *Cromwell* n'y revint plus.

(2) Mr. *de Rapin* traite d'abord ce motif, de simple conjecture; mais il en démontre la réalité d'une maniere qui ne laisse d'autre difficulté que le silence général de tous les Auteurs.

(3) Mylord *Clarendon*, (Tom. VI. p. 181. de la Trad. Franç.) réduit toute cette Politique à une pure complaisance de *Cromwell* pour *Olivier St. Jean*, son Confident intime, &c.

(4) Cette Défense portoit pour titre: *Acte de Navigation*, ou *pour encourager la Navigation*.

(5) Ils y arriverent au commencement de Janvier 1652. N. S.

(6) Le Parlement demanda 1. Satisfaction de l'Affaire d'*Amboyne*, arrivée sous le Regne *de Jaques I.* en 1622: 2. Dix-huit Millions, monnoye d'Hollande, pour dedommagement des pertes que les Hollandois avoient causées aux Anglois dans les Indes Orientales, &c. depuis l'année 1618. 3. Satisfaction sur le meurtre de *Dorislaüs*; 4. & sur les intelligences secrettes, que les Ambassadeurs des Etats avoient entretenues avec le feu Roi, pendant la Guerre Civile.

(7) Le 17 de Mai, V. S.

(8) Mr. *de Larrey* attribue tout l'honneur de cette Journée aux Anglois; &, plus partial que plusieurs de leurs meilleurs Historiens, il ne fait finir aucun Combat que par la défaite entiere, ou par des pertes ruineuses des Flottes Hollandoises; quoique, selon lui, toujours fort supérieures à celles des Anglois. D'un autre côté, Mr. *de Rapin* est accusé par Mr. *Tindal*, d'avoir presque par-tout suivi les Ecrivains Hollandois, qui ne laissent qu'une bien petite partie des succès à l'Ennemi, excepté dans les occasions où il étoit fort supérieur en nombre, ou que les tempêtes empêchoient leurs Vaisseaux de joindre le Corps de la Flotte.

qu'il lui plût de nommer un Lieu pour traiter. Le Conseil d'Etat d'Angleterre nomma *Londres*, & écrivit (16) aux Etats Généraux qu'il ne doutoit pas que la Paix ne se fît, s'ils vouloient y envoyer des Plénipotentiaires.

La Ville de Londres nommée pour y tenir le Congrès.

Pendant qu'on étoit occupé à la Haie & à Londres, à dresser les Instructions des Plénipotentiaires, qui devoient entrer en conférence, *Monck* (17) & *Tromp* ne laissérent pas de continuer les hostilités & de se chasser, tour à tour, de la Mer, jusqu'à ce qu'enfin ils en vinrent le $\frac{2}{12}$ de Juin, sur la côte de Flandres, à une Bataille générale, qui n'eut rien de décisif ce jour-là, sinon que le brave & expérimenté *Dean* y fut tué d'un coup de Canon; mais qui s'étant renouvellée le lendemain, avec une fureur égale, & plus ardente même, finit par une Victoire complette, que les Anglois durent en partie à l'avantage du Vent, en partie à leur valeur, en partie à leur grande supériorité, en partie au méchant appareil des équipages de plusieurs Vaisseaux Hollandois, les mêmes apparemment sur lesquels *Tromp* fit tirer sans pouvoir les arrêter dans leur fuite, & dont après sa défaite, il punit les Officiers avec plus de sévérité que l'on n'avoit jamais fait dans son Païs (18).

Dixieme Combat Naval, sur la côte de Flandres.

Mort de Dean.

Gagné par les Anglois.

Le onzieme & dernier Combat se donna le 8 du mois d'Août suivant, proche du *Texel*. La Flotte Angloise, qui avoit été renforcée jusqu'au nombre de cent Vaisseaux, se vit quelque tems maîtresse de la Mer, tint les Ports de la Hollande bloqués, de sorte que rien n'en sortoit, ou ne tentoit d'y entrer, qui ne fût d'abord enlevé. Cependant les Etats, ne voulant pas souffrir plus longtems le deshonneur & le desavantage d'être ainsi renfermés, travaillerent à rétablir autant qu'il leur fut possible, les débris de leur Flotte, & à la renforcer de quelques Voiles. Dès qu'il y en eut quatre-vingt-dix de prêtes, *Tromp*, quoique fort inférieur à l'Ennemi, tant par le nombre, que par la grandeur des Vaisseaux, alla l'attaquer. Le Combat dura depuis le matin jusqu'à la nuit, sans aucun avantage considérable de part ni d'autre. Il se renouvella le lendemain avec la

Onzieme Combat Naval, proche du Texel.

que trop disposée. Il avoit même des avis secrets d'une Conspiration contre lui, dans laquelle entroient non seulement des Presbytériens & des Royalistes, mais encore divers Membres considérables de la Chambre, quoique du Parti des Indépendans. Enfin les choses en étoient venues à ce point, qu'il falloit nécessairement, ou que *Cromwell* tombât, ou que le Parlement fût détruit; & comme c'étoit parfaitement le même cas où s'étoient trouvés (19) les Presbytériens & les Indépendans, *Cromwell* se servit du même moyen qui avoit réussi à ceux-ci & à lui-même pour ruiner les autres. Il fit donc en sorte que les Officiers demanderent au Parlement „ le payement de leurs arrérages, & qu'à l'avenir l'Armée fût exactement payée; ajoutant, que si l'argent qu'on levoit sur le Peuple étoit bien ménagé, il seroit suffisant pour subvenir à toutes les dépenses de la Guerre, au payement régulier & constant de l'Armée, & à toutes les dépenses du Gouvernement."

On le met dans la nécessité de détruire le Parlement.

Précis d'une Requête qu'il engage les Officiers à présenter au Parlement.

Le Parlement trouva cette Requête fort insolente, & ordonna que les Auteurs en seroient reprimandés. *Cromwell*, qui l'avoit bien prévu, n'eut pas de peine à en faire présenter une seconde, dans laquelle les Officiers représentoient au Parlement, „ Qu'ayant souvent promis de se dissoudre lui-même, afin d'établir une succession constante de Parlemens, ils le prioient d'exécuter enfin sa promesse, en commençant par en convoquer incessamment un nouveau, & nommer tout de suite un Conseil d'Etat, pour administrer le Gouvernement, jusqu'à ce que le Parlement prochain fût assemblé."

Réponse du Parlement à cette Requête.

Précis d'une seconde Requête des Officiers.

Le Parlement ne put s'empêcher de délibérer solennellement sur cette Requête, qui, quoique faite à dessein de l'aigrir, paroissoit très-juste en elle-même, & étoit d'une nature à ne pouvoir pas être négligée. Les débats furent longs & vifs. Tous les Membres qui avoient des Emplois dans l'Armée appuyerent fortement la Requête, & furent joints par les Presbytériens qui avoient été admis dans la Chambre après avoir juré l'*Engagement*. Mais il fut résolu à la pluralité des voix qu'il n'étoit pas encore tems de dissoudre le Parlement. En même tems, on se

Le Parlement vote qu'il ne se dissoudra point.

(9) Adrien *Pauw*, Seigneur de *Heemstede*. Il avoit été Plénipotentiaire à la Paix d'*Osnabrug*, & venoit d'être fait Grand Pensionnaire de Hollande, pour la seconde fois.

(10) Au mois de Juillet.

(11) Au commencement du mois d'Août.

(12) Elle ne dura proprement qu'environ dix-huit mois, & même que seize, à compter depuis la prémiere Bataille jusqu'à la derniere, après laquelle il n'arriva plus rien de considérable jusqu'à la Paix.

(13) L'Histoire fait mention d'une autre Victoire que *Van Galen* avoit remportée, peu de tems auparavant, sur les Anglois, devant l'Isle de l'Elbe. Voyez l'Hist. de Hollande, par Mr. de La *Neuville*, Tome III. Chap. 10.

(14) *Jean* de *Wit*.

(15) Ils lui écrivirent pour cela une Lettre le $\frac{12}{22}$ d'Avril de cette Année 1653.

(16) Il étoit entierement dirigé par *Cromwell*. Cette Réponse est datée du $\frac{1}{11}$ de Mai, & ne se trouve que dans la Déclaration que l'on voit parmi les Actes de cette année 1653. No. 5.

(17) Mylord *Clarendon* fait entendre que *Cromwell* ayant moins de confiance en *Blake* qu'en *Monck*, avoit fait celui-ci Amiral & l'avoit substitué à l'autre dans le commandement en Chef de la Flotte. D'autres croyent que *Blake* ne put point continuer de quelque tems à servir, à cause de la blessure qu'il avoit reçue dans le Combat du 8 de Décembre 1652; mais cette blessure l'avoit-elle empêché de se remettre en Mer deux mois après, & de donner le 28 de Février, le 1 & le 2 de Mars, une Bataille la plus acharnée & la plus meurtrière qu'on eût encore vue sur Mer?

(18) *Clarendon* Tome VI. page 224. Voyez la Lettre de l'Amiral *Tromp*, sur les causes de sa défaite, ci-dessous N. 8. Cependant cette severite n'empêcha par que 36 Vaisseaux ne se tinssent opiniâtrement hors de la portée du Canon des Anglois durant le Combat qui se donna deux mois après celui-ci. Voyez ci-dessous No. 31.

(19) Voyez ci-dessus page 125. Année 164$\frac{8}{9}$.

ceder d'autres qui étoient, que l'Angleterre se trouvant dans une situation à ne pouvoir être gouvernée que par la force, il n'y avoit pas plus d'inconvénient qu'elle le fût par le plus grand Général & le plus grand Homme-d'Etat qu'il y eût eu depuis longtems dans le Royaume, que par un Parlement Indépendant, ou Presbytérien, ou par un Roi entêté du Pouvoir Despotique : trois sortes de Dominations que le Peuple avoit successivement éprouvées, & qu'il n'avoit pu supporter. D'où Mr. *de Rapin* conclut, qu'il falloit lui en faire éprouver une quatrieme, & que cette quatrieme ne pouvoit être que celle que *Cromwell* choisit, sans jetter l'Etat dans la plus horrible confusion. Voila l'Apologie de l'Usurpateur toute faite, s'il n'y eût pas eu une cinquieme sorte de Gouvernement à faire éprouver aux Anglois, ou si elle eût été absolument impraticable. Mais étoit-il impossible à *Cromwell* d'assembler un Parlement libre, ce qui lui auroit attiré, selon notre Auteur lui-même, toutes les bénédictions du Peuple?

Choix de 144 personnes pour administrer le Gouvernement.

Le Conseil des Officiers qui avoient présenté la Requête au Parlement, continuant toujours ses séances, le Général y fit résoudre qu'on nommeroit cent-quarante-quatre personnes, auxquelles on remettroit l'Autorité Souveraine; après quoi, il tourna si bien les choses que le choix ne tomba que sur des gens sans naissance, sans étude, sans aucun mérite particulier, & sans aucune expérience dans les Affaires, en un mot, entierement incapables d'un Emploi de cette importance. *Cromwell* prévit aisément, qu'ils en seroient bientôt las, & qu'ils seroient obligés de remettre le Gouvernement entre ses mains; ce qui ne manqua pas aussi d'arriver.

L'Instrument du Gouvernement leur est délivré.

Ces nouveaux Souverains s'étant assemblés le $\frac{4}{14}$ de Juillet, *Cromwell*, après les avoir harangués, leur délivra un Instrument en parchemin, par lequel, lui & les principaux Officiers de l'Armée qui l'avoient signé, leur déféroient l'Autorité Souveraine sur tous les Sujets d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, jusqu'au $\frac{3}{13}$ de Novembre de l'année suivante 1654, c'est-à-dire pendant un an & quatre mois. Mais que trois mois avant que de se séparer, ils éliroient, pour leur succéder, un pareil nombre de Personnes dont le Pouvoir, qui seroit aussi

dont la Convocation ...

Gouvernement.

l'approbation des Bills: 2. Fixoit le nombre des Conseillers; 3. La maniere d'élire un nouveau Protecteur après la mort de *Cromwell*; 4. Et enfin l'étendue du Pouvoir du Protecteur; Pouvoir qui fut tel, que le Protectorat & la Royauté ne différoient guère que de nom. En effet, *Cromwell*, ayant sur l'heure même prêté Serment qu'il observeroit cet Acte (6), fut conduit au Palais de *Whitehall* en grande cérémonie, *Lambert* portant l'épée d'Etat devant lui. Immédiatement après, il fut proclamé sous le titre d'*Altesse* & de *Mylord Protecteur*, dans Londres & successivement dans les trois Royaumes qui ne formoient qu'un même Etat. La Ville de Londres l'invita à un superbe Festin, où il fut traité avec les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de rendre aux Rois, en semblables occasions (7).

Cromwell prête Serment,

& reçoit le titre d'Altesse.

Voila donc *Cromwell* parvenu au faîte de la Puissance, délivré de la crainte que ses ennemis puissent trouver dans la Guerre contre les Etats Généraux, un prétexte & un moyen de faire congédier l'Armée; & par conséquent, voilà tous les motifs qu'il avoit eus de souhaiter la Paix, entierement évanouis. Aussi, bien résolu de profiter des divisions qui regnoient alors entre les Provinces (8), & de la consternation que causoient particulierement en Hollande & la mort de *Tromp* (9), & la perte de beaucoup de Vaisseaux, & le desordre du Commerce, prit-il soin (10) de faire réparer la Flotte *Angloise*, avec une extrême diligence. Mais une violente tempête qui la détruisit presque entierement, le mit dans la nécessité ou de faire la Paix, ou de charger le Peuple de nouveaux Impôts, ce qui n'étoit pas à propos dans la conjoncture où il se trouvoit. Il écouta donc les Propositions des Etats, & tout l'Hiver fut employé à cette Négociation, qui fut terminée par un Traité de Paix, conclu & signé le 15 d'Avril 1654, ratifié le 19 par le Protecteur, & le 22 par les Etats Généraux. Les Conditions de cette Paix ne pouvoient guère être plus dures pour les Etats, qui n'y auroient sans doute jamais donné les mains, si leur Commerce eût pu se passer de la commodité des Ports d'Angleterre, ou même, si *Cromwell* n'eût trouvé par ses intrigues, le moyen d'in-

Il n'est plus porté à faire la Paix avec les Hollandois.

La destruction de sa Flotte lui donne d'autres sentimens.

1654. Conclusion de la Paix à des conditions fort dures pour les Hollandois.

(1) Le $\frac{20}{30}$ d'Avril 1653.

(2) On la porte devant l'Orateur, & elle est la marque de la Souveraineté. Mr. de *Larrey* ajoute que *Cromwell*, en faisant prendre cette Masse à un de ses Officiers, se servir de ces paroles de mépris, *Qu'on m'ôte cette Babiole*. *Whitelock* rapporte la chose un peu autrement. *Cromwell*, dit-il, *ordonna à un de ses Soldats, d'emporter la Masse, cette Marotte de Fou.*

(3) Il y a des Historiens qui disent, que *Cromwell* fit mettre sur la porte de la Salle où s'assemble le Parlement, cette Inscription insolente, *Maison à louer*, Quoi qu'il en soit, ce qui arriva à ce Parlement, tout *Indépendant* qu'il étoit, justifia bien ce que le Major *Huntingdon* avoit dit des Principes dangereux de *Cromwell*. Voyez ci-dessus, page 143 de ce Tome X. P. III. & les Notes 6 & 7.

(4) Le Peuple l'appella par dérision, *le Parlement de Barebone*, mot qui signifie en Anglois, un *Os tout-nud*, ou décharné. L'occasion de cette dénomination fut prise de ce qu'entre les Membres dont la plupart n'étoient que des Artisans, ou des Marchands en detail, il y avoit un Marchand de cuir, nommé *Barebone*, qui passoit parmi ses Voisins pour un grand Orateur, parce qu'il avoit accoutumé de leur faire de longues Hrarangues sur les Affaires du tems. C'est ainsi qu'on avoit donné au Palement précédent le nom de *Rump*, après que l'Armée en eût chassé en 1648, les Membres qui lui déplaisoient; & c'est encore ainsi que l'on redonna ce dernier nom de mépris à ce même Parlement cassé par *Cromwell* en 1653, & rassemblé en 1659. *Rump* au reste signifie un *Croupion décharné*.

(5) Le $\frac{16}{26}$ de Décembre.

(6) Le Parlement qui fut assemblé au mois de Septembre 1656, fit à cet Acte des changemens qui étendirent considérablement le Pouvoir de *Cromwell*.

(7) Ce ne fut cependant que trois ans après, (en 1657). que *Cromwell* vint à bout de se faire confirmer par un Parlement supposé libre, la Dignité de Protecteur que le Conseil des Officiers lui avoit conférée. Cette Confirmation qui lui avoit été refusée par un Parlement précédent (en Septembre 1654), fut suivie de l'Inauguration à laquelle on procéda avec beaucoup de pompe, le $\frac{26 \text{ Juin}}{6 \text{ Juillet}}$, 1657.

(8) Au sujet des changemens qui avoient été faits dans le Gouvernement, après la mort de Guillaume II. Prince d'*Orange* & Stadhouder Général, &c.

(9) *Jaques de Wassenaer* Seigneur d'*Opdam*, de la prémiere Noblesse de Hollande, succeda à *Tromp*, & l'égala, si tant est qu'il ne le surpassa point, en capacité, en valeur, en zèle pour la Patrie.

(10) Lorsque *Cromwell* ordonna de sa pure autorité que la Flotte d'Angleterre fût réparée, le Parlement *Barebone* n'avoit point encore dé-

ces de ce même Tome, mais produisit des Négociations & des évenemens qui tinrent, jusqu'à leur entiere décision, en suspens l'activité de la plupart des Cours de l'Europe (17), j'ai cru devoir commencer par un Article si frappant & si intéressant tout ensemble. Ensuite, viendront les autres Affaires que la nouvelle République eut à discuter au dehors. Delà, nous passerons à celles qui l'occuperent dans les trois Royaumes dont elle étoit composée. Et enfin, pour ne rien omettre de ce dont ce Tome XX. & dernier de Mr. *Rymer* se trouve enrichi, nous indiquerons certains *Actes* qu'on pourroit désigner sous le titre d'*Etrangers*, puisque les uns ne parlent des Affaires d'*Angleterre* qu'en passant, & que les autres n'en disent rien du tout.

*ACTES qui concernent les Affaires Extérieures de la République* d'Angleterre: *Et prémierement, les Affaires qu'elle eut avec les* Provinces-Unies *des* Païs-Bas *depuis 1649 jusqu'à 1654.*

Année 1649, Prémiere de la République d'*Angleterre*.

Cinq Lettres & un Memoire de Mr. Strickland Résident d'Angleterre à la Haie.

1. Lettre de Mr. *Strickland*, Résident d'*Angleterre*, auprès des *Etats Généraux*. A *La Haie* le 30 Août / 9 Septembre 1649. Page 563.

2. Mémoire présenté aux Etats de *Hollande* & de *West-Frise* par Mr. *Strickland*, Résident, &c. *La Haie* le 4 Sept. 1649. P. 565.

3. Lettre du même à M. *Frost*. *La Haie* le 2 de Sept. 1649. P. 568.

4. (Page 567.
5. (Page 569.
6. (Page 571.
} Trois Lettres du même écrites de la *Haie* au Conseil d'Etat d'*Angleterre*; la prémiere, le 16; la seconde, le ¹⁸/₂₈, & la troisieme, le 30 Sept. 1649.

Mémoire pour la restitution d'un Vaisseau Hollandois pris par les Anglois.

7. *Mémoire présenté à l'Honorable Assemblée du Conseil d'Etat du Parlement d'Angleterre, le ¹²/₂₂ de Septembre* 1649, par *Alb. Joachimi*, touchant la restitution du Vaisseau de *Jean van den Eynde*, &c. Page 568.

Ce Vaisseau est celui que la Province de *Hollande* en Corps reclamoit. La Ville d'*Amsterdam* y étoit la plus intéressée. L'autre appartenoit tout entier à la Ville de *Medenblik*, que Mr. *Strickland* qualifie de la *meilleure Amie que le Parlement eût dans l'Assemblée des Etats.*

Mémoire du Ministre de Charles II. contre l'Audience que Mr. Strickland demandoit aux Etats Généraux.

8. *Mémoire aux Hauts & Puissans Seigneurs les* Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, *par le Résident du Roi de la* Grande-Bretagne, *&c. Ensuite des Instructions & par commandement exprès de Sa Majesté.* Signé, Guillelme Boswell, *Résident*. Page 572. avec cette note à la marge, *Exhibitum & lectum 1 Octob.* 1649.

Mr. *Boswell* expose ici aux Etats les divers motifs qui doivent les faire persister dans le refus de donner audience à Mr. *Strickland*. Ces considérations sont, 1. Que le Caractere de Ministre Public appartient moins à Mr. *Strickland*, aujourdhui que *les deux Maisons du Parlement ne subsistent plus*, qu'il ne lui appartenoit, il y a sept ans, puisque ces *Maisons* subsistoient alors, & que néanmoins l'Audience, qu'il sollicite, lui fut refusée, &c. 2. Que les Etats Généraux ont rédigé ce Refus en Acte authentique dans leurs Regitres, comme une Résolution juste & qui doit servir de règle pour l'avenir. 3. Que cette Audience est incompatible avec la Neutralité que les Etats ont promis d'observer *entre le Roi* d'Angleterre *& le Parlement* d'Angleterre, *& non pas entre Sa Majesté & un autre Gouvernement usurpé dans ses Royaumes.* 4. Que cette Audience seroit le *prémier coup de* des-

déposé entre les mains du Conseil des Officiers le Pouvoir Souverain. Mais tout étoit prêt pour cet évenement, qui ne donna proprement à *Cromwell* que le titre d'une chose dont il avoit deja la proprieté. On voit bien que je parle de ce même Pouvoir Souverain. D'ailleurs, indépendamment de la Guerre avec la *Hollande*, la réparation de la Flotte étoit nécessaire au Général pour soutenir & pour augmenter même son autorite au dedans, sur-tout depuis qu'il eut entierement mis l'Amiral *Monck* dans ses interêts.

(11) C'est une particularite que j'emprunte d'un bon Auteur, *Mil. Clarendon*, Tome VI. page 227. de la Trad. Franç.

(12) Depuis la fin de 164⁸/₉.

(13) Il y en a quelque deux-cens-trente à deux-cens-quarante.

(14) *Les Actes*, qui se rapportent aux Affaires que la République d'*Angleterre* eut à discuter, tant par la Négociation que par la force des Armes, avec la *Hollande*. Ces Actes sont ici au nombre de 140 à 150, & il y en a très-peu d'autres où ces mêmes Affaires n'entrent pour quelque chose.

(15) *Mr. de Rapin* n'a pourtant point vu l'Ouvrage de *Whitlock*, dont il auroit pu faire un très-grand usage, comme Mr. *Tindal* l'a fort bien montré.

(16) Outre les Actes *Anglois-François*, il y en a dans ce Tome XX. qui sont en *Latin*; mais qui ne seront par traduits, parceque le Projet de cette Edition, publié par le Libraire, le porte ainsi: ce qui n'empêche pas que nous ne les faisions connoitre, de même que les autres, dans cet Abregé.

(17) Voyez entre autres la Piece cotée ci-dessous No. 21. Année 1653.

(18) *Depuis sept ans.* Dès le mois de Septembre 1642, dit Mr. *de Rapin*, les deux Chambres avoient envoyé à la *Haie* un Agent nommé *Walter Strickland*, pour faire des plaintes aux *Etats-Généraux* sur les Préparatifs qui se faisoient en *Hollande* pour le Roi, & sur les Secours qui lui avoient été envoyés (de la part de la Reine & par le Prince d'*Orange*). Les Etats ne voulurent point regarder *Strickland* comme un Ministre Public, parce que jusqu'alors il n'etoit jamais arrivé que le Parlement eût envoyé des Agens dans les Païs Etrangers. Hist. d'Angl. Tom. VIII. p. 396.

(19) Avant la mort du Roi, le grand crédit qu'avoit le Stadhouder son Gendre, suffisoit pour empêcher les Etats Géneraux d'admettre à l'Audience l'Agent du Parlement: & nous avons vu dans la Note précédente la raison qu'ils alleguoient de leur refus. Mais après la mort du Roi, après le changement du Gouvernement d'*Angleterre*, cette raison ne subsistant plus, ils lui en substituerent une autre, c'est que *les Députés n'avoient aucun ordre de leurs Commettans, pour recevoir un Ministre du Parlement.*

vrage si desirable, qui cependant n'est pas même encore commencé, à cause que les Etats Généraux n'ont point daigné encore donner Audience à cet Envoyé. Néanmoins le Parlement est si content de la conduite des Etats de Hollande envers lui, & envers son Résident, qu'il accepte avec joye & avec empressement les assurances d'Amitié & de bon Voisinage, & les propositions touchant la liberté de la Navigation & du Commerce entre les deux Nations, que vous, Monsieur leur Commissaire, lui avez portées de leur part, &c.

Mémoire des Ambassadeurs Anglois, touchant le Meurtre de Dorislaüs.

3. Mémoire présenté par les Ambassadeurs d'Angleterre (aux Etats de Hollande) touchant le meurtre de *Dorislaüs*. Sans date, & sans signature. Page 596.

Ce Mémoire que nous mettons, comme Mr. *Rymer*, parmi les Actes de 1650, ne peut guère, quelque Stile qu'on veuille suivre, avoir été présenté qu'en 1651, selon ces paroles de Mr. *de Rapin* (2): *Il* (le Parlement) *envoya au mois de Mars de cette année* 1651, Olivier St. Jean, *&* Walter Strickland, *à* La Haie, *pour y négocier, non une simple Alliance, mais une telle Union*, &c. Il me semble même que ce ne fut que le dépit que *St. Jean* eut de ne pas réussir, comme il se l'étoit promis, & même de n'avoir pas obtenu de la part des Etats une satisfaction convenable d'une insulte qu'il avoit reçue à la Haie, du Prince *Palatin*, qui porta cet Ambassadeur à faire revivre l'Affaire de *Dorislaüs*, que le Parlement avoit dissimulée au commencement, parce qu'il étoit occupé de la Guerre d'Ecosse, & qu'il dissimuloit encore, pour écarter tout ce qui pouvoit mettre des obstacles au dessein qui lui tenoit si fort au cœur, de réduire les deux Républiques en une: ce qui étoit le but de l'Ambassade. Au reste, le Lecteur comprend bien que ce Mémoire demandoit aux Etats de Hollande de faire en sorte que les Meurtriers de *Dorislaüs* fussent poursuivis & punis, comme ayant violé le Droit des Gens, &c.

*ACTES concernant les Affaires entre l'*Angleterre *& la* Hollande, *pendant l'Année* 1651. *Troisieme de l'Interregne.*

Commissaires des Etats Généraux pour écouter les propositions des Anglois.

1. Extrait des Regîtres de Leurs *Hautes Puissances*, &c.

Ce titre n'est point dans Mr. *Rymer*, mais on n'en lauroit bien donner d'autre à l'Acte suivant.

„ *Le Vendredi*, 31 *Mars*, 1651.

„ Sur Considération, il a été trouvé bon, d'arrêter que Messieurs *Omeren*, *Strevelsboek*, *Boom*, *Veth*, *Renswoude*, „ *Schuyrmans*, & *Wolsten*, conféreroient avec Messieurs les „ Ambassadeurs Extraordinaires de la République d'Angleterre, „ pour recevoir d'eux les Ouvertures qu'il leur plaira de faire; & „ lesdits Sieurs *Omeren*, &c. feront rapport du tout à leurs „ *Hautes* & *Puissances* ". Page 599.

Répresentation des Anglois

2. Représentation des Ambassadeurs de la République d'Angleterre en Hollande, touchant la venue de l'Amiral *Tromp* provenue ne l'avoient été auparavant. Les Ambassadeurs représentent 1. Que la Réponse des Commissaires n'étant point suffisante, & 2. Que, n'en ayant pu encore obtenir d'autre, malgré leurs instances redoublées, qui leur ont presque consumé le peu de tems que le Parlement leur a assigné pour terminer cette Négociation, ils sont obligés de s'adresser directement à leurs *Hautes Puissances* & de leur demander de se déclarer clairement & promptement sur la Proposition du Parlement d'Angleterre; & de procéder dans le reste de tout ce Traité, d'une maniere qu'on n'y perde point de tems.

Par le second Mémoire, les Ambassadeurs assurent les Etats, que la République d'Angleterre leur fera des avantages proportionnés à ce que le Parlement exigera d'eux dans ce Traité, &c.

Insulte faite aux Ambassadeurs Anglois par Edouard Prince Palatin.

5. Mémoire présenté aux Etats Généraux le 21 Avril 1651, touchant un affront fait aux Ambassadeurs d'Angleterre, par *Edouard* (4) Prince Palatin. Page 601. Sans souscription ni signature.

Les Ambassadeurs se plaignent dans ce Mémoire, qu'ils en ont présenté trois autres (5) depuis le 4 d'Avril, sur le même sujet, sans qu'on leur ait encore fait savoir, si le coupable déféré a été puni selon qu'il le mérite. *Et comme*, ajoutent-ils, *nous sommes sur le point de retourner en* Angleterre, *nous demandons à* Vos Seigneuries *une réponse positive sur cet article, afin que nous puissions rendre compte de cette affaire au Parlement*, *qui en attend réparation.*

Je ne comprends pas comment Mr. *de Rapin*, qui ne peut point avoir ignoré cet évenement, l'a changé *en quelques insultes que les Ambassadeurs avoient reçues de la Populace de la Haie* (6). Insulte, dont ces Ministres n'auroient pas manqué de se plaindre, & dont ils ne dirent jamais un seul mot. Cependant, comme & de ce silence de Mr. *de Rapin*, auquel nous avons dû nous conformer dans notre Abrégé, & de la maniere vague dont ce Mémoire & celui qui le suit, parlent de cet affront; comme de tout cela, dis-je, il résulte, que ni les Lecteurs de cet Historien, ni les nôtres, n'auroient aucune idée distincte de cet évenement, nous croyons devoir profiter de l'occasion qui se présente ici de la leur donner; mais ce sera en peu de mots.

L'Action étoit vraisemblablement préméditée, quoiqu'on voulût la faire passer pour un pur effet du hazard. Elle arriva en plein jour, & en pleine rue (7). Les deux Carrosses, celui du Prince & celui de l'Ambassadeur, se rencontrerent de front. Le Prince ordonna d'une voix hautaine & méprisante à *Saint Jean* de ceder; celui-ci répond, & refuse avec fierté & avec dédain de le faire; & comme sa Suite, quoique nombreuse (8), est fort inférieure à celle dont le Prince s'est fait accompagner ce jour-là, il s'y voit contraint par des voyes de fait, &c (9).

Les Ambassadeurs d'Angleterre demandent

6. Autre Mémoire, sans souscription & sans signature, (& qui plus est sans titre) présenté le 9 de Mai 1651, par les mêmes Ambassadeurs à leurs *Hautes Puissances*, pour leur demander

(1) Mylord *Cottington*, & Mr. *Hyde*, Ambassadeurs Extraordinaires de *Charles II.* à *Madrid*, se servirent en 1650 de la même considération auprès de *Philippe IV.* pour le porter à ne pas recevoir Mr. *Ascham* que le Parlement lui envoyoit.

(2) Tome VIII. p. 49. Mr. *de Larrey* met cette Ambassade en 1652. Hist. d'Angl. Tome IV. p. 308.

(3) Autrement nommées les Isles de *Silley*.

(4) Chef de la Branche Catholique, dont il embrassa la Religion pour recouvrer son Electorat, &c.

(5) Ces trois Mémoires manquent dans ce Recueil de Mr. *Rymer*.

(6) Tome VIII. p. 50. Mr. *de la Neuville* parle de ces *insultes que les Ambassadeurs Anglois eurent à essuyer de la Populace de la Haie, malgré les précautions qu'apporterent les Etats pour les en garantir*, Histoire de *Hollande* Tome III. chap. IX. Mais il parle aussi au même endroit, de l'Affront

[illegible] les sept Propositions qui font tout le contenu de l'Acte précédent, & les remirent aux Commissaires de *Leurs Hautes Puissances.* De ces sept Propositions, disent-ils dans ce Mémoire, il y en a six, qui font partie du Traité de 1495, retouchées seulement, & accommodées à la conjoncture présente des Affaires; ce qui leur donnoit tout lieu de s'attendre à une prompte expédition; & néanmoins les Commissaires ne leur ont fait aucune réponse, ni aucune autre proposition de la part de l'Etat; de sorte qu'il est à craindre que le tems de leur séjour, fixé de nouveau par le Parlement, ne soit écoulé, avant qu'on ait profité des circonstances favorables & particulieres où se trouvent les deux Républiques, pour effectuer entre elles l'Union projettée. Circonstances qui ne s'étoient jamais rencontrées, & qui ne se rencontreront vraisemblablement jamais plus.

Sollicitation de la Reine de Bohême aux Etats, touchant sa Pension, &c.

9. Lettre de la Reine de Bohême aux Etats Généraux. Page 604.

La Reine qualifie les Etats de *Hauts & Puissans* Seigneurs, *nos très-chers & très-bons Amis*, & souscrit la Lettre en ces termes, *Votre très-affectionnée Amie, Elisabeth.* A la Haie le 29 de Mai, 1651. Page 604.

L'Acte suivant suffit pour mettre le Lecteur au fait du contenu de cette Lettre.

Réponse des Etats à la sollicitation de la Reine.

10. Extrait du Regitre des Résolutions de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces-Unies. Page 605.

*Reçu une Lettre de la Reine de* Bohême, *écrite ici à la Haie le 29 de ce mois, par laquelle elle desire que soit en insérant un Article dans le Traité qu'on est sur le point de conclurre avec l'Angleterre, soit autrement*, Leurs Hautes Puissances *trouvent un moyen de faire obtenir à Sa Majesté le payement de ce qui lui a été ci-devant accordé pour son entretien par le Roi* Jaques, (son Pere); *confirmé par le Roi* Charles I. *sous le Grand-Sceau d'Angleterre, comme aussi par le Parlement pendant les Troubles, & réduite en fixe à dix-mille livres Sterlin; afin que les Créanciers, &c. de Sa Majesté puissent être payés. Sur quoi ayant été délibéré, il a été trouvé bon & résolu, que ladite Lettre sera remise entre les mains de Monsieur* Ommeren, *& autres Députés de Leurs Hautes Puissances, pour traiter avec leurs Excellences les Ambassadeurs de la République d'Angleterre, afin de travailler à moyenner cette affaire, conformément à ladite Requisition.*

Portrait faux que Mr. Thurloe fait des Hollandois.

11. Lettre de Mr. *J. Thurloe.* La Haie, le [illegible] de Juin 1651. Page 605.

L'Adresse est, *A vous-même.*

13. Mémoire des Ambassadeurs d'Angleterre, aux Etats Généraux, présenté le [illegible] de Juin 1651. Page 607. Sans souscription, ni signature.

Instances des Ambassadeurs Anglois pour avoir réponse à leurs Propositions, avec promesse d'en faire d'abord après d'autres fort avantageuses aux Provinces-Unies.

Ils se plaignent de n'avoir reçu aucune réponse à la 9, 10 & 11 de leurs Propositions, & de l'insuffisance de ce qu'on a répondu à la 5, 6 & 7. Ils insistent que l'Etat leur fasse savoir ses véritables intentions là-dessus, clairement, & promptement, vu que le jour de leur départ est fort proche. Enfin ils déclarent qu'ils n'ont attendu & qu'ils n'attendent encore qu'une réponse satisfaisante à ces propositions, pour en faire d'autres sur des matieres d'une plus grande & plus haute importance, & pour les mettre incontinent en effet; „Exécution, disent-ils, qui „procurera de très-grands avantages aux deux Républiques, „outre ceux que les Provinces-Unies recevront du Parlement, en récompense des Articles auxquels les Etats auront „consenti".

Les Etats demandent réponse à trente six Articles qu'ils avoient remis aux Ambassadeurs Anglois.

14. Déclaration des Etats Généraux sur quelques-uns des Articles du Traité. Juin [illegible]. Page 609.

*Leurs Hautes Puissances* avoient fait remettre, le jour précédent, par leurs Commissaires, aux Ambassadeurs, trente-six Articles, auxquels elles demandent ici une Réponse claire & satisfaisante; Déclarant en même tems, que, pour donner à leurs Excellences une plus grande satisfaction sur la 6, 7, 8, 9, 10, & 11 de leurs Propositions, les Etats consentent pleinement aux cinq prémiers Articles de l'ancien Traité de 1495, & que, *ex abundante*, après le mot *quibusque*, du 2. de ces cinq Articles, il soit ajouté, *cujuscunque qualitatis & conditionis esse possunt.*

Raisons des Ambassadeurs Anglois, contre la Sollicitation de la Reine de Bohême.

15. Réponse des Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats Généraux, touchant la Pension de la Reine de Bohême; avec cette souscription, *De Vos Seigneuries, les très-affectionnés Serviteurs*; mais sans signature. Le [illegible] de Juin 1651. Page 609.

Les Ambassadeurs répondent, 1. Qu'ils n'oseroient prendre sur eux d'envoyer au Parlement, ni la Lettre de la Reine de Bohême, ni la Résolution de *Leurs Hautes Puissances* là-dessus, parce que dans l'une & dans l'autre, *Charles* dernier Roi d'Angleterre est nommé *Charles Prémier*, ce qui emporte qu'il y a un *Charles Second*, Roi d'Angleterre, expression contre laquelle les Ambassadeurs protestent au nom de la République, &c. 2. Que le Parlement n'est point obligé de payer cette Pension, tant parce qu'il n'en a certainement jamais ratifié la concession, & que tous les Biens de *Charles*, entant que convaincu de Haute Trahison, ont été confisqués au profit de la République d'Angleterre, & déchargés de ladite concession; que parce que la rai-

front que le Lord *St. Jean* l'un des Ambassadeurs d'Angleterre reçut en pleine promenade à la *Haie*; Affront dont il fait Auteur le Duc d'*Yorck*, en quoi il se trompe, de même que *Raguenet* dans sa Vie de *Cromwell*, comme on le voit évidemment par les plaintes mêmes des Ambassadeurs, &c.

(7) Ou plutôt, à la Promenade du *Voorhout.*

(8) Les Etats l'avoient augmentée de quarante Gentilshommes *Hollandois*, non seulement pour lui faire honneur, mais sur-tout pour le garantir d'un attentat pareil à celui qui avoit été commis en la personne de *Dorislaüs.*

(9) C'est ainsi que le Fait est rapporté par *Ludlow*, Historien *Anglois* contemporain, cité & suivi par Mr. de *Larrey.*

(10) Depuis le Vol. I. page 713, jusqu'au Vol. XII. p. 519.

tre Peuple, ne feront pas toujours entierement infructueux, &c.

Les Etats Généraux tâchent de porter les Ambassadeurs à différer leur départ, afin d'achever le Traité qui étoit fort avancé.

18. Réponse faite aux Ambassadeurs d'*Angleterre* par ordre des Etats Généraux. A la Haie le 30 de Juin 1651. Page 612.

*Leurs Hautes Puissances* s'attachent fortement dans cette Réponse à justifier & leurs intentions, & toutes leurs procédures par rapport au Traité proposé. Elles font voir qu'il n'a tenu, & qu'il ne tient encore qu'aux Ambassadeurs que la Négociation, qu'ils ont reconnu eux-mêmes être bien avancée, ne se continue, & ne se termine heureusement. *C'est pourquoi, disent elles, nous demandons encore, comme nous l'avons deja fait si instamment par nos Commissaires, qu'il plaise à leurs Excellences de différer encore leur départ pour perfectionner ledit Traité dans toutes ses parties, ........... nous chargeant d'en écrire nous-mêmes au Parlement, d'une maniere que nous pensons qu'il prendra ce second retardement en bonne part, comme il a pris le prémier.* Signé *Muysch*, par Ordonnance des Etats Généraux.

Les Ambassadeurs travaillent à mettre sur les Etats tout le blâme de la rupture des Négociations.

19. Récapitulation des Procédures faites pour le Traité, &c. envoyée par les Ambassadeurs d'Angleterre aux Etats-Généraux, le 1 de Juillet 1651. Sans titre, ni signature, ni souscription. Page 613.

C'est une Réplique fort détaillée à la Réponse précédente des Etats-Généraux. Les Ambassadeurs y font de grands efforts pour mettre sur leurs *Hautes Puissances* tout le tort de la rupture des Négociations. Les Lecteurs s'en doutoient bien, sans qu'il fût nécessaire de les en avertir; mais se douteroient-ils aussi que les Ambassadeurs, dès l'entrée de cette Réplique, se soient servis d'expressions qui ne sont point d'usage parmi les gens polis, sur-tout, lorsqu'on parle à des Souverains? *Dans les Faits qui regardent la maniere dont on a procédé au Traité*, disent Messieurs les Ambassadeurs aux Etats-Généraux, *Vous vous trompez* très grossierement; *ce que vous dites, vous l'appuyez sur des* Faussetés *en grand nombre* (1). Mais ce féroce chagrin d'échouer dans une entreprise injuste, ne s'arrêta point à écrire des outrages; il alla jusqu'à souffler dans l'esprit du Parlement, l'indignation & la fureur (2) contre un Peuple libre, dont le plus grand tort étoit d'avoir voulu prendre des précautions pour ne point devenir (3), sous le beau nom d'Allié & de Confédéré intime & perpétuel, le Sujet, & peut-être l'Esclave d'une République impérieuse & sanguinaire, que la moindre opposition à ses desseins ambitieux portoit aux plus odieuses extrémités. Elle s'y porta en effet contre les Hollandois. Car la cruelle Guerre qu'elle leur fit l'année suivante, eut pour causes immédiates, d'un côté, le rapport envenimé que les Ambassadeurs firent des procédés des Etats Généraux; & de l'autre, la complaisance excessive de *Cromwell* pour l'orgueilleux & passionné

Traité d'un Traité entre l'Angleterre & la Suede.

1. Articles d'un Traité à faire entre la République d'Angleterre & la Reine & le Royaume de Suede. Page 619. Sans date.

Instruction pour l'Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre à la Cour de Suede.

2. Instructions pour *Philippe Sidney*, Vicomte *Lisle*, Ambassadeur Extraordinaire de la République d'Angleterre auprès de la Reine de Suede. Page 621. Sans date.

Ces deux Actes sont entierement rélatifs aux deux derniers de l'année précedente; & particulierement, au No. 20. Au reste ils contiennent, tous les quatre, d'autres matieres, dont nous ne pouvons point parler ici, parce qu'elles ne regardent pas directement les Etats Généraux, &c.

Requête des Marchands Avanturiers Anglois.

3. Requête présentée au Conseil d'Etat d'Angleterre par les Marchands Avanturiers, touchant la translation de leur Compagnie de *Rotterdam* dans quelque Ville de *Flandres*. Page 623.

Cette Requête qui est signée par *Sam. Avery*, Gouverneur de la Compagnie, n'est point datée; mais elle ne peut avoir été présentée qu'après le mois de Mai 1652, puisqu'il y est parlé des *hostilités que les Hollandois avoient commises contre les Anglois*. Ces hostilités, ni la Guerre qui les suivit, ne furent pourtant pas le prémier & le principal motif qui porta la Compagnie des Marchands Avanturiers Anglois à souhaiter de quitter *Rotterdam*. „ Dunkerque, *disent les Auteurs de la Requête*, „ & quelques autres Places de Flandres, étoient encore entre „ les mains des François, lorsque les violations des Droits & „ des Privileges de notre Compagnie, faites & multipliées par „ les Etats de la Province de Hollande & par les Etats Géné„ raux, nous faisoient chercher dans les autres Provinces des „ Païs-Bas un endroit, où les Octrois, & les Concordats, é„ tant mieux exécutés pour l'honneur de la Nation Angloise, „ nos Draps pussent y être mis en Entrepôt, & vendus à l'a„ vantage du Commerce; ce qu'il est impossible de faire plus „ longtems dans les Provinces-Unies". L'exécution de ce Projet, ajoute-t-on, se trouve maintenant plus nécessaire & plus facile que jamais. *Plus nécessaire*, à cause de la Guerre qui s'allume entre les deux Républiques, & de l'incertitude des Affaires entre l'Angleterre & le Danemarc. *Plus facile*, parce que *Dunkerque* (5) est à présent, de même que toute cette Côte de Flandres & du Brabant, entre les mains du Roi d'Espagne, dont tous les Sujets des Païs-Bas souhaitent avec passion de voir cette Compagnie s'établir parmi eux, & dont les Revenus, nonobstant l'abolition qu'il faudra qu'il nous accorde de tous les Droits, &c. imposés sur nos Draps, augmenteront évidemment & considérablement par l'abord de tout le Commerce dans cette partie de ses Etats. Il est vrai qu'après l'abolition de ces Droits, &c. imposés sur les Draps, il reste encore deux Articles très considérables à obtenir, savoir, le libre exercice de la

(1) Voyez l'Acte coté N. 9. ci-dessous, Année 1653. Page 157.

(2) Voyez la Lettre de Mr. *Jean Thurloe*, ci-dessus N. 11. de cette année 1651. Page 155.

(3) *Robert Coke*, Historien Anglois, apud *de Larrey* Tome IV. page 309.

(4) Les Historiens s'accordent sur ces deux causes prochaines de la Guerre entre les deux Républiques. „ Le rapport, (dit Mr. *de Rapin*, Tome IX. p. 50.) que les Ambassadeurs firent au Parle„ ment, contribua beaucoup à l'aigrir contre les Etats .... L'a„ nimosité du Parlement contre les Etats étoit si excessive, qu'il ré„ solut de leur faire la Guerre. Il en chercha les prétextes dans les „ prétendus torts que les Hollandois avoient faits aux Anglois, tren„ te ans auparavant, à *Amboine*, &c. On (Mylord *Clarendon*) pré„ tend que *Cromwell* ne donna son consentement à cette Guerre, à „ laquelle il ne voyoit aucune nécessité, que par pure complaisance „ pour *St. Jean*, & pour quelques autres qui paroissoient extréme„ ment animés contre la Hollande". *Mylord St. Jean*, (dit Mr. *de Larrey*, Tom. IV. p. 309.), *revint plein de ressentiment .... du mauvais succès de sa Conférence. Le rapport qu'il en fit à son retour inspira, la même indignation au Parlement, qui se prépara à la Guerre avec autant d'ardeur qu'il en avoit témoigné auparavant pour l'Union.*

(5) Les Espagnols dûrent la conquête de *Dunquerque* à la Flotte An-

...dispense donnée par les Etats, pour le transport de quelques Marchandises de Contrebande.

1. Extrait du Regitre des Résolutions de *Leurs Hautes Puissances*, du Samedi 16 d'Avril 1653. Page 628.

Par cette Résolution, les Colleges respectifs des Amirautés furent autorisés à accorder aux Négocians & Marchands des *Provinces-Unies*, la permission, par forme de dispense des Placards précédens, de transporter des Marchandises de contrebande & des matériaux pour les Vaisseaux (excepté de la Poudre à Canon, du Salpetre & du Souphre), à tous les Ports, Villes, & Places des Etats Alliés de cette République, ou Neutres; à condition néanmoins qu'un tel transport ne se fasse point hors de ces Provinces vers l'Occident, &c.

Ce que l'on croyoit à Vienne des Affaires entre les deux Républiques.

2. Lettre de Correspondance secrete sans signature ni adresse. A Vienne le 30 d'Avril 1653. Page 629.

„ A présent, *dit l'Auteur de cette Lettre à son Correspondant* „ *en Angleterre*, on ajoute ici (*à Vienne*) plus de foi qu'auparavant „ à votre Victoire sur les *Hollandois* (7)...... Cependant „ il y a des Lettres qui disent que votre Parlement demande la „ Paix, & que votre Amiral *Blake* est aveugle & hors d'état „ de servir (8); mais on ne le croit pas ici. Comptez que cette „ Paix sera traversée par plusieurs, & que l'on encouragera „ fort les *Hollandois* à poursuivre la Guerre, &c".

Alliance projetée & résolue entre la Hollande & la France, si on ne reussit pas à en faire une entre l'Angleterre & ces deux Etats.

3. Avis de *Hollande* touchant les Affaires d'*Angleterre*. Sans date, sans signature, sans adresse. Page 630.

C'est un fragment de quelques résolutions & de certaines mesures que les *Etats Généraux* avoient trouvé nécessaire de prendre touchant la Négociation où ils se proposoient d'entrer bientôt avec la République d'*Angleterre* par le canal de Mr. de la *Neufville*, Résident de *France* à *Londres*, 1. pour conclurre non-seulement la Paix & une Alliance entre les deux Etats belligérans, mais en même tems, une Alliance entre eux & cette Couronne; 2. Et, *Au cas que la Négociation de la Paix soit infructueuse, pour conclurre & renouveller entre la* Hollande *& la* France *une Alliance sur les Articles dressés ci-devant, qui seront repris, débattus à fond, & dès ce moment finalement arrêtés.*

La Paix & la Confederation de l'Angleterre avec la Hollande est au...

4. Lettre d'Avis de *Rome* du 12 de Mai 1653, sans signature & sans adresse. Page 630.

On croit, dit l'Auteur de cette Lettre à son Correspondant de *Londres*, on croit ici, que la Guerre entre vous & la *Hollande* ne sera pas de longue durée, quoiqu'on y souhaite le contraire avec autant d'ardeur, que je vois par votre Lettre,

„ *Hollande*; la seconde, de procurer la Paix entre l'Espagne „ & la *France*; & la troisieme, de réunir tout le monde contre „ votre République. Voila le Projet. . . . Souvenez-vous „ que vous l'avez su assez à tems pour prévenir les complots „ de vos Ennemis.

...procurer celle d'Espagne avec la France & de faire une Ligue de tous les Etats contre l'Angleterre.

7. Lettre de Correspondance secrete, écrite de la *Haie* le ¹⁄₁₁ de Juin 1653. Sans signature ni adresse. Page 638.

Avis secrets contre les intérêts des Provinces-Unies.

L'Auteur de cette Lettre étoit un de ces *Personnages* qui vendent le secret de leur Patrie à ses Ennemis. Tous les Etats du Monde, Royaumes & Républiques (9), portent de ces Ames lâches & noires, aujourdhui, tout comme autrefois; mais il y a tel Etat dont la constitution rend cet odieux trafic plus aisé, plus lucratif, & moins dangereux.

Voici comment ce Misérable commence sa Lettre.

„ Vous avez vu dans ma derniere, un *ample détail* des Affai- „ res secretes d'ici". Ensuite il communique à son Correspondant, que *Tromp* a ordre d'aller attaquer & ruiner la Flotte *Angloise*, & que cet Amiral vient d'écrire aux *Etats Généraux*, qu'ayant découvert à quelle hauteur elle se tenoit, il mettroit bientôt à la voile pour exécuter ce dessein. . . . . Et vers la fin, „ quelque semblant, *dit-il*, que nous fassions de vouloir „ la Paix avec vous, nos Ministres dans les Cours étrangeres „ ont ordre de travailler fortement à faire des Alliances Offen- „ sives & Défensives entre cet Etat & les Princes auprès des- „ quels ils se trouvent. Notre Traité là-dessus (10) avec la Fran- „ ce est autant que conclu; & c'est ainsi que nous nous pré- „ parons, &c".

Relation d'un Combat Naval perdu par les Hollandois.

8. Lettre de l'Amiral *Tromp* aux Etats Généraux, datée *A bord du Vaisseau le* Brederode, *le 14 de Juin N. S. 1653, derriere les Bancs du* Wielingen. Page 639.

C'est la Relation du dixieme Combat, dont il a été parlé dans notre quatrieme Extrait Historique.

Invective, sous le titre d'Apologie des Anglois contre les Hollandois.

9. Apologie de la République d'Angleterre contre les Provinces-Unies. Page 643.

Cette Piece porte le titre suivant coté au dos, *Chefs généraux d'un Narré concernant les Guerres entre* l'Angleterre *& les* Pais-Bas, le 14 de Juin 1653. V. S.; mais nous ne l'avons pas toute entiere, puisqu'elle finit par ces mots, *Ici nous ferons entrer nos Victoires remportées sur Mer*; après lesquels on a ajouté immédiatement ceux-ci, *Cætera desunt*.

La Victoire que les Anglois venoient de remporter les fait ici parler

Angloise, qui, quoiqu'en paix avec la France, attaqua celle de cette Couronne, & l'empêcha de secourir cette Place qu'ils assiegeoient. Mais, cinq ou six ans après, *Cromwell* aida les François à la reprendre, à condition qu'elle lui seroit remise; ce qui fut exécuté.

(6) C'étoit vraisemblablement *Bruges*, où la Compagnie des Avanturiers Anglois avoit été établie, avant que de se placer à Rotterdam; & qui *avoit, depuis quelques années, invité leurs Directeurs à reprendre leur ancien Etablissement*, Invitation, *dont ils avoient*, disent-ils, *donné connoissance à l'honourable Conseil d'Etat*, &c.

(7) Il s'agit là de la Bataille qui se donna le dernier jour de Février 165²⁄₃. à la hauteur de Boulogne, qui dura trois jours, & dont chaque Parti s'attribua l'avantage. Voyez ci-dessus, & la Note.

(8) *Blake* n'étoit ni aveugle, ni hors d'etat de servir; cependant depuis la Bataille indiquée dans la Note précédente, il ne fut plus employé. Voyez la Note.

(9) S'il falloit en excepter quelque Etat, seroit-ce, dans le tems présent, celui de H . . . . . , ou celui d'A . . . . . . . ?

(10) On voit dans l'Acte coté ci-dessus N. 3., que cette Alliance étoit *Offensive* contre l'Angleterre nommément.

dit-il, dans tous leurs Traités, à rendre tous les autres Peuples du monde leurs Esclaves. C'est neanmoins avec ces mêmes Hollandois que ces Gens de bien d'outre-mer vouloient se confondre & ne faire qu'un même Etat (1).

Résolutions Secretes des Etats communiquees aux Anglois par un Traitre, &c.

10. Plusieurs Résolutions des Etats Généraux incluses dans une Lettre datée de la *Haie* le [illegible] Juin. Sans adresse ni signature. Page 644.

Cette Lettre & cette communication des Résolutions de l'Etat, partent de la même main que le No. 7. ci-dessus. Le Traître puisoit à la source, car il découvroit à son Correspondant d'Angleterre ce qu'il y avoit de plus secret & de plus profond dans les Instructions des Ambassadeurs que l'Etat envoyoit à *Londres* pour y traiter la Paix; par exemple, qu'ils devoient ne rien faire que de concert avec le Ministre de France à *Londres*; qu'ils devoient s'aboucher avec quelques-uns des principaux Presbytériens, Membres du Parlement & autres, pour travailler à ruiner le pouvoir de *Cromwell*, avec son nouveau Gouvernement, & à rétablir le leur, que les Etats Généraux croyoient leur être plus favorable. *Faites votre usage de ceci*, dit-il en finissant, *mais qu'il ne transpire point que vous en êtes informé. C'est un des plus profonds de nos mistères* (2).

Avis Secrets contre les Etats Généraux.

11. Avis de Hollande. Sans signature, ni adresse, ni date. Page 647.

Cette Piece est un Journal des nouvelles que les Etats avoient reçues touchant la derniere Bataille & ses suites, depuis le Samedi 14, jusqu'au Mardi 17 de Juin. A quoi l'Auteur ajoute, que la Flotte Marchande Hollandoise pour la *Mer Baltique*, forte d'environ cinquante voiles, étoit au *Vlie*, d'où elle ne feroit route, de même qu'un grand nombre de Bateaux pour la Pêche du Harang, & les Vaisseaux destinés pour la Moscovie, que lorsque la Flotte Angloise se seroit retirée sur ses propres Côtes, à quoi on ne desespéroit pas de la forcer, &c.

Avis secrets d'un double Traitre, &c.

12. Lettre interceptée, écrite sans signature, de la *Haie* le 20 de Juin 1653, & dont l'Adresse est, *A Monsieur, Monsieur le Comte de* Wentworth, *Seigneur Anglois, à la Cour de Sa Majesté de Danemarc.* A Copenhague. Page 648.

Cette Lettre est certainement de celui qui a écrit celles qui sont cotées ci-dessus No. 10 & No. 7. Il fait ici une relation détaillée & du dernier Combat, & des soins actifs que les Etats se donnoient pour réparer la Flotte de *Tromp*, qui, outre cela, devoit être renforcée de vingt Vaisseaux de l'Escadre qu'ils avoient au Detroit, & de seize que le Roi de Danemarc leur enverroit, &c. *Ils sont*, ajoute-t-il, *aussi occupés à délibérer sur une nouvelle Proposition de mettre quatre-vingts Vaisseaux de Guerre en Mer pour quelque important dessein.* Ce dessein étoit sans doute de faire une descente ou en Angleterre, ou en Ecosse, ou en Irlande, en faveur du Roi *Charles*, comme s'en convaincront ceux qui liront le penultieme Article de cette Lettre. Mais ils se convaincront encore mieux que c'est ici un Traitre à toutes mains, je veux dire, qu'il

... seul pendant 15 jours seulement.

perçois que si nous poussions un peu serieusement le point qui concerne la Religion, & que nous ne nous attachions pas trop à l'Affaire de 170, nous en viendrons encore bien à bout. „ Je „ suis résolu, *dit-il un peu après*, de poursuivre & de pousser „ cette affaire, en l'absence même de mes Condéputés, à „ moins que vous ne me le déconseilliez: Non que je n'aie be„ soin d'aide, & particulierement de celle de Mr. *Niewport*, „ dont le nom est ici en bonne odeur; mais je voudrois bien „ pouvoir d'abord négocier seul pendant quinze jours, parce „ que je crains des contradictions & des tracasseries sur les cho„ ses peu importantes, qui, quand même elles ne viendroient „ que d'un seul (4), gâteroient notre affaire".

Vingt avis secrets & des plus ruineux pour les Hollandois envoyés par un Traitre à Mr. Thurloe.

15. Lettre anonyme de Correspondance secrete, écrite de Hollande à Mr. *Thurloe*. Sans date. Page 652.

Mr. *Thurloe* reçut, par cette Lettre, une vingtaine d'avis secrets, tous des plus ruineux pour les Hollandois. J'en voudrois bien rapporter un ou deux, mais je ne sai lesquels choisir; & lesquels que je choisisse, il faudroit, pour en faire bien sentir toute l'importance, les accompagner de quelque reflexion qui rappellât aux Lecteurs le desordre & l'embarras extrêmes où se trouvoient alors les Provinces-Unies; desordre & embarras qui n'étoient bien connus que de ceux qui étoient à la tête du Gouvernement, & dont l'Ennemi n'auroit jamais pu se prévaloir, comme il le fit dans le Traité de Paix, si des Traitres ne les lui eussent découverts. Je viens d'observer dans l'Article précédent, que l'Angleterre *avoit aussi ses Traitres*; mais leurs avis devenoient inutiles, & même pernicieux à la Hollande, parce qu'ils étoient renvoyés, par les Traitres de Hollande, aux Ministres de la République d'Angleterre. En voici une preuve. Outre cela, dit l'Auteur de cette Lettre à Mr. *Thurloe*, „ outre ce que je viens de vous marquer, *Beverning* écrit ici, „ qu'aussitôt qu'il fut arrivé à *Londres*, & avant qu'il eût par„ lé à aucun de vos Ministres d'Etat, il reçut visite de ses A„ mis secrets, qui l'assurerent que les Anglois n'insisteroient „ point sur les Préliminaires, &c". Il y insisterent pourtant, quoiqu'ils eussent résolu de ne pas le faire, parce qu'ils avoient grand besoin de la Paix. Il y insisterent, dis-je, quelque dures, violentes, & injustes qu'en fussent les conditions, parce qu'ils étoient informés, que *les Députés Hollandois avoient ordre d'accepter la Paix telle qu'on voudroit la leur donner.*

Diligence de Tromp pour réparer la Flotte des Etats.

16. Lettre de *Tromp* aux Etats Généraux, à bord du Vaisseau *Brederode*, le 27 de Juin 1653. Page 654.

Il leur rend compte de la diligence avec laquelle on travaille à réparer la Flotte, dont chaque Vaisseau, d'abord qu'il est prêt, reçoit des provisions & des munitions pour pouvoir tenir la Mer pendant trois mois. *Je trouve*, ajoute-t-il, *que le nombre en monte à cent, dont il y en a bien trente que l'on devroit remplacer par d'autres; & je crois que dans ce pressant besoin, on devroit se servir des Vaisseaux des Indes, en plus grand nombre qu'on ne l'a fait.*

17.

(1) Voyez ci-dessus les N. 7, 13, & 16 de l'Année 1651. & ci-dessous le N. 28 de cette Année 1653, & dans le IV. Extrait Année 1651.

(2) Mylord *Clarendon*, Tom. VI. p. 171. dit que les Anglois avoient dans les Etats Généraux, & les Etats de la Province de Hollande, plusieurs Deputés qui leur étoient devoués.

(3) Il y dans cette Lettre quinze de ces sortes de Chiffres, dont les uns désignent visiblement des Etats, les autres des Personnes particulieres, les autres des Affaires, ou certains Articles des Instructions des Députés; Mais nous n'en avons pas la Clé. Que s'il falloit conjecturer sur les deux Chiffres que nous rapportons, j'entendrois par le 190, la Suede, avec qui la Republique d'Angleterre travailloit à faire une Alliance pour contrecarrer celle que les Etats avoient faite avec le Danemarc, comme on peut s'en convaincre par les deux derniers Actes cotés N. 19. & N. 20. de l'Année 1651, & par les deux prémiers Actes de l'Année 1652. Quant au Chiffre 170, je croi qu'il signifioit l'*Acte de Navigation* qui donna lieu à la Guerre, & dont il est fait mention dans notre 4. Extrait. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Hollandois

ne

... d'équipage, couchés sur le Régître de la Revue; outre onze bonnes Frégates, & les Navires Anglois qu'ils avoient pris & qu'ils alloient équiper, *ce qui est*, ajoute-t-il, *une honte pour notre Nation.* Quant à *Tromp*, & à tout son Monde, Officiers & autres, on dit ici qu'ils ne sont braves qu'aussi longtems qu'ils ont de l'eau de vie dans la tête, &c.

Autre avis touchant le même Armement.

20. Autre Lettre anonyme de Correspondance secrete, écrite de la Haie le $\frac{1}{11}$ de Juillet 1653. Sans adresse.

Nous travaillons ici avec une force extrême dans toutes nos Assemblées, à réunir tous les intérêts (5) en un seul contre vous, dit l'Auteur de cette Lettre & je crois réellement qu'ils l'emporteront. . . . Les espérances du Parti modéré d'ici sont, qu'ils obtiendront de meilleurs conditions par le moyen de leur Flotte, qui est de 107 Voiles, la mieux pourvue qu'ils aient jamais eue. Je suis assuré qu'elle sortira plutôt qu'on ne pense; & vous devez l'être qu'il faudra en venir encore à un Combat, dont ils ne manqueront pas de bien pousser les avantages, s'il leur arrive de le gagner; & dont, si vous le gagnez, vous ne pourrez pas profiter comme du précédent, parce qu'ils ont présentement pourvu à la sureté du dedans, en gardant bien toutes leurs Côtes, &c. . . . Je vous prie de payer exactement l'argent dont vous êtes chargé, sans quoi nous sommes perdus. Page 657.

Il eût été bon pour leurs Hautes Puissances que leurs Ambassadeurs fussent arrivés à Londres avant la derniere Bataille.

21. Traduction d'une Lettre interceptée, écrite de Westminster le 18 de Juillet, par Mr. *Van der Perre*, l'un des Ambassadeurs Hollandois en Angleterre. Sans adresse ni milésime. Page 660.

Mr. *Van der Perre* mandoit, que des gens très entendus dans les affaires lui avoient dit, qu'il auroit été à souhaiter que les Ambassadeurs des Etats fussent arrivés à Londres avant la *Rencontre* du 13 de Juin dernier. . . . . A quoi Mr. *Van der Perre* ajoutoit, *que tout étoit si bien reglé, & si tranquille dans les trois Royaumes, qu'il étoit humainement* impossible d'y causer à présent aucun soulevement, & qu'il n'y falloit pas penser, &c.

Mouvemens & Raisons de trois Provinces pour l'élevation du Prince d'Orange à la charge de Capitaine Général. Opposition & Raisons des autres.

22. Avis touchant les Affaires de Hollande. Sans signature & sans adresse. La Haie le $\frac{12}{22}$ de Juillet. Page 661.

La plus grande partie de cette longue Piece est employée à décrire les divers mouvemens qui se faisoient publiquement en Zélande, & ceux que les Députés de cette Province se donnoient dans l'Assemblée des Etats Généraux pour élever le Prince d'*Orange* à la charge de Capitaine Général; en quoi ils étoient soutenus par la Province de Frise & par celle de Groningue, & contrecarrés par les quatre autres. Les trois Provinces alléguoient, qu'il n'y avoit que le choix d'un Capitaine Général qui pût relever les affaires de la République, & les quatre soutenoient que ce choix ne pouvoit qu'attirer de plus grands malheurs dans le tems présent, parce que, si les

ler les intérêts avec ceux de la République, & pour passer de là en Ecosse, où se tramoit une Conspiration en sa faveur.

Les Ambassadeurs à Londres ont des choses très-graves à communiquer de vive voix aux Etats.

26. Lettre de Mr. *Beverning*, écrite d'Angleterre à Mr. *de Wit.* Le 29 Juillet (8 Août 1653). Page 665.

On voit par cette Lettre, 1. Que les Anglois n'expliquoient pas rondement leur véritable intention aux Ambassadeurs Hollandois. 2. Que ces Ambassadeurs jugeoient necessaire, que quelques-uns d'entre eux repassassent en toute diligence la Mer, pour faire à *Leurs Hautes Puissances* un ample rapport de choses qu'ils ne pouvoient confier au papier, & sur lesquelles ils avoient besoin de nouveaux ordres, *desirant même que ceci avec* ce qui précede, fût tenu fort secret.

Plaintes des Ambassadeurs Hollandois à Londres, des mauvais traitemens que les Prisonniers de leur Nation recevoient en Angleterre.

27. Mémoire des Ambassadeurs Hollandois, aux Seigneurs du Conseil d'Etat de la République d'Angleterre. Signé *H. Beverning, Guill. Nieuport, Van der Perre, Allart Jongstal.* A Westminster le 25 de Juillet (4 d'Août). Page 666.

Les Ambassadeurs se plaignoient que les Prisonniers Hollandois faits par l'Angleterre, tant sur des Vaisseaux Marchands que sur des Vaisseaux de Guerre, étoient non-seulement enfermés dans des Prisons, mais plusieurs transportés, de tems en tems, dans des endroits éloignés (7), & plusieurs employés contre leur gré à servir sur des Vaisseaux de la République d'Angleterre, quoique les Prisonniers Anglois faits par *Leurs Hautes Puissances* eussent été relâchés, à la prémiere occasion qui s'en étoit offerte, toujours sans rançon, & même en très grand nombre tout à la fois, temoin *ceux du dernier Combat sur la Méditerranée* (8). Sur quoi les Ambassadeurs demandoient au nom de leurs Maîtres, qu'il plût au Conseil d'Etat d'Angleterre, d'avoir la même générosité, & qu'elle fût changée en Réglement pour l'avenir.

Réponse du Conseil d'Etat d'Angleterre à ces plaintes.

28. Réponse du Conseil d'Etat d'Angleterre. Page 666.

Cette Réponse est sans signature, sans date, & en Latin. Le Conseil d'Etat nia qu'on eût rien fait en Angleterre, de ce dont les Ambassadeurs se plaignoient; se plaignit lui-même que les Prisonniers Anglois étoient très durement traités en Hollande; dit qu'il avoit aussi renvoyé plusieurs Prisonniers Hollandois sans rançon; mais que cette générosité ne devoit point être tournée en obligation, de part & d'autre, étant plus convenable de suivre l'usage établi d'échanger les Prisonniers chacun selon son rang, &c.

La Résolution ci-dessus 23. envoyée aux Ambassadeurs Hollandois.

29. Lettre de Mr. le Conseiller Pensionnaire *de Wit* à Mr. *Beverning* & *Newport.* Le 29 de Juillet (8 d'Août) 1653. Page 668.

Il leur envoyoit la Résolution des Etats de la Province de Hollande touchant la venue du Roi d'Ecosse dans ces Provinces; & il leur donnoit avis que la Flotte de *Leurs Hautes Puis-*

*san-*

ne purent point faire comprendre dans le Traité de Paix la révocation de cet Acte, qui ruinoit leur Commerce, & qu'ils se contenterent de la promesse verbale qu'il ne seroit point exécuté. Je trouve au reste, dans quelques Actes de l'Année 1653, l'explication de quelques-uns de ces Chiffres. Par exemple, 297 signifioit *Cromwell*, 145 le Parti ou le Prince d'*Orange*, 146 les Royalistes, 140 le Prince d'*Orange*, 104 les Etats Généraux, 171 la Paix, 159 Hambourg, 309 l'Ecosse, 24, 15, 35 *Livourne*, &c.

(4) Ce trait tomboit sur Mr. *van der Perre.*

(5) Par ces intérêts à réunir, j'entends ceux de la Province de Hollande qui étoit portée à faire sa Paix particuliere, si les autres persistoient à vouloir continuer la Guerre, & ceux des autres, qu'il nomme la *Faction d'Orange & d'Espagne*, qui avoient résolu de prolonger la Guerre, &c.

(6) Voyez ci-dessous le N. 27.

(7) Aux Indes.

(8) Le 4 de Mars 1653.

Gouvernement de la République d'Angleterre.

*Hautes Puissances*. Le $\frac{1}{11}$ d'Août 1653. Page 669.

La conclusion de la Paix ne tenoit qu'à deux points; non qu'on fût convenu sur les autres, mais parce que, disoient les Anglois, ces deux points une fois reglés, il ne se rencontreroit pas beaucoup de difficultés sur les trente-six Articles (1), pas même sur la Navigation aux Isles *Caribes*, la Pêche des Harangs, &c. Mais quels étoient donc ces deux points? Etoient-ils du nombre de ceux que les Anglois avoient proposés, il y avoit justement deux mois, comme des Conditions, que *Leurs Hautes Puissances* devoient exécuter, avant que les Anglois pussent & voulussent entrer en Traité de Paix avec elles (2)? Non, c'en étoit deux autres, dont le prémier portoit, que, „ puisque les Etats déclaroient qu'ils n'avoient jamais eu aucune intention de faire faire aucun affront ni aucun tort par leur Flotte à la République d'Angleterre, leur Lieutenant Amiral *Tromp* devoit être puni, ou par la privation de sa charge pour quelques mois, ou autrement, comme ayant donné lieu à la présente Guerre, soit par imprudence, soit de dessein formé". Le second point portoit, que *les deux Républiques devoient se donner mutuellement une sureté parfaite* (3) *qu'il n'y auroit jamais plus de Guerre entre elles; par exemple, en convenant par un Traité ample & inaltérable, que des deux côtés, on admettroit dans le Gouvernement; savoir des Anglois dans l'Assemblée des Etats Généraux, ou du Conseil d'Etat, & des Hollandois dans le Conseil d'Angleterre.* Les Ambassadeurs refuserent ces deux Articles, & appuyerent leur refus sur des raisons qui ne pouvoient être desapprouvées que par des gens déterminés à ne point démordre de ce qu'ils ont conçu dans leur esprit, &c.

Ce qui avoit obligé la Flotte des Etats de rentrer dans les Ports, quoique victorieuse, &c.

33. Lettre de l'Amirauté d'Amsterdam aux Etats Généraux. Etoit signé *D. De Wit*. Par ordre du Conseil de l'Amirauté. A Amsterdam le $\frac{1}{11}$ d'Août 1653. Page 672.

Le Conseil de l'Amirauté d'Amsterdem informoit *Leurs Hautes Puissances*, que leur Flotte auroit pu demeurer maitresse de la Mer, après le combat qui venoit (4) de s'y donner, si ses principaux Commandans n'avoient pas été obligés de rentrer sans délai au Texel, pour faire radouber (5) les Vaisseaux qu'ils avoient montés. Mais que cela n'empêchoit point que l'on ne pût, & que l'on ne dût même donner des marques incontestables & publiques que les Anglois avoient été chassés, &c.

Mr. de Niewport va faire un rapport de vive voix aux Etats.

34. Lettre de Mr. *Beverning* aux Etats de Hollande & de Westfrise. Page 673. A Westminster le $\frac{4}{14}$ 1653.

Il leur donnoit avis 1. que Mr. de *Nieuport* venoit (6) de partir pour leur faire le rapport dont il est parlé ci-dessus No. 24. 2. Que les Anglois travailloient à équiper en toute hâte, un grand nombre de Vaisseaux, &c. 3. Que l'Amiral *Monck* mandoit qu'il n'avoit pris aucun Vaisseau Hollandois dans la

le Prince d'*Orange* à la Charge de Capitaine Général, ou du moins de Stadhouder, comme en Zélande, &c. Et de l'autre, le rapport que Mrs *Nieuport* & *Jongstal* avoient fait de la Proposition d'unir les deux Républiques d'une maniere indissoluble, qui, sous le beau nom de *Coalition* (8) qu'on lui donnoit, rendroit tôt ou tard, disoit-on, les Sept Provinces, sujettes de l'Angleterre, & en attendant, les exposeroit à être tous les jours attaquées par Terre, pour les démêlés de son intime Confédérée qui offense tout le monde: *Hollandi plecterentur, sospite Anglia*; sans parler de tant d'autres maux inévitables, comme l'introduction de l'*Independantisme* dans leur Gouvernement, & la perte qu'elles feroient de leur Commerce qui passeroit en Angleterre, où une infinité de motifs très puissans porteroient leurs Négocians à s'aller établir. Quant aux affaires du dehors, cette Lettre parle à plusieurs reprises, des Traités des Etats Généraux avec le Danemarc, la France, &c.

37. Lettre écrite de Londres le 12 d'Août 1653 par *Doleman*, au Colonel *Killigrew*.

Elle roule sur la crainte qu'il n'en faille venir encore à une Bataille, avant que l'on soit de part & d'autre disposé, comme il faut, pour un Accommodement. Page 679. — On craint qu'il n'en faille venir à une autre Bataille pour conclure la Paix.

38. Lettre écrite de Paris le $\frac{3}{13}$ d'Août 1653. par Mr. *Boreel*, Ambassadeur des Etats à la Cour de France, aux Ambassadeurs Hollandois à Londres.

Chagrin de M. Boreel contre la proposition des Anglois pour la Coalition des deux Républiques.

Il est, leur dit-il, comme enragé, de la proposition que le Gouvernement d'Angleterre leur a faite d'une Union & *Coalition* des deux Républiques. Ce qui seroit, ajoute-t-il, rendre, céder, & soumettre à l'Angleterre les Provinces-Unies, avec leur Liberté qu'elles ont achetée à si haut prix. *Le succès*, dit-il un peu après, *de la Négociation de Vos Excellences, reglera celui du Traité que j'ai à faire ici*. Page 679.

39. Avis des Ambassadeurs Hollandois en Angleterre, à Mr. *Adrien van Hooghe*. A Middelbourg. Page 681. — Armement puissant des Anglois.

Ces Avis regardent principalement l'Armement d'une nouvelle & puissante Flotte (9), auquel les Anglois travailloient avec une diligence extrême.

Au dos:

*Lettres de Nouvelles par* B. & P. *à leurs Maîtres, le* $\frac{2}{12}$ *d'Août* 1653.

40. Lettre de Mrs. *Beverning* & *Van der Perre* aux Etats de Zélande, écrite de Westminster le $\frac{2}{12}$ d'Août 1653. Page 682.

Moyens de procurer la Liberté aux Prisonniers Hollandois qui sont en Angleterre.

Il s'agit dans cette Lettre de l'état des Prisonniers Hollandois en Angleterre, & des moyens de leur procurer la liberté.

41. Lettre de Correspondance secrete, sans souscription ni adresse. A Ratisbone le 25 d'Août (4 de Septembre) 1653. Page 683.

Tout ce que cette Lettre contient de rélatif aux Affaires des An- — Ce que l'on croyoit à

(1) Voyez ci-dessus No. 14. & No. 16. Année 1651.

(2) Voyez l'Apologie de la Rep. d'Angleterre contre les Provinces-Unies, ci-dessus No. 9. pag. 157 & suiv.

(3) L'Anglois expliquant dans la suite sa pensée sur cette assurance, demanda que les Etats lui livrassent plusieurs de leurs Villes; ce qui, quand on le considere bien, paroit, & est en effet beaucoup plus ruineux pour eux que la *Coalition*. Voyez ci-dessous les No. 58, 67, &c.

(4) Le 8 d'Août.

(5) L'Amirauté, ou ignoroit encore, ou ne vouloit pas allégrer la raison que Mr. *de Wit* donna aux Etats Généraux, pourquoi leur Flotte, quoique victorieuse, n'avoit pas tenu la Mer, &c. Voyez ci-dessous No. 23.

(6) Mr. de *Jongstal* partit avec Mr. de *Nieuport*, quoique cette Lettre ne le dise pas. Voyez celle qui se trouve dans le Tome IX. P. III. page 205 de cette Edition.

(7) Voyez ci-dessus la Relation de ce Combat, & la Note.

(8) Ce terme, que la Langue Angloise emprunte de la Latine, signifie de même que celui de *Coalitus*, l'Union de deux choses qui étant nourries, entretenues du même suc, animées du même esprit, &c. ne forment ensemble qu'un seul & même Corps.

(9) C'est cette Flotte que le Général *Cromwell* fit équiper à si grands frais, pour profiter de la consternation & de la foiblesse extrêmes où se

Commissaires de *Leurs Hautes Puissances* en Angleterre, les Etats de Hollande arrêterent que l'Affaire de la *Coalition* seroit renvoyée à la Généralité, afin qu'il fût écrit & ordonné, de la part des Etats Généraux, à Messieurs de *Beverning* & *Van der Perre*, actuellement en Commission à Londres, d'employer toute sorte de raisons & de moyens pour faire comprendre au Gouvernement d'Angleterre les inconvéniens & les impossibilités qui rendoient cette sorte d'Union impraticable entre les deux Républiques, &c.

Etat des affaires des Sept Provinces, &c. Succès des Propositions qu'on leur a faites pour fournir des secours à Charles II.

46. Avis de Hollande. Sans date, sans signature, & sans adresse.

Cette Piece n'est pas la moins longue de ce Recueil. L'Auteur y expose l'état des Affaires de Hollande, & des autres Provinces-Unies, tant au dedans qu'au dehors.

Parmi les Avis que l'Auteur donnoit des Affaires intérieures, on voit les troubles que causoient les entreprises des Partisans du Prince d'*Orange*, la mesintelligence qu'il y avoit entre les Provinces touchant la Charge d'Amiral en Chef, &c.

Quant aux affaires du dehors, l'Auteur, après avoir rapporté les Résolutions qui font le sujet de la Piece précédente, No. 45, détailloit entre autres choses à son Correspondant le succès des efforts que *Langdale* & *Middleton* faisoient pour engager les Provinces à fournir au Roi d'Ecosse certains secours, en récompense desquels ils promettoient de remettre entre leurs mains les Isles du Nord de l'Ecosse, dont la possession, facile à conserver, leur seroit si avantageuse pour leur pêche, & sur-tout pour leurs Vaisseaux des Indes, tant à leur retour qu'autrement. La Zélande, ajoute notre donneur d'Avis, est déja gagnée, & paroit résolue d'accorder à *Langdale* & *Middleton* soixante mille florins des cent-quatre-vingts mille qu'ils ont demandés; & il n'y a pas lieu de douter, que la Hollande, quelque lenteur qu'elle affecte dans cette rencontre, ne les pourvoie de toutes les choses nécessaires pour leur Entreprise, qu'ils veulent faire regarder comme immanquable, assurant que *Glenkerry*, à la tête de dix mille hommes, avoit déja arboré l'Etendart Royal près de *Sterling*, & s'étoit rendu maitre de la plus grande partie de la Province de *Fyfe*, &c.

Avis touchant le Commerce du Levant, &c.

47. Livourne le 5 de Septembre. Sans millesime, sans signature, & sans adresse.

C'est un Avis entierement rélatif à celui qui se trouve ci-dessus No. 43, touchant la Mer Méditerranée, & le Commerce

sujet de cet Article. Quoi qu'il en soit, le Lecteur y trouvera un Projet de Paix, qui, tout dressé qu'il étoit par les Sages de Hollande pour éviter la *Coalition*, étoit, ce me semble, très propre à les y conduire avec le tems, & avec autant, ou plus de facilité que l'Ecosse y avoit été reduite. Mais les Anglois vouloient emporter la chose d'emblée.

Pourquoi les Anglois paroissoient plus portés à faire la Paix, &c.

53. Lettre de Mr. *Van der Perre*, écrite de Westminster le 30 de Septembre (10 d'Octobre) 1653. à Mr. *Le Brune*, Pensionnaire de Zélande, à Middelbourg. Page 701.

Mr. *Van der Perre* croyoit que le changement inopiné arrivé depuis peu (14), (apparemment les remûmens de l'Ecosse) rendoit les Anglois plus traitables au sujet de la Paix, & pourroit bien causer de plus grands changemens. Il allegue nommément une autre cause de ces meilleures dispositions; les curieux la verront dans cette Lettre, de même que plusieurs autres Avis qu'il y donne.

La Reine de Suede ne veut point prendre parti dans la Guerre des deux Républiques.

54. Traduction d'une Lettre de Mr. *C. van Beuningen*, Ambassadeur des Etats Généraux à la Cour de Suede, écrite de Stockholm à *Leurs Hautes Puissances* le $\frac{1}{11}$ d'Octobre 1653. Page 702.

Il leur marquoit que la Reine étoit bien disposée à contribuer à tout ce qui pourroit assurer & augmenter la prospérité des Provinces-Unies, autant que cela dépendroit d'elle, sans s'engager dans la Guerre qu'elles avoient avec la République d'Angleterre, &c.

La Zélande accorde un secours considérable aux Partisans de Charles II. en Ecosse.

55. Lettre de Mr. *Vrybergen* à Mr. *Van der Perre*. Middelbourg le $\frac{7}{17}$ d'Octobre 1653. Page 704.

Les Provinces de Hollande, de Frise, d'Utrecht, d'Overissel, & de Groningue avoient consenti que le Traité en Angleterre fût repris sur les Instructions précédentes, c'est-à-dire les 36 Articles, & sous la limitation d'un court espace de tems. Mais les Etats de Zélande venoient de résoudre, ce jour-là même, 7 d'Octobre, à la requête du Lieutenant-Général *Middleton*, d'assister les Ecossois, de la somme de dix-huit-cens mille florins, &c.

Instance des cinq des Provinces-Unies, pour faire désister les Anglois de la Coalition proposée.

56. Lettre de Mr. *de Wit* à Mr. *Beverning*. La Haie, même date. Page 705.

Ce que Mr. *Vrybergen* mandoit à Mr. *Van der Perre* du consentement des Provinces touchant le Traité de Paix, n'étoit point fait encore. Mais Mr. *de Wit* croyoit qu'il se feroit, pourvu que le Gouvernement d'Angleterre abandonnât ses Points préli-

se trouvoient les Sept Provinces par la perte de leur Amiral *Tromp*; la mesintelligence des autres Amiraux les troubles intestins qu'excitoient les deux Partis connus sous les noms de *Louvestein* & d'*Orange*, &c. Mais cette Flotte destinée à mettre les Hollandois sous le joug, la Tempête la détruisit; & ce fut la difficulté de reparer cette perte, qui rendit *Cromwell* & son Conseil un peu plus traitables sur l'article de la *Coalition*, &c.

(10) On écrit aujourdhui *Black-Friars*. C'étoit avant la Réformation, l'Eglise des Dominicains. Il y à Londres un Quartier qui s'appelle, The *Black-Friars*, le Quartier des Peres Dominicains.

(11) C'est le titre que les Indépendans Anabaptistes se donnoient.

(12) Sous le commandement de *De Witte*.

(13) Au nombre de cinq-cens tout à la fois.

(14) Je ne sai ce que Mr. *Van der Perre* entend par *ce Changement arrivé depuis peu*, à moins que ce ne soit celui que j'ai indique entre deux Crochets. Car le changement produit par la dissolution violente & inopinée du Parlement, étoit arrivé depuis cinq à six mois; & la *Défaveur* du Major Général *Harrisson* & des Anabaptistes, à quoi l'on voulut attribuer la modération que le Conseil de *Cromwell* mit à ses Prétentions, &c. cette disgrace n'étoit point encore arrivée lorsque Mr. *Van der Perre* écrivoit cette Lettre.

Paix & d'Union intime entre les deux Républiques, avec ordre néanmoins aux Ministres Hollandois de rompre ces Conférences & de s'en retourner sur le champ, si les Anglois refusoient ou différoient de traiter uniquement sur les 36 Articles, & d'abandonner entierement leurs trois Préliminaires & tout ce qui regardoit la *Coalition*. „ Cependant, *dit l'Auteur de cette Lettre*, les gens les plus sages de ce Païs-ci craignent beaucoup une Alliance entre l'Angleterre, la Suede & l'Espagne, „ ce qui diminue fort leur ardeur pour la continuation de la „ Guerre, & leurs espérances que les Anglois laisseront tomber „ leurs trois Propositions, &c. à moins qu'on ne leur donne „ des Villes en ôtage, &c".

[Margin: ...ment des Conferences, moyennant le renoncement des Anglois à la Coalition, &c.]

61. Traduction des Résolutions de la Diete Provinciale de Gueldres, tenue à Zutphen, en Août & Septembre. Page 708.

[Margin: Les Etats de Gueldres insistent sur ce que la République reconnoisse Charles II.]

Les Etats de Gueldres consentent & promettent de payer leur Cote des dix millions demandés, &c. pourvû que l'on prenne ouvertement les intérêts de *Charles II*; que l'on assiste immédiatement & sans délai, les Ecossois & les Irlandois, qui ont encore les armes à la main contre leurs Oppresseurs; que l'on offre du secours & des armes aux autres, qui ont ou qui auront intention de se délivrer de l'injuste joug du présent Gouvernement d'Angleterre; & que l'on pousse & dirige la Guerre contre ce Gouvernement, & contre ceux qui le défendront, comme on poussa & dirigea, avec l'assistance de Dieu, la Guerre contre le Roi d'Espagne, &c.

Cette Piece se rapporte parfaitement à celles qui sont cotées ci-dessus No. 48 & 51, mais elles devroient avoir été placées tout de suite, & celle-ci avant les deux autres, si l'on vouloit suivre l'ordre des mois. Après tout, ces trois Pieces ne sont certainement qu'une seule & même Résolution, & elles auroient pu être comprises dans un seul Article.

62. Extrait des Résolutions prises par les Etats de Hollande & de Westfrise le 30 d'Octobre N. S. 1653. Page 709.

[Margin: Les Etats de Hollande, &c. demandent que le Danemarc soit compris dans le Traité de Paix.]

Ce sont six Résolutions qui regardent les Affaires de Danemarc. Nous les plaçons ici, parceque ces affaires ont une rélation, les unes directe & les autres indirecte avec la Paix qui se négocioit à Londres entre les deux Républiques. Par exemple, la seconde de ces Résolutions porte „ qu'il sera ordonné aux Ministres Hollan„dois à Londres, de déclarer au Gouvernement d'Angleterre, „ qu'ils ne peuvent point conclurre de Traité avec ses Minis„tres, à moins que le Roi de Danemarc n'y soit compris ex„pressément, &c".

63. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Rotterdam le 1/11 d'Octobre 1653. Sans signature, sans adresse. Page 710.

[Margin: Avis pour porter les Anglois à ne pas se desister de la Coalition, &c.]

*De Witte* a ramené Dimanche dernier au Texel les Vaisseaux des Indes Orientales, avec 375 autres Vaisseaux Marchands. Ceux de Norvege, au nombre de plus de 90 Voiles, sont rentrés deux jours après. Ces deux Evenemens si heureux, joints à certaines idées que l'on a repandues ici, seront cause que les Ambassadeurs parleront haut, au prémier abord, mais si vous tenez bon, on leur envera d'autres Instructions. Car le Parti nouvelle, qui sera plus, ... toute seule, que cent ... de Guerre (2); de même qu'un *Amadis de Gaule* valoit plus qu'une Armée de cent mille hommes, disoit *Don Quichotte*.

66. Lettre sans nom, écrite de la Haie le 4/14 de Novembre 1653, à Mr. *Jongstal* l'un des Ambassadeurs Hollandois en Angleterre. Page 716.

[Margin: Avis qué l'on parloit de faire rentrer dans les Ports des Etats la Flotte de De Witte & de rappeler les Ambassadeurs, &c.]

Ce qu'il y a de plus considérable, à mon avis, dans cette Lettre par rapport aux affaires entre les deux Républiques, consiste en deux Résolutions, l'une de faire rentrer la Flotte de *De Witte*, &c. l'autre portant un ordre réitéré des Villes & des Provinces à leurs Députés aux Etats Généraux, de faire leur possible pour que les Ambassadeurs de *Leurs Hautes Puissances* en Angleterre fussent rappellés, vu que l'apparence pour une bonne Paix s'évanouissoit, selon les avis que Mrs. *B.* & *Van der Perre* en donnoient, &c.

67. Lettre de Mr. de *Jongstal* au Comte de *Nassau* (3), touchant le Traité de Paix, &c. A Westminster le 11/21 de Novembre 1653. Page 720.

[Margin: Cromwell déclare qu'il renonce à la Coalition.]

Mr. *Jongstall* assure son Excellence, qu'il ne négociera rien qui puisse tendre *au préjudice de l'Etat* (4), ni de la Maison d'*Orange*. Il l'informe ensuite, que le Général *Cromwell*, dans une Conférence tenue (5) le jour précédent, avoit déclaré que, puisque la *Coalition* n'étoit point acceptée, il se contenteroit des offres que les Ambassadeurs avoient faites, d'une Union la plus ferme & la plus intime qu'on eût jamais vue entre deux Nations. Mais, dit Mr. *Jongstall*, au-lieu de commencer par regler & établir cette Union, après quoi, comme nous le montrames, on s'entendroit plus facilement sur tout le reste, le Général voulut que l'on discutât prémierement les intérêts des deux Partis. Il en proposa sur le champ quelques-uns des principaux, sur lesquels nous lui fimes d'abord nos reflexions; & aujourd'hui, il vient de nous délivrer un Ecrit, en nous demandant une réponse positive à tous les Articles qui y sont contenus. Par la prémiere Poste, ajoute Mr. *Jongstal*, je vous rendrai un compte exact de tout, quoiqu'on se soit promis de part & d'autre de tenir tout secret.

68. Lettre de Correspondance secrete, écrite de Hollande le 20/30 de Novembre 1653. Sans signature, ni lieu, ni adresse.

[Margin: Arrivée d'un Ambassadeur François à la Haie, & Conjectures sur le sujet de sa Negociation.]

L'Ambassadeur de France (Mr. *Chanut*) étoit enfin arrivé. Il avoit eu le 27 son Audience publique. On n'avoit pu encore découvrir en quoi consistoit le point secret de sa Négociation; mais on conjecturoit que ce ne pouvoit être qu'à engager l'Etat dans une Alliance Offensive & Défensive contre l'Angleterre. Proposition qui ne pouvoit manquer d'être fort agréable au Peuple Hollandois, de même qu'aux Provinces affectionnées au Prince d'*Orange*. Ensorte que, si l'Angleterre s'opiniâtroit à la Guerre, la Province de Hollande seroit forcée de consentir à cette Ligue, & même d'accepter le jeune Prince d'*Orange* pour *Stadhouder*, &c.

69. Autre Lettre anonyme, de pareille Correspondance, & de même date que la précédente, écrite de Delft. Page 723. Sans adresse.

[Margin: Les Etats permettent qu'on transporte des Armes]

Hier,

(1) Les Etats ayant obligé *de Witte* à tenir la Mer contre son sentiment, & nonobstant la mauvaise Saison qui étoit déja venue, perdirent plusieurs Vaisseaux par une Tempête, &c.

(2) Une telle Machine n'étoit rien moins qu'un Être de Raison, si elle ressembloit à celle que l'on nomma la *Machine Infernale*, & que l'on fit jouer en 1693, sous *Guillaume* III., contre *St. Malo*. L'effet en fut terrible, & il auroit été véritablement *infernal*, si la Machine eût joué à une distance convenable. Mr. *de Larrey* s'est plû à donner la description de cette Machine, Hist. d'Angl. Tom. IV. page 731.

(3) *Fréderic Guillaume*.

(4) *Au préjudice de l'Etat*. Cela doit s'entendre des intérêts & des sentimens particuliers des Etats de Zélande, dont il étoit Membre, & de la part desquels il étoit l'un des Ambassadeurs, &c.

(5) Cette Conference si longtems promise & attendue, se tint enfin

quès.

La Province de Hollande consent à un Traité d'Alliance offensive & defensive avec la France contre l'Angleterre, pourvu que Charles II. en soit exclus.

... Correspondance secrete, écrite de Paris le [illegible] de Novembre 1653. Sans adresse. Page 725.

L'Auteur donnoit avis à son Correspondant d'Angleterre, que l'Ambassadeur de France en Hollande avoit envoyé un Exprès au Roi, pour informer Sa Majesté que la Hollande étoit prête à faire avec elle une Ligue Offensive & Défensive, pourvu que ce fût contre l'Angleterre, & que le R. C. (6) n'y fût pas compris. Deux conditions, dit le donneur d'avis, qui ne sont pas du goût de cette Cour, & qu'elle ne laissera pas d'accepter, si elle ne peut point autrement empêcher l'accommodement des deux Républiques.

Les Ambassadeurs Hollandois sont disposés à retourner en Hollande, dans peu de jours, quelle que soit l'issue de leur Negociation, dont ils ne pouvoient encore rien conjecturer de positif.

73. Lettre écrite de Westminster le de Décembre 1653, par Mr. *Niewport* à Mr. *Hans van Loon*, son Beaupere, l'un des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales. A Amsterdam. Page 727.

Mr. *Niewport* répondoit à une Lettre de Monsieur son Beaupere, *qu'ils* (c'est-à-dire Mr. *Niewport* & ses trois Coambassadeurs) *avoient réfuté avec vigueur un Ecrit* (7) *qui leur avoit été délivré de la part du Gouvernement d'Angleterre, & que depuis, ils avoient été chaque jour en conférence avec les Ministres Anglois pendant plusieurs heures, sans pouvoir bien conjecturer encore quelle feroit l'issue de cette Negociation*; „ mais quelle „ qu'elle soit, *ajoute-t-il*, nous avons résolu de nous en retour„ ner en Hollande dans peu de jours. . . . . Quant à l'Af„ faire d'*Amboine*, ils n'en ont fait encore aucune mention, que „ par écrit. . . . . Nous ne doutons pas qu'à notre retour, „ nous ne fassions paroître à toute la Terre, par notre Rap„ port, qu'il n'a pas tenu à nous que l'accommodement ne se „ soit fait ".

La Flote d'Angleterre est obligée par un vent d'Ouest, de se retirer à Ellen.

74. Lettre du Général *Monck* au Conseil d'Etat d'Angleterre, écrite *à bord du* Swiftsure *étant à l'Ancre à la hauteur des Rochers des* Colombes le 16 de Décembre 1653. Page 731.

L'Amiral *Monck* mandoit au Conseil, qu'ayant attendu inutilement pendant longtems au passage de la Manche les Vaisseaux Marchands Hollandois avec leur escorte de trente Vaisseaux de Guerre, le vent qui s'étoit tourné à l'Ouest l'avoit obligé de faire route pour *Ellen*, où il se tiendroit en posture, pour être prêt au prémier avis que ses Corvettes lui donneroient des mouvemens des Ennemis.

Cromwell élevé au Protectorat, donne lieu au renouement des Conférences de Paix. Fermeté des

75. Lettre des Ambassadeurs Hollandois au Greffier *Ruysch.* Signée, *Niewport*, *Beverning*, *Jongstal.* A Westminster le 23 de Décembre (2 de Janvier) 165¾. Page 732.

La Révolution arrivée dans le Gouvernement d'Angleterre par la dissolution violente du Parlement, & par l'élévation de *Cromwell* au Protectorat, avoit suspendu les Conférences de Paix entre les deux Républiques. Mais lorsque cette nouvelle forme de Gouvernement eut pris quelque consistance, ce qui

... Ambassadeurs Hollandois demandent un Passeport pour se retirer.

... Lord Protecteur, pour un Passeport. Etoient signez *H. Beverning*, *Guill. Niewport*, *All. Jongstal*, le 28 Decembre, 1653. *Stylo Loci*. Page 739.

La Negociation étoit sur le point d'être ou conclue ou rompue absolument.

79. Avis secrets envoyés de Hollande, datés de la Haie, le 9 de Janvier (30 de Décembre) 165¾. d'Amsterdam, le 9 de Janvier 1653. N. S. Page 740.

Il y a, dès la cinquieme ligne de cette Piece, une faute à corriger. „ Toute notre attente est ici en la Paix avec l'An„ gleterre, au sujet de laquelle vos Condéputés marquent par „ leur Lettre du 2 de Février 1654", qu'ils sont à la veille ou de conclurre ou de rompre entierement. Il faut très-certainement mettre Janvier, au lieu de Février. Au reste, cette Piece contient plusieurs autres Avis; mais on n'y découvre point par qui, ni à qui ils étoient envoyés.

Le Traité est conclu. Sentimens divers dans les Etats de chaque Province, sur cette Paix.

80. Lettre de Correspondance secrete écrite de Hollande, sans signature ni adresse, le [illegible] de Janvier, 165¾. Page 744.

Cette Lettre, qui contient trois grandes pages in folio, doit être mise au rang des Pièces qui fourniroient le plus de Mémoires pour l'Histoire des intrigues & des sentimens qui regnoient dans les sept Provinces, touchant le Traité de Paix entre les deux Républiques, auquel il ne manquoit presque autre chose que la Ratification des Etats Généraux. Leurs Ambassadeurs, qui étoit de retour de Londres (9), la demandoient, & ils écrivoient au Lord Protecteur, que dans six semaines, ils la lui apporteroient. Mais ils ne faisoient point alors assez d'attention qu'elle seroit traversée par le Parti de la Maison d'*Orange*, & retardée, tant par l'éloignement des Provinces, que par la diversité des Opinions, &c.

Communication au Résident de Danemarc de ce qui s'étoit passé dans les Conferences de Londres, sur l'admission de son Roi, &c.

81. Rapport fait le 26 de Janvier 165¾. à *Leurs Hautes Puissances*, par leurs Ministres revenus de Londres, touchant la communication circonstanciée qu'ils avoient donnée par leur ordre, au Résident du Roi de Danemarc, de ce qui s'étoit passé dans la Negociation du Traité de Paix entre les deux Républiques, lorsque l'admission de Sa Majesté *Danoise* y avoit été proposée & débattue, &c. Page 746.

Les Etats Généraux devoient dédommager les Anglois de certaines pertes.

82. Extrait des Résolutions prises le 27 de Janvier 165¾. par les Etats de Hollande, &c. Même page que ci-dessus.

Cette Résolution renvoyoit aux Etats Généraux à régler la maniere de donner à la République d'Angleterre une Satisfaction ou un dédommagement convenable des pertes que quelques-uns de ses Sujets avoient souffertes par l'arrêt & la détention de certains Vaisseaux dans les Ports du Roi de Danemarc.

Exclusion du Prince

83. Extrait des Résolutions secretes des mêmes Etats, & du même jour. Page 747.

Cette Résolution secrete regardoit l'exclusion du *Stadhouderat*, que *Cromwell* exigeoit que les Etats Généraux donnassent au Prin-

fin dans la Chambre même de *Cromwell*, qui se disoit malade. Il y renonça à la *Coalition*, mais le tour qu'il fit prendre aux Négociations, étoit très-propre à la ramener, ou ce qui ne valoit pas mieux, à se faire livrer des Villes pour l'assurance de l'Observation exacte du Traité, &c.

(6) Le Roi *Charles II.*

(7) C'étoit apparemment celui que *Cromwell* leur avoit délivré, &

dans lequel il demandoit que les Etats lui donnassent des Villes d'otage, &c. Voyez ci-dessus les Nombres 67 & 69 avec la Note.

(8) Mr. *De la Neuville*, (Hist de Holl. Tom. III. p. 50.) qui étoit alors Ambassadeur de France à Londres, dit que Mr. *van der Perre* mourut au mois de Decembre 1653, sans marquer le jour de cette mort.

(9) Depuis le 20 Janvier.

leurs Ministres avoient négocié avec l'Angleterre. Il leur demanda d'un air outrageant, „ si leur Etat n'avoit envoyé *Boreel* en France, pour traiter d'une Confédération entre Sa „ Majesté & les Provinces-Unies, que pour obtenir de meil„ leures conditions de l'Angleterre. Il ajouta, que *le Monde* „ *seroit instruit de leur ingratitude envers un Royaume, qui les* „ *avoit secourus & protégés dans tous leurs besoins*, &c". Après quoi, il demanda que les Etats réparassent cette négligence avant que le Traité fût ratifié ; & pour les y porter par leur propre intérêt, il s'attacha à leur prouver, qu'ils ne pouvoient „ être bien surs de l'observation de la Paix avec l'Angleterre, „ que par cette Admission". Quoique le Mémoire de Mr. *Chanut* n'entre point directement dans notre Ouvrage, j'ai cru que le Lecteur seroit bien aise d'en avoir une idée un peu précise, & je la lui ai donnée en rassemblant ce qui s'en trouve rapporté dans quelques Pieces (2) du Recueil que nous manions.

Remarques qui furent faites par plusieurs Députés de Hollande aux Etats Généraux, sur un Discours emporté de l'Ambassadeur de France, &c.

86. Avis secrets envoyés de la Haie en Angleterre. Sans signature, & sans adresse le $\frac{11}{21}$ de Janvier 165$\frac{3}{4}$. Page 749.

Cette Lettre fait mention des cinq Actes précédens, & d'un grand nombre d'autres Pieces dont la connoissance n'est point à négliger (3). Nous serions trop longs à en donner seulement la liste, ce qui nous oblige à renvoyer les curieux à la Lettre même. Il faut pourtant que nous fassions une Observation critique sur un endroit de cette Lettre. Le donneur d'Avis y dit, „ que les Etats de la Province de Hollande ne firent pas „ beaucoup d'attention au Mémoire de l'Ambassadeur *Chanut*, „ touchant l'Admission du Roi de France". Ce qui est entierement contraire à la vérité, en quelque sens qu'on veuille le prendre. Car si l'on entend, que les Etats de Hollande ne prirent nullement, ou que fort peu à cœur de procurer à Sa Majesté Très-Chrétienne l'*Admission* que son Ambassadeur demandoit avec tant d'instance & d'emportement, cela est contredit par la Résolution de ces mêmes Etats cotée ci-dessus 85. Que si l'Auteur des Avis veut dire qu'on ne fit pas beaucoup d'attention aux expressions emportées & outrageuses de l'Ambassadeur, cela est contredit par d'autres Avis qui seront cotés ci-dessous 89, l'un desquels porte, qu'*après que Mr.* Chanut *se fut retiré, ceux de la Province de Hollande* (indignés des discours de cet Ambassadeur) *traiterent les François de Pirates, qui avoient pris & pillé aux Hollandois, dans la Méditerranée, plusieurs millions.* Et l'un des Députés prouva, que l'Etat ne pouvoit, ni ne devoit se mêler, en aucune maniere, de procurer cette Admission à la France; & que les Anglois n'auroient garde de l'accorder, à moins qu'on ne les dédommageât de vingt millions qu'ils avoient à prétendre des François pour de semblables pirateries, &c.

Approbation du Compliment de Mr. Beverning à Crom-

87. Extrait de Résolutions secretes des Etats de Hollande & de West-Frise du Jeudi 29 de Janvier 165$\frac{3}{4}$. Page 751.

Par cet Acte, les Etats de Hollande approuverent, que Mr. *Beverning* eût, de son chef, & sans en attendre un ordre supérieur, complimenté *Cromwell* sur son élévation au Protectorat, &c.

90. Extrait des Résolutions des Etats de Zélande, exhibé le 8 de Février 165$\frac{3}{4}$. Page 758.

... de accepte les 29 Articles, moyennant quelques changemens.

Par cet Acte, les Etats de Zélande accepterent les 29 Articles, moyennant quelques changemens, & l'admission du Roi de France au Traité de Paix entre les deux Républiques. Ils consentirent aussi, que les Ministres, qui avoient été employés à cette Négociation, se rendissent au plutôt en Angleterre, conjointement avec celui que la Zélande nommeroit à la place de feu Mr. *Van der Perre*, pour tâcher d'obtenir une suspension d'armes pour le tems dont les Provinces avoient besoin pour délibérer sur le fond de cette affaire.

Délibération des Etats de Frise sur les 29 Articles arrêtés à Londres.

91. Extrait du Journal des Etats de Frise. Signé *P. van Doreau* Secretaire. Point de date. Page 759.

C'est une Délibération préliminaire touchant les 29 Articles, au 10e. 11e & 12e desquels la Frise opina qu'il falloit faire des changemens & des corrections (5), &c.

Conduite de Mr. van der Perre à Londres.

92. Lettre de Mr. *Beverning* à Mr. *Nieuport*. Londres le $\frac{1}{11}$ de Février 165$\frac{3}{4}$. Page 760.

La plus grande partie de cette Lettre roule sur les mauvais offices que feu Mr. *Van der Perre* avoit rendus aux Etats & à ses Condéputés à Londres par les discours inconsidérés qu'il y avoit tenus, & dont *Cromwell* n'avoit été que trop bien informé, &c. Au reste, Mr. *Beverning* étoit retourné à Londres de la part des Etats de Hollande seulement. Voyez la Lettre de Correspondance secrete, Tom. IX. P. III. p. 290. de cette Edition.

Résolution des Etats d'Utrecht touchant la Paix.

93. Résolution de la Province d'Utrecht, touchant les 29 Articles, &c. Exhibée le 13 de Février 165$\frac{3}{4}$, & signée *Antthoine van Hilten*. Même page que ci-dessus.

Cette Résolution est entierement conforme à celles des Etats de Hollande cotées ci-dessus No. 84 & 88.

Avis faux, malins, & dangereux.

94. Lettre de Correspondance secrete, écrite d'Amsterdam en Angleterre le 13 de Février 165$\frac{3}{4}$. Point de signature, ni d'adresse. Page 761.

Jamais Avis, vrais ou faux, ne furent plus malins, & plus envénimés que ceux de cette Lettre, ni plus propres à empêcher *Cromwell* de consentir à la suspension d'armes que Mr. *Beverning* étoit allé proposer; j'ajoute, ni peut-être plus propres à faire non-seulement rompre la conclusion du Traité, mais continuer la Guerre à toute outrance, jusqu'à la ruine entiere des Sept Provinces. C'est au Lecteur curieux à juger par la lecture de cette Lettre, si ce que j'en dis est outré par l'horreur & par l'indignation que l'on conçoit contre un si mauvais Citoyen.

La Zélande & Utrecht se conforment aux Résolutions de la Hollande touchant la Paix.

95. Lettre de Mr. *Bisdommer*, écrite de la Haie le 13 de Février 165$\frac{3}{4}$. à Mr. *Beverning*. Page 762.

Il lui donne avis que les Députés de Zélande & ceux d'Utrecht avoient délivré de la part de leurs Provinces respectives, aux Etats Généraux, une Ratification des 29 Articles, &c. qui étoit conforme aux Résolutions des Etats de Hollande, sur le même sujet.

Grands Arme-

96. Lettre de Mr. *Beverning* aux Etats Généraux. A Westminster, même date & même page que la précédente.

Il

(1) Cet Acte fait mention dans cet endroit, de la mort de Mr. *van der Perre*.

(2) Dans la Piece suivante N. 84., dans le N. 87. &c.

(3) Tel est le Mémoire de l'Ambassadeur de France aux Etats Généraux, la Lettre que le Cardinal Mazarin leur écrivit, celle que les Ministres Hollandois écrivirent à *Cromwell*, la Réponse que son Secretaire *Thurloe* leur fit, &c.

(4) C'est celle qui est cotée N. 82.

(5) Voyez ci dessous N. 98.

(6) Ces deux Lettres sont en Latin.

(7) C'est apparemment une faute de Copiste, que l'Editeur Anglois n'a pas corrigée. Car il n'est pas naturel que de trois Actes faits le même

pour Messieurs *Guillaume Nieuport*, *Allard Pierre Jongstal*, & *Jerôme Beverning*, leurs Ambassadeurs Extraordinaires. Etoit signé *J. de Mauregaults* (7). Et plus bas, Par ordre, *J. Ruysch*. Même date, même page.

Commission aux Ambassadeurs Hollandois pour reconnoitre le Lord Protecteur, & conclurre le Traité, &c.

101. Commission aux Ambassadeurs des Provinces-Unies pour conclurre le Traité avec le Lord Protecteur; concue en ces termes.

„ Les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, à „ tous eux qui les Présentes verront, Salut.

„ Savoir faisons, que, d'autant que nous avons un desir sin„ cere & une ferme volonté de contracter avec Son Altesse le „ Lord Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, une „ bonne, étroite, sincere & mutuelle Amitié, Union, & Al„ liance, pour la défense & la conservation de la Liberté des „ deux Nations, de leur Navigation, & de leur Commerce & „ de leurs Intérêts contre tous ceux qui entreprendront de les „ troubler par Mer ou par Terre, . . . . . . . . . . . . . . . . „ . . . . . Nous avons donné & donnons Plein-pouvoir à N. „ N. de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . „ . . . . . . Promettant d'y acquiescer sincerement, . . . . d'ob„ server inviolablement, en tout tems, . . . . . . . de mettre „ ordre que tout le Traité soit ratifié, & de passer sur cela „ tous Actes à la satisfaction de Son Altesse le Lord Protec„ teur.

„ Fait à la Haie dans notre Assemblée, sous notre Grand „ Sceau, le paraphe & la signature de notre Greffier, le 19 de „ Février 165¾. Etoit signé *H. Mauregnault*.

„ Par ordre desdits Seigneurs Etats Généraux. Dans l'ab„ sence du Greffier, *J. Spronssen*. Page 766.

Instructions envoyées à Mr. Beverning, par les Etats Généraux.

102 Extrait des Registres de *Leurs Hautes Puissances*, &c. Du même jour. Page 767.

Ce sont les Instructions qui furent envoyées à Mr. *Beverning*; avec la Lettre de Créance cotée ci-dessus 99, &c.

Par ces Instructions, ce Ministre étoit chargé & autorisé de conclurre & de signer les 29 Articles, après avoir tâché encore une fois d'y faire joindre ceux des 36 qui avoient été omis, & de faire comprendre la France dans le Traité, ou du moins d'établir une bonne & sure intelligence entre cette Couronne & la République d'Angleterre. Mr. *Beverning* étoit de plus chargé de travailler à faire accepter les changemens, corrections, restrictions, &c. que diverses Provinces trouvoient absolument nécessaires. Enfin, il devoit, en attendant l'arrivée des autres Ambassadeurs ses Collegues, s'attacher fortement à obtenir une suspension d'armes, & à y faire comprendre le Roi de Danemarc. Il étoit même autorisé à regler & à signer tout seul finalement tout le Traité, s'il le pouvoit faire en suivant le sens de ces Instructions, & que le Traité commencé entre la France & l'Angleterre fût aussi conclu: Sinon il devoit attendre, jusqu'au second de Mars pro-

*lande & d'Utrecht. Quoique Gueldre & Groningue n'aient pas encore envoyé la leur, les Ambassadeurs ne laisseront pas de partir*, &c.

105. Sommaire d'un Discours fait aux Etats Généraux, par l'Ambassadeur de France. Page 774.

Discours de l'Ambassadeur de France aux Etats. Extrait de ce Sommaire.

Il leur dit, par ordre du Roi son maitre, que puisqu'ils croient pouvoir mieux faire leur Paix avec l'Angleterre, sans comprendre la France dans le Traité, Sa Majesté, qui n'avoit souhaité cette admission que pour leur sureté, y renonce. Ne doutant pas, que quand il leur demandera quelque chose pour son propre avantage, ils ne la lui accordent sans difficulté; & leur promettant qu'il les forcera par sa faveur, ses bons offices & son assistance, à aimer & à honorer sa Personne, &c. Exhibé le 24 de Février 165¾. Etoit signé *Chanut*.

Ratifications de toutes les Provinces, &c.

106. Lettre Anonyme de Correspondance secrete, écrite de Hollande. Sans signature, ni adresse, le 27 de Février 165¾. Page 779.

Toutes les Ratifications des Provinces, dit l'Auteur de cette Lettre, sont maintenant rentrées, excepté celle de Groningue & des Ommelandes, qui ne viendra apparemment point, mais on s'en passera. Les nouvelles Instructions des Ambassadeurs, dit-il ensuite, seront tirées de toutes ces Ratifications, avec quelque modération. . . . On a fixé le départ des Ambassadeurs au 2 de Mars, mais si Mr. de *Beverning* est actif & adroit, comme il l'est, il fera tout lui seul, selon l'autorité & l'ordre précis qu'il en a.

Demande des Etats de Frise au Gouvernement d'Angleterre, en faveur du Stadhouder Capitaine Général, &c. des Provinces-Unies.

107. Extrait d'une Résolution des Etats de Frise. Page 780.

Les Etats de cette Province demandoient, que les Lords Protecteurs, Gouverneurs, Généraux, Conseils d'Etat & tous autres Hauts Officiers de la République d'Angleterre, fussent obligés de faire pour l'observation du Traité, le même Serment que l'on exigeroit du Prince d'*Orange*, ou de tout autre qui seroit revêtu à l'avenir de la Charge de Général, ou d'Amiral, par *Leurs Hautes Puissances*, ou de celle de *Stadhouder* par les Provinces respectives, &c. Ainsi arrêté le 4 de Février 165¾. Signé *P. V. Doma*, Secretaire. Et exhibé le 28 dudit mois.

Papiers à remettre au Prince d'Orange.

108. Lettre de Mr. *H. Beverning*, datée de Westminster le 20 de Février 1653 V. S. par laquelle il prioit Mr. . . . . (8) de remettre, sans différer, certains Papiers à Son Altesse. Page 782.

Les Ambassadeurs declarent les motifs de leur retour en Angleterre.

109. Lettre de Mrs. *H. Beverning*, *Guill. Nieuport*, & *All. Jongstal*, datée de Gravesend le 28 de Février 1653. V. S. par laquelle ils prioient Mr. . . . . . de faire savoir à Son Altesse qu'ils étoient arrivés à titre d'Ambassadeurs Extraordinaires de *Leurs Hautes Puissances*, avec ordre de la reconnoître en leur nom, pour Protecteur d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande, & de mettre au plutôt la derniere main au Traité de Paix entre les deux Républiques. Page 785.

110. Let-

même jour, dans la même Assemblée & sur le même sujet, le prémier & le dernier soient signes *H. Mauregnault* (qui étoit Président) & le second *J. de Mauregaults*; à moins que Mr. *H. Mauregnault* ne fût sorti de l'Assemblée, après avoir signé le premier Acte, & rentré après que le second l'eut eté par un autre. Ce qui n'étoit pas impossible, puisque Mr. le Secretaire *Ruysch* qui signa les deux prémiers, ne signa pas le troisieme.

(8) C'étoit apparemment à Mr. le Secretaire *Thurloe*; de même que la Lettre suivante.

Honneurs faits par le Lord Protecteur aux Ambassadeurs Hollandois, &c.

114. Lettre des Ambassadeurs Extraordinaires des Etats Généraux, écrite de Westminster le $\frac{4}{14}$ de Mars $165\frac{3}{4}$. A *Leurs Hautes Puissances*. Page 794.

Ils rendoient compte à *Leurs Hautes Puissances* des honneurs & des civilités dont le Lord Protecteur les avoit comblés, eux & leur suite, dans leur premiere Audience publique. A quoi ils ajoutoient les instances qu'ils avoient faites d'une prompte expédition; ce qui leur avoit été promis, de sorte qu'ils attendoient d'heure en heure, de voir entrer chez eux, les Plénipotentiaires nommés par Son Altesse pour conclurre & signer le Traité.

Joie des Zélandois à la nouvelle de la conclusion du Traité de Paix, &c.

115. Avis envoyés de Flessingue à Londres, touchant la Flotte des Etats, par *Jean Adams*, à Mr. *Pierre Hacker*. Sans date. Page 800.

Ces Avis, qui partoient vraisemblablement de la même main que ceux du No. 108, rouloient aussi sur le même sujet, je veux dire sur l'Armement que *Leurs Hautes Puissances* faisoient de plusieurs Vaisseaux de Guerre, par pure précaution, & nullement par aucune envie de continuer les hostilités, comme l'Auteur lui-même le reconnoissoit, & le confirmoit par *l'air pénétré de joie qui se répandoit en Zélande à la nouvelle qu'on venoit à l'heure même d'y recevoir de la Conclusion du Traité.*

Au reste, faisons ici une remarque: c'est que si cette Nouvelle n'étoit point alors prématurée, les Avis dont il s'agit ici, ne furent donnés qu'après la Mi-Avril 1654, puisque ce ne fut que le 15 de ce mois-là que l'Accommodement entre les deux Républiques fut conclu & signé à Londres. De sorte qu'il auroit fallu ranger ces Avis sous cette année-là, Vieux Stile; mais c'en feroit le seul Acte; puisqu'après la Lettre qui les contient, il n'y a plus dans ce Tome XX. qui est le dernier du Recueil de Mr. *Rymer*, qu'une Lettre sans date, écrite par le Conseil de Genève, aux Etats Généraux, pour les prier de l'aider à augmenter les Fortifications de sa Ville qui couroit risque d'être insultée, &c.

Il est donc tems que nous marquions les Pieces qui se rapportent aux autres *Affaires exterieures* de la nouvelle République.

### *ACTES qui concernent les Affaires entre la République d'Angleterre & le Royaume de Portugal, pendant l'anné* 1649.

Représentations du

1. Lettre de Mr. *Pero Viera de Silua*, envoyée au Prince

le feroient joints à eux, &c. ... dant de cette Flotte de faire tout ce qu'il pourroit pour conserver à la Nation Britannique, & pour faire rendre, de gré ou de force, à son Pavillon, les honneurs de l'Empire des Mers dont elle avoit été en possession de tems immémorial, & sans dispute. „ Cependant, *étoit-il ajouté*, quoique cet Empire „ soit si ancien & si indubitable, & que la gloire & la répu„ tation de cette Nation soient intéressées à le maintenir; si, „ dans cette expédition, il arrivoit qu'on s'opposât à vous avec „ des forces trop supérieures (6), vous n'insisterez point sur „ cet article; mais vous en ferez votre rapport au Parlement, „ afin qu'il prenne ses mesures pour en tirer raison, en tems & „ lieu".

3. Lettre sans signature, aux Colonels *Popham* & *Blake*, deux des Commandans de la Flotte. Whitehall le 24 de Janvier $16\frac{49}{50}$. Page 577. Lettres que les Amiraux Anglois devoient remettre à divers Princes, &c.

Cette Lettre fut envoyée à ces deux Colonels avec les Instructions précédentes, les Traités entre l'Angleterre, l'Espagne, & le Portugal, & plusieurs Lettres pour remettre à plusieurs Princes, selon que les occasions le demanderoient, &c.

4. Au Conseil d'Etat à Whitehall, &c. Et au dos, le 27 de Janvier $16\frac{49}{50}$. Ordre du Conseil pour faire rapport au Parlement touchant le Vaisseau La Ste. Claire. Page 577. Ordre.

5. Lettre de Mr. *Pero de Silua*, au Prince *Robert*, datée au Palais le 27 de Janvier $16\frac{49}{50}$. Page 578. Prémiere Lettre du Ministre de Portugal.

6. Autre Lettre du même Ministre au même Prince, datée au Palais le 18 de Mars $16\frac{49}{50}$. Page 578. Seconde Lettre du même.

Pour donner une idée générale des trois Pieces précédentes, il n'y a qu'à rapporter tout entier le Mémoire qui va faire le No. 1. de l'année suivante (7).

### *ACTES concernant les Affaires de la République d'Angleterre avec le Royaume de Portugal, pendant l'Année* 1650.

1. Mémoire présenté au Roi de Portugal le 5 d'Avril 1650, touchant les Vaisseaux & les effets des Marchands Anglois, &c (8). Page 579. Mémoire du Résident Anglois à Lisbonne touchant la restitution des Effets enlevés aux Anglois

„ Qu'il plaise à Votre Majesté, de faire restituer aux Mar„ chands Anglois les Navires & les Effets qui leur ont été pris, „ de vive force, par les Vaisseaux revoltés qui sont sous le „ commandement du Prince *Robert*; ou de permettre qu'ils „ aient un libre accès aux Cours de Justice du Royaume, pour „ y

(1) Voyez ci-dessous N. 115.

(2) Cet Ambassadeur se nommoit *Allart Pierre Jongstal*, comme on l'a vu fort souvent ci-dessus. Ainsi il y a certainement deux fautes dans cette signature, *Cleere* pour *Pierre*, & *Jongessall* pour *Jongestal*, ou *Jongstal*.

(3) Si on vouloit y laisser l'Année 1650, il faudroit changer la date du Jour & celle du Mois, & mettre 7 (ou 17) de Janvier; car l'Acte suivant porte aussi le 17 de Janvier $164\frac{9}{0}$.

(4) C'est la même qui se revolta contre le Parlement en 1648. Voyez ci-dessus pag. 136. de cette Partie III. La même Flotte, qui, de la Mer d'Espagne & de Portugal, passa aux Indes, y fit, pendant quelque quatre ans, des Prises considérables sur les Marchands Anglois, &c. revint en *Europe*, & arriva à *Nantes* si délabrée, qu'il n'étoit pas possible de la remettre en état de servir, ayant perdu outre cela, par une Tempête, plusieurs Vaisseaux, sur l'un desquels étoit le Prince *Maurice* & la meilleure partie du butin. La même Flotte enfin, dont le Cardinal *Mazarin* acheta & fit, au moyen d'un tour de son métier, acheter l'Artillerie fort au dessous de sa valeur.

(5) Ou *Leste*. Le Prince *Maurice* l'avoit employé pour demander l'entrée libre des Ports du *Portugal* pour ses Vaisseaux, &c.

(6) Voyez ci-dessous, N. 5. vers la fin, & les Notes sur le N. 15.

(7) Il faut pourtant avertir le Lecteur, que, dans la Lettre cotée N. 5, Mr. *Viera* écrivoit au Prince *Maurice*, par ordre de Sa Majesté, une chose qui sembloit en contredire diametralement une autre qu'il lui avoit representée dans une Lettre précédente cotée N. 1. En effet, la Lettre du mois de Décembre portoit, que le Roi de *Portugal étoit actuellement en Guerre avec la Compagnie Hollandoise des Indes* Occidentales; & la Lettre du mois de Janvier suivant, que *Sa Majesté*

res, & qui pouvoient, & alors & dans la suite, lui faire tant de bien, ou tant de mal dans sa Royauté encore chancelante, & dans le Commerce de ses Sujets envié & troublé de plus d'un côté (9). Et certes *Cromwell* fit payer bien cher au Roi de Portugal une partialité si imprudente. Mais ceci encore n'est pas de ce lieu ; il n'appartient pas même au période d'années dont nous parcourons les Actes dans ce Volume.

Fortes Representations que le Parlement veut que Blake fasse au Roi de Portugal.

5. Additions aux Instructions données au Colonel *Robert Blake*, Commandant en Chef de la prémiere Flotte que le Parlement a envoyée du côté du *Sud*. Whitehall, le 20 d'Avril 1650. Page 580.

On voit dans cette Pièce des preuves & des plaintes de la faveur de préférence dont nous venons de dire un mot dans l'Article précédent. Sur quoi, l'Amiral *Blake* eut ordre de représenter avec force au Roi de Portugal, que les Vaisseaux en question infestoient la Mer & le Commerce, de leurs Brigandages, ce qui, selon la Règle (10) généralement reçue, les rendoit indignes & incapables de jouir de la protection d'aucun Prince; que d'ailleurs ces Vaisseaux faisoient partie de la Flotte du Parlement, de laquelle ils avoient déserté, ce qui donnoit droit à la République d'Angleterre de les reprendre par-tout où elle les trouveroit, en vertu de la Loi qui permet de faire de telles exécutions, *etiam in alicujus Territorio*: Que la République attendoit de tous ses Amis & Alliés toutes sortes d'aide & d'assistance, dans la poursuite & le recouvrement de ces Vaisseaux; & qu'en particulier, elle demandoit actuellement au Roi de Portugal, afin de conserver l'Amitié & l'Union qu'il y avoit entre les deux Etats, qu'il lui fit Justice, en lui permettant de saisir dans les Ports de son Royaume, toutes sortes d'avantages contre ces Vaisseaux revoltés: d'autant plus que, dans les Affaires de cette nature, un déni de Justice & même le délai, fut toujours pris pour une Complicité (11). *Et au cas*, c'est ici le huitieme & dernier Article des nouvelles Instructions que le Parlement donna à l'Amiral *Blake*, „ Et au cas que ledit Roi de

faire de ce Prince, comme aussi pour obtenir Justice du Roi de Portugal, sur tous les Griefs des Anglois, en incommodant ses Sujets par toutes sortes de voyes, & particulierement, en envoyant un nombre convenable de Vaisseaux, avec trois-mille hommes, au devant de sa Flotte Marchande qui, selon de bons Avis, étoit partie du Brésil vers le milieu du mois de Juillet précédent, au nombre de cent-vingt voiles, & avoit ordre de s'arrêter aux Isles, où l'on pourroit facilement l'attaquer, la prendre, ou la ruiner, &c.

...tiement la partialité du Roi de Portugal en faveur du Prince Robert.

12. Lettre du Conseil d'Etat aux mêmes. Whitehall le 16 d'Août 1650. Page 593.

Plaintes faites par les Anglois contre les injustices du Roi de Portugal.

Il leur envoyoit une Requête que plusieurs Anglois, trafiquant en Portugal, lui avoient présentée touchant les injustices que Sa Majesté Portugaise leur faisoit souffrir actuellement, *desquelles nous ne doutons point*, disoit le Conseil, *qu'ils ne reçoivent Satisfaction, tôt ou tard, aux dépens de ce Roi.*

13 Lettre du même Conseil au Général *Blake*. Whitehall, le 2 de Novembre 1650. même Page.

Ordre à l'Amiral Blake touchant l'execution d'une Expedition à faire sur la Flotte Marchande du Portugal à son retour du Brésil.

C'étoit un Ordre à *Blake*, de donner les meilleurs Voiliers, Vaisseaux & Fregates de sa Flotte, au Capitaine *Penn*, que le Conseil d'Etat venoit de faire partir avec quatre Navires de Guerre très-bons Voiliers aussi, tant pour mettre le Commerce des Anglois à couvert des pirateries de *Robert* & de sa Bande, dans le *Sud*, que pour surprendre & détruire la Flotte Marchande Portugaise, à son retour du Brésil.

14. Autre Lettre du Conseil d'Etat au même Amiral. Whitehall, le 5 de Novembre 1650. Page 594.

Vente des Prises faites par la Flotte.

C'étoit un Ordre d'envoyer toutes les Prises en Angleterre, pour y être vendues au profit de la République.

15. Autre Lettre du même Conseil au même Commandant. Whitehall le 24 de Décembre 1650. Même page.

Avis à Blake que le Roi de Portugal envoie un Ministre à Londres.

Le Conseil témoignoit qu'il étoit extrêmement satisfait de certaine Entreprise (13) que cet Amiral venoit de faire, au très-grand avantage de la République, contre le Prince *Robert* & le

*jesté étoit en paix & en amitié avec les* Hollandois; *ce qui*, ajoutoit-il, *étoit connu de tout le monde.* Pour concilier ces deux choses, il n'y a qu'à faire remarquer que les hostilités, qui se commettoient alors aux *Indes*, n'empêchoient point que les deux Etats, *Portugal* & *Provinces-Unies*, ne fussent encore en paix en *Europe*. On travailloit même à la Haie à accommoder les Affaires de ces Regions éloignées. Le Ministre de Portugal auprès des Etats Généraux se donnoit beaucoup de mouvement pour cela, quoique ce ne fût que pour les amuser, &c.

(8) Il n'est point marqué par qui ce Mémoire fut présenté; mais ce fut certainement par Mr. *Vane*, Résident de la République d'Angleterre.

(9) La plupart des Membres de son Conseil vouloient qu'il abandonnât les Vaisseaux du P. *Robert*, & ces Conseillers avoient certainement pour eux la Raison d'Etat, mais l'honneur & l'hospitalité demandoient que le Roi de Portugal protégeât ces Vaisseaux-là. Il le fit; c'est-à-dire qu'il fut généreux, mais très-imprudent.

(10) *Quod Piratæ & Latrones qui Civitatem faciunt, Jure Gentium uti non possunt.*

(11) *Ex defectu Justitiæ tenentur Reges, & licet non à priori faciendo, tamen ex posteriori negligendo, facti sunt* participes, *ac præcipuè qui ad inhibenda latrocinia, & piraticam pravitatem, non adhibent ea quæ possunt & debent remedia.*

(12) C'étoient celles qui sont cotées ci-dessus N. 2. & qui lui permettoient d'employer la force ouverte, pourvu que ce ne fût point au risque évident de la destruction de la Flotte.

(13) Je ne sai, & je ne trouve nulle part, quelle fut cette *Expédition si avantageuse à l'Angleterre.* Tout ce qui se passa, jusqu'à cette da-

me qui en est en même tems le dernier étant tout employé à exposer dans un fort grand détail, les affronts, les injustices, les dommages, les extorsions & les violences que les Négocians Anglois & les Capitaines de Navire, de même que les gens de leur Equipage, avoient soufferts & souffroient encore tous les jours à Malaga, contre la teneur des Traités anciens & nouveaux, &c.

Passons maintenant à ces Actes; & quoique le petit préambule que nous venons d'y faire, en soit, en quelque sorte, l'Abrégé, ne laissons point d'indiquer au Lecteur quelqu'une des choses les plus particulieres que chacun d'eux contient.

Ministre du Parlement tué à Madrid. 1. Lettre de Mr. *George Fisher* au Conseil d'Etat d'Angleterre, touchant le Meurtre de Mr. *Asham*. A Madrid, le 9 de Juin, 1650. Page 586.

Outre la Rélation circonstanciée de cet Assassinat, & de ce qui sauva Mr. *Fisher*, à qui les Meurtiers n'en vouloient pas moins qu'à Mr. *Asham*, je remarque trois choses dans cette Lettre. 1. La maniere dont les Ministres Etrangers, qui ne sont point *Catholiques Romains*, sont enterrés en Espagne; c'est dans la Maison même où ils meurent. 2. Que, quoique *Charles II.* eût actuellement à la Cour de Madrid deux Ambassadeurs (3) & un Agent (4), on ne laissoit point de recevoir un Ministre public de la Nouvelle République; &, 3. de vouloir faire avec elle une Alliance offensive & defensive, &c.

Procès fait aux Meurtriers du Ministre du Parlement. 2. Procès Verbal des Meurtres commis à Madrid le 6 de mois de Mai 1650, en la personne du Résident d'Angleterre, & en celle de *Jean Baptiste de Rivas*, (ou *Riba*) Genois (5), par *Jean Guillim* (ou *Williams*) Anglois, & *Guillaume Exparch* (ou *Sparkes*) aussi Anglois, accompagnés de quatre autres de la même Nation, &c. Dressé à Madrid, le 10 de Juin 1650. Et au bas.

*Par la cinquieme Cour du Conseil pour connoitre des Causes Criminelles.* Etoit signé,

Le Licentié Don *Fernando de Guevara*, & *Altamirano.* (Gouverneur de la Maison & Cour de Sa Majesté). Page 587.

le 27 de Mars, 1651. Page 596. a Malaga contre les Anglois.

Nous avons déja insinué que cette Lettre contient une ample déduction & de très-fortes plaintes des injures, des avanies, des exactions & des violences atroces qui avoient été faites aux Négocians Anglois, & depuis peu à *Jaques Broke* Commandant du Vaisseau l'Avanturier de Londres, & aux gens de son Equipage, par la Populace, & par l'*Alcade Moyor* & le Gouverneur eux-mêmes de Malaga. Mais nous devons avertir ici, qu'à ces Griefs, le Conseil d'Etat en ajoutoit d'autres bien plus capables encore de rompre toutes les mesures que la Cour d'Espagne prenoit pour éviter d'avoir la Guerre avec la Nouvelle République. Le plus grand de ces Griefs étoit, tandis que les Anglois Républicains étoient si maltraités à Malaga des Grands & des Petits, des Visiteurs, & des Ecclésiastiques mêmes, contre la teneur des Articles I. VI. & XIX. du dernier Traité de Paix, le Prince *Robert* y avoit été reçu avec tant d'honneur & de cordialité, que fort de cette distinction & de cet appui, il avoit, dès son arrivée, menacé de faire main-basse sur tous les Anglois qu'il trouveroit, & en particulier sur le Vaisseau de *Broke*; en sorte que ce Commandant se voyoit à toute heure, & de tous côtés exposé aux derniers malheurs.

C'est pourquoi, le Conseil d'Etat d'Angleterre déclaroit par cette Lettre à l'Ambassadeur d'Espagne (8), „ Que, si la Cour „ de Madrid vouloit conserver la Paix avec le Parlement, & „ le Commerce entre les deux Nations, elle devoit sans délai, „ faire procéder criminellement contre le Gouverneur, l'*Alcade Mayor*, & les autres coupables de Malaga; les punir selon „ toute la rigueur de la Justice; comme aussi faire donner sans „ délai, au Capitaine *Broke*, à son Equipage, & à tous les „ autres Anglois, une satisfaction entiere des torts, dommages, „ insultes, &c. qu'ils avoient eus à souffrir: le Conseil d'E- „ tat recommandant le tout aux soins de Mr. l'Ambassa- „ deur ".

Au reste, je remarque avec surprise, que cette Lettre, où il est parlé dans cinq differens Articles, du Prince *Robert* & de ses desseins violens contre les Anglois, ne demandoit point que la Cour de Madrid l'éloignât de ses Ports. On peut, de plus, être surpris que le Conseil d'Etat gardât un profond silence sur la

date, se réduisant proprement à ceci; c'est que le Prince *Robert* quitta le Portugal, d'où il alla pirater sur les Côtes d'Espagne & dela aux Indes, sans être inquieté le moins du monde par la Flotte du Parlement. Cette Flotte se retira même en haute Mer (*), sur l'avis que les Vaisseaux du Prince sortoient escortes par treize Vaisseaux de Guerre *Portugais*; & ce fut seulement après cette Protection d'éclat donnée au Prince par le Roi de *Portugal*, que *Blake*, d'autres disent *Popham*, alla tomber sur la Flotte du *Brésil*, dont il prit quinze Navires, & dispersa le reste.

(1) Le Comte de *Penaguiao*, qui fut forcé, en 1654, de livrer son propre Frère coupable d'un Meurtre, à *Cromwell* qui lui fit couper la tête publiquement à Londres, nonobstant toutes les offres & tous les cris de l'Ambassadeur. *Je ne sai*, dit Mr. *de Rapin*, *si cet accident ne retarda point la Conclusion de la Paix entre l'Angleterre & le Portugal, qui ne fut signée que deux ans après, en* 1656.

(2) Voyez ci-dessus.

(3) Le Lord *Cottington*, & Mr. *Hyde*, Chancelier de l'Echiquier. *Charles II.* les y avoit envoyés dès l'année précédente 1649; mais ils avoient été reçus fort froidement, & ils ne purent jamais obtenir le moindre Secours d'argent pour la subsistance de leur Roi.

(4) Cet Agent se nommoit *Fanshaw*.

(5) Mylord *Clarendon* dit, que c'étoit un Moine défroqué, qui, parce qu'il savoit très-bien l'Espagnol, que Mr. *Ascham* ignoroit parfaitement, avoit été mis à la suite de ce Ministre. Guerres Civiles, Tom. VI. p. 1.

(6) Le Privilège du Sanctuaire n'est jamais accordé en Espagne, dans le cas d'Assassinat avéré. Il y a même plusieurs exemples de gens tirés du Sanctuaire, mis en Justice & executés, pour des crimes moindres que l'homicide. Id. Ibid. p. 15.

(7) Le sixieme étoit un Domestique des Ambassadeurs de Charles

(*) Voyez les Instructions que le Parlement avoit données aux Commandans de cette Flotte, ci-dessus pag. 166, 177.

*pourquoi l'Ambassadeur de France à Londres demande son Rappel.*

... Lettre d'Avis secrets, écrite de France, le 21 de Juin 1653. Sans signature, & sans Adresse. Page 650.

Cette Lettre contient divers Avis touchant l'état des Affaires de la France, tant au dedans qu'au dehors. Ce qui regarde l'Angleterre, se réduit à la priere, que Mr. de *Bourdeaux Neuville*, Ministre de cette Couronne auprès du Parlement, faisoit à Sa *Majesté Très-Chrétienne*, de le rappeller, à cause qu'il n'avoit, *disoit-il*, „ plus rien à faire à Londres, où l'on venoit même de lui refuser de ne pas recevoir les Députés des Rebelles de la Ville de Bourdeaux, qui demandoient à la République du secours & la liberté du Commerce, qui leur seroient apparemment accordés ".

*Motifs secrets de la France pour tenir un Ministre à Londres.*

2. Autre Lettre de divers Avis secrets, écrite de Paris le $\frac{21}{31}$ de Juillet 1653. signée J. V. Sans adresse. Page 659.

L'Auteur de cette Lettre assure son Correspondant, que la France n'envoye un Ambassadeur en Angleterre, que pour pratiquer les moyens, & épier l'occasion de rétablir le Roi d'Ecosse, sous prétexte de négocier un Traité d'Alliance avec la République. *Je vous dis absolument*, ajoute-t-il, *que toutes ses propositions & ses démarches auprès de vous, sont de pures fourberies. Ceci est vrai & très-vrai*, &c.

*Lettres de Cromwell à Mazarin.*

3. Autre pareille Lettre, & de la même date, mais sans signature. Page 660.

J'ai lu, dit l'Auteur, deux Lettres du Général *Cromwell* à *Mazarin*. Elles sont tres-polies & très-obligeantes, les Réponses ne le seront pas moins; mais certainement *Mazarin* vous trompera.

*Etat du Traité entre l'Angleterre & la France durant le dernier Parlement.*

4. Mémoire, &c.

Il a été parlé de ce Mémoire dans l'Article de la Hollande & de l'Angleterre. Ce qui y regarde la France, c'est que son Traité avec la nouvelle République étoit très-avancé dans le tems du dernier Parlement. Page 672.

*Les Hu-*

5. Lettre d'Avis secrets, sans signature ni adresse. De Paris le $\frac{22}{1}$ de Décembre (de Janvier) 165$\frac{3}{4}$. Page 740.

*Conn. Nouvelles de Londres à Paris touchant la Paix entre l'Angleterre & la France.*

11. Lettre de Correspondance secrete, datée de Paris le $\frac{4}{14}$ de Mars 165$\frac{3}{4}$. Sans Signature, & sans Adresse. Page 791.

Ce qui regarde ici les Affaires entre l'Angleterre & la France, consiste en ce que le Maréchal d'*Aumont* avoit, *disoit-on*, reçu de Londres un Paquet, qui contenoit l'Accommodement des deux Etats; *Sa Majesté Très-Chrétienne* se chargeant de payer quatre millions, monnoye de France, aux Anglois qui avoient souffert des déprédations exercées sur Mer par ses Sujets, &c.

*Récapitulation & defense des Avis secrets donnés, &c.*

12. Lettre de Correspondance secrete. A Paris le $\frac{8}{18}$ de Mars 165$\frac{3}{4}$. Page 793. Sans Signature & sans Adresse.

L'Auteur fait une récapitulation des Avis secrets qu'il avoit donnés jusqu'alors, y en ajoute de nouveaux, & soutient que les uns & les autres étoient l'*intérieur* des Affaires, & non l'*écorce*, comme on le lui reprochoit. Les Curieux ne manqueront pas de lire cette Pièce. C'est à eux à juger s'il avoit raison.

Au reste, l'Accommodement entre la France & l'Angleterre se fit peu de tems après; & il n'étoit pas difficile à faire, puisque la France vouloit bien oublier le tort qu'elle avoit reçu des Anglois, en 1652 (14).

### *ACTES concernant les Affaires entre la République d'Angleterre & la Suede, depuis le . . . de . . . . 1651. jusqu'au $\frac{8}{18}$ du mois de Mars 165$\frac{3}{4}$.*

A l'occasion d'un Accord passé entre la Hollande & le Danemarc, touchant la levée des Droits pour le passage du Sund (15), le Parlement envoya un Ambassadeur à Stockholm, pour y représenter l'oppression & le dommage que le Commerce des Anglois & des Suédois souffriroit de cette Convention; & pour porter la Suede à joindre ses forces à celles de l'Angleterre, contre la trop ambitieuse Republique des *Païs-Bas*, *dont on ne pouvoit plus douter que le dessein arrêté*

*les II.* à Madrid. Il se sauva ailleurs, & ne fut point pris. On ne laissa pas de le condamner par contumace, à la même peine que les cinq autres, dont un seul paya pour tous, parce qu'il étoit Protestant. Id. Ibid. p. 17.

(8) *D. Alonzo de Cardénas*. Le Conseil d'Etat ne pouvoit point mettre cette affaire en de meilleures mains; cet Ambassadeur ayant, dès son arrivée auprès de *Charles I.* & pendant la Guerre Civile, donné des preuves si marquées de sa partialité pour le Parlement, que ce Prince l'avoit regardée comme une espèce de déclaration contre lui. *Don Alonzo* n'avoit point changé de sentimens ni de conduite, depuis l'établissement de la République; & c'étoit sur les Mémoires qu'il envoyoit à *Madrid*, que cette Cour négligeoit, jusqu'à la dureté, la personne & les affaires de *Charles II.* & faisoit envers le Parlement des démarches & des avances qui tenoient de la bassesse: en quoi la France l'imita à merveilles, & avec plus de succès.

(9) Cette condamnation fut enfin prononcée, mais il n'y eut qu'un des Meurtriers d'exécuté. Voyez-en les raisons dans l'Hist. des Guerr. Civiles, *ubi suprà*.

(10) *Rapin* Tome IX. page 77.

(11) On a vu dans l'Histoire de *Charles I.* que le Cardinal de *Richelieu* eut quelque part aux troubles qui commencerent en Ecosse en 1637, & qui produisirent enfin ceux d'Angleterre, que ce Prémier Ministre de *Louis XIII.* ne cessa point, tant qu'il vécut, de fomenter. Le Cardinal *Mazarin* qui lui succéda, sous la Minorité de *Louis XIV.* suivit la même maxime, qu'il poussa trop loin, &c. *Rapin* ibid. Telle est la force de ce qu'on appelle Raison d'Etat.

(12) En 1652, la Flotte du Parlement tomba au dépourvu, sur la Flotte de France, & l'empêcha de secourir *Dunquerque* que les *Espagnols* assiégeoient, & dont ils se rendirent les maitres.

(13) Ci-dessus N. 5.

(14) *Rapin* Tome IX. page 79. & *Clarendon* Tome VI. page 392.

(15) Voyez ci-dessus à l'Année 1651. dans l'Article concernant les Affaires entre l'Angleterre & la Hollande.

ment, & le Traité reçut sa derniere perfection. Ainsi la Cour de Suede, qui avoit été une des prémieres à reconnoître la nouvelle République, fut aussi une des prémieres où *Cromwell* eut un Ambassadeur; de sorte que cet Usurpateur toujours heureux, dès les prémiers pas qu'il fit dans la carriere du *Protectorat*, marcha de pair avec les Têtes Couronnées. Mais en voilà plus qu'il n'en faut pour mettre le Lecteur au fait des Actes dont nous allons nous contenter de lui donner les titres & les dates.

*Année* 165$\frac{3}{4}$.

Motis de l'Ambassade envoyée en Suede par le Parlement. Instructions de l'Ambassadeur.

1. Considérations sur les divers Motifs d'envoyer un Ambassadeur en Suede. Voyez ci-dessus les Actes qui regardent les Affaires entre les deux Républiques, pendant l'Année 165$\frac{3}{4}$. N. 19.

2. Instructions pour Philippe, &c. Voyez ci-dessus Ibid. N. 20.

*ACTES concernant les Affaires de la République d'Angleterre & la Suede pendant l'Année* 1652.

Projet du Traité entre l'Angleterre & la Suede. Nouvelles Instructions pour l'Ambassadeur, &c.

1. Projet d'un Traité à faire entre la République d'Angleterre, & le Royaume de Suede. Sans signature & sans date. Page 619.

2. Instructions pour *Philippe Sidney*, Vicomte *Lisle*, Ambassadeur Extraordinaire de la République d'Angleterre auprès de la Reine de Suede. Sans signature & sans date. Page 621.

*ACTES concernant les Affaires entre la République d'Angleterre & le Royaume de Suede, pendant l'année* 1653.

Le Parlement en-

1. Ordre du Parlement pour envoyer le Lord *Whitelock* en

tres de *Whitelock* ne pouvant [illegible] glorieux à *Cromwell*, la bienséance & la politique vouloient que le détail lui en fût adressé, & non à son Ministre. Ce qui, pour le dire en passant, indique une autre Regle, que les Ambassadeurs doivent nécessairement observer.

Difficultés proposées par Comte d'Oxenstiern sur les nouvelles Lettres de Créance.

6. Lettre de Mylord *Whitelock*, &c. à Mr. le Secretaire *Thurloe*. A Upsal le 20 de Janvier 165$\frac{3}{4}$.

On voit ici les difficultés que le Prémier Ministre de la Reine de Suede fit sur les nouvelles Lettres de Créance que *Cromwell* avoit envoyées en qualité de Protecteur, au Lord *Whitelock*. On y voit encore un détail qui met bien au fait de la Négociation dont cet Ambassadeur étoit chargé. D'ailleurs, ce que nous allons dire de la Piece suivante convient parfaitement à celle-ci.

Conversations de l'Ambassadeur avec l'Archevêque d'Upsal, & avec le Comte d'Oxenstiern.

7. Lettre d'Avis de l'Ambassadeur d'Angleterre en Suede. Upsale le 10 de Février 165$\frac{3}{4}$. Page 771. Sans adresse.

Je ne sai si les Lecteurs trouveront que cette Lettre, l'une des plus longues de ce Recueil, péche contre les Regles dont nous venons de parler dans l'Article précédent, & contre quelquelques autres qu'on pourroit y ajouter. Mais j'assure hardiment, que ceux qui connoissent le personnage que *Cromwell* joua toute sa vie, ne traiteront pas de *bagatelles & de faidaises, plus capables d'occuper quelques pages d'un Dictionnaire, que l'esprit d'une personne raisonnable* (10), la Controverse que Mr. *Whitelock* y rapporte, & qu'il dit avoir agitée avec l'Archevêque d'*Upsal* touchant l'observation du Dimanche. D'ailleurs, la Lettre est très bien écrite, & ce qui en fait la plus grande partie, je veux dire, la conversation de l'Ambassadeur avec le Chancelier de Suede (11), instruit de bien des choses, &c.

Sur la Résignation de la Reine de Suede. Même sujet.

8. Lettre de *Daniel Whistler*, au Lord Protecteur, écrite d'Upsal le 18 de Février 165$\frac{3}{4}$. touchant la Résignation que la Reine de Suede vouloit faire de sa Couronne. Page 777.

9. Lettre de l'Ambassadeur d'Angleterre en Suede, écrite d'Upsal

(1) Ce sont les propres termes dont l'Ambassadeur avoit ordre de se servir. Voyez l'Article III. des Instructions que le Parlement lui donna, rapportées dans les *Acta Regia*, &c. Tom. XX. p. 621.

(2) C'étoit une Alliance Offensive & Défensive contre les Provinces-Unies & le Danemarc. Voyez les mêmes Instructions, Article V. & le Projet de cette Alliance, remis à Mr. *Sidney* par le Secretaire du Parlement, Ibid. p. 619. Voyez aussi la Lettre cotée ci-dessous N. 6. Année 1653. Ib. p. 773 & 774 & plusieurs autres.

(3) Cette jeune Amazone, *dit Mr. de Larrey*, d'après bien d'autres, avoit témoigné dans ses prémieres années, une inclination pour la Guerre, qui se rallentit tout d'un coup, lui fit presser la Paix de Westphalie avec l'Empereur, & souhaiter de vivre en repos avec tous ses Voisins. Hist. d'Angl. Tome IV. p. 394.

(4) Les Lettres de Créance, & les Instructions du Lord *Sidney*, lui donnoient ce titre. Voyez ci-dessous les Actes entre l'Angleterre & la Suede en 1652. N. 2.

(5) Voyez le contenu des Actes cotés ci-dessous N. 4 & 5 de 1653.

(6) *Wicquefort*, dans son Tome II. Section VI. page 144. dit, que „ *Whitelock* qui étoit Ambassadeur d'Angleterre en Suede, dans „ l'année 1653, se plaignoit qu'en ses Audiences la Reine ne lui par- „ loit que de Philosophie, & ne l'entretenoit que de ses Ballets & „ de ses divertissemens, & qu'elle ne lui disoit jamais ni oui ni non". Cela ne s'accorde point avec ce que portent quelques Actes du *Rymer*, Que *la Reine déclara constamment qu'elle vouloit observer une exacte Neutralité, &c.*

(7) Cette Reine avoit tant d'estime pour *Cromwell*, qu'elle exhorta *Charles Gustave* de regarder l'Alliance du Protecteur, comme le plus ferme appui de la Couronne qu'elle lui résignoit. Il est remarquable, que *Christine*, s'entretenant de cette Résignation avec *Wihtelocke*, lui dit, qu'avant que de la faire, elle vouloit que le Traité entre la Suede & l'Angleterre fût conclu & signé. Voyez la Piéce cotée 8. Année 1653.

(8) Traité de l'Ambassadeur, &c. Livre II. Section X.

(9) Louis XIII.

(10) *Wicquefort*. Ibid.

(11) Le Comte *Axel Oxenstiern*, l'un des plus habiles Ministres d'Etat que la Suede eût jamais. Il avoit régi le Royaume pendant la Minorité de la Reine *Christine*; & lorsqu'elle fut Majeure, quoiqu'elle fût très-capable de gouverner, & qu'elle eût conçu de l'aversion & de la jalousie pour lui, il conserva tous ses Emplois & presque tout son pouvoir précédent, jusque-là, que (selon *Wicquefort*, Livre II. page 39.) *Chanut*, Ambassadeur de France, à la Cour de Suede, craignoit de témoigner qu'il suivoit les sentimens de la Reine plutôt que ceux de son Prémier Ministre. Il est vrai que la Maison d'*Oxenstiern* étoit si puissante, qu'on n'en auroit pas mécontenté le Chef impunément; mais il est vrai aussi, que la Reine ne pouvoit point se passer des conseils & des services de ce Chef, surtout pour les Affaires Etrangeres, dont il avoit plus de connoissance, lui-seul, que tous les autres Sénateurs & Ministres d'Etat ensemble.

(12) Cela ne paroîtra exagéré qu'à ceux qui ignorent 1. Ce que les Flottes d'Angleterre firent en Afrique, où elles porterent non seu-

Il ne s'agit dans cet Article, que du Commerce des Anglois dans les Etats du *Czar*, & de leur Etablissement à Moscou. Ils avoient, pendant assez longtems, été seuls en possession de ce Commerce, qu'ils faisoient sans payer aucuns Droits, en vertu des Lettres Patentes accordées par les Prédécesseurs de Sa Majesté, alors regnant, & ratifiées par elle-même, Mr. *Guillaume Predeax*, Envoyé du Lord Protecteur en Russie demanda le Renouvellement de ces Privilèges, ou la Permission pour tous les Négocians Anglois qui se trouvoient établis, ou autrement dans les Etats du Czar, de pouvoir en sortir librement & aux mêmes conditions qu'ils y étoient entrés, savoir francs de tous Péages, Douanes, Impôts & Droits, &c.

Le Czar prié de renouveller les Privileges des Anglois, ou de leur permettre de sortir de ses Etats avec leurs biens, &c.

1. Mémoire de l'Envoyé d'Angleterre à Sa Majesté Impériale, *Alexis Michaelowitz* Grand Empereur & Grand Duc de la Grande & Petite Russie, Souverain de plusieurs autres Etats & Monarque, &c. Sans signature & sans date. Page 795.

Ce Memoire étoit accompagné d'une Requête qui n'est point dans le Recueil de *Rymer*. Elle étoit au nom de *Dorothée Digby*, *Jean White*, Négocians Anglois, & Compagnie.

2. Autre Mémoire du même, au Commissaire que le *Czar* avoit nommé pour examiner la Requête, &c.

Grands services rendus à l'Empire de Russie par les Anglois.

M. *Predeax* y fait valoir les services que la Compagnie des Négocians Anglois établie à Moscou, &c. & que le Royaume d'Angleterre avoient rendus à l'Empire de Russie, dans des tems très-fâcheux, & lorsqu'il étoit négligé & abandonné de tous le monde.

[illegible] Puissance; Presbytériens, Indépendans, Parlement, Armée (18); *& frueretur Dis iratis, Hominibusque.*

Ce que nous venons de toucher des intrigues qui se tramoient en Europe, & particulierement en Allemagne, contre la République d'Angleterre, se voit d'une maniere plus detaillée dans les Actes suivans, & sur-tout dans les six prémiers dont nous allons donner le Précis dans un seul Extrait.

Négociations en Allemagne contre la République d'Angleterre.

1. Lettre anonyme, écrite de *Vienne*, le 30 d'Avril 1653. Sans Adresse. Page 629.

2. Lettre de Mr. *Gilles Collins*, touchant quelques Affaires traitées en Allemagne, en faveur de *Charles II*, contre la République d'Angleterre. Page 632.

Abregé des six prémieres Lettres de cet Article.

Cette Lettre est sans adresse, & sans date de Lieu (19); nous dirions aussi, sans date de jour, de mois & d'année, si on n'en pouvoit pas recueillir, qu'elle fut écrite entre le $\frac{7}{17}$ & le $\frac{17}{27}$ Mai, 1653. En effet, ce fut durant cet intervalle que la Diete dont parle Mr. *Collins*, fit à Augsbourg, l'Election d'un Roi des Romains, pour laquelle l'Empereur l'avoit principalement assemblée.

Le gros des Partisans de *Charles II.*, tant au dehors qu'au dedans des Isles Britanniques, se flatoient, que tous les Membres de l'Empire feroient, avant que de se séparer, une Confédération en faveur de ce Roi, à laquelle l'Italie, la Pologne (20), & les deux Royaumes du Nord eux-mêmes accederoient; de même que ceux de France & d'Espagne; s'ils venoient à faire la Paix, comme la plupart des Puissances les en sollicitoient fortement. Les Emissaires mêmes de la République d'Angleterre tenoient cette Confédération pour infaillible, & ne cessoient d'en

seulement la frayeur, mais encore le fer, le feu, & la destruction jusques dans les Ports les mieux fortifiés & les mieux munis de bons Vaisseaux de Guerre. Voyez *Clarendon* Tom. VI. p. 386. & 390. 2. Quels égards *Mahomet IV.* eut pour la République d'Angleterre, & quel étoit le motif de ces égards. „ Le Turc (dit Mr. *Burnet* „ T. I. p. 167. de ses Mémoires) n'osoit lui déplaire, & lui livra „ *Hide*, qui fut amené & exécuté (à *Londres*) pour avoir pris à Con„ stantinople de Caractère d'Ambassadeur du Roi d'Angleterre ". 3. Quelles conquêtes la Nouvelle République fit dans le Nouveau Monde, & combien peu il s'en fallut qu'elle n'enlevât aux Espagnols la meilleure partie de ce qu'ils y possédoient. Voyez *Burnet* Ibid. pag. 148, 149 & 152. 4. Ceux qui trouveront exagéré ce que nous disons de la crainte générale qu'inspiroient les grandes Forces de la République d'Angleterre, ignorent ou revoquent en doute ce que les Actes authentiques de *Rymer*, & la plupart des Historiens rapportent de la facilité avec laquelle les Etats des différentes Sectes Chrétiennes dans toute l'Europe, & sur-tout en *Allemagne*, se portoient à faire une confedération pour détruire cette Puissance formidable, ou pour l'affoiblir par le rétablissement de *Charles II.*

(13) *Clarendon* Tom. VI. p. 178. *Rapin* Tome IX. p. 97. *Burnet ubi supra*, p. 142, 143.

(14) *Burnet*, Ibid. p. 163. *De Larrey*, Hist. d'Angl. Tom. IV. p. 331.

(15) Il y travailla seul, je veux dire par le moyen de ses Nonces, de ses Brefs, &c. & il s'y fit aider par d'autres Puissances, comme la République de *Venise*. Voyez plusieurs Actes de l'Article qui concerne les Affaires entre l'Angleterre & la Hollande. Voyez aussi ceux de l'Article d'Italie, ci-dessous.

(16) *Ferdinand III.* à la Diete d'Augsbourg assemblée au mois de Mai 1653. pour l'Election d'un Roi des Romains.

(17) *Quatre mois Romains . . . . mal payés.* Ils devoient, je croi, produire quelque cinquante-mille livres Sterling, dont chaque Prince d'Allemagne se chargea de fournir sa Quote-part; mais qui n'en produisirent que quelque dix-mille; l'Empereur lui-même, malgré son grand zèle pour *Charles II.*, ayant donné l'exemple de ne rien fournir; & cet exemple ayant été suivi par le *Landgrave de Hesse-Cassel*, & par l'Electeur *Palatin* eux-mêmes, quoiqu'ils eussent de très-grandes obligations au Roi *Jaques* & au Roi *Charles I.* &c. *Clarendon.* Ibid. pag. 312 & 313.

(18) *Rapin* Tom. IX. p. 66, 89, 103, &c. *Burnet* ubi supra p. 144. &c. *Clarendon*, Ibid. p. 202, 228, jusqu'à 237 & 307, & seq. 346, 399, &c.

(19) Je presume que c'étoit *Ratisbonne*; & je suis fondé sur ce que cette Lettre & les trois suivantes disent de *Willemot*, Ambassadeur de *Charles II.* auprès de *Ferdinand III.*

(20) Le Roi de Pologne la tenoit aussi pour telle, & offroit d'y entrer avec toutes ses forces, après qu'il auroit fait la Paix avec les *Cosaques*; ce qui seroit, disoit-il, dans peu, si l'Empereur & les autres Membres de la Diète lui accordoient le Secours qu'il leur faisoit demander avec instance par son Ministre. Voyez les Lettres de cet Article cotées N. 1. 4, & particulierement N. 6.

entamée dans une autre Lettre, & pour laquelle il montre un zèle qu'il diſtile en divers raiſonnemens à perte de vue. Il vouloit établir, que les Partiſans de *Charles II.* qui étoient dans les Etats de ce Prince, commettoient un Péché énorme, de ne pas ſe ſoulever contre le nouveau Gouvernement. Il tire ſes Preuves de cinq Sources. 1. Du Blâme que Solon mérita parmi les gens ſages & bien-nés, pour avoir mis bas les armes, lorſqu'il crut qu'on ne feroit plus que de vains efforts pour la Liberté Publique, depuis que Piſiſtrate ſe fut rendu maître d'Athènes. 2. Des Prodiges fréquens & terribles que Dieu, irrité contre la Nation Britannique, lui faiſoit voir dans l'Air, ſur la Mer, & ſur la Terre. 3. De la Sécurité profonde où jettoient l'Angleterre rebelle, les proſpérités dont Dieu permettoit qu'elle jouît, Armées nombreuſes, Flottes victorieuſes, Conſeils parfaits. 4. Des Diviſions qui infeſtoient les trois Royaumes, & qui ne pouvant qu'éclater tôt ou tard, de rage & de fureur, produiroient la ruine totale de la Nation; Tems horrible *où celui-là ſera le plus heureux, qui pourra le prémier introduire un Etranger dans le Païs pour détruire ſon Voiſin.* 5. Enfin de l'Interprétation de certains paſſages de Jérémie.

Après cette prolixe Harangue, que Mr. *Iſter* vouloit bien que l'on prît pour un effet de certains accès de Mélancolie, auxquels il croyoit ſujets tous les Anglois de ſon tems, il informoit ſon Correſpondant, du jugement qu'*Ormund* & *O Neale* porterent de la malheureuſe entrepriſe d'Ecoſſe, & des efforts qu'ils firent pour détourner le Roi de ce Voyage, qui, outre la honte du mauvais ſuccès, l'avoit expoſé à une *dépenſe irréparable pour un Prince que preſque tout le monde avoit entiérement abandonné.*

Etat de Charles II. de ſa Cour & de ſes Affaires à Aix-la Chapelle.

8. Lettre anonyme écrite d'*Aix-la Chapelle* à Mr. *Antoine Rogers*, le $\frac{11}{21}$ d'Août, à onze heures du ſoir, 1653, & adreſſée à la Poſte, à Londres. Page 674.

L'Auteur de cette Lettre décrit à ſon Correſpondant de Londres, l'état où ſe trouvoit *Charles II.* (1) & le Caractère de ceux qui avoient le plus d'accès & de crédit auprès de lui à *Aix-la Chapelle.* „ De cette Ville-ci, *ajoute-t-il*, je croi qu'il paſſera „ à Cologne, où 50 mille livres Sterling (2) l'attendent; & „ de Cologne ſans doute en Ecoſſe, ſi les Affaires y vont rai- „ ſonnablement bien ".

Avis ſur les Secours que l'Empereur, & l'Empire donneroient au

9. Avis ſecrets, ſans ſignature & ſans adreſſe, écrits de Ratisbonne le $\frac{22}{1}$ d'Août (de Septembre) 1653. Page 683.

Il paroit que celui qui donnoit ces Avis ſecrets, n'avoit pas grande opinion des ſervices que Sa Majeſté Ecoſſoiſe recevroit de l'Empereur & de l'Empire. Un autre en penſoit bien autrement, puiſqu'il aſſuroit, *que l'Empire s'étoit déja déclaré con-* cet endroit, il, après lui avoir [illegible] (3) [illegible] des Forces de la nouvelle République, & la crainte, la jalouſie que toutes les Puiſſances de la Terre en conçurent (4), nous ne jugions abſolument néceſſaire de profiter de la derniere occaſion qui ſe préſentera, pour diſſiper, le mieux & le plus briévement qu'il nous ſera poſſible, ce que cette ſorte de Phénomene cauſe d'étonnement.

En effét, à conſidérer la prodigieuſe quantité d'argent qui s'étoit conſumé, & de ſang qui s'étoit répandu pendant la Guerre Civile, il paroit étrange que les forces de l'Angleterre fuſſent encore ſi redoutables. Mr. *de Rapin* répond fort bien, que l'argent n'étant point ſorti du Royaume, & le Royaume s'étant trouvé extraordinairement peuplé en 1642, pour n'avoir preſque point eu de Guerre depuis la mort d'*Eliſabeth*, l'Angleterre ne pouvoit qu'être encore auſſi puiſſante que ſous cette grande Reine. A quoi il faut ajouter, que la Flotte n'avoit point du tout ſouffert pendant les Troubles, n'ayant point eu d'Ennemis à combattre; & que le Gouvernement de la République ſe trouvoit entre les mains de gens très-habiles. (Hiſt. d'Angl. Tom. IX. pag. 47 & 48).

Ces raiſons ſont ſi bonnes, qu'elles prouvent même que l'Angleterre devoit néceſſairement être plus puiſſante après la Guerre Civile, que durant les Regnes oiſifs des deux nonchalans Succeſſeurs (5) d'*Eliſabeth*. Tant il eſt vrai qu'on peut être très-petit Roi d'un très-grand-Royaume. Mais ces raiſons de Mr. *de Rapin* prouvent-elles qu'après la violente Guerre contre les Provinces-Unies, les Forces de l'Angleterre puſſent être encore ſi grandes, ſi formidables? Non; & pour développer la choſe, il faut peut-être dire, 1. Que ſi les évenemens de la Guerre Civile dans les trois Royaumes avoient donné à tout le monde attentif une haute opinion des Forces & des reſſources inépuiſables de la Nation Angloiſe, cette opinion ne put que ſe confirmer par les événemens de la Guerre entre les deux Républiques, & que ſe fortifier conſidérablement par l'engagement qu'elles prirent, en faiſant la Paix, de ſe prêter leurs armes & toutes ſortes de ſecours contre leurs Ennemis réciproques. 2. Qu'après cette Paix, la République d'Angleterre, bien-loin de deſarmer, équipa deux nouvelles Flottes ſi conſidérables, que toutes les Puiſſances de l'Europe en furent dans une inquiétude extrême (6), ſans pouvoir, ou ſans oſer rien faire pour conjurer l'orage (7) de deſſus leurs Terres. 3. Que la France qui étoit la ſeule (8) Puiſſance véritablement en état, & la plus obligée de rétablir *Charles II*, faiſoit céder toutes choſes au deſſein d'abaiſſer l'Eſpagne, avec qui elle étoit actuellement en guerre.

(1) Il n'y avoit que la France qui fit à *Charles* une Penſion; encore étoit-elle ſi modique, qu'il n'en pouvoit pas ſubſiſter. Mr. *de Rapin* obſerve qu'*elle étoit payée fort ſecretement, de peur que le Parlement n'en conçût de la jalouſie.* Hiſt. d'Angl. T. IX. p. 76.

(2) 50 *mille livres Sterl.* La Lettre ajoute, *Argent d'Allemagne*; ce qui doit apparemment s'entendre des *quatre Mois Romains* que la Diete avoit accordés à *Charles II.* & dont il ne toucha que dix-mille livres Sterling, comme nous l'avons remarqué dans le Préambule de cet Article & dans la Note.

(3) Dans le Préambule de l'Article de ce qui ſe paſſa en Allemagne en 1653, &c.

(4) Voyez les Notes ſur ce Préambule.

(5) *Jaques I.* & *Charles I.*

(6) *Burnet*, Ibid. p. 149 *ad* 152. *& alibi paſſim.*

(7) L'orage alla crever en Amerique ſur les vaſtes & riches Dominations Eſpagnoles. Ce n'eſt pas ici le lieu de marquer quelles en furent les ſuites; mais bien celui de montrer que ce n'étoit point *un Attentat auquel la Cour de Madrid n'eût aucun lieu de s'attendre*, comme Mr. *de Rapin* le dit expreſſement, *ubi ſupra* p. 78. Nous n'avons pour cet effet qu'à rapporter ce qui ſe trouve ſur ce ſujet-là, dans les Mémoires de l'Evêque de *Saliſbury*. Ibid. page 148. „ L'Eſ- „ pagne n'avoit point voulu de Paix entre les Tropiques, de ſorte „ que l'Angleterre étoit dans un état de Guerre avec elle pour tous „ ces Endroits, avant que de la lui avoir déclarée en Europe ". Ainſi l'entrepriſe de la Flotte Angloiſe ſur Hiſpaniola n'eſt point un *Attentat*, & l'Eſpagne n'avoit aucun ſujet de s'en plaindre, comme d'une ſurpriſe & d'une infraction faite aux Traités.

(8) Voyez entre autres Actes du Tome XX. de *Rymer*, une Lettre

& le Conseil d'Etat, sous le même nom. Nous ne pouvons pas suivre ces Ambassadeurs dans le détail où ils entrent. C'est pourquoi nous nous contentons d'avertir le Lecteur qu'il trouvera dans cette Pièce jusqu'aux noms de ceux dont fut composé le nouveau Conseil d'Etat que *Cromwell* créa, & auquel il assigna, par provision, le Pouvoir suprême; n'oubliant pas de s'en faire le Chef, & se portant même à convoquer en son propre nom, & de sa propre autorité, un nouveau Parlement, &c.

3. Lettre de Mr. *Van der Perre*, &c. Westminster le 30 de Septembre, (10 d'Octobre,) 1653. Page 701.

Voyez ci-dessus la Note 14 de la page 161 de ce Tome X.

4. Avis au Général *Cromwell*. Sans signature. Londres le 16 de Novembre 1653. Page 719.

Conseils flateurs donnés à Cromwell.

Il s'agit là des Prédications & des Prieres séditieuses, que l'Auteur de ces Avis avoit ouïes lui-même, dans l'Eglise des *Black-Fryers*, où les Anabaptistes faisoient leurs Assemblées Religieuses. L'Auteur accompagne ses Avis de Reflexions, & ses Reflexions de Conseils qui tendoient à persuader au Lord Général, qu'il devoit, pour sa propre sureté & pour celle de la République & de la Religion, réprimer ces boutefeux, & pour cet effet, prendre en main les rênes du Gouvernement, &c. C'étoit bien trouver l'endroit foible de *Cromwell*.

5. Lettre interceptée, écrite de Londres par Mr. *Kilei* à Mr. *Hicks*, à Paris, le 22 de Décembre 1653. Page 734.

Sentimens qui parurent publiquement pendant la Proclamation du Protecteur, &c.

Mr. *Kilei* marquoit à Mr. *Hicks* l'élevation de *Cromwell* au *Protectorat*, & ce qui s'étoit passé à *Temple-Bar*, à *Cheapside*, & à la *Nouvelle* & *Vieille Bourse*, lorsque la Proclamation y en fut faite. *Il n'y eut personne*, dit-il, (*excepté les Soldats, & même pas tous*), *qui voulût prendre la peine de faire des acclamations. Au contraire, on rioit, ou se moquoit ouvertement*, &c. *Ce qui joint aux discours que j'entends tenir de tous côtés, me fait craindre, que le Genéral, en devenant Protecteur, n'ait beaucoup perdu de l'affection du Peuple*, &c. Pour ce qui est des *Anabaptistes*, continue Mr. *Kilei*, „ ils enragent contre lui. Ils „ l'appellerent, Dimanche passé, publiquement le Parjure le plus „ dissimulé & le plus scélérat du monde, ajoutant que s'il y „ avoit quelqu'un de ses Amis dans l'Assemblée, ils le prioient „ d'aller lui rapporter ce qu'ils en disoient, &c".

Protestation de quelques Officiers

6. Humble Requête de divers Colonels de l'Armée, à Son Altesse le Lord Protecteur, &c. & notre Géuéral. Etoient signés, *Thomas Saunders*, *Jean Okey*, *Matthieu Allured*. Pa-

sous le Comte de *Glencarne*, quelques débris de leurs Troupes, dans des Lieux inaccessibles, où il n'étoit pas possible de les attaquer, faisoient, accompagnés des farouches Montagnards, de fréquentes courses dans les Quartiers des Anglois, leur tuoient beaucoup de gens, emportoient beaucoup de butin; & dans les Lieux mêmes qui paroissoient les plus tranquilles & les plus soumis, les Anglois qui s'écartoient pendant la nuit, ou qui marchoient seuls dans le jour, étoient ordinairement assommés, sans qu'on pût découvrir les Meurtriers. Mais enfin la division s'étant mise parmi ces Seigneurs au sujet du Commandement, le Roi leur envoya, à leur priere, le Colonel *Middleton*, qui passa en Ecosse avec un très petit Secours de Munitions & d'Armes, qu'il assembla sur le crédit & la libéralité de quelques Marchands & Officiers Ecossois habitués en Hollande, & pour l'embarquement duquel, il trouva le moyen d'obtenir la permission des Etats Généraux (13). A l'arrivée de *Middleton*, *Glencarne* lui laissa le Commandement des Montagnards, se retira sur ses Terres, & fit sa Paix particuliere avec *Monk*. *Middleton* soutint encore environ un an ce reste de Parti, qu'il n'abandonna néanmoins qu'après s'être bien convaincu qu'il ne lui étoit pas possible de rendre, dans ce Païs-là, de grands services au Roi, qui, quelque semblant qu'il fît en certaines rencontres, & malgré le renfort des Irlandois qui s'allerent joindre aux Ecossois, ne se flatta jamais que les derniers & foibles efforts de ses Partisans auroient d'autres succès. *Cromwell* de son côté ne parut pas les craindre; quoiqu'il ne laissât pas de s'assurer de certaines personnes suspectes de tremper dans ces Troubles; de faire marcher quelques Renforts de Troupes en Ecosse, & d'envoyer même quelques Vaisseaux sur les côtes, &c. Mais il n'en perdit pas un seul moment de vue ses autres desseins & leur exécution.

Voilà ce que le Lecteur trouvera répandu dans les trois Actes suivans, & dans les vingt & un que nous indiquons ci-dessous dans une Note marginale (14), parce qu'ils contiennent d'autres matieres, qui nous ont obligé de leur donner place ailleurs.

Progrès des Anglois contre les Montagnards. Préparatifs & desseins de ceux-ci. Mais-

1. Lettre d'Avis écrite d'Ecosse par Mr. *R. Lilburne* à Mr. *Jean Thurloe*, Ecuier, Secretaire du Conseil d'Etat, à Whitehall. La date est de *Dalkeith* le 13 de Septembre 1653. Page 693.

2. Lettre interceptée, contenant divers Avis, &c. écrite de Londres le 22 de Décembre 1653, &c. Page 734.

3. Lettre écrite par *R. Lilburne* au Lord Protecteur d'Angleterre, datée de *Dalkeith* le 16 de Février $165\frac{3}{4}$. Page 777.

*Suite*

tre de Paris, page 659.

(9) Cette Lettre devroit même être placée bien plus loin, comme on peut s'en convaincre par celle de Mr. *Van der Perre*, cotée ci-dessus N. 53. page 161., & par la Note 14 de la même page, & par l'Acte qui se trouve dans le Tome XX. de *Rymer*, pag. 734.

(10) La dissolution du dernier Parlement avoit fait perdre à *Cromwell* tous ses Amis, excepté ceux de l'Armée, par la force de laquelle il avoit fait ce coup de main si éclatant & si hardi. Mais l'Armée, comme on le voit par cette Protestation en forme de Requête, n'étant pas contente de le voir revêtu seul de toute l'Autorité par l'Acte de Gouvernement, & les Officiers se liguant déja ouvertement contre le *Protecteur*, en faveur du Parlement, on pouvoit sans Enthousiasme prédire que *le Regne de Cromwell ne seroit pas long*. Une pareille Ligue l'avoit élevé en détruisant le Parlement; une pareille Ligue produisit dans la suite la déposition de son Successeur au Protectorat. Mais autre étoit le génie d'*Olivier*, & autre celui de *Richard*. Le Pere auroit bien su se garder du piége où le Fils tomba & se perdit. Voyez sur tout ceci, *Rapin* Ibid. depuis la page 112 jusqu'à la page 120. *Clarendon* Ibid. pages 532, & suiv. *De Larrey*. Tom. IV. p. 365, & suiv. *Burnet* Ibid. p. 165, *& alibi passim*. Au reste, la menace qui a donné lieu en partie à cette Note, se trouve dans l'Acte coté ci-dessus N. 6.

(11) Voyez page 149 de ce Tome X. Partie III. Année 1653.

(12) Voyez le IV. Abregé Hist. p. 147.

(13) Voyez l'Acte intitulé *Avis envoyé de Hollande*, &c. *Rymer* Tom. XX. p. 768.

(14) Tome XX. du *Rymer* page 632-643-669-674-682-684-689-692-693-695-696-698-708-723-740-762. bis. 768-776-789-793.

dant en chef pour le Parlement, usa envers eux d'une plus grande sévérité qu'auparavant, & leur fit souffrir les peines qu'ils ne s'étoient que trop justement attirées par tant de crimes redoublés (3). Plusieurs passerent par les mains des bourreaux. Plus de cent mille, dont la plupart moururent de faim & de misere, sortirent du Royaume avec la même permission que les 25 mille dont nous avons parlé ci-dessus (4). Les familles qui resterent dans le Païs furent presque toutes transportées dans la Province de *Conaught*, plus connue en François sous le nom de *Conanie*, où on leur donna quelque peu de terres à cultiver pour leur subsistance.

Tel, ou peu s'en falloit, étoit l'état des Affaires en Irlande, lorsque *Cromwell* se fit déclarer *Protecteur* de la République, & perdit presque tout ce qui lui restoit d'Amis jusque dans l'Armée même, comme nous en avons fait quelque mention ailleurs. Il étoit trop habile pour pas soupçonner du moins ces mécontentemens, & pour ne pas travailler à les déraciner dans le cœur de ceux qu'il connoissoit capables de les faire valoir. Il prit des mesures pour cela. Nous ne pouvons parler ici que de celles qui regardoient l'Irlande, & même que d'une seule, parce qu'il n'y en a qu'une d'indiquée dans les Actes dont cet Article est composé. Ce fut l'envoi que le Lord Protecteur fit de *Henri Cromwell*, le plus jeune de ses Fils, en Irlande, en qualité de Lord Lieutenant (5), avec ordre d'examiner incessamment l'état des Places, des Troupes & des Affaires du Royaume; d'en conférer avec les Officiers, & de lui en faire au plutôt un rapport bien circonstancié. C'étoit-là le dehors des Instructions. Le dedans portoit, de sonder les Personnes qui occupoient les prémiers Emplois, tant Civils que Militaires, les Soldats & le Peuple même, & de s'assurer de leur fidélité & de leur soumission pour le Chef que la République avoit jugé à propos de se donner. Ceux qui liront la Lettre que *Henri Cromwell* écrivit sur tout cela (6), verront qu'il ne s'aquita pas aussi bien de sa Commission, que le fit de la sienne *Drusus* envoyé, à peu près pour le même sujet par *Tibere* son Pere, vers les Légions & dans les Provinces de l'Empire (7). Voilà maintenant le Lecteur au fait & des deux Actes dont nous allons lui donner les titres, & de

hors, ont besoin d'avoir tant de capacité, tant d'attention, tant de dextérité, tant de prudence; & d'entretenir tant de correspondances, pour connoître au juste les forces actuelles de chaque Païs, ses Traités anciens & nouveaux, ses Négociations ouvertes ou souterraines, la disposition de ses Peuples, le caractère, les intrigues, les cabales de ses Grands, &c. Que si cela est constamment vrai & sensible, il ne l'est pas moins que les Actes dont il nous reste à parler, sont très importans, & devroient, ce semble, se trouver en grand nombre dans un Recueil comme celui de Mr. *Rymer*; au-lieu qu'on n'y en trouve que fort peu, si vous en exceptez les cinq prémieres années de la République d'Angleterre, ou plutôt, la cinquieme année par où finit le Tome XX. & dernier de ce Recueil-là. Voyons donc ces Actes. Mais comme il n'y en a aucun, où il ne soit parlé de plusieurs Etats, & que la plûpart des Lecteurs, faute d'avoir le loisir ou la patience de rassembler & de digérer les matieres qui sont ainsi dispersées, perdent une partie considérable du fruit qu'ils en tireroient, nous allons leur en épargner, ou peu s'en faudra, toute la peine, en faisant de ces Actes une division, qui assignera à chaque État ceux qui le regardent principalement; & en mettant à la tête de cette Liste, une espèce d'Introduction générale & succincte à la situation où il se trouvoit pendant ce tems-là.

## LA FRANCE.

*Idée générale & succincte de l'état où se trouvoit la France pendant les cinq prémieres années de la République d'Angleterre. Tirée des Actes Publics de* Rymer.

Le Roi étoit mineur; la Reine sa Mere, Régente, étoit, pour ainsi dire, ensorcelée de son Cardinal Mazarin; & ce Prémier Ministre étoit mortellement haï du Peuple, qu'il accabloit d'impôts; des Parlemens, dont il énervoit avec hauteur l'autorité & les droits; du Corps de la Noblesse, dont il prit à tâche de rogner les ailes; & sur tout des Grands du Royaume, & plus encore des Prémiers Princes du Sang, le Duc d'*Orleans*, les Princes de *Condé*, de *Conti*, &c. qu'il tenoit éloignés des Affaires du Gouvernement: à quoi il faut joindre l'attachement du haut Clergé pour le Cardinal de *Retz*, Archevêque de Paris, que étoit adoré du Peuple & des Gouverneurs de France.

(1) Voyez le IV. Abregé Historique page 145, avec la Note 5. Mylord *Clarendon* Tom. V. & après lui Mr. de *Larrey*, Tom. IV. fait monter le nombre de ces Irlandois de la prémiere sortie, à plus de 45 mille hommes, dont plus de 25 mille passerent, dit-il, en Espagne & en Portugal, & plus de 20 mille en France.

(2) Les Catholiques Romains d'Irlande croyoient donc avoir droit de changer de Souverain. Ceux d'ailleurs le prétendent bien aussi, & ils ont mis plus d'une fois cette prérogative en usage aux dépens de leur Roi légitime. Mais cette Prérogative est incommunicable à tout Héretique. Ainsi, tandis qu'ils blâment, anathematisent le Parlement d'Angleterre d'avoir substitué *Guillaume III.* Libérateur, à *Jaques II.*, pour le moins Déserteur du Royaume, disons-le hardiment, Destructeur de la Nation, ils approuveront les Irlandois d'appeller le Duc de *Lorraine* Prince Etranger, à la place de *Charles II.* leur Roi légitime.

(3) *Clarendon* Tome VI. page 380. Cet Historien attribue tous les malheurs des Guerres Civiles dans les trois Royaumes, aux cruautés, à la révolte, & aux perfidies des Irlandois.

(4) *Rapin*, Ibid. p. 71. *Clarendon*, Ibid. p. 381, &c.

(5) Voyez ci-dessous l'Acte coté N. 2.

(6) Tome XX. des Actes de *Rymer*, p. 794.

(7) *De Larrey*, Tome IV. p. 330.

(8) Mr. *de Rapin* Ibid. p. 93, ne revêt qu'en 1658, *Henri Cromwell* de la Vice-Royauté d'Irlande, où il le fait aller succeder en cette qualité à *Fleetwood*, &c. Mr. de *Larrey* Ib. p. 342, place cet évenement deux ans plutôt, &c. Mais Mylord *Clarendon* Tome VI. page 236 s'accorde, ce me semble, très-bien avec la Lettre dont il s'agit ici.

(9) Ibid. p. 330.

(10) Le Prince de *Conti*.

(11) Elle passoit pour sa Fille. Les Anecdotes scandaleuses de ce tems-là vouloient qu'il l'eût eue à Florence, d'une Dame de la Maison de *Medicis*, en 1635. lorsqu'il portoit les Armes. Ce fait ne devoit pas être connu du Prince de *Condé*, qui n'auroit pas manqué de l'ajouter à ce qu'il dit en apprenant ce Mariage: *Il ne manquoit à mon Frère*, dit-il, *pour être un Monstre, rien que des Cornes, que sa Femme, qui est Italienne, ne tardera pas de lui donner.*

(12) C'étoit le Cardinal de *Retz*. *Mazarin* ne put point obtenir de l'Assemblée du Clergé, de prononcer que ce Prelat pouvoit être forcé à résigner son Archevéché, &c.

(13) Voyez toute l'Histoire de ce *Jean Lilburne*, celle de son proces,

Empire d'Allemagne.

La Maison d'Autriche, dont la puissance faisoit tant d'ombrage aux François, qu'ils sacrifioient tout au dessein de l'abaisser, étoit partagée en deux branches, celle d'Espagne & celle d'Allemagne. L'Empereur *Ferdinand III*, Chef de cette derniere, avoit eu à soutenir contre les forces unies de la France & de la Suede, une Guerre rude & malheureuse, dont il n'étoit sorti qu'au moyen du célèbre Traité de Westphalie, qui ne se fit proprement qu'à ses dépens & à ceux de l'Eglise Romaine. Cette Paix n'empêcha pas la France de poursuivre son grand dessein, en travaillant par ses insinuations, par ses négociations, par ses brigues, ses offres, ses promesses, ses présens, à diminuer le crédit & l'autorité de *Ferdinand* dans l'Empire; & il ne tint pas à elle, que le Turc ne rompît la Trêve qui venoit d'être confirmée, & n'inondât la Hongrie; il ne tint point aux menées de la France, que les dissensions qu'il y avoit encore entre la plupart des Princes d'Allemagne, & particulierement entre la Suede, la Saxe, la Baviere, & le Brandebourg, ne s'aigrissent au lieu de s'appaiser; que l'Empereur ne réussît point à faire élire Roi des Romains son Fils, qui l'étoit déja de Hongrie & de Bohême; que la Ligue dont *Henri IV.* avoit jetté le fondement entre la France & tous les Princes & Etats Protestans de l'Europe, contre la Maison d'Autriche, ne fût conclue & exécutée, &c. Voilà en gros (15), ce que l'on peut recueillir des neuf Actes suivans, touchant l'état & les affaires de l'Empire, pendant le période dont il s'agit maintenant.

*Année* 1653.

*Actes concernant les Affaires particulieres de l'Empire, selon l'ordre où ils sont placés dans le Tome XX. de* Rymer.

Voyez pages 632-633-635-636-640-671-687-724-789.

L A S U E D E.

*Idée générale de l'état de la Suede pendant les cinq premieres années de la République d'Angleterre, selon les Actes Publics de* Rymer.

Suede. Les Armes Suédoises avoient soutenu avec éclat, sous *Chris-*

Ce n'est pas ici le lieu de développer cette proposition dans toutes ses parties, en accumulant les raisonnemens & les exemples. Jettons seulement les yeux sur l'état de la Pologne (16) pendant les prémieres années de la République d'Angleterre, & nous verrons ces Polonois si paisibles, si soumis au dedans, & si redoutables, si recherchés au dehors, sous le regne de *Ladislas-Sigismond IV*, n'avoir pour *Jean Casimir* son Successeur ni respect, ni affection, ni crainte, tomber dans la licence, & dans les dissensions intestines; & la Nation, recevant toutes les mauvaises influences de la foiblesse & de l'incapacité de son Roi, être négligée, méprisée, & insultée de ses Voisins. Cet état de la Pologne étoit trop bien connu du Parlement d'Angleterre, & de *Cromwell* son Chef, pour qu'ils se missent fort en peine des offres réitérées que *Casimir* faisoit aux Princes de l'Empire, de joindre toutes ses forces aux leurs pour rétablir la Famille détrônée, après qu'ils l'auroient aidé à repousser les Cosaques & les Tartares. Ces Princes connoissoient aussi trop bien eux-mêmes l'état de la Pologne & le pauvre caractere de son Roi, pour épouser sa querelle. Il n'en sortit que par un Traité honteux. Il ne se démêla pas beaucoup plus heureusement de toutes les autres qu'on lui fit de tous côtés; de sorte que ce Royaume, si florissant à tous égards sous *Ladislas*, vit toute sa vigueur éteinte, ses Palatinats dans le trouble, & ses frontieres resserrées, sous le regne de l'indigne Successeur & Frere de ce grand Roi.

Voilà encore plus de choses que n'en expriment les Actes Publics où il est parlé des Affaires de la Pologne. Mais si nous nous en tenions uniquement à ce que cette sorte d'Actes contiennent, pourrions-nous faire connoître, comme nous le devons, à nos Lecteurs, d'où vient que les divers Etats de l'Europe, quoique portés tous à détruire la République d'Angleterre, & à rétablir *Charles II*, ne purent jamais parvenir à former une Ligue pour l'exécution de ce dessein; & qu'au contraire les plus puissans craignirent de s'attirer son inimitié, & rechercherent à l'envi son Alliance?

*Année*

cès, &c. dans Mylord *Clarendon* Tom. VI. page 247. jusqu'à 252 de la Trad. Franç.

(14) Par exemple, les Campagnes du Maréchal de *Turenne*, contre le Prince de *Condé* Généralissime des Armées d'Espagne en Flandres: Les préparatifs pour faire déclarer ce Prince criminel de Haute Trahison: Les raisons pourquoi le Duc d'*Orléans*, après son Traité de reconciliation, refusoit de retourner à la Cour, malgré les invitations & les instances qui lui en étoient faites de la part du Roi, de la Régente, & du Ministre: Les violences faites aux Réformés, & les agitations qu'elles causoient dans plusieurs endroits: La Normandie prête à se revolter: La revolte du Comte d'*Harcourt*: Les jalousies entre la Reine & le Cardinal, qui la fit exclurre du Conseil, sous prétexte qu'elle ne savoit point garder le secret: Les divers succès de la Guerre en Italie, & en Catalogne: Le prétendu dessein du Cardinal sur Naples: La méfiance que ce Ministre conçoit contre le Prince de *Conti*, son Neveu, & les Emplois qu'il lui donne pour l'éloigner de la Cour, &c.

(15) Ces neuf Actes font mention de bien d'autres choses; comme, du consentement que *Christine* donna, contre l'attente de la France, non seulement à l'Election d'un Roi des Romains, mais nommément à celle de *Leopold* Fils de l'Empereur, qu'elle recommanda nommément par une *Lettre* expresse à la Diete de l'Empire. Ces Actes indiquent aussi l'accommodement de cette Reine avec le Brandebourg; la restitution qu'elle alloit lui faire de plusieurs Places, en exécution du Traité de Westphalie; la crainte que plusieurs Princes d'Allemagne avoient qu'elle ne couvât de mauvais desseins contre eux; le Reglement touchant les Titres d'honneur, que s'entre-donneroient les Rois de France & les Princes Temporels de l'Empire, &c.

(16) En 1649. Dans le tems que le Parlement établissoit le Gouvernement Republicain en Angleterre sur les ruines de la Royauté, *Casimir V.* fut élu Roi de Pologne, à la place de *Ladislas IV.*, son Frère, qui venoit de mourir, victime de la même passion qui, quelque cent quarante ans auparavant, avoit coûté la vie à *Louis XII.* Roi de France. Au reste, on ne fera aucune injustice à *Jean Casimir*, de lui donner une des prémieres places parmi les Princes peu proprés à manier le Sceptre. Fils & Frere de Roi, sa prémiere profession fut celle des Armes. Il la quitta pour l'étude, prit l'habit de Jesuite, & il étoit Cardinal, lorsqu'il fut élu Roi. Enfin, il abdiqua la Couronne, reprit l'habit Ecclésiastique, & mourut, trois ans après, en France, Abbé de *St. Germain des Prés*. On trouve cependant des Auteurs qui le traitent de Grand Roi, & de Héros.

Et cujuscunque generis

# ACTA PUBLICA.

*TOMI X. PARS IV.*

Ai-

*Anan-*

Angla-

gia

Baker

*Baren-*

*Beau-*

Belva-



I

Bod-

Bra-

Brown

*Bul.*

Bu-

C.

Camdel

Ce-

*Chas-*

*Cle-*

 R *Cla-*

Coke

Com-

Thoma Chamberlayne. *ibid.* Pro Marmaduco Lloyd. *ibid.* Pro Waltero Pye. *ibid.* Pro Andreâ Powell. *ibid.* Pro Nicholao Overbury. *ibid.* Pro Johanne Oskins. *ibid.* Pro Petro Mutton. *ibid.* Pro Edwardo Littleton. *ibid.* Pro Roberto Needham. *ibid.* Pro Thomâ Midleton, natu majore. *ibid.* Pro Roberto Killegrew. *ibid.* Pro Gilberto Knivaton. *ibid.* Pro Jacobo Price. *ibid.* Pro Thomâ Midleton, juniore. *ibid.* Pro Euball Thelwall. 49. Pro Guillielmo Owen. *ibid.* Pro Bevis Thelwall. *ibid.* Pro Francisco Godolphin. *ibid.* Pro Thomâ Canon. *ibid.* Pro Willielmo Dolben. *ibid.* Pro Johanne Weld. *ibid.* Pro Willielmo Salisburie. *ibid.* Pro Roberto Corbett. *ibid.* Pro Rolando Pugh. *ibid.* Pro Rogero Midleton. *ibid.* Pro Meredith Morgan. *ibid.* Pro Edwardo Price. *ibid.* Pro Thomâ Price. 49. Pro Thomâ Jones. *ibid.* Pro Francisco Herbert. *ibid.* Pro Henrico Lort. *ibid.* Pro Davide Gwynn Jenkin. *ibid.* Pro Thomâ Bagshawe. *ibid.* Pro Johanne Gill. *ibid.* Pro Lyson Owen. *ibid.* Pro Thomâ Mathews. *ibid.* Pro Alexandro Roberts. *ibid.* Pro Daniele Hochstetur. *ibid.* Pro Richardo Harries. *ibid.* Pro Johanne Evans. *ibid.* Pro Humfrido Lee. 59. Pro Francisco Barrington. *ibid.* Pro Francisco Lee, Baronetto. *ibid.* Pro Johanne Butler, Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Coventrie, Procuratore Generali. *ibid.* Pro Roberto Heath, Sollicitatore Generali. *ibid.* Pro Haneage Finch. *ibid.* Pro Henrico Woolop. *ibid.* Pro Georgio Moore. *ibid.* Pro Roberto Moore. *ibid.* Pro Edmundo Boyer. *ibid.* Pro Roberto Crane. *ibid.* Pro Guillielmo Spring. *ibid.* Pro Johanne Tracy. *ibid.* Pro Henrico Glenham. *ibid.* Pro Richardo Lovelace. *ibid.* Pro Edwino Sands. *ibid.* Pro Dudley Diggs. *ibid.* Pro Guillielmo Strowde. *ibid.* Pro Guillielmo Cope. *ibid.* Pro Johanne Strangways. *ibid.* Pro Philippo Carey. *ibid.* Pro Henrico Martin. *ibid.* Pro Thomâ Reves. *ibid.* Pro Arthuro Harris. *ibid.* Pro Georgio Pauli. *ibid.* Pro Paulo Pinder. *ibid.* Pro Richardo Sutton. *ibid.* Pro Johanne Wolstenholm. *ibid.* Pro Guillielmo Cockaine. 60. Pro Edwardo Barkham. *ibid.* Pro Basilio Fielding. *ibid.* Pro Roberto Ducy. *ibid.* Pro Ralphe Freeman. *ibid.* Pro Roberto Parkhurst. *ibid.* Pro Roberto Hopton. *ibid.* Pro Laurentio Whiteacre. *ibid.* Pro Johanne Williams. *ibid.*



Davide Fowlis, Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Posthumo Hobby. *ibid.* Pro Guillielmo Ellis. *ibid.* Pro Thomâ Tildesby. *ibid.* Pro Thomâ Ellis. *ibid.* Pro Georgio Ellis. *ibid.* Pro Johanne Dalston. *ibid.* Pro Georgio Dalston. *ibid.* Pro Matthæo Dosworth. *ibid.* Pro Johanne Cradock. 91. Pro Henrico Banks. *ibid.* Pro Georgio Stanhope. *ibid.* Pro Carolo Odingsells. *ibid.* Pro Edmundo Beardsey. *ibid.* Pro Roberto King. *ibid.* Pro Guillielmo Forster. *ibid.* Pro Johanne Wilson. *ibid.* Pro Roberto Newell. *ibid.* Pro Augustino Lindsey. *ibid.* Pro Thoma Jockson. *ibid.* Pro Matthæo Wren. *ibid.* Pro Petro Senhouse. *ibid.* Pro Johanne Shelton. *ibid.* Pro Thomâ Bell. *ibid.* Pro Francisco Burgoyne. *ibid.* Pro Marmaduco Blaceston. *ibid.* Pro Ferdinando Morecrofte. *ibid.* Pro Johanne Robson. *ibid.* Pro Gabriele Clerke. *ibid.* Pro Petro Smart. *ibid.* Pro Willielmo James. *ibid.* Pro Clemente Holder. *ibid.* Pro Henrico Bate. *ibid.* Pro Richardo Perrot. *ibid.* Pro Johanne Bramhall. 91. Pro Edmundo Mason. *ibid.* Pro Johanne Lively. *ibid.* Pro Carolo Slingby. *ibid.* Pro Cutberto Ridley. *ibid.* Pro Augustino Wildbore. *ibid.* Pro Henrico Eubancke. *ibid.* Pro Andrea Perne. *ibid.* Pro Johanne Aldeme. *ibid.* Pro Johanne Langley. *ibid.* Pro Henrico Filston. *ibid.* Pro Petro White. *ibid.* Pro Georgio Byrom. *ibid.* Pro Jacobo Hyat. *ibid.* Pro Cutberto Curtwin. *ibid.* Pro Johanne Teesdale. *ibid.* Pro Hieronimo Waterhouse. *ibid.* Pro Johanne Spencer. *ibid.* Pro Leonardo Milburne. *ibid.* Pro Johanne Paish. *ibid.* Pro Thomâ Key. *ibid.* Pro Christophero Hildyard, Milite. 118. Pro Roberto Suifte Milite. *ibid.* Pro Thomâ Metham. *ibid.* Pro Willielmo Alforde. *ibid.* Pro Henrico Goodricke, Milite. *ibid.* Pro Richardo Cholmely. *ibid.* Pro Johanne Gibson, Milite. *ibid.* Pro Johanne Bouchier. *ibid.* Pro Henrico Tankerd. *ibid.* Pro Richardo Hunt, Theologiæ Professore & Decano Dunelmensi. *ibid.* Pro Phinea Hodgson, Theologiæ Professore. *ibid.* Pro Domino Ley Thesaurario, & aliis. 126. Pro Roberto Comite Suffex, & aliis. 132. Pro Deputato Hiberniæ, & aliis. 135. Commissio Rebellionis. 140. Ad examinandos Testes. *ibid.* Pro Domino Jacobo Ley Thesaurario Angliæ, & aliis. 153.

Bakehouse. *ibid.* Pro Willielmo Stonehouse. *ibid.* Pro Waltero Dayrell. *ibid.* Pro Carolo Wiseman. *ibid.* Pro Johanne Saunders. *ibid.* Pro Thomâ Temple, Milite. *ibid.* Pro Thoma Tirringham. *ibid.* Pro Willielmo Borlase, Milite. *ibid.* Pro Fleetwood Dormer, Milite. *ibid.* Pro Richardo Ingolsby, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Andrewes. *ibid.* Pro Roberto Banastre, Milite. *ibid.* Pro Roberto Tirrell, Milite. *ibid.* Pro Johanne Kydermister. *ibid.* Pro Willielmo Tothill, Milite. 5. Pro Willielmo Waller. *ibid.* Pro Henrico Bulstrode. *ibid.* Pro Simone Bennett. *ibid.* Pro Johanne Hampden. *ibid.* Pro Willielmo Hakewel. *ibid.* Pro Thomâ Lane. *ibid.* Pro Johanne Cutts, Milite. *ibid.* Pro Johanne Millisent, Milite. *ibid.* Pro Roberto Vernon. *ibid.* Pro Edwardo Hind. *ibid.* Pro Richardo St. George, Milite. *ibid.* Pro Rogero Thornton. *ibid.* Pro Samuele Collins Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Jeronimo Beale, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Leonardo Mawe, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Henrico Vernon. *ibid.* Pro Roberto Castell. *ibid.* Pro Michaele Dalton. *ibid.* Pro Isaaco Barrow. *ibid.* Pro Thomâ St. Abin. *ibid.* Pro Carolo Trevanion. *ibid.* Pro Willielmo Coriton. *ibid.* Pro Carolo Roscarrocke. *ibid.* Pro Thomâ Wyvell. *ibid.* Pro Willielmo Rowse. *ibid.* Pro Samuele Pendarvis. *ibid.* Pro Wilfrido Lawson, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Lamplugh, Milite. *ibid.* Pro Henrico Blincoe. *ibid.* Pro Petro Senhouse. *ibid.* Pro Georgio Lamplugh, Clerico. *ibid.* Pro Thoma Burdett. 6. Pro Francisco Foliambe. *ibid.* Pro Johanne Ferners, Milite. *ibid.* Pro Petro Fretchvill, Milite. *ibid.* Pro Richardo Harpur, Milite. *ibid.* Pro Rogero Manners, Milite. *ibid.* Pro Henrico Agard, Milite. *ibid.* Pro Johanne Bullocke. *ibid.* Pro Richardo Carrier, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Domino Ridgway. *ibid.* Pro Francisco Vincent, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Edwardo Prideaux. *ibid.* Pro Johanne Whiddon, Milite. *ibid.* Pro Georgio Chudley, Baronetto. *ibid.* Pro Francisco Drake, Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Whise, Milite. *ibid.* Pro Richardo Waltham. *ibid.* Pro Nicholao Lutterel. *ibid.* Pro Thomâ Forde. *ibid.* Pro Sampsono Hele. *ibid.* Pro Leonardo Yeo. *ibid.* Pro Jacobo Welsh. *ibid.* Pro Thomâ Risdon. *ibid.* Pro Humfrido Bury. *ibid.*

Marmaduco Blakiston, in Artibus Magistro. *ibid.* Pro Henrico Ewbanke, in Artibus Magistro. *ibid.* Pro Radulpho Fetherstonhalgh. *ibid.* Pro Jacobo Lawson. *ibid.* Pro Willielmo Alforde de Muse, Milite. *ibid.* Pro Philippo Monketon, Milite. *ibid.* Pro Henrico Bankes, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Henrico Allured. *ibid.* Pro Johanne Lidgeard. *ibid.* Pro Nicholao Girlington. *ibid.* Pro Rogero Southaby. *ibid.* Pro Thomâ Peirson. *ibid.* Pro Thomâ Heblethwaite. *ibid.* Pro Guidone Palmes, Milite. *ibid.* Pro Richardo Tempest, Milite. *ibid.* Pro Richardo Saltonstall, Milite. *ibid.* Pro Roberto Clay, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Thomâ Wentworth de Elmesall. *ibid.* Pro Thomâ Mawliverer. *ibid.* Pro Jaspero Blithman. *ibid.* Pro Edwardo Clough. *ibid.* Pro Christophero Bambridge. *ibid.* Pro Jervasio Rickard. *ibid.* Pro Johanne Bamford. *ibid.* Pro Thomâ Dawney, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Heblethwayt. *ibid.* Pro Edwardo Peyton, Milite & Baronetto. 8. Pro Milone Sandis, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Johanne Peyton, Milite, Gubernatore de Jersey. *ibid.* Pro Johanne Peyton de Dodington, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Athowe, Serviente ad Legem. *ibid.* Pro Johanne Cropley, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Jeronimo Beale, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Thomâ Eden, Legum Doctore, uno Magistrorum Cancellariæ. *ibid.* Pro Daniele Wigmore, Archidiacono Eliensi. *ibid.* Pro Sinolpho Bell. *ibid.* Pro Francisco Brakin. *ibid.* Pro Roberto Clench. *ibid.* Pro Harbotello Grimston, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Checke, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Shervile, Milite. *ibid.* Pro Nicholao Coote, Milite. *ibid.* Pro Roberto Quarles, Milite *ibid.* Pro Henrico Mildmay de Graies juniore, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Fisch, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Wyniffe, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Richardo Franke. *ibid.* Pro Henrico Gent. *ibid.* Pro Willielmo Ayloffe. *ibid.* Pro Johanne Argall. *ibid.* Pro Anthonio Luther. *ibid.* Pro Henrico Mewtis. *ibid.* Pro Thomâ Adams. *ibid.* Pro Egidio Fettiplace, Milite. *ibid.* Pro Richardo Catchmay, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Gwyes, Milite. *ibid.* Pro Nichalao Overbury, Milite, *ibid.* Pro Willielmo Masler, Milite. *ibid.* Pro Johanne Prattman. *ibid.* Pro Johanne Bridgman, Milite, Serviente ad Legem. *ibid.* Pro Johanne Baber, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Willielmo Norwood. *ibid.* Pro Roberto Pointz de Acton. *ibid.* Pro Richardo Easton. *ibid.* Pro Samuele Burton, Archidiacono Gloucestriæ. *ibid.* Pro Henrico Rainsford. *ibid.* Pro Richardo Delabere *ibid.*

lite. *ibid.* Pro Nortono Knatchbull, Milite. *ibid.* Pro Edwardo Boys, Milite. *ibid.* Pro Georgio Pawle. *ibid.* Pro Edwardo Duke. *ibid.* Pro Georgio Newman. *ibid.* Pro Roberto Lewknor. *ibid.* Pro Henrico Grimston. *ibid.* Pro Johanne Heywarde Milite, uno Magistrorum Cancellariæ. *ibid.* Pro Johanne Honnywood, Milite. *ibid.* Pro Edwardo Hendon, Serviente ad Legem. *ibid.* Pro Richardo Amherst, Serviente ad Legem. *ibid.* Pro Johanne Dun, Decano Sancti Pauli London. *ibid.* Pro Johanne Bancrofte, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Johanne Simpson. *ibid.* Pro Edwardo Scott. *ibid.* Pro Edwardo Hadd. *ibid.* Pro Edwardo Randolph. *ibid.* Pro Christophero Man. *ibid.* Pro Willielmo Villiers, Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Heselrigge, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Henrico Skipwith, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Thomâ Merry, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Faunt, Milite. *ibid.* Pro Wolstano Dixey, *ibid.* Pro Johanne Berridge, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Thomâ Sheldon. *ibid.* Pro Georgio Purefy. *ibid.* Pro Johanne Cave. *ibid.* Pro Georgio Manners, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Armyn, Baronetto. *ibid.* Pro Hamondo Whitchott, Milite. *ibid.* Pro Antonio Pell. *ibid.* Pro Leonardo Bautree, Serviente ad Legem. *ibid.* Pro Rogero Parker, Decano Lincolniæ. *ibid.* Pro Richardo Brownlowe. *ibid.* Pro Johanne Eland, Archidiacono Bedfordiæ. *ibid.* Pro Johanne Brownlowe. *ibid.* Pro Antonio Therold. *ibid.* Pro Roberto Collis. *ibid.* Pro Johanne Middlecott, Milite. *ibid.* Pro Antonio Juby, uno Magistrorum Cancellariæ. 11. Pro Philippo Watson. *ibid.* Pro Peregrino Barty, Milite. *ibid.* Pro Johanne Wray, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Francisco South, Milite. *ibid.* Pro Radulpho Maddison, Milite. *ibid.* Pro Edwardo Aiscough, Milite. *ibid.* Pro Johanne Farmery, Legum Doctore. *ibid.* Pro Georgio Eland, Archidiacono Bedfordiæ. *ibid.* Pro Georgio St. Pawle. *ibid.* Pro Johanne Bolles. *ibid.* Pro Richardo Bellu, *ibid.* Pro Johanne Suckling, Milite, Contrarotulatore Hospitii. *ibid.* Pro Willielmo Bronker, Milite. *ibid.* Pro Henrico Spiller, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Parkhurst, Milite. *ibid.* Pro Roberto Rich, Milite, Magistro Cancellariæ. *ibid.* Pro Georgio Gouldman, Theologiæ Doctore. *ibib.* Pro Edwardo Forcett. *ibid.* Pro Nicholao Rainton. *ibid.* Pro Waltero Alexander. *ibid.* Pro Radulpho Hawtree. *ibid.* Pro Georgio Willmore. *ibid.* Pro Eseubeo Andrews. *ibid.* Pro Georgio Long. *ibid.* Pro Willielmo Blake. *ibid.* Pro Nicholao Kemys. 12. Pro Willielmo Blethyn. *ibid.*

Roberto Redman, Legum Doctore. *ibid.* Pro Framlingham Gawdy. *ibid.* Pro Henrico Reppes. *ibid.* Pro Thomâ Holl. 13. Pro Jacobo Scamler. *ibid.* Pro Owino Shepperd. *ibid.* Pro Johanne Jermy. *ibid.* Pro Johanne Soame. *ibid.* Pro Adamo Scamler. *ibid.* Pro Richardo Freston. *ibid.* Pro Johanne Potts. *ibid.* Pro Galfrido Ward, *ibid.* Pro Francisco Mapes. *ibid.* Pro Francisco Parlett. *ibid.* Pro Willielmo Barnaby. *ibid.* Pro Johanne Cradocke, Cancellario Diœcesis Dunelmensis *ibid.* Pro Johanne Craister. *ibid.* Pro Thomâ Ourd. *ibid.* Pro Cuthberto Heron. *ibid.* Pro Cuthberto Ridley, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.* Pro Hardolpho Wastneyes, Baronetto. *ibid.* Pro Georgio Chaworth, Milite. *ibid.* Pro Johanne Thornehaugh, Milite. *ibid.* Pro Johanne Byron, Milite. *ibid.* Pro Georgio Lascells, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Huchinson, Milite. *ibid.* Pro Francisco Thornhaugh, Milite. *ibid.* Pro Roberto Pierrepont. *ibid.* Pro Henrico Sacheverell. *ibid.* Pro Lanceloto Rowlston. *ibid.* Pro Johanne Wood. *ibid* Pro Timothæo Pusy. *ibid.* Pro Edwardo Frier, Baronetto. *ibid.* Pro Richardo Waineman, Milite. *ibid.* Pro Francisco Stoner, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Paddy, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Anger, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Johanne Standard, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Johanne Hally, Legum Doctore *ibid.* Pro Henrico Samborne. *ibid.* Pro Richardo Light. *ibid.* Pro Bartholomæo Tippinge. *ibid.* Pro Richardo Libb. *ibid.* Pro Thomâ Flexney. *ibid.* Pro Willielmo Bulstrode, Milite. 14. Pro Henrico Mynn, Milite. *ibid.* Pro Richardo Hussay, Milite. *ibid.* Pro Richardo Newport, Milite. *ibid.* Pro Andreâ Corbett, Milite. *ibid.* Pro Philippo Eyton, Milite. *ibid.* Pro Johanne Rawlinson, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Richardo Mitton. *ibid.* Pro Waltero Acton. *ibid.* Pro Thomâ Ireland. *ibid.* Pro Humfrido Walcott. *ibid.* Pro Willielmo Courtney, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Thinne, Milite. *ibid.* Pro Johanne Horner, Milite. *ibid.* Pro Johanne Baber, Theologiæ Doctore. *ibid.* Pro Georgio Lutterell. *ibid.* Pro Johanne Coles. *ibid.* Pro Johanne May. *ibid.* Pro Jacobo Bisse. *ibid.* Pro Nathanaele Still. *ibid.* Pro Johanne Syms. *ibid.* Pro Willielmo Frauncis. *ibid.* Pro Roberto Cuffe. *ibid.* Pro Matthæo Ewens. *ibid.* Pro Antonio Stoker. *ibid.* Pro Edwardo Tainte. *ibid.* Pro Johanne Herbin. *ibid.* Pro Thomâ Jervis, Milite. 15. Pro Johanne Oglander. *ibid.* Pro Roberto Oxenbregge, Milite. 15. Pro Willielmo Pitt, Milite. *ibid.* Pro Roberto Kercher, Theologiæ Doctore. *ibid.*

Com-

minute. *ibid.* Pro Olivero Cheyny, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Ford, Milite. *ibid.* Pro Christophero Swale. *ibid.* Pro Thomâ Chowne. *ibid.* Pro Roberto Morley. *ibid.* Pro Nicolao Jordan. *ibid.* Pro Edwardo Michell. *ibid.* Pro Willielmo Mill. *ibid.* Pro Willielmo Comber. *ibid.* Pro Georgio Cowrthopp. *ibid.* Pro Laurentio de la Chambre. *ibid.* Pro Thomâ Crimes, Milite. *ibid.* Pro Francisco Stidolph, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Bludder, Milite. *ibid.* Pro Henrico Zinzan. *ibid.* Pro Willielmo Wignall. *ibid.* Pro Johanne Anthony. *ibid.* Pro Thomâ Bewsoe, Milite. 17. Pro Simone Archer, Milite. *ibid.* Pro Roberto Arden. *ibid.* Pro Timothæo Wagstaffe. *ibid.* Pro Radulpho Clane. *ibid.* Pro Antonio Lanston. *ibid.* Pro Willielmo Eyre, Milite. 18. Pro Johanne Dauntsey, Milite. *ibid.* Pro Johanne Earnely, Milite. *ibid.* Pro Edwardo Bainton, Milite. *ibid.* Pro Egidio Escourt. *ibid.* Pro Willielmo Chaffyn. *ibid.* Pro Thomâ Lambert. *ibid.* Pro Edmundo Estcourt. *ibid.* Pro Johanne Still. *ibid.* Pro Willielmo Owen de Bodeon. *ibid.* Pro Richardo Bulkely. *ibid.* Peo Willielmo Griffith de Trevarthen. *ibid.* Pro Willielmo Lewis de Whaine. *ibid.* Pro Richardo Prethergh. *ibid.* Pro Richardo Owen Theoder. *ibid.* Pro Hugone Wynne de Mosoglen. *ibid.* Pro Llewellin Gwillim. *ibid.* Pro Johanne Price de Strataflorid. 19. Pro Johanne Stedman. *ibid.* Pro Elizeo Brincker. *ibid.* Pro Johanne Bodurda. *ibid.* Pro Rogero Mostyn. *ibid.* Pro Georgio Pulefton. *ibid.* Pro Johanne Roberts. *ibid.* Pro Thomâ Awbery. 20. Pro Roberto Robotham, Archidiacono Landavensi. *ibid.* Pro Edwardo Carne. *ibid.* Pro Willielmo Price de Britton Ferry. *ibid.* Pro Thomâ Mathew. *ibid.* Pro Richardo Says, Attornato Regis in Comitatu Glamorgan. *ibid.* Pro Davide Pritcherd. *ibid.* Pro Willielmo Herbert de Swansey. *ibid.* Pro Willielmo Bawdripp. *ibid.* Pro Petro Mutton, Milite, Justitiario Magnæ Sessionis. *ibid.* Pro Hugone Nanny. *ibid.* Pro Johanne Price de Rhuylis. *ibid.* Pro Johanne Lloyde de Rewdogge. *ibid.* Pro Willielmo Lewys Anwill. *ibid.* Pro Johanne Vaughan de Cairegay. *ibid.* Pro Johanne Vaughan de Gathley. *ibid.* Pro Rolando Pugh. *ibid.* Pro Thomâ Juckes. *ibid.* Pro Thomâ Kerry. *ibid.* Pro Arthuro Price de Vayner. *ibid.* Pro Jacobo Perrott, Milite. 21. Pro Thomâ Jones de Armeston. *ibid.* Pro Henrico Lorte. *ibid.* Pro Richardo Cony. *ibid.* Pro Jacobo Price de Pilleth. *ibid.* Pro Humphrido Walcott. *ibid.* Pro Epiphanio Haworth. *ibid.*

bington. *ibid.* Pro Willielmo Puresoy. *ibid.* Pro Willielmo Bent, Generoso. *ibid.* Pro Johanne Tresusis, Armigero. *ibid.* Pro Willielmo Courtney, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Cooke, Armigero. *ibid.* Pro Edmundo Dunricke, Generoso, Feodario Comitatûs Cornubiæ. *ibid.* Pro Willielmo Carnon, Generoso. *ibid.* Pro Carolo Moryson, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Nicholao Hyde, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Thoma Wilson, Milite. *ibid.* Pro Richardo Willis, Armigero. *ibid.* Pro Nicholao Hampson, Armigero. *ibid.* Pro Thomâ Hampson, Armigero. *ibid.* 33. Pro Thomâ Freeman, Deputato Escaetoris Comitatûs Herefordiensis. *ibid.* Pro Roberto Carter, Generoso, Feodario Comitatûs Herefordiensis. *ibid.* Pro Johanne Shurley, Milite. *ibid.* Pro Antonio Stapley, Armigero. *ibid.* Pro Thomâ Shurley, Armigero. *ibid.* Pro Henrico Bartelott, Generoso, Feodario Comitatûs Sussexiæ. *ibid.* Pro Richardo Shurley, Generoso. *ibid.* Pro Roberto Pickeringe, Generoso, Deputato Escaetoris Comitatûs Sussexiæ. *ibid.* Pro Johanne Eaton, Armigero. *ibid.* Pro Fulke Vaughan, Armigero *ibid.* Pro Willielmo Kiffin, Generoso. *ibid.* Pro Johanne Edwards, Generoso. *ibid.* Pro Humfrido Jones, Generoso. *ibid.* Pro Thomâ Morris, Generoso, Escaetore Comitatûs Denbigh. *ibid.* Pro Henrico Agard, Milite. *ibid.* Pro Francisco Cooke, Milite. *ibid.* Pro Johanne Bullocke, Armigero, Feodario Comitatûs Derbiæ. *ibid.* Pro Thomâ Levinge, Armigero. *ibid.* Pro Richardo Rigge, Armigero. *ibid.* Pro Edmundo Branthwaite, Generoso. *ibid.* Pro Cutberto Orfeure, Generoso. *ibid.* Pro Rogero Otway, Generoso. *ibid.* Pro Roberto Curwen, Generoso, Feodario Comitatûs Westmerlandiæ. *ibid.* Pro Thomâ Caunon, Milite. *ibid.* Pro Johanne Longharne, Armigero. *ibid.* Pro Henrico Woogan, Generoso. *ibid.* Pro Thomâ Lloyd, Generoso. *ibid.* Pro Thomâ Hayward, Generoso, Escaetore Comitatûs Pembrokiæ. *ibid.* Pro Johanne Philipps, Baronetto. 34. Pro Thoma Caunon. *ibid.* Pro Carolo Bowen, Armigero. *ibid.* Pro Willielmo Davis, Armigero. *ibid.* Pro Rogero Walter, Generoso. *ibid.* Pro Georgio Ellis, Generoso. *ibid.* Pro Humfrido Lee, Baronetto. *ibid.* Pro Andreâ Corbett, Milite. *ibid.* Pro Roberto Leighton, Armigero. *ibid.* Pro Thomâ Owen, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Pay, Generoso, Feodario Comitatûs Salopiæ, & Escaetore ejusdem Comitatûs. *ibid.* Pro Ludovico Pollard, Armigero. *ibid.* Pro Simone Clotworthy, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Were, Armigero, Feodario Co-

Pro Francisco Danvers, Armigero. *ibid.* Pro Adriano Pharman, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Davenporte, Armigero & Escaetore Comitatûs Leicestriæ. *ibid.* Pro Willielmo Bent, Generoso, Feodario ejusdem Comitatûs. *ibid.* Pro Christofero Phillipson, Armigero. *ibid.* Pro Gawino Braythwayte, Armigero. *ibid.* Pro Rogero Ottway, Generoso. *ibid.* Pro Jacobo Bradley, Generoso. *ibid.* Pro Roberto Grosfield, Generoso. *ibid.* Pro Roberto Curwen, Generoso, Feodario Comitatûs Westmerlandiæ, & Escaetore ejusdem Comitatûs. *ibid.* Pro Nicholao Saunderson, Milite & Barónetto. *ibid.* Pro Willielmo West, Armigero. *ibid.* Pro Roberto Royston, Generoso. *ibid.* Pro Willielmo Saunderson, Generoso. *ibid.* Pro Henrico Morgan de Penloynsarth, Armigero. *ibid.* Pro Thomâ Morgan de Gavenmably, Armigero. *ibid.* Pro Thomâ Powell, Generoso, Feodario Comitatûs Monmouth, & Escaetore ejusdem Comitatûs. *ibid.* Pro Petro Ridell, Milite. *ibid.* Pro Roberto Dalavale, Armigero. *ibid.* Pro Georgio Baker, Armigero. *ibid.* Pro Leonardo Carre, Generoso. *ibid.* Pro Richardo Orde, Armigero, Feodario Comitatûs Northumberlandiæ & Escaetore ejusdem Comitatûs. *ibid.* Pro Christofero Berisford, Armigero, Feodario Comitatûs Lincolniæ. *ibid.* Pro Willielmo Fearne, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Crofte, Armigero. *ibid.* Pro Nicholao Hamerson, Armigero *ibid.* Pro Georgio Cullumball, Generoso. *ibid.* Pro Edmundo Shuttleworth, Generoso. *ibid.* Pro Richardo Hutton, Milite, uno Justitiariorum de Communi Banco. *ibid.* Pro Petro Sainthill, Armigero. *ibid.* Pro Richardo Caple, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Weare, Armigero, Feodario Comitatûs Devoniæ, & Escaetore ejusdem Comitatûs. *ibid.* Pro Carolo Williams, Milite. *ibid.* Pro Nicholao Kemys, Armigero. *ibid.* Pro Waltero Aldy, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Walter, Armigero. *ibid.* Pro Willielmo Morgan, Generoso. *ibid.* Pro Thomâ Powell, Generoso, Feodario Comitatûs Monmouth. *ibid.* Pro Leonardo Jefferies, Armigero. *ibid.* Pro Roberto Barnefeild, Armigero. *ibid.* Pro Thomâ Symonds, Armigero. *ibid.* Pro Antonio Langston, Armigero. *ibid.* Pro Gilberto Bowne, Armigero. *ibid.* Pro Waltero Childe, Generoso, Feodario Comitatûs Wigorniæ, & Escaetore ejusdem Comitatûs. 35. Pro Thomâ Danby, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Smalles, Generoso. *ibid.* Pro Johanne Fraunces, Armigero. *ibid.* Pro Willielmo Leigh, Armigero. *ibid* Pro Johanne Were, Armigero, Feodario Comitatûs Eborum, & Escaetore ejusdem

nerofo. *ibid.* Pro Willielmo Martindale, Generoso. *ibid.* Pro Cuthberto Orfeus, Generoso, Feodario Comitatûs Cumbriæ, & Escaetore ejusdem Comitatûs. *ibid.* Pro Willielmo Hill, Armigero, Majore Civitatis Gloucestriensis, & Escaetore ejusdem Civitatis. *ibid.* Pro Georgio Raymond, Generoso. *ibid.* Pro Jacobo Powell, Generoso. *ibid.* Pro Stephano Halford, Generoso. *ibid.* Pro Marmaduco Wyvell, Milite & Baronetto. *ibid.* Pro Timotheo Hutton, Milite. Pro Johanne Calverley, Milite *ibid.* Pro Georgio Tonge, Milite. *ibid.* Pro Talbot Bowes, Milite. *ibid.* Pro Humfrido Wharton, Armigero. *ibid.* Pro Willielmo Nelson, Generoso, & Escaetore Comitatûs Eborum. *ibid.* Pro Willielmo Cartwright, Armigero. *ibid.* Pro Thomâ Wentworth, Armigero. *ibid.* Pro Francisco Burdett, Armigero. *ibid.* Pro Roberto Rockley, Armigero. *ibid.* Pro Carolo Greenwood, Clerico. *ibid.* Pro Georgio Armitage, Generoso *ibid.* Pro Dudleio Domino Carleton, & aliis. 72. Pro Johanne Savile, Milite, & aliis. 78. Pro Edwardo Villiers, Milite, & aliis. 79. Pro Domino Roberto Willoughby. 83. Pro Thoma Comite Arundelliæ & Surriæ, & aliis. 86. Pro Edwardo Villers, Milite, & aliis. 87. Pro Jacobo Comite Marleburgh, & aliis. 89. Pro eodem Comite. 91. Pro Philippo Comite Mountgomery, & aliis. 94. Pro Duce de Soubize. 97. Pro Jacobo Comite Marleburgh, & aliis. 98. Altera Commissio pro eodem Comite. 100. Pro Johanne Burlacye, Milite & aliis. 104. Pro Carolo Morgan, & aliis. 106. Pro Marchione de Baden. *ibid.* Pro Johanne Walter, Milite, & aliis. 111. Pro Marchione de Baden ad colligendum & more bellico ducendum quatuor mille Peditum & mille Equitum. 112. Pro Johanne Harrison ad tractandum cum Regibus, Principibus & aliis Gubernatoribus, in Partibus Barbariæ, &c. 113. Pro Nicholao Domino Tufton, & aliis. 115. Pro Carolo Morgan, & aliis. 116. Pro Edwardo Comite Dorsetiæ, & aliis. 117. Pro omnibus Majoribus, Vicecomitibus, Custodibus Prisonum, & aliis. 118. Pro Thoma Middleton Milite, & aliis. 119. Pro Edwardo Domino Conwey, & aliis. 120. Pro Jacobo Comite Marleburgh, & aliis. 121. Pro Thomâ Coventry Milite, Domino Custode Magni Sigilli, & aliis. 135. Pro Johanne Wolstenholme Milite, & aliis. 139. Pro Jacobo Comite Marleburgh. 146. Pro Henrico Comite Manchester, & aliis. 147. Pro Georgio Archiepiscopo Cantuariensi, & aliis 152. Pro Johanne Hall, & aliis, de Servitio Communitatis Indiarum Orientalium. 154.

Rich. *ibid.* Pro Henrico Crooke. *ibid.* 110 Francisco Goston. *ibid.* Pro Roberto Ducce, Aldermanno Civitatis London. *ibid.* Pro Raphael Freeman, Aldermanno London. *ibid.* Pro Christophoro Cletherowe, Aldermanno London. *ibid.* Pro Mauritio Abbot, Aldermanno London. *ibid.* Pro Henrico Garway, Aldermanno London. *ibid.* Pro Edwardo Johnson. *ibid.* Pro Justitiario Povey. *ibid.* Pro Nathaniele Tompkins. *ibid.* Pro Godfrido Kirbye, Mercatore London. *ibid.* Pro Roberto Jefferies. *ibid.* Pro Humphrido Brown. *ibid.* Pro Clemente Harby. *ibid.* Pro Job Harby. *ibid.* Pro Henrico Lee. *ibid.* Pro Willielmo Cokaine. *ibid.* Pro Roberto Draper. *ibid.* Pro Georgio Strode. *ibid.* Pro Thoma Mustard. *ibid.* Pro Willielmo Lee. *ibid.* Pro Johanne Oringhawe. *ibid.* Pro Antonio Wither. *ibid.* Pro Richardo Pigott. *ibid.* Pro Willielmo Comite Pembrooke, & aliis. 258, *& seqq.* Pro Richardo Domino Weston, & aliis. 259, *& seqq.* Pro Jacobo Comite Marlburgh, & aliis. 261. Pro Thomâ Domino Fairfax. 262. Pro Richardo Hutton, Milite, uno Justitiariorum Regis de Communi Banco. *ibid.* Pro Thomâ Wentworth. *ibid.* Pro Henrico Savile. *ibid.* Pro Davide Fowles. *ibid.* Pro Marmaduco Wivell. *ibid.* Pro Edwardo Stanhope, Ordinis Balnei Milite. *ibid.* Pro Henrico Slingesby. *ibid.* Pro Christofero Hildyard, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Metham, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Alford, Milite. *ibid.* Pro Henrico Goodrick, Milite. *ibid.* Pro Richardo Cholmley, Milite. *ibid.* Pro Johanne Gibson, Milite. *ibid.* Pro Willielmo Ellis, Milite. *ibid.* Pro Thomâ Tildsley, Milite. *ibid.* Pro Johanne Lowther, Milite. *ibid.* Pro Arthuro Ingram, Seniore, Milite. *ibid.* Pro Henrico Tankerd, Milite. *ibid.* Pro Arthuro Ingram, Juniore, Milite. *ibid.* Pro Richardo Dyett, Armigero. *ibid.* Pro Johanne Scott, Theologiæ Professore, Decano Eborum. *ibid.* Pro Richardo Hunt, Theologiæ Professore, Decano Dunelmensi. *ibid.* Pro Phinea Hodgson, Theologiæ Professore. *ibid.* Pro Radulpho Hopton, Milite. 267. Pro Johanne Horner, Equite. *ibid.* Pro Henrico Barkley, Equite. *ibid.* Pro Roberto Phellips, Equite. *ibid.* Pro Edwardo Rodney, Equite. *ibid.* Pro Paulo Goodwin, Theologiæ Doctore, Regis Capellano. *ibid.* Pro Johanne Symes *ibid.* Pro Hugone Pyne. *ibid.* Pro Thomâ Windham. *ibid.* Pro Edwardo Popham. *ibid.* Pro Thomâ Brereton. *ibid.* Pro Johanne Shuter. 267. Pro Roberto Cuffe. *ibid.* Pro Thomâ Lyte. *ibid.* Pro Theophilo, Comite Suffolciæ. 272. Pro Roberto, Comite Lindsey. 275. Pro Richardo Domino Weston, Thesaurario Angliæ. 278.

& Elizabetham Uxorem ejus, ex unâ parte, & Davidem Hume, Militem, ex alterâ, super Piscationem in Flumine de Twed. 58. Pro Domino Thesaurario ad Naves bene instructas contra Piratas mittendas. 62. Pro Roberto Comite de Lindsey. *ibid.* Pro Willielmo Comite de Pembroke, & aliis. *ibid.* Commissio ad supervidendam Armaturam in Turri Londinensi & alibi. 64. Pro Johanne Coke, Roberto Killegrewe, & aliis. *ibid.* Pro Domino Thesaurario ad exequendas diversas Commissiones antehac concessas Francisco Cottington Militi & Baronetto, durante ejus absentiâ in Regno Hispaniæ. 65. Pro Domino Custode Magni Sigilli ad componendum de Finibus pro contemptibus in non suscipiendo Ordinem Militarem secundum Statutum. 73. Pro Henrico Comite Manchester, Thomâ Comite Arundell, Philippo Comite Mountgomery, & aliis. *ibid.* Pro Domino Thesaurario Angliæ ad inquirendum de valore Terrarum, &c. à Coronâ alienatarum, & ad componendum cum Possessoribus, &c. 75. Pro Francisco Cottington. *ibid.* Pro Edwardo Domino Newburgh, Johanne Brooke, Rodolpho Sydenham, & aliis. 76. Pro Humphrido May, de Scrutinio faciendo pro Mercandisis, Bonis, &c. captis per Capitaneum Kirke à Gallis apud Fortalitium Kebeck. 79. Pro Johanne Coke, Julio Cæsare, & aliis. *ibid.* Commissio pro Fabiano Smith, Armigero, tangens Commercium in Russiâ. 105. Pro Roberto Anstruther, Milite, ad tractandum cum Principibus Electoribus aut cum Deputatis Imperatoris Romani. 107. Pro Jacobo Campbell, Milite, Majore Civitatis & aliis, concernens Ædificia in eâdem Civitate. 114. Pro Thomâ Aylsbury, Milite & Baronetto, ad supervidendum statum Classis Regis. 117. Pro Guilford Slingsby, Dionisio Fleming, & aliis. *ibid.* Pro Henrico Comite Manchester, & aliis pro supervidendo Recorda, Scripta, &c. in possessione Roberti Cotton Militis. 127. Pro Thomâ Edmonds, & aliis. *ibid.* Pro diversis Personis ad Sacramentum administrandum exeuntibus e Regno per Mare. 132. Pro Richardo Domino Weston ad Piscationem in Mari Dominiis Regis circumjacente. 136. Pro Francisco Cottington, Willielmo Alexander, & aliis. *ibid.* Pro Anthonio Wither & alio, ad supervidendum Pannificos, &c. 137. Pro Archiepiscopo Cantuariensi & aliis, ad relevamen Prisonariorum. 145. Pro eodem ad relevamen Pauperum, &c. 147. Pro Roberto Anstruthero, Milite, ad tractandum cum Imperatore Romano de Restitutione Electoris Palatini, & pro confirmatione Pacis. 169.

Com-

*Carte-*

Cr-

*Dania.*

*Dossunn*

Du-

*Dure-*

## E.

Eb orum

rum. *ibid.*
— — *Kilnesey*, in eodem Comitatu *ibid.*
— — *Aldborough*, in eodem Comitatu *ibid.*
— — *Northdalton*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Marske*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Bourne*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Danby*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Anderby*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Appleton in Rydall*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Northallerton*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Acaster Malbush*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Gisborne in Craven*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Carverley*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Bardsey in Collingham*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Wakefield*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Dewsbury*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Peminston*, in eodem Comitatu. *ibid.* 53.
— — *Middleton*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Lowthorpe*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Alne*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Tollerton*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Northfereby*, in eodem Comitatu. *ibid.*
— — *Seamer*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Cantley*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Bardsey*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Rothwell*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Felton*, in Comitatu Northumbriæ. *ibid.* 54.
——— *Thorner*, in Comitatu Eborum. *ibid.*
——— *Paunall*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Strainton*, in Episcopatu Dunelmensi. *ibid.*
——— *Hart*, in eodem Episcopatu. *ibid.*
——— *Hartlepoole*, in eodem Episcopatu. *ibid.*
——— *Kirk-Christ in Sheilding*, in Insulâ de Man. *ibid.*
——— *Cosham*, in Comitatu Wiltesiæ. 56.
——— *Broadclifte*, in Comitatu Devoniæ. *ibid.*
——— *Clowton*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Fremington*, in eodem Comitatu. 57.
——— *Wendron*, in Comitatu Cornubiæ. *ibid.*
——— *Stedian*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Lisard*, in eodem Comitatu. *ibid.*
——— *Talland*, in eodem Comitatu. *ibid.*

*ibid.*
——— *Tilton*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*
——— *Lindin*, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*
——— *Wymondham*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*
——— *Aldford*, Diœcesis Roffensis. *ibid.*
——— *Chelsfeild*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Dufton*, Diœcesis Carliolensis. *ibid.*
——— *Orton*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Mivott*, Diœcesis Assaphensis. *ibid.*
——— *Kemmes*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Llandissy*, Diœcesis Menevensis. *ibid.*
——— *Talyton*, Diœcesis Exoniensis. 167.
——— *Cornewood*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Walton super Montem*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*
——— *Buckland*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Slyndon*, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*
——— *Hedley*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*
——— *Llaniechid*, Diœcesis Bangorensis. *ibid.*
——— *Tresdraith*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Southchurch*, in Comitatu Essexiæ. *ibid.*
——— *Frinsburye*, Diœcesis Roffensis. *ibid.*
——— *Leiry*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*
——— *Carleton*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Westcamell*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*
——— *Kingdon*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Llanvechell*, Diœcesis Bangorensis. *ibid.*
——— *Llantegvan*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Newport*, Diœcesis Menevensis. *ibid.*
——— *Llanerchilloydog*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Quinton*, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*
——— *Wotton*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Crano*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*
——— *Shanckton*, sive *Shanghanton*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Ruan-Lanihorne*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*
——— *Blisland*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Walverton*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*
——— *Helpringten*, sive *Helperton*, Diœcesis Sarum. *ibid.*
——— *West-Bridgford*, Diœcesis Eborum. *ibid.*
——— *Roldston*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Sancti Michaelis de Coslanye*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*
——— *Sancti Johannis Baptistæ de Pattesley*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Omnium Sanctorum*, infra Civitatem & Diœcesim Cantuariensem. 168.
——— *Sanctæ Margaretæ*, infra eandem Civitatem. *ibid.*

——— *Nortman*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Knetshall*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Woodford*, Diœcesis London. *ibid.*
——— *Sancti Petri* infra Villam Sancti Albani, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Llanfannour*, sive *Thawe*, Diœcesis Landavensis. *ibid.*
——— *Beatæ Mariæ* super Montem, juxta Killigarne, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Towen*, Diœcesis Bangorensis. 169.
——— *Llan-Glynnen*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Church-Honyborne*, Diœcesis Wigorniæ. *ibid.*
——— *Halford*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Kedilston*, Diœcesis Coventriæ & Lichensis. *ibid.*
——— *Rodborne*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Keire-Wyard*, Diœcesis Herefordensis. *ibid.*
——— *Higley*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Sancti Michaelis de Milend*, juxta Civitatem Colcestriæ, & Diœcesis London. *ibid.*
——— *Beatæ Mariæ ad Muros*, infra Civitatem Colcestriæ, Diœcesis London. *ibid.*
——— *de Novâ Villâ*, infra Decanatum Kedewen, & Diœcesim Assaphansem. *ibid.*
——— *Bettus*, ejusdem Decanatûs & Diœcesis. *ibid.*
——— *Sancti Pancratii*, sive *Kentish-Towne*, Diœcesis London. *ibid.*
——— *Raynham*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Nettleton*, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*
——— *Castor*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Burton*, Diœcesis Bristolliensis. *ibid.*
——— *Manston*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Weston super Mare*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*
——— *Weare*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Armethorpe*, Diœcesis Eborum. *ibid.*
——— *Sandall*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *South-Petherwin*, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*
——— *Lawannick*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Carleton*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*
——— *Newton-Flotman*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Sancti Georgii*, Diœcesis Assaphensis. *ibid.*
——— *Llandulas*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Alverton*, sive *Allerton*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*
——— *Wedmore*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Hemersfeild*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*
——— *Speckshall*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Stoke-Golding*, sive *Stoke-Goldington*, Diœcesis Lincolniæ. 170.
——— *Broadwas*, Diœcesis Wigorniæ. *ibid.*
——— *Franckton super Dunsmore*, Diœcesis Coventriensis & Lichfeldensis. *ibid.*

Er-

——— *Llan-Rost*, Diœcesis Assaphensis. *ibid.*

——— *Llanarmon-Dyffrynkeriog*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Oswaldsstree*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Neighton*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Newton Valence*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Ertham*, Diœcesis Cicestrensis *ibid.*

——— *Sakamtoney*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Walton in Marshland* ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Bradfeilde Sancte Clare*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Horningsherth*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Swannington*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Cromer*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Metton*, sive *Mitton*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Kencott*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Kings Nympton*, sive *Nymet Regis*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Barnstaple*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Michaelis de Coslany*, infra Civitatem & Diœcesim Norwicensem. 35.

——— *Swaffham-Market*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Sancti Petri* & *Beata Maria*, in Villa Bedford, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Bustleham*, sive *Bysham*, Diœcesis Sarum. *ibid.*

——— *Cookeham*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Cropredy*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Padbrooke*, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

——— *Wookeing*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Sout Warneborough*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Okeham*, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Borrough*, sive *Ardborough*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Poxwell*, Diœcesis Bristolliensis. *ibid.*

——— *Preston*, Jurisdictionis Decanatûs Sarum. *ibid.*

——— *Newport*, Diœcesis London. *ibid.*

——— *Wendan Parva*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

... Diœcesis London. *ibid.*

——— *Hardwick*, Diœcesis Lincolniensis, in Comitatu Buckinghamiæ. T. VIII. P. IV. 115.

——— *Christi* & *Beata Maria* Virginis Dunelmensis. *ibid.*

——— *Omnium Sanctorum* Lumbard Streete London. *ibid.*

——— *Sancti Clementis Dacorum* in Comitatu Middlesexiæ. *ibid.*

——— *Castor*, sive *Caster*, Diœcesis Petriburgensis, in Comitatu Northamptoniæ. *ibid.*

——— *Sancti Petri* & *Sancti Pauli*, in Civitate Bathoniensi. *ibid.*

——— *Bedall*, Diœcesis Cestriæ. 116.

——— *Lanteglosse* & *Auren*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Sedgfield*, in Comitatu Palatino Dunelmensi. *ibid.*

——— *Gedney*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Thurlston*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Okeford Fitzpaine*, in Comitatu Dorsetiæ, Diœcesis Bristolliensis. *ibid.*

——— *Tiverton*, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Halton*, Diœcesis Cestriæ. *ibid.*

——— *Welkern*, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

——— *Bagdworth*, Diœcesis Gloucestriæ. *ibid.*

——— *Guendron*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Awre*, in Diœcesi Gloucestriensi. T. IX. P. II. 87.

——— *Hickford*, in Comitatu Buck, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

——— *Hexworth*, in Comitatu Hertfordiæ, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

——— *Bately*, in Comitatu & Diœcesi Eborum. 88.

——— *Fobbing*, in Diœcesi London. *ibid.*

——— *Much-Halingbury*, in Diœcesi London. *ibid.*

——— *Dewsbury*, in Diœcesi Eborum. *ibid.*

——— *Lanwerne*, in Diœcesi Landavensi. *ibid.*

——— *Symondburne*, in Comitatu Northumbriæ. *ibid.*

——— *Uploman*, in Comitatu Devoniæ. *ibid.*

——— *Sancti Leonardi* prope Exoniam, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Wolverston*, in Comitatu Suffolciæ, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

... ejusdem Diœcesis & Jurisdictionis. *ibid.*

——— *Theydon-Mount*, in Comitatu Essexiæ, Diœcesis & Jurisdictionis London. *ibid.*

——— *Brigham*, in Comitatu Cumbriæ, Diœcesis Cestriæ. *ibid.*

——— *Huniton*, Diœcesis & Jurisdictionis Exoniæ. *ibid.*

——— *Langer*, in Comitatu Nottingham, Diœcesis Eborum. *ibid.*

——— *Paulspury*, in Comitatu Northamtoniæ, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Ufford*, in eadem Comitatu, & Diœcesi. *ibid.*

——— *Herstmonceux*, sive *Hurstmonceux*, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

——— *Bratton Clavelley*, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Somerford-Kaynes*, Diœcesis Sarum. 149.

——— *Sputerley*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Middleton-Cheney*, in Comitatu Northamptoniæ, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Standishe*, Diœcesis Cestrensis. 250.

——— *West Rudham*, in Comitatu Norfolciæ. *ibid.*

——— *Bursted Magnâ*, in Comitatu Essexiæ, Diœcesis London. *ibid.*

——— *St. Tues*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Withiel*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Wroxham*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Ruckaill*, in Comitatu Salopiæ, Diœcesis Herefordiæ. *ibid.*

——— *Trezegloys*, Diœcesis Bangor. *ibid.*

——— *Selling*, Diœcesis Cantuariensis. *ibid.*

——— *Gaudby-Marwood*, in Comitatu Leicestriæ, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

——— *Carleton in Morland*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Lanivet*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Gedney*, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

——— *Cadley*, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Sandys*, Diœcesis Lincolniæ. 250.

——— *North-Huishe*, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Wemme*, Diœcesis Coventriæ & Lichensis. *ibid.*

——— *Cransley*, in Comitatu Northamtoniæ, Diœcesis Petriburgensis. 251.

*Eton*

F.



*Fairfax*

*Flan-*

*Forte*

Fran-

*Fran-*

Fuller

*Gar-*

Gome-

Gros

*Gynis*

*Han.*

Gom-

*Gros*

*Gynis*

Han.

Ha-

*Hed-*

*Hey-*

*Hobr-*

Oo 2 Hol-

 mitatu

*Hun-*

I.

*Johnston*

## K.

Le,

*Lincol-*

——— *Johanne Kyffin*, Clerico, Capellano Thomæ Comitis Suffolciæ. *ibid.*
——— *Thomâ Baker*, Clerico, Capellano Georgii Domini Berkley, &c. *ibid.*
——— *Edwardo Shipton*, Clerico, Capellano Elianoræ Dominæ Gerrard, Baronissæ de Gerrards-Bromley. *ibid.*
——— *Samuele Sanky*, Clerico, Capellano Johannis Sarum Episcopi. *ibid.*
——— *Willielmo Francke*, Clerico, Capellano Henrici Comitis Northumberlandiæ. *ibid.*
——— *Willielmo Foster*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Thomâ Thorowgood*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Philippo French*, Clerico. *ibid.* 37.
——— *Isaaco Cooper*, Clerico, Capellano Mariæ Compton, Comitissæ de Buckingham. 38.
——— *Thomâ Read*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Thomâ Edwards*, Clerico, Capellano Johannis Episcopi Lincolniæ, Magni Sigilli Angliæ Custodis. *ibid.*
——— *Thomâ Heyney*, Clerico, Capellano Thomæ Comitis Arundelliæ & Surriæ. *ibid.*
——— *Edwardo Cowper*, Clerico, Capellano Roberti Bristolliæ Episcopi. *ibid.*
——— *Johanne Philips*, Clerico, Capellano Valentini Exoniæ Episcopi. *ibid.*
——— *Richardo Toynton*, Clerico. *ibid.*
——— *Waltero Balcanquall*, Theologiæ Professore, Decano Ecclesiæ Christi & Beatæ Mariæ Virginis Roffensis, & Regis Capellanus. *ibid.*
——— *Willielmo Clerke*, Clerico. *ibid.*
——— *Johanne Langley*, Clerico. *ibid.*
——— *Christophero Greene*, Clerico, Theologiæ Professore, & Capellano Lanceloti Wintoniæ Episcopi. *ibid.*
——— *Willielmo Gallope*, Clerico, Capellano Roberti Bristolliensis Episcopi. *ibid.*
——— *Gilberto Gallope*, Clerico. *ibid.*
——— *Rogero Flower*, Clerico, Capellano Guillielmi Seymoure Militis, Domini Bellocampi & Comitis Hertfordiæ. *ibid.*
——— *Samuele Steward*, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Jacobo Povey*, Capellano Thomæ Coventriensis & Lichensis Episcopi. *ibid.*
——— *Willielmo Lance*, Clerico, Verbi Divini Concionatore, &c. *ibid.*
——— *Johanne Peachell*, Clerico, Capellano Godfridi Gloucestriæ Episcopi. 38.
——— *Egidio Thorneburgh*, Clerico Capellano Henrici Graye Comitis Kantiæ. 39.
——— *Alexandro Skinner*, Clerico, Capellano Valentini Exoniæ Episcopi. *ibid.*
——— *Lancelote Harrison*, Clerico, Capellano Annæ Dominæ Dotissæ Howard de Effingham. *ibid.*
——— *Willielmo Slayter*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Briano Duppa*, Clerico, Theologiæ Professore, Regis Capellano. *ibid.*
——— *Willielmo Lutt*, Clerico, Capellano Francisci Comitis Westmorland. 40.
——— *Cornelio Burges*, Clerico, Regis Capellano. *ibid.*
——— *Francisco Mathis*, Clerico. *ibid.*
——— *Francisco Sayer*, Clerico, Capellano Godfridi Gloucestriæ Episcopi. *ibid.*
——— *Edwardo Hyde*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Johanne Baker*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Johanne Prichard*, Clerico. *ibid.*
——— *Georgio Bate*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Edwardo Heron*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Roberto Castel*, Clerico, Capellano Henrici Montagu, Comitis Mancestriæ, &c. *ibid.*
——— *Richardo Wigmore*, Clerico, Capellano Samuelis Norwicensis Episcopi. *ibid.*
——— *Thomâ Haddiesay*, Clerico, Capellano Edwardi Domini Dudley. *ibid.*
——— *Griffino Higgs*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Johanne Freemantle*, Clerico, Capellano Regis. *ibid.*
——— *Thomâ Paske*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Johanne Cosin*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Edwardo Davenant*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Theodoro Price*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Thomâ Woods*, Clerico, Capellano Elizabethæ Comitissæ Dotariæ de Southamptoniæ. *ibid.*
——— *Johanne Willis*, Clerico, Capellano Arthuri, Bathoniensis & Wellensis Episcopi. 41.
——— *Francisco Wright*, Clerico. *ibid.*
——— *Annibale Potter*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. 41.
——— *Eliâ Edwards*, Clerico. *ibid.*
——— *Timotheo Thurscrosse*, Clerico. *ibid.*
——— *Nathaniele Bull*, Clerico. *ibid.*
——— *Willielmo Franke*, Clerico. *ibid.*
——— *Thoma Thorowgood*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Willielmo Staveley*, Clerico. *ibid.*
——— *Samuele Seward*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Hugone Atkins*, Clerico. *ibid.*
——— *Thomâ Kin*, Clerico. *ibid.*
——— *Warnero Marshall*, Clerico. *ibid.*
——— *Alexandro Skinner*, Clerico. *ibid.*
——— *Roberto Horner*, Clerico. *ibid.*
——— *Jacobo Jones*, Clerico. *ibid.*
——— *Francisco Potter*, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Roberto Underwood*, Clerico. *ibid.*
——— *Willielmo Crane*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. 42.
Baccalaureo. *ibid.*
——— *Samuele Buggs*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. 167.
——— *Johanne Pinson*, Clerico, Capellano Regis. *ibid.*
——— *Edwardo Tyler*, Clerico, Capellano Georgii Domini Carew. *ibid.*
——— *Willielmo Coxe*, Clerico, Capellano Willielmi Comitis Devoniæ. 167.
——— *Waltero Holes*, Clerico, Capellano Johannis Roffensis Episcopi. *ibid.*
——— *Reginaldo Burdin*, Clerico, Capellano Henrici Comitis Kantiæ. *ibid.*
——— *Anthonio Richardson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Rowlando Cheadle*, Clerico, Capellano Regis. *ibid.*
——— *Jeremiâ Stephens*, Clerico, Capellano Edwardi Domini Conway, Baronis de Ragley. *ibid.*
——— *Evano Owen*, Clerico, Capellano Willielmi Comitis Pembrochiæ. *ibid.*
——— *Gilberto Drighton*, Clerico, Capellano Margaretæ Comitissæ de Nottingham. *ibid.*
——— *Johanne Corney*, Clerico, Capellano Willielmi Comitis Denbigh. *ibid.*
——— *Henrico Lockett*, Clerico, Capellano Regis. *ibid.*
——— *Henrico Hulbert*, Clerico, Capellano Christopheri Comitis Anglesey. *ibid.*
——— *Francisco Whitington*, Clerico, Capellano Mariæ Comitissæ Dotariæ Salopiæ. *ibid.*
——— *Roberto King*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Philemone Powell*, Clerico. 168.
——— *Daniele Featley*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Samuele Gifford*, Clerico, Capellano Roberti Riche, Baronis de Leighes & Comitis Warwici. *ibid.*
——— *Roberto Marks*, Clerico, Capellano Roberti Bristolliensis Episcopi. *ibid.*
——— *Edwardo Potter*, Clerico, Capellano Jacobi Comitis Carliolensis. *ibid.*
——— *Ricardo Prigg*, Clerico, Capellano Theophili Comitis Suffolciæ. *ibid.*
——— *Johanne Slegge*, Clerico. *ibid.*
——— *Willielmo Lucy*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Jacobo Inians*, Clerico, Capellano Henrici Gray, Comitis Kantiæ. *ibid.*
——— *Thomâ Clifford*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Joshua Slayer*, Clerico, Capellano Roberti Vere, Baronis Bulbecke & Comitis Oxoniensis. *ibid.*
——— *Willielmo Burnefell*, Clerico, Capellano Emanuelis Domini Scroope Baronis de Boulton. *ibid.*
——— *Roberto Hewgyll*, Clerico, Regis Capellano. *ibid.*
——— *Thomâ Crompton*, Clerico, Capellano Thomæ Domini Wentworth, Comitis Clivelandi. *ibid.*

Litteræ

Angliæ, Vicecomitissæ Sancti Albani. ibid.
——— *Jacobo Rowse*, Clerici, Capellano Roberti Comitis Oxoniæ. *ibid.*
——— *Thomâ Stokes*, Clerico, Capellano Regis. *ibid.*
——— *Johanne Holland*, Clerico, Capellano Johannis Assaphensis Episcopi. *ibid.*
——— *Matthæo Lawe*, Clerico, Capellano Roberti Comitis Lindsey. *ibid.*
——— *Valentino Deye*, Clerico, Capellano Margaretæ Comitissæ de Nottingham. *ibid.*
——— *Thomâ Talcot*, Clerico, Capellano Thomæ Comitis Arundell & Surrey, Comitis Marescalli Angliæ. 170.
——— *Thomâ Bischenden*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Carro Stockwell*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Thomâ Archbold*, Clerico, Capellano Edwardi Domini Conway, Baronis de Ragley. *ibid.*
——— *Johanne Baker*, Clerico, Capellano Thomæ Coventriensis & Lichfeldensis Episcopi. *ibid.*
——— *Daniele Berrie*, Clerico. *ibid.*
——— *Nathaniele Guiflan*, Clerico. *ibid.*
——— *Georgio Smith*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Jacobo Baudmell*, Clerico. *ibid.*
——— *Johanne Corney*, Clerico. *ibid.*
——— *Thomâ Piers*, Clerico.
——— *Johanne Methwin*, Clerico, *ibid.*
——— *Jacobo Inians*, Clerico. *ibid.*
——— *Michaele Dollinge*, Clerico. *ibid.*
——— *Josepho Stocke*, Clerico. *ibid.*
——— *Thomâ Wakefeild*, Clerico. *ibid.*
——— *Willielmo Bankes*, Clerico. 171.
——— *Isaaco Craven*, Clerico. *ibid.*
——— *Roberto Aynsworth*, Clerico. *ibid.*
——— *Antonio Major*, Clerico, Rectore de Rampton in Comitatu Nottinghamiæ. *ibid.*
——— *Guillielmo Clarvotto*, Parochiæ Sanctæ Margaretæ in Comitatu Middlesexiæ, Generoso. *ibid.*
——— *Roberto Blackden de Wittam. ibid.*
——— *Johanne Pitt*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. 250.
——— *Roberto Marsh*, Clerico, in Artibus Magistro, Capellano Willielmi Baronis Craven de Hampsted Marshall. *ibid.*
——— *Samuele Greaves*, Clerico, Capellano Edwardi Comitis Dorset. 251.
——— *Edmundo Porter*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Johanne Wilton*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Thomâ Godwyn*, Clerico, Theologiæ Professore, & Regis Capellano. *ibid.*
——— *Johanne Bayes*, Clerico, Capellano Francisci Baronis Deincourt de Sutton. *ibid.*
——— *Thomâ Campion*, Clerico, Capellano Marthæ Comitissæ Dotariæ Holdernes. *ibid.*
——— *Willielmo Palmer*, Clerico, Capellano Thomæ Comitis Berks. *ibid.*

Capellano Godfridi Glocestriensis Episcopi. *ibid.*
——— *Richardo Poole*, Clerico, *ibid.*
——— *Benjamino Stoire*, Clerico, Capellano Regis. *ibid.*
——— *Roberto Foulkes*, Clerico, Capellano Johannis Assaphensis Episcopi. *ibid.*
——— *Willielmo Bartlett*, Clerico, Capellano Dominæ Elizabethæ Comitissæ Dotariæ Devoniæ. *ibid.*
——— *Marmaduco Thompson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo. *ibid.*
——— *Gamaliele Chase*, Clerico, Theologiæ Baccalauro. *ibid.*
——— *Richardo Wright*, Clerico, Capellano Caroli Comitis Nottinghamiæ. *ibid.*
——— *Elizeo Lawrence*, Clerico, Capellano Guillielmi Comitis Northamptoniæ. *ibid.*
——— *Thomâ Twittie*, Clerico, Capellano Elizabethæ Comitissæ & Dotariæ Devoniæ. *ibid.*
——— *Johanne Lerkin*, Clerico, Capellano Henrici Comitis Holland. *ibid.*
——— *Willielmo Catelin*, Clerico, Capellano Willielmi Spencer Baronis de Wormeleighton. *ibid.*
——— *Francisco Reymer*, Clerico, Capellano Johannis Domini Mordant. *ibid.*
——— *Edwardo Boughen*, Clerico, Capellano Johannis Oxoniensis Episcopi. *ibid.*
——— *Thomâ Allen*, Clerico, Capellano Nicholai Domini Tufton. *ibid.*
——— *Patricio Maxtowne*, Clerico, Capellano Edwardi Comitis Norwicensis. *ibid.*
——— *Christophero Bacheler*, Clerico, Capellano Roberti Comitis Oxoniensis. 253.
——— *Emanuele Hodges*, Clerico, Capellano Roberti Comitis Leicestriæ. *ibid.*
——— *Samuele Baldock*, Clerico, Capellano Pauli Vicecomitis Bayning. *ibid.*
——— *Henrico Johns*, Clerico. *ibid.*
——— *Anthonio Ingoldsby. ibid.*
——— *Timotheo Thurscrosse*, Clerico. *ibid.*
——— *Johanne Nicholson*, Clerico. *ibid.*
——— *Johanne Stanton*, Clerico. *ibid.*
——— *Willielmo Williams*, Clerico. *ibid.*
——— *Daniele Horsemanden*, Clerico, Theologiæ Professore. *ibid.*
——— *Samuele Downes*, Clerico, *ibid.*
——— *Willielmo Master*, Clerico. *ibid.*
——— *Josepho Wood*, Clerico. *ibid.*
——— *Roberto Lenthal*, Clerico. *ibid.*
——— *Elizeo Lawrence*, Clerico. *ibid.*
——— *Thomâ Lawrence*, Clerico. *ibid.*
——— *Tobiâ Marlar*, Clerico. *ibid.*
——— *Benjamino Tomkins*, Clerico. *ibid.*
——— *Thomâ Spratt*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, Capellano Jacobi Lei Militis, *&c.* P.III. 33.
——— *Johanne Drope*, Theologiæ Baccalaureo, Rectore Ecclesiæ Parochialis de Grendon, &c. *ibid.*
——— *Gabriele Parry*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, Rectore Ecclesiæ de Llanbychan, Diœcesis Bangorensis. *ibid.*

[illegible]
Rectore Ecclesiæ de Essenden, Diœcesis Oxoniensis *ibid.*
——— *Benjamine Barwicke*, Clerico, A. M. Capellano Johannis Domini Wohun, Vicario Ecclesiæ de Dillington cum Colveston, Diœcesis Norwicensis, & Rectore Ecclesiæ de West-Tofts, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Edwardo Pele*, Clerico, A. M. Capellano Annæ Dominæ Delaware, Vicario Ecclesiæ de Fordington, infra Jurisdictionem Decanatûs de Sarum & Diœcesim Bristolliæ, Rectore Ecclesiæ de Compton Valence, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Georgio Stanhope*, Theologiæ Professore, Regis Capellanorum Ordinariorium unus, Vicario Ecclesiæ de Burton Agnes, Diœcesis Eborum, & Rectore Ecclesiæ de Wheldrake ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Roberto Lloyd*, Clerico, A. M. Capellano Johannis Assaphensis Episcopi, Vicario Ecclesiæ de Llan-Roost. *ibid.*
——— *Johanne Kiffin*, Clerico, A. M. Capellano Thomæ Comitis Suffolciæ, Vicario Ecclesiæ de Oswaldstree, Diœcesis Assaphensis, & Rectore Ecclesiæ de Llanarmon-Dyffryn-Keriog, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Christophero Dale*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, Vicario Ecclesiæ Parochialis de Saint Mareburgh, Diœcesis Roffensis, & Rectore Ecclesiæ de Halstowe, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Georgio Vernon*, Clerico, A. M. Capellano Franciscæ Ducissæ Richmond & Lenox, Vicario Ecclesiæ de West-Withering, Diœcesis Cicestrensis, & Rectore Ecclesiæ de Neighton, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*
——— *Edwardo Wilson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, Rectore Ecclesiæ de Stonesfeild, Diœcesis Oxoniensis, & Vicario Ecclesiæ de Bampton, ejusdem Diœcesis. *ibid.*
——— *Michaele Glid*, Theologiæ Baccalaureo, Vicario Ecclesiæ de Newton Valence, Diœcesis Wintoniensis, *&c. ibid.*
——— *Thomâ Crane*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, Rectore Ecclesiæ de Saham-toney, Diœcesis Norwicensis, *&c. ibid.*
——— *Johanne Seller*, Clerico, A. M. Capellano Regis, Rectore Ecclesiæ de Bradfeild de Sanctæ Claræ, Diœcesis Norwicensis, *&c. ibid.*
——— *Willielmo Hotchkin*, Clerico, L. L. B. Rectore Ecclesiæ de Swanningtont, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*
——— *Richardo Talbott*, Clerico, A. M. Capellano Catherinæ Comitissæ Dotariæ Suffolciæ, Vicario Ecclesiæ de Cromer, Diœcesis Norwicensis, & Rectore Ecclesiæ de Metton. *ibid.*
——— *Jacobo Fetherstone*, Clerico, A. M. Capellano Johannis Dunelmensis Episcopi, Vicario Ecclesiæ de Bradewell, Diœcesis

*Lit.*

*Lon-*

Lovn

*Lyfford*

M.

*Mallet*

*Maria*

*Mar-*

*Ma-*

*Mi-*

*Mutton*

N.

*Nett-*

Nocio

*North*

Nor:

## O.

——— *Olivero* Vicecomiti *Grandison*, Magno Thesaurario in Regno Hiberniæ. *ibid.*
——— *Radulpho Goodwyn*, Examinatori Testium in quibuscunque Causis, Sectis, &c. coram Præsidente in Marchiis Walliæ provenientibus, &c. *ibid.*
——— *Henrico Gibbs*, Constabulario Stapulæ in Civitate Bristolliæ. *ibid.*
——— *Henrico Garwaye. ibid.*
——— *Johanni Hemings. ibid.*
——— *Simoni Harvey*, Militi, Triatori Stanni in Comitatu Devoniæ & Cornubiæ. *ibid.*
——— *Johanni Hooker*, Custodi omnium *les Haugunnes* & Vibrillorum *Curriers*, *Harquebutts* & *Daggs* infra Turrim London. *ibid.*
——— *Richardo Hale*, Servienti ad Arma. *ibid.*
——— *Willielmo Harden*, Militi, Locumtenenti Generali omnium Ordinationum & Munitionum Belgicarum infra Regnum Angliæ. *ibid.*
——— *Jacobo Hindle*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*
——— *Roberto Heath*, Attornato Generali. *ibid.*
——— *Owino Jones. ibid.*
——— *Zacheo Tvitt*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*
——— *Abrahamo Jacob. ibid.*
——— *Richardo Kynsman*, uni septem Auditorum Scaccarii. *ibid.*
——— *Laurentio Lownes*, Contrarotulatori parvæ Custumæ in Portu Civitatis London. *ibid.*
——— *Joliff Lawes*, Apothecario Ordinario Regis. *ibid.*
——— *Leonardo Mawe*, Magistro, sive Præsidi Collegii Sanctæ Trinitatis in Universitate Cantabrigiæ. *ibid.*
——— *Carolo Maynard*, uni Auditorum Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*
——— *Alberto Morton*, Militi, uni Secretariorum primariorum. *ibid.*
——— *Roberto Maxwell*, Servienti ad Arma. *ibid.*
——— Comiti *Monmouth. ibid.*
——— *Richardo Morrison*, Militi, Collectori & Receptori Generali omnium Redituum compositorum, Anglice *Composition-Rents* in Regno Hiberniæ. *ibid.*
——— *Theodoro Mayerne*, Militi. *ibid.*
——— *Danieli Mittens. ibid.*
——— *Willielmo le Neve*, sive *Mowbraye*, Heraldo ad Arma. *ibid.*
——— *Evano Owen*, Servienti ad Arma.
——— *Georgio Owen*, uni Pursivandorum ad Arma. *ibid.*
——— *Willielmo* Comiti *Pembroke*, Senescallo Ducatûs Cornubiæ. 27.
——— *Waltero Payton*, Contrarotulatori linguâ Græcâ in Academiâ Oxoniensi. *ibid.*
——— *Richardo Shilton*, Generali Sollicitatori.
——— *Thomæ Trevor*, Militi, uni Baronum de Scaccario. *ibid.*
——— *Antonio Tutchin. ibid.*
——— *Thomæ Taylor*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*
——— *Danieli Thelwall*, Clerico Scaccarii in Comitatu Palatino Cestriæ. *ibid.*
——— *Abrahamo Vanderdoert. ibid.*
——— *Annibali Vyvian*, Contrarotulatori Cunagii Stanni infra Comitatus Cornubiæ & Devoniæ, ac Custodi Gaolæ de Lostwithiell in Comitatu Cornubiæ. *ibid.*
——— *Edmundo Verney*, Marescallo Marescalciæ Hospitii Regis. *ibid.*
——— *Christofero Vernon. ibid.*
——— *Johanni Parkynson. ibid.*
——— *Waltero Vaughan. ibid.*
——— *Johanni Wyngate*, Vicecomiti Comitatûs Bedfordiæ. *ibid.*
——— *Georgio Wilmer. ibid.*
——— *Johanni Walter*, Militi Servienti ad Legem. *ibid.*
——— *Thomæ Walmes. ibid.*
——— *Owino Wynn*, Clerico Litterarum Patentium in Cancellariâ scribendarum. *ibid.*
——— *Waltero Walter*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*
——— *Johanni Whitson*, Constabulario Stapulæ in Civitate Bristolliensi. *ibid.*
——— *Henrico Yelverton*, Militi, Servienti ad Legem. *ibid.*
——— *Johanni Wingate*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Bedfordiæ. 32.
——— *Edwardo Coke*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Buckinghamiæ. *ibid.*
——— *Henrico Blincow*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Cumberlandiæ.
——— *Martino Peirce*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Huntingdoniæ. *ibid.*
——— *Johanni Done*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Cestriæ. *ibid.*
——— *Thomæ Wyvell*, Armigero. *ibid.*
——— *Nicholao Frye*, Armigero. *ibid.*
——— *Francisco Chaldicott*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Dorsetiæ. *ibid.*
——— *Henrico Harper*, Armigero. *ibid.*
——— *Thomæ Wentworth*, Militi & Baronetto. *ibid.*
——— *Arthuro Harris*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Essexiæ. *ibid.*
——— *Willielmo Sandis*, Militi. *ibid.*
——— *Willielmo Litton*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Hertfordiæ. *ibid.*
——— *Egidio Bridges*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Herefordiensi. *ibid.*
——— *Isaaco Sidley*, Militi & Baronetto, Vicecomiti in Comitatu Kantiæ. *ibid.*
——— *Thomæ Hartopp*, Militi. *ibid.*
——— *Thomæ Brereton*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Flint. *ibid.*
——— *Willielmo Vaughan*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Merionethæ. *ibid.*
——— *Thomæ Williams*, Baronetto, Vicecomiti in Comitatu Carnarvon. *ibid.*
——— *Willielmo Griffith de Trevarthyn*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Angleſiæ. *ibid.*
——— *Francisco Seymor*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Wilts. *ibid.*
——— *Waltero Devereux*, Baronetto, Vicecomiti in Comitatu Wigorniæ. *ibid.*
——— *Johanni Mayon*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Warriæ. *ibid.*
——— *Edwardo Alford*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Surriæ & Sussexiæ. *ibid.*
——— *Danieli Norton*, Militi, Vicecomiti in Comitatu Southamptoniæ. *ibid.*
——— *Samueli Aylemore*, Armigero, Vicecomiti in Comitatu Suffolciæ. *ibid.*
——— *Willielmo Aubrey*. 161.
——— *Johanni Acton. ibid.*
——— *Roberto Aldworth. ibid.*
——— *Waltero Bagnall. ibid.*
——— *Thomæ Birkbeck*, Capitali Vibrillatori Propugnaculi vocati *le Citadale* infra Civitatem Carliolensem. 162.
——— *Francisco Brooke*, Custodi omnium Domorum & Ædificiorum vocatorum *le Storehouses*, &c. *ibid.*
——— *Jacobo Bragg*, Militi, Custodi Castri juxta Villam de Plymouth. *ibid.*
——— *Christophero Bell. ibid.*
——— *Nicholao Battyn*, Collectori Decimarum & Subsidiorum Episcopi Exoniensis. *ibid.*
——— *Georgio Bury. ibid.*
——— *Roberto Seyliard. ibid.*
——— *Abrahamo Biggs. ibid.*
——— *Christophero Blackall. ibid.*
——— *Georgio Lacy. ibid.*
——— *Henrico Bowman. ibid.*
——— *Johanni Barker*, Constabulario Civitatis Bristolliæ. *ibid.*
——— *Francisco Crane*, Militi, Cancellario Ordinis Garterii, & Custodi Sigillorum ejusdem Ordinis. *ibid.*
——— *Francisco Cottington*, Militi, Baronetto, Custodi Parci de Freemantel, &c. in Comitatu Southamptoniæ. *ibid.*
——— *Willielmo Coke. ibid.*
——— *Spencer* Domino *Compton*.
——— *Johanni Collins*, Medicinæ Doctori, Lectori in Arte Medicâ, in Academiâ Cantabrigiensi. *ibid.*
——— *Philippo Carteret*, Militi, *&c.*
——— *Abrahamo Dawes*, Supervisori omnium Subsidiorum, in omnibus Angliæ Portubus. *ibid.*
——— *Thomæ Dawes. ibid.*

Offi-

infra Turrim. *ibid.*

——— *Roberto Harley*, Militi, Magistro & Operatori Monetarum infra Turrim London. *ibid.*

——— *Arthuro Hooker.* *ibid.*

——— *Henrico Holcrofi*, Militi. *ibid.*

——— *Roberto Harley*, Militi. *ibid.*

——— *Jacobo Johnson.* *ibid.*

——— *Roberto Killegrewe*, Militi. *ibid.*

——— *Roberto Langdon*, Custodi Portuum, Butleragii & Prisagii, infra Comitatus Cornubiæ, Devoniæ, &c. *ibid.*

——— *Waltero Long*, Militi. *ibid.*

——— *Thomæ Love*, Militi, Custodi Castri vocati *Sandowne-Castle*, in Comitatu Kantiæ. *ibid.*

——— *Roberto Long*, Generali Receptori Exituum & Reventionum omnium Maneriorum, Terrarum, &c. in diversis Comitatibus. *ibid.*

——— *Gabrieli Luppi.* *ibid.*

——— *Willielmo Legg.* *ibid.*

——— *Thomæ Meawtis.* *ibid.*

——— *Johannis Meawtis.* *ibid.*

——— *Thomæ Mounson*, Militi, Clerico ad omnes Litteras & processus communiter vocatas *The King's Letters*, &c. *ibid.*

——— *Johanni Morris*, Prælectori in Linguâ Hebraicâ in Academiâ Oxoniensi. *ibid.*

——— *Jenkin Morgan*, uni Ordinariorum Servientium ad Arma. *ibid.*

——— *Francisco Neale*, uni septem Auditorum Curiæ Scaccarii. *ibid.*

——— *Roberto Norton*, uni Vibrellatorum infra Turrim London. *ibid.*

——— *Johanni Oldfeild.* *ibid.*

——— *Andreæ Pitcarne.* *ibid.*

——— *Johanni Pawlett*, Armigero, Capitali Custodi Forestæ *de Roche*, in Comitatu Somerset. *ibid.*

——— *Thomæ Ravenscroft.* *ibid.*

——— *Roberto Rayne.* *ibid.*

——— *Willielmo Russill*, Militi. *ibid.*

——— *Jacobo Ross.* *ibid.*

——— *Johanni-Wolfango Rumler*, Apothecario Hospitii Reginæ 164.

——— *Thomæ Richardson*, Militi, Capitali Justitiario de Communi Banco. *ibid.*

——— *Thomæ Savile*, Seneschallo Forestæ *de Galtries*, &c. *ibid.*

——— *Edmundo Savile.* *ibid.*

——— *Nicholao Stone.* *ibid.*

——— *Humfrido Stanfeild*, uni Vibrellatorum infra Turrim London. *ibid.*

——— *Thomæ Skinner.* *ibid.*

——— *Georgio Sheires.* *ibid.*

——— *Georgio Storye.* *ibid.*

——— *Thomæ Stabrooke*, Custodi Parci *de Bagshott* infra Forestam de Windsor in Comitatu Surriæ. *ibid.*

fatori in Portu London. *ibid.*

——— *Richardo Brigges*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*

——— *Nicholao Byrd.* *ibid.*

——— *Richardo Berwick.* *ibid.*

——— *Georgio Bury.* *ibid.*

——— *Georgio Wylmer.* *ibid.*

——— *Sackvile Crowe.* *ibid.*

——— *Josepho Craddock*, Clerico, Custodi Hospitalis Sancti Johannis Baptistæ in Villâ de Barnard Castle, in Comitatu Dunelmensi. *ibid.*

——— *Briano Case.* *ibid.*

——— *Richardo Carryer*, Clerico. *ibid.*

——— *Henrico Cogan*, Contrarotulatori Cunagii & Mineti infra Turrim London, &c. *ibid.*

——— *Abrahamo Dawes*, Collectori Tonnagii & Pondagii in Portu Civitatis London. *ibid.*

——— *Thomæ Dawes.* *ibid.*

——— *Godfrido Dabbes*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*

——— *Abrahamo Dawes.* *ibid.*

——— *Johanni Elliott.* *ibid.*

——— *Georgio Feilding.* *ibid.*

——— *Roberto Long.* *ibid.*

——— *Jaspero Fowler*, Militi. *Iblð.*

——— *Johanni Fowler.* *ibid.*

——— *Thomæ Gyll*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*

——— *Thomæ Gewen*, Auditori Ducatûs Cornubiæ. *ibid.*

——— *Petro Ball.* *ibid.*

——— *Georgio Goring*, Militi, & aliis. *ibid.*

——— *Richardo Graham*, & aliis. *ibid.*

——— *Paulo Harris*, Militi, Supervisori omnium Munitionum, &c. infra Turrim London. 245.

——— *Richardo Hatton*, Militi, Custodi Magni Sigilli Episcopatûs Dunelmensis. *ibid.*

——— *Henrico Henn*, Ballivo itineranti Scaccarii Castriæ. *ibid.*

——— *Jacobo Herryott.* *ibid.*

——— *Henrico* Comiti *Holland.* *ibid.*

——— *Johanni Heydon*, Locumtenenti Generali omnium Ordinationum & Munitionum, &c. infra Regnum Angliæ. *ibid.*

——— *Zacheo Yvet*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*

——— *Carolo Josey*, Supervisori parvæ Custumæ & Subsidii in Portu London. *ibid.*

——— *Arthuro Ingram*, Militi, Seneschallo & Custodi Curiæ letæ, visus Franci Plegii Dominii de Sherifhutton, &c. in Comitatu Eborum. *ibid.*

——— *Roberto Killigrew*, Capitaneo Castri juxta Portam de Falmouth. *ibid.*

——— *Johanni Oldbury*, *ibid.*

——— *Antonio Poore*, Capitali Vibrillatori infra Castrum de Windsor. *ibid.*

——— *Johanni Wolfgang Rumler*, Apothecario Regis. *ibid.*

——— *Thomæ Ryplingham*, Clerico Magnæ Garderobæ Regis.

——— *Thomæ Rudd.* *ibid.*

——— *Henrico Rayne*, Custodi Soli, Fundi & Loci vocati *Marwood Hagge* infra Dominium de Barnard Castle in Episcopatu Dunelmensi. 246.

——— *Edwardo Stanhope*, Militi, Seneschallo & Custodi Curiæ Letæ & Visus Franci Plegii omnium Dominiorum & Maneriorum de Northfrothing in Comitatu Eborum. *ibid.*

——— *Willielmo Trumball*, Seniori, Custodi Parci de Easthamsteed, &c. in Comitatu Berks. *ibid.*

——— *Georgio Thorpe.* *ibid.*

——— *Johanni Thorpe.* *ibid.*

——— *Timotheo Turner*, Sollicitatori Regis in omnibus Causis coram Præsidente in Consilio Regis infra Principalitatem Soutwalliæ & Northwalliæ. *ibid.*

——— *Georgio Vernon*, Armigero, uni Baronum de Scaccario. *ibid.*

——— *Thomæ Wharton*, Receptori Exituum & Reventionum omnium Honorum, Castrorum, Dominiorum, &c. in Comitatibus Northumbriæ, &c. *ibid.*

——— *Johanni Wytherings*, Magistro Deductûs omnium Cignorum infra Rivolum Thamisiæ, ac Ballivo sive Custodi Aquæ vocatæ Whittlesmere, &c. *ibid.*

——— *Fulconi Willis*, Prothonotario & Clerico Coronæ in Comitatibus Carmarthen, Pembroch, &c. *ibid.*

——— *Richardo Willis.* *ibid.*

——— *Petro Wynne*, Seneschallo Villæ & Dominii de Cayrwys, & aliorum, in Comitatu Flynt. *ibid.*

——— *Antonio Younge*, uni Vibrillatorum infix Turrim London. *ibid.*

——— *Christophero* Comiti *Anglesey.* P. III. 25.

——— *Waltero* Domino *Aston.* *ibid.*

——— *Thomæ Austyn.* *ibid.*

——— *Jacobo Bayley.* *ibid.*

——— *Thomæ Beale.* *ibid.*

——— *Johanni Brooke.* *ibid.*

——— *Richardo Batten* *ibid.*

——— *Samueli Brook.* *ibid.*

——— *Francisco* Episcopo Carliolensi. *ibid.*

——— *Francisco Cottington*, Militi. *ibid.*

——— *Increased Collyns* *ibid.*

——— *Nicholao Crispe*, Receptori Reventionum Curiæ Augmentationum. *ibid.*

——— *Roberto Collyns*, Vioriliatori infra Civitatem Carliolensem. *ibid.*

—— *Jacobo Marchioni Hamilton*, Magistro Equorum. *ibid.*

—— *Jacobo Hudson*, Custodi Domorum Superiorum Ballivæ infra Castrum de Windson in Comitatu Berk. *ibid.*

—— *Thomæ Jaye*, Militi, Custodi Armaturarum & aliorum Habiliamentorum Guerræ jacentium iofra Gallerias in le Tyltyard, in Manerio de Greenwich. *ibid.*

—— *Georgio Kyrke*, Registratio & Custodi Registrorum in Cancellariâ factorum, &c. *ibid.*

—— *Henrico Knollis*, Receptori omnium Primitiarum, &c. *ibid.*

—— *Edwardo Reade. ibid.*

—— *Thomæ Levett. ibid.*

—— *Johanni Lyssney*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Johanni Langton*, Majori Stapulæ Bristol. *ibid.*

—— *Edwardo* Domino *Mountague. ibid.*

—— *Philippo Manwaring*, & aliis. *ibid.*

—— *Patricio Maule*, Custodi magni Parci de Eltham in Comitatu Kaotiæ. *ibid.*

—— *Henrico* Comiti *Manchester*, Custodi Privati Sigilli Regis. *ibid.*

—— *Arthuro Manwaring*, Militi, Locumtenenti Castri & Forestæ de Windsore. *ibid.*

—— *Rudolpho Maddison*, Ballivo Circuitûs vocati *Battells-Walke*, infra Forestam de Windson. *ibid.*

—— *Edwardo* Domino *Newburgh*, Cancellario Scaccarii. *ibid.*

—— *Edwardo Nicholas*, Clerico & Custodi Hanaperii, & Clerico Coronæ Cancellariæ in Regno Hiberniæ. *ibid.*

—— *Richardo Oliver*, uni Receptorum Reveotionum Curiæ, Augmentationum & Reveotionum Coronæ. *ibid.*

—— *Endimioni Porter. ibid.*

—— *Johanni Paperill. ibid.*

—— *Willielmo Parkhurst*, Custodi Cambii & Monetæ infra Turrim London, ac Custodi Cunagii Auri & Argenti. *ibid.*

—— *Rowlando Roberts. ibid.*

—— *Edwardo Sydenham. ibid.*

—— *Willielmo Smithy. ibid.*

—— *Antonio Saint Legar*, Custodi Cambii & Monetæ infra Turrim London. *ibid.*

—— *Theophilo* Comiti *Suffolciæ*, Constabulario Castri de Dover, ac Custodi Quinque Portuum. *ibid.*

—— *Timotheo Tyrrall*, Militi, Senescallo & Custodi Forestarum de Shottover & Stowood, &c. *ibid.*

—— *Abrahamo Vanderdoort. ibid.*

—— *Thomæ Walmisley*, Militi, Rememoratori Thesaurarii de Scaccario. 27.

—— *Petro White. ibid.*

—— *Richardo Ward*, juniori, Servienti ad Arma. *ibid.*

—— *Arthuro Winwood. ibid.*

—— *Richardo* Domino *Weston*, Thesaurario Scaccarii. *ibid.*

[illegible] Villæ Novi Castri super Tynam. *ibid.*

—— *Jacobo Bagge*, Militi, Capitaneo & Custodi Castri juxta Villam & Portum de Plymouth. *ibid.*

—— *Arthuro Chichester. ibid.*

—— *Richardo Beringer*, Clerico Coronæ Cancellariæ Angliæ. *ibid.*

—— *Nathanieli Busher*, Vibrellatori infra Turrim London. *ibid.*

—— *Christophero Babham*, uni Vibrellatorum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Francisco Crane*, Militi, Capitali Senescallo Honoris de Grafton, in Comitatu Northampton. *ibid.*

—— *Thomæ Carey*, Janitori Superiori infra Turrim London. *ibid.*

—— *Patricio Caffrye. ibid.*

—— *Davidi Counyngham*, Generali Receptori omnium Reventionum Regi debitorum. *ibid.*

—— *Johanni Chambers. ibid.*

—— *Francisco Cottington*, Militi, Cancellario Scaccarii. *ibid.*

—— *Johanni Crawen*, uni Vibrillatorum infra Civitatem Carliolensem. *ibid.*

—— *Thomæ Curwen*, uoi Vibrellatorum infra Civitatem Carliolensem. *ibid.*

—— *Edwardo* Comiti *Dorset*, Capitali Senelchallo Honoris de Grafton. *ibid.*

—— *Humfrido Davenport*, Militi, uni Justitiariorum de Banco. *ibid.*

—— *Thomæ Fanshawe*, Coronatori & Attornato in Banco Regis. *ibid.*

—— *Willielmo Freeman. ibid.*

—— *Johanni Goodwyn. ibid.*

—— *Roberto Grymes*, Generali Receptori Exituum & Reventionum omnium Maneriorum, Terrarum & Tenementorum in Comitatu Eborum, &c. *ibid.*

—— *Georgio* Domino *Goring*, Clerico, Signetti. *ibid.*

—— *Johanni Verney. ibid.*

—— *Richardo Gent*, uni Vibrellatorum infra Civitatem Carliolesem in Comitatu Cumbriæ. *ibid.*

—— *Henrico Gent. ibid.*

—— *Roberto Henley*, Armigero, Capitali Clerico ad Placita coram Rege in Curia. *ibid.*

—— *Samueli Wightwik. ibid.*

—— *Henrico Herbert*, Militi, Magisteo Jocorum, Reveliorum, & Mascarum. *ibid.*

—— *Henrico* Comiti *Holland*, Coostabulario Castri de Windsor, ac Custodi Forestarum, Parcorum & Warennarum. *ibid.*

—— *Johanni Hayward*, uni Vibrellatorum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Francisco Jmour*, uni Clericorum Curiæ Wardorum & Liberationum. 83.

—— *Johanni Jacob*, Collectori Custumarum & Subsidiorum in Portu Civitatis Londoo, de omoibus Mercandisis exeuntibus de eodem Portu. *ibid.*

—— *Willielmo Robinson*, Registratori Juramentorum in Curiâ Cancellariæ. *ibid.*

—— *Johanni Robinson. ibid.*

—— *Willielmo Russel. ibid.*

—— *Hugoni Richardson*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Francisco Roach*, uni Vibrillatorum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Alexandro Stafford. ibid.*

—— *Johanni Short. ibid.*

—— *Alexandro Staples*, Janitori Domus vocatæ *the Mynorits*, juxta Muros Civitatis Loodoo. *ibid*

—— *Thomæ Scafe*, uni Vibrellatorum infra Civitatem Carliolensem, in Comitatu Cumbriæ. 83.

—— *Henrico Starkey*, uni Vibrellatorum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Roberto Tyrwhit*, Locumtenenti Forestæ de Aylisholt & Wolmer, &c. in Comitatu Southamptoniæ. *ibid.*

—— *Thomæ Trafford*, Constabulario Castri de Harleigh, in Comitatu Merioneth. *ibid.*

—— *Thomæ Triggs*, uni Vibrellatorum iofra Turrim London. *ibid.*

—— *Edwardo Underwood*, uni Vibrellatorum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Thomæ* Vicecomiti *Wentworth ibid.*

—— *Christophero Wasse.* 84.

—— *Mildmay*, Comiti Westmorland, Capitali Justitiario, & Justitiario Itineranti Forestæ de Rockingham, in Comitatu Northamptoniæ. *ibid.*

—— *Willielmo Walker. ibid.*

—— *Philippo Warwick*, uni Clericorum Ordinariorum Signeti. *ibid.*

—— *Thomæ Willis*, Clerico Coronæ Cancellariæ Aogliæ. *ibid.*

—— *Willielmo Alston*, Custodi omnium Brevium & Rotulorum in Communi Banco. 163.

—— *Miloni Bull*, Servienti ad Arma. *ibid.*

—— *Edwardo Boate*, Naupegio, sive Magistro Factorum Navium & Cimbarum. *ibid.*

—— *Edwardo Barnard*, uni Vibrellatorum infra Turrim London. 164.

—— *Georgio Burroughes*, uoi Vibrellatorum iofra Turrim London. *ibid.*

—— *Johanni Bancks*, Armigero & Attornato Generali Caroli Principis Ducis Cornubiæ. *ibid.*

—— *Patricio Craford. ibid.*

—— *Matthæo Birkenhead. ibid.*

—— *Georgio Dabridgcourt*, Custodi Parci de Bagshott infra Forestam de Windsor, in Comitatu Surriæ. *ibid.*

—— *Edwardo* Comiti *Dorsett*, Constabulario Castri de Beaumaris, ac Capitaneo Villæ de Beaumaris in Northwalliâ. *ibid.*

—— *Humfrido Davenport*, Militi, Capitali Baroni de Scaccario *ibid.*

—— *Dudleio Diggs*, Militi, Custodi Rotu-

—— *Thomæ Motterſhed*, Collectori & Receptori omnium Mulctarum, Finium, & Forisfacturarum in quascunque personas impositarum. *ibid.*

—— *Mountjoye*, Comiti *de Newport*, Custodi Parci de Hide, &c. in Comitatu Midlesexiæ. *ibid.*

—— *Jacobo Ougtherlouye*, Militi, Armigero, & Capitaneo duorum Fortium Insularum de Holy-Island & Fern-Island. *ibid.*

—— *Johanni Powell*, Servienti ad Arma. *ibid*

—— *Phinea Pett. ibid.*

—— *Philippo* Comiti *Pembroke* & *Mountgomery*, Senescallo Ducatûs Cornubiæ. *ibid.*

—— *Francisco Sheldon. ibid.*

—— *Radulpho Sydenham*, Militi, Supervisori omnium Ordinationum infra Turrim London. 165.

—— *Edwardo Sydenham*, Ballivo Manerii de Havering att Bover, & Senescallo ejusdem Manerii in Comitatu Essexiæ. *ibid.*

—— *Stephano Smith*, Havenatori Ducatûs Cornubiæ, &c. *ibid.*

—— *Martino Turner*, Contrarotulatori magnæ & parvæ Custumæ in Villâ Kingston super Hull. *ibid.*

—— *Petro Whight. ibid.*

—— *Edwardo Thorowgood. ibid.*

—— *Comiti Westmorlandiæ*, Capitali Justitiario Forestæ de Rockingham. *ibid.*

—— *Richardo* Domino *Weston*, Capitaneo Insulæ Vectis in Comitatu Southamptoniæ, ac Capitaneo Castri de Carisbrooke, &c. *ibid.*

—— *Richardo Wyn*, Collectori Custumarum & Subsidii Tonnagii & Pondagii, & aliorum Subsidiorum in Portu Villæ Novi Castri super Tinam. *ibid.*

—— *Rowlando Woodward. ibid.*

—— *Edwardo* Vicecomiti *Wimbledon*, Custodi & Capitaneo Villæ & Insulæ de Portsmouth in Comitatu Southamptoniæ, & Novi Castri ibidem. *ibid.*

—— *Thomæ* Vicecomiti *Wentworth*, Ballivo Franchesiæ & Libertatis Feodi de Richemond, in Comitatu Eborum. *ibid.*

—— *Henrico West. ibid.*

—— *Henrico Wynn*, Secretario infra Principalitatem Southwalliæ & Northwalliæ. &c. *ibid.*

—— *Jacobo Weston*, Servienti ad Legem. *ibid.*

—— *Henrico Browne*, Præfectori Gallorum pugnantium. 221.

—— *Georgio Bramfield*, Custodi Castri de Sandisfoote, in Comitatu Dorset. *ibid.*

—— *Thomæ Ball*, juniori, Contrarotulatori Magni Rotuli. *ibid.*

—— *Richardo Giles. ibid.*

—— *Roberto Heath*, Militi, Capitali Justitiario de Communi Banco. *ibid.*

—— *Carolo Harbord*, Armigero, Supervisori Generali omnium Honorum, Castrorum, Dominiorum, &c. infra Regnum Angliæ, & Principalitatem Walliæ. *ibid.*

—— *Richardo Hutton*, Militi, Custodi Magni Sigilli Episcopatûs Dunelmensis. *ibid.*

—— *Richardo Hubber. ibid.*

—— *Henrico* Comiti *Holland*, Capitali Justitiario omnium Forestarum, Chaccarum, &c. citra Trentam. *ibid.*

—— *Thomæ Hughes*, Armigero, Receptori omnium Honorum, Castrorum, &c. in Comitatu Somerset. *ibid.*

—— *Willielmo Harvey*, Ordinario Medico Regis. *ibid.*

—— *Thomæ Jones*, Magistro Pavilionum, Halarum, &c. infra Regnum Angliæ. *ibid.*

—— *Hugoni Justice. ibid.*

—— *Johanni Jefferson* seniori, & *Johanni Jefferson* filio suo, Architectoribus & Custodibus Arcuum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Willielmo Layer. ibid.*

—— *Carolo Lawrence*, Collectori Custumarum in Portu Poole. *ibid.*

—— *Willielmo Morley*, Clerico Consilii. *ibid.*

—— *Edwardo Mafferey*, Clerico Communis Sigilli in Insulâ de Jersey. *ibid.*

—— *Ludovico le Mire*, Apothecario Ordinario Caroli Principis Walliæ. *ibid.*

—— *Willielmo Noye*, Armigero, Attornato Generali. *ibid.*

—— *Simoni Osbaldeston. ibid.*

—— *Jacobo Pagitt*, uni Baronum de Scaccario. *ibid.*

—— *Agmondesh Packoes*, Generali Receptori Reventionum, Honorum, &c. in Comitatibus Norfolciæ, Huntington, ac in Comitatu Civitatis Norwici. *ibid.*

—— *Willielmo* Domino *Powys*, Constabulario & Janitori Castri de Radnor, ac Senescallo Domini & Manerii de Badnor, Melleneth, &c. *ibid.*

—— *Philippo* Comiti *Pembroke* & *Mountgomery*, Ballivo de Beverley, in Novâ Forestâ in Comitatu Southampton, ac Senescallo Dominii & Manerii de Devises, in Comitatu Wilts, &c. *ibid.*

—— *Thomæ Richardson*, Militi, Capitali Justitiario ad Placita coram Rege. *ibid.*

—— *Waltero Ramsey*, uni Justitiariorum in Comitatibus Glamorgan, Brecnock, &c. *ibid.*

—— *Thomæ Rookes*, Scrutatori in Portu Sandwici, in Comitatu Kantiæ. *ibid.*

—— *Thomæ* Vicecomiti *Savage*, *Johanni Savage* Militi, & *Thomæ Savage*, filio suo, tori Magni Rotuli. *ibid.*

—— *Andreæ Cater*, Scrutatori in Portu Sandwici, in Comitatu Kantiæ. *ibid.*

—— *Sackvill Crowe. ibid.*

—— *Willielmo Calley*, Militi, & Willielmo Calley filio ejus, Receptoribus pro Comitatibus Owen, Berks, &c. *ibid.*

—— *Francisco Coningby. ibid.*

—— *Johanni Dalton*, Registrario in Curiâ Cancellariæ. *ibid.*

—— *Christophero Dighton*, Scrutatori apud Gravesend. *ibid.*

—— *Thomæ Ward. ibid.*

—— *Johanni Denbeigh*, Hostiario Cambii Monetæ infra Turrim London. *ibid.*

—— *Thomæ Knevett. ibid.*

—— *Abrahamo Dawes. ibid.*

—— *Thomæ*, Episcopo Dunelmensi. *ibid.*

—— *Henrico Edisbury. ibid.*

—— *Henrico Germyn*, Armigero, Supervisori Parvæ Custumæ & Subsidii in Portu London. *ibid.*

—— *Thomæ Germyn. ibid.*

—— *Edwardo Hawkins. ibid.*

—— *Johanni Hales. ibid.*

—— *Willielmo Haynes*, Contrarotulatori magnarum & parvarum Custumarum, Subsidiorumque in Portu Villæ de Sandwich. *ibid.*

—— *Edmundo Hoskins*, Secretario & Custodi Signetti in Partibus Borealibus. 278.

—— *Willielmo Moreton. ibid.*

—— *Thomæ Jennen. ibid.*

—— *Johanni Lasche. ibid.*

—— *Henrico Lawes. ibid.*

—— *Ambrosio Mason. ibid.*

—— *Johanni Melton*, Secretario & Custodi Signetti in Partibus Borealibus. *ibid.*

—— *Henrico Parker. ibid.*

—— *Johanni Pinsent*, Scriptori Brevium *supersedeas* infra Curiam de Communi Banco. *ibid.*

—— *Georgio Radcliffe*, Armigero, Consiliario ad Legem. *ibid.*

—— *Thomæ Rives*, Legum Doctori, Assistenti Gardiano Quinque Portuum & Castri de Dover. *ibid.*

—— *Nicholao Stone. ibid.*

—— *Beal Saperton*, Armigero, uni Servientium ad Arma. *ibid.*

—— *Willielmo Trumball. ibid.*

—— *Willielmo Thornbury*, Collectori Custumarum & Subsidiorum in Portu Civitatis London. *ibid.*

—— *Isaaco Thornbury. ibid.*

—— *Francisco Thrale*, Clerico Irrotulamenti omnium Indenturarum ac Scriptorum inter Recorda Cancellariæ. *ibid.*

—— *Edmundo Wyndham*, Clerico ad Placita super Brevia de errore corrigenda, coram

Parcorum vocatorum *Grafton-Park*, & *Potterbury-Park*, in Comitatu Northamptoniæ. *ibid.*

——— *Henrico Dewell. ibid.*

——— *Johanni East*, Inferiori Sculptori ferrorum Monetæ infra Turrim London. *ibid.*

——— *Mattheo Emberfonne. ibid.*

——— *Roberto Grice*, Capitaneo Caftri de Saint Mawes, in Comitatu Cornubiæ. *ibid.*

——— *Thomæ Gewen*, Havenatori Ducatûs Cornubiæ. *ibid.*

——— *Johanni Harrifon. ibid.*

——— *Johanni Howe. ibid.*

——— *Henrico* Comiti *Holland. ibid.*

——— *Andreæ James*, Cuftodi Caftri in loco vocato Callchot-Point. *ibid.*

——— *Henrico Knowles*, Militi, Receptori omnium Primitiarum infra Regnum Angliæ. *ibid.*

——— *Edwardo Read*, Armigero. *ibid.*

——— *Hugoni Lewis*, Generofo, Scrutatori in Portu Civitatis Briftolliæ. *ibid.*

——— *Johanni Merricke*, Collectori Cuftumarum de Milford. *ibid.*

——— *Rolando Merricke. ibid.*

——— *Johanni Merris. ibid.*

——— *Willielmo le Neve. ibid.*

——— *Edwardo Norgate*, Armigero, uni Heraldorum ad Arma. 61.

——— *Willielmo Nead. ibid.*

——— *Majori Norton ibid.*

——— *Richardo Nevill. ibid.*

——— *Georgio Owen*, uni Heraldorum ad Arma. *ibid.*

——— *Thomæ Porter*, Armigero, Cuftodi & Capitaneo de Camber, prope Winchelfey, in Comitatu Suffexiæ. *ibid.*

——— *Philippo* Comiti *Pembrooke* & *Mountgomery*, Senefcallo Dominii & Manerii de Malleneth. *ibid.*

——— *Humfrido Rogers*, Rememoratori primorum fructuum & Decimarum in Scaccario. *ibid.*

——— *Jacobo Rogers. ibid.*

——— *Johanni Robinfon*, Armigero, uni duorum Scrutatorum apud Gravefend. *ibid.*

——— *Roberto Robinfon. ibid.*

——— *Willielmo Ryley*, Generofo, uni Purfuivandorum ad Arma. *ibid.*

——— *Thomæ Tirringham*, Militi, uni Generoforum Penfionariorum, *&c. ibid.*

——— *Johanni Talbott. ibid.*

——— *Jeronimo* Domino *Wefton* Capitaneo Infulæ Vectis, in Comitatu Southamptoniæ. *ibid.*

——— *Richardo Wefton*, Armigero, Servienti ad Legem. *ibid.*

——— *Thomæ Windebanke*, uni Clericorum Ordinariorum Signetti. *ibid.*

——— *Johanni Finch*, Militi, Servienti ad Legem. *ibid.*

——— *Roberto Gill*, Armigero. *ibid.*

——— *Job Harby. ibid.*

——— *Thomæ Hughes*, Generofo, Prothonotario & Clerico Coronæ Comitatuum Glamorgan, Monmouth, *&c. ibid.*

——— *Willielmo Helborne. ibid.*

——— *Johanni le Hardy*, Advocato Generali infra Infulam Jerfey. *ibid.*

——— *Edwardo Hyde*, Armigero, Cuftodi omnium Brevium & Rotulorum in Communi Banco. *ibid.*

——— *Edwardo Herbert*, Armigero, Attornato Generali Henriettæ-Mariæ Reginæ. *ibid.*

——— *Johanni Howfton*, Armigero, Prothonotario Cancellariæ. *ibid.*

——— *Alexandro Herriott. ibid.*

——— *Richardo Kemp. ibid.*

——— *Johanni Langfton*, Janitori Superiori infra Turrim London. *ibid.*

——— *Clementi Lanier. ibid.*

——— *Carolo Meynard*, uni Auditorum Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

——— *Johanni Mafon.* 114.

——— *Edwardo Mottershed*, Legum Doctori, Advocato Regis in Partibus Borealibus Angliæ. *ibid.*

——— *Richardo Mynors. ibid.*

——— *Henrico Malcome. ibid.*

——— *Comiti Newport. ibid.*

——— *Thomæ Orbaldfton*, uni Servientium ad Arma. *ibid.*

——— *Anthonio Percivall. ibid.*

——— *Johanni Read. ibid.*

——— *Comiti Rutland*, Senefcallo, Cuftodi Forestæ de Sherewood & Parci de Folewood, in Comitatu Nottingham. *ibid.*

——— *Davidi Ramfey*, Armigero, Philizario in Curiâ de Banco, *&c. ibid.*

——— *Barnabæ Smyth*, Bedello Forestæ de Deane in Comitatu Gloucestriæ, & Janitori Caftri Sancti Briavelli. *ibid.*

——— *Richardo Shilton*, Militi, uni Confiliariorum Regis ad Legem. *ibid.*

——— *Evano Seys*, Armigero, Attornato Generali in Glamorgan. *ibid.*

——— *Timotheo Turneur*, uni Juftitiariorum Comitatuum Carnaervon, Merioneth, *&c.* infra Principalitatem Valliæ. *ibid.*

——— *Jacobo Tooke*, Armigero, uni Auditorum Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

——— *Henrico de Vic. ibid.*

——— *Richardo Wefton*, uni Baronum de le Coife in Scaccario. *ibid.*

——— *Radulpho Whitfeild*, Armigero, Servienti ad Legem. *ibid.*

——— *Radulpho Winterton*, in Medicinis Doctori, Lectori in Arte Medicâ in Academiâ Cantabrigienfi. *ibid.*

——— *Johanni Cokihutt*, Exigendario in Curiâ de Banco. *ibid.*

——— *Willielmo Dell*, Regiftrario & Clerico Proceffuum Spiritualium. *ibid.*

——— *Thomæ Davies*, Armigero. *ibid.*

——— *Henrico Eyton*, Prothonotario & Clerico Coronæ in Comitatibus Denbigh & Mountgomery. *ibid.*

——— *Johanni Fynch*, Capitali Juftitiario de Communi Banco. *ibid.*

——— *Edwardo Fenn. ibid.*

——— *Johanni Lloyd. ibid.*

——— *Rogero Feilding*, Capitali Prothonotario. *ibid.*

——— *Georgio Fletcher. ibid.*

——— *Nathanieli Gurling*, Prothonotario Cancellariæ. *ibid.*

——— *Thomæ Hufey. ibid.*

——— *Thomæ Goade*, Lectori Juris Civilis, infra Academiam Cantabrigienfem. *ibid.*

——— *Richardo Graham*, Militi & Baronetto, Collectori Cuftumarum in Civitate Carliolenfi. *ibid.*

——— *Henrico Hunt. ibid.*

——— *Jacobo Haughton. ibid.*

——— *Andreæ Halfepenny. ibid.*

——— *Henrico Jermyn*, Clerico Warrantorum, Irrotulamentorum & Extractuum Curiæ de Banco. *ibid.*

——— *Jervafio Knight. ibid.*

——— *Willielmo*, Epifcopo London, Thefaurario Scaccarii. *ibid.*

——— *Marmaduco Lloyd*, Militi, Juftitiario Comitatuum Glamorgan, Brecknock & Radnor. *ibid.*

——— *Roberto Lindfey. ibid.*

——— *Thomæ Mallet*, Armigero, Servienti ad Legem. *ibid.*

——— *Georgio Manwaring*, uni Heraldorum ad Arma. *ibid.*

——— *Chriftofero Mathewes. ibid.*

——— *Thomæ Moore.* 77.

——— *Ludovico Manfell*, Militi & Baronetto, Camerario & Cancellario Southwalliæ. *ibid.*

——— *Edwardo*, Vicecomiti *Mandevile. ibid.*

——— *Edwardo Nicholls*, Armigero, Receptori omnium Reddituum, Reventionum & Proficuorum, *&c.* in Comitatibus Bedd & Bucks. *ibid.*

——— *Edwardo Nicholas*, Clerico Confilii Privati. *ibid.*

——— *Willielmo le Neve. ibid.*

——— *Egidio Overbury*, Militi. *ibid.*

——— *Richardo Prytherche*, uni Juftitiariorum in Comitatibus Ceftriæ & Flint. *ibid.*

——— *Waltero Parkhurft. ibid.*

——— *Georgio Pitt. ibid.*

——— *Simoni Rolleston*, Regiftrario Principali

Regis in Curiâ de Banco. *ibid.*

—— *Richardo Brownlowe*, Armigero. *ibid.*

—— *Franscisco Bacon. ibid.*

—— *Johanni Barton*, Armigero, uni Servientium Regis ad Arma. *ibid.*

—— *Willielmo Burwell*, Clerico Warrantorum, Irrotulamentorum & Extractuum Curiæ Regis de Banco. *ibid.*

—— *Albano Cox. ibid.*

—— *Dudleio Carleton*, Militi, uni Clericorum Concilii Privati Regis. *ibid.*

—— *Johanni Cupper. ibid.*

—— *Johanni Corrance*, Generoso, Clerico omnium Brevium & Processuum in Curiâ Regis Cameræ Stellatæ. 86.

—— *Radulpho Crewe. ibid.*

—— *Johanni Daud*, Generoso, Philizario in Curiâ Regis de Banco. *ibid.*

—— *Jacobo Duppa*, Armigero. *ibid.*

—— *Edwardo* Comiti *Dorset*, Custodi Parcorum Regis, vocatorum Grafton-Parke & Potterspurie-Parke, in Comitatu Northamptoniæ *ibid.*

—— *Willielmo Drake*, Armigero, Chirographo de Communi Banco Regis. *ibid.*

—— *Johanni Edesbury*, Armigero, Prothonotario & Clerico Coronæ Regis in Comitatibus Denbigh & Mountgomery. *ibid.*

—— *Richardo Franckler*, Philizario in Curia Regis de Banco. *ibid.*

—— *Emanueli Fenton*, Scrutatori Regis in Portu Villæ de Kingston super Hull. *ibid.*

—— *Richardo Fenton. ibid.*

—— *Francisco Gliffon*, Medicinæ Doctori, Lectori Regis in Arte Medica ad usum Juventutis in Academiâ Cantabrigiensi. *ibid.*

—— *Johanni Golfton. ibid.*

—— *Alexandro Gretton*, Generoso, Pursuivando Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Thoma Harward*, Capellano. *ibid.*

—— *Benjamino Halford*, Collectori & Receptori Regis, omnium Finium & Forisfactuarum in Causis Ecclesiasticis. *ibid.*

—— *Carolo Harbord*, Militi, Auditori Generali Caroli Principis Walliæ. *ibid.*

—— *Richardo Jones*, Armigero, Custodi Sigilli Originalis Regis, pro Sigillatione omnium Brevium, Processuum, &c. in Comitatibus Denbigh & Mountgomery. *ibid.*

—— *Roberto Kirkham. ibid.*

—— *Jacobo Lovington*, uni Auditorum Regis, Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Willielmo Legg*, Armigero, Custodi Armaturæ, &c. Galeriarum, infra Manerium Greenwich. *ibid.*

—— *Henrico* Comiti *Manchester*, Locumtenenti pro Comitatu Huntingdon *ibid.*

—— *Willielmo Morgan*, Armigero, Attornato Generali Regis in Comitatibus Car-

Denbigh, &c. in Northwalliâ. *ibid.*

—— *Richardo Watson*, uni Chirurgorum Regis. *ibid.*

—— *Edwardo Wardour*, Militi, Receptori omnium Finium, Redituum, &c. pro nocumentis, incrochiamentis, &c. super Rivum Thamesis. *ibid.*

—— *Richardo Younge*, Milti & Baronetto, Custodi Hamperii Cancellariæ. *ibid.*

—— *Francisco Younge*, Custodi Domorum Superiorum infra Castrum de Windsor. *ibid.*

—— *Edwardo Abbots*. 135.

—— *Richardo Abbot*, Receptori Generali Reventionum & Exituum Regis, in Comitatibus Midlesexiæ, Hertford, &c. ac in Civitate London. *ibid.*

—— *Thoma Aylesbury. ibid.*

—— *Johanni Browne*, Armigero, Clerico Parliamentorum. *ibid.*

—— *Edwardo Birkehead*, Armigero, uni Ordinariorum Servientium Regis ad Arma. *ibid.*

—— *Roberto Brerewood*, Armigero, uni Justitiariorum Regis in Comitatibus Carnarvon, Merioneth & Anglesey, infra Principalitatem Walliæ. *ibid.*

—— *Egidio Bird ibid.*

—— *Johanni Bold*, Philizario in Curiâ de Banco Regis. *ibid.*

—— *Georgio Coxe. ibid.*

—— *Niniano Cunningham. ibid.*

—— *Francisco Coningsby. ibid.*

—— *Josepho Crowther*, Prælectori in Linguâ Græcâ, in Academiâ Oxoniensi. *ibid.*

—— *Thoma Carter. ibid.*

—— *Michaeli Crake*, Aquæballivo Rivi de Ware, prope Villam de Sunderland, in Comitatu Palatino Dunelmensi. *ibid.*

—— *Johanni Cotes*, Armigero, Sollicitatori Regis, tam infra Principalitatem Southwalliæ & Northwalliæ, quàm infra Comitatus Salop, Hereford, &c. *ibid.*

—— *Willielmo Cox*, uni Ordinariorum Nunciorum ad Receptam Scaccarii. *ibid.*

—— *Johanni Cooke*, Militi, uni Magistrorum Nunciorum. *ibid.*

—— *Marco Cottle*, uni Generalium Receptorum in Comitatu Oxon & Berks. *ibid.*

—— *Drugoni Dean*, Supervisori parvæ Custumæ & Subsidii in Portu London. *ibid.*

—— *Henrico Ewer*, Rememoratori priorum fructuum & Decimarum in Scaccario. *ibid.*

—— *Mattheo Francis*, Armigero, uni Servientium ad Arma, in Curiâ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Johanni Fisher. ibid.*

—— *Johanni Glanvill*, Armigero, Servienti ad Legem. 136.

—— *Edwardo Gerrard*, Philizario in Curiâ de Banco. *ibid.*

Privati Sigilli Regis, & Clerico Concilii Curiæ Requisitionum. *ibid.*

—— *Algernon*, Comiti *Northumbriæ*. *ibid.*

—— *Willielmo Owen*, Armigero, Constabulario Castri de Harlegh in Comitatu Merioneth in Northwalliâ. *ibid.*

—— *Jacobo Proger. ibid.*

—— *Roberto Packer*, Clerico Parliamentorum. *ibid.*

—— *Johanni Phillips*, uni septem Auditorum Curiæ Scaccarii. *ibid.*

—— *Johanni Powell*, Custodi Sagittarum infra Turrim London. *ibid.*

—— *Davidi Powell. ibid.*

—— *Philippo*, Comiti *Pembroke*. *ibid.*

—— *Waltero Prichard*, uni Auditorum Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Hieronimo*, Comiti *Portland*, Custodi Novi Parci juxta Richmond, in Comitatu Surriæ. *ibid.*

—— *Arthuro Ruddle. ibid.*

—— *Roberto Read*, uni Numeratorum Recepti Scaccarii. *ibid.*

—— *Edwardo Rolt*, Scrutatori in Portu Cicestriæ. *ibid.*

—— *Jacobo Rogers*, Rememoratori primorum Fructuum & Decimarum in Scaccario. *ibid.*

—— *Nathanieli Smith*, Ostiario & Proclamatori in Curiâ de Banco Regis. *ibid.*

—— *Edwardo Sherburne*, Clerico Ordinationum infra Regnum Angliæ. *ibid.*

—— *Johanni Say*, uni Ordinariorum Servientium ad Arma. *ibid.*

—— *Johanni Stevens*, Philizario in Curiâ de Banco Regis. *ibid.*

—— *Francisco Saunders*, Philizario in Curiâ de Banco Regis. *ibid.*

—— *Roberto Terwith*, Armigero. *ibid.*

—— *Georgio Turner*, Magistro Assaiarum Auri & Argenti cunati, & Bullionis super Monetam, infra Turrim London. *ibid.*

—— *Johanni Tooke*, uni Auditorum Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Timotheo Turnour*. 138.

—— *Thoma Thompson*, Herauldo ad Arma. *ibid.*

—— *Thoma Witherings. ibid.*

—— *Edwardo Walker*, uni Heraldorum Regis ad Arma. *ibid.*

—— *Rowlando Wandesford*, Armigero, Attornato Curiæ Regis Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Henrico Wynne*, Armigero, Senescallo Curiæ Palatii Regis Westmonasterii. *ibid.*

—— *Jacobo Astley*, Militi, Gubernatori Propognaculi Regis juxta Villam de Plymouth, &c. 204.

—— *Bernardo Astley*, Capitaneo Insulæ vocatæ St. Nichlas Isle. *ibid.*

—— *Mauritio Abbots. ibid.*

—— *Willielmo Batten. ibid.*

—— *Johanni Berkley*, Armigero, The-

—— *Abrahamo Dawes. ibid.*

—— *Thome Dawes*, Armigero. *ibid.*

—— *Georgio Digby*, Armigero, Aquæballivo Villæ de Dover in Comitatu Kantiæ. *ibid.*

—— *Johanni Elyns*, Philizario in Curiâ de Banco. *ibid.*

—— *Johanni Embree*, Servienti Plumbario in omnibus operibus Regis infra Regnum Angliæ. *ibid.*

—— *Thome Edwards*, Conſtabulario Caſtri de Flint, cum pertinentiis in Comitatu Flint. *ibid.*

—— *Roberto Evelyn*, Supervifori Generali omnium Caſtrorum, Dominiorum, *&c.* infra Coloniam & Dominium Virginiæ. *ibid.*

—— *Johanni Fletcher. ibid.*

—— *Henrico Fettiplace*, Confectori Ciſtarum Regis. *ibid.*

—— *Dioniſio Fleming. ibid.*

—— *Anthonio Fane*, Armigero, uni Clericorum Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Georgio Fane. ibid.*

—— *Willielmo Fleetwood*, Militi, Generali Receptori Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Georgio* Domino *Goring*, Seneſcallo Honoris de Peverell, in Comitatu Nottingham. *ibid.*

—— *Johanni Glynn*, Armigero, Cuſtodi omnium Brevium & Rotulorum de Communi Banco. *ibid.*

—— *Willielmo Gerrs*, Generali Receptori omnium Exituum & Reventionum Regis, in Comitatibus Wigorniæ, Salopiæ, &c. *ibid.*

—— *Johanni Hamilton*, Armigero, Philizario in Curiâ de Banco, tam de London, quàm de Comitatibus Midleſexiæ, Cantabrigiæ & Huntingtoniæ. *ibid.*

—— *Edwardo Hendon*, Servienti ad Legem, uni Baronum de Scaccario. *ibid.*

—— *Henrico Jermyn*, Armigero, Coronatori & Attornato Regis in Banco. *ibid.*

—— *Thome Jermyn. ibid.*

—— *Richardo Lloid*, Armigero, Attornato Regis in Comitatibus Denbigh & Mountgomery. *ibid.*

—— *Jacobo* Duci *Lenox*, Cuſtodi Capitali Domûs Regis Manſionalis de Weſt-Shene, ſive Richmond, Garderobæ ibidem, *&c. ibid.*

—— *Willielmo Midleton*, Baronetto. 206.

—— *Richardo Moriſon*, Armigero, Cuſtodi Propugnaculi de Point-Comfort, infra Dominium Virginiæ. *ibid.*

—— *Henrico Midleton*, Armigero, uni Ordinariorum Servientium Regis ad Arma *ibid.*

—— *Willielmo Toomes*, & aliis. *ibid.*

—— *Jacobo Wemmes*, Magiſtro Vibrellatorum, tam infra Turrim London, quam infra Regnum Angliæ. *ibid.*

—— *Roberto Worrall*, uni ſeptem Auditorum Curiæ Scaccarii. *ibid.*

—— *Henrico Wroughton*, Armigero. *ibid.*

—— *Willielmo Watkins*, Armigero, Receptori Generali Regis in Comitatibus Glamorgan, Monmouth, Radnor, *&c. ibid.*

—— *Carolo* Vicecomiti *Andover*, Seneſcallo Honoris de Ampthill, in Comitatibus Bedfordiæ & Bucks. 248.

—— *Amis Andros. ibid.*

—— *Jacobo Beck*, Conſtabulario Caſtri Glouceſtriæ. *ibid.*

—— *Galfrido Beck. ibid.*

—— *Timotheo Butts*, & aliis. *ibid.*

—— *Roberto Bowle*, Valefactori Pavilionum & Tentoriorum Regis infra Regnum Angliæ. *ibid.*

—— *Willielmo Batten. ibid.*

—— *Franciſco* Comiti *Cumbriæ*. *ibid.*

—— *Henrico Clifford. ibid.*

—— *Henrico Cogan*, Contrarotulatori Cunagii & Monetæ infra Turrim London. *ibid.*

—— *Willielmo Wheeler. ibid.*

—— *Thome Cory. ibid.*

—— *Carolo Cæſari*, Militi, Cuſtodi Rotulorum, Librorum, Brevium, *&c.* Curiæ Cancellariæ. *ibid.*

—— *Georgio Carteret*, & aliis. *ibid.*

—— *Henrico Daviſon*, uni Ordinariorum Nunciorum ad Receptam Scaccarii. *ibid.*

—— *Willielmo Dugdale*, uni Purſuivandorum ad Arma. *ibid.*

—— *Philippo Darrell*, & aliis. *ibid.*

—— *Henrico Elſinge*, Armigero, Subclerico Parliamentorum ad attendendum ſuper Communes Regni Angliæ ad Parliamentum convocatos & convocandos. *ibid.*

—— *Roberto Forſter*, uni Juſtitiariorum de Banco. *ibid.*

—— *Edwardo Griffin*, Militi, Theſaurario Cameræ. *ibid.*

—— *Thome Greenfield*, Scrutatori in Portu Villæ Ciceſtriæ. *ibid.*

—— *Johanni Gonninge*, Conſtabulario Stapulæ Civitatis Briſtol. *ibid.*

—— *Willielmo Goode*, Capitali Stragulatori Regis, vulgariter vocati *Arrasmaker*, & Reparatori omnium Pannorum Regis de *Arras* & *Tapiſtry*. *ibid.*

—— *Edwardo Herbert*, Militi, Sollicitatori Generali. *ibid.*

—— *Johanni Haies. ibid.*

—— *Thome Knevett. ibid.*

—— *Henrico Vane*, Militi, uni Secretariorum Primariorum. *ibid.*

—— *Willielmo Wheeler*, & aliis. *ibid.*

—— *Rogero Wingate*, Armigero, Theſaurario Regis infra Dominium Virginiæ. *ibid.*

—— *Edwardo de Atkins*, Servienti ad Legem, uni Baronum de Scaccario. P. III. 38.

—— *Thome Bland*, Receptori Reventionum Comitatûs Eborum. *ibid.*

—— *Johanni Bland. ibid.*

—— *Orlando Bridgman*, Sollicitatori Generali Caroli Principis Walliæ. *ibid.*

—— *Edwardo Baſs*, Receptori Generali Comitatuum Derbiæ & Nottingham. *ibid.*

—— *Johanni Banks*, Militi, Servienti ad Legem, Capitali Juſticiario de Communi Banco. *ibid.*

—— *Richardo Brown*, Armigero, uni Clericorum Privati Concilii Regis. *ibid.*

—— *Johanni Chamberlain*, Cuſtodi Parci vocati New-Park, infra Foreſtam de New-Foreſt, in Comitatu Southamptoniæ. *ibid.*

—— *Nicholao Criſp. ibid.*

—— *Samueli Criſp. ibid.*

—— *Georgio Clark*, & aliis. *ibid.*

—— *Samueli Cordwell*, Cuſtodi Leonum & Leopardorum, infra Turrim London. *ibid.*

—— *Roberto Chambers*, Auditori Reventionum in Comitatu Londonderry, infra Regnum Hiberniæ. *ibid.*

—— *Johanni Coniers*, Militi, Gubernatori Villæ Berwici ſuper Twedam. *ibid.*

—— *Henrico Chaloner*, Capitaneo Caſtri vocati South-Caſtle de Portsmouth. *ibid.*

—— *Willielmo* Comiti *Derbiæ*, Magno Foreſtario Foreſtæ de Macclesfield, in Comitatu Ceſtriæ. *ibid.*

—— *Abrahamo Dawes*, Militi, Collectori Subſidiorum Tonnagii & Pondagii in Portu London. *ibid.*

—— *Sampſoni Eure*, Servienti ad Legem. *ibid.*

—— *Thome Dawes. ibid.*

—— *Willielmo Fleetwood*, Militi, Generali Receptori Regis Curiæ Wardorum & Liberationum. *ibid.*

—— *Franciſco Godolphin*, Generali Receptori Comitatuum Devoniæ & Cornubiæ. *ibid.*

—— *Johanni Glanvill*, uni Servientium Regis ad Legem. *ibid.*

—— *Willielmo Green*, Generali Receptori Exituum & Reventionum Regis, Comitatuum Warwici & Leiceſtriæ, *&c. ibid.*

Offi-

Oring-

*Papa.*

Pa-

*ibid.*

——— *Upclasford*, in Comitatu Southamptoniæ, Diœcesis Wintoniensis. 165.

——— *Westkirkeby*, sive *West-Kirby*, in Diœcesi Cestriensi. *ibid.*

——— *Sancti Petri Exoniæ*. 166.

——— *Tiverton*, Diœcesis Exceftriensis. 213.

——— *Beati Petri Eborum*. 214.

——— Cathedralis Bristolliensis. P. IV. 67.

——— *Beata Mariæ Virginis* Wigorniensis. *ibid.*

——— Cathedralis Cantuariensis. *ibid.*

——— Cathedralis Assaphensis. *ibid.*

——— *Lymmyng*, sive *Lymmedge*, in Comitatu Kantiæ. 114.

——— *Sible Hedingham*, in Comitatu Essexiæ, Diœcesis London. *ibid.*

——— *Bradworthy*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Bishops-Morchard*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. 115.

——— *Hardwick*, in Comitatu Buckinghamiæ, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Omnium Sanctorum Lumbard Strete*, London. *ibid.*

——— *Sancti Clementis Dacorum*, in Comitatu Midlesexiæ, Diœcesis & Jurisdictionis Londinensis. *ibid.*

——— *Castor*, sive *Caster*, in Comitatu Northamptoniæ & Petriburgensi Diœcesi. *ibid.*

——— *Bingham*, in Comitatu Nottingham, Diœcesis Eborum. *ibid.*

——— *Sanctorum Petri & Pauli*, in Civitate Bathonienti, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *South-Hill*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Bedall*, Diœcesis Cestriensis. 116.

——— *Lanteglosse & Andren*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Sedgfield*, in Comitatu Palatino Dunelmensi. *ibid.*

——— *Gedney*, Lincolniensis Diœcesis. *ibid.*

——— *Thurlston*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Okeford Fitzpaine*, in Comitatu Dorsetiæ, Diœcesis Bristolliensis. *ibid.*

——— *Tiverton*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Halton*, Diœcesis Cestriensis. *ibid.*

——— *Welborn*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Badgworth*, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

——— *Gwendron*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

Diœcesi Wigorniensi. *ibid.*

——— *Batelay*, in Comitatu Eborum. *ibid.*

——— *Fobbing*, Diœcesis London. *ibid.*

——— *Dewsbury*, Diœcesis Eborum. *ibid.*

——— *Farmcoton*, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

——— *Lanwerne*, Diœcesis Landavensis. *ibid.*

——— *Symondburne*, in Comitatu Northumbriæ, Diœcesis Dunelmensis. *ibid.*

——— *Ely*. *ibid.*

——— *Uplowman*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Sancti Leonardi* prope Exoniam, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Wolverston*, in Comitatu Suffolciæ, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Mickham*, sive *Mickleham*, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

——— *Sancti Georgii* infra Castrum de Windsor. 89.

——— *Ludnan*, sive *Ludman*, vel *Ludsnanles*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Tiverton*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Basseldon*, sive *Bassledeane*, Diœcesis Sarum. *ibid.*

——— *Broadhampton*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Wivenhoe*, in Comitatu Essexiæ, Diœcesis London. *ibid.*

——— *Weston-Subedge*, in Comitatu & Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

——— *Crafton*, in Comitatu Lancastriæ & Diœcesi Cestriæ. *ibid.*

——— *Lodewell*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Hamsworth*, in Comitatu & Diœcesi Eborum. *ibid.*

——— *Herbrandston*, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

——— *Tilehurst*, Diœcesis Sarum. 140.

——— *Southlittleton*, & *Middle-Littleton*, in Comitatu Wigorniæ. 143.

——— *Divington*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Huntesham*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Sancta Beriana* sive *Buriana*, in Comitatu Cornubiæ. *ibid.*

——— *Llanbedroche*, in Comitatu Caernarvon, Provinciæ Cantuariensis. *ibid.*

——— *Roche*, in Comitatu Cornubiæ, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

——— *Sancti Nicholai Telford*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Wargrave*, Diœcesis Sarum. *ibid.*

——— *Widford*, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

sis. 207.

——— *Sancta Margareta*, Diœcesis Cantuariensis. 208.

——— *Ingoldsby*, Diœcesis Lincolniensis. 216.

*Uffington*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Castor*, in Comitatu Northamptoniæ, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Langar*, in Comitatu Nottinghamiæ, Diœcesis Eborum. *ibid.*

——— *Trsington*, Diœcesis & Jurisdictionis Norwicensis. *ibid.*

——— *Langum*, Diœcesis Landavensis. *ibid.*

——— *Netherbury*, in Comitatu Dorsetiæ. *ibid.*

——— *Springfield*, in Comitatu Essexiæ, Diœcesis London. *ibid.*

——— *Beccles*, sive *Beancliffe*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Collingtree*, sive *Collingtrough*, in Comitatu Northamptoniæ, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Polbrocke*, in Diœcesi Petriburgensi & Provintiâ Cantuariensi. *ibid.*

——— *Sancti Michaelis Musborne*, in Civitate Norwici. *ibid.*

——— *Knatoft*, Diœcesis Lincolniensis. 217.

——— *Comton Martyn*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *Westleham*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Halifax*, Diœcesis & Jurisdictionis Eboracensis. *ibid.*

——— *Eynesbury*, in Comitatu Huntingdoniæ & Diœcesi Lincolniæ. *ibid.*

——— *Withyam*, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

——— *Raverston*, Diœcesis & Jurisdictionis Gloucestriensis. *ibid.*

——— *Buxton*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Bagewerth*, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

——— *Twirton*, sive *Twiverton*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. 218.

——— *Synterley*, sive *Blackney*, Diœcesis Norwicensis. 249.

——— *Midleton-Cheney*, in Comitatu Northamptoniæ, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Wemme*, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. 250.

——— *Cranesley*, in Comitatu Northamptoniæ, Diœcesis Petriburgensis. 251.

——— *Boston Sancti Andrea*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Ashdon*, in Comitatu Essexiæ, Diœcesis London. *ibid.*

*Paro-*

Pick-

*Pa-*

*Paro-*

Pol

*Posset*

Diœcesi Exoniensi. *ibid.*

—— *Nicholao Newton*, Clerico, ad Vicariam de Melling, in Diœcesi Cestrensi. *ibid.*

—— *Edwardo Hurd*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Washfeild, in Diœcesi Exoniensi. *ibid.*

—— *Thomâ Woodroffe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Michaelis Civitatis Gloucestriæ, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Thomâ Browne*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Westofte, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Willielmo Francke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Poghill, in Diœcesi Exoniensi. 29.

—— *Willielmo Foster*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Northenden, in Diœcesi Cestriensi. *ibid.*

—— *Willielmo Slatier*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Mottisfount, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

—— *Johanne Turland*, Clerico, ad Rectoriam de Maydwell Sancti Petri, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

—— *Willielmo Webber*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam Sancti Nicholai in Villâ de Abingdon, in Diœcesi Sarum. *ibid.*

—— *Johanne Prichard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Steynton, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Thomâ Colbatch*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Ludlowe, in Diœcesi Herefordiensi. *ibid.*

—— *Daniele Price*, Decano Ecclesiæ Cathedralis Herefordiensis, ad Præbendam, seu Canonicatum de Hinton, in Diœcesi Herefordiensi. *ibid.*

—— *Thomâ Mill*, Clerico, ad Vicariam de Polesworth, in Diœcesi Coventriensi. *ibid.*

—— *Johanne Astell*, Clerico, ad Rectoriam Sancti Leonardi in Wallingford cum Capella de Stotwell eidem annexatâ, in Diœcesi Sarum. *ibid.*

—— *Willielmo Clarke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Brincklowe, in Diœcesi Coventriensi. *ibid.*

—— *Richardo Goutand*, in Artibus Magistro, ad portionem de Overhall, in Ecclesiâ Parochiali de Ledbury, in Diœcesi Herefordiensi. *ibid.*

—— *Roberto Reyner*, Clerico, ad Rectoriam de Northcove, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Marmaduco Thompson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Wimple, in Diœcesi Eliensi. *ibid.*

—— *Carolo Stockwall*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Hardington, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

—— *Ambrosio Frere*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Witlingham, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Jacobo Kinge*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Witlingham, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Thomâ Raworth*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Barton Sancti Andreæ, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Hieronymo Yeunge*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Lye, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Petro Drapier*, Clerico, ad Rectoriam de Terweeke, in Diœcesi Cicestrensi. *ibid.*

—— *Jacobo Jones*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Cluer, in Diœcesi Sarum. *ibid.*

—— *Edwardo Jaques*, Clerico; in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Kirkton, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Roberto Harrison*, Clerico, ad Rectoriam de Clowne, in Diœcesi Coventriensi. *ibid.*

—— *Johanne Sedgwicke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Besleighe, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Edmundo Maplesofte*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Faltenham, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Johanne Deyos*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Tolland, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

—— *Samuele Fell*, Clerico, Theologiæ Professore & Capellanorum Regis Ordinariorum uno, ad Rectoriam de Sonningwell, in Diœcesi Sarum. *ibid.*

—— *Thomâ Hill*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Bradfeild, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Georgio Gardiner*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Sudbarrowe, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

—— *Christophero Rogers*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Petri in Balliolo, in Diœcesi Oxoniensi, *ibid.*

—— *Willielmo Edwards*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Ilston, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Johanne West*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Laughton, in Diœcesi Lincolniæ. *ibid.*

—— *Roberto Lloyd*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Cutberti, in Diœcesi Lincolniensi. 31.

—— *Johanne Meade*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Litlington, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Johanne Wetherall*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de East-Rayson, sive Market Rayson, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Thomâ Ireland*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Sleding, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Richardo Thornton*, Clerico, in [illegible] Artibus Baccalaureo. *ibid.*

—— *Edwardo Rilston*, Clerico Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Hotham, in Diœcesi Eboracensi. *ibid.*

—— *Laurentio Farrington*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Elmeley, in Diœcesi Eboracensi. *ibid.*

—— *Richardo Milles*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam, sive Capellam de Davington, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

—— *Samuele Wilkinson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Luddenham, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

—— *Willielmo Slatier*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Otterindon, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

—— *Richardo Burton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Dunchurch, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

—— *Henrico Curtise*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Warehorne, in Diœcesi Cantuariensi. 32.

—— *Isaaco Burgrave*, Theologiæ Professore, ac Capellanorum Regis uno, ad Decanatum Ecclesiæ Cathedralis & Metropoliticæ Christi Cantuariensis. *ibid.*

—— *Johanne Wood*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Præbendam, sive Canonicatum tertium in Ecclesia Cathedrali Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Thomâ Wilson*, Theologiæ Doctore, ad Præbendam, seu Canonicatum in Ecclesiâ Collegiatâ Sancti Petri Westmonasteriensi. *ibid.*

—— *Johanne Lorkin*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Canonicatum, sive Præbendam primam Ecclesiæ Cathedralis Christi & Beatæ Mariæ Virginis Roffensis. *ibid.*

—— *Richardo Pemberton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Shilton, in Comitatu Warriæ & Diœcesi Coventriensi. *ibid.*

—— *Thomâ Goodwyn*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam Ecclesiæ de Brightwel in Comitatu Berks, Diœcesis Sarum. 165.

—— *Johanne Paterson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Ecclesiæ Parochialis de Salkeld, in Diœcesi Carliolensi. *ibid.*

—— *Willielmo Fairfax*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Ecclesiæ Parochialis Sancti Petri in Cornhill infra Civitatem London. *ibid.*

—— *Thomâ Herst*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam & Ecclesiam Parochialem de Long Leddenham, in Diœcesi Lincolniæ. *ibid.*

—— *Willielmo Lewis*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Præbendam sive Canonicatum in Ecclesiâ Cathedrali Wintoniensi. *ibid.*

Præ-

—— *Roberto Marshe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Eglywsael, sive Llan-Cadwallader, cum Capella eidem annexâ, in Diœcesi Bangoriensi. *ibid.*

—— *Willielmo Castell*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Courtenhal, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

—— *Edwardo Bentley*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Bellefwell, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Michaeli Parker*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Desford, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Thomâ Sinchlere*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Broke, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Edwardo Kifte*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam Sancti Johannis Baptistæ, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Edmundo Porter*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Haveningham, in Diœcesi Norwicensi. 247.

—— *Johanne Bayes*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Tibsheltre, in Diœcesi Coventriensi & Lichensi. *ibid.*

—— *Johanne Hepburne*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Usburne Magnâ, in Diœcesi Cestriensi. *ibid.*

—— *Thomâ Godwyn*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Vicariam de Trelleckke, cum Capellâ de Penault eidem annexâ, in Diœcesi Landavensi. *ibid.*

—— *Samuele Brookes*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Ripton Regis, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Thomâ Cole*, Clerico, ad Vicariam da East-Tilbury, in Diœcesi London. *ibid.*

—— *Johanne Randell*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Bibury, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Johanne Packer*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Queene Camell, sive East-Camell, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

—— *Humfrido Taber*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sanctæ Margaretæ Lothbury, in Civitate London. *ibid.*

—— *Richardo Wright*, Clerico, ad Rectoriam de Atherstone super Stowere, in Diœcesi Wigorniensi. *ibid.*

—— *Johanne Ballyvante*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Abbindon, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

—— *Roberto Johnson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Caveuham Mariâ, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Rogero Gallard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Wren-

—— *Edmundo Wilson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Stonesfeild, in Diœcesi Oxoniensi. 248.

—— *Johanne Parke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Westorfeild, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Jeremia Gray*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de West-Tilbury, in Diœcesi London. *ibid.*

—— *Willielmo Hastings*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Maufton, in Diœcesi Bristolliensi. *ibid.*

—— *Henrico Meriton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Hadstocke, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

—— *Johanne Hungerford*, Clerico, ad Rectoriam de Hasulbury, in Diœcesi Sarum. *ibid.*

—— *Roberto Payne*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Capellam de Istemansted Latimers, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Johanne Guilliam*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Downhatherley, in Diœcesi Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Thomâ Nessham*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Stanbridge parvâ, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

—— *Carolo Riggs*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Heckingham, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Johanne Hussey*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Lavas parvâ, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

—— *Morgano Williams*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Johnstone, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Humfrido Sidenham*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Ashbrittle, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

—— *Johanne Southen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Klinglangley, in Diœcesi Lincolniensi. *ibid.*

—— *Willielmo Clever*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Aiderton, in Diœcesi Petriburgensi. *ibid.*

—— *Georgio Cowlton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Halmeley, in Diœcesi Norwicensi. *ibid.*

—— *Samuele Fawcett*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Beatæ Mariæ Stayneings, in Diœcesi Londoniensi. *ibid.*

—— *Roberto Pritchard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Neverne, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Johanne Farewell*, Clerico, ad Rectoriam de Beckington, in Diœcesi Bathoniensi & Wellensi. *ibid.*

—— *Willielmo Lickbarrowe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Egremond, in Diœcesi Cestriensi. *ibid.*

—— *Johanne Price*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Fishingard, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Johanne Kenricke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Staunton Omnium Sanctorum, in Diœcesi Eliensi. *ibid.*

—— *Johanne Slegge*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Histon Sancti Andreæ, in Diœcesi Eliensi. *ibid.*

—— *Thoma Jones*, Clerico, ad Rectoriam Pontvaine, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Edwardo Edwards*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Gunnen, sive Llaunneu & Silian, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Christofero White*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Fyfeild, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

—— *Cosmo Madocke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Ichenstoke cum Abberston eidem unitâ, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

—— *Thomâ Prichard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Langton, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Ludovico Howell*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Llyfwrane, in Diœcesi Menevensi. *ibid.*

—— *Richardo Heth*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Greysmount, in Diœcesi Landavensi. *ibid.*

—— *Johanne Robinson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Horseil, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

—— *Johanne Macarnesse*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Sancti Georgii in Southwarke, in Diœcesi Wintoniensi. *ibid.*

—— *Johanne Humes*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Fulborne Omnium Sanctorum, in Diœcesi Eliensi. 250.

—— *Johanne Dashfeild*, Clerico, in Artibus Magistro ad Vicariam Littleport, in Diœcesi Eliensi. *ibid.*

—— *Humfrido Peake*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Ancrisse, sive Ancriege, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

—— *Thomâ Allen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Kingsnothe, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

—— *Roberto Whistle*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Eastmalling, in Diœcesi Cantuariensi. *ibid.*

—— *Johanne Graunt*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Calverley, in Diœcesi Eborum. *ibid.*

—— *Willielmo Traiter*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Bishoppe Wilton, in Diœcesi Eboracensi. *ibid.*

cesis Eborum. 18.

—— *Willielmo Craddocke*, Clerico, ad Rectoriam de Stangrave, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Willielmo Parker*, ad Rectoriam de Stoake Clemeiland, in Diœcesi Exoniæ. *ibid.*

—— *Nathaniele Fowle*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de St. Ive, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Willielmo Castell*, Clerico, ad Vicariam de Dunnington, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Willielmo Fuller*, Theologiæ Professore, ad Vicariam Sancti Egidii extra Cripplegate London. *ibid.*

—— *Richardo Pecke*, ad Vicariam de Columpton, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Henrico Smith*, Clerico, ad Vicariam de Cornewood, in Comitatu Devoniæ. *ibid.*

—— *Samuele Keme*, Clerico, ad Vicariam de Newarke super Trentam, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Thomâ Hubbock*, Clerico, ad Rectoriam de Nelston, in Comitatu Leicestriæ, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Hugone Ramsden*, Clerico, ad Vicariam de Hallifax, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Thomâ Alden*, Clerico, ad Rectoriam de Exminster, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Jacobo Wedderbourne*, Theologiæ Professore, ad Vicariam de Mildenhall, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Jonathane Browne*, Juris Civilis Baccalaureo, ad Rectoriam Sanctæ Fidis, infra Civitatem London. *ibid.*

—— *Willielmo Sutcliffe*, Clerico, ad Rectoriam de Woodham Ferrars, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Thomâ Westley*, Clerico, ad Canonicatum infra Ecclesiam Cathedralem Christi Cantuariensem. *ibid.*

—— *Daniele Collins*, Theologiæ Professore, ad Canonicatum infra Ecclesiam Collegiatam, sive liberam Capellam Regiam Sancti Georgii infra Castrum de Windsor. *ibid.*

—— *Davide Stokes*, ad Præbendam in Ecclesiâ Collegiatâ Sancti Georgii, infra Castrum de Windsor. *ibid.*

—— *Griffino William*, Theologiæ Professore, ad Præbendam in Ecclesia Collegiata Divi Petri Westmonasterii. *ibid.*

—— *Thomâ Paske*, Theologiæ Professore, ad Præbendam vocatam Ulleskelf, infra Ecclesiam Cathedralem Eboracensem. *ibid.*

—— *Johanne Hassel*, Theologiæ Professore, ad Decanatum Ecclesiæ Cathedralis Norwicensis. *ibid.*

—— *Matthæo Wren*, Theologiæ Professore, ad Decanatum Ecclesiæ Collegia-

—— *Henrico Hurst*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Mikilton, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

—— *Bernardo Fleshwar*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Saddington, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Anthonio Smith*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Sancti Petri in Villa Sancti Albani, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Martino Nansog*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Blisland, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Martino Carre*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Camrose, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

—— *Timotheo Plummer*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Carleton Sancti Petri, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Johanne Tireman*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Greeneborowe, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Henrico Smith*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Alwington, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Hugone Hobson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Stephani, in Civitate Bristolliensi. *ibid.*

—— *Willielmo Claibrooke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Poullerocchon, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

—— *Johanne Hite*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Shermanbury, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

—— *Christophero Strange*, Clerico, ad Rectoriam de Trehanocke, sive Trehavenocke, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Georgio Bate*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Leckhamsteed, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

—— *Nathaniele Guston*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Wymondham, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

—— *Isaaco Antrobo*, Clerico, ad Rectoriam de Egremond, Diœcesis Cestriensis. *ibid.*

—— *Jacobo Rutherford*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Cavenham Maria, Diœcesis Lincolniæ. 30.

—— *Benjamino Barwicke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Westafts, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Roberto Carr*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Middleton-Tyars, Diœcesis Cestriensis. *ibid.*

—— *Michaele Roberts*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Llandabricke, Diœcesis Bangoriensis. *ibid.*

—— *Georgio Harris*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Sanctæ Trinitatis, in Villâ Cantabrigiæ, Diœcesis Eliensis. *ibid.*

—— *Philippo de la Motte*, Clerico, in Legibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Beisby, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

censis. *ibid.*

—— *Ricardo Sayge*, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Worle, sive Warle, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Thomâ Newcomen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sanctæ Trinitatis in Colcestriâ, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Willielmo Roberts*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Barcombe, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

—— *Gerardo Prior*, Clerico, ad Vicariam de Sandhurst, Diœcesis Gloucestriensi. *ibid.*

—— *Laurentio Humfrey*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Kelsay Beatæ Mariæ, Diœcesis Lincolniæ.

—— *Johanne Stone*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Nicholai, Diœcesis Sarum. *ibid.*

—— *Johanne Marshall*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Wellesburie, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

—— *Johanne Meeke*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de. . . . Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Ludovico Guillim*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Llaudevachle, sive Llaudevache, Diœcesis Menevensis. 31.

—— *Henrico Right*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Beatæ Mariæ in Stamford, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

—— *Francisco Mercer*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Godmanston, Diœcesis Bristolliensis. *ibid.*

—— *Alexandro Huish*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Beckington, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Richardo Guthrye*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Methersdale, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Edwardo Burton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Salscombe, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

—— *Thomâ Moule*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Broughton Hackett, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

—— *Willielmo Pinder*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Harvordstock, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Josuâ Eliot*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Ashton, sive Ashton Blank, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

—— *Paulo Millet*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Foxton, Diœcesis Eliensis. 31.

—— *Johanne Hunt*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Exford, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Henrico Willis*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Trapstone, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

—— *Johanne Gardner*, Clerico, in Artibus

bus Magistro, ad Rectoriam de Maifeild, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Radulpho Kinaston*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Kinnerley, Diœcesis Assaphensis. *ibid.*

—— *Willielmo Isaackson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Andreæ juxta Castrum de Baynards infra Civitatem London, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Michaele Wigmore*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Thoresway, Diœcesis Lincolniæ. *ibid.*

—— *Johanne Hunt*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Loxhore, Diœcesis Exoniæ. *ibid.*

—— *Carolo Hutchinson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Gillingham. *ibid.*

—— *Thomâ Stephans*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Newington, in Comitatu Surriæ & Diœcesi Wintoniæ. *ibid.*

—— *Willielmo Marshall*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Netherharde, sive Harde Parvâ, Diœcesis Cantuariensis. *ibid.*

—— *Johanne Boughton*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Boctonaluph, sive Boughton-Aluph, Diœcesis Cantuariensis. *ibid.*

—— *Roberto Johnson*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de West-Hichenor, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

—— *Josepho Henshaw*, Clerico, ad Præbendam de Bishophurst, in Ecclesiâ Cathedrali Cicestrensi. *ibid.*

—— *Johanne Dodd*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Præbendam de Combe secundam, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Carolo Bray*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Præbendam de Hafelbeare-Pluckneтt in Ecclesiâ Cathedrali Wellensi, & ad Rectoriam Præbendalem de Hafelbeare-Plucknett in Comitatu Somerset, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Richardo Corbett*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Baldwin-Brighwell, Diœcesis Oxoniæ. *ibid.*

—— *Johanne Drummond*, Clerico, ad Vicariam de Bishop-Wilton, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Roberto Johnson*, Clerico, ad Rectoriam de Risse, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Roberto Remington*, Clerico, ad Rectoriam de Smeton, sive Sueton, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Bartholomæo Heardman*, Clerico, ad



tium Magistro, ad Rectoriam & Ecclesiam de Tormarton, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

—— *Johanne Scot*, Theologiæ Professore, Decano Eborum, ad Rectoriam de Berwick in Elmet, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Georgio Guy*, Clerico, ad Rectoriam de Northope, Diœcesis Assaphensis. *ibid.*

—— *Nathaniele Jackson*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam Ecclesiæ Parochialis de Stangrave, Diœcesis Eboracensis. *ibid.*

—— *Richardo Love*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Eckington, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Johanne Mosley*, Theologiæ Professore, ad Vicariam Ecclesiæ de Newarke super Trentham. *ibid.*

—— *Richardo Steward*, Clerico, Legum Doctore, ad Canonicatum intra Ecclesiam Cathedralem Wigorniensem. 84.

—— *Edmundo Mason*, Theologiæ Professore, ad Decanatum Ecclesiæ Cathedralis Sarum, ac Dignitatem Decanalem ibidem. *ibid.*

—— *Thomâ Comber*, Theologiæ Professore, ad Decanatum in Ecclesiâ Cathedrali Carliolensi. *ibid.*

—— *Egidio Thornbury*, uno Capellanorum Regis, ad Canonicatum in Ecclesia Cathedrali Wigorniensi. *ibid.*

—— *Willielmo Peterson*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Dipford, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Johanne Hanger*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Polebrooke, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

—— *Roberto Hearick*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Deane Prior, in Diœcesi Exoniensi. 85.

—— *Willielmo Roberts*, Theologiæ Professore, ad Subdecanatum Ecclesiæ Cathedralis Wellensis. *ibid.*

—— *Roberto Sibthorp*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Burton Latimer, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

—— *Henrico Cooke*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hallingbury Magnâ, Diœcesis London. *ibid.*

—— *Henrico Ramsden*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Hallifax, Diœcesis Eborum. *ibid.*

—— *Roberto Babb*, Clerico, ad Vicariam de Milverton, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

—— *Nathaniele de Laune*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Broad Hampton, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Bartholomæo Dobson*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Wellesburne, Diœcesis Wigorniensis. 86.

—— *Samuele Jemmat*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam Omnium Sanctorum in Sudbury, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Christophero Stronge*, Clerico, ad Præbendam Priorem de Bodmyn, in Ecclesia Sancti Endelionis, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Daniele Eyre*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam Sancti Wereburgi de Derbia, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Richardo Cragg*, Clerico, Artium Baccalaureo, ad Vicariam de Dimmocke, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

—— *Samuele Wollaston*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Segitton, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

—— *Nathaniele Reyner*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Batteisdon, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Egidio Fleming*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Waddingworth, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Josuâ Mene*, Artium Magistro, ad Vicariam de Wymondham, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Johanne Strode*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hempton Parvâ, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Willielmo Barrett*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de East-Tilbury, Diœcesis London.. *ibid.*

—— *Thomâ Archbold*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Bradwas, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

—— *Thomâ Horne*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Farneham Rial, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

—— *Richardo Love*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hildersham, Diœcesis Eliensis. *ibid.*

—— *Willielmo Clemson*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Wollingworth, cum Capellâ de *Southwold*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

—— *Willielmo Chidley*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam Sancti Clementis, sive Bridgeett, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

—— *Johanne Smith*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Whitfeild, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

—— *Francisco Strode*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Ideford, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

———— *Everardo Poole*, Clerico, Artium Baccalaureo, ad Rectoriam de Mogenton, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

———— *Georgio Shirres*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Potton, Diœcesis Lincolniensis, *ibid.*

———— *Thomâ Pilkington*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Swilland, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Roberto Floyd*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Wedderley, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

———— *Johanne Buckbury*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Drayton Basset, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

———— *Petro Bancks*, Clerico, ad Rectoriam de Zeale Monachorum, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

———— *Eliazar Gilbert*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam Sancti Cutberti Bedford, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

———— *Henrico Tanner*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Wilton, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Anthonio Mason*, Clerico, Artium Baccalaureo, ad Rectoriam Sancti Benedicti infra Villam Huntington, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

———— *Samuele Randall*, Clerico, ad Rectoriam Sancti Endelion, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

———— *Thomâ Sandford*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Newington juxta Hieth, Diœcesis Cantuariensis. 88.

———— *Henrico Dallender*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Taugmer, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

———— *Johanne Gifford*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Eaynsford, Diœcesis Cantuariensis. *ibid.*

———— *Johanne Plaxton*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Bishop Wilton, Diœcesis Eborum. *ibid.*

———— *Willielmo Good*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Sandall, Diœcesis Eborum. *ibid.*

———— *Thoma Joye*, Clerico, Artium Magistro, ad Ecclesiam de Upclatford, in Comitatu Southamptoniæ, Diœcesis Wintoniensis. 165.

———— *Waltero Ashton*, Clerico, ad Vicariam de Sutterton, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

———— *Ludovico Wemys*, Theologiæ Professore, ad Ecclesiam Collegiatam Sancti Petri in Westmonasterio. *ibid.*

———— *Thomâ Glover*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam Ecclesiæ Parochialis de Wistkirkeby, Diœcesis Cestriæ. *ibid.*

———— *Andreâ Sandilands*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam Ecclesiæ de Waldingfeild Magnâ, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

Rectoriam de Strasford, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Thomâ Jones*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hordeley, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

———— *Willielmo Grabby*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Marham, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

———— *Edwardo Kellet*, Clerico, Theologiæ Professore, ad unam de 24 Præbendis, in Ecclesiâ Cathedrali Sancti Petri Exoniæ. *ibid.*

———— *Jacobo Hadleston*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Bischarthorpe, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

———— *Thomâ Hill*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Ashbocking, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Johanne Anderson*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Girton, Diœcesis Eliensis. *ibid.*

———— *Matthiâ Styles*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam Sancti Georgii in Eastcheape, Diœcesis London. *ibid.*

———— *Jacobo Rawson*, Clerico, Artium Magistro, ad Capellam de Witherston, Diœcesis Bristolliensis. *ibid.*

———— *Johanne Hodgetts*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Shakerston, Diœcesis Lincolniensis. 167.

———— *Johanne Randall*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Hampnett, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

———— *Isaaco Perkins*, Artium Baccalaureo, ad Vicariam de Catesby, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

———— *Humfrido Smart*, ad Rectoriam de Cronowere, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

———— *Thomâ Darwin*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Shenston, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

———— *Davide Burrell*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Stratton, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

———— *Daniele Maynes*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Whittington, Diœcesis Cestriensis. *ibid.*

———— *Henrico Downehall*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam Sancti Yvonis, &c. Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

———— *Philippo Bowen*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Eglwyes Errow, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

———— *Roberto Mercer*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Depford, Diœcesis Roffensis. *ibid.*

———— *Nathaniele Stringe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Tirley, Diœcesis Gloucestriæ. *ibid.*

———— *Willielmo Lane*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Inwardley, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

———— *Francisco Cooper*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectorium de Chelisworth, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Thomâ Hurt*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Methinge, Diœcesis Cicestriensis. *ibid.*

———— *Hant-Wyat*, Clerico, ad Capellam de Merston, Diœcesis Roffensis. *ibid.*

———— *Nathaniele Fliske*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Hardingham, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Jacobo Starky*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Preston, Diœcesis Cicestrensis. *ibid.*

———— *Georgio Willcockson*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam tertiæ partis de Clipston, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

———— *Rolando Crosby*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Leckhampton, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

———— *Roberto Boslack*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectorium de Motisfont, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

———— *Georgio Seaton*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Bushey, Diœcesis London. *ibid.*

———— *Roberto Mercer*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Shalfleete, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

———— *Henrico Valentine*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Depford, Diœcesis Roffensis. *ibid.*

———— *Stephano Boughton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Broadwas, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

———— *Christophero Potter*, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Binfeild, Diœcesis Sarum, *ibid.*

———— *Willielmo Hervy*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Ellingham, Diœcesis Norwicensis, *ibid.*

———— *Gabriele Bridges*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Nettlecombe, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis, *ibid.*

———— *Johanne Weston*, in Artibus Magistro, ad Canonicatum Ecclesiæ Cathedralis Petriburgensis. *ibid.*

———— *Johanne Jervice*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Northfambridge, Diœcesis London. *ibid.*

———— *Willielmo Dadicote*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Alderminster, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

———— *Willielmo Stone*, Clerico, ad Rectoriam de Chelmondeston, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Roberto Pake*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam Sancti Petri in Dunwich, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

———— *Josiâ Morrison*, Clerico, in Artibus

——— *Hugone Armſtrong*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Carecoleſton, Diœceſis Eborum. *ibid.*

——— *Willielmo Whippe*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Kirkeborne, Diœceſis Eborum. *ibid.*

——— *Samuele Pulleine*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Ergoine, Diœceſis Eborum. *ibid.*

——— *Thomâ Crosby*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Segiſton, Diœceſis Eborum. *ibid.*

——— *Thomâ Loſhington*, ad Præbendam de Bemiſter. 223.

——— *Auguſtino Wildbore*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Lancaſter, Diœceſis Ceſtrienſis. *ibid.*

——— *Thomâ Raymond*, Theologiæ Profeſſore, ad Rectoriam Sancti Olavi infra Burgum de Southwark, Diœceſis Wintonienſis. *ibid.*

——— *Johanne Weſton*, Clerico, ad portionem de Pitt, in Eccleſiâ de Tiverton, Diœceſis Exceſtrienſis. *ibid.*

——— *Georgio Warburton*, Artium Magiſtro, ad Decanatum Eccleſiæ Cathedralis Glouceſtrienſis. *ibid.*

——— *Georgio Gillingham*, Clerico, in Artium Magiſtro, ad Rectoriam de Llanteglofs & Adven, in Comitatu Cornubiæ, Diœceſis Exonienſis. *ibid.*

——— *Ezechiele Johnſon*, Clerico, Artium Magiſtro, ad Rectoriam de Paulers Perie, Diœceſis Petriburgenſis. *ibid.*

——— *Roberto Williamſon*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Titemerſh, in Comitatu Northamptoniæ, Diœceſis Petriburgenſis. *ibid.*

——— *Thomâ Lawrence*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Hambleden, in Comitatu Buckingham, Diœceſis Lincolnienſis. *ibid.*

——— *Thoma Blechynden*, Theologiæ Baccalaureo, ad Canonicatum Eccleſiæ Cathedralis Cantuarienſis. *ibid.*

——— *Willielmo Chancey*, Clerico, Artium Magiſtro, ad Rectoriam de Nailſton, in Comitatu Leiceſtriæ, Diœceſis Lincolnienſis. *ibid.*

——— *Petro Heylin*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Hemingford, in Comitatu Huntingdoniæ, Diœceſis Lincolnienſis. *ibid.*

——— *Willielmo Tod*, Artium Magiſtro, ad Rectoriam de Chalton, Diœceſis Wintonienſis. *ibid.*

——— *Georgio Stanhope*, Theologiæ Profeſſore, ad dignitatem Præcentoris, in Eccleſiâ Cathedrali Eboracenſi. 224.

——— *Willielmo Lane*, Clerico, ad Re-

——— *Rodolpho Barber*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Keelby. *ibid.*

——— *Georgio Longford*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Henlowe. *ibid.*

——— *Paulo Hoode*, Clerico, Theologiæ Profeſſore, ad Rectoriam de Eydon. *ibid.*

——— *Thomâ Wiborough*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Scampton. *ibid.*

——— *Jacobo Crowch*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad liberam Capellam Sancti Johannis infra Wareham. *ibid.*

——— *Johanne Vaughan*, Clerico, ad Rectoriam, de Wiſely. 225.

——— *Arthuro Heron*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Barwell. *ibid.*

——— *Henrico Williamſon*, Clerico, ad Rectoriam de Allerſton, ſive Alwalton. *ibid.*

——— *Eſſexio Clarke*, Clerico, in Legibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Tilſton. *ibid.*

——— *Thomâ Jeffreys*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Nether Stoway. *ibid.*

——— *Edmundo Eade*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de South Peckenham. *ibid.*

——— *Johanne Osborne*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Annington. *ibid.*

——— *Jervaſio Scarborough*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Geldeſton. *ibid.*

——— *Joſepho Lee*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Egginton. *ibid.*

——— *Martino Benort*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Scampton. *ibid.*

——— *Willielmo Lowes*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Lawrence Waltham. *ibid.*

——— *Rogero Sparkes*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Parcheſter. *ibid.*

——— *Henrico Batch*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam Sanctæ Andreæ in Pikenham. *ibid.*

——— *Edwardo Lawſon*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Creeton. *ibid.*

——— *Edwardo Wyrley*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam Sancti Ebbe. *ibid.*

——— *Auguſtino Payne*, Clerico, in Ar-

juxta Graveſend. *ibid.*

——— *Willielmo Wale*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Weſton in Gordano. *ibid.*

——— *Johanne Bourchier*, Clerico, ad Rectoriam de Bilcarthorpe. *ibid.*

——— *Humfrido Newberry*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Lawrence Waltham. *ibid.*

——— *Edmundo Baker*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Carry Rivall. *ibid.*

——— *Jacobo Tomkins*, Clerico, ad Vicariam de Kilton. *ibid.*

——— *Willielmo Ree*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Stratton ſuper Foſſe. *ibid.*

——— *Johanni Machen*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Officium Cuſtodis Hoſpitalis Sancti Johannis Baptiſtæ extra Barras Civitatis Lichenſis. *ibid.*

——— *Davide Lloyd*, Clerico, in Legibus Doctore, ad Rectoriam de Treffdryer. *ibid.*

——— *Henrico Willis*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Stanwicke. *ibid.*

——— *Thomâ Holt*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Trapſtone. *ibid.*

——— *Roderico Humfrey*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Llangihanghell Penbeddo. *ibid.*

——— *Richardo Lloyd*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Manerdebey. *ibid.*

——— *Owino Price*, Clerico, in Artibubus Magiſtro, ad Vicariam de Llanvihangell Kilkarvell. *ibid.*

——— *Willielmo Coote*, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Mountgomery. 225.

——— *Johanne Macarneſſe*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Stanvell. *ibid.*

——— *Richardo Morton*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Weſthalom. *ibid.*

——— *Henrico Waite*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Vicariam de Elmeſteed. *ibid.*

——— *Johanne Mayo*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Lambeter cum Patricio. *ibid.*

——— *Richardo Hart*, Clerico, in Artibus Magiſtro, ad Rectoriam de Hargrave. *ibid.*

——— *Georgio Caſtle*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam Sancti Petri in Soka. *ibid.*

——— *Thomâ Ward*, Clerico, ad Vi-

*ibid.*

——— *Johanne Frost*, Clerico Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Falkenham Magnâ. *ibid.*

——— *Willielmo Clemson*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Hemingeston. *ibid.*

——— *Thomâ Hughes*, Clerico, Artium Baccalaureo, ad Vicariam de Llanvanocke. *ibid.*

——— *Johanne Satterthwaite*, Clerico, Artium Magistro, ad Vicariam de Hornesey. *ibid.*

——— *Andreâ Everard*, Clerico, Artium Magistro, ad Rectoriam de Kirkeby Hunderdale. *ibid.*

——— *Petro Mease*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Canonicatum de Woodbroughe in Ecclesiâ Collegiatâ de Southweil. *ibid.*

——— *Johanne Whittacre*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Salvatoris in Marisco Civitatis Eborum. *ibid.*

——— *Henrico Ascough*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Omnium Sanctorum super Paviamentum in Civitate Eborum. *ibid.*

——— *Johanne Carse*, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Sutton in Galtrey. *ibid.*

——— *Roberto Chapman*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Bungey Sanctæ Trinitatis. *ibid.*

——— *Willielmo Harris*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Hunstanton. *ibid.*

——— *Josepho Symonds*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam Sancti Martini in Ironmonger Lane London. 279.

——— *Richardo Bayly*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Northall. *ibid.*

——— *Johanne Watts*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Sibsey. *ibid.*

——— *Gilberto Sheldon*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Vicariam de Hackney. *ibid.*

——— *Simone Smethe*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Horsington. *ibid.*

——— *Hugone Chalmeley*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Bundley. *ibid.*

——— *Johanne Morland*, Clerico, ad Rectoriam de Newbiggin. *ibid.*

——— *Johanne Ward*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Shustock. *ibid.*

——— *Willielmo Hewson*, Clerico, in Ar-

——— *Edwardo Boughton*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Plumsteed. 280.

——— *Edwardo Heron*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Byrton. *ibid.*

——— *Matthæo Chapman*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Vicariam de Styrtin. *ibid.*

——— *Henrico Lord*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Abingdon Parvâ. *ibid.*

——— *Johanne Harris*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Passenham. *ibid.*

——— *Thomâ Draper*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Canteriam de Wyke Perham. *ibid.*

——— *Willielmo Hawes*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Helmely. *ibid.*

——— *Milone Thistlewaite*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Wrastlingworth. *ibid.*

——— *Willielmo Wells*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Burne. *ibid.*

——— *Johanne Watkins*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Whitborne. *ibid.*

——— *Roberto Brownwell*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Offham. *ibid.*

——— *Nicholao Coney*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Ravenden. *ibid.*

——— *Thomâ Philipps*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Marum. *ibid.*

——— *Edwardo Knevet*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Caston. *ibid.*

——— *Philippo Parsons*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Finborowe Magnâ. *ibid.*

——— *Philippo de la Motte*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Bileby. *ibid.*

——— *Zerobabel Maultius*, Clerico, in Artibus Baccalaureo, ad Rectoriam de Tarrant Rawston. *ibid.*

——— *Philippo Sprye*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Kingbridge. *ibid.*

——— *Johanne Oliver*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Broughton Pouges. 281.

——— *Zachæo Bredon*, Clerico, Theologiæ Baccalaureo, ad Rectoriam de Crowton. *ibid.*

——— *Richardo Beaskin*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Hum-

*ibid.*

——— *Edwardo Gubbins*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Sanctæ Mariæ in Lanceston *ibid.*

——— *Thomâ Philpot*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Turveston. *ibid.*

——— *Johanne Taylor*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Dorston. *ibid.*

——— *Anthonio Ellary*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Sancti Martini, in Civitate Novæ Sarum. 282.

——— *Nicholao Proffits*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Water Newton. *ibid.*

——— *Richardo Hooks*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Brayfeld. *ibid.*

——— *Abrahamo Sherman*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Leigh. *ibid.*

——— *Johanne Poole*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Horwell. *ibid.*

——— *Jacobo Hirst*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Hakington, sive Sancti Stephani. *ibid.*

——— *Edwardo Burton*, Clerico, Theologiæ Professore, ad Rectoriam de Luddenham. *ibid.*

——— *Georgio Aylionby*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Carsington, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Edwardo Maunsell*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Stoneley. *ibid.*

——— *Thomâ Yard*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Sutton Waldron. *ibid.*

——— *Christofero Sadbury*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Weston super Mare. *ibid.*

——— *Roberto Crichtoâ*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Canonicatum de Taunton, in Ecclesiâ Divi Andreæ Wellensis. *ibid.*

——— *Roberto Sumner*, Clerico, in Artibus Magistro, ad sextam Præbendam in Ecclesiâ Cathedrali Petriburgensi. *ibid.*

——— *Willielmo Barker*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam de Fewston. 283.

——— *Johanne Dugdale*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Vicariam Sanctæ Helenæ in Stangate. *ibid.*

——— *Willielmo Vatch*, Clerico, in Artibus Magistro, ad Rectoriam de Burythorpe. *ibid.*

——— *Griffino Spencer*, Clerico, in Artibus

les

Qui-

R.

——— *Sulkeld*, Diœcefis Carliolenfis. *ibid.*
——— *Sancti Petri in Cornhill*, infra Civitatem London. *ibid.*
——— *Long-Leddenham*, Diœcefis Lincolniæ. *ibid.*
——— *Beckingham*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Hedley*, Diœcefis Wintoniæ. *ibid.*
——— *Affburie*, in Comitatu Ceftriæ. *ibid.*
——— *Barrowby*, five *Barroughby*. *ibid.*
——— *Asferdbye*, in Diœcefi Lincolnienfi. 166.
——— *Braineswell*, Diœcefis Lincolniæ. *ibid.*
——— *Sandhurft*, Diœcefis Cantuarienfis. *ibid.*
——— *Aldington*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Hangham*, Diœcefis Ciceftrenfis. *ibid.*
——— *Ludburgh*, Diœcefis Lincolniæ. *ibid.*
——— *Beckingham*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Bircholt*, Diœcefis Cantuarienfis. *ibid.*
——— *Orlefton*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Thribargh*, Diœcefis Eboracenfis. *ibid.*
——— *Brodsworth*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Weldon*, Diœcefis Petriburgenfis. *ibid.*
——— *Lindin*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Wymondham*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Chelsfeild*, Diœcefis Roffenfis. *ibid.*
——— *Dufton*, Diœcefis Carliolenfis. *ibid.*
——— *Orton*. ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Kemmes*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Llandetty*, Diœcefis Menevenfis. *ibid.*
——— *Talyton*, Diœcefis Exonienfis. *ibid.*
——— *Walton fuper Montem*, Diœcefis Wintonienfis. *ibid.*
——— *Buckland*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Slyndon*, Diœcefis Ciceftrenfis. *ibid.*
——— *Hedley*, Diœcefis Wintonienfis. *ibid.*
——— *Llanlechid*, Diœcefis Bangorienfis. *ibid.*
——— *Trefrdaith*, Diœcefis Bangorienfis. 167.
——— *Southchurch*, in Comitatu Effexiæ. *ibid.*
——— *Frinsbarye*, Diœcefis Roffenfis. *ibid.*
——— *Leiry*, Diœcefis Lincolnienfis. *ibid.*
——— *Carleton*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Weftcamell*, Diœcefis Bathonienfis & Wellenfis. *ibid.*

——— *Shoreham*, Diœcefis London. *ibid.*
——— *Southpeterton*, Diœcefis Bathonienfis & Wellenfis. *ibid.*
——— *Abenhall*, Diœcefis Glouceftriæ. *ibid.*
——— *Langhope*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Hifton Sancti Andreæ*, Diœcefis Elienfis. *ibid.*
——— *Hifton-Etheldred*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Burrowclere*, Diœcefis Wintonienfis. *ibid.*
——— *Highcleere*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Streete*, Diœcefis Ciceftrenfis. *ibid.*
——— *Sancti Petri & Beatæ Mariæ Weftout-Lewes*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Black-Torrington*, Diœcefis Exoniæ. *ibid.*
——— *Tikenham*, Diœcefis Bathonienfis & Wellenfis. *ibid.*
——— *Winfrith*, five *Winford*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Sprotley*, Diœcefis Eborum. *ibid.*
——— *Aldborough*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Nettlefted*, Diœcefis Norwicenfis. *ibid.*
——— *Blackenham parvâ*, ejusdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Northlin*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Knesfhall*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Woodford*, Diœcefis London. *ibid.*
——— *Llanfamnour*, five *Thawe*, Diœcefis Landavenfis. *ibid.*
——— *Sancti Petri in Cornehill*, infra Civitatem & Diœcefim London. 169.
——— *Althorne*, Diœcefis Centuarienfis. *ibid.*
——— *Llan-glynnen*, Diœcefis Bangorenfis. *ibid.*
——— *Halforde*, Diœcefis Wigorniæ. *ibid.*
——— *Kedilfton*, Diœcefis Coventrienfis & Lichenfis. *ibid.*
——— *Rodborne*, Diœcefis Coventrienfis & Lichenfis. *ibid.*
——— *Keire-Wyar*, Diœcefis Herefordienfis. *ibid.*
——— *Sancti Michaelis de Mile-end*, juxta Civitatem Colceftriæ, Diœcefis London. *ibid.*
——— *Beata Maria ad Muros*, infra eandem Civitatem & ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *de Novâ Villâ*, infra Decanatum Kedewen, Diœcefis Affaphenfis. *ibid.*
——— *Nettleton*, Diœcefis Lincolniæ. *ibid.*
——— *Burton*, Diœcefis Briftollienfis. *ibid.*
——— *Manfton*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Wefton fuper Mare*, Diœcefis Bathonienfis & Wellenfis. *ibid.*

——— *Scraymingham*, five *Skirringham*, vel *Scryningham*, Diœcefis Eborum. 171.
——— *Bulwell*, Diœcefis Eborum. *ibid.*
——— *Norbury*, Diœcefis Coventrienfis & Lichenfis. P. III. 33.
——— *Okely*, Diœcefis Wintonienfis. *ibid.*
——— *Paulerfperry*, Diœcefis Petriburgenfis. *ibid.*
——— *Southfleete*, Diœcefis Roffenfis. 34.
——— *Effenden*, Diœcefis Oxonienfis. *ibid.*
——— *Wheldrake*, Diœcefis Eborum. *ibid.*
——— *Llanarmon Dyffryn Kerlog*, Diœcefis Affaphenfis. *ibid.*
——— *Halslowe*, Diœcefis Roffenfis. *ibid.*
——— *Stonesfeilde*, Diœcefis Oxonienfis. *ibid.*
——— *Sabamtoney*, Diœcefis Norwicenfis. *ibid.*
——— *Bradfeilde Sanctæ Claræ*, Diœcefis Norwicenfis. *ibid.*
——— *Swannington*, Diœcefis Norwicenfis. *ibid.*
——— *Mitton*, ejufdem Diœcefis. *ibid.*
——— *Kencott*, Diœcefis Oxonienfis. *ibid.*
——— *Bolton*, Diœcefis Carliolenfis. 35.
——— *Sancti Michaelis de Coftany*, Diœcefis Norwicenfis. *ibid.*
——— *Sancti Cuthberti* in Villâ Bedford, Diœcefis Lincolnienfis. *ibid.*
——— *Warneborough*, Diœcefis Wintonienfis. *ibid.*
——— *Ardborough*, Diœcefis Lincolnienfis. *ibid.*
——— *Foxwell*, Diœcefis Briftollienfis. *ibid.*
——— *Wendon Parvâ*, Diœcefis London. *ibid.*
——— *Exford*, Diœcefis Bathonienfis & Wellenfis. *ibid.*
——— *Springthorpe*, Diœcefis Lincolnienfis. *ibid.*
——— *Willingham Beatæ Mariæ*, Diœcefis Norwicenfis. *ibid.*
——— *Blatchington*, Diœcefis Wellenfis. *ibid.*
——— *Draghton*, Diœcefis Petriburgenfis. *ibid.*
——— *Midle*, Diœcefis Coventrienfis & Lichenfis. *ibid.*
——— *Saleflethy Omnium Sanctorum*, Diœcefis Lincolnienfis. *ibid.*
——— *Bagfor*, Diœcefis Herefordienfis. *ibid.*
——— *Pisford*, Diœcefis Petriburgenfis. 36.
——— *Silton*, Diœcefis Briftollienfis. *ibid.*

*Belle-*

——— *Markeshall*, sive *Markeshall*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Creswall*, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

——— *Sanctæ Trinitatis*, in Villâ Guildeford, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Caldecote*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Simpson*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Somerton*, Diœcesis Oxoniensis. 64.

——— *Penrith*, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

——— *Salcot Virley*, Diœcesis London. *ibid.*

——— *Dunsfeild*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Cried*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Fanmeare*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Markshey*, sive *Tey-Mandeville*, Diœcesis Londiniensis. *ibid.*

——— *Heisington*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *Panton*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Revisby*, ejusdem Diœcesis. *ibid.*

——— *Dingley*, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Bringwyn*, sive *Bringroyn*, Diœcesis Landavensis. *ibid.*

——— *Helmingham*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Dawsey*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Wadingham Sancti Petri*, Diœcesis Lincolniensis. 65.

——— *Higidbray*, sive *Bray*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Ickenham*, Diœcesis Londoniensis. *ibid.*

——— Oxhill, sive *Oxhalfe*, Diœcesis Wigorniensis. *ibid.*

——— *Elmsted*, Diœcesis Londoniensis. *ibid.*

——— *Bawdrich*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *Craley*, Diœcesis Gloucestriensis. *ibid.*

——— *Fordham*, Diœcesis Londinensis. *ibid.*

——— *Llanfrochen*, Diœcesis Bangorensis. *ibid.*

——— *Stoke Cherity*, sive *Old-Stoke*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Withersfield*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Radborne*, Diœcesis Coventriensis & Lichensis. *ibid.*

——— *Witchinge*, Diœcesis Cantuariensis. 66.

——— *Crandale*, Diœcesis Cantuariensis. *ibid.*

——— *Overhelmesley*, Diœcesis Eborum. *ibid.*

——— *Bishops Morchard*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. 115.

——— *Abbots-Ann*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Thurliston*, in Comitatu Devoniæ, Diœcesis Exoniensis. 116.

——— *Okeford Fitzpaine*, in Comitatu Dorsetiæ, Diœcesis Bristolliensis.

——— *Halton*, Diœcesis Cestriensis. *ibid.*

——— *Welkern*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *de Aynoo*, sive *Aynho*, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Kelston*, Diœcesis Bathoniensis. 117.

——— *South Weston*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Sancti Andreæ*, Diœcesis Landavensis. *ibid.*

——— *Sancti Petroci*, in Civitate Exoniæ. *ibid.*

——— *Saxby*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Wainfleete Omnium Sanctorum*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Filkerton*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Fottsscray*, Diœcesis Roffensis. *ibid.*

——— *Llanuhangell Ternith & Llandrekwin*, Diœcesis Bangor. *ibid.*

——— *Sanctæ Mariæ Willingham*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Elmesthorpe*, Diœcesis Lincolniensis. 118.

——— *Gesebraden*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *Swarford*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Omnium Sanctorum super muros*, in Civitate & Diœceti Exoniensi. *ibid.*

——— *Witherby*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Chawton*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Sancti Petri in Baliolo*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *Hayshott*, Diœcesis Cicestriensis. *ibid.*

——— *Bratoft*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Hanburgh*, Diœcesis Exoniensis. *ibid.*

——— *Minton*, sive *Mindetown*, vel *Muneda*, Diœcesis Herefordiensis. *ibid.*

——— *Binbrooke Sanctæ Mariæ*, Diœcesis Lincolniensis. 119.

——— *Clopton*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *Llandamallyn*, Diœcesis Bangoriensis. *ibid.*

——— *Cotsbitch*, sive *Cottesbich*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Machen*, sive *Maughen*, Diœcesis Landavensis. *ibid.*

——— *Llandenyolyn*, Diœcesis Bangoriensis. *ibid.*

——— *Pebmarsh*, Diœcesis London. *ibid.*

sis. *ibid.*

——— *Fiddington*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *Barnesley*, Diœcesis Gloucestriensis. 79.

——— *Windlesham*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Ludchurch*, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

——— *Twyford*. *ibid.*

——— *Carlton Carlewe*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Northerdon*, vel *Nordon*, Diœcesis Cestriensis. *ibid.*

——— *de Mediâ Rason*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Hawslope*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Colly-Weston*, Diœcesis Petriburgensis. *ibid.*

——— *Wellington*, Diœcesis Bathoniensis & Wellensis. *ibid.*

——— *Llanuranach*, Diœcesis Menevensis. *ibid.*

——— *Shittesbury*, Diœcesis Petriburgensis. 80.

——— *Corley*, Diœcesis Herefordiensis. *ibid.*

——— *Layham*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Dodlestone*, Diœcesis Cestriensis. *ibid.*

——— *Broudon*, sive *Brundon*, Diœcesis London. *ibid.*

——— *Manston*, Diœcesis Bristolliensis. *ibid.*

——— *Bigby*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

——— *Sancti Martini Orgars*, Diœcesis Londinensis. *ibid.*

——— *Byfleete*, Diœcesis Wintoniensis. *ibid.*

——— *Blacolnesley*, sive *Blakesley*, Diœcesis Petriburgensis. 81.

——— *Leigh*, vel *Besselsley*, Diœcesis Sarum. *ibid.*

——— *Kirkanders juxta ripam super le Borders*, Diœcesis Carliolensis. *ibid.*

——— *Lantwitt juxta Neath*, Diœcesis Landavensis. *ibid.*

——— *Bumwell*, Diœcesis Norwicensis. *ibid.*

——— *Sancti Egidii in Campis*, Diœcesis London. *ibid.*

——— *de Castro Richards*, Diœcesis Herefordiensis. *ibid.*

——— *Pittleworth*, sive *Pottleworth*. *ibid.*

——— *Fringford*, Diœcesis Oxoniensis. *ibid.*

——— *South-Hanningfeild*, Diœcesis Londinensis. *ibid.*

——— *Burythorpe*, Diœcesis Eborum. 82.

——— *Llanaringan*, Diœcesis Bangoriensis. *ibid.*

——— *Sancti Egidii de Blaston*, sive *Blaston*, Diœcesis Lincolniensis. *ibid.*

*Recto.*

nienfi. *ibid.*

——— *Cemhfory*, in Diœcefi Bathonienfi & Wellenfi. *ibid.*

——— *Burton fuper Montem*, in Diœcefi Glouceftrienfi. *ibid.*

——— *Sancti Nicholai Acon*, in Diœcefi Londinenfi. *ibid.*

——— *Llanbader Welfrey*, in Diœcefi Menevenfi. *ibid.*

——— *Bucknill*, vel *Buckenhill*, in Diœcefi Herefordienfi. *ibid.*

——— *Oddington fuper Otemore*, in Diœcefi Oxonienfi. *ibid.*

——— *Tierrant Krinfton*, in Diœcefi Briftollienfi. *ibid.*

——— *Mellis*, in Diœcefi Norwicenfi. *ibid.*

——— *Pevington*, in Diœcefi Cantuarienfi. *ibid.*

——— *Sancti Stephani*, in Exoniâ. 91.

——— *Oftinghanger*, in Diœcefi Cantuarienfi. *ibid.*

——— *Durwefton*, in Diœcefi Briftollienfi. *ibid.*

——— *Patney*, in Diœcefi Sarum. *ibid.*

——— *Bargrave*, in Diœcefi Lincolnienfi. *ibid.*

——— *Norgrave*, in Diœcefi Glouceftrienfi. *ibid.*

——— *Glandeftry*, *Glanftry*, vel *Glaftry*, in Diœcefi Menevenfi. *ibid.*

——— *Sancti Leonardi*, juxta Portam Auftralem Exoniæ. *ibid.*

——— *Shadoxhurft*, in Diœcefi Cantuarienfi. 92.

——— *Gretford*, in Diœcefi Lincolnienfi. *ibid.*

——— *Skewldby*, vel *Sywenldby*, in Diœcefi Lincolnienfi. *ibid.*

——— *Spewioll*, in Diœcefi Wigornienfi. *ibid.*

——— *Ditchridge*, in Diœcefi Sarum. *ibid.*

——— *Haughton Gildable*, in Diœcefi Lincolnienfi. *ibid.*

——— *Houghton-Conqueft*, in eâdem Diœcefi. *ibid.*

——— *Sancti Michaelis in Southelman*, in Diœcefi Norwicenfi. 93.

——— *Peikerke cum Glinton*, in Diœcefi Petriburgenfi. *ibid.*

——— *Fyfield*, in Diœcefi Wintonienfi. *ibid.*

——— *Kirkdyton*, in Diœcefi Eboracenfi. *ibid.*

——— *Hedendon*, in Diœcefi Oxonienfi. *ibid.*

——— *Yelford*, vel *Elford*, in eâdem Diœcefi. *ibid.*

——— *Tangmere*, in Comitatu Suffexiæ. *ibid.*

——— *Therworth*, in Diœcefi Wintonienfi. *ibid.*

——— *Brockhampton*, in Diœcefi Herefordienfi. *ibid.*

——— *Starmer*, in Diœcefi Londinenfi. 141.

——— *Lewtrencher*, in Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

——— *Sancti Fagani*, in Diœcefi Landavenfi. *ibid.*

——— *Marham Church*, in Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

——— *Weft-Thorney*, in Diœcefi Ciceftrienfi. *ibid.*

——— *Sancti Georgii Fanchurch London.* 142.

——— *Hodnell*, in Diœcefi Coventrienfi & Lichenfi. *ibid.*

——— *Weston*, in Diœcefi Oxonienfi. *ibid.*

——— *Tocking*, vel *Thorlinge*, in Comitatu Herefordienfi. 142.

——— *Lapford*, in Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

——— *Bignor*, in Diœcefi Cantuarienfi. *ibid.*

——— *Longe Whatton*, in Comitatu Leiceftriæ. *ibid.*

——— *Darcombe*, in Diœcefi Ciceftrienfi. *ibid.*

——— *Pentloe*, in Diœcefi Londinenfi. *ibid.*

——— *Penmaine*, in Diœcefi Menevenfi, 143.

——— *Divington*, in Diœcefi Norwicenfi. *ibid.*

——— *Tidcombe*, in Comitatu Devoniæ, & Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

——— *Sancti Nicholai Yelford*, in Diœcefi Oxonienfi. *ibid.*

——— *Widford*, in Diœcefi Glouceftrienfi. *ibid.*

——— *Bugbrooke*, in Diœcefi Petriburgenfi. *ibid.*

——— *Talangharne*, in Diœcefi Menevenfi. *ibid.*

——— *Tawftocke*, in Diœcefi & Jurifdictione Exoniæ. 144.

——— *Theydon Mount*, in Comitatu Effexiæ. *ibid.*

——— *Honniton*, in Diœcefi & Jurifdictione Exoniæ. *ibid.*

——— *Langer*, in Comitatu Nottinghamiæ, & Diœcefi Eborum. *ibid.*

——— *Ufford*, in Comitatu Northamptoniæ & Diœcefi Petriburgenfi. *ibid.*

——— *Southill*, in Comitatu Cornubiæ, & Diœcefi Exoniæ. 145.

——— *Jacobftowe*, in Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

——— *Copford*, in Diœcefi Londinenfi. *ibid.*

——— *Warham Omnium Sanctorum*, in Diœcefi Norwicenfi. *ibid.*

——— *Coates*, in Diœcefi Glouceftrienfi. 211.

——— *Stretton*, in Diœcefi Dunelmenfi. *ibid.*

——— *Rockland Sancti Petri*, in Diœcefi Norwicenfi. *ibid.*

——— *Sancti Johannis Southover in Lewes*, in Diœcefi Ciceftrienfi. *ibid.*

——— *Pyppulton*, five *Peopleton*, in Diœcefi Wigornienfi. *ibid.*

——— *Tyffont-Evias*, in Diœcefi Sarum. 212.

——— *Salperton*, in Diœcefi Glouceftrienfi. *ibid.*

——— *Nolton*, in Diœcefi Menevenfi. *ibid.*

——— *Penmayne*, in eâdem Diœcefi. *ibid.*

——— *Dracott*, in Diœcefi Sarum. 213.

——— *Salmanby*, in Diœcefi Lincolnienfi. *ibid.*

——— *Caftor Sancti Edmundi*. *ibid.*

——— *Brymton*, in Diœcefi Bathonienfi & Wellenfi. 215.

——— *Kibifford*, in Diœcefi Herefordienfi. *ibid.*

——— *Uplome*, in Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

——— *Hinxworth*, in Diœcefi Lincolnienfi. 216.

——— *Langan*, in Diœcefi Landavenfi. *ibid.*

——— *Baccles*, five *Beancliffe*, in Diœcefi Norwicenfi. *ibid.*

——— *Collingtree*, vel *Collingtrough*, in Comitatu Northamptoniæ & Diœcefi Petriburgenfi. *ibid.*

——— *Polbrocke*, in Diœcefi Petriburgenfi. *ibid.*

——— *Sancti Michaelis Mufborne*, in Civitate Norwici. *ibid.*

——— *Knaptoft*, in Diœcefi Lincolnienfi. 217.

——— *Withyam*, in Diœcefi Ciceftrienfi. *ibid.*

——— *Syuterley*, in Diœcefi Norwicenfi. 249.

——— *Standifhe*, in Diœcefi Ciceftrienfi. 250.

——— *Gaudby Marwood*, in Comitatu Leiceftrienfi & Diœcefi Lincolnienfi. *ibid.*

——— *Lanivet*, in Comitatu Cornubiæ & Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

——— *North-Huifhe*, in Diœcefi Exonienfi. *ibid.*

*Rof-*

*Ro*

*Ru-*

*Sakerell*

Ro

Ru-

S.



*Sakerell*

*Scot*

Sco-

Scot-

Se-

*Smart*

*South*

Sta-

*Styward*

Swyner-

*Tem-*

*Thor-*

*Turri*

V.

*Vasco-*

*Villa*

*Walsch*

*Waſh-*

Went-

Whid-

*Wing.*

*Woode*

Y.

F I N I S.